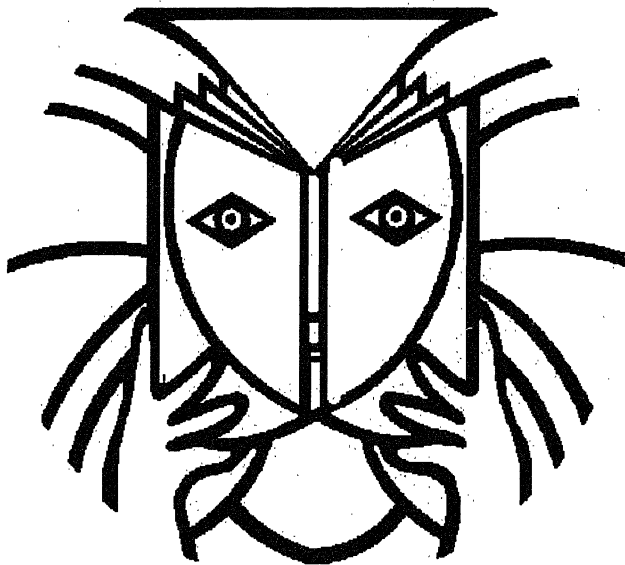




National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada



Microfilmed 2004

for the

**OFFICIAL PUBLICATIONS
COLLECTION**

of the

**NATIONAL LIBRARY
OF CANADA**

OTTAWA

***Microfilmed by
the NATIONAL ARCHIVES
OF CANADA***

Microfilmé 2004

pour la

**COLLECTION
DES PUBLICATIONS
OFFICIELLES**

de la

**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU CANADA**

OTTAWA

***Microfilmé par
les ARCHIVES NATIONALES
DU CANADA***

DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME 3.

QUATRIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT

DU

CANADA.

SESSION DE 1877.



VOLUME X.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME X.—SESSION 1877.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

No.	No.		
Actes provinciaux, désaveu d'.....	89	Chemin de fer de Kennébec, cond. ct. de malle..	177
Agents financiers.....	35	" Pacifique, Canada.....	57
Agent-général, Londres.....	29	" Québec à St. Jean.....	125
Agriculture, rapport de l'.....	8	Chenal de la barre du Fer-à-Cheval.....	106
Aiguilles de croisement, chemins de fer.....	152	Chenal Ecarté.....	36
Alambics illicites.....	138	Chirurgiens sur les steamers britanniques.....	45
Annonces.....	30	Citadelle de Québec.....	48
Approvisionnement d'eau, édifices publics.....	6	Collège McGill.....	28
Arichat-Ouest, brise-lames.....	107	Collège militaire, Kingston.....	34
Articles fabriqués.....	40	Collet, M., maître de poste.....	60
Assurances, rapport des.....	12	Colombie-Britannique, malles de la.....	180
Assurance Royale Canadienne, compagnie d'..	12	Colwell, Wm., écr.....	155
Autorités de pilotage, C.-B.....	109	Commerce et Navigation, rapport du.....	1
Baie St. Paul, rapport de Kingsford.....	74	Commissaires des Sauvages, N.-W.....	51
Balances périmées.....	97	Commissaires du havre de Montréal.....	33, 120-167
Banques.....	19	Commissaires du havre de Québec.....	182
Baptêmes, mariages, etc.....	18	Commission des frontières de l'A. B. du Nord..	101
Barnard, F. J., écr.....	83	Commission du chemin de fer du Nord.....	10
Barrage ou ciâtes.....	128	Communication à la vapeur, I. P.-E.....	101
Bassin de radoub d'Esquimalt.....	124	Compagnie d'Assurance Agricole du Canada..	12
Bétail, importation de.....	170	Compagnies de télégraphe sous-marin.....	119
Bétail, importations et exportations.....	61	Comptes publics.....	2
Bibliothèque du Parlement.....	16	Conducteur de malle, ch. de fer de Kennébec..	177
Billets fédéraux.....	80	Conservation du buffle, Nord-Ouest.....	149
Blake, Hon. E., mission.....	13	Cour de Vice-Amirauté.....	54
Bloombury, maître de poste de.....	58	Cour Suprême.....	27
Brise-lames, Arichat-Ouest.....	107	Cornock, Wm., écr.....	176
Brise-lames à L'Islet.....	159	Cove Field, Québec.....	136
Brises-lames de Victoria.....	47	Creighton, Joseph, écr.....	69
Brise-lames, Pointe Escuminac.....	160	Criminels, extradition de.....	17
Budget.....	2	Dewe, John, écr.....	185
Budget supplémentaire.....	2	Dépenses imprévues.....	23
Buffe, conservation du.....	149	Dépôts du gouvernement, banque d'Ontario.....	179
Bureaux de Poste et de Douane du Canada.....	123	" " dans les banques.....	137
Bushby, Arthur T., écr.....	148	Digue (Dominion).....	46
Campbelton et Paspébiac, malles de.....	169	Dragage du Chenal Ecarté,.....	36
Canada Central, prolongement du.....	193	Droits de phares sur les navires canadiens.....	176
Canal de la Oulbute.....	114	Droit sur le malt.....	93
Canal Lachine.....	189	Eaux non-sujettes à la marée, N.B.....	135
Canal Rideau.....	141	Ecluses du Fort Francis.....	88
Canal St. Pierre.....	79, 158	Edifices publics, approvisionnement d'eau.....	6
Carpenter et Cie.....	192	Elargiss. du canal entre le lac Erié et Montréal	6
Casernes des Jésuites, Québec.....	26	Emprunt, Londres.....	39
Cautions et sûretés.....	31	Esquimalt, bassin de radoub d'.....	124
Chambly et Outtaouais, vapeurs.....	171	Exploration géologique du Canada.....	194
Changement de chars sur chemins de fer.....	72	Exposition de la Nouvelle-Galles du Sud.....	24
Charbonneau P. et Côté P.....	147	Exposition Internationale, Philadelphie.....	102
Chargement sur le pont des navires.....	184	Force de milice volontaire du Canada.....	82
Chars sur chemins de fer, changement mutuel..	72	Fret, chemins de fer du gouvernement.....	78
Chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse.....	49	Gardiens de glissoires, rivière Ottawa.....	181
" " le Nouveau-Brunswick.....	42	Goëlette <i>Napier</i>	131
Chemins de fer du gouvernement.....	78, 161	Gouvernement, annonces du.....	30
" du gouvernement.....	78	Graham, Wm.....	87
" Ile du Prince-Edouard.....	165		
" Intercolonial.....	25		

	No.		No.
Grand Bras d'Or, maître de poste de.....	62	Notre-Dame-de-Grâce, B. P.....	129
Grand Bras d'Or, officiers prépos. aux saisies.....	63	Offenses capitales.....	43
Grande-Ile, pont sur le coursier de déchar. à la.....	113	Officiers du gouvernement, I. du P.-E.....	146
Grand-Sceau, province de la N.-E.....	86	Pacifique, chemin de fer du.....	57
Grand-Tronc, chemin de fer du.....	55	Palais de Justice, district de Kamouraska.....	183
Grand-Tronc, retardement des malles.....	142	Parry Sound, havre de.....	150
Gypse.....	64	Pêches de l'achigan et du gaspareau.....	188
Havre de la Baie Asby, Victoria.....	122	Pêche de l'éperlan.....	108
Havre de Cascumpec.....	139	Pêches, abolition des, etc.....	157
“ Eagle.....	84	Pêcheurs, St. Laurent.....	37
“ Goderich, travaux du.....	75	Pénitenciers, rapport des.....	15
“ Ingonish.....	67	Personnel judiciaire, district de Montréal.....	118
“ Montréal, commissaires du.....	120	Petite Baie des Glaces, droits de havre.....	111
“ Parry Sound.....	150	Phare de Rondeau.....	90
“ Port Hood.....	115	Poids et mesures, actes des.....	53
“ Toronto.....	112	Pointe Escuminac, brise-lames.....	160
Hôpital de marine, Sydney.....	71	Police fédérale.....	92
“ Québec.....	56	Pompes à vapeur à incendie.....	22
Houille importée en Canada.....	105	Pont sur le coursier de décharge, Grande-Ile.....	113
Ile du Portage.....	178	Port Hood, havre de.....	115
Ile du Prince-Edouard, services judiciaires.....	172	Québec au lac St. Jean, chemin de fer de.....	125
Immigration, département de l', Londres.....	29	Rails d'acier.....	77
Impressions et papeterie, départem. des Postes.....	59	Rails de fer, prêt de.....	161
Ingonish, havre d'.....	67	Rails, vieux.....	50
Intérieur, rapport du ministre de l'.....	11	Rapport d'ingénieurs.....	145
Jonction de Scott, malles.....	85	Rapport d'ingénieurs, prolongement du C. C.....	193
Journaux qui ont payé des frais de port.....	166	Relevés de la rivière Sydenham.....	73
Kamouraska, Palais de Justice de.....	183	Retardement des malles.....	142
Kidston, Wm., écr.....	154	Retraite, mise à la.....	21
Kingsford, Wm., rapport de, Baie St. Paul.....	74	Revenu de l'Intérieur, rapport du.....	4
Lac Huron, service de la malle sur le.....	70	Revenu payé par chaque province du Canada.....	103
Lagacé, Benjamin, écr.....	190	Rioux, Nicolas, seigneurie de.....	91
Langmuir, M., rapport de.....	56	Rivière de l'Île à la Perdrix.....	66
Le Crédit Foncier.....	95	Rivière Rideau, pont sur la.....	116
Lettres non-payées d'avance.....	187	Rivière St. Jean, N.-B.....	117
Liqueurs enivrantes, vente de.....	110	Rivière Sydenham, relevés de la.....	73
L'Islet, brise-lames.....	159	Sac de malle, perte de.....	126
Loranger, l'hon. juge.....	44	Sauvages de Tobique.....	94
Macdonald, très hon. Sir J. A.....	195	Secrétaire d'Etat, rapport du.....	9
Maître-Général des Postes, rapport du.....	3	Sénateurs, nomination de nouveaux.....	68
Maîtres de havre, nomination des.....	174	Service Civil.....	144
Malles de Campbellton et Paspébiac.....	169	Service de la malle sur le lac Huron.....	70
Malles de la Colombie-Britannique.....	180	Sifflet d'alarme, Cap D'Or.....	173
Malles de la Jonction de Scott.....	85	Sorel et St. Jean, maîtres de havre de.....	174
Malles de Sydney à la Baie aux Vaches.....	81	Stations de douanes de Victoria et Kootenay.....	133
Malles de Wallace et Malagash.....	38	Statistiques des chemins de fer.....	143
Malt, droit sur le.....	93	Statuts.....	20
Manitoba.....	41	St. Augustin, maître de poste de.....	175
Marine et Pêcheries, rapport de la.....	5	St. François, en haut, maître de poste de.....	168
Marine marchande.....	99	St. Jean l'Évangéliste, B. P.....	184
Marquette, Manitoba, terres à bois dans.....	151	St. Laurent, pêcheurs du.....	37
Milice, rapport de la.....	7	Sucre importé, etc.....	65
Miliciens de 1812-15.....	76	Sydney à la Baie aux Vaches, malles.....	81
Ministre de la Justice, mission du.....	13	Terres des Sauvages, C.-B.....	153
Moffatt, Robert, écr.....	162	Traité de Washington.....	14
Morris, Hon. Alex.....	52, 121	Travaux publics, rapport des.....	6
Mowat, John, écr.....	127	Union postale de Berne.....	96
Musée de Montréal.....	140	Vente des terres de l'artillerie.....	163
Nase, J. Murray, écr.....	186	Vice-Amirauté, Cour de.....	54
Navigaton des canaux américains.....	104	Victoria et Kootenay, stations de douanes.....	133
Navires canadiens, droits de phares sur les.....	156	Vieux Chateau St. Louis.....	32
Navires canadiens vendus en France.....	100	Wallace et Malagash, malles de.....	38
Newcastle, O., établissement de pisciculture de.....	134	Warren, Wm., écr.....	132
Nicolas Rioux, Seigneurie de.....	91		
Norris, J. G., écr.....	130		
Northern Light.....	98		

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

CLASSÉS PAR ORDRE NUMÉRIQUE ET EN VOLUMES.

MATIÈRES DU VOLUME No. 1.

- No. 1... **COMMERCE ET NAVIGATION**:—Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 2.

- No. 2... **COMPTES PUBLICS DU CANADA**:—Pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
BUDGET:—Estimations des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1878.
 —————
 —————**SUPPLÉMENTAIRE**:—Pour l'année expirant le 30 juin 1877, pour pêcheries.
 —————
 —————Pour l'année expirant le 30 juin 1877.
 —————
 —————Pour l'année expirant le 30 juin 1878.
- No. 3... **MAÎTRE-GÉNÉRAL DES POSTES**:—Rapport du, pour l'année expirée le 30 juin 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 3.

- No. 4... **REVENU DE L'INTÉRIEUR**:—Rapport, états et statistiques des revenus de l'intérieur du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
 —————
 —————**SUPPLÉMENT No. 1**:—Statistiques des canaux, pour l'année 1876.
 —————
 —————**SUPPLÉMENT No. 2**:—Rapport, poids et mesures, pour l'année 1876.
 —————
 —————**SUPPLÉMENT No. 3**:—Rapport, falsification des substances alimentaires pour l'année 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 4.

- No. 5... **MARINE ET PÊCHERIES**:—Neuvième rapport annuel du département de la, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
 —————
 —————**SUPPLÉMENT No. 1**:—Liste des phares sur les côtes, rivières et lacs du Canada, le 31 décembre 1876.
 —————
 —————**SUPPLÉMENT No. 2**:—Rapport du président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 5.

- MARINE ET PÊCHERIES**:—**SUPPLÉMENT No. 3**:—Rapports des observations météorologiques, magnétiques et autres du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.
 —————
 —————**SUPPLÉMENT No. 4**:—Rapport du commissaire des pêcheries, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 6.

- No. 6... TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du ministre des, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
- Rapport de l'ingénieur en chef, sur le progrès de l'élargissement du canal entre le lac Erié et Montréal.
- APPROVISIONNEMENT D'EAU, EDIFICES PUBLICS :—Contrat entre les commissaires de l'aqueduc de la cité d'Ottawa et Sa Majesté la reine Victoria, pour fournir de l'eau aux édifices du Parlement et les départements, les ateliers, le bureau de poste, etc., Ottawa, et à Rideau Hall. (*Pas imprimé.*)
- No. 7... MILICE :—Rapport sur l'état de la milice pour le Canada, pour l'année 1876.
- No. 8... AGRICULTURE :—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 7.

- No. 9... SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA :—Rapport du, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.
- No. 10... COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD :—Message avec le rapport d'une commission nommée par un ordre en Conseil du 22 juillet 1876, pour s'enquérir des affaires de la Compagnie de chemin de fer du Nord du Canada.
- No. 11... INTÉRIEUR :—Rapport du département de l'Intérieur, pour l'année expirée le 30 juin 1876.
- No. 12... ASSURANCES :—Rapport du surintendant des, pour l'année expirée le 31 décembre 1875.
- PARTIE II.
- Aperçu des rapports des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année 1876. (*Avant le rapport du surintendant des assurances.*)
- COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE CANADIENNE :—Réponse à une adresse, rapports de la, qui ont été faits en vertu de 36 Victoria, ch. 99, sect. 16, et de 31 Victoria, chap. 48. Aussi, rapports des opérations de la dite compagnie, dans les États-Unis d'Amérique, en vertu de 31 Vict., chap. 48, des actes du Parlement du Canada, et des formules B et C des dits actes. (*Pas imprimé.*)
- Un état complet des biens et affaires de la Compagnie d'assurance Agricole du Canada, incorporée en 1872, par l'acte du Canada, 25 Vict., chap. 104—tel état devant être donné sous serment, tel que requis par l'acte du Canada, 38 Vict. chap. 20, et donner une liste des actionnaires, du montant du capital souscrit et versé, et de la résidence de chaque actionnaire, etc. (*Pas imprimé.*)
- No. 13... MINISTRE DE LA JUSTICE.—MISSION EN ANGLETERRE :—Relativement à l'extradition des criminels ; à la juridiction maritime sur les eaux de l'intérieur, et aux instructions royales et la commission du Gouverneur-Général, particulièrement en ce qui concerne la prérogative du pardon.
- No. 14... TRAITÉ DE WASHINGTON :—Réponse à une adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, au sujet de la prétendue violation du traité de Washington.
- Rapport du comité du Conseil Privé qui a eu sous considération les longs et sérieux retards dans l'organisation de la commission qui devait s'assembler à Halifax pour la considération de certains articles du traité de Washington.
- Correspondance qu'il peut y avoir au sujet de l'article XX du traité de Washington. (*Pas imprimé.*)

MATIÈRES DU VOLUME No. 8.

- No. 15... PÉNITENCIERS :—Rapport de l'honorable Ministre de la Justice concernant les pénitenciers, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.
- No. 16... BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :—Rapport du bibliothécaire sur l'état de la.
- No. 17... CRIMINELS, EXTRADITION DE :—Etat relatif aux cas d'extradition de criminels en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les États-Unis.

- No. 18... BANQUES :—Liste des actionnaires des diverses banques du Canada, en conformité de l'acte 34 V., c. 5, s. 12. (*Pas imprimé.*)
- No. 19... BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :—Etat général des, pour certains districts de la province de Québec, pour l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- No. 20... STATUTS :—Rapport officiel de la distribution des statuts du Canada, 39 Vic., 3e sess. du 3e Parl. 1876. (*Pas imprimé.*)
- No. 21... RETRAITE, MISES À LA :—Allocations et gratifications en vertu de l'acte 33 Vic., ch. 4.
- No. 22... POMPES À VAPEUR À INCENDIE.—Réponse à ordre, pompes à vapeur à incendie importées en Canada, d'où importées, etc., depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 22 mars 1876. (*Pas imprimées.*)
- No. 23... DÉPENSES IMPRÉVUES :—Etat des paiements chargés aux dépenses imprévues, en vertu d'ordres en Conseil, depuis le 1er juillet 1876 jusqu'à date, conformément à l'acte 39 Vic., chapitre 1, cédula B. (*Pour distribution seulement.*)
- No. 24... EXPOSITION DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD :—Etat des dépenses au compte de l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud, en vertu d'un mandat spécial de son Excellence le Gouverneur-Général, daté le 21 décembre 1876, pour \$25,000. (*Pas imprimé.*)
- No. 25... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Etat des réclamations faites par des particuliers ou des corporations en rapport avec la construction du chemin de fer Intercolonial, dans les limites de la province de Québec. (*Pas imprimé.*)
- Noms des divers évaluateurs qui ont été employés sur l'Intercolonial, dans les comtés de Témiscouata et de Rimouski, pour l'achat de terrains et l'évaluation de dommages. (*Pas imprimés.*)
- Réclamations produites au gouvernement pour les dommages causés par l'expropriation de terrains dans les dits comtés, et le montant alloué par les évaluateurs pour chacune de ces réclamations. (*Pas imprimées.*)
- Etat indiquant la dépense encourue par le gouvernement du Canada dans la construction de l'embranchement près de la Baie Courtney, vers le quai de ballastage, dans la cité de St. Jean. N.B., et pour l'achat de la propriété du quai Rankin comme terminus en eau profonde pour le dit chemin de fer. (*Pas imprimé.*)
- Contrat pour la construction d'une toiture en fer à la station d'Halifax; ainsi que les soumissions pour le dit contrat.
- Soumissions reçues pour la construction d'une station à voyageurs à Halifax; correspondance, etc. (*Pas imprimées.*)
- Correspondance se rattachant aux paiements faits à J. F. B. McCready et autres, du comté de Kings, pour dommages allégués avoir été causés par le feu, chemin de fer Intercolonial, et autres causes. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance entre les autorités de St. Jean, N. B., et le gouvernement du Canada, dans le cas du Prolongement de la Baie Courtney du chemin de fer Intercolonial, jusqu'au quai de ballastage, et les terrains requis pour ces travaux. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance entre le gouvernement et les parties intéressées de la paroisse du Bic, eu égard au changement de l'emplacement de la station du chemin de fer au dit endroit;—aussi, avec les parties intéressées de la paroisse de St. Octave de Métis, et des paroisses environnantes, demandant que la station de St. Octave soit placée dans un lieu plus convenable. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance, entre les ouvriers sur la section 8 du chemin de fer Intercolonial et le gouvernement, se rattachant au non-paiement de leurs gages pour travaux faits sous le contrôle de John O'Donnell, agent de Duncan McDonald, entrepreneur de la dite section. (*Pas imprimée.*)
- Etat des accidents arrivés sur le chemin de fer Intercolonial dans le comté de Northumberland—le nombre de bestiaux tués, ainsi que les causes de ces accidents; aussi une liste des réclamations et des montants payés. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant les ventes mensuelles de billets de saison et commués, à chaque station sur le chemin de fer Intercolonial, pour une période de dix-huit mois avant le 31 décembre dernier. (*Pas imprimé.*)

- No. 25... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Etat indiquant toutes les réclamations contre le chemin de fer Intercolonial pour dommages ou pertes de toutes sortes causés à des particuliers par l'exploitation du dit chemin pendant l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- Etat donnant de complets renseignements au sujet de l'arrangement entre le gouvernement et la compagnie des chars-palais Pullman, en vertu duquel ses chars sont placés sur le chemin de fer Intercolonial. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant les divers tarifs pour le transport du fret sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier 1875, ainsi que les divers changements faits à ceux; aussi, indiquant les taux spéciaux accordés depuis le 1er janvier 1876 à des personnes, compagnies ou stations particulières. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance relative à la propriété sur le chemin de la Savane, dans le comté de St. Jean, N. B., alléguée avoir été endommagée par le feu de locomotives. (*Pas imprimée.*)
- Etat des soumissions faites depuis le 30 juin 1875 jusqu'au 31 décembre 1876, etc., pour roues, essieux, ressorts et autres accessoires, et pour bâtisses, abris à neige, etc.; y compris les noms des soumissionnaires. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance avec la compagnie dite "Phoenixville Iron Company," ou toute autre personne agissant au nom d'une compagnie dans l'Etat de Pensylvanie, relativement à des offres pour toitures en fer, superstructures de ponts, plateformes tournantes, machines à vapeur, chars, etc., depuis le 31 décembre 1875. (*Pas imprimée.*)
- Ordres en Conseil et correspondance concernant la nomination de M. James McAllister au poste de caissier du chemin de fer Intercolonial, la création de la charge d'auditeur fédéral à Moncton, la translation de M. McAllister à cette dernière charge, la nomination de M. Charles D. Thompson au poste de caissier, le renvoi subséquent de M. Thompson, l'abolition de la charge d'auditeur fédéral et la réinstallation de M. James McAllister au poste de caissier; aussi, au sujet des dispositions prises ultérieurement à l'égard de M. Thompson. (*Pas imprimés.*)
- Etat des accidents arrivés sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet dernier, le lieu et la nature de l'accident, et le dommage causé, etc. (*Pas imprimé.*)
- Contrats pour le transport des malles entre Wallace, dans le comté de Cumberland, et la station de Grenville, sur le chemin de fer Intercolonial, desservant les bureaux intermédiaires à Wallace Bridge, Six Mile Road, etc., jusqu'au 1er novembre dernier, quand la desserte de ces bureaux fut transférée à la station de Wentworth, ainsi que le contrat pour ce dernier service et le montant payé. (*Pas imprimés.*)
- Rapport de tous les mesurages et estimations des diverses espèces de travaux exécutés sur la section 16, chemin de fer Intercolonial, par MM. King et Gough, et subséquemment par J. C. Gough, indiquant aussi les quantités et espèces réelles de travaux exécutés et dont il a été fait rapport. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance relative au charbon allégué avoir été retenu, confisqué, etc. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance en vertu de laquelle les employés du chemin de fer Intercolonial sont assurés par la Compagnie de Garantie du Canada. (*Pas imprimée.*)
- Etat indiquant en vertu de quelle autorité deux maisons avec étabes et dépendances furent construites, l'été dernier, à Moncton, pour l'usage de l'ingénieur local et du surintendant du trafic du chemin de fer Intercolonial; le montant dont la dépense était autorisée et le montant réellement dépensé. (*Pas imprimé.*)
- Dépenses encourues pour changer la largeur de la voie du chemin de fer Intercolonial, et indiquant comment ces dépenses sont classifiées dans les comptes du chemin de fer. (*Pas imprimées.*)
- Description et prix de chacun des travaux du chemin de fer Intercolonial, non imputables aux frais d'entretien ordinaires, qui ont été exécutés pendant les deux années expirées le 31 décembre 1876. (*Pas imprimés.*)
- Etat indiquant (1) tout arrangement fait pour assurer les employés de l'Intercolonial contre les accidents; (2), les déductions mensuelles sur leurs gages ou salaires, à compte de la dite assurance; et (3), les détails de toutes sommes payées par le chemin de fer à compte de telle assurance. (*Pas imprimé.*)

- No. 25... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Etat de toutes les dépenses faites pour construire le restaurant, agrandir le magasin d'entrepôt, construire des hangars pour le fret, etc., et autres travaux de même nature exécutés dans la cour de la station du chemin de fer, à Moncton, durant l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant le nombre et les noms des personnes qui ont voyagé gratis sur l'Intercolonial et ses embranchements, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 1er mars 1877; indiquant aussi en vertu de quelle autorité ces billets gratuits ont été accordés. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant le coût total du wagon appelé le wagon-palais du surintendant, y compris l'ouvrage fait par les artisans employés par les autorités du chemin de fer, etc. (*Pas imprimé.*)
- Etat de tous les paiements faits, en sus de leur salaire, au surintendant général et à tout employé du chemin de fer, y compris les conducteurs, chefs de gares et préposés aux billets, pendant l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant les noms des employés du chemin de fer Intercolonial, résidant dans le comté de Northumberland—la date de leur nomination, leur nationalité, et le nombre d'entre eux qui étaient résidents du dit comté à la date de leur nomination, ainsi que les gages qu'ils reçoivent. (*Pas imprimées.*)
- No. 26... CASERNES DES JÉSUITES :—Réponse et réponse supplémentaire à une adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, au sujet des casernes des Jésuites dans la cité de Québec, etc.
- No. 27... COUR SUPRÊME :—Règlements et statuts faits par les juges de la Cour Suprême et d'Échiquier depuis la dernière session. (*Pas imprimés.*)
- Réponse à une adresse, nombre de poursuites intentées devant la Cour Suprême, et le nombre de jugements rendus par la dite Cour. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à une adresse, correspondance entre les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada, au sujet d'obtenir l'opinion de la Cour Suprême sur la question des pouvoirs de la législature locale d'accorder ou refuser des licences pour la vente des liqueurs spiritueuses.
- No. 28... COLLÈGE MCGILL :—Copie de tout contrat ou arrangement entre le gouvernement du Canada et le collège McGill, concernant une propriété, située dans la cité de Montréal, connue sous le nom de Palais de Cristal, et antérieurement occupée par le Bureau des Arts et Manufactures, et ensuite par le Conseil des Arts et Manufactures de la province de Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 29... IMMIGRATION, DÉPARTEMENT DE L', LONDRES :—Réponse à adresse, état des montants dépensés pour le bénéfice du Canada dans le bureau de l'immigration du gouvernement à Londres, Angleterre, et de toutes dépenses s'y rattachant, depuis le 30 juin jusqu'au 1er janvier dernier; aussi, la correspondance entre le gouvernement du Canada et son agent général, à Londres, relative aux changements dans le bureau de l'immigration à Londres. (*Pas imprimée.*)
- No. 30... ANNONCES :—Réponse à adresse, état indiquant les journaux auxquels le gouvernement a donné des annonces, pour les années 1872, 1873, 1874 et 1875, dans chacune des provinces du Canada, etc. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état des dépenses durant les années 1874, 1875 et 1876, pour annonces du gouvernement ou tout autre service public dans les journaux du Canada; aussi, le montant payé pour abonnements.
- No. 31... BONS ET SÛRETÉS :—Etat des bons et sûretés enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada, en date du 16 février 1877. (*Pas imprimé.*)
- No. 32... VIEUX CHÂTEAU ST. LOUIS :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, relative à l'échange d'une propriété appelée "Vieux Château St. Louis," dans la cité de Québec, pour celle de l'hôpital et des casernes des officiers, sur la rue St. Louis, dans la dite cité.
- No. 33... COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL :—Réponse à adresse, état des salaires, honoraires et indemnités payés par les commissaires du havre de Montréal, à aucun membre ou employé de la dite Commission du Havre, depuis 1872. (*Pas imprimée.*)
- No. 34... COLLÈGE MILITAIRE, KINGSTON :—Réponse à ordre, nombre d'aspirants pour admission au collège militaire à Kingston, de chaque province, distinguant ceux d'origine française des autres. (*Pas imprimée.*)

- No. 35... AGENTS FINANCIERS, ETC.—Réponse à ordre, état de tout montant à l'avoir du Canada dans aucune banque, ou entre les mains d'aucun agent financier, ou autres personnes chez qui ces montants sont déposés en Canada ou ailleurs. (*Pas imprimée.*)
- No. 36... CHENAL ECARTÉ, ETC. :—Réponse à ordre, toute dépense, détaillée, encourue pour le dragage d'un chenal à l'entrée du chenal Ecarté, dans le lac Ste. Claire. (*Pas imprimée.*)
- No. 37... PÊCHEURS, ST. LAURENT :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements fédéral et local de la province de Québec, concernant la détresse des pêcheurs résidents et des négociants qui demeurent sur le côté nord du fleuve St. Laurent, en Canada. (*Pas imprimée.*)
- No. 38... WALLACE ET MALAGASH :—Réponse à ordre, contrat pour le transport de la malle entre Wallace et Malagash, dans le comté de Cumberland, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 39... EMPRUNT :—Réponse à adresse, prospectus du ministre des Finances à Londres pour le dernier emprunt—un état du temps accordé pour la réception des soumissions, et l'époque à laquelle ces soumissions ont été fermées, ainsi que les montants offerts par les partis qui ont soumissionnés, et accordés à chacun d'eux respectivement.
- No. 40... ARTICLES FABRIQUÉS :—Réponse à ordre, indiquant les nature et valeur générales des articles fabriqués importés en Canada des États-Unis pendant les années 1874, 1875 et 1876.
- No. 41... MANITOBA :—Réponse à ordre, lettres entre le gouvernement du Canada et celui de Manitoba, relatives à l'aide devant être accordée aux colons. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état de toutes terres remises au gouvernement de Manitoba par le gouvernement du Canada, pour chemins. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, correspondance relative à la distribution de terres des Métis, dans la province de Manitoba. (*Pas imprimée.*)
- No. 42... CHEMINS DE FER, NOUVEAU-BRUNSWICK :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada ou des compagnies dans le Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1874, relative à l'aide devant être donnée pour la construction de chemins de fer dans cette province. (*Pas imprimée.*)
- No. 43... OFFENSES CAPITALES :—Réponse à ordre, toutes condamnations pour offenses capitales entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1876, indiquant les noms des condamnés, la nature du crime, l'action de l'Exécutif et la date.
- No. 44... LORANGER, l'hon. M.—Réponse à adresse, pétitions de T. D. Latour et autres, datées le 5 juin 1874 et le 2 novembre 1875, présentées au gouvernement, concernant l'hon. juge Loranger, et toute correspondance y relative. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à adresse, pétition de J. B. Brousseau, écrivain, de la ville de Sorel, datée le 24 février 1876, concernant l'hon. juge Loranger. (*Pas imprimée.*)
- No. 45... CHIRURGIENS SUR LES STEAMERS BRITANNIQUES :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et impérial, ou toute compagnie de steamers ou particulier, concernant la qualification des chirurgiens sur les steamers britanniques, ou autres navires à passagers faisant voile à et de ports anglais.
- No. 46... DIGUE "DOMINION" :—Réponse à ordre, toutes instructions ou ordres du département des Travaux Publics relatifs à la destruction, par force, en juillet dernier, de la digue appelée "Dominion," sur le lac du Diable, dans le comté d'Addington. (*Pas imprimée.*)
- No. 47... BRISE-LAMES DE VICTORIA :—Réponse à ordre, rapports en la possession du département des Travaux Publics se rattachant au brise-lames de Victoria, îles de Wood, Ile du Prince-Édouard; aussi, toute correspondance y relative, reçue du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. (*Pas imprimée.*)
- No. 48... CITADELLE DE QUÉBEC :—Réponse à ordre, contrat entre le gouvernement ou toute personne ou compagnie pour ouvrage fait à la citadelle de Québec en 1874 et 1875; 20. copies de tous arrangements pour la construction de partie de ces travaux. (*Pas imprimée.*)
- No. 49... CHEMINS DE FER DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE :—Réponse à ordre, taux spéciaux accordés à toutes compagnies ou particuliers pour le transport du fret sur les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, ainsi que les noms des compagnies ou particuliers. (*Pas imprimée.*)
- No. 50... RAILS :—Réponse à ordre, quantité de vieux rails en la possession du gouvernement, indiquant aussi s'ils sont de telle nature à pouvoir servir à aider à la construction d'embranchements de chemins de fer.

- No. 51... COMMISSAIRES DES SAUVAGES, NOUVELLE-ECOSSE :—Réponse à ordre, nombre de commissaires pour octrois aux Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse ; les comtés sur lesquels chacun préside, et le montant placé annuellement entre les mains de chacun. (*Pas imprimée.*)
- No. 52... MORRIS, HON. ALEXANDER :—Réponse à adresse, instructions à l'honorable Alexander Morris, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. (*Pas imprimée.*)
- No. 53... POIDS ET MESURES, ACTE DES :—Réponse à ordre, instructions du département du Revenu de l'Intérieur aux inspecteurs relatifs à l'Acte des poids et mesures ; ainsi que les noms et salaires de chaque inspecteur et sous-inspecteur.
Correspondance relative au fonctionnement de l'Acte des poids et mesures. (*Pas imprimée.*)
- No. 54... VICE-AMIRAUTÉ, COUR DE :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et de la ci-devant Province du Canada, et le gouvernement impérial, concernant l'extension de la juridiction de la Cour de Vice-Amirauté sur les eaux intérieures du Canada.
- No. 55... GRAND-TRONC, CHEMIN DE FER DU :—Correspondance relative aux troubles sur la ligne du chemin de fer Grand-Tronc du Canada.
Correspondance au sujet des arrangements effectués, permettant aux chars de la compagnie du chemin de fer Intercolonial de passer sur cette partie du chemin de fer Grand-Tronc entre la Rivière-du-Loup et la Pointe-Lévis.
- No. 56... HÔPITAL DE MARINE, QUÉBEC :—Réponse à ordre, rapport de M. Langmuir sur l'hôpital de marine, Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 57... PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU :—Réponse à adresse, rapports faits au sujet de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique, en vertu du contrat avec l'hon. A. B. Foster, ainsi qu'un état du service ou des services pour lesquels la somme de \$109,000.50 a été payée au dit A. B. Foster à compte du dit contrat. (*Avec carte.*)
Correspondance entre le gouvernement et les entrepreneurs pour la construction du télégraphe du Pacifique.
Réponse à ordre, soumissions reçues pour la construction du contrat No. 15, chemin de fer canadien du Pacifique. (*Pas imprimée.*)
Réponse à ordre, documents se rattachant à l'adjudication de la section 15 du chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi que copie des annonces pour ces soumissions.
Etat indiquant la quantité de terres achetées pour chemins de fer, par le gouvernement, sur la Kaminisquia, pour un terminus du chemin de fer canadien du Pacifique, les personnes de qui ces terres ont été achetées et le montant payé pour icelles. Aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement et la municipalité de Shuniah, débarcadère du Prince Arthur, concernant le terminus ou l'aide au dit chemin de fer.
Message et correspondance se rattachant à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.
Etat indiquant le coût de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. (*Pas imprimé.*)
Contrats pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi qu'un état du montant dépensé pour sa construction, en vertu des dispositions de l'acte 37 Victoria, chap. 14, sec. 9. (*Pas imprimés.*)
- No. 58... BLOOMSBURG :—Réponse à ordre, correspondance avec le Maître-Général des Postes au sujet des accusations portées contre le maître de poste de Bloomsburg, dans le comté de Norfolk. (*Pas imprimée.*)
- No. 59... IMPRESSIONS ET PAPETERIE, DÉPARTEMENT DES POSTES :—Réponse à ordre, indiquant les montants payés pour impression et papeterie pour le département des Postes pendant les années 1875 et 1876 respectivement et d'autres qu'aux entrepreneurs à Ottawa, etc.
- No. 60... COLLET, M. :—Réponse à ordre, correspondance et documents relatifs à la démission de M. Collet, comme maître de poste de St. Henri, dans le comté de Lévis. (*Pas imprimée.*)
- No. 61... BÉTAIL—IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS, ETC. :—Réponse à ordre, état classifié des importations et exportations du bétail, indiquant leur provenance et destination, pour chaque trimestre, depuis le 1er mars 1875 jusqu'au 1er janvier 1877, et pour le mois de janvier 1877.

- No. 62... GRAND BRAS D'OR :—Réponse à ordre, correspondance concernant le maître de poste de Grand Bras d'Or, et la raison pour laquelle McLeod n'obtint pas la situation après y avoir été nommé. (*Pas imprimée.*)
- No. 63... OFFICIERS PRÉPOSÉS AUX SAISIES ET AU DÉBARQUEMENT :—Réponse à ordre, correspondance avec John Baine, Angus Morrison et Charles S. Campbell, concernant leurs démissions comme préposés aux saisies et au débarquement à Grand Bras d'Or.
- No. 64... GYPSE :—Réponse à ordre, tout gypse ou plâtre de Paris importé des Etats-Unis en Canada, indiquant les ports et endroits d'où il provient, ainsi que les ports du Canada où il est entré. (*Pas imprimée.*)
- No. 65... SUCRE IMPORTÉ, ETC. :—Réponse à ordre, état, du 1er janvier 1875 au 1er janvier 1877, indiquant les quantités des diverses espèces de sucres importés d'Europe, des Antilles Anglaises et étrangères et des Etats-Unis.
- No. 66... RIVIÈRE DE L'ÎLE À LA PERDRIX, ETC. :—Réponse et réponse supplémentaire à ordre, correspondance relative à l'amélioration du havre à l'embouchure de la rivière de l'Île à la Perdrix. (*Pas imprimées.*)
- No. 67... HAVRE D'INGONISH :—Réponse à ordre, soumissions et contrats pour la construction d'un havre à Ingonish, Nouvelle-Ecosse, etc. (*Pas imprimée.*)
- Réponse, plans du contrat pour la construction du havre d'Ingonish (étant partie du contrat), aussi le rapport de l'ingénieur consentant à ce que les plans et devis originaux soient modifiés, et la correspondance à ce sujet. (*Pas imprimée.*)
- No. 68... SÉNATEURS, NOUVEAUX :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et impérial depuis 1873, au sujet de la nomination de nouveaux sénateurs au Sénat, tel que pourvu par la section 26 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.
- Réponse à adresse, toute correspondance entre les gouvernements du Canada et impérial depuis le mois d'octobre 1873, jusqu'au 31 décembre 1874, concernant la nomination de nouveaux sénateurs au Sénat du Canada. (*Pas imprimée.*)
- No. 69... CREIGHTON, JOSEPH :—Réponse à adresse, correspondance avec le gouvernement relative à la nomination, l'année dernière, de Joseph Creighton comme préposé à l'engagement des matelots au port de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse. (*Pas imprimée.*)
- No. 70... LAC HURON, SERVICE DE LA MALLE SUR LE, ETC. :—Réponse à adresse, annonce ou avis demandant des soumissions pour le service de la malle, pour la saison de 1876, sur les lacs Huron et Supérieur, entre des ports sur le lac Huron et la Baie Georgienne, le débarcadère du Prince Arthur, Duluth, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 71... SYDNEY, HÔPITAL DE MARINE :—Réponse et réponse supplémentaire à ordre, argent dépensé pour la construction d'un hôpital de marine à Sydney, Cap-Breton. (*Pas imprimées.*)
- No. 72... CHARS SUR CHEMINS DE FER, CHANGEMENT MUTUEL DE, ETC. :—Réponse à ordre, état de tout arrangement fait avec les chemins de fer du gouvernement et la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, au sujet du changement mutuel de chars pour le transport des passagers et du fret. (*Pas imprimée.*)
- No. 73... RIVIÈRE SYDENHAM, RELEVÉS, ETC. :—Réponse à ordre, état détaillé des dépenses encourues et des argents payés pour relevés sur le bras nord de la rivière Sydenham. (*Pas imprimée.*)
- No. 74... BAIE ST. PAUL, ETC. :—Réponse à ordre, rapport de M. Kingsford sur les jetées à la Baie St. Paul, les Éboulements et la Malbaie, dans l'été de 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 75... HAVRE DE GODERICH, TRAVAUX DU :—Réponse à adresse, ordres en Conseil concernant les travaux du havre de Goderich.
- No. 76... MILIENS DE 1812-15 :—Réponse à ordre, indiquant les noms des vétérans qui ont prouvé leur droit de partager dans la somme de \$50,000, votée à la dernière session du Parlement en faveur des miliciens de 1812-15.
- MATIÈRES DU VOLUME No. 9.**
- No. 77... RAILS D'ACIER :—Réponse à adresse, état indiquant l'usage qui a été fait, pendant l'année 1876, de toute partie des rails d'acier achetés par le gouvernement pendant les années 1874 et 1875.
- Réponse à ordre, état de tous les comptes payés se rattachant à l'achat de 50,000 tonnes de rails d'acier, attaches, etc., pour le chemin de fer du Pacifique.

- No. 78... CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT, PROVINCES MARITIMES :—Réponse à adresse, indiquant le nombre de tonnes de fret transporté sur les chemins de fer du gouvernement dans les provinces maritimes, pendant le trimestre expiré le 31 décembre 1875. (*Pas imprimée.*)
- No. 79... CANAL ST. PIERRE, C.B. :—Réponse à adresse, toute correspondance durant l'année écoulée au sujet de l'agrandissement du canal St. Pierre, dans l'île du Cap-Breton. (*Pas imprimée.*)
- No. 80... BILLETS FÉDÉRAUX :—Réponse à adresse, état indiquant le montant des billets fédéraux qui ont été rachetés en or depuis le 1er jour de septembre 1874 jusqu'au 31 décembre 1875, indiquant le noms des banques ou particuliers qui en ont fait la demande, ou à qui cet argent a été payé. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, comptes des billets fédéraux de la dénomination de une et deux piastres, payables à Victoria, qui ont été expédiés au sous-receveur-général de la province de la Colombie-Britannique, durant chaque année, depuis l'entrée de cette province dans la Confédération. (*Pas imprimée.*)
- No. 81... SYDNEY A LA BAIE AUX VACHES, MALLS :—Réponse à adresse, contrats passés durant l'année 1876, pour le transport des malles de Sa Majesté de Sydney à la Baie aux Vaches, les Petite et Grande Baies des Glaces et Bridgeport, dans le comté du Cap-Breton. (*Pas imprimée.*)
- No. 82... FORCE DE MILICE VOLONTAIRE DU CANADA :—Réponse à ordre, les noms de tous les sous-adjutants généraux et majors de brigade, dans l'état-major de la force de milice volontaire du Canada le 1er janvier 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 83... BARNARD, F. J. :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et F. J. Barnard, éc., entrepreneur des lignes télégraphiques dans la Colombie-Britannique, depuis le 26 mai 1875.
- Réponse à ordre, état indiquant toute somme d'argent payée à F. J. Barnard, entrepreneur des lignes télégraphiques de la Colombie-Britannique, depuis le 10 février 1875. (*Pas imprimée.*)
- No. 84... HAVRE EAGLE :—Réponse, rapport de l'ingénieur chargé de faire un relevé du havre Eagle, comté d'Elgin, afin de voir s'il est convenable pour un havre de refuge ; aussi, une carte du dit havre. (*Pas imprimée.*)
- No. 85... JUNCTION DE SCOTT :—Réponse à ordre, correspondance avec l'inspecteur des bureaux de poste de la division de Québec, relative au contrat pour le transport des malles entre la Junction de Scott, dans le comté de Beauce, et la paroisse de St. Bernard, dans le comté de Dorchester. (*Pas imprimée.*)
- No. 86... GRAND SCAEU, NOUVELLE-ECOSSE :—Réponse et réponse supplémentaire à adresse, toute correspondance relative au Grand Scaeu de la province apposé sur tous les documents qui le requéraient avant la Confédération.
- No. 87... GRAHAM, WILLIAM :—Réponse à ordre, correspondance entre Sarah Graham, veuve, et le gouvernement, au sujet d'une demande d'aide en conséquence de la réduction du salaire et de la mort subséquente de feu William Graham, ci-devant messenger de la Chambre. (*Pas imprimée.*)
- No. 88... ÉCLUSES DE FORT FRANCOIS, ETC. :—Réponse à adresse, toute correspondance relative à la construction des écluses ou du canal de Fort Francis.
- No. 89... ACTES PROVINCIAUX, DÉSAYEU D' :—Réponse à adresse, toute correspondance entre les gouvernements fédéral et provinciaux depuis la Confédération, concernant le désaveu d'actes provinciaux, ou l'action prise à l'égard des actes provinciaux réservés.
- Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements fédéral et impérial, au sujet du mode d'exercer le pouvoir de désavouer des actes provinciaux.
- No. 90... PHARE DE RONDEAU :—Réponse à ordre, indiquant en détail le cout de la construction du phare au havre de refuge de Rondeau. (*Pas imprimée.*)
- No. 91... RIOUX NICOLAS :—Réponse supplémentaire à ordre, correspondance entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie Nicholas Rionx, dans le comté de Rimouski, au sujet de la taxe qu'ils paient aux seigneurs, au lieu de journées de corvée. (*Pas imprimée.*)
- No. 92... POLICE FÉDÉRALE :—Etat annuel, en vertu de 31 Victoria, chap. 73, sec. 6, indiquant la moyenne du nombre de la police fédérale employée durant chaque mois de l'année expirée le 31 décembre 1876 ; les gages payés et les frais de route s'y rattachant. (*Pas imprimée.*)

- No. 93...** MALT, DROIT SUR LE :—Réponse à ordre, instructions données par le département du Revenu de l'Intérieur à ses officiers, relativement au temps où le droit additionnel sur le malt doit être mis à effet. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état mensuel du malt sorti de l'entrepôt depuis le 1er juillet 1876 jusqu'au 28 février 1877. (*Pas imprimée.*)
- No. 94...** SAUVAGES DE TOBIQUE :—Réponse à ordre, correspondance entre le gouvernement et les Sauvages de Tobique au sujet de la nomination d'un agent résidant à cet endroit. (*Pas imprimée.*)
- No. 95...** LE CRÉDIT FONCIER DU BAS-CANADA :—Etat des biens et affaires (actif et passif) de la compagnie connue sous le nom de : "Le Crédit Foncier du Bas-Canada," incorporée en vertu du chapitre 102 des statuts du Canada, 36 Vic., (1873), etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 96...** UNION POSTALE DE BERNE :—Réponse à adresse, toute correspondance relative au moyen de mettre le Canada dans une position aussi favorable que celle de tout pays étranger, en vertu des dispositions de l'union postale faite à Berne, le 9 octobre 1874. (*Pas imprimée.*)
- No. 97...** BALANCES PÉRIMÉES, ETC. :—Réponse à ordre, rapport de tous les montants transportés, par ordres en Conseil, à la fin de l'année fiscale, sous l'autorité du chapitre 2 de l'acte de la dernière session; copie des ordres en Conseil et un état des balances périmées non dépensées dans les trois mois de cette date; aussi, un état de tous les montants transportés par ordre en Conseil depuis le 1er juillet 1867, montrant les sommes véritablement dépensées dans chaque cas et l'autorité parlementaire les autorisant. (*Pas imprimée.*)
- No. 98...** "NORTHERN LIGHT" :—Réponse à adresse, état indiquant le nombre de voyages faits par le steamer *Northern Light* entre Georgetown, I. P. E., et Pictou, ou à et de P. Ile Pictou, N.-E.; le nombre de malles et de passagers transportés par le dit vapeur à chaque voyage. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état montrant le coût total du steamer *Northern Light*, avec un compte détaillé de toutes dépenses relatives à ce steamer, jusqu'au 31 janvier dernier. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, contrat avec M. Sewell pour construire le steamer *Northern Light*; rapport de l'inspecteur et agent du gouvernement relatif à cette construction. (*Pas imprimée.*)
- No. 99...** MARINE MARCHANDE :—Réponse à adresse; correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial au sujet de la législation concernant la marine marchande. (*Pas imprimée.*)
- Instructions données à M. William Smith, député du ministre de la Marine et des Pêcheries, concernant le même sujet, lors de sa mission récente en Angleterre. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance concernant telle mission, échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et le dit député, avec le rapport de ce dernier au sujet de cette mission. (*Pas imprimée.*)
- No. 100.** NAVIRES CANADIENS VENDUS EN FRANCE :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada, le gouvernement impérial et autres personnes et gouvernements relative au droit imposé sur les navires canadiens vendus en France.
- No. 101.** COMMUNICATION À LA VAPEUR, I. P. E. :—Réponse à adresse, rapport indiquant quelles mesures ont été prises par le gouvernement concernant l'établissement d'une ligne de communication à la vapeur, durant l'hiver, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, conformément aux termes de l'union. (*Pas imprimée.*)
- No. 102.** EXPOSITION INTERNATIONALE, PHILADELPHIE, 1876 :—Rapport de la Commission Canadienne sur. (*Pas ré-imprimé pour les documents de la session.*)
- No. 103.** REVENU PAYÉ PAR CHAQUE PROVINCE, ETC. :—Réponse à ordre, état, aussi exact que possible, montrant le revenu payé par chaque province de la Confédération et montant qui a été dépensé au compte du Canada durant les cinq dernières années.
- No. 104.** NAVIGATION DES CANAUX AMÉRICAINS :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada, des États-Unis et impérial, au sujet de la navigation des rivières et canaux américains.
- No. 105.** HOUILLE IMPORTÉE EN CANADA :—Réponse à adresse, quantités et valeur de la houille importée en Canada, pour les six mois expirés le 31 décembre 1876.

- No. 106.. CHENAL DE LA BARRE DU FER-À-CHEVAL, RIVIÈRE MIRAMICHI :—Réponse à ordre, correspondance entre le ministre des Travaux Publics et l'officier préposé aux travaux de dragage et au creusement du chenal de la barre du Fer-à-Cheval, à l'entrée de la rivière Miramichi. (*Pas imprimée.*)
- No. 107.. BRISÉ-LAMES D'ARICHAT OUEST :—Réponse à ordre, rapports et plans relatifs au brisé-lames d'Arichat Ouest, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse. (*Pas imprimée.*)
- No. 108.. PÊCHE DE L'ÉPÉRLAN, HAVRE DE BATHURST :—Réponse à adresse, ordres en Conseil relatifs à la pêche de l'éperlan dans le havre de Bathurst. (*Pas imprimée.*)
- No. 109.. AUTORITÉS DE PILOTAGE, CAP-BRETON :—Réponse à ordre, rapports des autorités de pilotage du Cap-Breton, pour l'année 1876, donnant les noms des pilotes et le montant payé à chacun d'eux. (*Pas imprimée.*)
- No. 110.. LIQUEURS ENIVRANTES, VENTE DE, ETC. :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement et les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces, touchant la juridiction relative des parlements fédéral et provincial sur la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes. (*Pas imprimée.*)
- No. 111.. PETITE BAIE DES GLACES, DROITS DE HAVRE, ETC. :—Réponse à ordre, rapport du maître de havre de la Petite Baie des Glaces, Nouvelle-Ecosse, pour l'année expirée le 31 décembre 1876, montrant le montant des droits perçus et les noms de tous les navires qui ont payé ces droits ; aussi toute la correspondance relative au maître de havre de la Petite Baie des Glaces, N.-E. (*Pas imprimée.*)
- No. 112.. HAVRE DE TORONTO :—Réponse à ordre, état montrant la nature et l'étendue des améliorations faites au havre de Toronto durant l'année dernière. (*Pas imprimée.*)
- No. 113.. PONT SUR LE COURSIER DE DÉCHARGE À LA GRANDE-ÎLE, ETC. :—Réponse à ordre, correspondance entre le gouvernement et le Conseil du comté de Carleton, relativement à un pont sur le coursier de décharge à la Grande-Île. (*Pas imprimée.*)
- No. 114.. CANAL DE LA CULBUTE :—Réponse à ordre, correspondance entre le département des Travaux Publics et l'ingénieur préposé au canal de la Culbute, au sujet de la pétition d'Elizabeth Sullivan, du township de Pembroke, dans le comté de Renfrew, demandant une indemnité pour des dommages qu'elle prétend avoir éprouvés par suite de la construction d'une digue au dit canal de la Culbute. (*Pas imprimée.*)
- No. 115.. PORT HOOD, HAVRE DE :—Réponse à ordre, rapports et plans faits par les ingénieurs sous la direction du gouvernement du Canada, relativement au havre de Port Hood. (*Pas imprimée.*)
- No. 116.. RIVIÈRE RIDEAU, VILLAGE DE WELLINGTON :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement et le Conseil du comté de Carleton, relativement à un pont sur la rivière Rideau, au village de Wellington. (*Pas imprimée.*)
- No. 117.. RIVIÈRE ST. JEAN, N.-B. :—Réponse à ordre, rapports faits par l'ingénieur ou les ingénieurs des Travaux Publics, au sujet des améliorations effectuées dans la navigation de la rivière St. Jean, N.B., depuis le mois de juin 1871. (*Pas imprimée.*)
- No. 118.. PERSONNEL JUDICIAIRE, MONTRÉAL :—Réponse à adresse, correspondance, depuis la dernière session, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec, relative au personnel judiciaire du district de Montréal. (*Pas imprimée.*)
- No. 119.. COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHES SOUS-MARINS, ETC. :—Réponse à adresse, correspondance entre la compagnie du câble sous-marin dite la Compagnie de télégraphe Anglo-Américaine, ou toute autre compagnie de télégraphe et le gouvernement, ainsi que tous arrêtés du Conseil s'y rattachant, depuis le 21 mars 1876.
- No. 120.. HAVRE DE MONTRÉAL, COMMISSAIRES DU :—Réponse à ordre, état, aussi exact que possible, indiquant le montant payé par chaque bateau à vapeur aux commissaires du havre de Montréal, pendant la saison de 1875-76, pour quaiage, ainsi que le nom et la longueur de tel bateau à vapeur. (*Pas imprimée.*)
- No. 121.. MORRIS, HON. ALEXANDER :—Réponse à adresse, instructions à l'hon. Alex. Morris, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest ; aussi, copie de tous ordres en Conseil y relatifs depuis leur organisation, et non encore publiés ; aussi, copie de tous rapports ou correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement du Canada depuis la date de sa nomination.

- No. 122.. HAVRE DE LA BAIE ASPY, VICTORIA :—Réponse à ordre, rapport de l'ingénieur du gouvernement sur la possibilité de creuser le havre de la Baie Aspy, Victoria, de manière à y admettre des navires d'un certain tonnage, pendant l'année 1872. (*Pas imprimée.*)
- No. 123.. BUREAUX DE POSTE ET DE DOUANE DU CANADA :—Réponse à ordre, état indiquant le nombre de bureaux de poste et de douane possédés par le gouvernement fédéral, désignant ceux des édifices qui ont été construits depuis 1867, et les noms des cités ou villes où ils sont situés. (*Pas imprimée.*)
- No. 124.. ESQUIMALT, BASSIN DE RADOUR D' :—Réponse à adresse, correspondance, soit par dépêches télégraphiques ou autrement, relative au bassin de radoub à Esquimalt, depuis le mois de juillet 1874. (*Pas imprimée.*)
- No. 125.. QUÉBEC AU LAC ST. JEAN, CHEMIN DE FER DE :—Réponse à ordre, correspondance relative à l'octroi d'une somme d'argent par le gouvernement fédéral, pour aider à la construction du chemin de fer de Québec au lac St. Jean. (*Pas imprimée.*)
- No. 126.. SAC DE MALLE, PERTE DE, ETC. :—Réponse à ordre, correspondance entre le Maître-Général des Postes et l'inspecteur des postes à Halifax, ou tout autre officier des postes, au sujet de la perte d'un sac de malle entre Truro et Halifax. (*Pas imprimée.*)
- No. 127.. MOWATT, JOHN :—Réponse à ordre, commission ou autre document nommant John Mowat au poste d'officier des pêcheries, dans le comté de Ristigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick. (*Pas imprimée.*)
- No. 128.. BARRAGES OU CLAIRES :—Réponse à ordre, nombre de personnes qui ont obtenu des licences ou la permission du département de la Marine et des Pêcheries de placer des barrages ou claires pour prendre du poisson aux pointes de terre ou aux caps dans les provinces maritimes. (*Pas imprimée.*)
- No. 129.. NOTRE-DAME DE GRACE ET STE. CUNÉGONDE :—Réponse à ordre, requêtes concernant l'établissement d'un bureau de poste à Notre-Dame de Grâce près de Montréal, et d'un autre à Ste. Cunégonde, partie du territoire de la ville de St. Henri, dans le comté d'Hochelaga, récemment érigée en municipalité séparée. (*Pas imprimée.*)
- No. 130.. NORRIS, J. G. :—Réponse à adresse, correspondance relative à la nomination de J. G. Norris comme sous-percepteur des douanes à Kootenay, dans la Colombie-Britannique. (*Pas imprimée.*)
- No. 131.. GOÛLETTE "NAPIER" :—Réponse à ordre, correspondance relative à la saisie de la goûlette "Napier," à Ingonish, en 1872, pour contrebande, et un état montrant si l'honorable Wm. Ross a retiré ses obligations pour la libération de ce bâtiment. (*Pas imprimée.*)
- No. 132.. WARREN, WM. :—Réponse à ordre, correspondance relative à la mise à la retraite de William Warren, ci-devant percepteur de douanes au port de Whitby, Ontario. (*Pas imprimée.*)
- No. 133.. VICTORIA ET KOOTENAY, STATIONS DE DOUANES :—Réponse à adresse, correspondance échangée entre le gouvernement et M. C. T. Dupont ou toute autre personne, relativement à son inspection des diverses stations de douane entre Victoria et Kootenay, en 1876.
- No. 134.. NEWCASTLE, ONT., ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE :—Réponse à ordre, état indiquant le titre du gouvernement relativement aux terrains et autres propriétés faisant partie de l'établissement de pisciculture à Newcastle, Ontario. (*Pas imprimée.*)
- No. 135.. NOUVEAU-BRUNSWICK, EAUX NON-SUJETTES À LA MER :—Réponse à ordre, copie de tous les baux de droit de pêche dans les eaux non-sujettes à la marée du Nou.-Brunswick. (*Pas imprimée.*)
- No. 136.. COVE FIELD, QUÉBEC :—Réponse à ordre, instructions données pour la division de cette propriété de l'artillerie à Québec connue sous le nom de "Cove Field"; le coût de cette division, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 137.. DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT DANS LES BANQUES, ETC. :—Réponse à ordre, états des dépôts du gouvernement dans les différents banques du Canada le premier jour de chaque mois, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 1er janvier 1877 inclusivement, ainsi que les agences de ces banques et autres banques à Londres.
- No. 138.. ALAMBICS ILLICITES :—Réponse à ordre, état indiquant le nombre d'alambics illicites saisis par les officiers du revenu du Canada en 1873, '74, '75. (*Pas imprimée.*)
- No. 139.. HAVRE DE CASCUMPEC :—Réponse à adresse, relevé et rapport des améliorations du havre de Cascumpec, I. P. E., faits par C. E. Perley, écr., I. C. (*Pas imprimée.*)
- No. 140.. MUSÉE DE MONTRÉAL :—Réponse à adresse, correspondance entre le directeur de l'exploration géologique et le ministre de l'Intérieur depuis le 1er avril 1873, au sujet de transférer le musée et son personnel de Montréal à Ottawa.

- No. 141. CANAL RIDEAU :—Réponse à ordre, indiquant les quantités et prix du terrain acheté dans le but de construire et entretenir la partie du canal Rideau, d'Ottawa à Kingston. (*Pas imprimée.*)
- No. 142. RETARDEMENT DES MALLS, ETC., GRAND-TRONC :—Réponse à ordre, état indiquant la dépense encourue par le département des Postes pour le transport des malles en bas de Québec, pendant tout le temps que les trains du Grand-Tronc ont été arrêtés par la neige, durant les hivers de 1874, 1875 et 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 143. STATISTIQUES DES CHEMINS DE FER DU CANADA :—Rapport pour les années 1875-76.
- No. 144. SERVICE CIVIL :—Réponse, en partie, à ordre, certains renseignements à l'égard des divisions intérieures et extérieures du service civil du Canada.
- Réponse à ordre, nom des personnes nommés à quelque emploi entre le 1^{er} janvier et le 7 novembre 1873; les noms des employés dont les salaires ont été augmentés durant cette période; et les noms de ceux ainsi nommés dont la nomination fut annulée après le 7 novembre. (*Pas imprimée.*)
- No. 145. RAPPORT D'INGÉNIEURS :—Réponse à adresse, rapports et estimations de l'ingénieur sur les travaux qui doivent être faits aux ports et localités suivants, savoir: Arisaig, N.-E., Annapolis, N.-E., etc., etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 146. OFFICIERS DU GOUVERNEMENT, I.P.E. :—Réponse à adresse, état indiquant les noms des employés du gouvernement à l'Île du Prince-Édouard, spécifiant la nature de leur emploi, la date de leur nomination, et leur salaire.
- No. 147. CHARBONNEAU ET CÔTÉ :—Réponse à adresse, requête se plaignant de l'injustice faite par les commissaires du havre de Montréal, ou par quelqu'un à leur service, par la démission de Pierre Charbonneau, Pierre Côté et plusieurs autres, employés aux travaux des dits commissaires sur le fleuve St. Laurent. (*Pas imprimée.*)
- No. 148. BUSHBY, ARTHUR T. :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique au sujet de la nomination d'un juge de cour de comté pour le district de New Westminster, à la place d'Arthur T. Bushby, décédé. (*Pas imprimée.*)
- No. 149. BUFFLE DANS LES T. N. O., CONSERVATION DU :—Réponse à adresse, communications du premier Conseil des territoires du Nord-Ouest relativement à la conservation du buffle; aussi, tous ordres en Conseil ou actes passés par le gouvernement actuel des territoires du Nord-Ouest dans ce but. (*Pas imprimée.*)
- No. 150. PARRY SOUND, HAVRE DE :—Réponse à ordre, rapports de l'ingénieur relatifs au relevé du havre de Parry Sound fait par M. Michaud, I.C., et autres, en 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 151. MARQUETTE, MANITOBA, TERRES A BOIS DANS :—Réponse à ordre, état indiquant la quantité de terres à bois dans le comté de Marquette, et le nombre de licences pour couper du bois vendues ou accordées par le bureau des terres fédérales, à Manitoba, durant les trois dernières années, à des personnes qui n'étaient pas des colons. (*Pas imprimée.*)
- No. 152. AIGUILLES DE CROISEMENT, CHEMINS DE FER :—Réponse à adresse, état indiquant le nombre d'accidents causés par les aiguilles de croisement, les endroits où ces accidents sont arrivés et les particularités y relatives, pour les cinq années expirées le 31 décembre dernier. (*Pas imprimée.*)
- No. 153. TERRES DES SAUVAGES, C.-B. :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements fédéral et local, en 1876, concernant le règlement de la question des terres des Sauvages dans la Colombie-Britannique. (*Pas imprimée.*)
- No. 154. KIDSTON, WILLIAM :—Réponse à ordre, correspondance relative aux défalcatons de l'ex-percepteur des douanes, William Kidston, au port de Baddeck. (*Pas imprimée.*)
- No. 155. COLWELL, WILLIAM :—Réponse à ordre, correspondance concernant la démission de William Colwell, garde-clefs, division des douanes, à St. Jean, N.B. (*Pas imprimée.*)
- No. 156. NAVIRES CANADIENS, DROITS DE PHARES SUR LES :—Réponse à adresse, correspondance échangée durant les trois dernières années entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada au sujet de l'abolition des droits de phares sur les navires canadiens. (*Pas imprimée.*)
- No. 157. PÊCHES, ABOLITION DES, ETC. :—Réponse à ordre, documents relatifs à l'abolition des pêches dans les rapides du Richelieu, vis-à-vis le village du Canton de Chambly. (*Pas imprimée.*)

- No. 158.. CANAL ST. PIERRE :—Réponse à adresse, ordres en Conseil et contrats passés durant l'année 1876, relatifs au creusement du canal St. Pierre. (*Pas imprimée.*)
- No. 159.. L'ISLET, ETC., BRISE-LAMES :—Réponse à adresse, instructions données à M. Kingsford et correspondance se rattachant aux travaux de réparation et autres faits aux brise-lames de l'Islet, Rivière-Ouelle, Rivière-du-Loup et Rimouski, sur la rive sud du St. Laurent, province de Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 160.. POINTE ESCUMINAC, BRISE-LAMES :—Réponse à ordre, correspondance échangée entre le gouvernement et les habitants du comté de Northumberland, relativement à la nécessité d'un brise-lames pour la protection des pêcheurs sur le côté est de la pointe Escuminac. (*Pas imprimée.*)
- No. 161.. CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT, RAILS DE FER :—Réponse à ordre, quantité de rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement, indiquant les compagnies de chemins de fer auxquelles ils ont été prêtés.
- No. 162.. MOFFATT, ROBERT :—Réponse à ordre, lettres, etc., échangées entre Robert Moffatt, de Dalhousie, N. B., et le gouvernement fédéral, au sujet du transport de cargaisons de rails et autre matériel pour chemins de fer des navires *Colonist*, *Bessie Parker* et *Stabstadt*, etc.
- No. 163.. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE—VENTE DE TERRES DE L'ARTILLERIE :—Réponse à adresse, état de toutes sommes d'argent réclamées et reçues par le département de la Justice, sous forme de frais ou d'argent périmés, relativement à des terres de l'artillerie vendues par autorité de justice.
- No. 164.. CHARGEMENT SUR LE PONT DES NAVIRES :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et l'inspecteur des douanes de la Nouvelle-Ecosse, ou tout autre officier de douane, relative à la violation de la loi concernant le chargement sur le pont des navires. (*Pas imprimée.*)
- No. 165.. CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU P. E. :—Réponse à adresse, déboursés à compte du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard jusqu'à janvier 1876, ainsi qu'un état des recettes de cette voie ferrée jusqu'à cette date. (*Pas imprimée.*)
- No. 166.. JOURNAUX QUI ONT PAYÉ DES FRAIS DE PORT, ETC. :—Réponse à ordre, état indiquant le nombre total de journaux et autres publications dans chaque comté et cité du Canada qui ont payé des frais de port sur les journaux expédiés du bureau de publication, ainsi que le revenu total en provenant, pour l'année écoulée. (*Pas imprimée.*)
- No. 167.. PILOTAGE, TARIF DE :—Réponse à adresse, ordre en Conseil du 5 mars courant, approuvant un règlement passé par les commissaires du havre de Montréal relatif au tarif du pilotage entre Québec et Montréal. (*Pas imprimée.*)
- No. 168.. ST. FRANÇOIS, EN HAUT, N.-B. :—Réponse à ordre, correspondance en la possession du gouvernement relative à la démission du maître de poste de St. François, en haut, dans le comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick. (*Pas imprimée.*)
- No. 169.. CAMPBELLTON ET PASPÉBIAC :—Réponse à ordre, correspondance relative au renouvellement du contrat pour le transport de la malle entre Campbellton et Paspébiac. (*Pas imprimée.*)
- No. 170.. BÉTAIL, IMPORTATION DE :—Réponse à ordre, état indiquant la valeur du bétail importé et exporté de chaque province entre le 1er janvier 1875 et le 1er janvier 1877; aussi, la valeur des viandes fraîches ou salées importées et exportées.
- No. 171.. "CHAMBLY" ET "CULTIVATEUR," BATEAUX A VAPEUR :—Réponse à ordre, état indiquant les montants payés par les bateaux à vapeur *Chambly* et *Cultivateur*, à l'écluse de St. Ours, rivière Chambly, pendant la saison de 1875. (*Pas imprimée.*)
- No. 172.. ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, SERVICES JUDICIAIRES :—Réponse à ordre, tout argent payé pour services ou frais judiciaires dans l'Île du Prince-Édouard, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à cette date. (*Pas imprimée.*)
- No. 173.. SIFFLET D'ALARME, CAP D'OR :—Réponse à ordre, correspondance entre le gouvernement ou toute personne dans la Nouvelle-Ecosse, relative à l'approvisionnement de charbon du sifflet d'alarme de Cap d'Or. (*Pas imprimée.*)
- No. 174.. MAÎTRE DE HAVRE, SOREL, ST. JEAN, ETC. :—Réponse à ordre, état indiquant les noms et dates de nomination des maîtres de havre à Sorel, St. Jean, Trois-Rivières et Lachine, dans la province de Québec, ainsi qu'un compte détaillé de tous les droits perçus par les dits maîtres de havre, depuis le 15 avril 1875 jusqu'à cette date, sous l'autorité de la 38e Victoria, chapitre 30, amendant la 37e Victoria, chapitre 34, ainsi que les noms des bâtiments sur lesquels ces droits ont été prélevés, chaque année, et les noms des capitaines de ces bâtiments. (*Pas imprimée.*)

- No. 175.. ST. AUGUSTIN, PAROISSE DE :—Réponse à ordre, correspondance relative à la nomination d'un nouveau maître de poste pour la paroisse de St. Augustin, comté des Deux-Montagnes, et au changement de local du bureau de poste de la dite paroisse. (*Pas imprimée.*)
- No. 176.. CORNOCK, WILLIAM :—Réponse à ordre, toute correspondance relative à la démission de M. Willam Cornock du bureau de poste du village Erin, dans le comté de Wellington. (*Pas imprimée.*)
- No. 177.. CHEMIN DE FER DE KENNEBEC, CONDUCTEURS DE MALLE :—Réponse à adresse, correspondance relative au changement des conducteurs de la malle, sur le chemin de fer de Kennébec, depuis le 1er janvier 1875; aussi, les noms de ceux à qui on a ôté des contrats, depuis ce temps. (*Pas imprimée.*)
- No. 178.. ÎLE DU PORTAGE :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements canadien et britannique au sujet du transfert de l'île du Portage, dans la baie de Miramichi, de la juridiction de l'amirauté anglaise au gouvernement fédéral. (*Pas imprimée.*)
- No. 179.. DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT, BANQUE D'ONTARIO :—Réponse à ordre, correspondance entre les président et caissier de la banque d'Ontario et l'hon. ministre des Finances ou le département des Finances, concernant les dépôts du gouvernement dans la banque d'Ontario, depuis le 1er novembre 1873 jusqu'à cette date.
- No. 180.. MALLE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.—Réponse à ordre, copie de toute soumission reçue par le département des Postes au sujet du transport de la malle dans la Colombie-Britannique. (*Pas imprimée.*)
- No. 181.. GARDIENS DE GLISSOIRES, RIVIÈRE OTTAWA.—Réponse à ordre, indiquant les noms des gardiens de glissoires à chacune des stations sur la rivière des Outaouais et ses tributaires, le 1er juillet 1876; les salaires ou rémunérations payés à chacun des dits gardiens de glissoires; le nombre de pièces de bois carré et en grume qui sont passés dans les glissoires à chacune de ces stations, pendant l'année expirée le 1er juillet 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 182.. COMMISSAIRES DU HAVRE, QUÉBEC :—Réponse à adresse, requête des commissaires du havre de Québec, demandant la garantie du gouvernement pour une somme additionnelle de \$250,000, pour compléter les améliorations du susdit havre de Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 183.. PALAIS DE JUSTICE, KAMOURASKA :—Réponse à adresse, état des débetures émises par le gouvernement du Canada pour l'acquisition d'une bâtisse pour le Palais de Justice et la prison du district de Kamouraska. (*Pas imprimée.*)
- No. 184.. ST. JEAN-L'ÉVANGÉLISTE-DE-LA-NOUVELLE, BUREAU DE POSTE DE :—Réponse à adresse, correspondance au sujet de la fermeture du bureau de poste, dans le voisinage de l'église de St. Jean-l'Évangéliste-de-la-Nouvelle.
- No. 185.. DEWE, JOHN :—Réponse à ordre, commission ou autre document nommant John Dewe inspecteur des postes, ainsi que tous ordres définissant ses devoirs et fonctions. (*Pas imprimée.*)
- No. 186.. NASE, J. MURRAY :—Réponse à ordre, correspondance relative à la destitution de J. Murray Nase, maître de poste de Néripsis, comté de Kings, N.-B. (*Pas imprimée.*)
- No. 187.. LETTRES NON-PAYÉES D'AVANCE :—Réponse à ordre, correspondance échangée entre le bureau de la Chambre de Commerce de Québec et le gouvernement du Canada, au sujet d'un règlement en force relativement aux lettres non payées d'avance. (*Pas imprimée.*)
- No. 188.. PÊCHES DE L'ACHIGAN ET DU GASPAREAU, MIRAMICHI :—Réponse à adresse, tous rapports au Conseil relatifs à la pêche de l'achigan et du gaspareau dans les rivières Napan et Black, Miramichi, et sur les rives dans le voisinage. (*Pas imprimée.*)
- No. 189.. CANAL LACHINE :—Réponse à ordre :—Réponse à ordre, état indiquant les noms et salaires ou gages de chaque officier composant le personnel du gouvernement au canal Lachine pour chacune des années 1876-6 et 1876-7; et le montant des dépenses contingentes à l'égard de tel personnel pour chacune de ces années. (*Pas imprimée.*)
- No. 190.. LAGACÉ, BENJAMIN :—Réponse à ordre, correspondance relative à la nomination de Benjamin Lagacé comme maître de poste de Jonquières, dans le comté de Chicoutimi, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 191.. COMMISSION DES FRONTIÈRES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD :—Message, transmettant une dépêche, en date du 1er septembre 1876, du Secrétaire de Sa Majesté pour les Colonies, relative à la Commission des frontières de l'Amérique du Nord, avec un procès-verbal des procédures, à l'assemblée tenue par les commissaires le 29 mai dernier. (*Pas imprimée.*)

-
- No. 192.. CARPENTER ET CIE. :—Réponse à adresse, état relatif à toute somme d'argent payé à Carpenter et Cie., avec les ordres en Conseil recommandant tel paiement à compte de la subvention en faveur du chemin Dawson, depuis le premier janvier jusqu'au 31 mars 1877. (*Pas imprimée.*)
- No. 193.. CANADA CENTRAL, PROLONGEMENT DU, RAPPORT DE L'INGÉNIEUR :—Réponse à ordre, rapport de l'ingénieur sur le chemin Bonnechère ou toute autre route possible du prolongement du Canada Central. (*Pas imprimée.*)
- No. 194.. EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA :—Rapport des explorations géologiques du Canada, par Alfred R. C. Selwyn, M. S. R., M. S. G., directeur, pour l'année 1875-76. (*Pas ré-imprimé comme document de la session.*)
- No. 195.. MACDONALD, TRÈS HONORABLE SIR J. A. :—Réponse à ordre, rapport des poursuites ou des affaires légales dans lesquelles la société de l'honorable Sir John A. Macdonald, M. P., ou aucun membre de sa dite société, a reçu instruction d'agir pour la Couronne pendant qu'il était ministre de la Justice et procureur-général du Canada. (*Pas imprimée.*)
-

RAPPORT

DES

ÉTATS ET STATISTIQUES

SUR LE

REVENU DE L'INTÉRIEUR

DANS LA

PUISSANCE DU CANADA,

POUR

L'ANNÉE FISCALE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1876.

Mis devant les deux Chambres du Parlement par ordre de Son Excellence.

RODOLPHE LAFLAMME,

Ministre du Revenu de l'Intérieur.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.

1876.

*A Son Excellence le Très Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de
DUFFERIN, C. P., C. C. B., C. P., Gouverneur-Général du Canada,
etc., etc., etc.*

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

J'ai l'honneur de soumettre ci-joints à Votre Excellence les ÉTATS et STATISTIQUES du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, tels que préparés et mis devant moi par le commissaire du Revenu de l'Intérieur.

Très respectueusement soumis.

RODOLPHE LAFLAMME,

Ministre du Revenu de l'Intérieur.

30 décembre 1876.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT du commissaire du Revenu de l'Intérieur pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.....	Page.
ÉTATS FINANCIERS, tels que détaillés plus bas.....	1-42
STATISTIQUES (Annexe A) do	43-190
DÉPENSES (Annexe B) do	191-234
LOYERS DE POUVOIRS D'EAU, etc., (Annexe C), tels que détaillés plus bas.....	235-251
INDEX alphabétique.....	<i>Vide fin.</i>

ÉTATS FINANCIERS.

No. des états.		Page.
1	COMPTE DU REVENU GÉNÉRAL—Indiquant le montant du revenu provenant et perçu de toutes sources, durant l'année expirée le 30 juin 1876	2
2	COMPTE GÉNÉRAL DES DÉPENSES—Indiquant le coût des perceptions ci-dessus.....	3
3	ACCISE—Division de perception—En compte avec le revenu.....	4
4	do do do dépense.....	6
5	CANAUX—Percepteurs des péages— do revenu.....	8
6	do do do dépense.....	10
7	GLISSOIRES ET ESTACADES, percepteurs des do revenu.....	12
7½	do do do dépense.....	13
8	LOYERS DE POUVOIRS D'EAU, ETC.—Etat général des comptes des locataires.....	14
9	HAVRES, PONTS, BATEAUX-PASSEURS, JETÉES ET CHEMINS, locataires etc.—En compte avec le revenu.....	15
10	MESURAGE DU BOIS— Inspecteur et sous-inspecteur.—En compte avec le revenu.	16
10½	do do do do dépense.	17
11	TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE—Etat du revenu provenant des.....	18
11½	DIVERSES PETITES DÉPENSES	19
12	TIMBRES D'EFFETS DE COM., distribut. des—En compte avec la dép. du Rev. de l'Intérieur	20
13	TABLEAU COMPARATIF des différents articles sujets aux droits d'accise et pris pour la consommation durant les années expirées le 30 juin 1875 et 1876, respectivement....	22
14	TABLEAUX des sommes déposées chaque mois (par des officiers du revenu de l'intérieur et autres), au crédit de l'honorable Receveur-Général, pour le compte de chacun des revenus sus-mentionnés, respectivement.....	24
15	REVENU DE L'ACCISE, TABLEAU MENSUEL COMPARATIF DU—Indiquant l'augmentation et la diminution du revenu provenant de chaque article, respectivement, durant chaque mois de l'année fiscale, comparées aux dates correspondantes de l'année précédente	26
16	REMISES DE DROITS, Etat—Indiquant les noms des personnes à qui des droits ont été remis, et pour quelles raisons ils ont été remis.....	28
17	DÉPENSES DÉPARTEMENTALES—Indiquant la dépense à compte du service de l'intérieur du département.....	31
18	TIMBRES DE POIDS ET MESURES, DE GAZ ET JUDICIAIRES—Indiquant le montant du revenu perçu.....	32
19	TIMBRES DE POIDS ET MESURES—Distributeurs en compte avec le département du Revenu de l'Intérieur.....	33
20	TIMBRES DE GAZ ET JUDICIAIRES—Distributeurs en compte avec le département du Revenu de l'Intérieur.....	35
21	POIDS ET MESURES—Divisions d'inspection, compte des dépenses	36
22	INSPECTION DU GAZ—Districts d'inspection, compte des dépenses.....	40
23	ÉTAT indiquant le montant voté et les dépenses autorisées pour chaque service, pour 1875-76.....	41

TABLE DES MATIÈRES.—*Suite.*

STATISTIQUES.—(ANNEXE A.)

ACCISE.

	Spiritueux.	Malt.	Liqueur de malt.	Tabac fabriqué.	Tabac en feuilles	Pétrole.	Articl. fabriqués en entrepôt.
RAPPORT DE FABRICATION —Indiquant le nombre de licences émises et honoraires perçus; matériaux employés; les quantités produites; la valeur des droits perçus pour la fabrication, et la valeur des droits provenant sur articles sujets aux droits d'accise et entreposés.....	44	52	58	60	70	78
ETAT COMPARATIF de cette fabrication pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876, respectivement.....	46	54	59	62	72	79
ETAT DE L'ENTREPOSAGE —Indiquant la quantité d'articles de l'année précédente sujets à l'accise et restant dans l'entrepôt de chaque division de perception; les quantités entreposées durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876; les quantités mises en entrepôt, et transférées d'autres divisions de perception; aussi les quantités tirées de l'entrepôt pour la consommation, et les droits en provenant; les quantités prises de l'entrepôt pour les entreposer de nouveau dans d'autres divisions de perception; aussi, les quantités employées dans les manufactures en entrepôt, et les quantités restant en entrepôt le 30 juin 1875.....	48	55	64	68	74	80
ETAT COMPARATIF de l'entreposage pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876, respectivement.....	50	57	66	68	76	81

CANAUX.

	Détails du trafic, par ordre alphabétique.		Détails du trafic, par classes.		Ditto sous divers chefs.	Péages perçus chaque mois sur chaque canal.	Navires qui ont passé par les canaux, leur nombre, tonnage et nationalité.		Tableau comparatif indiquant le mouvement total de la propriété, des voyageurs et des navires, pour les quat. années exp. le 30 juin 1876.	Tableau comparatif indiquant le tonnage des navires et des marchandises durant les quat. années expirées le 30 juin 1876.	
	Année fiscale expirée le 30 juin 1876.	Saison de la navigation, 1876.	Année fiscale expirée le 30 juin 1876.	Saison de la navigation, 1875.			Année fiscale expirée le 30 juin 1876.	Année fiscale expirée le 30 juin 1876.			Saison de la navigation, 1876.
Canal Welland	Page. 84	Page. 134	Page. 110	Page. 159	Page. 116	Page. 122	Page. 164	Page. 124	Page. 166	Page. 128	Page. 130
Canaux du St. Laurent	88	138	110	159	116	122	164	124	166	128	130
C. de la B. Burlington.	92	142	111	159	117	123	165	125	167	129	131
Canaux de l'Ottawa...	96	146	111	159	117	123	165	125	167	129	131
Canal Chambyl.....	100	150	110	159	116	122	164	124	167	128	130
Canal Rideau.....	104	154	111	159	117	123	165	126	168	129	131
Canal St. Pierre	108	158	111	159	117	123	165	126	168
Trav. Dist. Newcastle	109	111	117	123	126

TABLE DES MATIÈRES.—*Suite.*STATISTIQUES (ANNEXE A.)—*Suite.*

No. des états.		Page.
CANAUX.—<i>Suite.</i>		
38	Quantité de chaque article transporté durant les deux années expirées le 30 juin 1876, par ordre alphabétique.....	132
39	Etat du nombre et du tonnage des navires de toutes espèces passés par les canaux durant la saison de navigation de 1874.....	170
40	Etat indiquant le nombre et le tonnage classifié des navires de toutes espèces passés par les canaux durant la saison de 1874.....	173
	Tableau comparatif du grand total du fret passé par les canaux sous-mentionnés durant la saison de navigation de 1874-75, avec le montant des taux perçus, y compris les taux sur les navires et passagers.....	174
39	Etat du nombre et du tonnage des navires de toutes espèces passés par les canaux durant la saison de navigation de 1875.....	175
40	Etat indiquant le nombre et le tonnage classifié des navires de toutes espèces passés par les canaux durant la saison de navigation, 1875.....	178
41	Tarif.....	179
GLISSOIRES ET ESTACADES.		
42	Revenu provenant des bois de construction et en grume, sous les titres des différents travaux où ils ont passé.....	183
43	Pièces de bois carré et en grume qui ont passé par les glissoires et estacades du gouvernement sur l'Outaouais et ses tributaires, dans les années 1856, 1866 et 1875-76 respectivement; aussi une analyse des différentes espèces de bois qui y sont passés durant l'année fiscale.....	184
INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.		
44	Bois de construction inspecté au Port de Québec—description du bois—mesurage, taux du bureau et honoraires des inspecteurs-mesureurs et revenu en provenant.....	185
45	Tel que ci-dessus, pour les ports de Montréal, Lachine et Sorel.....	188
TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE.		
46	Timbres d'effets de commerce fournis aux distributeurs durant l'année fiscale, classés suivant leur dénomination.....	190

TABLE DES MATIÈRES.—*Suite.*

DÉPENSE (ANNEXE B.)

	Service inté- rieur.	Accise.	Canaux.	Glissoires et estacades.	Inspecteur- mesureurs.	Dépenses secon- daires.	Poids et me- sures.	Inspect. du gaz.
	Page.	Page.	Page.	Page.	Page.	Page.	Page.	Page.
SALAIRES.								
Payé à chaque officier employé à la perception du revenu.....								
FONDS DE RETRAITE.								
Retenu sur le salaire de chaque officier.....	216-218	192-202	203-205	206-209	210-215	219-220	221-231	232-233
DÉPENSES CONTINGENTES.								
Autorisées par le département, pour loyer de bureau, combustible, etc..)								

LOYERS DE POUVOIRS D'EAU (ANNEXE C.)

Montant dû par chaque locataire, 1er juillet 1875	} 235-251
do perçu durant l'année expirée le 30 juin 1876	
do des rabais autorisés.....	
do payé par chaque locataire durant l'année expirée le 30 juin 1876.....	
do restant dû par chaque locataire le 30 juin 1876.....	

RAPPORT DU COMMISSAIRE.

A l'honorable

Ministre du Revenu de l'Intérieur.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les relevés des revenus perçus par ce département durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, ainsi que les renseignements ordinaires sur les frais de perception, et les détails statistiques relatifs à la provenance de ces revenus.

Le tableau comparatif qui suit fait voir quels ont été les revenus durant les années terminées au 30 juin des années 1872-73-74-75 et 76 respectivement.

	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.
	\$	\$	\$	\$	\$
Excise.....	4,762,378	4,513,194	5,612,582	5,110,353	5,538,277
Travaux Publics.....	592,961	636,798	672,120	558,699	537,026
Inspection et mesurage du bois.....	74,512	79,767	95,913	89,597	71,953
Timbres d'effets de commerce.....	189,161	201,496	209,233	244,592	226,960
Timbres des poids et mesures, du gaz, et des pièces judiciaires.....					2,116
Total.....	5,619,012	5,431,255	6,589,848	6,003,241	6,376,332

L'on verra par ce tableau que le revenu de l'année qui vient de finir s'est élevé à la somme de \$6,376,332, contre la somme de \$6,003,241 durant l'année 1874-75, ce qui constitue une augmentation de \$373,091, ou environ 6½ pour cent.

Cette augmentation se répartit comme suit :—

Sur l'excise.....	\$427,924
Sur les timbres des poids et mesures, du gaz et des pièces judiciaires.....	2,116
	<hr/>
	\$430,040

Il y a eu diminution de revenu—

Sur les travaux publics de.....	\$21,673
“ timbres d'effets de commerce.	17,644
“ l'inspect. et mesurage du bois.	17,632

56,949

Ce qui laisse un surplus net de..... \$373,091

L'augmentation des droits d'excise a principalement porté sur les spiritueux et le tabac, comme on peut le voir par le relevé suivant et les sommaires statistiques (ainsi que par l'état No. 13, pages 22 et 23). L'augmentation du revenu provenant des spiritueux, comparativement aux années précédentes, est due à l'élévation des droits et non pas à l'accroissement de la consommation; mais l'augmentation du revenu provenant du tabac est due à une élévation des droits et à une plus grande consommation.

Le relevé qui suit indique la provenance des revenus de l'excise durant l'année dernière, comparativement aux quatre années finissant au 30 juin 1872, '73, '74 et '75 respectivement.

	2	3	4	5	6
ARTICLES.	1872.	1873.	1874.	1875	1876.
	\$	\$	\$	\$	\$
Spiritueux.....	2,884,067	2,825,141	3,503,365	2,977,221	3,099,893
Liqueur de Malt.....	25,573	26,598	25,570	29,976	14,188
Malt.....	319,391	358,332	354,765	351,386	327,709
Tabac.....	1,252,487	1,013,557	1,401,271	1,434,778	1,775,450
Pétrole.....	233,996	237,777	274,439	268,553	285,553
Fabrication en entrepôt.....	25,066	33,780	40,006	37,176	27,834
Saisies.....	16,788	5,049	6,289	5,220	1,675
Autres recettes.....	5,010	12,962	6,877	6,043	5,975
Total	4,762,378	4,513,196	5,612,582	5,110,353	5,538,277

SPIRITUEUX.

Pour arriver à une comparaison plus satisfaisante, il faut prendre en considération les quantités de marchandises sujettes aux droits d'excise, prises pour la consommation, plutôt que le montant des droits perçus sur ces marchandises, et pour faciliter cette comparaison, j'ai préparé les états qui suivent et qui indiquent la consommation de chaque article.

Je dois ici faire observer que pour satisfaire aux exigences de la loi relative aux poids et mesures, qui est devenue en opération le 1er juillet 1875, toutes les quantités

de liquides qui figurent dans les tableaux qui suivent ont été réduites en mesure étalon ou canadienne.

1	2	3	4		6	7	8	9
Année fiscale.	En entrepôt au commencement de la période.	Fabriqué durant l'année.	Pris pour consommation.	Exporté.	Employé dans les fabriques en entrepôt.	Rendu compte autrement.	En entrepôt à la fin de la période.	Revenu perçu, y compris les honoraires de licences.
	Gall. de p.	Gall. de pr.	Gall. de pr.	Gall. de p.	Gall. de p.	Gall. de p.	Gall. de p.	\$
1871-72....	1,244,948	4,058,605	3,808,291	359,728	169,554	15,277	950,703	2,884,067
1872-73....	950,703	4,622,931	3,730,337	272,944	218,783	68	1,351,502	2,825,140
1873-74....	1,351,502	4,528,118	4,566,508	164,730	234,242	937	913,203	3,503,364
1874-75....	913,203	4,682,923	3,303,298	168,709	250,764	26	1,873,329	2,977,221
	4,460,356	17,892,577	15,408,434	966,111	873,343	16,308	5,088,737	12,189,792
Moyenne annuelle des quatre années finissant au 30 juin 1875...	1,115,089	4,473,144	3,852,108	241,528	218,336	4,077	1,272,184	3,047,448
1875-76....	1,873,328	3,111,346	3,441,125	83,037	182,260	1,466	1,276,786	3,099,893

L'on verra par ce qui précède que la quantité de spiritueux sortis de l'entrepôt pour la consommation, durant la dernière année fiscale, est moindre qu'elle ne l'avait été dans aucune des années antérieures mentionnées, à l'exception de 1874-75, qu'elle a excédé de 137,827 gallons, tandis qu'elle est de près de 411,000 gallons moindre que celle de la moyenne des quatre années précédentes.

Bien que la quantité retirée pour la consommation excède celle de l'année précédente, je n'attribue pas cette augmentation à une plus grande quantité réellement employée, mais bien au fait qu'une quantité extraordinaire de spiritueux fut retirée de l'entrepôt en 1873-74, parce que l'on prévoyait alors une augmentation de l'impôt. Une grande quantité des spiritueux ainsi retirés de l'entrepôt fut consommée durant l'année suivante.

L'on trouvera aux annexes A et B deux états qui indiquent la consommation des marchandises frappées de droits d'excise (y compris celles de même nature importées et frappées de droits de douane), par tête de la population dans les différentes provinces et dans la Puissance durant un certain nombre d'années, ainsi que le revenu par tête en provenant. Bien que ces états soient faits par provinces aussi bien que pour toute la Puissance, je n'attache guère d'importance qu'aux derniers, parce que

le mouvement des marchandises dont les droits sont acquittés, d'une province à une autre, est tellement considérable que la quantité d'un article quelconque sur lequel les droits sont payés dans une province ne se rapproche même pas approximativement de la quantité de cet article consommé dans cette même province. Les quantités de spiritueux qui figurent à l'annexe A sont données en gallons étalons de la Puissance, ce qui facilite beaucoup la comparaison avec les états semblables qui ont été publiés au sujet de la consommation des mêmes articles dans le Royaume-Uni.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre l'année dernière, j'ai parlé de la possibilité de l'existence d'une distillation illicite, qui réduisait la consommation apparente des spiritueux dans la Puissance. Je regrette d'avoir à dire qu'il s'est produit des faits, dans le cours de l'année dernière, qui paraissent justifier la crainte que j'exprimais alors.

J'ai naturellement fait tout en mon pouvoir pour faire comprendre aux employés de l'excise qu'il était nécessaire pour eux d'exercer la plus grande vigilance, mais il leur est très difficile de découvrir un alambic illicite, car la distillation illégale se fait généralement dans des endroits écartés, où les habitants du voisinage sont presque toujours du côté du distillateur illicite.

Nonobstant ces difficultés, cependant, 20 alambics ont été découverts et saisis dans le cours de l'année dernière, mais il n'y a aucun doute qu'il en existe encore un grand nombre qui ont jusqu'ici échappé à la vigilance des officiers du département.

Il est malheureusement arrivé que, dans la plupart des cas où des alambics illicites ont été saisis, il a été presque impossible de faire condamner les prévenus. La majorité d'entre eux s'en sont donc échappés avec le seul inconvénient de la perte de leurs appareils, dont la valeur était ordinairement couverte par les droits dont les spiritueux fabriqués en une seule journée auraient été frappés.

Done, en face de la tentation croissante de fabriquer illégalement, produite tant par l'augmentation des impôts que par la suppression d'une partie considérable du commerce légitime de spiritueux dans la province d'Ontario, il est devenu nécessaire, je crois, d'examiner s'il ne serait pas à propos de rendre nos lois d'excise plus sévères à l'égard des distillateurs interlopes.

La quantité de spiritueux en entrepôt au commencement de la dernière année fiscale était de près d'un demi-million de gallons plus considérable qu'au commencement d'aucune des quatre années précédentes comprises dans le tableau donné plus haut.

Cela était dû au fait que j'ai déjà mentionné, et comme résultat naturel, la quantité fabriquée en 1875-76 a été de 1,361,798 de moins que la moyenne des quatre années précédentes, et de 947,259 gallons de moins que celle fabriquée en 1871-72.

La quantité restant en entrepôt à la fin de la dernière année fiscale était de 1,276,786 gallons, ce qui fait 4,602 gallons de plus que la quantité moyenne restant en entrepôt à la fin des quatre années précédentes, et 596,542 gallons de moins que la quantité en entrepôt au commencement de l'année. Dans ces circonstances, et en

l'absence de toute cause de dérangement, nous serions justifiables d'en conclure que la quantité retirée pour la consommation, cette année, dépasserait celle de 1875-76; mais jusqu'à présent, la quantité retirée montre une diminution de 164,692 gallons, — ce qui est une nouvelle preuve que le danger de perte pour le revenu par la distillation illicite, dont j'ai parlé plus haut, s'est réalisé, comme le prouve aussi le fait que le nombre d'alambics interlopes saisis durant la dernière année fiscale, comme le fait voir le relevé ci-dessous, s'est accru de neuf nouvelles saisies opérées durant le premier trimestre de l'année courante.

ÉTAT indiquant le nombre d'alambics illicites saisis durant l'année fiscale terminée le 30 juin 1876, ainsi que les noms des propriétaires et la valeur des appareils.

Date.	Division.	Nom du propriétaire.	Valeur.
			\$ cts.
21 juillet, 1875.....	Goderich.....	Thomas Vance	79 50
13 avril, 1876.....	do	Francis Legoffic.....	168 10
19 mai, 1876.....	do	James Freeborn.....	95 00
22 juin, 1876.....	do	Peter Ralston.....	34 00
17 février, 1876.....	Guelph.....	T. Lockhart, P. Warren et autres.....	49 00
25 do 1876.....	do	J. Smith, Gray et autres.....	24 00
23 mai, 1876.....	do	Geo. Brooks et autres.....	43 00
25 do 1876.....	Hamilton.....	Samuel Howard.....	85 00
21 août, 1875.....	Prescott.. ..	Wm. Eyre (pas de valeur).....	
15 avril, 1876.....	Toronto.....	Richard Ditty.....	20 00
14 juin, 1876.....	do	Isaac Hunter.....	33 50
16 do 1876.....	do	Hugh Curry.....	178 00
16 do 1876.....	do	Hugh Curry.....	28 00
30 do 1876.....	do	John S. Turnbull.....	30 00
2 septembre, 1875.....	Montréal.....	L. Granetias.....	1,100 00
6 juin, 1876.....	do	James Harris.....	25 00
7 do 1876.....	do	Mathias Gauthier.....	8 00
17 avril, 1876.....	Québec.....	John Conn.....	10 80
15 octobre, 1875.....	Halifax.....	S. White et S. A. Lockhart.....	15 00
4 avril, 1876.....	do	J. McQuinn et W. Murphy.....	16 00

ÉTAT indiquant le nombre d'alambics illicites saisis du 1er juillet au 30 septembre 1876, ainsi que les noms des propriétaires et la valeur des appareils.

Date de la saisie.	Division.	No.	Nom.	Valeur.
				\$ cts.
12 juillet, 1876.....	Goderich.....	45	Wm. McMurchy.....	22 00
30 septembre, 1876.....	do	46	Jas. Crawford.....	38 00
7 juillet, 1876.....	Guelph.....	56	Jas. Howitt et W. Crawford.....	37 50
4 do 1876.....	Toronto.....	70	Neil Keith.....	17 00
4 do 1876.....	do	71	John Dickey.....	22 00
4 do 1876.....	do	72	John Ramsay.....	60 60
13 do 1876.....	do	73	Wm. Stubbs.....	55 00
21 août, 1876.....	do	74	John Lemon.....	60 00
26 do 1876.....	Québec.....	32	John Armstrong.....	48 50

La quantité de spiritueux exportée durant l'année dernière n'a guère été que nominale, car elle ne s'est élevée qu'à 83,037 gallons. Il y a aussi eu une grande diminution dans la quantité de spiritueux employés dans la fabrication en entrepôt

MALT ET LIQUEUR DE MALT.

Le relevé qui suit fait voir les transactions en malt durant l'année finissant au 30 juin 1876 et les quatre années précédentes :

Année fiscale.	1	2	3	4	5	6	7
	En entrepôt au commencement de la période.	Fabriquée durant l'année.	Pris pour consommation.	Exporté.	Rendu compte autrement.	En entrepôt à la fin de période.	Revenu perçu, y compris les honoraires de licences.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	\$
1871-72.....	9,782,518	42,479,199	29,981,647	8,765,786	132,845	13,381,439	319,391
1872-73.....	13,381,439	44,133,995	33,955,694	10,193,631	504,068	12,862,041	358,332
1873-74.....	12,862,041	31,802,989	33,369,016	6,233,367	412,292	4,650,355	354,765
1874-75.....	4,650,355	41,039,986	33,016,082	4,677,960	33,360	7,962,939	351,386
	40,676,353	159,456,169	130,322,439	29,870,744	1,082,565	38,856,774	1,383,874
Moyenne annuelle des quatre années expirées le 30 juin 1875 ...	10,169,088	39,864,042	32,580,609	7,467,686	270,641	9,714,193	345,968
1875-76.....	7,962,939	51,876,385	30,693,447	10,123,378	7,190	19,015,309	327,709

Cet état démontre que la quantité fabriquée durant la dernière année fiscale est plus forte que celle produite durant aucune des quatre années précédentes, de 7,742,390 lbs., tandis qu'elle excède la production moyenne des quatre années finissant au 30 juin 1875, de 12,012,343 lbs. ; mais la quantité prise pour la consommation montre une diminution très marquée, puisqu'elle n'a été que de 30,693,447 lbs., ce qui constitue une réduction de 1,887,162 lbs. comparativement à la moyenne des quatre années précédentes, et de 2,322,635 lbs. comparativement à l'année précédente.

Cependant, la quantité exportée montre une augmentation marquée, étant de 2,655,692 lbs. de plus que les exportations moyennes des quatre années terminées au 30 juin 1875, et de 5,445,418 lbs. de plus que la quantité exportée durant l'année finissant au 30 juin 1875.

La quantité restant en entrepôt au 30 juin 1876 était de beaucoup plus du double de celle qui s'y trouvait au commencement de l'année, car elle était de 19,015,309 lbs., tandis qu'il n'y en avait que 7,962,939 lbs. au 1er juillet 1875.

Sur la quantité de malt employée durant la dernière année fiscale, 27,980,256 lbs. ont été employées à la fabrication de liqueur de malt, et 2,406,152 lbs. dans les distilleries ; mais sur le revenu total provenant du malt, \$5,383.94 ont été remboursés aux brasseurs qui employaient du sucre, du sirop et de la glucose en combinaison avec le malt et qui, par conséquent, ont payé un droit de 3.9 cts. par gallon sur leur bière ; et \$2,171 ont été remboursées en vertu de l'acte 31 Vic., ch. 8, comme drawback sur le malt contenu dans 77,765 gallons de bière exportée. Après déduc-

tion faite de ces deux sommes, il appert que le revenu net provenant du malt employé par les brasseurs est de \$272,247.62, à quoi il faut ajouter les droits perçus sur la liqueur de malt partiellement produite du sucre, \$6,363.18, faisant en tout \$278,610.90 provenant du malt et de la liqueur de malt. En ajoutant à cela \$24,061.52 perçus sur le malt employé par les distillateurs, et \$28,375 comme honoraires de licences, nous avons un total de \$331,047.42 comme produit net des droits d'excise sur le malt et la liqueur de malt. Le montant net provenant du même impôt en 1874-75 a été de \$376,909; la moyenne durant les quatre années précédentes, y compris les honoraires de licences et les droits sur la liqueur de malt, ayant été de \$339,533.60 par année.

Relativement à la remise de droits sur le malt contenu dans la bière exportée, le département a eu raison de croire qu'il était devenu nécessaire d'agir avec plus de rigueur envers les brasseurs à ce sujet, parce que les demandes de remboursement augmentaient de temps à autre en proportion de la quantité de bière. A cet effet, des règlements administratifs ont été faits en vertu de l'acte 31 Vic., ch. 8, sec. 109, d'après lesquels la quantité de malt est constatée par une analyse d'un échantillon de bière, exactement comme elle est constatée par les autorités du revenu de l'intérieur dans le Royaume-Uni. Ces règlements ont été soumis au Bureau de la Trésorerie et approuvés par lui et ils ont maintenant été mis en opération pendant assez longtemps pour montrer que le revenu en retirera de grands bénéfices.

Comme il était non-seulement possible, mais même probable, que le système adopté pour déterminer les poids originaux pour le calcul des drawbacks sur le malt, tel que le prescrivent la loi et les règlements britanniques, seraient contestés comme ne pouvant pas s'appliquer à la détermination de la pesanteur originelle de la bière fabriquée en Canada avec du malt canadien, et comme l'on pouvait prétendre que la différence dans le climat et la qualité du malt exigeait un autre mode d'opération, il a été fait une série d'expériences afin de constater si le système suivi en Angleterre pouvait raisonnablement être appliqué ici.

Ces expériences ont pris beaucoup de temps et ont été faites avec soin, les plus importantes l'étant sous ma surveillance personnelle. Je n'hésite donc nullement à dire que le système d'analyse prescrit dans les règlements du département, et qui est fondé sur la loi anglaise, produira, lorsqu'on l'appliquera à la bière fabriquée en Canada, des résultats aussi équitables que lorsqu'il est appliqué à la bière faite en Angleterre. Les détails de ces expériences sont donnés à l'annexe C.

Il est peut-être bon de dire que la loi anglaise donne un drawback sur le malt calculé sur les degrés de pesanteur originelle, et le *facteur* donné dans nos règlements, par lequel ces degrés de gravité originelle sont réduits en livres de malt, ne figure pas, en conséquence, dans les règlements anglais. On y est arrivé au moyen de calculs basés sur les résultats du brassage en Angleterre et contrôlés et vérifiés par le brassage expérimental dont j'ai parlé plus haut. Il est naturellement fort possible que quelques-uns des brasseurs canadiens n'obtiennent pas d'une quantité donnée de malt un extrait d'un poids égal à celui obtenu par les meilleurs brasseurs anglais; mais

ceci n'est qu'une question d'habileté; et il est évident que le département ne peut pas baser ses règlements sur les résultats d'un brassage incomplet et imparfait dû à des ouvriers inhabiles.

TABAC.

Le mouvement du tabac ouvré de toute espèce, donné en livres, durant les cinq années finissant au 30 juin 1876, est indiqué dans le relevé suivant :

1	2	3	4	5	6	7
Année expirée le 30 juin.	En entrepôt le 1er juillet.	Fabriquée durant l'année.	Pris pour la consommation.	Exporté.	Rendu compte autrement.	En entrepôt le 30 juin.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
1871-72.....	3,048,594	7,470,394	7,863,583	701,763	1,953,642
1872-73.....	1,953,642	6,451,119	6,264,208	610,458	9,548	1,490,547
1873-74.....	1,490,547	8,805,276	8,484,193	483,357	12,989	1,315,284
1874-75.....	1,315,284	9,567,152	6,575,443	359,809	16,690	3,930,494
	7,808,067	32,293,941	29,187,427	2,185,387	39,227	8,689,967
Moyenne annuelle des quatre années expirées le 30 juin 1875.....	1,952,016	8,073,485	7,296,856	546,346	9,807	2,172,492
1875-76.....	3,930,494	7,168,446	8,353,955	630,492	5,802	2,108,691

Aux quantités ci-dessus il faut ajouter celle du tabac en feuille retiré pour la consommation, à l'état brut, durant les mêmes années, qui donnera les nouvelles colonnes suivantes :

	8		9	10
	Feuille prise pour la consommation.		Total du tabac pris pour la consommation.	Droits perçus, y compris les honoraires de licences.
	Canadien.	Etranger.		
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	\$
1871-72.....	52,486	260,031	8,176,100	1,252,487
1872-73.....	50,408	255,223	6,569,839	1,013,557
1873-74.....	113,797	277,634	8,875,624	1,401,271
1874-75.....	65,529	228,172	6,869,144	1,434,778
	282,220	1,021,060	30,490,707	5,102,093
Moyenne annuelle des 4 années exp. le 30 juin 1875.....	70,555	255,265	7,622,676	1,275,523
1875-76.....	11,932	158,272	8,524,159	1,775,450

D'après ce qui précède, il appert que la production du tabac ouvré, durant la dernière année fiscale, a été moindre que celle de l'année précédente de 2,398,706 lbs.,

et moindre que la moyenne annuelle des quatre années terminées au 30 juin 1875, de 905,039 lbs.; mais la quantité retirée de l'entrepôt pour la consommation, durant l'année finissant au 30 juin 1876, est de 1,778,512 lbs. plus forte que la quantité retirée l'année précédente, et de 1,057,099 lbs. plus forte que la moyenne retirée durant les quatre années précédentes.

Durant la dernière année fiscale, le tabac en entrepôt a été réduit de 3,930,494 lbs, à 2,108,691 lbs., ce qui fait une différence de 1,821,803 lbs., la quantité restant en entrepôt à la fin de la dernière année fiscale étant de 63,801 lbs. de moins que la quantité moyenne en entrepôt à la fin de chacune des quatre années finissant au 30 juin 1875.

Ces chiffres doivent indiquer que la quantité retirée pour la consommation en sus des besoins normaux du commerce en 1873-74 a été fabriquée, et que les opérations de l'année courante ne différeront pas essentiellement de celles de 1875-76.

CIGARES.

Comme suite au tableau que j'ai eu l'honneur de vous soumettre l'année dernière, indiquant le résultat produit par la nouvelle répartition et l'augmentation des droits de douane prélevés sur les cigares, je sou mets aujourd'hui le relevé suivant :

Années.	Consommation totale.	Droits de douane.	Droit d'excise.
	Lbs.		
1869	225,760	\$3 à \$6 par M.	\$1 à \$5 par M.
1873	674,609	45 cents par lb.	30 cents par lb.
1874	676,429	45 do	40 do
1875	488,273	70 do	40 do
1876	507,866	70 do	40 do

La consommation totale de 1876 montre donc un excédant d'environ 4 pour cent, comparativement à celle de 1875, lequel a entièrement porté sur les cigares importés, dont la consommation montre un excédant de 11 pour cent sur celle de 1875, tandis que celle des cigares canadiens est restée stationnaire.

Sur toutes les quantités déclarées en douane pour la consommation, les proportions ont été comme suit :—

En 1869, importés.....	47·14 pour cent.
Canadiens.....	52·86 “
En 1873, importés.....	72·09 “
Canadiens	27·91 “
En 1874, importés.....	64·64 “
Canadiens.....	35·36 “
En 1875, importés.....	36·00 “
Canadiens.....	64·00 “
En 1876, importés.....	38·48 “
Canadiens.....	61·52 “

PÉTROLE.

Le tableau qui suit fait voir le mouvement du pétrole durant l'année finissant au 30 juin 1876 et les quatre années précédentes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Années fiscales.	En entrepôt au commencement de la période.	Fabriqué durant l'année.	Pris pour la consommation.	Exporté.	Alloué pour perte, etc.	Pour phares, en franchise.	En entrepôt à la fin de la période.	Revenu perçu, y compris les honoraires de licences.
	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	\$
1871-72....	970,878	10,269,993	3,665,263	6,730,738	327,480	64,364	453,026	233,996
1872-73....	453,026	12,168,406	3,763,742	7,997,937	171,969	73,786	613,998	237,776
1873-74....	613,998	5,626,902	4,335,146	888,156	207,262	58,147	752,189	274,439
1874-75....	752,188	4,009,663	4,279,496	1,140	325,670	21,687	133,858	268,552
	2,790,090	32,074,964	16,043,647	15,617,971	1,032,381	217,984	1,953,071	1,014,763
Moyenne annuelle de quatre années expirées le 30 juin 1875....	697,523	8,018,741	4,010,912	3,904,493	258,095	54,497	488,267	253,690
1875-76....	133,858	4,838,215	4,550,187	47,246	76,634	298,006	285,553

Ce tableau fait voir que la quantité de pétrole fabriquée en 1875-76 excède celle abriquée l'année précédente de près de 829,000 gallons, mais elle est moindre que a quantité moyenne fabriquée durant les quatre années précédentes de 3,180,526 gallons. Cependant, la quantité retirée pour la consommation excède celle retirée 'année précédente de 270,691 gallons, et la moyenne retirée durant les quatre années récédentes de 539,275 gallons.

La quantité déclarée pour l'exportation reste toujours presque nominale, car elle ne s'est élevée qu'à 47,246 gallons en 1875-76, contre 1,140 en 1874-75, et une moyenne de 3,904,493 gallons durant les quatre années précédentes. Comme les droits sont maintenant payés sur le pétrole fourni au gouvernement, il n'en a pas été entré *en franchise* pour les besoins des phares. Ceci explique jusqu'à un certain point l'augmentation de la quantité portée comme étant retirée pour la consommation.

L'on verra que la quantité restant en entrepôt le 30 juin 1876 excède de 164,148 gallons celle qui s'y trouvait au commencement de l'année, tandis qu'elle est moindre que la quantité moyenne restant en entrepôt à la fin de chacune des quatre années précédentes, de 190,261 gallons.

FABRICATION EN ENTREPÔT.

Les revenus provenant des droits prélevés sur les marchandises fabriquées en entrepôt, lesquelles se composent principalement de vinaigre et d'esprit pyroxylique sont comme suit :

1871-72	\$25,065
1872-73	33,780
1873-74	40,006
1874-75	37,176
1875-76	27,834

et n'ont besoin d'aucun commentaire spécial.

TRAVAUX PUBLICS.

Dans le cours de la dernière année fiscale, il s'est produit une nouvelle diminution dans les revenus perçus sur les travaux publics par ce département. Cette diminution est de 3.8 pour cent comparativement à l'année précédente. Le tableau comparatif qui suit, pour 1874-75 et 1875-76, montre les revenus de chaque catégorie de travaux publics.

	1874-75.	1875-76.	Augmen- tion par cent.	Diminution par cent.
Péage des canaux, etc.....	392,407	372,264	5
Glissoires et estacades.....	123,349	101,868	17
Loyers de pouvoirs d'eau et autres.....	37,804	57,444	52	
Menus travaux publics	5,138	5,450	6	
	558,698	537,026	3.8

Canaux.

La diminution indiquée plus haut a été générale, sauf qu'il y a eu une légère augmentation dans le revenu perçu à Chambly et sur le canal de St. Pierre, Cap Breton. En examinant le tableau comparatif ci-dessous, des revenus provenant de chaque canal en particulier, on verra que le canal Welland est encore celui qui a le plus souffert de la baisse.

Canal.	1874-75.	1875-76.	Diminution par cent.	Augmen- tation par cent.
Welland.....	228,126	215,327	5.6	
St. Laurent.....	90,092	88,534	1.7	
Chambly.....	22,066	22,613	2.4
Ottawa.....	40,124	34,868	13.	
Rideau.....	6,983	6,153	11.8	
Burlington.....	4,368	4,014	8.1	
St. Pierre.....	648	655	1.
Travaux du district de Newcastle.....	100	
	392,407	372,264	5.1

Les chiffres qui suivent indiquent les différentes sources de revenus sur le canal Welland.

Péages sur:	1874-75.	1875-76.	Diminution par cent.	Augmentation par cent.
	\$	\$		
Navires.....	25,390	23,067	9.15	
Passagers	457	186	59.3	
Produits de la forêt.....	26,437	25,611	3.12	
do des animaux.....	509	134	73.69	
do de l'agriculture.....	98,716	86,855	12.01	
Manufactures et marchandises.....	73,898	77,214	4.48
Total des péages.....	225,407	213,067		
Amendes et dommages.....	2,719	2,260		
Total	228,126	215,327	5.6	

D'après ce tableau, il appert que les navires et toutes les espèces de produits indigènes ont diminué en quantité, et que les denrées et marchandises manufacturées ont seules donné une augmentation.

La quantité de grain transbordée à Port Colborne, en 1876 et durant les deux années précédentes, est donnée ci-dessous. Le nombre total de navires chargés de grains allégés à Port Colborne en 1876 a été de 84, contre 135 l'année précédente. Le nombre de ceux qui sont entrés dans le port sans chargement, sans entrer dans le canal, a été de 40 contre 62 en 1875. La quantité de grain transbordée a été comme suit:

	1873.	1874.	1875.	1876.
	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.
Blé.....	286,540	203,360	167,760	94,838
Mais.....	118,606	143,640	129,460	71,680
Orge.....	2,460			

La quantité de grain débarquée dans le port, de navires qui ne sont pas entrés dans le canal, a été comme suit :

	1873.	1874.	1875.	1876.
	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.
Blé.....	738,600	539,620	653,820	389,000
Maïs	622,300	659,400	145,800	247,040
Orge			9,440	

STATISTIQUES DES CANAUX.

Dans les rapports précédents, j'ai donné des états comparatifs au sujet du trafic fait sur les canaux canadiens durant la saison de navigation et sur les canaux de l'Etat de New-York, ainsi que sur les chemins de fer qui leur font concurrence jus- qu'aux ports de mer.

Je me propose de préparer de semblables relevés pour la saison de navigation qui finit, mais il est très difficile d'obtenir les rapports nécessaires à ces comparaisons en temps utile pour leur donner toute l'attention qu'ils méritent, et ensuite terminer l'impression du rapport à temps pour le soumettre au parlement lors de sa réunion. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il valait mieux soumettre, en même temps que les rapports statistiques des canaux canadiens, durant la saison de navigation, un rapport supplémentaire contenant les tableaux comparatifs ci-dessus mentionnés.

GLISSEIRES ET ESTACADES.

Le revenu provenant de ces travaux en 1875-76 s'est élevé à la somme de \$99,064. En 1874-75, il s'était élevé à \$121,627, ce qui accuse une diminution de \$22,563. Les balances dues et non perçues se sont élevées de \$201,576 qu'elles étaient au 1er juillet 1875, à \$217,639 au 30 juin 1876. Ainsi que je le disais dans le dernier rapport, la plus grande partie de ces balances se compose de réclamations contre les propriétaires de scieries de la Chaudière, qu'ils contestent, et dont le paiement a été remis de temps à autre. Néanmoins, il y a des sommes considérables qui sont dues et à l'égard desquelles il n'y a pas d'objection, mais pour le paiement desquelles on a demandé du délai.

POUVOIRS D'EAU ET MENUS TRAVAUX PUBLICS.

Les balances restant dues sur les loyers de pouvoirs d'eau ont augmenté dans le cours de l'année dernière, de \$180,899 qu'elles étaient au 1er juillet 1875, à \$193,199 à la fin de la dernière année fiscale. Les loyers se sont élevés à \$57,444 durant l'année dernière, mais il n'en avait été payé que \$45,165 lorsque les comptes furent balancés.

L'état peu satisfaisant de ce compte est principalement dû à des différends à l'égard de l'approvisionnement d'eau, et, dans une certaine mesure, à une fausse interprétation de l'ordre en conseil du 15 décembre 1874, prescrivant certaines déductions aux conditions qui y sont énoncées. Cependant, il y a parmi ces créances de fortes sommes qui sont incontestablement dues au gouvernement, mais les gens ne paieront probablement que lorsqu'ils y seront forcés par des poursuites légales.

INSPECTION DU BOIS.

Les honoraires provenant de l'inspection et mesurage du bois de construction, en 1875-76, se sont élevés à \$71,952. L'année précédente, ils s'étaient élevés à \$89,597. Sur le montant dû pour l'année dernière, il n'a été perçu que \$57,125. L'ensemble des sommes dues sur cette branche du service s'élève actuellement à \$33,901. La loi ne donne pas au gouvernement un gage sur le bois pour les honoraires de l'inspecteur-mesureur, et il sera, par conséquent, peut-être difficile de retirer toute cette somme.

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE.

Le revenu provenant de cette source en 1875-76 a été de \$226,959, contre \$241,303 reçus l'année précédente. Il y a donc eu diminution de \$17,444 dans cette branche de revenu.

POIDS, MESURES ET GAZ.

Un compte des dépenses et recettes se rattachant à ce service est donné à la page 36. Les actes 26 Vic., ch. 47 et 48, sont entrés en opération le 1er juillet 1875, mais en conséquence de l'immense travail que nécessitait l'organisation préliminaire, il n'a presque été rien fait sous le rapport de l'inspection réelle dans le cours de la dernière année fiscale.

J'aurai à préparer un rapport spécial au sujet de ce service, et comme il sera désirable d'y donner autant de renseignements possibles au sujet de l'opération pratique de la loi, je me propose d'y inclure les opérations des six premiers mois de l'année fiscale courante.

INSPECTION DES PRINCIPAUX PRODUITS.

Dans le cours de l'année dernière, il a été organisé huit bureaux d'examineurs.

Les détails sont donnés à l'annexe D de ce rapport.

L'on trouvera une liste des certificats accordés durant l'année à l'annexe G, et dans l'annexe F, qui le suit, on trouvera une liste complète des inspecteurs et sous-inspecteurs, autorisés à agir jusqu'au 1er novembre 1876.

Il est encore très difficile d'obtenir des rapports satisfaisants de cette classe d'inspecteurs, tellement qu'il a fallu commencer l'impression du rapport du département sans les y inclure. Un sommaire général de ceux qui ont été obtenus se trouve à l'annexe H de ce rapport. J'espère qu'avant la fin d'une autre année, le département pourra obtenir des résultats plus satisfaisants au sujet de ce service.

PRÉVENTION DE LA FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

L'acte 37 Vic., ch. 8, a été sanctionné le 26 mai 1874, et la première nomination faite sous son autorité l'a été le 14 juin 1875 ; d'autres nominations ont été faites les 9 mars, 15 mars et 6 juin 1876.

Durant la dernière année fiscale, les dépenses encourues en vertu de cet acte se sont élevées à \$2,601. Elles ont été faites principalement pour monter les laboratoires et payer des honoraires de retenue aux analystes. Des échantillons de substances alimentaires n'ont été analysés qu'à Montréal.

Comme il paraît opportun que les renseignements les plus récents sur ce sujet soient imprimés, je me propose d'inclure dans un rapport supplémentaire les transactions du premier semestre de l'année fiscale courante, aussitôt que les détails en pourront être recueillis.

SERVICE EXTÉRIEUR.

Depuis que l'administration des lois concernant l'inspection des principaux articles de production canadienne, l'inspection des poids et mesures et du gaz, et celle des substances alimentaires, ont été ajoutées aux devoirs de ce département, le service extérieur a considérablement augmenté. Le nombre total d'employés de tous grades qui se trouvent aujourd'hui sous le contrôle de ce département est de.... 593

Sur ce nombre :—

Reçoivent des salaires réguliers.....	366
Sont payés au moyen d'honoraires.....	227

Ou bien encore, en les classifiant d'après les divisions du service auxquelles ils appartiennent, il y a :—

Employés de l'excise.....	201
Percepteurs, etc., de péages sur travaux publics.....	48
Bureau des Inspecteurs-mesureurs de bois.....	18
Inspecteurs-mesureurs.....	81
Sous-inspecteurs de poids et mesures.....	91
Inspecteurs de gaz.....	8
Analystes de substances alimentaires.....	4
Inspecteurs des principaux produits.....	32
Sous-inspecteurs des principaux produits.....	110

Sur les employés ci-dessus, il en est qui, d'après les conditions de leur nomination, doivent subir un examen prescrit par les règlements administratifs, comme suit :—

Employés de l'excise.....	201
Inspecteurs et sous-inspecteurs de poids et mesures.....	90
Inspecteurs de gaz.....	8

Dans le rapport supplémentaire de 1874, d'amples détails ont été donnés sur l'examen fait avant le 30 juin 1874. Depuis cette date, des examens ont eu lieu à Montréal, Québec, Toronto, Ottawa, Halifax, N.-E., et St. Jean, N.-B., et 81 candidats ont été classifiés comme suit :

22	ont obtenu des certificats de première classe.
22	“ “ “ seconde “
25	“ “ “ troisième “
12	n'ont pu en obtenir.

Il y a aussi eu des examens pour une classe spéciale de préposés de l'excise à Ottawa, Québec et Toronto.

Vingt-trois candidats se sont présentés à ces examens, et 22 ont réussi à les passer.

Ces examens de classe spéciale ont été d'un grand avantage pour le service, et le nombre de candidats autorisé par l'ordre en conseil du 10 juillet 1873 est maintenant complet, et il en reste un qui attend pour remplir la première vacance. Comme les programmes d'examen de la classe spéciale sont très différents des programmes employés aux examens ordinaires, ils sont imprimés au long à l'annexe G, comme le sont aussi les séries de questions soumises aux derniers examens ordinaires à l'annexe H.

L'on trouvera aux annexes J, K, L, et M, des détails statistiques complets sur les examens en question.

Jusqu'à présent, les inspecteurs de poids et mesures et du gaz n'ont pas encore subi d'examen, parce que l'on a jugé qu'il n'était que juste de donner aux employés nommés à ces positions le temps de se bien mettre au fait de leurs devoirs.

Dans le rapport supplémentaire de 1874, j'ai exposé les considérations qui avaient engagé le département à exiger que certaines classes d'employés subissent un examen. Outre ce que j'ai dit alors, je puis dire que l'expérience de chaque année nous offre une nouvelle preuve des grands avantages de ce règlement pour le service public.

L'on remarquera que parmi la liste des employés qui ont subi des examens durant l'année dernière, il s'en trouve plusieurs qui avaient déjà passé des examens. Ce sont ceux qui ne voulaient pas rester dans les classes inférieures et qui ont cherché l'occasion d'obtenir une classification plus élevée, et je regarde ce fait comme une nouvelle preuve de la valeur que l'on attache à la position obtenue par cette classification, et comme un témoignage important à l'appui de l'action du département.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

Département du Revenu de l'Intérieur,

OTTAWA, 15 novembre 1876.

ANNEXE 3

TABLEAU indiquant la consommation annuelle par tête des articles sous-mentionnés payant des droits d'accise ou de douanes dans les diverses provinces et dans la Puissance depuis la Confédération.

	ONTARIO.					QUÉBEC.					NOUVELLE-ÉCOSSE.					NOUVEAU-BRUNSWICK.					ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.					MANITOBA.					COLOMBIE-BRITANNIQUE.					PUISSANCE.									
	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.	Pétrole.	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.	Pétrole.	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.	Pétrole.	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.	Pétrole.	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.	Pétrole.	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.	Pétrole.	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.	Pétrole.										
	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.	Galls.							
1861.....																																									1-621	1-973	0-98	1-815
1863.....	1-534	2-156		1-596	0-94	1-278	2-319	3-08	1-804	0-73	0-909	0-450	0-193	0-143	0-480	1-050	0-519	0-209	2-661	0-480																					1-604	2-269	0-174	1-738	0-193
1869.....	1-093	2-172	0-34	1-569	0-836	0-801	2-120	0-263	1-966	0-54	0-742	0-825	0-075	1-895	0-347	0-867	0-995	0-071	1-734	0-443																					1-124	2-290	0-115	1-755	0-575
1870.....	1-298	2-072	0-55	1-831	1-537	1-247	1-988	0-351	2-692	0-279	0-692	0-859	0-081	2-128	0-471	1-074	0-634	0-100	2-425	0-712																					1-434	2-163	0-195	2-190	1-108
1871.....	1-420	2-578	0-57	1-626	2-388	1-377	2-065	0-354	2-588	0-189	0-759	1-081	0-118	1-830	0-581	1-214	0-613	0-128	2-536	1-050																					1-578	2-490	0-259	2-052	1-591
1872.....	1-539	3-005	0-82	2-179	1-690	1-540	2-172	0-443	2-879	0-501	0-827	0-986	0-133	2-473	0-564	1-254	0-751	0-128	2-557	0-747																					1-723	2-774	0-257	2-481	1-302
1873.....	1-444	3-522	0-94	1-681	2-032	1-541	2-468	0-387	2-524	0-193	0-839	0-954	0-100	1-612	0-629	1-358	0-837	0-151	2-181	0-860																					1-682	3-188	0-238	1-990	1-387
1874.....	1-923	3-379	0-103	2-079	2-292	1-614	2-273	0-478	3-414	0-361	0-928	0-916	0-133	2-125	0-653	1-362	0-708	0-201	2-472	0-968																					1-994	3-012	0-288	3-566	1-618
1875.....	1-256	3-696	0-55	1-723	2-244	1-215	2-322	0-259	2-307	0-318	0-689	0-811	0-062	1-639	0-755	1-057	0-639	0-066	1-794	0-950																					1-394	3-191	0-149	1-915	1-580
1876.....	1-369	3-383	0-65	2-032	2-325	1-262	2-212	0-387	2-744	0-476	0-653	0-996	0-077	2-226	0-815	0-955	0-636	0-087	2-405	0-968	0-849	0-932	0-098	1-706	0-662	0-726	1-077	0-205	2-582	0-185	1-288	3-478	0-430	2-936	0-598	1-204	2-454	0-177	2-316	1-360					
Moyenne.....	1-430	2-885	0-60	1-813	1-715	1-319	2-215	0-359	2-546	0-272	0-782	0-875	0-108	1-788	0-588	1-121	0-703	0-127	2-307	0-797	0-849	0-932	0-098	1-706	0-662	0-726	1-077	0-205	2-582	0-185	1-288	3-478	0-430	2-936	0-598	1-517	2-647	0-206	2-112	1-191					

ANNEXE C.

MÉMOIRE CONCERNANT LES REMISES DE DROITS SUR LE MALT
CONTENU DANS LA BIÈRE EXPORTÉE.

1. En vertu de la 109^e section de l'acte 31 Vic. ch. 8, un brasseur licencié qui exporte de la liqueur de malt de sa propre manufacture a le droit de recevoir une remise de droits équivalente aux droits imposés sur le malt contenu dans la bière ainsi exportée, et la quantité de malt contenue dans cette bière doit être déterminée de la manière qui pourra, de temps à autre, être prescrite par règlement départemental établi à cet égard.

2. Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus citée, des sommes considérables ont été payées aux brasseurs, de temps à autre, sous forme de remises de droits (ou drawbacks), et les règlements en vertu desquels les sommes payées ont été calculées, ont été basés sur les rapports faits par les brasseurs, conformément à la loi, de la quantité de malt employée et de la bière qui en avait été produite.

3. Néanmoins, il s'est manifesté une tendance à augmenter les demandes de remboursements en proportion de la quantité de bière exportée, et cette tendance constamment croissante rendit évidente la nécessité de quelques règlements plus strictes.

4. D'après la loi d'excise anglaise, l'on accorde des remises de droits sur le malt contenu dans la bière exportée du Royaume-Uni, mais le montant à rembourser est déterminé par l'analyse d'échantillons de la bière sur laquelle la remise est demandée. Jusqu'ici, je ne me suis pas cru en position de recommander une pratique semblable, parce qu'il faut une grande habileté pour faire des analyses d'une manière sûre, et le département n'a que fort peu d'employés qui pourraient les faire.

5. L'hiver dernier, cependant, les demandes de remboursement étaient tellement exorbitantes, dans certains cas, en proportion de la bière exportée, que j'ai cru qu'il était absolument nécessaire d'adopter quelque mesure décisive pour éviter le paiement de réclamations frauduleuses. J'étudiai la question pendant longtemps, et étant arrivé, je crois, à une solution satisfaisante de la difficulté, je fis sortir la circulaire administrative No. 109, dont j'annexe copie.

6. Aussitôt que nous eûmes l'occasion d'appliquer les règles posées dans cette circulaire, nous découvrîmes que presque dans tous les cas la quantité de malt constatée dans la bière était de beaucoup inférieure à celle sur laquelle les brasseurs demandaient une remise de droits; et comme il paraissait possible qu'il y eût une différence tangible entre la qualité du malt anglais et canadien, je fis, pour me convaincre du fait, une série d'expériences de la nature suivante :—

(a.) Je m'arrangeai pour faire faire deux brassins spéciaux dans deux brasseries différentes, chacune sous la surveillance immédiate d'un employé du département, ayant assez d'habileté pour constater la quantité de malt employée, surveiller le procédé du brassage et établir la quantité de bière produite avec le malt employé. Après que ces brassins furent terminés, plusieurs échantillons de la bière produite dans chaque brasserie furent analysés, et les résultats en furent comparés avec la constatation pratique faite à la brasserie

- (b.) Je me procurai 100 lbs. de malt que je divisai en deux parties égales, et je fis faire des brassins séparés avec chaque partie. Ces deux brassins furent faits sous ma surveillance personnelle quant aux quantités de malt employées, au procédé du brassage, et à la quantité de bière produite. Un échantillon de chaque brassin fut alors analysé, et le résultat comparé avec ma connaissance personnelle de la quantité de malt contenue dans chaque gallon de bière.
- (c.) J'obtins d'un brasseur de cette ville, qui n'avait aucun intérêt dans la question, un échantillon de sa bière et un état de la quantité de malt qu'elle contenait, lequel fut vérifié par l'employé en charge de la brasserie. Cet échantillon fut également analysé et le résultat comparé.

8. Toutes ces expériences confirmèrent parfaitement l'exactitude des règles prescrites dans la circulaire. Je ne veux pas dire qu'elles produisirent des résultats absolument exacts, mais les variations des résultats obtenus par les analyses d'après les quantités de malt que je savais être contenues dans la bière étaient tellement minimes qu'elles ne valaient pas la peine d'être notées, et elles n'étaient certainement pas plus grandes qu'on ne devait s'y attendre par suite des variations dans la qualité du malt employé.

9. L'exactitude des principes posés a de plus été confirmée par la concordance des résultats avec les réclamations formulées, dans certains cas, et notamment dans le cas d'une demande de remise de droits faite par un brasseur sur une quantité équivalant à 3 lbs. par gallon, tandis que le résultat des analyses des échantillons analysés ont donné une moyenne de 3.32 lbs. par gallon—ce qui me porte à croire que cette personne avait fait une demande minimum en face des dispositions contenues au paragraphe 8 de la circulaire ci-dessus mentionnée.

10. En face de tous ces faits, je pense que les règlements établis dans la circulaire ci-jointe devraient être ratifiés et maintenus, et qu'à l'avenir le département sera justifiable de supposer que, lorsqu'il sera fait une demande de drawback beaucoup plus forte que celle déduite des procédés ci-dessus décrits, cette demande est entachée de fraude, et que l'on devrait appliquer dans ce cas les règlements prescrits à l'article 8 de la circulaire N^o. 109.

11. Bien que, d'après la loi ci-haut citée, les règlements administratifs sur cette matière soient suffisants, je crois que toute la question devrait être soumise à l'approbation du Bureau de la Trésorerie, car je soupçonne que ceux qui ont déjà fait ou qui chercheront à faire des demandes excessives, s'efforceront de faire mettre ces règlements de côté et on appelleront au gouvernement contre le département; de plus, je suis convaincu qu'un règlement que l'on saura avoir été approuvé par le Bureau aura beaucoup plus de poids qu'un règlement qui n'émanera que du département.

Respectueusement soumis.

A. BRUNEL.

Dépt. du Revenu de l'Intérieur,

23 juin 1876.

Commissaire

(Circulaire No. 109.)

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 19 février 1876.

MONSIEUR,—Au sujet de la remise de droits autorisée sur le malt contenu dans la liqueur de malt exportée, il faudra observer les règlements administratifs qui suivent

1o. Le brasseur qui se proposera d'exporter de la liqueur de malt devra donner avis de son intention de le faire sur la formule No. C. 5.

2o. En sus de l'échantillon de la liqueur de malt qui doit être exportée, dont il est question dans la formule d'avis ci-dessus mentionnée, un employé de ce département devra en prendre un échantillon indépendant, de manière à obtenir une équitable qualité moyenne. L'échantillon qu'il devra prendre dans chaque cas ne devra pas être moindre qu'une pinte, dont la moitié sera envoyée au département, en prenant toutes les précautions nécessaires pour empêcher qu'il ne soit détérioré par la chaleur ou le froid. Le meilleur moyen d'y arriver sera probablement d'empaqueter la bouteille cachetée contenant l'échantillon dans une petite boîte remplie de sciure de bois sèche, en quantité suffisante pour la protéger.

3o. Chaque échantillon ainsi pris devra être cacheté et être accompagné d'une étiquette portant le numéro de la déclaration et le numéro de la demande de remise de droits faite sur la formule No. C. 6, avec tels autres détails qui pourront servir à l'identifier.

4o. La déclaration sera reçue pour l'exportation de la manière ordinaire, et, aussitôt que l'exportation aura été faite de la manière prescrite par les règlements d'entrepôt, la déclaration sur la formule No. C. 6 devra être faite par le brasseur qui demandera la remise de droits, et il devra la vérifier par affidavit suivant la formule qui y est annexée.

5o. La quantité de malt contenue dans la bière ainsi exportée sera définitivement constatée par une analyse des échantillons ainsi pris, d'après laquelle la pesanteur spécifique originelle du moût de la bière produite sera déterminée.

6o. L'analyse se fera comme suit :

- (a) Une quantité définie et mesurée de l'échantillon sera distillée, et le produit distillé et le résidu de bière, respectivement, seront ramenés avec de l'eau distillée, chacun à la mesure originelle de la bière avant sa distillation.
- (b) Les pesanteurs spécifiques des produits distillés ainsi ramenés à la mesure de la bière distillée seront notées.
- (c) La pesanteur spécifique du résidu de bière ou de l'extrait ainsi ramené au volume de la bière distillée sera constaté.
- (d) Le nombre de degrés et de parties de degré de la pesanteur spécifique qui se trouvera en moins dans le produit distillé, comparativement à la pesanteur spécifique de l'eau distillée, sera réputé le degré de l'indication spiritueuse.
- (e) Les degrés de pesanteur originelle, donnés dans les tableaux ci-joints en regard de l'indication spiritueuse trouvée par ce procédé, seront ajoutés

à la pesanteur spécifique du résidu de bière ou de l'extrait constatée comme ci-dessus, et la pesanteur spécifique ainsi trouvée sera réputée le poids primitif du moût.

- (f) Les degrés de pesanteur spécifique originelle trouvée, tel que ci-dessus décrit, en sus de la pesanteur spécifique de l'eau distillée seront multipliés par le facteur .045, et le produit ainsi obtenu sera réputé le nombre de livres de malt employées dans la production d'un gallon de bière.
- (g) Tous les pesages faits pour constater les pesanteurs spécifiques ci-dessus mentionnées devront être basés sur une température de 60° Fahrenheit.

Exemple :—

Pesanteur spécifique du produit distillé.....	99096
do do du résidu de bière ou extrait.....	1.0155
*Indication de spiritueux, .00904 = pesanteur originelle d'après la table.....	39.1
Ajoutez la pesanteur spécifique de l'extrait au-dessus de 1.0000.....	15.5
	54.6

Et $54.6 \times .045 = 2.457$ lbs. de malt par gallon.

7. Les analyses ci-dessus décrites seront faites à l'endroit où la bière est exportée, pourvu qu'il s'y trouve des employés du département capables de les faire convenablement. En attendant, ou en l'absence de pareils employés, les analyses seront faites à Ottawa par les employés du département du Revenu de l'Intérieur, et la remise de droits sera accordée d'après la pesanteur originelle ainsi constatée.

8. Les brasseurs qui auront porté dans leur déclaration de la quantité de malt contenue dans la bière sur laquelle ils demandent une remise de droits, un excédant sur la quantité constatée de la manière ci-dessus prescrite, perdront tout droit à cette remise.

9. Lorsque de la liqueur de malt sera exportée en bouteilles, la contenance réelle des bouteilles devra être constatée d'une manière satisfaisante en en prenant un certain nombre indifféremment sur tout le lot, afin d'obtenir une moyenne équitable, et en évaluant la quantité entière par le résultat du mesurage de celles ainsi choisies, et les bouteilles contenant de la liqueur de malt ainsi prises seront considérées comme représentant la capacité moyenne de toutes les bouteilles, ainsi que la quantité de malt contenue dans la bière.

Je demeure, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

* L'indication de spiritueux requis par la table sera dans le cas de 9.04, le point décimal étant reporté à trois chiffres à droite pour concorder avec les usages techniques du commerce.

OÉDULE

CONTENANT UNE TABLE DEVANT SERVIR À DÉTERMINER LA PESANTEUR SPÉCIFIQUE PRIMITIVE DU MOUT DE BIÈRE.

Degrés d'indication spiri- tueuse.	Degrés de pesan- teur spéci- fique primitive.	Degrés d'indica- tion spiri- tueuse.	Degrés de pesan- teur spéci- fique. primitive.	Degrés d'indica- tion spiri- tueuse.	Degrés de pesan- teur spéci- fique primitive.	Degrés d'indica- tion spiri- tueuse.	Degrés de pesan- teur spéci- fique primitive.
.1	.3	4.1	15.5	8.1	34.3	12.1	54.9
.2	.6	4.2	16.0	8.2	34.8	12.2	55.4
.3	.9	4.3	16.4	8.3	35.4	12.3	55.9
.4	1.2	4.4	16.8	8.4	35.9	12.4	56.9
.5	1.5	4.5	17.3	8.5	36.5	12.5	56.9
.6	1.8	4.6	17.7	8.6	37.0	12.6	57.4
.7	2.1	4.7	18.2	8.7	37.5	12.7	57.9
.8	2.4	4.8	18.6	8.8	38.0	12.8	58.4
.9	2.7	4.9	19.1	8.9	38.6	12.9	58.9
1.0	3.0	5.0	19.5	9.0	39.1	13.0	59.4
1.1	3.3	5.1	19.9	9.1	39.7	13.1	60.0
1.2	3.7	5.2	20.4	9.2	30.2	13.2	60.5
1.3	4.1	5.3	20.9	9.3	40.7	13.3	61.1
1.4	4.4	5.4	21.3	9.4	41.2	13.4	61.6
1.5	4.8	5.5	21.8	9.5	41.7	13.5	62.2
1.6	4.1	5.6	22.2	9.6	42.2	13.6	62.7
1.7	5.5	5.7	22.7	9.7	42.7	13.7	63.3
1.8	5.9	5.8	23.1	9.8	43.2	13.8	63.8
1.9	6.2	5.9	23.6	9.9	43.7	13.9	64.3
2.0	6.6	6.0	24.1	10.0	44.2	14.0	64.8
2.1	7.0	6.1	24.6	10.1	44.7	14.1	65.4
2.2	7.4	6.2	25.0	10.2	45.1	14.2	65.9
2.3	7.8	6.3	25.5	10.3	45.6	14.3	66.5
2.4	8.2	6.4	26.0	10.4	46.0	14.4	67.1
2.5	8.6	6.5	26.4	10.5	46.5	14.5	67.6
2.6	9.0	6.6	26.9	10.6	47.0	14.6	68.2
2.7	9.4	6.7	27.4	10.7	47.5	14.7	68.7
2.8	9.8	6.8	27.8	10.8	48.0	14.8	69.3
2.9	10.2	6.9	28.3	10.9	48.5	14.9	69.9
3.0	10.7	7.0	28.8	11.0	49.0	15.0	70.5
3.1	11.1	7.1	29.2	11.1	49.6	15.1	71.1
3.2	11.5	7.2	29.7	11.2	50.1	15.2	71.7
3.3	12.0	7.3	30.2	11.3	50.6	15.3	72.3
3.4	12.4	7.4	30.7	11.4	51.2	15.4	72.9
3.5	12.9	7.5	31.2	11.5	51.7	15.5	73.5
3.6	13.3	7.6	31.7	11.6	52.2	15.6	74.1
3.7	13.8	7.7	32.2	11.7	52.7	15.7	74.7
3.8	14.2	7.8	32.7	11.8	53.3	15.8	75.3
3.9	14.7	7.9	33.2	11.9	53.8	15.9	75.9
4.0	15.1	8.0	33.7	12.0	54.3	16.0	76.5

ANNEXE D.

BUREAUX D'EXAMINATEURS constitués durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Localité.	Article.	Examineurs.	Observations.
Kingston	Cuir et peaux crues.....	<i>Wm. Ford.</i> * <i>Geo. Offord.</i> <i>John McKay.</i> <i>William Allen.</i> <i>W. P. Minnes.</i>	
Essex, Kent et Lambton.....	do do	<i>Wm. Fraser.</i> <i>David Pratt.</i> <i>Grandison Boyd</i> <i>Wm. Monteer.</i> <i>Thos. Snook.</i>	
Ontario et Durham.....	Fleur et farine.....	<i>James Anderson.</i> <i>James Henry Hagerman</i> <i>Harvey M. Ross.</i> <i>Edward Peplow,</i> <i>Henry Wade.</i>	
Guysborough, Division de Ste. Marie.....	Poisson et h. de poisson...	<i>James McCutcheon.</i> <i>D. W. Crockett</i> <i>James Hemlaw.</i> <i>John McDaniel.</i> <i>Wm. Pride.</i>	
Shelburne	do do	<i>Joseph Watters.</i> <i>Samuel Lock.</i> <i>Jacob Lock.</i> <i>Howard Lock.</i> <i>Edward Capstick</i>	
Barrington.....	do do	<i>W. Robertson.</i> <i>T. Nickerson.</i> <i>W. Sargent.</i> <i>W. H. Coffin.</i> <i>N. Banks.</i>	
Victoria	do do	<i>John W. Burke.</i> <i>John McDonald.</i> <i>John McLean.</i> <i>Alex. Taylor.</i> <i>Angus McIver.</i>	
Gloucester, N. B.....	do do	<i>Wm Taylor.</i> <i>Jos. Sewell.</i> <i>Jos. Poirrier.</i> <i>Peter Legere.</i> <i>Octave Haché.</i>	

* Ceux dont les noms sont en italiques étaient examinateurs en vertu de l'acte de 1873.

ANNEXE C.

LISTE des personnes qui ont obtenu des certificats en vertu de l'Acte d'Inspection de 1874, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Certificat accordé à	Inspecteur ou sous-inspecteur.	Article.	Localité.	Par qui le certificat a été accordé.
John Mathieu.....	Sous-inspecteur...	Poisson et huile de poisson.....	Québec.....	Président du bureau des examinateurs.
Louis Côté.....	do	do	do	do
Thad. Shea.....	do	Beurre.....	do	do
Peter McKimm.....	Inspecteur.....	Cuir et peaux crues.....	Kingston.....	do
James Hubley.....	Sous-inspecteur...	Pois. et h. de p.	Halifax.....	do
Thomas Doyle.....	do	do	do	do
George Leslie.....	do	do	do	do
Maurice Kavanagh.....	do	do	do	do
David Redmond.....	do	do	do	do
Isaac Hatley.....	do	do	do	do
George Mason.....	do	do	do	do
David Dauphiné.....	do	do	do	do
William Coolen.....	do	do	do	do
Peter H. Dauphiné.....	do	do	do	do
Jacob Snarr.....	do	do	do	do
Thomas Beazley.....	do	do	do	do
Patrick Christian.....	do	do	do	do
James Cornelius.....	do	do	do	do
George C. Garrison.....	do	do	do	do
James M. Gates.....	do	do	do	do
Charles Holland.....	do	do	do	do
John Henebery.....	do	do	do	do
William Henebery.....	do	do	do	do
Peter Isnor.....	do	do	do	do
John Lapierre.....	do	do	do	do
Stephen Lapierre.....	do	do	do	do
Daniel Marlin.....	do	do	do	do
Hugh Munro.....	do	do	do	do
Martin Murphy.....	do	do	do	do
Peter Morash.....	do	do	do	do
Francis Mason.....	do	do	do	do
Wm. McCarthy.....	do	do	do	do
Michael O'Brien.....	do	do	do	do
James Richardson.....	do	do	do	do
John Shaughen-vaite.....	do	do	do	do
James Rogers.....	do	do	do	do
Simon MacKay.....	do	do	do	do
Jeremiah Twohig.....	do	do	do	do
Dennis Ryan.....	do	do	do	do
James Troop.....	do	do	do	do
Martin O'Neil.....	do	do	do	do
Wesley Crooks.....	do	do	do	do
James H. Coolen.....	do	do	do	do
Samuel Martin.....	do	po	do	do
George Maryatt.....	do	do	do	do
Michael Beck.....	do	do	do	do
George Kaizer.....	do	do	do	do
John Smith.....	Inspecteur.....	Cuir et peaux crues.....	Essex, Kent et Lambton.....	do
Wm. Bletcher.....	do	Fleur et farine.....	Ontario et Durham.....	do

LISTE des personnes qui ont obtenu des certificats en vertu de l'Acte d'Inspection,
etc.—*Suite.*

Certificat accordé à	Inspecteur ou sous-inspecteur.	Article.	Localité.	Par qui le certificat a été accordé.
Donald McKenzie..	Inspecteur.....	Poisson et huile de poisson	Shelburne.....	Président du bureau des examinateurs.
Neil McIntyre.....	Sous-inspecteur....	do	Richmond.....	do do
Alex. McKillop	do	do	do	do do
Philip Gruchy.....	do	do	do	do do
John McDonald.....	do	do	do	do do
Anthony Oliver.....	do	do	do	do do
James A. Boutillier	do	do	Lunenburg	do do
David Morash.....	do	do	do	do do
Peter Boutillier.....	do	do	do	do do
George J. Coolin...	do	do	do	do do
George Young.....	do	do	do	do do
Joseph Coolin, sen	do	do	do	do do
Joseph Cleveland..	do	do	do	do do
J. A. Matheson.....	Inspecteur..	do	Victoria.....	do do
George Fader.....	Sous-inspecteur....	do	do	do do

ANNEXE J.

Liste des inspecteurs et sous-inspecteurs de principaux articles de provenance canadienne qui ont obtenu des certificats et fourni des cautionnements, et qui, en conséquence, avaient droit d'agir antérieurement au 31 octobre 1876.

Localité.	Article.	Inspecteur.	Sous-inspecteur.
Québec	Fleur et farine.....	Benj. Rousseau.....	P. Rousseau-
do	Bœuf et lard.....	David Nolan.	
do	Beurre.....	Pierre Patoiné.	
do	Poisson et huile de pois.	John Auld.....	J B. Langlois.
do	do		Israël Belliveau..
do	do		J. J. Brady.
do	do		Louis Coté.
do	do		Jean Mathieu..
do	do		J. C. Gingras..
Montréal	Fleur et farine.....	Hon. John Young.....	
do	Blé et autres grains.....	Thos. Bickerstaff.	
do	Bœuf et lard.....	James Doheny.....	Michael Doheny
do	Cuir et peaux crues.....	Thomas Hawkins.....	Antoine Masson.
do	Alcalis, potasse et perlasse.	Dyde et Major.	
do	Poisson et huile de pois.	L. E. Morin.....	Thomas D. Quinn.
Ottawa	Beurre.....	Abel Harris.	
do	Cuir et peaux crues.....	F. McCullough.	
Toronto	Fleur et farine.....	William Greey.	
do	Blé et autres grains.....	Joseph Harris.	
do	Cuir et peaux crues.....	Joseph Armstrong.	
Hamilton	Fleur et farine.....	John Smith.	
Halifax	Poisson et huile de pois.	E. J. Tobin.....	John Brennar-
do	do		Thos. Beazley.
do	do		John Brown, sr.
do	do		John Brooks.
do	do		Michael Beck.
do	do		Patrick Christian..
do	do		James Cornelius.
do	do		James H. Coolen..
do	do		Isaac Croucher.
do	do		Wesley Crooks.
do	do		James Fortune.
do	do		Abraham Camm.
do	do		Joseph Coolen.
do	do		George Coolen.
do	do		William E. Coolen
do	do		W. Coolen.
do	do		Thomas Doyle.
do	do		Peter Doherty.
do	do		David Dauphinie.
do	do		Peter Dauphinie.
do	do		William Fraser.
do	do		George C. Garrison.
do	do		James M. Gates.
do	do		William Henebery.
do	do		John Henebery.
do	do		Charles Holland.
do	do		John Hays.
do	do		James Hubley.
do	do		George Hames.
do	do		Isaac Hattey.
do	do		Martian Julian.
do	do		Peter Isnor.
do	do		Maurice Kavanagh.
do	do		George Kaizer.
do	do		Stephen Lapierre.
do	do		John Lapierre.
do	do		Robert G. Little.

LISTE des inspecteurs et sous-inspecteurs de principaux articles, etc.—*Suite.*

Localité.	Article.	Inspecteur.	Sous-inspecteur.
Halifax.....	Poisson et huile de poiss..		George Leslie.
do	do		Peter Morash.
do	do		Francis Mason.
do	do		Isaac Melvin.
do	do		Joseph Mulcahy.
do	do		George Mason.
do	do		John D. Moore.
do	do		William Monk.
do	do		George Maryatt.
do	do		Samuel Martin.
do	do		James McGill.
do	do		S. McKay.
do	do		Michael O'Brien.
do	do		Martin O'Neil.
do	do		James Rodgers.
do	do		David Redmond.
do	do		Dennis Ryan.
do	do		William Roast.
do	do		W. J. Robertson.
do	do		James E. Stratford.
do	do		John E. Stratford.
do	do		James Snare.
do	do		James Troop.
do	do		J. Twohig.
do	do		David Thompson
St. Jean, N.B.....	do	George Young.	
St. Jean, division de Carleton.....	do	S. L. Brittain.	
St. Jean, N.B.....	Cuir et peaux crues.....	W. W. Elmslie.	George Murdock.
Essex, Kent et Lambton.....	do	John Smith.	Charles Clarke.
Lincoln et Welland Ontario et Durham	do	A. F. Culver.	
Yarmouth, N.E.....	Fleur et farine.....	William Bletcher.	
Guysborough.....	Poisson et huile de poiss..	Robert Brown.	
Richmond, N.E.....	do	W. G. Scott, jun.	
do	do	E. E. Binet	John Benest.
do	do		Henry J. Bissett.
do	do		T. Brymer.
do	do		Charles Bosdet.
do	do		P. Gruchy.
do	do		Edward Harris.
do	do		John Kavanagh.
do	do		John LeRosignal.
do	do		Alex. McKillop.
do	do		Neil McIntyre.
do	do		John McDonald.
do	do		Anthony Oliver.
do	do		William Phelan.
do	do		James Proctor.
do	do		Thomas Upton.
do	do		William Robertson.
do	do		Abraham Camm.
Antigonish.....	do	W. J. Webb.	John Brow.
do	do		James Kenney.
do	do		Placide Crispo.
Lunenburg, N.E...	do	George Anderson.	Michael Anderson.
do	do		Ezekiel Boutillier.
do	do		Enos Teel.
do	do		John Teel.
do	do		James A. Boutillier.
do	do		Fred. Boutillier.
do	do		Joseph Cleveland.
do	do		George Schrader.

LISTE des inspecteurs et sous-inspecteurs de principaux articles, etc.—*Suite.*

Localité.	Article.	Inspecteur.	Sous-inspecteur.
Lunenburg, N.-E....	Poiss.et huile de poisson.	George Young.
do	do	David Morash.
do	do	Francis Smith.
Victoria.....	do	J. A. Matheson	George Fader.
do	do	John McNeil.
Inverness, N.-E.....	do	A. B. Skinner.....	Alexander Johnston.
do	do	John Langley.
do	do	R. R. Smith.
Cap Breton.....	do	Donald Ross.	
Gloucester, N.-B....	do	Peter Haché.	

 ANNEXE G.

 EXAMEN POUR LA CLASSE SPÉCIALE D'EMPLOYÉS DE L'EXCISE.

 CONDITIONS.

1. Les candidats ne pourront consulter aucun livre ni aucun manuscrit.
2. Ils ne pourront quitter la salle des examens avant d'avoir résolu les questions qui leur auront été remises.
3. Le nombre d'heures consacrées à chaque sujet d'examen sera spécifié sur les blancs d'examen, et à l'expiration du temps ainsi accordé, les candidats devront remettre les blancs d'examen après y avoir inscrit les réponses qu'ils auront pu faire. En conséquence, les candidats ne devront pas perdre de temps à essayer de résoudre des questions qu'ils savent eux-mêmes ne pas connaître.
4. Quand les questions exigent des calculs arithmétiques, ces calculs doivent être donnés au complet.
5. Les réponses doivent être données sur des feuilles détachées. Dans tous les cas, le sujet et le numéro devront être indiqués en tête.
6. La première feuille de questions devra être signée en toutes lettres par le candidat ; sur toutes les autres feuilles, ses initiales suffiront.
7. Un numéro sera assigné à chaque candidat lorsqu'il se présentera pour être examiné, et il devra veiller à ce que ce numéro se trouve sur chaque feuille lorsqu'il la remettra.

Ottawa, 30 janvier 1875.

No. 1.

 BUREAU DES EXAMINATEURS DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

LOIS DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Temps—1½ heure.

1. Quels actes ou parties d'actes régissent la procédure du Revenu de l'Intérieur ?
2. Quelle est la signification du mot " distillerie," tel qu'interprété par l'acte du Revenu de l'Intérieur ?
3. Que faut-il faire pour obtenir une licence de l'excise, et en quoi le fabricant en entrepôt fait-il exception à la règle générale ?
4. En se procurant une licence, que doit faire le fabricant avant qu'il ne puisse légalement commencer ses opérations ?

5. Dans le cas où les opérations seraient arrêtées pendant plus d'une semaine, quel avis doit être donné avant de les reprendre ?

6. D'après quelles méthodes les droits sur les spiritueux peuvent-ils être imposés ?

7. Quelle disposition spéciale existe-t-il au sujet de l'imposition des droits lorsque l'on emploie du grain endommagé, et que doit faire le distillateur à ce propos ?

8. Quand les droits imposables d'après les rapports bi-mensuels sont-ils dus et payables, et que doit faire l'officier de l'excise si on lui présente un rapport au-dessous de l'étalon légal ?

9. Quelles forme doivent avoir les cuves à malt dans les germoirs ?

10. A quelles heures de la journée l'acte du Revenu de l'Intérieur borne-t-il le malteur à propos du trempage du grain et de la mise du malt au four, et quel avis doit-il donner de son intention de faire l'une ou l'autre opération ?

11. Quelle est la principale jauge d'après laquelle le droit sur le malt doit être calculé, et à quelles conditions peut-elle être mise de côté pour une autre ?

12. Pendant combien de temps les marchandises frappées de droits d'excise peuvent-elles rester en entrepôt lorsque les droits ne sont pas acquittés ?

13. Quelle disposition existe-t-il pour le placement des fûts et autres effets sujets à l'excise, dans l'entrepôt ?

14. Donnez un aperçu des règlements établis par ordre en conseil au sujet de l'enlèvement des spiritueux ?

15. Le tabac en feuille brute peut-il être importé en Canada dans n'importe quel port d'entrée ?

16. A quelles conditions le tabac en feuille cultivé en Canada peut-il être transporté des bâtiments ou de la terre où il a été cultivé ?

17. Quelles conditions doivent contenir les obligations souscrites pour le tabac en feuille entreposé ?

No. 2.

MALTAGE.

Temps—1 heure.

1. Dans quel but le grain est-il malté, et quel agent puissant produit la transformation du grain en malt ?

2. Quels sont les principaux agents essentiels à la germination du grain ?

3. Combien faut-il d'opérations pour malter le grain, et nommez-les dans leur ordre de succession ?

4. Comment distinguez-vous l'orge séché au four du malt ?

5. L'orge mise en malt augmente-t-il de volume; et y a-t-il aussi augmentation de son poids ?

6. En supposant qu'en mesurant un cadre de couche vous trouviez 170,000 ponces cubes, combien de milliers de ponces cubes de malt devrez-vous y trouver, et quel en sera le poids en livres ?

7. Comment connaît-on que le grain est prêt pour le four, et que résulterait-il si la germination n'était pas arrêtée ?

8. Quel est le minimum et le maximum du temps nécessaire pour convertir l'orge en malt, et dites le temps que l'on prend ordinairement pour chaque opération ?

9. A quelle époque le droit est-il généralement prélevé sur le malt, et d'après quel jaugeage le droit peut-il être calculé ?

10. Dans la conversion d'un tas d'orge en malt, combien de jaugeages faut-il faire pour empêcher la fraude ?

—
No. 3.
—

JAUGEAGE DU MALT.

Temps—2 heures.

— — —

1. Quels sont les principaux jaugeages qu'il faut faire pendant le procédé du maltage, dans le but d'asseoir le droit à payer ?

2. Quel doit être le rapport du jaugeage du four, quant à la capacité et au poids, avec le grain sec ?

3. Dans un tas de 150,000 ponces cubes d'orge d'après le jaugeage sec, quelle quantité devrez-vous y trouver par le jaugeage du cadre de couche, du plancher et du four respectivement ?

4. En supposant qu'un cent d'orge mesure en moyenne 5,000 ponces cubes, quel sera le poids de 2218.192 ponces cubes ? Et si chaque mille ponces cubes se trouve peser 22 lbs., quelle sera alors le poids de 2218.192 ponces cubes ?

5. Comment détermineriez-vous le poids approximatif d'une grande quantité de malt emmagasinée dans un grenier, en l'absence des appareils nécessaires pour la peser dans l'espace de temps dont vous pouvez disposer ?

6. Dans un plancher à malt, je trouve que les côtés ont 12, 14, 15 et 18 pieds respectivement, les deux derniers formant un angle droit; sept profondeurs sont prises comme suit : 7.2 pcs., 5.7 pcs., 4.3 pcs., 5 pcs., 6 pcs., et 5.1 pcs. :—Combien de 1,000 ponces cubes ces mesures représentent-elles ?

7. Dans une cuve cylindrique ayant une inclinaison de deux ponces, le diamètre étant de 120 ponces, et la profondeur du côté le plus élevé de 60 pcs. : combien de 1,000 ponces cubes d'orge contient-elle lorsqu'elle est pleine, et quelle quantité devrez-vous trouver par le

Mesurage du cadre de couche,

Mesurage du plancher,
 " du malt sec ?

8. Comment mesurerez-vous une cuve ayant la forme d'un cône tronqué, et quel sera son contenu en pouces, à partir du 13e pouce du fond, la cuve ayant les dimensions suivantes :

Diamètre supérieur, 64 pouces.
 " inférieur, 73 "
 Hauteur, 53 "

No. 4.

TABAC.

Temps—2 heures.

1. Quels sont les noms des différents produits du tabac en feuille brute lorsqu'il est fabriqué et frappé de droits d'excise en Canada ?

2. Définissez ce que l'on entend par Tabac Cavendish ?

3. Expliquez d'une manière aussi concise que possible le procédé de fabrication des cigares.

4. Emploie-t-on les côtes dans la fabrication du Cavendish ; dans ce cas, quelle préparation subissent-elles avant d'être employées ?

5. Combien peut-on fabriquer de livres de tabac Cavendish avec 100 lbs. de feuille lorsque l'on emploie les côtes, et combien sans ces dernières ?

6. Quand la fabrication du Cavendish est-elle supposée terminée, et combien de temps faut-il pour compléter la fabrication du Cavendish au moyen de feuilles brutes ?

7. Qu'entend-on par "l'enveloppe" du tabac, et quels ingrédients y emploie-t-on ordinairement ?

8. Croyez-vous qu'il soit difficile d'exercer une surveillance convenable sur une fabrique de tabac, et dans ce cas, dites pour quelles raisons ?

9. Comment procéderiez-vous pour faire l'inventaire du fonds d'une fabrique de tabac après six mois d'opérations, afin d'arriver à connaître assez exactement l'état des affaires, et à quels expédients le fabricant pourrait-il avoir recours pour céler quelque fraude ?

10. A quoi (tout en vous conformant aux règlements de l'excise) auriez-vous recours pour constater approximativement la quantité de tabac en voie de fabrication, et quel écart vous attendriez-vous à trouver entre les quantités ainsi obtenues et les résultats d'un inventaire réel ?

11. Expliquez ce qui doit figurer au débit et au crédit des livres de fonds de commerce No. 1. et No. 2, et dans le Brouillard quotidien, et jusqu'à quel point le débit

de l'un ou l'autre d'entre eux doit être vérifié par le crédit d'un autre, ou se trouver y correspondre ?

—
No. 5.
—

[DISTILLATION.

Temps—3 heures.
—

1. Dans la distillation des spiritueux fabriqués avec du grain qui n'est pas malté, combien faut-il d'opérations ? Nommez-les dans leur ordre de succession.

2. Quel est le minimum et le maximum du temps nécessaire pour compléter les opérations du trempage et de la fermentation respectivement ?

3. Quelles espèces de grains sont généralement employées, et en quelles proportions, dans la fabrication des spiritueux ?

4. Quand et où les spiritueux sont-ils éprouvés et frappés de droits ?

5. Dans la surveillance ordinaire d'une distillerie, quelles sont les principales précautions journalières que doit prendre l'officier en charge dans le but de prévenir la fraude ?

6. Nommez l'appareil employé et la précaution qui doit être prise pour prévenir la fraude au sujet de l'opération nécessaire à l'achèvement de la fabrication des spiritueux, après l'imposition du droit ?

7. Décrivez les changements successifs du goût du liquide à fermentation qui ont lieu pendant le procédé de la fermentation ?

8. Qu'entendez-vous par l'*atténuation* de la bière ou du liquide à fermentation ?

9. En supposant qu'une tonne de liqueur à distiller ait été atténuée à la pesanteur de l'eau, en conclueriez-vous que toute la matière saccharine a été convertie en alcool ?

10. Quelles causes peuvent arrêter le procédé de conversion ?

11. Si on laisse du moût dans la tonne à fermentation pendant un temps considérable après que tout le sucre a été converti, quel changement se produira-t-il ?

12. Peut-on obtenir de l'alcool absolu, c'est-à-dire un alcool anhydre pur, par la distillation ordinaire ?

13. Donnez les poids spécifiques approximatifs de l'eau, de l'esprit force de preuve et de l'alcool à 60°.

14. Qu'entendez-vous par les expressions : "Eprouver la valeur alcoolique," "Epreuve spéciale," et "Epreuve pour l'imposition des droits," respectivement ?

15. Décrivez comment on obtient la valeur alcoolique d'une quantité de bière, au moyen des appareils ordinaires employés dans les distilleries exploitées avec les alambics intermittents, sans avoir recours au récipient clos.

16. Préalablement et pendant les procédés ci-dessus, quelles précautions faut-il prendre pour obtenir des résultats exacts ?

17. Décrivez la manière de faire une "épreuve spéciale," et dites quelles notes spéciales vous devez consigner dans votre carnet, en sus de l'inscription détaillée du résultat de cette épreuve.

18. Quelles précautions spéciales faut-il prendre à propos de cette épreuve ?

19. Dans quelles circonstances est-il spécialement nécessaire de faire cette épreuve, et où le résultat doit-il en être consigné ?

20. Décrivez complètement la manière de faire "l'épreuve pour l'imposition des droits," et quelles précautions il faut prendre pour arriver à un résultat correct.

21. Donnez le produit net de la charge suivante, et dites quelle en est la valeur alcoolique :—

Charge, 430 gallons de bière.

Contenu total du brassin, 11,325 gallons.

Faite avec 15,000 lbs. de grain.

Vinasses précédant la charge..... 50 gal. à 34.4 au-dessous de preuve.

Produit de la charge..... 30 " 10.3 au-dessus de preuve.

Vinasses de la charge distillée..... 53 " 41.4 au-dessous de preuve.

22. Comment un mélange subit de l'alcool avec l'eau change-t-il le volume et la température du mélange ?

23. Décrivez ce que signifie le mot "vinasses," et comment on les traite ?

24. Est-il nécessaire de fermer à clé cette partie de l'appareil qui est employée à la redistillation des vinasses, et si elle ne l'était pas, comment le revenu pourrait-il en souffrir ?

25. Lorsqu'il s'est agi de faire "l'épreuve spéciale" de la cuve No. 3, l'on s'est aperçu que le produit de deux cuves était dans un récipient clos, savoir :—2,750 gallons mesure de vin à 25.9 au-dessus de preuve. Après que la cuve No. 3 a été distillée, il y avait 3,910 gallons, mesure de vin, à 28.4 au-dessus de preuve. Quelle était la force des spiritueux produits par le contenu de la première cuve ?

26. Examinez le rapport ci-joint (D. 16) et dites à quelles dates, conformément à l'ordre établi pour leur usage, les cuves Nos. _____ et _____ seront employées ensuite.

No. 6.

SACCHAROMÈTRE.

Temps—1 heure.

1. Que signifie l'expression "pesanteur spécifique" appliquée à la bière ou au liquide à fermentation, et de quoi est-il le critérium ?

2. Expliquez comment est divisé la tige du saccharomètre de Bates, et pourquoi les divisions ne sont pas équidistantes ?

3. Quelle partie de la pesanteur spécifique de l'eau chaque degré de la tige indique-t-il ?
4. Quel poids est-il nécessaire d'y mettre afin d'indiquer à 0 la pesanteur spécifique de l'eau (à 60 degrés), et quelle serait l'indication sur la tige si l'on employait le poids marqué 970 ?
5. Quel est l'objet des tables qui accompagnent le saccharomètre de Bates ?
6. Dans les opérations des affaires du Revenu de l'Intérieur en Canada, quelle est la table la plus ordinairement employée ?
7. Comment doit-on se servir du "pilote" ?
8. Supposant qu'en faisant l'épreuve du moût à 60°, l'instrument portant le poids 1,060 flotte à la hauteur de la division 10 le plus près de la surface,—quelle est le poids spécifique du moût, et de combien pour cent est-il plus pesant que l'eau ?
9. Trouvez au moyen de la table la réponse à cette question, si la température est à 82° au lieu de 60°.
10. Comment feriez-vous pour constater la quantité de malt dans un échantillon de bière donné.

No. 6½.

USAGE DE L'HYDROMÈTRE ET POIDS SPÉCIFIQUE DES FLUIDES.

Temps—1 heure.

1. Dans quelle proportion l'eau et l'alcool absolu sont-ils combinés dans les spiritueux force de preuve ?
2. Quel est le poids de l'alcool absolu par gallon, mesure de vin, de l'esprit force de preuve, et de l'eau, respectivement ?
3. Les indications de l'hydromètre, dans l'épreuve des spiritueux, peuvent-elles être modifiées par l'addition de quelques matières solubles d'une plus grande pesanteur spécifique que l'eau ? Dans ce cas, nommez-les.
4. Quelles circonstances pourraient survenir, soit intentionnellement, soit par accident, qui seraient cause de quelque erreur dans le résultat, en faisant l'épreuve des spiritueux ?
5. Dans l'épreuve des spiritueux, comment emploie-t-on l'hydromètre, et de quel autre instrument se sert-on en même temps ?
6. Les indications étant déterminées par ces instruments, comment en constaterez-vous la force ?
7. Si vous aviez à éprouver un chargement de spiritueux, contenus dans des fûts de différentes grandeurs et force, comment vous y prendriez-vous ?
8. Le mélange d'un volume d'eau et d'un volume d'esprit à 50 au-dessus de preuve fera-t-il deux volumes, et quelle sera la force du mélange ?
9. Pour vérifier l'exactitude d'un hydromètre d'après un autre que vous savez être juste, comment procéderez-vous ?

10. En faisant l'épreuve d'un échantillon de spiritueux, l'on a trouvé que la température était de 60°, l'indication de l'hydromètre 34.2, et que dans un autre échantillon la température était de 55° et l'indication de l'hydromètre 20.8 : quelle est la force de chacun de ces échantillons, et quelle différence y a-t-il, en gallons de preuve, entre 100 gallons (mesure du vin) du premier et 98 du dernier ?

No. 7.

INVENTAIRE—GRAIN.

Temps—2 heures.

1. Un coffre rectangulaire est plein de malt, à l'exception de l'espace occupé dans un coin par une trémie, qui est vide. Dimensions du coffre : côtés opposés, 148 pcs., bouts, 114 pcs., hauteur, 8 pds. 6 pcs.; la trémie a, sur le haut, 45 pcs. par 40 pouces, et au bas 10 par 3 pcs., et elle a la même profondeur que le coffre, deux de ses côtés adjacents étant formés par le côté et le bout du coffre, et les deux autres vont en pente du haut en bas, ainsi que l'indiquent les dimensions données ci-dessus. Une mesure de 1,000 pouces cubes se trouve peser 16 lbs. Combien de cents de malt y a-t-il dans le coffre—à deux chiffres décimaux près ?

2. Un tas de maïs est jeté contre le mur de l'extrémité d'un grenier de 27 pds. 6 pcs. de largeur. Il s'étend le long du mur latéral, à la base, sur une longueur de 20 pieds, et il est retenu par les planches posées parallèlement à l'extrémité du grenier à une hauteur de 4 pieds. A partir du sommet de ces planches, le grain s'élève uniformément jusqu'à une hauteur de 10 pieds contre le mur de l'extrémité. Un échantillon de grain mesuré, de 1,000 pouces cubes, pèse 28 lbs. Quelle en est la quantité totale ?

3. En sus d'un coffre contenant 137.37 cents, il y a un autre lot de seigle jeté dans le coin du grenier comme suit :—A la base, il s'étend sur 30 pieds le long de chaque mur, et il est retenu par des planches hautes de 4 pieds; à partir du sommet des planches, il s'élève graduellement jusqu'au sommet du tas, qui est nivelé à 148 pouces du plancher. Au sommet, il s'étend sur six pieds le long de chaque mur. Un échantillon pèse 26 lbs. aux 1,000 pouces cubes. Combien de cents de seigle y a-t-il en tout ?

4. Un coffre contenant de l'avoine pesant 16 lbs. aux 1,000 pouces cubes a les dimensions suivantes :—10 pieds de longueur, 8 pieds 4 pouces de largeur, et 85 pouces de hauteur. Quelle est la quantité totale contenue dans le coffre ?

5. Il y a dans un grenier 19 barils empilés, ayant chacun une capacité de 50 gallons impériaux, qui ont été provisoirement remplis de blé. Un échantillon pèse 28 lbs. aux 1,000 pouces cubes. Quelle en est la quantité totale ?

6. En sus de ce qui précède, une quantité de déchets de moulin pèse 8,347 lbs., ce qui, avec les grains qui précèdent, complète le fonds de grain.

NOTE.—Le candidat devra tenir note des résultats de ces calculs, afin de pouvoir les porter comme étant le fonds de commerce réel après avoir fait les entrées dans le livre d'inventaire du grain, qui formera le sujet d'un autre blanc d'examen.

SPIRITUEUX.

Temps—3 heures.

En faisant l'inventaire des spiritueux dans une distillerie, les jaugeages suivants ont été faits, les quantités devant en être calculées à loisir. Les rectificateurs ont été fermés par le bas au moment de l'inventaire :

1. Cinq rectificateurs, contenant chacun des spiritueux de 30 au-dessous de preuve :—

Diamètre du fond	60	pouces.
“ du haut.....	65	“
Profondeur.....	100	“
Espace entre le double fond et le fond.....	2	“
Epaisseur du double fond	2	“
Hauteur du charbon.....	80	“
Hauteur de la liqueur au-dessus du charbon.....	6	“

2. Cinq rectificateurs contenant des spiritueux de preuve en voie de rectification :—

Diamètre du fond.....	110	pouces.
“ du haut.....	100	“
Profondeur.....	100	“
Mêmes jaugeages que plus haut, d'ailleurs.		

3. Le récipient No. 1 contient des spiritueux de 65 au-dessus de preuve :—

Diamètre du fond.....	140	pouces.
“ du haut.....	130	“
Profondeur.....	100	“
Hauteur de la liqueur.....	75	“

On a trouvé dans ce récipient une volige de 3 x 3½ pouces, reposant sur le fond du vaisseau et en supportant le dessus.

4. Le récipient No. 2 contient des spiritueux à 50 au-dessous de preuve :—

Diamètre du fond....	135	pouces.
“ du haut.....	128	“
Profondeur.....	110	“
Hauteur de la liqueur.....	93	“

5. Le récipient No. 3 contient des spiritueux à 8 au-dessous de preuve :—

Diamètre du fond.....	160	pouces.
“ du haut.....	150	“
Profondeur.....	120	“
Hauteur de la liqueur.....	112	“

6. La cuve à mélanger contient des spiritueux de 30 au-dessous de preuve :—

Diamètre du fond.....	160	pouces.
“ du haut.....	157	“
Profondeur... ..	50	“
Hauteur de la liqueur.....	42	“

7. Le chargeur de l'alambic contenait des spiritueux à 30 au-dessous de preuve
- | | | |
|----------------------------|-----|---------|
| Diamètre du fond..... | 165 | pouces. |
| “ du haut..... | 155 | “ |
| Profondeur..... | 144 | “ |
| Hauteur de la liqueur..... | 140 | “ |
8. La cuve aux vinasses contenait des spiritueux à 20 au-dessous de preuve :—
- | | | |
|-----------------------------|----|---------|
| Diamètre du fond..... | 70 | pouces. |
| “ du haut..... | 60 | “ |
| Profondeur..... | 75 | “ |
| Hauteur de la liqueur | 60 | “ |
9. En sus des spiritueux en entrepôt, c'est-à-dire 838 fûts, contenant en tout 44,164·74 gallons de preuve, on a trouvé ce qui suit, droits payés, dans la distillerie, savoir :—
- | | | |
|--|----|----------------------|
| 100 barils, de 50 gallons chaque, à..... | 50 | au-dessus de preuve. |
| 20 “ 50 “ “ | 30 | au-dessous “ |

NOTE.—La quantité totale de spiritueux, telle que constatée par les calculs ci-dessus, sera requise pour clore le blanc d'examen sur le livre d'inventaire No. 2. Le candidat devra donc en prendre note avant de remettre ce blanc.

No. 8.

LIVRES D'INVENTAIRE DU DISTILLATEUR.

Temps—4 heures.

MM. W. Thompson et Cie., de London, ont commencé des opérations comme distillateurs le 1er août 1874, avec le fonds suivant de grains et de spiritueux :—

Le 16 du même mois, les opérations ont été arrêtées, et il a été fait un inventaire, dont le résultat a été celui inscrit dans le blanc d'examen précédent.

Le candidat devra, d'après les renseignements fournis par cet inventaire, rédiger les livres d'inventaire Nos. 1 et 2, et préparer le rapport bi-mensuel et la formule G. No. 7.

Fonds de Commerce au 1er Août 1874.

Grain.	Cents.
Malt, indigène.....	301·76
Mais, étranger.....	1,773·14
Seigle, indigène	1,238·12
Avoine et autres grains.....	169·80
Blé	76·08
Déchets de moulin.....	64·78
Total.....	3,623·68

Spiritueux.

Gallons de preuve	76,338·76
Dont.....	30,575·52

Etant 486 fûts, étaient à l'entrepôt, et le reste, droits payés, ex-distillerie.

Achats du 1er Août au 16 Août.

Août 3. J. Williams, Détroit, par C.F.G.T., maïs	4,000·00
“ 4. Moulins Tecumseh, par voiture, déchets.....	98·60
“ 5. Enlevé de notre germoir, malt.....	30·00
“ 6. “ “ “	46·20
“ 7. “ “ “ “	30·00
“ 10. J. Benson, township de Middlesex, par voiture, avoine	123·72
“ 11. Enlevé du germoir, malt	24·00
“ 11. J. Williams, Détroit, maïs.....	966·66
“ 12. Enlevé du germoir, malt.....	16·00
“ 13. Moulins Tecumseh, par voiture, déchets	160·10
“ 14. Enlevé du germoir, malt.....	31·72
“ 15. W. Thomas, Guelph, C.F.G.T., seigle.....	1,040·52
	6,567·52

Août 15. Acheté de Walker et fils, Windsor, 344 fûts, contenant 18,119 gallons, mesure de vin, de whisky, à 25 au-dessous de preuve..... 13,589·25 gals.

Grain brassé ou autrement employé.

Août 1. } “ 3. } “ 4. } “ 5. } “ 6. } “ 7. }	Malt.	Mais.	Seigle.	Avoine.	Déchets.
	2,400	48,000	6,000	1,200	2,400 chaque jour.
Août 8. } “ 10. } “ 11. } “ 12. }	700	24,000	3,440	600	1,200 chaque jour.
Août 14. } “ 15. }	1,520	48,000	6,880	1,200	2,400 chaque jour.

Employé pour les animaux à l'écurie, 966 lbs. d'avoine, pris sur les fonds.

Spiritueux sortis de la distillerie.

Août 5. Expédié 100 brls. d'esprit, droits payés, 5,130 g. m. v., 25 au-dessous de preuve, à G. Barber, Stratford, par C.F.G.T., marqués 3·74 1 @ 100.

- Août 6. Expédié 100 brls. esprit en entrepôt, 5,119 g.m.v., 50 au-dessus de preuve, à W. M. Lotbridge, Hamilton, par C.F.G.T., marqués O. N. B. 15, 1 @ 100.
3·74
- Août 10. Expédié 100 brls. esprit, droits payés, 5,145 gallons m.v., 25 au-dessous de preuve, à James Cowan, Toronto, par C.F.G.T., marqués 3·73 1 @ 100.
- Aug. 15. Expédié à Ramsay et Cie., Toronto, par C.F.G.T., en entrepôt, marqués :—
O. N. B. 18. } Nos. 253 @ 348, 96 brls. esprit, 25 au-dessous de preuve, 4,932
3·74. } galls. m. v.
do. } " 349 @ 352, 4 " " 50 au-dessus de pr. 209 gall.
- Août 15. Expédié à J. Williams, St. Jean, N. B., par C. F. G. T., en entrepôt, marqués :
O. N. B. 16, } No. 51 @ 100, 50 brls. esprit, 50 au-dessus de pr., 2,588 galls. m.v.
3·74. }

Mémoires des détails portés au livre d'étiquettes-scellés de serrures, durant la première moitié d'août.

Date de l'essai.	Bière.	Grain.	G. V. en R. C.	Force.	Gall. de pr.
Aug. 3	49,580	90,150	4,034	35·3 o. p.	5,458·00
" 5	50,864	90,000	4,034	35·9 "	5,482·20
" 7	50,882	90,000	4,120	34·4 "	5,537·28
" 8	47,834	90,000	3,826	36·1 "	5,207·18
" 10	35,070	60,000	2,604	36·6 "	3,557·06
" 11	34,720	60,000	2,840	39·5 "	3,961·80
" 12	17,744	30,000	1,508	34·3 "	2,025·24
" 14	34,996	60,000	2,630	36·6 "	3,593·58
" 15	15,840	30,000	1,380	35·5 "	1,869·90

36,621·24

Sur cette quantité, il a été—

Déclaré à l'entrepôt, 602 brls..... 29,930 12 } gallons de
do pour les droits, ex-distillerie..... 6,761 12 } preuve.

Le fonds de commerce à la fin du demi-mois, tant en grains qu'en spiritueux, est celui que donnent les calculs du blanc d'examen qui précède.

No. 9.

LIVRES D'INVENTAIRE.—TABAC.

Temps — 5 heures.

Le candidat devra, d'après les renseignements fournis par ce blanc, faire les écritures des livres d'inventaire Nos. 1 et 2, et les entrées quotidiennes, et préparer le rapport bi-mensuel et la formule G. 8.

MM. Ollendorf et Cie., de Montréal, ont repris leur commerce le 1er juillet, après avoir fait un inventaire. Leur fonds de commerce se trouvait comme suit :—

Feuille brute.	Lbs.
1,050 caisses de tabac étranger.....	900,000
18 " canadien "	35,724
Régλισse	71,070
Sucre	57,234
Gomme	300
Tabac en voie de fabrication, qui a reçu son enveloppe, etc., } et y compris les côtes enlevées, 45,000 lbs..... }	265,000

Tabac fabriqué, 759 caisses, 24,149 lbs., tout en entrepôt.

Acheté durant trois mois, o mme suit :—

		Entrée en Douane.	lbs.
Juillet 3, } " 10, } " 15, } " 23, } " 30, } Août 7, } " 18, } " 25, } Sept. 15, } " 25, } " 26, } " 28, } " 30, }	De J. Williams, New-York, arrivé aux dates ci-con- tre.	18 bcts. Feuille br.	12,369 27,000
		25 " "	12,234 36,500
		30 " "	15,016 50,120
		27 " "	16,115 40,237
		15 " "	16,475 19,652
		24 " "	17,120 35,000
		25 " "	17,890 37,006
		16 " "	18,321 20,100
		22 " "	18,962 33,060
		30 " "	19,140 51,231
		15 " "	19,400 19,752
		27 " "	19,652 42,100
		30 " "	19,750 82,714

Juillet 17. De Walker et Cie., Montréal, 100 caisses réglisse, 164,748 lbs.

" 25. 100 bcts, sucre, 201,608 lbs.

Août 10. 500 lbs. gomme.

Sept. 17. 30 bcts. sucre, 75,012 lbs.

Les quantités de matières premières qui suivent ont été employées dans la fabri-
cation du tabac :—

		Tabac en feuille étranger.		Régლისse.	Sucre.	Gomme.
		Caisses.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Juillet 3,	20	25,500	7,325	2,000		
" 5,	26	33,168	7,416	2,000	100	
" 8,	23	29,325	7,106	2,000		
" 10,	24	30,600	8,000	2,000		
" 12,	22	28,050	8,124	2,000		
" 14,	21	26,325	7,116	3,000		
" 16,	25	31,425	8,000	1,000	50	
" 21,	23	29,325	8,000	2,000		
" 23,	24	30,600	7,500	3,000		

		Tabac en feuille étranger.		Réglière.	Sucre.	Gomme.
		Caisses.	Lbs.	Lbs.	Lbs	Lbs
Juillet	28,	22	28,050	8,000	3,000	50
"	31,	23	29,325	8,000	2,000	
Août	7,	25	31,425	8,000	2,000	100
"	10,	21	26,300	7,500	1,000	
"	15,	20	25,048	8,400	2,000	
"	17,	26	33,156	9,000	1,500	
"	19,	23	29,298	1,200	3,500	50
"	23,	24	30,584	10,500	2,000	
"	27,	25	31,462	9,650	2,000	
"	31,	23	29,301	9,000	1,500	
Sept.	4,	24	31,204	7,000	2,000	
"	8,	22	27,916	10,070	1,500	
"	12,	23	29,198	9,540	3,000	
"	15,	25	31,507	7,615	3,000	
"	18,	26	33,148	8,150	2,000	50
"	22,	21	25,970	2,164	1,500	
"	26,	25	31,287	9,250	1,000	
"	28,	22	23,114	9,000	1,000	
"	30,	20	35,759	8,374	1,020	

Le tabac fabriqué a été comme suit:—

		Caisses.	Lbs.				
				Entré à l'entrepôt.		Entré pour consommation.	
				Caisses.	Lbs.	Caisses.	Lbs.
Juil.	2,	414	18,216				
"	3,	205	9,103				
"	6,	610	26,840				
"	8,	415	18,260				
"	10,	417	18,339				
"	13,	614	27,016				
"	15,	444	18,256	Juillet 15,	3,056	130,199	63 5,831
"	18,	540	23,160				
"	20,	360	15,830				
"	22,	361	16,041				
"	25,	536	23,508				
"	28,	530	23,300				
"	31,	537	20,621	" 31,	2,805	117,650	59 5,420
Août	3,	675	29,700				
"	5,	450	19,800				
"	7,	445	19,580				
"	10,	670	29,480				
"	15,	1,130	49,600	Août 15,	3,305	141,960	65 6,200

	Caisses.	Lbs.		Entré à l'entrepôt.	Entré pour la consommation. Ex-fabrique.		
Août 17,	400	17,600					
" 20,	580	25,520					
" 24,	800	34,900					
" 27,	600	26,400					
" 31,	590	27,400	— Août. 31,	2,910	125,800	60	6,020
Sept. 2,	440	19,360					
" 5,	660	29,040					
" 7,	435	19,140					
" 10,	650	27,320					
" 12,	440	12,320					
" 15,	639	26,485	— Sept. 15;	3,200	134,480	64	6,185
" 18,	624	27,456					
" 21,	600	26,400					
" 24,	500	22,400					
" 26,	439	19,316					
" 28,	475	20,900					
" 30,	489	19,963	— " 30,	3,060	131,105	67	5,330

Le tabac fabriqué a été placé comme suit :—

- Juillet, 2. Vendu à John Smith, London :—
125 caisses de tabac, 4,375 lbs., droits payés.
- " 6. Vendu à James Thompson, Guelph :—
260 caisses de tabac, 12,090 lbs., pour envoyer en entrepôt
- " 6. Vendu à Sam. Merritt,
200 caisses de tabac, 8,500 lbs., pour exportation.
- " 8. Vendu à John Brown, Montréal :—
20 caisses de tabac, 2,100 lbs., transféré.
- " 10. Vendu à Peter Robertson, Kingston :—
500 caisses de tabac, 23,250 lbs., pour envoyer en entrepôt.
1,250 do 53,125 " pour exportation.
- " 10. Côtes détruites par ordre du département, 32,560 lbs.
- " 10. Vendu à Samuel Millar, Perth :—
300 caisses de tabac, 10,500 lbs. droits payés.
- " 16. Payé droits, sortie de l'entrepôt et porté à l'inventaire :—
1,650 caisses de tabac, 46,890 lbs.
- " 18. Vendu à Wm. Daniels, Prescott :—
1,000 caisses de tabac, 46,599 lbs., pour envoyer à l'entrepôt.
- " 22. Vendu à Joshua Wilson, Montréal :—
10 caisses de tabac, 1,074 lbs., transféré.

- Juillet 25. Vendu à Donald McDonald, Cornwall :—
 500 caisses de tabac, 17,764 lbs., droits payés.
- “ 28. Côtes détruites par ordre du département, 27,365 lbs.
- “ 31. Vendu à John Thomas, Montréal :—
 3 caisses de tabac, 318 lbs., transféré.
- Août 3. Vendu à Edward Grant, Montréal :—
 100 caisses de tabac, 4,310 lbs., pour exportation.
 1,500 do 70,004 “ pour envoyer en entrepôt.
- “ 5. Vendu à Jno. Howell, Montréal :—
 450 caisses de tabac, 15,380 lbs., droits payés.
- “ 7. Vendu à Elias Merrill, Ogdensburg :—
 500 caisses de tabac, 21,278 lbs., pour exportation.
- “ 7. Vendu à John Cunningham, Québec :—
 100 caisses de tabac, 3,520 lbs., droits payés.
 2,000 do 93,225 “ pour envoyer en entrepôt.
- “ 10. Vendu à James McLean, Halifax :—
 500 caisses de tabac, 21,316 lbs., pour exportation.
 150 do 5,310 “ droits payés.
 750 do 34,789 “ pour envoyer en entrepôt.
- “ 15. Vendu à Samuel Stevens, St. Jean, N. B. :—
 1,250 caisses de tabac, 58,175 lbs., pour envoyer en entrepôt.
 250 do 10,645 “ pour exportation.
- “ 15. Côtes détruites par ordre du département, 34,756 lbs.
- “ 18. Vendu à Chas. Evans, Montréal :—
 4 caisses de tabac, 422 lbs., transféré.
 103 do 3,606 “ droits payés.
- “ 20. Vendu à Jas. Howland, Toronto :—
 500 caisses de tabac, 23,301 lbs., pour envoyer en entrepôt.
 100 do 3,537 “ droits payés.
- “ 21. Vendu à Wm. Fulton, Toronto :—
 200 caisses de tabac, 8,537 lbs., pour exportation.
- “ 24. Vendu à Jno. Hunter et Cie., Montréal :—
 25 caisses de tabac, 11,667 lbs., pour envoyer en entrepôt.
 50 do 1,780 “ droits payés.
- “ 27. Vendu à H. Bates et Cie., Montréal :—
 5 caisses de tabac, 496 lbs., transféré.
 250 do 10,670 lbs., pour exportation.
- Août 31. Vendu à Wm. Gunn et Cie., St. Hyacinthe :—
 50 caisses de tabac, 1,774 lbs., droits payés.

- Sept. 2. Vendu à John Brown, Prescott :—
 25 caisses de tabac, 890 lbs., droits payés.
- “ 2. Côtes détruites par ordre du département, 29,578 lbs.
- “ 5. Vendu à John Connolly et Cie., Québec :—
 560 caisses de tabac, 26,040 lbs., pour envoyer en entrepôt.
7. Vendu à A. Laurie et Cie., Halifax :—
 214 caisses de tabac, 9,025 lbs., pour exportation.
- “ 10. Vendu à J. Bates et Cie., Montréal :—
 100 caisses de tabac, 3,529 lbs., droits payés.
- “ 12. Vendu à Fulton et Cie., Toronto :
 300 caisses de tabac, 13,950 lbs., pour envoyer en entrepôt.
- “ 15. Vendu à Buchanan et Cie., Hamilton :—
 224 caisses de tabac, 12,495 lbs., pour exportation.
- “ 15. Côtes détruites par ordre du département, 22,635 lbs.
- “ 18. Vendu à Jno. Fraser, Kingston :—
 170 caisses de tabac, 5,950 lbs., droits payés.
- “ 18. Vendu à John Law et Cie., Montréal :—
 1,860 caisses de tabac, 86,490 lbs., pour envoyer en entrepôt.
- “ 21. Vendu à Smith Jones et Cie., St. Jean, N. B. :—
 296 caisses de tabac, 12,580 lbs., pour exportation.
- “ 24. Vendu à Jno. Brown et Cie., Montréal :—
 105 caisses de tabac, 3,951 lbs., droits payés.
- “ 26. Vendu à Henry Fitch, et Cie., Toronto :—
 500 caisses de tabac, 23,245 lbs., pour envoyer en entrepôt.
- “ 28. Vendu à Brown, Thompson et Cie., Kingston :—
 200 caisses de tabac, 7,506 lbs., pour exportation.
- “ 30. Vendu à Smith et Brown, Halifax :—
 500 caisses de tabac, 21,381 lbs., pour envoyer en entrepôt.
- “ 30. Côtes détruites par ordre du département, 29,652 lbs.

ANNEXE 2.

EXAMEN POUR L'EXCISE.

CONDITIONS.

1. Les candidats ne pourront consulter aucun livre ni aucun manuscrit.
2. Ils ne pourront quitter la salle des examens avant d'avoir résolu les questions qui leur auront été remises.

3. Le nombre d'heures consacrées à chaque sujet d'examen sera spécifié sur les blancs d'examen, et à l'expiration du temps ainsi accordé, les candidats devront remettre les blancs d'examen après y avoir inscrit les réponses qu'ils auront pu faire. En conséquence, les candidats ne devront pas perdre de temps à essayer de résoudre des questions qu'ils savent eux-mêmes ne pas connaître.

4. Quand les questions exigent des calculs arithmétiques, ces calculs doivent être donnés au complet.

5. Les réponses doivent être données sur des feuilles détachées. Dans tous les cas, le sujet et le numéro devront être indiqués en tête.

6. La première feuille de questions devra être signée en toutes lettres par le candidat ; sur toutes les autres feuilles, ses initiales suffiront.

7. Un numéro sera assigné à chaque candidat lorsqu'il se présentera pour être examiné, et il devra veiller à ce que ce numéro se trouve sur chaque feuille lorsqu'il la remettra.

Sujets.		Numéros des questions.	Temps accordé, en heures.	Maximum des coefficients.
No. 1.	Tenue des livres en partie double.....		$2\frac{3}{4}$	225
2.	Lois et règlements du revenu de l'int..	19	$1\frac{1}{2}$	150
3.	Arithmétique.....	14	$1\frac{1}{2}$	200
4.	Mesurage	9	2	175
5.	Usage de la règle à calcul.....	8	1	95
6.	Jaugeage du malt.....	8	2	100
7.	Computation des matières en masse...	7	2	175
8.	Hydromètre et poids spécifiques.....	7	1	100
9.	Distillation.....	8	1	70
10.	Maltage.....	8	1	70
11.	Tabac.....	8	1	70
12.	Manufacture du pétrole	8	1	70

Total.....1500

No. 1.

BUREAU DES EXAMINATEURS DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

TENUE DES LIVRES EN PARTIE DOUBLE.

Temps—2 heures.

(Coefficient maximum, 200.)

Moi, John Adams, je suis entré dans le commerce le 1er janvier 1875, avec l'actif et le passif suivants:—

Marchandises disponibles.....	\$5,250 00
A moi dû par John Savage.....	\$ 250 00
“ Wm. Johnson.....	1,500 00
“ Alexander Waters et Cie	375 00
	————— 2,125 00

Je suis porteur de billets payables comme suit :—

De J. Johnson, dû le 13 janvier.....	500 00
De Wm. Bell, “ 1er mars.....	800 00
	————— 1,300 00

Je dois à J. Robinson.....	2,450 00
“ Wm. Meredith.....	750 00
“ A. Rafferty.....	200 00
	————— 3,400 00

J'ai en caisse.....	1,200 00
“ à la Banque de Montréal.....	1,500 00
“ en billets en circulation payables à J. Williams, dus le 10 janvier.....	1,975 00
“ en billets en circulation payables à J. Armstrong, dus le 28 février.....	2,000 00

Janvier 2. Acheté de A. Rafferty, marchandises.....	350 00
“ 2. Accepté la traite de J. Robinson à deux mois	2,000 00
“ 4. Vendu à Wm. Johnson, marchandises.....	252 50
“ 4. “ à J. Waters et Cie., marchandises.....	2,200 00
“ 5. Wm. Johnson a payé à mon compte, à la Banque de Montréal.....	1,000 00
“ 5. Vendu à J. Jacobs, marchandises.....	520 00

Janvier 6. Acheté, à l'encan, de J. Smith, des marchandises pour argent comptant, facturées	3,250 00
Dont paiement a été effectué comme suit:—	
Chèque sur la banque de Montréal. 2,087 50	
Comptant.....	1,000 00
Escompte à 5 par cent.....	162 50
“ 7. Payé pour nouveau mobilier de bureau	73 00
“ 7. Vendu à Walker et fils, marchandises.....	675 00
“ 7. “ A. Wallace et fils, marchandises	2,350 00
“ 8. Acheté d'Anderson et Cie., marchandises, à 3 mois	5,050 75
“ 9. Donné mon billet, à compte de l'achat précédent, pour.....	5,000 00
“ 10. Payé mon billet en faveur de Williams, par chèque sur la banque.....	1,975 00
“ 11. Vendu des marchandises au comptant.	3,025 60
“ 12. Payé le loyer du magasin par chèque.....	200 00
Payé le salaire du commis.....	50 00
“ 13. Payé à la banque de Montréal.	2,500 00
“ 14. Payé à la banque de Montréal, le billet de W. Johnson, dû aujourd'hui, à porter à mon crédit.....	500 00
“ 15. Donné mon chèque pour retirer le billet de W. Johnson, protesté pour non-paiement...	501 25
Vendu des marchandises au comptant.....	1,215 00
Fonds du commerce, à cette date, évalué à . . .	3,915 65

Le candidat devra :

1. Porter au journal la transaction ci-dessus.
2. Porter aux comptes du grand livre, d'après le journal.
3. Balancer et clore le grand livre, en indiquant la balance de vérification et le bilan.
4. Enfin, répondre aux questions suivantes :
 - A. Quelle a été la perte ou quel a été le profit ?
 - B. Quel était le capital, net, au commencement ?
 - C. Quel était-il à la fin, et de quels items se composait-il ?
 - D. Le commerçant était-il solvable ou insolvable au 15 janvier, et pour quel montant ?

Additionner les colonnes suivantes horizontalement et verticalement.

Temps,—45 minutes.

Coefficient maximum,—25.

30,247	50	35,876	34	5,476	32	42,357	89	32,654	73
9,501	62	14,732	68	53,809	76	20,245	94	18,765	43
879	76	42,265	42	8,663	12	24,789	93	83,767	45
89,117	45	18,762	54	26,787	24	12,765	84	12,789	73
2,327	61	1,378	14	8,916	38	65,432	97	29,476	39
6,984	75	95,763	25	28,547	38	57,834	69	17,865	94
18,960	37	78,248	27	79,843	27	47,365	92	40,764	93
762	43	83,246	59	84,253	95	58,432	98	31,546	29
8,543	21	37,854	67	4,999	89	17,185	47	81,994	87
31,419	78	14,389	74	56,742	38	83,297	54	92,149	76
5,434	62	57,643	21	98,491	76	75,754	93	79,438	43
87	32	84,237	89	37,594	73	65,143	87	41,519	18
4,753	46	52,789	42	12,384	85	12,765	74	25,273	27
907	54	16,534	74	24,765	41	83,874	76	81,785	83
3,185	37	37,638	11	56,743	29	59,465	83	79,774	24
8,973	24	25,782	64	12,856	63	12,587	47	68,515	15
11,376	38	3,127	48	2,197	54	36,428	92	44,351	97
25,784	26	7,218	35	18,517	78	24,936	78	33,784	83
3,127	84	13,486	97	24,316	19	98,765	43	25,976	19
2,178	53	74,003	26	89,763	15	39,487	65	19,493	25
3,486	97	62,111	40	43,285	19	34,567	89	81,876	18
15,473	82	63,190	27	12,784	73	43,658	78	19,834	81

No. 2.

LOIS ET RÈGLEMENTS DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Temps.—1½ heure.

(Coefficient maximum,—150.)

1. Définissez respectivement les termes "Récipient de spiritueux" et "Rectificateur?"
2. Définissez le mot "Distillerie," aux termes de la loi?
3. Définissez le sens des mots "Tabac brut?"
4. Que signifie et comprend le terme "Fabricant en l'entrepôt?"
5. Quelles sont les conditions auxquelles il est loisible à une personne d'avoir en sa possession les appareils servant à l'industrie de distillateur ou à celle de fabricant de tabac, sans être munie d'une licence?
6. A qui doit être faite une demande de licence et par qui la licence est-elle émise; et comment serait affectée la licence si l'obligation consentie par le fabricant devenait nulle du fait que l'une de ses cautions décède, devient insolvable ou quitte pour toujours le Canada?
7. Aucune partie des droits sur les articles employés dans les manufactures à l'entrepôt est-elle exigible avant que la fabrication soit complète, et, si tel est le cas, dites dans quelles conditions?
8. En recevant sa licence, le fabricant est-il libre de commencer ses opérations sans remplir d'autre formalité?
9. Comment les droits sur les spiritueux pourront-ils être calculés ou prélevés?
10. Comment devront être faits et indiqués les différents jaugeages du malt?
11. De quelle forme devra être une cuve à malt?
12. Dans l'espace de combien d'heures un malteur devra-t-il commencer et finir ses opérations?
13. Quel rapport doit-il y avoir entre les différents jaugeages de malt; et quelle différence, par cent, est permise entre les différents jaugeages?
14. Donnez une idée des dispositions de la loi relativement aux ballots vides portant les étampes de l'excise?
15. Qu'est-ce qu'un fabricant de mélanges, et à quelles restrictions est-il sujet en vertu de l'acte du revenu de l'intérieur?
16. Quels renseignements les livres de fonds de commerce et le journal d'un fabricant de tabac doivent-ils contenir respectivement?
17. Donnez une idée des règlements relatifs à l'exportation en entrepôt des articles sujets à l'excise?
18. A quelles conditions le tabac pourra-t-il être enlevé du lieu où il est cultivé, et quelles conditions devront contenir les obligations souscrites pour le tabac en entrepôt?
19. Quelle est la nature de la spécification qui, d'après la loi, doit accompagner la demande de licence de fabricant à l'entrepôt?

No. 3.

ARITHMÉTIQUE.

Temps, — 1½ heure.

(Coefficient maximum.—200.)

1. Additionner $7\frac{5}{12}$, $\frac{8}{15}$, $206\frac{3}{4}$ et $\frac{5}{6}$.
2. Soustraire $\frac{120}{81}$ de $6\frac{7}{8}$.
3. Multiplier $16\frac{4}{5}$ par $3\frac{6}{13}$.
4. Diviser $3\frac{2}{3}$ par $7\frac{8}{11}$.
5. Additionner 60.031, 9.0009 et 856.39107.
6. Soustraire 31.928734 de 50.17328.
7. Multiplier 30.24 par .0334.
8. Diviser 293.46 par .438.
9. Exprimer en décimales $\frac{1}{3}$ — $\frac{2}{3}$ de gallon.
10. Si 277.274 pouces cubes égalent un gallon impérial et 2218.192 cubes un boisseau impérial, exprimer en décimales le rapport d'un pouce à chacune de ces quantités?
11. Ajouter 69 millièmes à 327 dix-millièmes.
12. Diviser, par la méthode la plus courte, 326450 by 15, 35, 45, et 55.
13. Si un gallon, force de preuve, (sur lequel le droit est de 90c.) est vendu, droit payé, \$1.50, de combien le droit a-t-il augmenté le prix?
14. Quel est le quatrième terme de la proportion suivante : 3.05 : .003 :: 3.

No. 4.

MESURAGE.

Temps, — 2 heures.

(Coefficient maximum,—175.)

1. Quelle est la superficie d'un triangle rectangle dont la base et la hauteur ont 12 pieds et 7 pieds respectivement?
2. Quelle est la hauteur d'un triangle dont la base a 15 pieds et les deux côtés 14 et 13 pieds respectivement?
3. Etant donné un trapèze dont l'un des côtés parallèles a 50 pouces et l'autre 60, et la hauteur 66 pouces, quelle est sa superficie en pouces?
4. Comment calculez-vous la superficie d'un trapèze et d'un polygone respectivement?

5. Quelle est la superficie d'un vaisseau circulaire dont le diamètre est de 130 pouces ?

6. Quelle est la superficie d'un plancher elliptique dont les axes ont 33 pieds 5 pouces et 20 pieds 3 pouces respectivement ?

7. Dans la figure ci-jointe, les longueurs suivantes étant données, trouver la superficie à une approximation de 3 décimales

$$A B = 6 \text{ pds.}$$

$$B C \text{ " } 3 \text{ "}$$

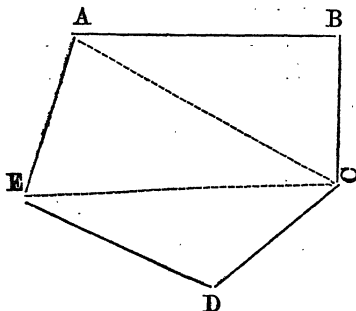
$$C D \text{ " } 4 \text{ "}$$

$$D E \text{ " } 5 \text{ "}$$

$$A E \text{ " } 4 \text{ "}$$

$$A C \text{ " } 7 \text{ "}$$

$$E C \text{ " } 8 \text{ "}$$



8. Ou bien, étant donnée dans une figure semblable :—

$$E C = 10 \text{ pieds.}$$

$A C = 9$ pieds et les perpendiculaires abaissées du point B sur A C, de A sur E C et de D sur E C ayant $2\frac{1}{2}$ pieds, $3\frac{1}{4}$ pieds et 3 pieds respectivement, quelle serait la superficie ?

9. Si le diamètre d'un cercle est de 10 pouces, quelle est sa circonférence, sa superficie en pouces, et, par 10 pouces de profondeur, quelle capacité représenterait-il en gallons impériaux ?

No. 5.

USAGE DE LA RÈGLE À CALCUL.

Temps, —1 heure.

(Coefficient maximum, —95.)

1. Sur quel principe la règle à calcul est-elle construite ?

2. Qu'entendez-vous par les termes " progression arithmétique " et " progression géométrique, " respectivement ?

3. Existe-t-il quelque différence entre les lignes A, B, et C, et en quoi les lignes D et M D diffèrent-elles de la ligne A ?

4. Que signifient les lettres M D S S et S L, et quelle est la ligne qu'il convient le mieux d'employer dans l'inspection des brasseries de malt ?

5. Expliquez comment vous résoudrez les questions suivantes par la règle à calcul et dites quels chiffres sur B se trouvent vis-à-vis I sur A et quel chiffre sur A se trouve sur B, vis-à-vis la réponse demandée ?

Quel est le produit de 27×28 ?

Divisez 1170 par 9.

Trouvez le quatrième terme de la proportion : $25 : 40 :: 60$.

6. Quelle est la racine carrée de 62,500 ? Dire comment trouver la réponse ?

7. En examinant la règle à calcul généralement employée par les officiers de l'excise en Canada, on y discerne les points de repère suivants :—

Sur la ligne A—

1. Vis-à-vis les chiffres 1. 128.

2. " " 2. 15.

Sur la ligne D—

3. Aux chiffres 17.15.

4. Aux chiffres 46.37.

5. Aux chiffres 52.32.

Sur la ligne B—

6. Vis-à-vis 2.31.

Expliquez à quoi servent ces chiffres et comment on les obtient ?

8. Comment calculeriez-vous le contenu, en boisseaux, d'un plancher à malt des dimensions suivantes : Longueur, 400 pouces ; largeur, 250 pouces ; profondeur, 3-5 pouces ?

—
No. 6.
—

JAUGEAGE DU MALT.

Temps, —2 heures.

Coefficient maximum, —100.
—

1. Nommez les différents jaugeages ou mesurages mentionnés dans l'Acte du Revenu de l'Intérieur et dites lequel vous considérez le plus essentiel pour protéger le revenu contre la fraude ?

2. Quel doit être le résultat de la comparaison du premier mesurage avec chaque mesurage subséquent ?

3. Quelle est la capacité de l'unité de mesure substituée par le département du Revenu de l'Intérieur au boisseau de Winchester et maintenant employée par les officiers de l'excise ?

4. Les mesures suivantes sont prises sur un plancher à malt, savoir :—

Les côtés ont 11, 12, 13 et 17 pieds respectivement ; six profondeurs sont prises comme suit :—7 pouces, 6.2, 5.7, 5.9, 6.3, 6.1 ;—combien de mille pouces cubes ces mesures représentent-elles ?

5. Comment détermineriez-vous approximativement le poids d'une grande quantité de malt emmagasinée dans des greniers, en l'absence des appareils nécessaires pour la peser dans l'espace de temps dont vous pouvez disposer ?

6. Dans une cuve parfaitement cylindrique mais qui a une inclinaison de 2 pouces le mesurage à sec d'une quantité d'orge est comme suit :—

Diamètre de la cuve, 110 pouces; profondeur du côté le plus élevé, 63 pouces.

Combien de mille pouces cubes d'orge contient-elle et quels seraient les résultats respectifs des mesurages suivants :—

Mesurage de la cuve.

do du cadre de couche.

do du plancher.

do du four.

7. Quelle serait la perte de poids sur 10,000 lbs. d'orge réduites en malt, l'orge pesant 22 lbs. par mille pes. cubes, et le malt 16.5 lbs ?

8. Quel serait le contenu d'un vaisseau en forme de tronc de cône des dimensions suivantes :—

Diamètre supérieur, 65 pouces.

Diamètre inférieur, 74 pouces.

Hauteur, 100 pouces.

En supposant que ce tronc de cône soit rempli d'orge pesant 20 lbs. par mille pouces cubes, quel serait le poids du malt que l'on pourrait s'attendre à en retirer ?

No. 7.

CALCUL DES MATIÈRES EN MASSE.

Temps,—heures.

[Coefficient maximum,—175.]

1. Donner le poids approximatif, par mille pouces cubes, des grains suivants Blé, Orge, Malt, Blé-d'Inde, Seigle et Avoine ?

2. Combien de cents d'orge contiendrait un coffre de 20 de pieds de long, 12 pieds de large, et 5 pieds 3 pouces de profondeur, un échantillon de cet orge pesant 23 lbs par mille pes. cubes.

3. Combien de cents de Malt, pesant 16 lbs. par milles pes. cubes, tiendraient dans 28 poinçons dont chacun aurait une capacité de 118 gallons impériaux ?

4. Dans un grenier de 25 pieds de large, un lot de grain est jeté contre le mur de l'extrémité du grenier et s'étend sur une longueur de quinze pieds suivant les murs latéraux où il est retenu par des planches de 2 pieds de haut posées verticalement; à

partir du sommet de ces planches le grain s'élève graduellement jusqu'à une hauteur de 10·2 pieds le long du mur d'extrémité. Un échantillon du grain pèse 26 lbs. aux mille pes. cubes ; combien de cents contient ce tas de grain ?

5. Un vaisseau en forme de tronc de cône a les dimensions suivantes :—

Diamètre inférieur..... 110 pouces.

Diamètre supérieur..... 100 “

Hauteur..... 100 “

quelle serait sa capacité en pouces cubes s'il était rempli jusqu'à 10 pouces du sommet, et combien de gallons force de preuve représenterait-il si les spiritueux y contenus étaient à 30 degrés au-dessous de la force de preuve ?

6. Si le vaisseau mentionné dans la question précédente était divisé horizontalement en dix sections égales de dix pouces de hauteur chacune, quel serait le nombre de gallons force de preuve contenus dans la troisième section à partir de la base, les spiritueux étant à 50 degrés au-dessus de la force de preuve ?

7. Dans le coin d'un grenier il y a la quantité suivante de grain : A la base elle s'étend sur 30 pieds le long de chaque mur, et est retenue par des planches hautes de 4 pieds ; à partir du sommet des planches elle s'élève graduellement jusqu'au sommet du tas qui est nivelé à 148 pouces au-dessus du plancher. Au sommet elle s'étend sur six pieds le long de chaque mur. Un échantillon du grain pèse 26 lbs. aux mille pes. cubes ; combien de cents contient le tas ?

No. 8.

HYDROMÈTRE ET POIDS SPÉCIFIQUES.

Temps,—1 heure.

Coefficient maximum,—100.

1. Quels sont les poids respectifs, par gallon impérial, de l'alcool pur, des spiritueux force de preuve et de l'eau ?

2. Expliquer le principe sur lequel est construit l'hydromètre de Sykes ?

3. Les indications de cet instrument peuvent-elles être affectées en ajoutant aux spiritueux que l'on éprouve quelque matière soluble plus dense que l'eau ? Si tel est le cas, nommer ces matières ?

4. Si les spiritueux que l'on veut éprouver sont réduits, par des moyens naturels ou artificiels, à une température basse anormale, leur volume se contractera-t-il ? L'hydromètre de Sykes indiquera-t-il une augmentation correspondante de force ? Y aura-t-il un changement dans le poids d'un volume donné ?

5. Le mélange d'un gallon d'eau et d'un gallon de spiritueux à 50 p. c. au-dessus de la force de preuve donnera-t-il deux gallons, et quelle sera la force du mélange ?

6. Expliquer l'usage de l'hydromètre, et indiquer les précautions nécessaires pour faire une épreuve exacte ?

7. En éprouvant une quantité de spiritueux, la température était à 62 degrés, l'hydromètre indiquait 35, et, pour un autre échantillon, la température était à 52 degrés, et l'hydromètre indiquait 32; quelle était la force de chaque échantillon et quelle serait la différence en gallons, force de preuve, entre 100 gallons impériaux du premier échantillon et 95 gallons, mesure de vin, du second ?

No. 9.

DISTILLATION.

Temps, —1 heure.

Coefficient maximum —70.

1. Quelles sont les diverses opérations nécessaires à la distillation des spiritueux fabriqués avec du grain ? Dans quel ordre transpirent-ils, et quel est le temps nécessaire à chaque opération ?

2. Quel est l'objet de la fermentation, et quels sont les changements successifs du goût du liquide à fermentation pendant l'opération ?

3. Qu'entend-on par "Atténuation du liquide à fermentation ou de la bière ?"

4. Quel procédé faut-il encore employer pour rendre les spiritueux propres au marché après que les droits ont été imposés, et à quel point des opérations impose-t-on les droits ?

5. Quelle est l'épreuve ordinaire pour le calcul des droits ? et quelles précautions doit prendre l'officier avant et durant l'opération de l'épreuve, pour obtenir un résultat exact ?

6. Qu'arriverait-il si la fermentation était trop prolongée ?

7. Décrire le procédé de l' "Epreuve Spéciale," et indiquer quel en est l'objet ?

8. Quels sont les principaux devoirs d'un officier de l'excise ayant en charge une distillerie, surtout en vue de prévenir la fraude ?

No. 10.

MALTAGE.

Temps,—1 heure.

Coefficient maximum,—70.

1. Décrire les diverses opérations que subit le grain pour produire du malt ?
2. Quel effet chimique a le maltage sur les parties constituantes du grain ?
3. Quels sont les trois agents essentiels à la germination ?
4. Comment arriveriez-vous à vous faire une idée de la date à laquelle un plancher à malt donné a été trempé ?
5. Qu'arriverait-il si on laissait la germination du grain se faire trop rapidement ou se trop prolonger ?
6. Quelle temps faut-il ordinairement pour chaque opération du maltage ?
7. Quelle est la méthode adoptée par le département du Revenu de l'Intérieur pour mesurer le malt ?
Emploie-t-on le poids ou la mesure ?
Quelle est l'unité de mesure adoptée et à quel point passe-t-on d'un mesurage à l'autre ?
8. Quel doit être le rapport du mesurage du grain fait antérieurement à la première opération du trempage avec les mesurages subséquents,—et quelle divergence des proportions légales doit être regardée comme un indice de fraude ?—Que faut-il spécialement faire dans le cas de pareille divergence ?

No. 11.

TABAC.

Temps,—1 heure.

(Coefficient maximum,—70.)

1. Donnez une idée du procédé de fabrication des cigares ?
2. Pour se conformer aux règlements de l'excise, sur quel livre doit-on entrer le tabac brut en feuilles importé pour fabrication ?

3. Que doivent indiquer, aux colonnes *Doit* et *Avoir*, les trois livres que, d'après les règlements établis par le département du Revenu de l'Intérieur, les fabricants de tabac doivent tenir ?

4. Si l'on transporte des tiges de tabac d'une fabrique à l'autre, où doivent-elles être inscrites, dans chaque cas, comme " enlevées " et " reçues ? "

5. Quelle est, à votre avis, la perte, pour cent, que l'on fait sur le tabac en feuilles dans la fabrication du cavendish :—à quoi cette perte est-elle principalement due et comment est-elle compensée par l'addition d'autres ingrédients ?

6. Quelles sont, à votre avis, les principales causes des difficultés que l'on éprouve à contrôler sûrement les opérations d'un fabricant de tabac ?

7. Décrire le procédé d'empaquetage (*casing*) du tabac, et indiquer les ingrédients dont l'on se sert ?

8. Avant de faire un inventaire, quels faits (d'après les livres de fonds de commerce d'un fabricant,) est-il nécessaire de constater pour arriver à une conclusion rationnelle indiquant s'il y a eu fraude ou non ?

No. 12.

MANUFACTURE DU PÉTROLE.

Temps,—1 heure.

(Coefficient maximum,—70.)

1. Qu'entendez-vous par le terme " distillé ? "

2. Faut-il quelque autre procédé pour rendre le pétrole " distillé " propre à l'éclairage ?

3. A quel point de sa fabrication le pétrole devient-il sujet aux droits ?

4. Quelles sont les opérations nécessaires pour faire du pétrole distillé avec du pétrole cru ?

5. A combien pour cent évaluez-vous la perte qu'il faut nécessairement subir pour convertir le pétrole, après la première distillation, en pétrole raffiné pouvant soutenir l'épreuve du feu ?

6. Qu'est-ce que l'épreuve du feu ? Décrire les moyens employés pour constater la qualité du pétrole en vue de cette opération ?

7. Tous les produits du pétrole cru sont-ils sujets à l'excise ?

8. Donner une idée des règlements du département, envoyé aux officiers de l'excise, pour la surveillance des raffineries de pétrole, et spécialement pour les opérations suivantes :—

1. Jaugeage du déficit des réservoirs où l'on fait reposer le pétrole.

2. Se procurer un échantillon pour l'épreuve.

3. Noter les résultats de l'épreuve.

-
4. Vérifier l'exactitude du poids brut et de la tare.
 5. Proportion des colis que devra marquer l'inspecteur avant de retirer les contenus du réservoir.
 6. Fractions.
 7. Nouvelle épreuve de l'huile avant de la transférer dans d'autres divisions.

ANNEXE J.

RÉSUMÉ des examens de l'accise tenus durant les années fiscales 1874-75 et 1875-76.

Lieu de l'examen.	Date.	Nombre de candidats examinés.	No. ayant droit à des certificats.			Candidats malheureux, moins de 600 sur 1,500.
			1re classe, au-delà de 1,200 points sur 1,500.	2me classe, au-delà de 900 points sur 1,500.	3me classe, au-delà de 600 points sur 1,500.	
1875.						
Toronto.....	14 janvier	18	3	5	6	4
Ottawa	29 do	14	8	4	1	1
Québec.....	25 mai.....	1	1			
Montréal	2 juin	6		3	3	
do	8 do	5	1	2	2	
Halifax.....	do	4			3	1
St. Jean, N.B.....	do	1		1		
1876.						
Toronto.....	4 avril.....	32	9	7	10	6
		81	22	22	25	12

RÉSUMÉ de l'examen d'une classe spéciale, tenu durant la période sus-mentionnée.

Lieu de l'examen.	Date.	Nombre de candidats examinés.	Ayant droit à un certificat de classe spéciale, au-delà de 1,200 sur 1,500.	Malheureux, moins de 1,200.
Ottawa	1er février 1875.....	13	13	
Québec.....	Juin 1875.....	2	2	
Toronto	11 avril 1876.....	8	7	1
		23	22	1

ANNEXE 3.

TABLEAU indiquant les points obtenus par les candidats à l'examen de la classe spéciale, devant le Bureau des Examineurs du Revenu de l'Intérieur, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 30 juin 1876.

Table with 20 columns: Rang par ordre de mérite, Noms des candidats, Date de l'examen, Lieu de l'examen, Tenue des livres, Lois concernant le Rev. de l'Intérieur, Arithmétique jus- qu'aux décimales, Mesurage de super- fies, Jaugeage de futail- les, Jaugeage spécifique, Jaugeage de malt, Computation des ma- tières en masse, Hydromètre, Règle à calcul, Distillation, Matrage, Fabrication du sa- bac, Pétrole, Total.

ixlxx

CANDIDATS AYANT DROIT A DES CERTIFICATS DE 1RE CLASSE.

Table listing candidates for the 1st class certificate, including names, dates, locations, and scores for 19 subjects.

CANDIDATS AYANT DROIT A DES CERTIFICATS DE 2E CLASSE.

Table listing candidates for the 2nd class certificate, including names, dates, locations, and scores for 19 subjects.

ixlxx

CANDIDATS AYANT DROIT A DES CERTIFICATS DE 3E CLASSE.

Table listing candidates for the 3rd class certificate, including names, dates, locations, and scores for 19 subjects.

ANNEXE K.—(Suite.)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Rank par ordre de mérite.	Numero d'ordre.	NOMS DES CANDIDATS.	Date de l'examen.	Lieu de l'examen.	Tenue des livres.	Lois et règlements du rev. de l'intérieur.	Arithmétique jusqu'aux décimales.	Mesurage de super-facie.	Jaugeage de futails.	Jaugeage spéctique.	Jaugeage de malt.	Computation des matières en masse.	Hydromètre.	Règle à calcul.	Distillation.	Milage.	Fabrication du tabac.	Pétrole.	Total.
58	145	Maisonville, F. H.	4 avril 1876.	Toronto	2	38	155	112	68	60	108	29	54	45	40	709			
59	86	Marier, W. P.	14 janvier 1875.	do	9	73	41	97	65	57	130	68	40	42	23	691			
60	117	Ead, Jno	juin 1875.	Halifax	86	32	111	143	42	48	79	18	36	34	42	687			
61	105	Bulwer, W.	2 juin 1875.	Montréal	70	109	88	83	48	50	30	35	31	65	25	45	679		
62	118	Wainwright, F. G.	4 juin 1875.	Halifax	172	46	83	95	42	65	65	7	45	33	25	678			
63	120	Adam, J. S.	4 avril 1876.	Toronto	93	103	103	10	35	76	53	45	62	62	61	677			
64	114	St. Marie, L. C. A.	8 juin 1875.	Montréal	118	103	103	10	34	29	83	20	31	34	45	48	659		
65	84	Milliken, Edwin.	14 janvier 1875.	Toronto	7	89	81	89	62	35	64	30	32	36	30	632			
66	87	Rafferty, J.	do	do	66	49	33	87	71	56	99	24	43	23	31	615			
67	104	Manning, Jas.	2 juin 1875.	Montréal	47	83	97	93	66	33	24	23	32	60	27	24	609		
68	133	Heap, R.	4 avril 1876.	Toronto	72	68	84	66	51	53	60	39	62	25	21	602			
69	113	Gerault, M.	8 juin 1875.	Montréal	79	86	100	37	44	37	35	25	30	59	34	600			

CANDIDATS MALHEUREUX.

70	73	14 janvier 1875.	Toronto	91	48	23	71	61	20	75	43	41	48	10	563		
71	125	4 avril 1876.	do	48	64	102	114	49	41	20	34	56	23	561			
72	85	14 janvier 1875.	do	2	83	32	62	69	28	76	45	28	26	51	545		
73	126	4 avril 1876.	do	93	100	137	Retiré.	432		
74	143	do	do	3	37	48	41	35	31	59	28	43	35	53	413		
75	74	14 janvier 1875.	do	5	49	36	57	41	8	75	8	31	30	47	406		
76	116	juin 1875.	Halifax	1	44	99	59	14	29	14	32	33	26	26	377		
77	124	4 avril 1876.	Toronto	6	54	38	58	26	7	8	15	36	46	42	396		
78	137	do	do	19	43	127	Retiré.	189		
79	142	do	do	3	48	do	do	do	do	do	do	do	51		
80	94	29 janvier 1875.	Ottawa	3	do	do	do	do	do	do	do	3		
81	106	14 janvier 1875.	Toronto	3	do	do	do	do	do	do	do	0		

ANNEXE 23.

TABLEAU indiquant les points obtenus par les candidats à l'examen de la classe spéciale, devant le Bureau des Examineurs du Revenu de l'Intérieur, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 30 juin 1876.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Rank par ordre de mérite.	Numéro d'ordre.	NOMS DES CANDIDATS.	Date de l'examen.	Lieu de l'examen.	Lois concernant le Rev. de l'Intérieur.	Maltage.	Jaugage du malt.	Fabrication du tabac.	Distillation.	Sacharomètre.	Hydromètre.	Calcul des grains en grenier.	Calcul des matières spiritueuses.	Livres de fonds des distillateurs.	Livres de fonds du tabac.	Rapports des fabricants de tabac.	Produit exact.	Total.
1	16	Maxima, Examens d'Ottawa et Québec.	100	70	75	75	200	50	50	100	200	180	300	100	50	1500.
2	17	do Examens de Toronto.	100	70	75	75	200	50	50	100	200	265	266	100	50	1800
3	1	Gerald, W. J.	11 avril 1876.	Toronto	100	70	75	75	200	50	50	100	200	180	300	100	50	1456
4	2	Blairst, J. B.	do	do	97	68	73	75	171	43	49	100	200	265	265	100	50	1439
5	3	Alexander, Thos.	1er fév. 1875.	Ottawa.	96	70	71	74	200	45	44	100	200	160	230	100	50	1432
6	19	McPherson, A. F.	11 avril 1876.	Toronto	100	70	74	74	173	47	46	100	196	160	300	100	50	1416
7	5	Donaghy, Wm.	1er fév. 1875.	Ottawa	97	66	74	64	197	42	41	100	194	150	300	100	50	1407
8	13	Vincent, J. D.	do	do	81	67	72	71	192	44	47	100	199	140	280	100	50	1413
9	3	David, T. G.	do	do	94	70	72	70	186	42	33	100	199	150	300	100	50	1399
10	8	Earl, R. H.	do	do	91	68	71	67	190	45	43	100	200	150	290	100	50	1384
11	10	Mason, F.	do	do	94	67	48	68	190	35	49	100	191	120	300	100	50	1363
12	4	Dickson, C. T.	do	do	94	70	63	68	200	35	50	100	200	210	240	100	50	1367
13	20	Ramon, P.	11 avril 1876.	Toronto.	89	65	72	70	184	50	44	100	179	120	290	100	50	1360
14	8	Kennig, J. H.	1er fév. 1875.	Ottawa	93	68	68	68	200	37	44	100	179	120	290	100	50	1339
15	18	Greay, Samuel.	do	do	95	68	48	67	178	44	40	90	184	210	240	100	50	1334
16	12	McAllister, A.	11 avril 1876.	Toronto	88	68	66	66	185	43	48	90	180	150	300	100	50	1324
17	14	Barrett, J. K.	1er fév. 1875.	Ottawa	80	66	69	71	188	45	45	100	180	180	300	100	50	1329
18	11	Defoy, E.	1er fév. 1875.	Québec.	71	58	75	75	138	44	33	100	180	140	200	100	50	1328
19	17	Miller, W. F.	1er fév. 1875.	Ottawa	92	69	71	68	199	44	46	100	200	210	240	100	50	1323
20	23	Reddan, W.	11 avril 1876.	Toronto	77	67	68	72	164	33	47	100	200	140	200	100	50	1313
21	19	Gill, W.	1er fév. 1875.	Ottawa	92	69	66	68	200	43	47	100	200	150	180	100	50	1296
22	12	Metcalfe, A. F.	do	do	91	65	70	71	196	43	46	100	200	210	240	100	50	1202
23	21	Rogerson, J.	11 avril 1876.	Toronto	89	70	60	52	153	36	46	100	200	210	240	100	50	1202
24	15	Bernard, A.	juin 1875.	Québec.	68	59	67	72	101	48	34	80	198	180	200	95	50	1202
25	Candidat renvoyé.	11 avril 1876.	Toronto.	77	70	62	67	133	24	30	95	100	100	200	95	50	1202

NOTE.—Le No. 23 se retire en s'approchant qu'il n'avait pas été assez longtemps dans le service pour résoudre des questions qui ne peuvent être habilement traitées que par ceux qui ont de la pratique.

ANNEXE III.

ETAT indiquant les noms et la classe des officiers du département du Revenu de l'Intérieur, préparé par ordre de mérite tel que prouvé par les points obtenus aux examens de l'Accise.

Noms.	Position actuelle.	Nombre de points.
<i>Première classe.</i>		
Morrow, John.....	Percepteur.....	1,491
Gerald, J.....	Comptable et préposé à l'accise.....	1,418
Spence, John.....	Percepteur.....	1,416
McLean, Neil.....	Sous-percepteur.....	1,404
Greay, S.....	Préposé à l'accise.....	1,382
Blair, J. B.....	do.....	1,363
Robins, P. M.....	Comptable en chef.....	1,356
Davis, Thos. G.....	Préposé à l'accise.....	1,354
Vincent, J. L.....	do.....	1,338
Alexander, Thos.....	do.....	1,335
Gill, W.....	do.....	1,330
Kenning, J. H.....	do.....	1,318
Ramon, P.....	do.....	1,318
Gouin, W. F.....	Inspecteur de district.....	1,314
Barrett, J. K.....	Préposé à l'accise.....	1,311
Stratton, W. C.....	Sous-percepteur.....	1,310
Dickson, C. T.....	Préposé à l'accise.....	1,304
Earl, R. H.....	do.....	1,297
Mason, F.....	do.....	1,293
Metcalfe, W. F.....	do.....	1,293
Godson, Henry.....	Inspecteur en chef.....	1,290
McPherson, A. F.....	Préposé à l'accise.....	1,272
Miller, W. F.....	do.....	1,270
Romain, C. E.....	Inspecteur de district.....	1,260
Davis, John.....	do.....	1,260
Rowland, F.....	Percepteur.....	1,260
Hamilton, W. L.....	Sous-percepteur.....	1,254
Dodd, John.....	Comptable.....	1,241
Donaghy, Wm.....	Préposé à l'accise.....	1,240
Dickson, G. P.....	Inspecteur de district.....	1,237
Gorrie, W. M.....	Comptable.....	1,237
Reddan, Wm.....	Préposé à l'accise.....	1,217
Bernard, A.....	do.....	1,213
Rogerson, J.....	do.....	1,204
McAllister, A.....	do.....	1,201
<i>Deuxième classe.</i>		
Ross, S. F.....	Sous-percepteur.....	1,162
Dixon, R. B.....	Préposé à l'accise.....	1,151
Gow, James.....	Percepteur.....	1,136
Campbell, J. McD.....	Préposé à l'accise.....	1,132
Striker, E. H.....	do.....	1,123
Kennedy, L. D.....	do.....	1,121
Brown, G. W.....	do.....	1,113
Richard, B.....	do.....	1,113
McDonald, D.....	do.....	1,105
McNamara, P. B.....	do.....	1,104
Merrill, S. B.....	Percepteur.....	1,099
Dupont, C. T.....	Inspecteur de district.....	1,092
Shaw, J.....	Sous-percepteur.....	1,091
Rennie, Geo.....	Préposé à l'accise.....	1,065
Hartley, R. A.....	Sous-percepteur.....	1,054
Caven, A.....	Percepteur.....	1,045
Kennedy, J. D.....	Préposé à l'accise.....	1,040
Cameron, D. M.....	do.....	1,007

ANNEXE III.—(Suite.)

Noms.	Position actuelle.	Nombre de points.
<i>Première classe.</i>		
Stewart, John.....	Préposé à l'accise.....	1,005
Ganford, S. M.....	do.....	1,002
Ellwood, G. V.....	do.....	990
McLeod, Angus.....	Sous-percepteur.....	986
Crawford, W. P.....	Préposé à l'accise.....	981
Porteous, T. M.....	do.....	980
Camyré, —.....	Préposé à l'accise.....	977
Graham, W. J.....	Percepteur.....	948
Leroux, C. H.....	Préposé à l'accise.....	945
Ford, John.....	do.....	942
Bennett, Jas.....	do.....	933
Culhane, Thomas.....	do.....	933
Seymour, James.....	Percepteur.....	930
Knowlson, J. B.....	Sous-percepteur.....	926
Kennedy, J. H. (?).....	(J. D.) ci-dessus.....	906
Barker, C.....	Préposé à l'accise.....	901
Lemoine, M.....	Inspecteur de district.....	} papiers perdus
Bellemeere, R.....	do.....	
Cahil, M.....	Teneur de livres.....	
<i>Troisième classe.</i>		
Moore, Wm.....	Préposé à l'accise.....	895
Wilson, D.....	do.....	894
Schram, B.....	do.....	882
Girdlestone, R. J.....	do.....	881
Merrick, Geo.....	do.....	877
Travis, George.....	Sous-percepteur.....	868
Patton, W.....	Percepteur.....	862
Dingman, N. G.....	Préposé à l'accise.....	858
Kellock, D.....	Percepteur.....	855
Detlor, L. H.....	Préposé à l'accise.....	849
Fortier, C. G.....	Sous-percepteur.....	844
Duquette, F.....	Préposé à l'accise.....	831
Patton, J.....	do.....	828
Brougham, M. E.....	do.....	815
O'Brien, G. S.....	do.....	810
Brough, J. S.....	do.....	810
Malo, T.....	do.....	807
Hunter, H.....	Sous-percepteur.....	804
Dunn, Arthur.....	Préposé à l'accise.....	803
Davis, J. L.....	do.....	791
Measam, F.....	Commis du département.....	784
Mulligan, J.....	Préposé à l'accise.....	781
Nash, S. D.....	Percepteur intérimaire.....	778
Henry, J. M. B.....	Sous-percepteur.....	772
Joner, C. A.....	Préposé à l'accise.....	771
Borradaile, R.....	Inspecteur du district.....	766
Low, Fred.....	Préposé à l'accise.....	759
Gates, J. McG.....	do.....	749
Kinnear, Jas.....	do.....	742
Powell, B. J.....	do.....	740
Thorupson, J. G.....	do.....	739
McCord, Maxwell.....	do.....	735
Blanchard, B.....	do.....	731
McWhinnie, J.....	do.....	723
Battle, M.....	Percepteur.....	722
Jagoe, J. F.....	Préposé à l'accise.....	721
Maisonville, J. F.....	do.....	709
Taylor, J. F.....	do.....	707
Boivin, C. A.....	Percepteur.....	704

ANNEXE III.—(Suite.)

Noms.	Position actuelle.	Nombre de points.
<i>Troisième classe.</i>		
Dunlop, Chas.....	Préposé à l'accise.....	698
Marter, W. P.....	do	691
Ead, John.....	do	687
Rouleau, Jos.....	do	684
Frederickson, J.....	do	681
Bulmer, Wm.....	do	679
Wainright, —.....	do	678
Adams, J. T.....	do	677
Conway, J. G.....	Sous-percepteur.....	667
St. Marie, L. C. A.....	Préposé à l'accise.....	659
Nichols, J. S.....	do	648
Milliken, Ed.....	do	632
McNamara, M.....	do	628
Manning, Jas.....	do	609
Heap, R.....	do	602
Garault, M.....	do	600

ANNEXE N.

ÉTAT indiquant la quantité de certains articles de provenance canadienne inspectés en vertu des dispositions de l'acte 37 Vic., c. 45, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, et les honoraires en provenant, d'après les rapports fournis au département du Revenu de l'Intérieur par les différents inspecteurs.

Division.	Fleur.											Honoraires.	
	Superior Extra.	Extra Superfine.	Fancy Superfine.	Spring Extra.	Superfine.	Fine.	Fine Middlings.	Pollards.	Strong Bakers'.	Sour.	Rejetée.		
	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.		
Québec.....	676	1,473	350	48,296	2,640	3,491 16,984	2,302	168	837	39	2,186	\$ 1,544	ets. 17
Montréal.....	76,308	75,746	13,873	200,199	23,208	3,020	13,790	1,931	10,468	803	11,121	8,880	98
Toronto.....	1,887	3,390	1,600	7,265	3,434		422	5	1,733		8	461	92

BLÉ ET AUTRES GRAINS.

Division.	Blé.																						Maïs.	Avoine.				Seigle.		Pois.				Orge.				Honoraires.
	D'hiver.											De printemps.												No. 2.	No. 1.	No. 2.	Rejeté.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Rejeté.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Rejeté.			
	No. 1, B.	No. 2, B.	No. 1, R.	No. 2, R.	No. 3.	Rejeté.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Rejeté.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Rejeté.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Rejeté.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Rejeté.																
	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.														Cent.		
Montréal.....	110,034	47,160	68,400				100,506	16,200	20,400		33,600		29,920						2,160				1,152		192		\$ 716	ets. 21										
Toronto.....	14,976	349,416	112,572	8,526	3,456	3,132	671,142	295,848	28,236	5,064		5,198		240	1,108	5,644	25,140	20,304	9,300	1,080	104,396	505,502	194,376	5,916	3,822	53												

ANNEXE N.—*Suite.*

ÉTAT indiquant la quantité de certains articles de provenance canadienne inspectés en vertu des dispositions de l'acte 37 Vic., c. 45, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, et les honoraires en provenant, d'après les rapports fournis au département du Revenu de l'Intérieur par les différents inspecteurs.

BŒUF ET LARD.

Division.	Bœuf.						Lard.						Honoraires.
	Mess.		Prime Mess.	Rejeté.		Mess.	Prime Mess.	T. Mess.	Prime.	Ex-Prime.	Rejeté.		
	B.	T.	B.	H. B.	B.	T.	B.	B.	B.	B.	B.	B.	
Québec.....	220		22		1		3,344	302		291		258	\$ cts. 1,109 50
Montréal		3	81	1	9	56	3,175		231	73	62	391	1,616 00

ALCALIS—POTASSE ET PERLASSE.

Division.	Potasse.			Perlasse.			Honoraires.
	Première qualité.	Seconde qualité.	Troisième qualité.	Première qualité.	Seconde qualité.	Troisième qualité.	
	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.	
Montréal	13,520	845	225	2,299	82	1	\$ cts. 13,490 44

POISSON.

Division.	Saumon.		Truite de mer.		Truite de lac.		Maquereau.		Hareng.			Gaspereau.		Alose.		Poisson blanc.	Morue.			Hareng de Terre-neuve.	Colis vides.	Autre poisson.		Honoraires.		
	Tierç.	½ Tierç.	Brls.	½ Brls.	Brls.	½ Brls.	½ Tierç.	Brls.	½ Brls.	Brls.	rls.	Boîtes.	Brls.	½ Brls.	Brls.	½ Brls.	½ Brls.	Drafts.	Brls.	½ Brls.	Boîtes.	No.	Brls.		½ Brls.	
Québec.....			1,517	55	37	3			290	67	3,004	339						373	7,569	87			304		\$ cts. 1,950 00	
Montréal.....	133	5	936		7	20	9		1,140	115	9	36,910	4,490	146			1,331	20	356	27			111	18	1,254 09	
Halifax.....			3,398	22	22	31		1		21,000	59	49,012	2,812	27,406	2,832	23	10	40				15,901	79,833	63	4	6,733 22
Richmond.....			11						7,597	10		2,676	31			575	24									378 73

ANNEXE N.—Suite.

ETAT indiquant la quantité de certains articles de provenance canadienne inspectés en vertu des dispositions de l'acte 37 Vic., c. 45, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, et les honoraires en provenant, d'après les rapports fournis au département du Revenu de l'Intérieur par les différents inspecteurs.

HUILES DE POISSON.

Division.	Huile de baleine.			Huile de phoque.					Huile de marsouin.		Huile de morue.		Huile de hareng.		Huile de merluche.	Huile de chien de mer.	Autre huile de poisson.	Honoraires.
	No. 1, Pale.	No. 2, Straw.	No. 3, Brown.	No. 1, Strictly Pale.	No. 2, Pale.	No. 3, Straw.	No. 4, Brown.	No. 5, Dark Brown.	No. 1, Pale.	No. 2, Straw.	A.	B.	A.	B.	A.	A.	A.	
Québec—tierçons.....	16	43	23		90	657	156	132	15	40	675	2	11				95	\$ cts. 589 30
barils.....	25	108	24		26	233	50	22	5	5	733	14	32				58	
Montréal—tonnes.....		10		47	63													797 65
boucauts.....					2	3					1							
tierçons.....		1		1,114	1,056	12	7	3			116	30	8				811	
barils.....	2	4	24	164	200	7	2		140		172	9	23				19	
Halifax—tierçons.....	16	16	17		524	149	165	23	114		1,424	80	70	2	7	10	100	618 05
barils.....	1		7		114	48	36	2			408	23	3	1	2			
Richmond—tonnes.....				21	9		4				41							28 80
boucauts.....				29	11		42				6							

CUIR ET PEAUX CRUES.

Division.	Cuir.			Peaux crues.				Honoraires.
	1	2	3	1	2	3	Peaux de veaux.	
Montréal.....	161,741	114,718	8,552	19,574	10,298	2,824		\$ cts. 7,340 12
Toronto.....				34,275	19,213	1,320		2,719 24
Ottawa.....				9,392	1,857	577		491 11
St. Jean, N.B.....	6,499	20	11	6,966	682	119	1,653	593 70

RAPPORTS FINANCIERS. 1875-76.

Mémo. des remboursements (déduit au bas.)	Montants déposés au crédit du Receveur-Général.	Diminution autorisée.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.	Service.	Revenu des années précédentes non perçu le 1er juillet 1875.	Revenu de 1875-76.	Rabais accordés par erreur et chargés de nouveau.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
12,560 81	5,576,272 45	33,635 76	5,609,908 21	Accise et saisies, d'après état No. 3.....	71,631 54	5,538,276 67	5,609,908 21
2,759 29	365,922 38	10,508 05	376,430 43	Canaux, d'après état No. 5.....	4,166 15	372,264 28	376,430 43
.....	85,805 47	217,639 01	303,444 48	Glissières et estacades, d'après état No. 7.....	201,576 38	101,868 10	303,444 48
.....	44,748 72	3,718 84	194,365 57	242,833 13	Loyers de poutres d'eau et autres, états Nos. 5 et 8.....	176,650 82	57,444 40	8,737 91	242,833 13
105 60	3,808 99	4,343 09	8,152 08	Travaux publics d'une importance mineure, Nos. 5 et 9.....	2,702 18	5,449 90	8,152 08
.....	57,125 57	33,901 82	91,027 39	Inspecteurs-mesureurs de bois, état No. 10.....	19,074 60	71,952 79	91,027 39
.....	227,089 96	154 19	227,244 15	Timbres d'effets de commerce, états Nos. 11 et 12.....	284 53	228,959 62	227,244 15
.....	1,863 60	252 15	2,115 75	Poids et mesures, gaz et timbres judiciaires, états Nos. 18, 19 et 20.....	2,115 75	2,115 75
15,425 70	6,362,637 14	6,861,155 62	<i>Moins.</i>		6,376,381 51	6,861,155 62
.....	15,425 70	494,799 64	15,425 70	Remboursements, d'après état No. 16.....	15,425 70	15,425 70
.....	6,347,211 44	3,718 84	6,845,729 92	Total.....	476,086 20	6,360,905 81	8,737 91	6,845,729 92

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

No. 2.—MONTANT GÉNÉRAL DES DÉPENSES 1875-76.

AV

DT.

DÉPENSES AUTORISÉES PAR CE DÉPARTEMENT.				MONTANTS DUS AUX		SERVICES.	MONTANTS DUS AUX		MONTANTS DÉDUITS DES		MONTANTS DUS AUX	TOTAL.
Salaires.	Dépenses, etc.	Saisies.	Honoraires d'inspection.	\$	cts.		\$	cts.	\$	cts.		
537 84	169,278 48	47,453 83	964 42	219,653 95	Accise et saisies, état No. 4.	1,063 65	215,577 92	2,963 30	49 08	219,653 95	le 30 juin 1876.	
294 11	25,170 76	4,809 61	25 00	30,299 48	Canaux, état No. 6	125 88	29,737 33	436 27	30,299 48	
5 82	15,525 00	2,430 38	20 95	17,982 15	Glissoires et estacades, état No. 7 1/2	17,718 77	263 38	17,982 15	
8 66	15,200 00	5,216 35	46,171 94	66,596 95	Inspecteurs, état No. 10 1/2.	66,335 78	261 17	66,596 95	
50 21	800 00	7,021 77	7,871 98	Saisies distribuées	
.....	31,565 00	6,012 97	37,577 97	Diverses petites dépenses, état No. 11 1/2	7,855 94	16 04	7,871 98	
.....	31,632 57	61,359 90	2,696 67	95,689 14	Dépenses départementales, état No. 17	37,151 16	426 81	37,577 97	
.....	2,788 79	3,101 16	355 93	6,245 88	Poids et mesures, état No. 21	93,062 24	472 90	95,689 14	
896 64	291,960 60	137,405 97	46,171 94	481,917 50	Inspection du gaz, état No. 22	6,190 15	55 73	6,245 88	
.....	4,062 97	Total	2,406 20	473,633 29	4,895 60	982 41	481,917 50	

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ACCISE
No. 3.—Divisions de perception,
(Pour les détails, voir

DT.

Balances dues le 1er juillet 1875.	Montants perçus durant l'année, y compris les honoraires de licences.							
	Spiritueux.	Liqueur de malt.	Malt.	Tabac.	Droit sur le pétrole et honoraires d'inspect.	Manufactures en entrepôt.	Saisies.	Autres recettes.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
4,867 24								
86 91	6,158 00			505 50				
74 90	54,467 09	200 00	4,332 73	9,794 50			25 00	11 50
1,206 40	11,354 73	250 00	7,153 93	878 50				
	10,913 61	75 00	808 84					2 00
	3,432 60			465 70				
386 08	22,308 14	700 00	5,916 87	7,570 90			116 00	63 00
7,605 33	221,971 38	800 00	26,750 85	44,553 50				150 55
6,589 90	49,488 34	400 00	15,628 03	165,348 90	69 20	16,920 30		1,935 00
126 80	67,983 40	250 00	7,360 37	59,432 30		1,271 23		404 80
8,901 55	35,930 45	400 00	32,862 73	61,825 20	186,945 86		500 00	89 90
	99,179 22	250 00	3,737 21	45,479 30			45 10	
1,131 14	38,792 75	300 00	4,714 71	44,147 50	50 00			59 80
37 86	8,892 65	100 00	1,215 82	2,017 90				
	18,534 23	150 00	3,415 06	3,830 10				
7,776 35	116,655 93	150 00	16,555 63	5,266 30				16 50
25 20	14,853 78		1,230 48	6,402 90	49,122 25	271 78		150 00
282 58	27,854 28	325 00	8,675 11	7,703 90				6 50
13,606 61	530,257 92	850 00	66,476 98	256,491 11	805 31	5,266 34	592 00	1,641 50
11,574 83	687,595 81	425 00	11,520 80	19,397 24		590 26		374 15
64,279 68	2,026,614 31	5,625 00	218,356 15	741,111 25	236,992 62	24,319 91	1,278 10	4,905 20
		50 00	216 00					
4,197 99	698,346 40	6,825 88	70,254 78	496,194 80	28,878 24	954 81	194 00	26 86
60 80	169,949 58	137 40	6,347 92	166,267 80				7 80
	8,800 39	50 00	3,671 18	331 70				
59 58	11,555 78	150 00	1,088 79	10 50			128 88	1 40
16 60	11,845 11	150 00		508 50				
		50 00		44 49			40 74	
349 54	14,972 29			361 60				
4,684 51	915,469 55	7,413 28	81,578 67	663,719 39	28,878 24	954 81	363 62	36 06
	101 30			11,340 60				
716 67	45,855 87	250 00	11,774 08	147,637 60	10,487 15	572 76	28 55	511 50
	1,004 14			20,670 90	131 16			9 00
	55 08			4,700 80				
716 67	47,016 39	250 00	11,774 08	184,349 90	10,618 31	572 76	28 55	520 50
	1,886 57			8,418 80				4 66
561 93	81,479 50	150 00	5,927 15	131,020 90	8,746 01	1,986 15		502 80
561 93	83,366 07	150 00	5,927 15	139,439 70	8,746 01	1,986 15	4 66	502 80
1,114 59	12,536 46	150 00	3,402 22	34,719 60	197 51			
186 39	11,758 15	150 00	630 46	6,991 14				
81 77	3,132 50	450 00	6,040 74	5,118 70	120 00			10 00
71,631 54	3,099,893 43	14,188 28	327,709 47	1,775,449 68	285,552 69	27,833 63	1,674 93	5,974 56
	1,806 71	225 00	7,554 94	1,473 75			1,450 41	50 00
	3,098,086 72	13,963 28	320,154 53	1,773,975 93	285,552 69	27,833 63	224 53	5,924 56

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 31 juillet 1876.

1875--76.
avec leur compte de Revenu.
Annexe A.)

Av.

Total des droits perçus.	Total des débits.	Division.	Déposé au crédit du Receveur-Général.	Balances le 30 juin 1876.	Total des crédits.
\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	4,867 24	Diverses balances		4,867 24	4,867 24
6,663 50	6,750 41	Algoma	6,705 19	45 22	6,750 41
68,830 82	68,905 72	Bellefleur	68,887 72	18 00	68,905 72
19,637 16	20,843 66	Cobourg	19,694 71	1,148 85	20,843 56
11,799 45	11,799 45	Collingwood	11,799 45		11,799 45
3,888 30	3,888 30	Cornwall	3,888 30		3,888 30
36,674 91	37,060 99	Goderich	36,500 07	560 92	37,060 99
294,226 28	301,831 61	Guelph	298,469 41	3,362 20	301,831 61
249,789 77	256,379 67	Hamilton	255,744 80	634 87	256,379 67
136,702 10	136,828 90	Kingston	136,619 70	209 20	136,828 90
318,554 14	327,455 69	London	321,958 29	5,497 40	327,455 69
148,690 83	148,690 83	Ottawa	148,690 83		148,690 83
88,064 76	89,195 90	Paris	88,301 88	894 02	89,195 90
12,226 37	12,264 23	Perth	12,210 77	53 46	12,264 23
25,929 39	25,929 39	Peterborough	25,929 39		25,929 39
138,644 36	146,420 71	Prescott	140,462 09	5,958 62	146,420 71
72,031 19	72,056 39	Sarnia	72,056 39		72,056 39
44,564 79	44,847 37	Ste. Catherine	44,462 22	385 15	44,847 37
862,381 16	875,987 77	Toronto	874,576 77	1,411 00	875,987 77
719,903 26	731,478 09	Windsor	727,132 92	4,345 17	731,478 09
3,259,202 54	3,323,482 22	Ontario	3,294,090 90	29,391 32	3,323,482 22
266 00	266 00	Beauharnois	266 00		266 00
1,301,675 77	1,305,873 76	Montréal	1,305,451 79	421 97	1,305,873 76
342,710 50	342,771 30	Québec	342,771 30		342,771 30
12,853 27	12,853 27	Sherbrooke	12,853 27		12,853 27
12,935 35	12,994 93	St. Hyacinthe	12,994 93		12,994 93
12,503 61	12,520 21	St. Jean	12,520 21		12,520 21
135 23	135 23	Terrebonne	135 23		135 23
15,333 89	15,683 43	Trois-Rivières	15,433 86	249 57	15,683 43
1,698,413 62	1,703,098 13	Québec	1,702,426 59	671 54	1,703,098 13
11,441 90	11,441 90	Cap-Breton	11,441 90		11,441 90
217,117 51	217,834 18	Halifax	215,859 37	1,974 81	217,834 18
21,815 20	21,815 20	Pictou	21,815 20		21,815 20
4,755 88	4,755 88	Yarmouth	4,755 88		4,755 88
255,130 49	255,847 16	Nouvelle-Ecosse	253,872 35	1,974 81	255,847 16
10,310 03	10,310 03	Miramichi	10,310 03		10,310 03
229,812 51	230,377 44	St. Jean	230,212 35	165 09	230,377 44
240,122 54	240,687 47	Nouveau-Brunswick	240,522 38	165 09	240,687 47
51,005 79	52,120 38	Ile du Prince-Edouard	50,701 38	1,419 00	52,120 38
19,529 75	19,716 14	Manitoba	19,716 14		19,716 14
14,871 94	14,956 71	Colombie-Britannique	14,942 71	14 00	14,956 71
5,538,276 67	5,609,908 21	Total	5,576,272 45	33,635 76	5,609,908 21
12,560 81		Moins remboursements			
5,525,715 86		Revenu net.			

A. BRUNEL, Commissaire.

Dr.

No. 5.—Percepteurs de péages sur les canaux,

CANAUX, ETC.,

Balances dues, 1er juillet 1875.	Revenu des canaux.				Revenu total des canaux.	Loyer de poudoirs d'eau et autres revenus de travaux publics, voir états 8 et 9.	Total.
	Péages.	Quaiage et emmagasinage.	Amendes et dommages.	Autres recettes.			
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
136,721 97	136,721 97					165 04	136,887 01
993 04	70,390 78					623 30	72,007 12
146 68	954 14					553 40	1,654 22
109 14	922 50					3 86	1,035 50
298 05	2,496 58		1,900 00			36 00	4,730 63
151 73	1,461 17		360 13			2,163 20	4,136 23
	119 54						119 54
1,698 64	213,066 68		2,260 13			3,544 80	220,570 25
126 52	3,073 48	6 00	249 00			1,289 30	4,744 30
202 00	21,762 13		13 00			80 00	22,057 13
27 52	483 68					608 00	1,119 20
626 50	2,869 35	126 68	10 00	264 48			3,897 01
148 40	28,942 73	11,134 00	1,692 00	1,059 36			54,308 19
395 03	16,848 38					11,331 70	17,243 41
1,525 97	73,979 75	11,266 68	1,964 00	1,523 84		13,309 00	103,369 24
103 88	5,322 21	5 00	10 00				5,441 09
103 37	16,706 02						16,706 02
	569 69						673 06
207 25	22,597 92	5 00	10 00				22,820 17
	22,522 87						22,522 87
435 43	8,342 00		30 00	4 00			8,811 43
135 78	824 80			32 00			992 58
128 02	3,107 28		5 00				3,240 30
699 23	34,796 95		35 00	36 00			35,567 18
0 05	2,459 81	264 75		174 00		879 25	3,777 86
224 44	2,780 37					629 00	3,633 81
	474 50						474 50
224 49	5,714 68	264 75		174 00		1,508 25	7,886 17
158 22	4,013 66						4,171 88
89 67	654 90						744 57
	99 84			0 50			100 34
						660 00	660 00
212 00						1,810 00	1,810 00
100 00						212 00	212 00
						100 00	100 00
312 00						2,470 00	2,782 00
4,915 47	354,924 38	11,536 43	4,269 13	1,534 34	372,264 28	20,832 05	398,011 80
					2,759 29		
					369,504 99		

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 31 juillet 1876.

1875-76.

etc., leur compte de Revenu.

Av.

Divisions de perception.	Déposé au crédit du Receveur-Général.		Balances dues le 30 juin 1876.	Total.
	A compte des péages.	A compte de loyers de poudoirs d'eau et autres rev. de tr. publ.		
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Canal Welland.</i>				
Port Colborne.....	130,181 29	133 86	6,571 86	136,887 01
Port Dalhousie.....	70,266 44	311 65	1,429 03	72,007 12
Dunnville.....	1,002 74	500 06	151 42	1,654 22
Port Maitland.....	953 98	3 86	77 66	1,035 50
Port Robinson.....	4,364 52	36 00	330 10	4,730 63
Ste. Catherine.....	1,973 03	2,163 20		4,136 23
Chippawa.....	77 84		41 70	119 54
Total.....	208,819 85	3,148 63	8,601 77	220,570 25
<i>Canaux du St. Laurent.</i>				
Beauharnois.....	3,305 48	1,289 30	149 52	4,744 30
Cornwall.....	21,733 66	80 00	243 47	22,057 13
Edwardsburg.....	447 07	538 00	134 13	1,119 20
Lachine.....	3,651 17		245 84	3,897 01
Montréal.....	42,893 09	11,381 70	83 40	54,308 19
Kingston.....	16,610 97		632 44	17,243 41
Total.....	88,641 44	13,239 00	1,488 80	103,369 24
<i>Canal Chambly.</i>				
Chambly.....	5,243 24		197 85	5,441 09
St. Jean.....	16,706 02			16,706 02
St. Ours.....	607 63		65 43	673 06
Total.....	22,556 89		263 28	22,820 17
<i>Canaux d' Ottawa.</i>				
Ottawa.....	22,522 73		0 14	22,522 87
Grenville.....	8,241 41		570 02	8,811 43
Carillon.....	920 35		72 23	992 58
Ecluse Ste. Anne.....	3,085 22		155 08	3,240 30
Total.....	34,769 71		797 47	35,567 18
<i>Canal Rideau.</i>				
Ottawa.....	2,908 11	869 25	0 50	3,777 86
Moulins de Kingston.....	2,859 37	629 00	145 44	3,633 81
Smith's Falls.....	474 40		0 10	474 50
Total.....	6,241 88	1,498 25	146 04	7,886 17
<i>Canal de la Baie de Burlington.</i>				
	4,127 49		44 39	4,171 88
<i>Canal St. Pierre.</i>				
	710 47		34 10	744 57
<i>Travaux du district de Newcastle</i>				
	54 65		45 69	100 34
<i>Divers.</i>				
Percepteur à Québec.....		660 00		660 00
St. Jean, N.-B., percepteur.....		1,810 00		1,810 00
T. Adams.....			212 00	212 00
E. R. Benjamin.....			100 00	100 00
Total.....		2,470 00	312 00	2,782 00
Grand total.....	365,922 38	20,355 88	11,733 54	398,011 80
Moins remboursem. d'après l'état 16..				
Revenu net.				

A. BRUNEL, Commissaire.

CANAUX

No. 6.—Percepteurs de péages sur les canaux,
(Pour détails voir

Dt.

Balance due par les percepteurs, etc., le 1er juillet 1875.	Montants reçus du département pour faire face aux dépenses.	Déduction sur les salaires pour fonds de retraite.	Balance due aux percepteurs, etc., le 30 juin 1876.	Total.	Divisions de perception.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
					<i>Canal Welland.</i>
	2,817 92	50 08		2,868 00	Port Colborne
	1,335 37	24 00		1,359 37	Port Dalhousie.....
	749 56	15 00		764 56	Dunnville
25 00	640 56	6 94		672 50	Port Maitland
	748 42	12 00		760 42	Port Robinson.....
8 00	216 24	4 04		228 28	Ste. Catherine
33 00	6,508 07	112 06		6,653 13	Totaux.....
					<i>Canaux du St. Laurent.</i>
25 00	1,118 07	16 96		1,160 03	Beauharnois.....
	926 41	16 04		942 45	Cornwall
	7,043 95	103 73		7,147 68	Montréal.....
	2,047 13	23 30		2,070 43	Lachine
25 00	1,155 04	19 96		1,200 00	Edwardsburg.....
50 00	12,290 60	179 99		12,520 59	Totaux.....
					<i>Canal Chambly.</i>
	1,500 29	26 28		1,526 57	Chambly
	835 23	16 04		851 27	St. Jean.....
	517 38	6 32		523 70	St. Ours.....
	2,852 90	48 64		2,901 54	Totaux.....
					<i>Canaux d'Ottawa.</i>
	950 59	19 04		969 63	Grenville
	518 96	6 32		525 28	Carillon
	904 98	17 46		922 44	Ecluse Ste. Anne.....
	2,374 53	42 82		2,417 35	Totaux.....
					<i>Canal Rideau.</i>
	1,596 22	16 04		1,612 26	Ottawa
	255 67	2 48		258 15	Moulins de Kingston.....
	216 27	2 48		218 75	Smith's Falls.....
	2,068 16	21 00		2,089 16	Totaux.....
					<i>Canal de la Baie de Burlington.</i>
	296 28	3 72		300 00	
	60 00			60 00	
42 88	1,568 71	28 04		1,639 63	Travaux du district de Newcastle
	211 85			211 85	Inspecteur R. Bell
	1,228 92			1,228 92	Contingences générales.....
	277 31			277 31	Imprim. de la Reine, impress..
125 88	29,737 33	436 27		30,299 48	Bureau de la papeterie.....
					Grand total

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR,
OTTAWA 31 juillet 1876.

1875-76

leur compte de dépense.

Annexe B.)

Av.

Balance due aux percepteurs, le 1er juillet 1875.	Dépenses autorisées par ce département.					Balance due par les percepteurs, etc., le 30 juin 1876.	Total.
	Salaires.	Assistance spéciale.	Loyer.	Frais de route.	Autres dépenses.		
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
					68 00		2,868 00
	2,800 00				159 37		1,359 37
	1,200 00				14 56		764 56
	750 00				22 50		672 50
	500 00		150 00		120 67		760 42
	600 00	34 35		5 40	28 28		228 28
	200 00						
	6,050 00	34 35	150 00	5 40	413 38		6,653 13
	850 00	2 50		12 00	295 53		1,160 03
	800 00	60 00			82 45		942 45
	5,201 31	818 00	525 00		603 37		7,147 68
	1,166 62	400 00	179 17		324 64		2,070 43
	1,150 00			50 00			1,200 00
	9,167 93	1,280 50	704 17	62 00	1,305 99		12,520 59
	1,500 00				26 57		1,526 57
	800 00				28 27	25 00	851 27
	500 00				23 70		523 70
	2,800 00				76 54	25 00	2,901 54
36 05	800 00		100 00		33 58		969 63
	500 00				25 28		525 28
	874 98				47 46		922 44
36 05	2,174 98		100 00		106 32		2,417 35
	800 00	763 00		13 50	35 76		1,612 26
	200 00			11 00	47 15		258 15
	200 00				18 75		218 75
	1,200 00	763 00		24 50	101 66		2,089 16
	300 00						300 00
					60 00		60 00
	1,400 00			136 00	3 63		1,639 63
					211 85		211 85
					1,104 35		1,228 92
124 57					143 82		277 31
133 49							
294 11	23,092 91	2,077 85	954 17	327 90	3,527 54	25 00	30,299 48

A. BRUNEL,
Commissaire.

No. 7.—REVENU DES GLISSOIRS ET ESTACADES, 1875-76.

Dt.

Av.

Balance due le 1er juillet 1875.	Droits perçus depuis.	Intérêt sur droits d'années antérieures.	Total.	Montants déposés au crédit du Receveur- Général.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
189,215 99	56,054 93	2,420 44	247,691 36	36,183 01	211,508 35	247,691 36
10,898 80	28,344 45	382 93	39,626 18	33,572 32	6,053 86	39,626 18
55 00	55 00	55 00	55 00
.....	13,900 16	13,900 16	13,900 16	13,900 16
1,406 59	765 19	2,171 78	2,094 98	76 80	2,171 78
201,576 38	99,064 73	2,803 37	303,444 48	85,805 47	217,639 01	303,444 48

A. BRUNEL,
Commissaire.DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

No. 73.—DÉPENSES DES GLISSOIRES ET ESTACADES, 1875-76.
(Pour détails, voir Annexe B.)

AV.

DT

Montant reçu du département pour faire face aux dépenses.	Dédution des salaires pour fonds de retraite.	Total.	Balance due aux percepteurs, etc., le 1er juillet 1875.	Dépense autorisée.			Balance due par les percepteurs, etc., le 30 juin 1876.	Total.
				Salaires.	Assistance spéciale.	Dépenses imprévues.		
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
11,784 07	164 78	11,898 85	9,246 93	1,725 00	926 92	11,898 85
4,868 12	96 00	4,964 12	4,800 00	4 00	139 17	20 95	4,964 12
565 40	2 60	568 00	200 00	368 00	568 00
400 23	400 23	400 23	400 23
40 56	40 56	4 58	35 98	40 56
110 39	110 39	1 24	109 15	110 39
17,718 77	263 38	17,982 15	5 82	14,246 93	2,497 23	1,211 22	20 95	17,982 15
.....Totaux		

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

LOYERS DE POUVOIRS D'EAU ET AUTRES, ETC.

Dr.

No. 8.—ETAT SOMMAIRE des comptes des locataires, 1875-76.

Av.

Balance due le 1er juillet 1875.	Perçu pendant l'année expirée le 30 juin 1876.	Rabais accordés par l'entrepreneur et chargés de nouveau.	Total.	Désignation des travaux.	Balance due aux locataires le 1er juillet 1876.	Diminution autorisée.	Payé aux percepteurs, voir état No. 5.	Déposé au crédit du Receveur-Général.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
31,697 13	2,807 26	34,504 39	Chûtes de la Chaudière et rivière Ottawa.....	564 00	20 00	33,920 39	34,504 39
5,066 90	1,693 45	6,760 35	Rivière et canal Rideau.....	889 26	10 00	5,861 10	6,760 35
4,071 00	964 00	5,035 00	Canal Williamsburg.....	608 00	4,427 00	5,035 00
1,410 84	975 00	2,385 84	do Cornwall.....	85 84	80 00	202 50	2,017 50	2,385 84
1,198 50	1,374 30	2,572 80	do Beauharnois.....	1,289 30	1,283 50	2,572 80
44,417 17	13,674 70	58,091 87	do Lachine.....	11,206 70	46,885 17	58,091 87
2,440 50	373 50	2,814 00	do Chambly.....	2,253 00	100 00	170 00	291 00	2,814 00
148 50	41 00	189 50	Travaux de la rivière Trent.....	189 50	189 50
38,859 42	7,545 17	55,142 50	Canal Welland.....	4,998 44	1,364 00	2,950 00	135 00	45,695 06	55,142 50
69 67	1,979 33	2,049 00	Divers.....	16 00	1,835 00	21 00	177 00	2,049 00
				<i>Vente de terres.</i>						
28,889 97	25,084 62	53,974 59	Comptes principaux.....	25,084 62	28,889 97	53,974 59
23,630 34	932 07	23,562 41	do d'intérêt.....	23,562 41	23,562 41
180,899 94	57,444 40	8,737 91	247,082 25Totaux.....	4,998 44	3,718 84	19,522 25	25,643 12	189,199 60	247,082 25

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

AV.

No. 9.—TRAVAUX PUBLICS D'UNE IMPORTANCE MINEURE, 1875-76.

DT.

Balance due le 1er juillet 1875.	Perçu durant l'année expirant le 30 juin 1876.	Total.	Travaux.	Payé entre les mains des percepteurs <i>vide</i> état No. 5.	Déposé au crédit du Receveur Général.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
251 25	2,159 42	2,410 67	<i>Ponts.</i>	533 40	2,270 92	139 75	2,410 67
1,427 14	640 08	2,067 22	Pont Suspendu, Union			1,533 82	2,067 22
			Dunnville				
			<i>Passages d'eau.</i>	30 00			30 00
300 00	30 00	300 00	Hull			400 00	400 00
25 00	100 00	400 00	Sandwich	25 00		50 00	75 00
	50 00	75 00	New Edinburgh et Gâtineau				20 00
	20 00	20 00	Ristgouche				
			<i>Quais.</i>	40 00		20 00	60 00
20 00	40 00	60 00	Eboulements			30 00	90 00
30 00	60 00	90 00	Berthier			10 00	30 00
10 00	20 00	30 00	Rivière Ouelle			105 00	315 00
105 00	210 00	315 00	Malbate			267 00	497 00
267 00	230 00	497 00	Rivière-du-Loup			120 00	200 00
120 00	80 00	200 00	Rimouski			10 00	30 00
10 00	20 00	30 00	L'Islet				
			<i>Chemins.</i>				
106 79	3 21	110 00	Huntington, chemin planchéié d'		110 00		110 00
2,702 18	5,449 90	8,152 08	Totaux	1,809 80	2,558 71	4,283 57	8,152 08
	105 60		Moins remboursements, état No. 16.				
	5,344 30						

A. BRUNEL, Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 31 juillet 1876.

Dr. No. 10.—REVENU PROVENANT DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS, 1876-76. AV.

Balance due le 1er juillet 1876.	Montants provenant du mesurage et de l'inspection du bois de construction durant l'année expirée le 30 juin 1876.	Total.	Montants	Déposé au crédit du Receveur-Général.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
741 77	2,667 25	3,409 02 Montréal et Sorel	2,559 12	849 90	3,409 02
18,332 83	69,285 54	87,618 37 Québec	54,566 45	33,051 92	87,618 37
19,074 60	71,952 79	91,027 39 Totaux.....	57,125 57	33,901 82	91,027 39

A BRUNEL,
Commissaire

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

No. 104.—DÉPENSES DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS 1875-76.
(Pour détails, voir Annexe B.)

Dt.

Av.

Balance due par les percepteurs, etc., le 1er juillet 1875.	Reçu du département pour faire face aux dépenses.				Dédaction pour fonds de retraite.				Balance due aux percepteurs, etc., le 30 juin 1876.				Total.						
	\$				\$ cts.				\$					\$ cts.					
.....	60,623 39	60,868 52
.....	3,502 79	3,518 83
.....	1,920 00	1,920 00
.....	127 24	127 24
.....	162 36	162 36
.....	66,335 78	66,596 95

Dépense autorisée.			Balance due aux percepteurs, etc., le 1er juillet 1875.	Total.	
Salaires.	Assistance spéciale.	Autres dépenses contin-gentes.			
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ c.	\$ cts.	
12,966 66	1,654 07	1,902 35	44,345 44	
800 00	680 00	212 33	1,826 50	
.....	1,920 00	
.....	120 50	6 74	
.....	160 44	1 92	
13,766 66	2,334 07	4,315 62	8 66	46,171 94	
.....		
.....		

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE, 1875-76.
No. 11.—État indiquant le montant du revenu perçu.

AV.

DT.

	Ontario et Québec.	Nou- veau- Brunswi- ck.	Nou- velle- Ecosse.	Manitoba.	Total.	Ontario et Québec.	Nou- veau- Brunswi- ck.	Nou- velle- Ecosse.	Manitoba.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Mont. des timbres d'effets de com. déduits ou remis par les distributeurs.	1,226 67	16 60	1,243 27	51,684 88	4,509 06	7,698 50	2,652 34	66,544 78
Accordé pour commission.	10,824 30	492 85	466 56	25 00	11,808 21					
Montant des timbres d'ef- fets de commerce restant entre les mains des distri- buteurs, le 30 juin 1876.	49,387 25	4,505 04	5,830 68	2,595 16	62,318 13	217,916 45	9,843 00	7,480 00	545 00	235,784 45
Balance, étant le revenu perçu durant 1875-76.....	208,163 11	9,354 67	8,864 66	577 18	226,959 62	269,601 33	14,352 06	15,178 50	3,197 34	302,329 23
Total.....	269,601 33	14,352 06	15,178 50	3,197 34	302,329 23	269,601 33	14,352 06	15,178 50	3,197 34	302,329 23

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

No. 11½.—DIVERSES PETITES DÉPENSES, 1875-76
(Pour détails, voir Annexe B.)

DT.

AV.

Montant reçu du département pour faire face aux dépenses.	Déduction sur salaires pour fonds de retraite.	Balances dues à diverses per- sonnes, le 30 juin 1876.	Total.	Service.	Balances dues à diverses per- sonnes, le 1er juillet 1876.	Salaires.	Dépenses contingen- tes.	Balances dues à diverses per- sonnes, le 30 juin 1876.	Total
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1,950 00			1,950 00	Timbres de poste.....			1,950 00		1,950 00
889 18	16 04		905 22	Trav. pub. d'une import. min'ure.....		800 00	105 22		905 22
587 93			587 93	Inspection d'échantillons.....	50 21		537 72		587 93
2,601 83			2,601 83	Falsification d'aliments.....			2,601 83		2,601 83
1,827 00			1,827 00	Timbres judiciaires.....			1,827 00		1,827 00
				Total.....	50 21	800 00	7,021 77		7,871 98
7,855 94	16 04		7,871 98						

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

TIMBRES D'EFFETS

Dr.

No. 12.—Distributeurs de timbres en compte

Balance, 1er juillet 1876.		Timbres émis aux distrib'eurs	Timbres transférés des autres distributeurs	Total.	
Timbres en mains.	Argent en mains.				
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
<i>Ontario et Québec.</i>					
42,463 66		38,125 00		50,588 66Département des Postes.....
		177,894 45		177,894 45Banques et autres licensees.....
					Percep. du revenu de l'int., com. suit
86 79	11 54	24 00		122 33Belleville.....
230 45				230 45Cobourg.....
60 14				60 14Cornwall.....
39 62				39 62Goderich.....
751 40				751 40Guelph.....
912 66		60 00		972 66Hamilton.....
979 00		555 00		1,534 00Kingston.....
303 47				303 47London.....
174 52				174 52Ottawa.....
365 12				365 12Paris.....
117 85	12 95	120 00		250 80Perth.....
23 60	4 31	157 00		184 91Prescott.....
221 12				221 12Ste. Catherine.....
246 36		329 00		575 36Sarnia.....
673 51				673 51Toronto.....
242 84				242 84Windsor.....
2,510 80				2,510 80Montréal.....
769 31				769 31Québec.....
264 38	65 73	652 00		982 11St. Hyacinthe.....
248 28				248 28Trois-Rivières.....
51,684 88	94 53	217,916 45		269,695 86Total.....
<i>Nouveau-Brunswick.</i>					
4,509 06		9,843 00		14,352 06Percepteur, St. Jean.....
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>					
7,698 50		7,480 00		15,178 50Percepteur, Halifax.....
<i>Manitoba.</i>					
2,652 34	190 00	545 00		3,387 34Percepteur, Winnipeg.....
66,544 78	284 53	235,784 45		302,613 76Grand total.....

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

DE COMMERCE, 1875--76.

avec le département du Revenu de l'Intérieur.

Av.

Timbres détruits ou remis endommagés	Montant déposé au crédit du Receveur-Général.	Commissions accordées aux distributeurs.	Timbres transférés à d'autres distributeurs.	Balance, 30 juin 1876.		Total.
				Timbres en mains.	Argent en mains.	
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
118 89	38,215 10	1,984 89		40,269 78		80,588 66
1,102 95	167,952 09	8,839 41				177,894 45
0 27	77 98			32 54	11 54	122 33
				230 45		230 45
				60 14		60 14
				39 62		39 62
	1 00			750 40		751 40
	68 88			903 78		972 66
2 97	520 87			957 21	52 95	1,534 00
	8 29			295 18		303 47
	11 68			162 84		174 52
				365 12		365 12
1 59	136 06			103 72	9 43	250 80
	113 05			60 26	11 60	184 91
	15 41			154 04	51 67	221 12
	255 14			320 22		575 36
				673 51		673 51
				242 84		242 84
				2,510 80		2,510 80
				769 31		769 31
	744 90			237 21		982 11
				248 28		248 28
1,226 67	208,120 45	10,824 30		49,387 25	137 19	269,695 86
	9,354 67	492 35		4,505 04		14,352 06
13 60	8,863 66	466 56		5,830 68	1 00	15,178 50
	751 18	25 00		2,595 16	16 00	3,387 34
1,243 27	227,089 96	11,808 21		62,318 13	154 19	302,613 76

A. BRUNEE,
Commissaire.

No. 13.—TABLEAU indiquant les quantités des différents articles sujets aux droits d'accise pris pour la consommation, durant les années expirées les 30 juin 1874, 1875 et 1876, avec indication des droits perçus sur ces articles

Articles sujets aux droits.	1874.			Droit. \$ cts.
	Quantités.			
	A la sortie de la fabrique.	A la sortie de l'entrepôt.	Total.	
Spiritueux à 63 et 75 centins par gallon, mesure de vin, et 90 cts. par gallon imp.	1,389,420	4,090,389	5,479,809	3,498,989 71
Liqueur de malt payant 3/4 centins par gallon, mesure de vin, et 3.9 cts. per gallon imp.	536,002	536,002	17,420 08
Liquor de malt, le droit ayant été payé sur le malt.....	10,235,517	10,235,517
Malt.....	Lbs. 11,448,585	Lbs. 21,920,431	Lbs. 33,369,016	333,690 16
Tabac à 15 et 20 centins par lb...	1,470,046	6,603,278	8,073,324	1,239,863 73
" " 7 " 10 " "	16,045	16,045	1,225 35
" " 5 " " " "
Cigares à 30 " 40 " " "	194,717 1/2	44,430 3/4	239,148 1/4	77,348 34
Tabac à priser à 15 " 20 " " "	35,422	130,253	165,675	24,991 65
Tabac en } étranger 15 " 20 " " "	277,634	277,634	53,292 25
feuille, } canadien 7 " 10 " " "	113,797 1/2	113,797 1/2	
			8,885,623 1/2	1,396,721 32
Pétrole à 5 centins par gallon, mesure de vin, et 6 centins par gallon imp.	2,954,166	2,248,012 1/2	5,202,178 1/2	260,108 85
Honoraires d'inspection sur le pétrole.....	12,180 63
Fabriques en entrepôt.....	39,480 95
Licences spiritueux.....	4,375 00
" liqueur de malt.....	8,150 00
" malt.....	21,075 00
" tabac.....	4,550 00
" pétrole.....	2,150 00
" fabriques en entrepôt.....	525 00
Totaux.....	5,599,416 70

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

droits d'accise pris pour la consommation, durant les années expirées les 30 juin 1874, 1875 et 1876, avec indication des droits perçus sur ces articles

Articles sujets aux droits.	1875.			Droit. \$ cts.	1876.			Droit. \$ cts.
	Quantités.				Quantités.			
	A la sortie de la fabrique.	A la sortie de l'entrepôt.	Total.		A la sortie de la fabrique.	A la sortie de l'entrepôt.	Total.	
Gallons mesure de vin.	Gallons mesure de vin.	Gallons mesure de vin.		Gallons impériaux.	Gallons impériaux.	Gallons impériaux.		
1,319,294	2,644,663	3,963,957	2,972,971 47	810,018	2,631,108	3,441,123	3,097,018 43	
676,202	676,202	21,976 56	163,161	163,161	6,363 28	
10,908,024	10,908,024	9,156,029	9,156,029	
Lbs. 18,208,735	Lbs. 14,807,347	Lbs. 33,016,082	330,160 82	Lbs. 12,097,858	Lbs. 18,595,589	Lbs. 30,693,447	306,934 47	
813,003	5,389,909	6,202,912	1,240,582 40	966,944 1/2	6,930,077	7,897,021 1/2	1,579,405 29	
1,901	1,901	190 10	5,750	5,750	575 00	
43	43	2 15	
264,744 1/2	47,734 1/2	312,479 1/2	124,991 97	254,503 3/8	80,421 1/2	334,924 7/8	133,969 95	
31,791	26,317	58,108	11,621 60	49,219	67,040	116,259	23,251 80	
.....	228,172	228,172	45,634 40	158,272	158,272	31,654 40	
.....	65,529	65,529	6,552 90	11,932 1/2	11,932 1/2	1,193 24	
		6,869,144 1/2	1,429,575 52			8,524,159 1/2	1,770,049 68	
Gallons mesure de vin.	Gallons mesure de vin.	Gallons mesure de vin.		Gallons impériaux.	Gallons impériaux.	Gallons impériaux.		
3,122,897 1/2	2,012,498 1/2	5,135,396	256,769 83	2,965,051	1,585,136 1/2	4,550,187 1/2	273,011 27	
.....	10,282 84	11,591 42	
.....	36,525 78	27,283 63	
.....	4,250 00	2,875 00	
.....	8,000 00	7,825 00	
.....	21,225 00	20,775 00	
.....	5,225 00	5,400 00	
.....	1,500 00	950 00	
.....	650 00	550 00	
			5,099,112 82				5,530,627 18	
Moins remis par O.C., 22 juillet 1874..			22 50					
			5,099,090 32					

A. BRUNEL,
Commissaire

No. 14.—TABLEAU des sommes déposées chaque mois au crédit de l'hon. fiscal expirée le 30

1875.	Ontario et Québec.	Nouveau-Brunswick.	Nouvelle-Ecosse.	Autres provinces.	Total.
JUILLET :—	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Accise et saisies	373,204 45	17,570 18	15,642 50	6,008 30	412,425 43
Canaux	43,878 96		89 70		43,968 66
Loyers de pouvoirs d'eau et aut.	4,301 65				4,301 65
Trav. publics d'une import. min.	515 72				515 72
Glissoires	1,524 58				1,524 58
Inspecteurs-mesureurs de bois	5,139 24				5,139 24
Timbres d'effets de commerce.....	12,330 34	564 30	487 35	190 00	13,571 99
Total	440,894 94	18,134 48	16,219 55	6,198 30	481,447 27
AOUT :—					
Accise et saisies	348,479 60	21,996 96	14,747 19	5,509 26	390,733 01
Canaux	65,611 52		111 22		65,722 74
Loyers de pouvoirs d'eau et aut.	1,916 50	437 50			2,354 00
Trav. publics d'une import. min.	478 48				478 48
Glissoires.....	5,807 95				5,807 95
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	9,849 76				9,849 76
Timbres d'effets de commerce.....	21,368 04	995 60	783 27		23,146 91
Total	453,511 85	23,430 06	15,641 68	5,509 26	498,092 85
SEPTEMBRE :—					
Accise et saisies	413,309 26	17,263 10	18,937 63	6,321 26	455,831 35
Canaux	46,792 11		121 52		46,913 63
Loyers de pouvoirs d'eau et aut.	110 00				110 00
Trav. publics d'une import. min.	521 91				521 91
Glissoires	8,199 81				8,199 81
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	7,741 33				7,741 33
Timbres d'effets de commerce.....	15,971 34	1,084 90	1,041 70	126 00	18,223 94
Total	492,645 76	18,348 00	20,100 85	6,447 36	537,541 97
OCTOBRE :—					
Accises et saisies	458,827 01	25,108 71	20,373 41	8,544 87	512,854 00
Canaux	57,787 29		68 96		57,856 25
Loyers de pouvoirs d'eau et aut.	2,048 50				2,048 50
Trav. publics d'une import. min.	913 44				913 44
Glissoires	10,901 74				10,901 74
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	10,724 13				10,724 13
Timbres d'effets de commerce.....	19,166 57	373 35	596 60		20,136 52
Total	560,368 68	25,482 06	21,038 97	8,544 87	615,434 58
NOVEMBRE :					
Accise et saisies	471,119 08	25,717 87	25,923 55	6,622 28	529,382 78
Canaux	41,699 52		120 51		41,820 03
Loyers de pouvoirs d'eau et aut.	1 00	437 50			438 50
Trav. publics d'une import. min.	161 95				161 95
Glissoires	3,092 48				3,092 48
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	5,737 17				5,737 17
Timbres d'effets de commerce.....	15,726 02	743 85	760 00	125 01	17,354 88
Total.....	537,537 22	26,899 22	26,804 06	6,747 29	597,987 79
DÉCEMBRE :—					
Accise	454,775 83	20,386 03	30,019 17	5,470 82	510,651 85
Canaux	7,284 94		92 56		7,377 50
Loyers de pouvoirs d'eau et aut.	947 50	30 00			977 50
Trav. publics d'une import. min.	321 61				321 61
Glissoires.....	23,139 70				23,139 70
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	3,986 70				3,986 70
Timbres d'effets de commerce.....	21,246 44	758 10	896 80		22,901 34
Total	511,702 72	21,174 13	31,008 53	5,470 82	569,356 20

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 31 juillet 1876.

Receveur-Général à compte du Revenu de l'Intérieur, durant l'année juin 1876.

1876.	Ontario et Québec.	Nouveau-Brunswick.	N.-Ecosse.	Autres provinces.	Total.
JANVIER :—	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Accise et saisies	510,787 19	14,763 14	19,455 78	7,545 93	552,552 04
Canaux	695 04				695 04
Loyers de pouvoirs d'eau et autres	4,656 20				4,656 20
Trav. pub. d'une import. mineure	106 68				106 68
Glissoires	6,700 45				6,700 45
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	963 30				963 30
Timbres d'effet de commerce.....	15,485 58	661 20	570 00	95 00	16,811 78
Total	539,394 44	15,424 34	20,025 78	7,640 93	582,485 49
FÉVRIER :—					
Accise et saisies	1,176,571 19	53,501 72	42,327 37	17,074 35	1,289,474 63
Canaux			106 00		106 00
Loyers de pouvoirs d'eau et autres	1,354 50				1,354 50
Trav. pub. d'une import. mineure	140 55				140 55
Glissoires					
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	840 58				840 58
Timbres d'effets de commerce.....	23,785 04	675 45	685 10		25,145 59
Total	1,202,671 86	54,177 17	43,118 47	17,074 35	1,317,041 85
MARS :—					
Accise et saisies	146,686 12	7,649 56	10,859 63	6,055 02	171,250 33
Canaux					
Loyers de pouvoirs d'eau et autres	25,145 12	437 50			25,582 62
Trav. pub. d'une import. mineure	118 75				118 75
Glissoires	503 51				503 51
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	1,340 05				1,340 05
Timbres d'effets de commerce.....	11,410 58	997 50	766 65	95 00	13,269 73
Total	185,204 13	9,084 56	11,626 28	6,150 02	212,064 99
AVRIL :—					
Accise et saisies	157,170 54	8,044 68	14,675 19	2,711 21	182,501 52
Canaux	2,844 22				2,844 22
Loyers de pouvoirs d'eau et autres	1,838 50				1,838 50
Trav. pub. d'une import. mineure	234 64				234 64
Glissoires	451 29				451 29
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	747 44				747 44
Timbres d'effets de commerce.....	11,296 84	190 00	570 00	16 70	12,073 54
Autres revenus	3 50				3 50
Total	174,586 97	8,234 68	15,145 19	2,727 81	200,694 65
MAI :—					
Accise et saisies	225,313 26	12,725 61	20,213 89	5,294 86	263,547 62
Canaux	37,176 36				37,176 36
Loyers de pouvoirs d'eau et autres	502 50	467 50			970 00
Trav. pub. d'une import. mineure	141 21				141 21
Glissoires	3,012 14				3,012 14
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	850 65				850 65
Timbres d'effets de commerce.....	23,069 69	1,271 12	811 30		25,152 11
Autres revenus	273 30				273 30
Total	290,339 11	14,464 23	21,025 19	5,294 86	331,123 39
JUIN :—					
Accise et saisies	260,273 96	15,794 82	20,797 04	8,202 07	305,067 89
Canaux	61,441 95				61,441 95
Loyers de pouvoirs d'eau et autres	136 75				136 75
Trav. pub. d'une import. mineure	154 05				154 05
Glissoires	22,471 82				22,471 82
Inspecteurs-mesureurs de bois.....	9,205 22				9,205 22
Timbres d'effets de commerce.....	17,263 97	1,039 30	894 89	103 47	19,301 63
Autres revenus	1,241 50	188 25	157 05		1,586 80
Total	372,189 22	17,022 37	21,848 98	8,305 54	419,366 11
Grand Total.....	5,761,046 90	251,875 30	263,603 50	86,111 41	6,362,637 14

A. BRUNEL, Commissaire.

REVENU
No. 15.—TABLEAU mensuel

De quelle source.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
SPIRITUEUX..... { 1874-75.....	137,442 99	162,949 38	214,689 27	316,570 71	381,132 18
{ 1875-76.....	230,928 42	228,561 57	268,031 81	296,731 38	305,851 53
AUGMENTATION en 1875-76.....	93,485 43	65,612 19	53,342 54	19,839 33	75,280 65
Diminution en 1875-76.....					
LIQUEUR DE MALT.. { 1874-75.....	5,050 00	1,484 51	2,802 18	1,840 06	2,987 04
{ 1875-76.....	4,800 00	1,357 82	2,285 69	2,089 15	2,351 01
AUGMENTATION en 1875-76.....				249 09	
Diminution en 1875-76.....	250 00	126 69	516 49		636 03
MALT..... { 1874-75.....	10,011 81	13,107 49	27,423 85	36,463 82	38,917 09
{ 1875-76.....	10,425 84	13,840 27	27,081 77	31,358 78	37,142 30
AUGMENTATION en 1875-76.....	414 03	732 78			
Diminution en 1875-76.....			342 08	5,105 04	1,774 79
TABAC..... { 1874-75.....	96,543 05	122,555 47	157,807 22	157,960 83	138,129 62
{ 1875-76.....	138,335 53	126,468 57	157,198 35	152,475 33	161,528 56
AUGMENTATION en 1875-76.....	41,792 48	3,913 10			23,398 94
Diminution en 1875-76.....			608 87	5,485 50	
PÉTROLE..... { 1874-75.....	11,418 10	22,976 87	37,490 02	43,129 67	35,672 02
{ 1875-76.....	11,121 93	16,875 55	30,372 57	41,818 71	38,867 22
AUGMENTATION en 1875-76.....					2,195 20
Diminution en 1875-76.....	296 17	6,101 32	7,117 45	1,310 96	
FABRIQUES EN ENTREPOT. { 1874-75.....	3,403 83	3,381 91	3,458 79	3,385 30	4,332 67
{ 1875-76.....	2,427 17	2,865 62	2,844 76	2,564 33	2,907 43
AUGMENTATION en 1875-76.....					
Diminution en 1875-76.....	976 66	516 29	614 03	820 97	1,425 24
SAISIES..... { 1874-75.....	1 80			1,820 92	100 00
{ 1875-76.....	51 00			8 00	4 66
AUGMENTATION en 1875-76.....	49 20				
Diminution en 1875-76.....				1,812 92	95 34
AUTRES RECETTES... { 1874-75.....	459 86	368 75	378 00	322 96	472 79
{ 1875-76.....	988 25	557 80	406 30	376 50	492 60
AUGMENTATION en 1875-76.....	528 39	189 05	28 30	53 54	19 81
Diminution en 1875-76.....					
TOTAL DE L'AUGMENTATION en 1875-76	134,746 70	63,702 82	44,171 92	34,072 09	52,598 10
Total de la diminution en 1875-76					

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

DE L'ACCISE.
comparatif, 1874-75 et 1875-76.

Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
343,010 77	271,627 96	223,691 28	230,096 14	220,162 18	232,197 69	243,650 92	2,977,221 47
360,304 73	403,332 66	638,507 81	61,574 32	70,847 10	118,263 44	116,958 66	3,099,893 43
17,293 96	131,704 70	414,816 53	168,521 82	149,315 08	113,931 25	126,692 26	122,671 96
2,498 25	2,376 78	2,216 57	2,849 43	2,704 32	2,358 40	809 02	29,976 56
929 61	175 00	50 00	50 00	50 00		50 00	14,188 28
1,568 64	2,201 78	2,166 57	2,799 43	2,654 32	2,358 40	759 02	15,788 28
39,859 29	37,359 26	32,641 60	38,641 56	33,854 30	27,337 22	15,768 53	351,385 82
33,415 87	31,650 82	72,343 98	21,445 90	20,838,58	17,915 11	10,250 25	327,709 47
6,443 42	5,708 44	39,702 38	17,195 66	13,015 72	9,422 11	5,518 28	23,676 35
106,561 28	76,675 90	79,708 90	95,816 80	114,446 26	155,736 41	132,836 28	1,434,778 02
119,582 59	102,663 30	433,154 41	64,128 02	75,578 97	121,667 27	122,668 78	1,775,449 68
13,021 31	25,987 40	353,445 51	31,688 78	38,867 29	34,069 14	10,167 50	340,671 66
38,104 26	15,140 88	13,792 24	11,234 04	10,298 58	14,891 54	14,404 45	268,552 67
36,314 31	31,848 03	23,548 97	16,247 64	13,369 14	15,067 19	10,101 43	285,552 69
1,789 95	16,707 15	9,766 73	5,013 60	3,070 56	175 65		17,000 02
2,828 92	2,237 84	1,923 00	2,627 85	2,255 23	3,959 54	3,380 90	37,175 78
1,243 76	2,011 30	2,741 48	604 64	2,145 02	2,905 88	2,572 24	27,833 63
1,585 16	226 54	818 48	2,023 21	110 21	1,053 66	808 66	9,342 15
1,145 31	100 00		7 35	1,479 48	517 00	47 92	5,219 78
63 35	25 00	126 00	751 62	500 00	90 20	55 10	1,674 93
1,081 96	75 00	126 00	744 27	979 48	426 80	7 18	3,544 85
404 85	573 30	462 55	429 50	790 09	518 00	862 06	6,042 71
478 30	394 70	363 60	411 55	458 50	594 46	452 00	5,974 56
73 45	178 60	98 95	17 95	331 59	76 46	410 06	68 15
17,919 59	166,008 89	816,400 11	216,488 98	202,203 13	161,012 25	148,651 62	427,923 86

Total du revenu, 1874-75..... 5,110,352 81
do 1875-76..... 5,538,276 67

Articles.	A qui payé.	Date.	Division.	Pour quelle raison.	Montant.	Total.
					\$ cts.	\$ cts.
Spiritueux.....	Allan, D	15 octobre 1875.....	Guelph.....	Droit remb. en vertu de 31 Vic., chap. 5, sec. 49.....	52 92	1,806 71
	Whitney, A	1er février 1876.....	Prescott.....	do	1,753 79	
Tabac	Leeming et Patterson	3 août 1875.....	Paris	do	30 20	1,473 75
	Cornell, S. W	do	do	do	25 40	
	Kemp, M	do	do	do	6 00	
	Frezell, R	do	do	do	7 20	
	Smith, A	do	do	do	6 10	
	Holling, J. W	do	do	do	6 80	
	McGee, A	do	do	do	3 60	
	Brennan, Hon. D	18 do	Charlottetown.....	do	893 45	
	Kemp, M	15 novembre.....	Paris	do	50 00	
	McGee, A	18 do	do	do	50 00	
	Guesel, C. F	20 do	Goderich	do	45 00	
	Ferguson, D. H	27 do	Montreal	do	50 00	
	Holling, J. W	17 décembre.....	Paris	do	50 00	
	Girdlestone, G. W	17 janvier 1876.....	Windsor.....	do	50 00	
	Porcheron, A. D	1er mai	Montreal	do	50 00	
	Lesser, N	13 do	do	do	50 00	
	Smith, J. J	29 juin	Hamilton	do	50 00	
	Fair, A. et Freres	do	Paris	do	50 50	
Malt	Molson Freres	9 juillet 1875.....	Montréal	O. G. Conseil, 10 mars 1868.....	1,189 86	
	Boswell, J. K	do	Québec	do	32 40	
	Keith et fils	19 août	Halifax	31 Vic., chap. 8, sec. 109.....	195 30	
	Fraser, Oland et Cie.....	do	do	do	176 56	
	do	27 septembre	do	do	166 66	
	Boswell, J. K	28 do	Québec	O. G. Conseil, 10 mars 1868.....	22 01	
	Stuart et Keast	5 octobre	Victoria	31 Vic., chap. 8, sec. 109.....	271 31	

	Carling, W. et J	14 do	London	do	210 90	7,554 94	
	Molson Freres	25 do	Montréal	O. Général C., 10 mars 1868.....	1,833 48		
	do	27 nov.,	do	do	1,237 07		
	Fraser, Oland et Cie.....	11 déc.,	Halifax	31 Vic., chap. 8, sec. 109.....	156 19		
	do	30 do	do	31 Vic., chap. 5, sec. 49.....	145 15		
	Roome et Cie.....	4 jan.,	do	31 Vic., chap. 8, sec. 109.....	48 60		
	Molson, Freres	14 do	Montréal	O. Général C., 10 mars 1868.....	1,069 12		
	Pope, Hon. J. C	5 fév.,	Charlottetown.....	31 Vic., chap. 8, sec. 109.....	31 57		
	Osborne, W	2 mars	Hamilton.....	31 Vic., chap. 5, sec. 49.....	227 90		
	Carling, W. et J	27 avril	London	31 Vic., chap. 8, sec. 109.....	540 86		
Liquueur de malt	Despard, W. P	1er sept., 1875.....	Belleville.....	31 Vic., chap. 5, sec. 49.....	50 00		225 00
	Wells, H	15 nov.,	Goderich	do	50 00		
	Kuntz, H. T	14 fév., 1876	Hamilton	do	50 00		
	Marshall, H	2 mars	Windsor	do	25 00		
	Harriott, R. R	24 avril	do	do	50 00		
Saisies	Morrow, J	8 fév.,	Toronto	A être déposé à compte du revenu sur les spiritueux.....		1,450 41
Composés	Reid et Cie.....	27 mai,	Hamilton.....	Droit remb. en vertu de 31 Vic., chap. 5, sec. 49.....		
				Total des droits d'accise remboursés.....	12,560 81		
PÉAGES DES CANAUX, ETC.							
Canal Welland	Robertson, T. A	8 juillet,		Droit remb. en vertu de 31 Vic., chap. 5, sec. 49.....	57 69		2,605 17
	Gunn, A	27 oct.,		do	6 66		
	Wood, R	10 nov.,		do	63 74		
	Johnson, J. Y	26 do		do	10 67		
	Canfield, R	7 déc.,		do	105 78		
	McLlmain, W	do		do	89 23		
	Battle, J	do		do	24 98		
	Municipalité de Chip-pawa.....	do		do		
		9 mars,		Partie des péages auxquels elle a droit par acte de session.....	2,068 18		
	Riley, G	20 do		Droit remb. en vertu de 31 Vic., chap. 5, sec. 49.....	78 86		

No. 16.—REMBOURSEMENTS, 1875-76.—Fin.

PÉAGES DES CANAUX, ETC.—Fin.

Canaux.	A qui payés:	Date.	Division.	Pour quelle raison.	Montant.	Total.
					\$ cts.	\$ cts.
Canal Lachine ..	Jones et Millar ..	19 juillet, 1875..	Remb. de droits en vertu de 31 Vic., chap. 5, sec. 49...	14 25	
Autres canaux du St. Laurent.....	McRae, J. W ..	25 sept., 1876..	do do do	3 93	
	Jaques et Cie.....	28 juin, 1876..	do do do	12 60	30 78
	Henderson, P. R.....	2 sept., 1875..	do do do	83 25	
	Holcomb et Stewart.....	11 oct., 1875..	do do do	54 45	
	Couvrette, L. C ..	12 do 1875..	do do do	6 00	
	Pavy, W. L ..	29 nov., 1875..	do do do	43 35	
	Brossoit, T ..	21 mars, 1876..	do do do	8 00	
Canal Chambly	McRae, J. W ..	25 sept., 1875	do do do	195 05
Canaux Ottawa	Haye, M.....	22 nov., 1875	do do do	17 67
Total des péages des canaux remboursés.....						2,759 29
PETITS REVENUS.						
Chem. planchié d'Huntingdon ..	Municipalité de Huntingdon ..	13 déc., 1875..	En vertu de 31 Vic., chap. 5, sec. 49.....	105 60
Grand total, remboursements.....						15,425 70

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

No. 17.—DÉPENSES DÉPARTEMENTALES, 1875-76.

(Pour détails, voir Annexe B.)

AV.

Déboursé par le Receveur- Général.	Dédution pour fonds de retraite.	Total.		Salaires.	Bonus, par Ordre en Conseil.	Dépenses imprévues.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.				
7,000 00	7,000 00	7,000 00	7,000 00
24,138 19	426 81	24,565 00	22,865 00	1,700 00	24,565 00
419 22	419 22	419 22	419 22
1,935 05	1,935 05	1,935 05	1,935 05
937 43	937 43	937 43	937 43
434 76	434 76	434 76	434 76
919 63	919 63	919 63	919 63
1,366 88	1,366 88	1,366 88	1,366 88
37,151 16	426 81	37,577 97	29,865 00	1,700 00	6,012 97	37,577 97

A. BRUNEL,
*Commissaire.*DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

TIMBRES DE POIDS ET MESURES, DE GAZ ET JUDICIAIRES, 1875-76.

Dr.

No. 18.—TABLEAU indiquant le montant du revenu perçu.

Av.

	Timbres de poids et mesures.	Timbres de gaz.	Timbres judiciaires, Cour Suprême.	Total.	Montant des timbres émis par le département du Revenu de l'Intérieur durant l'année.....	Timbres de poids et mesures.	Timbres de gaz.	Timbres judiciaires, Cour Suprême.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Montant des timbres entre les mains des distributeurs au 30 juin 1876 ...	47,781 75	12,807 75	123 95	60,713 45		49,509 20	13,100 00	220 00	62,829 20
Balance, étant le revenu perçu durant l'année....	1,727 45	292 25	96 05	2,115 75		49,509 20	13,100 00	220 00	62,829 20
Total	49,509 20	13,100 00	220 00	62,829 20	Total ..	49,509 20	13,100 00	220 00	62,829 20

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.A. BRUNEL,
Commissaire.

TIMBRES DE POIDS ET MESURES, 1875-76.

No. 19.—Distributeurs en compte avec le départ. du Revenu de l'Intérieur.

Dr.

Av.

Timbres émis aux dis- tributeurs.	Division.	Déposé au crédit du Receveur- Général.	Balance, 30 juin 1876.		Total.
			Timbres en mains.	Argent en mains.	
\$ cts.	<i>Ontario.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
580 00 Algoma		580 00		580 00
1,450 00 Durham	65 00	1,378 75	6 25	1,450 00
870 00 Essex		870 00		870 00
1,160 00 Hastings	29 50	1,064 55	65 95	1,160 00
1,160 00 Halton	98 95	1,060 55	0 50	1,160 00
1,450 00 Kingston		1,450 00		1,450 00
870 00 Lennox		870 00		870 00
870 00 Middlesex		870 00		870 00
580 00 Norfolk		580 00		580 00
1,160 00 Northumberland	200 05	959 95		1,160 00
1,160 00 Ontario		1,160 00		1,160 00
1,740 00 Ottawa	237 25	1,434 90	67 85	1,740 00
870 00 Peterboro	63 55	806 45		870 00
580 00 Prince-Edouard		580 00		580 00
580 00 Renfrew		580 00		580 00
4,640 00 Toronto	243 45	4,343 30	53 25	4,640 00
787 90 Victoria	273 50	514 40		787 90
1,160 00 Wellington		1,160 00		1,160 00
21,667 90 Total, Ontario	1,211 25	20,262 85	193 80	21,667 90
	<i>Québec.</i>				
1,160 00 Beauharnois		1,160 00		1,160 00
1,461 30 Hull	60 00	1,382 65	18 65	1,461 30
870 00 Missisquoi		870 00		870 00
870 00 Terrebonne		870 00		870 00
4,361 30 Total, Québec	60 00	4,282 65	18 65	4,361 30
	<i>Nouveau-Brunswick.</i>				
2,900 00 Frédéricton		2,900 00		2,900 00
5,800 00 St. Jean	47 00	5,736 90	16 10	5,800 00
1,160 00 Woodstock	20 00	1,116 40	23 60	1,160 00
9,860 00 Total, Nouveau-Brunswick ..	67 00	9,753 30	39 70	9,860 00

TIMBRES DE POIDS ET MESURES, 1875-76.—*Suite.*

No. 19.—Distributeurs en compte avec le départ. du Revenu de l'Intérieur.

Dt.

Av.

Timbres émis aux distributeurs.	Division.	Déposé au crédit du Receveur-Général.	Balance, 30 juin 1876		Total.
			Timbres en mains.	Argent en mains.	
\$ cts.	<i>Nouvel e-Ecosse.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1,150 00 Cap-Breton.....	1,150 00	1,150 00
1,160 00 Guysboro.....	1,160 00	1,160 00
4,060 00 Halifax.....	137 05	3,922 95	4,060 00
1,450 00 Inverness.....	1,450 00	1,450 00
1,450 00 Lunenburg.....	1,450 00	1,450 00
1,450 00 Pictou.....	1,450 00	1,450 00
1,740 00 Yarmouth.....	1,740 00	1,740 00
12,460 00 Total, Nouvelle-Ecosse.....	137 05	12,322 95	12,460 00
1,160 00 Manitoba.....	1,160 00	1,160 00
49,509 20 Grand Total.....	1,475 30	47,781 75	252 15	49,509 20

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

TIMBRES DE GAZ ET JUDICIAIRES, 1875-76.

No. 20.—Distributeurs en compte avec le départ. du Revenu de l'Intérieur.

Dt.

Av.

Timbres émis aux dis- tributeurs.	District.	Déposé au crédit du Receveur- Général.	Balance, le 30 juin 1876.		Total.
			Timbres en mains.	Argent en mains.	
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
250 00Ottawa.....	7 25	242 75	250 00
6,125 00Montréal.....	143 75	5,981 25	6,125 00
1,225 00Frédéricton.....	1,225 00	1,225 00
2,550 00St. Jean.....	141 25	2,408 75	2,550 00
3,775 00Total, Nouv.-Brunswick.....	141 25	3,633 75	3,775 00
2,450 00Halifax.....	2,450 00	2,450 00
500 00Pictou.....	500 00	500 00
2,950 00Total, Nouvelle-Ecosse.....	2,950 00	2,950 00
13,100 00Grand total, timbres de gaz.....	292 25	12,807 75	13,100 00
220 00Timbres judiciaires.....	96 05	123 95	220 00

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

No. 21.—Divisions d'inspection—compte des dépenses.

(Pour détails, voir Annexe B.)

Dr.

Av.

Balance due par di- verses personnes le 1er juillet 1876.	Montants reçus du département pour faire face aux dé- penses.	Dédit des salaires de retraite.	Balance due à di- verses personnes le 30 juin 1876.		Total.	Division.	Dépenses autorisées par le département.				Balance due par di- verses personnes le 30 juin 1876.	Total.	
			\$	cts.			\$	cts.	Salaires.	Loyer.			Frais de route.
290 73	290 73	3 87	294 40	294 40	294 40	Algoma.....	294 40					294 40	
339 67	339 67	4 28	343 93	343 93	343 93	Brant.....	341 34				2 59	343 93	
387 10	387 10	7 90	395 00	395 00	395 00	Brockville.....	395 00					395 00	
327 75	327 75	4 14	331 89	331 89	331 89	Bruce.....	331 89					331 89	
329 12	329 12	4 16	333 28	333 28	333 28	Dundas.....	333 28					333 28	
378 60	378 60	4 26	382 86	382 86	382 86	Durham.....	341 34				41 52	382 86	
331 77	331 77	4 19	335 96	335 96	335 96	Elgin.....	335 96					335 96	
326 39	326 39	4 12	330 51	330 51	330 51	Essex.....	330 51					330 51	
333 10	333 10	4 21	337 31	337 31	337 31	Glengarry.....	337 31					337 31	
338 41	338 41	4 28	342 69	342 69	342 69	Grey.....	342 69					342 69	
252 16	252 16	3 18	255 33	255 33	255 33	Halton.....	255 33					255 33	
1,264 05	1,264 05	23 29	1,287 34	1,287 34	1,287 34	Hamilton.....	1,287 34				66 75	1,287 34	
461 91	461 91	8 06	469 97	469 97	469 97	Hastings.....	469 97					469 97	
385 47	385 47	7 86	393 33	393 33	393 33	Huron.....	393 33					393 33	
322 26	322 26	4 07	326 33	326 33	326 33	Kent.....	326 33					326 33	
522 99	522 99	9 35	532 34	532 34	532 34	Kingston.....	466 64				65 70	532 34	
327 75	327 75	4 14	331 89	331 89	331 89	Lambton.....	331 89					331 89	
293 46	293 46	3 71	297 17	297 17	297 17	Lanark.....	297 17					297 17	
309 92	309 92	3 82	313 84	313 84	313 84	Lennox.....	313 84					313 84	
558 47	558 47	11 40	569 87	569 87	569 87	London.....	569 87					569 87	
467 81	467 81	4 21	472 02	472 02	472 02	Middlesex.....	472 02				134 71	472 02	
337 08	337 08	4 26	341 34	341 34	341 34	Muskoka.....	341 34					341 34	
330 37	330 37	7 96	338 33	338 33	338 33	Niagara.....	338 33					338 33	
327 15	327 15	4 14	331 89	331 89	331 89	Norfolk.....	331 89					331 89	
327 76	327 76	4 14	331 89	331 89	331 89	Northumberland.....	331 89					331 89	
450 97	450 97	8 38	459 35	459 35	459 35	Ontario.....	419 35				22 05	459 35	
690 88	690 88	13 72	704 60	704 60	704 60	Ottawa.....	685 45				19 15	704 60	
375 67	375 67	7 66	383 33	383 33	383 33	Oxford.....	383 33					383 33	

399 73	399 73	4 24	403 97	403 97	403 97	Peterboro.....	340 00					59 73	399 73
341 34	341 34	4 26	345 60	345 60	345 60	Prince-Edouard.....	341 34						341 34
338 66	338 66	8 23	346 89	346 89	346 89	Renfrew.....	338 66						338 66
403 07	403 07	4 21	407 28	407 28	407 28	Simcoe.....	411 29						411 29
333 10	333 10	4 21	337 31	337 31	337 31	Stratford.....	337 31						337 31
1,124 10	1,124 10	21 58	1,145 68	1,145 68	1,145 68	Toronto.....	1,078 68				67 00	1,145 68	
414 72	414 72	4 04	418 76	418 76	418 76	Victoria.....	323 55				95 21	418 76	
372 40	372 40	7 60	380 00	380 00	380 00	Westerloo.....	380 00					380 00	
335 76	335 76	4 24	340 00	340 00	340 00	Welland.....	340 00					340 00	
371 20	371 20	7 36	378 56	378 56	378 56	Wellington.....	368 33				10 23	378 56	
378 93	378 93	7 73	386 66	386 66	386 66	York.....	386 66					386 66	
496 16	496 16		496 16	496 16	496 16	Inspecteurs de district.....	190 00				306 16	496 16	
16,635 21	16,635 21	264 17	16,899 38	16,899 38	16,899 38	Ontario.....	15,728 73				34 85	16,899 38	
253 48	253 48	3 20	256 68	256 68	256 68	Beauce.....	256 68					256 68	
338 41	338 41	4 28	342 69	342 69	342 69	Beauharnois.....	342 69					342 69	
331 78	331 78	4 19	335 97	335 97	335 97	Bellechasse.....	335 97					335 97	
384 42	384 42	4 23	388 65	388 65	388 65	Berthier.....	388 65					388 65	
335 76	335 76	4 24	340 00	340 00	340 00	Chambly.....	340 00					340 00	
314 03	314 03	3 97	318 00	318 00	318 00	Champlain.....	318 00					318 00	
319 51	319 51	4 04	323 55	323 55	323 55	Drummond.....	323 55					323 55	
327 75	327 75	4 14	331 89	331 89	331 89	Gaspé.....	331 89					331 89	
711 07	711 07	8 28	719 35	719 35	719 35	Hull.....	663 78				55 57	719 35	
335 76	335 76	4 24	340 00	340 00	340 00	Iberville.....	340 00					340 00	
338 40	338 40	4 28	342 68	342 68	342 68	Joliette.....	342 68					342 68	
266 75	266 75	3 37	270 12	270 12	270 12	Kamouraska.....	270 12					270 12	
303 06	303 06	3 88	306 89	306 89	306 89	Labrador.....	306 89					306 89	
315 41	315 41	4 28	319 39	319 39	319 39	Laval.....	319 39					319 39	
238 41	238 41	4 16	242 69	242 69	242 69	Lévis.....	242 69					242 69	
329 12	329 12	4 16	333 28	333 28	333 28	Lotbinière.....	333 28				48 99	333 28	
386 07	386 07	4 46	390 53	390 53	390 53	Missisquoi.....	390 53					390 53	
331 78	331 78	4 19	335 97	335 97	335 97	Montmagny.....	335 97					335 97	
329 12	329 12	4 16	333 28	333 28	333 28	Montmorency.....	333 28					333 28	
1,937 24	1,937 24		1,937 24	1,937 24	1,937 24	Montréal.....	1,760 00				177 24	1,937 24	
450 00	450 00		450 00	450 00	450 00	Québec.....	450 00					450 00	
303 06	303 06	3 83	306 89	306 89	306 89	Richelieu.....	306 89					306 89	
303 06	303 06	3 83	306 89	306 89	306 89	Rimouski.....	306 89					306 89	
395 16	395 16	8 06	403 22	403 22	403 22	Saguenay.....	403 22					403 22	
322 26	322 26	4 07	326 33	326 33	326 33	Sherbrooke.....	326 33					326 33	
378 39	378 39	4 33	382 72	382 72	382 72	St. Hyacinthe.....	382 72					382 72	
319 51	319 51	4 04	323 55	323 55	323 55	Terrebonne.....	323 55				36 00	323 55	
78 63	78 63		78 63	78 63	78 63	Trois-Rivières.....	78 63					78 63	
11,330 46	11,330 46	113 31	11,443 77	11,443 77	11,443 77	Inspecteurs de district.....	8,837 34				396 43	11,443 77	

POIDS ET MESURES, 1875-76.—*Suite.*

No. 21.—Divisions d'inspection—compte des dépenses.
(Pour détails, voir *Annexe B.*)

Dt.

Av.

Balance due par di- verses personnes le 1er juillet 1876.	Montants reçus du département pour faire face aux dé- pensés.	Déduit des salaires pour fonds de retraite.	Balance due à di- verses personnes le 30 juin 1876.	Total.	Division.	Dépenses autorisées par le département.			Total.	Balance due par di- verses personnes le 30 juin 1876.	Total.
						Salaires.	Loyer.	Frais de route.			
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
.....	322 26	4 07	326 33	326 33	326 33
.....	306 06	3 83	306 89	306 89	306 89
.....	324 98	4 11	329 09	329 09	329 09
.....	329 12	4 16	333 28	333 28	333 28
.....	315 40	3 99	319 39	319 39	319 39
.....	886 16	13 01	899 17	899 17	899 17
.....	409 08	4 02	413 10	413 10	413 10
.....
.....	2,870 06	37 19	2,907 25	2,907 25	2,907 25
.....
.....	312 67	3 95	316 62	316 62	316 62
.....	378 90	4 23	383 13	383 13	383 13
.....	329 12	4 16	333 28	333 28	333 28
.....	224 27	2 84	227 11	227 11	227 11
.....	538 77	9 26	538 03	538 03	538 03
.....	309 92	3 92	313 84	313 84	313 84
.....	334 43	4 23	338 66	338 66	338 66
.....	344 20	3 92	348 12	348 12	348 12
.....	324 98	4 11	329 09	329 09	329 09
.....	333 10	4 21	337 31	337 31	337 31
.....	15 21	15 21	15 21	15 21
.....	3,435 57	44 83	3,480 40	3,480 40	3,480 40

.....	397 50	7 40	370 00	370 00	34 90	404 90
.....	6,568 76	16 00	800 00	800 00	5,784 76	6,584 76
.....	3,636 59	3,636 59	3,636 59
.....	85 28	85 28	85 28
.....	45,019 43	472 90	31,632 57	31,632 57	11,419 91	45,482 33
.....	48,046 81	49,710 14	50,196 81
1,216 67	933 33	486 67	50,196 81
1,216 67	93,066 24	472 90	933 33	31,632 57	31,632 57	61,130 05	95,689 14

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

INSPECTION DU GAZ, 1875-76.

No. 22.—DISTRICTS D'INSPECTION—compte des dépenses.

Dt.

(Pour détails, voir Annexe B.)

Av.

Montants reçus du département pour faire face aux dépenses.	Dédit des salaires pour fonds de retraite.	Total.	Districts.	Dépenses autorisées par le département.				Balance due par les inspecteurs, etc., 30 juin 1876.	Total.
				Salaires.	Loyer	Frais de route.	Diverses.		
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
22 75		22 75	Hamilton.....				22 75	22 75	
20 49		20 49	Toronto.....				20 49	20 49	
43 24		43 24Ontario.....				43 24	43 24	
2,174 37	39 00	2,213 37	Montréal.....	1,952 13		23 55	81 76	155 93 2,213 37	
47 89		47 89	Québec.....				47 89	47 89	
2,222 26	39 00	2,261 26Québec.....	1,952 13		23 55	129 65	155 93 2,261 26	
268 09		268 09	Chatham.....				368 09	268 09	
258 35		258 35	Frédéricton.....				258 35	258 35	
30 00		30 00	Newcastle.....		30 00			30 00	
343 52		343 52	St. Jean.....				143 52	200 00 343 52	
899 96		899 96Nouv.-Bunswick.....		30 00		669 96	200 00 899 96	
657 54		657 54	Halifax.....		120 00		537 54	657 54	
240 21		240 21	Pictou.....		75 00		165 21	240 21	
26 09		26 09	Yarmouth.....				26 09	26 09	
923 84		923 84Nouvelle-Ecosse.....		195 00		728 84	923 84	
2,100 85	16 73	2,117 58	Dépense générale.....	836 66		314 52	966 40	2,117 58	
6,190 15	55 73	6,245 88Grand total.....	2,788 79	225 00	338 07	2,538 09	355 93 6,245 88	

A. BRUNEL,

Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

No. 23.—ÉTAT indiquant le montant voté et les dépenses autorisées pour chaque Service, pour 1875-76.

Dépenses autorisées par le département.	Dépensé en sus.	Dépensé en moins.	Service.	Voté.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.
169,278 48		17,521 52	Salaires de l'accise.....	186,800 00
43,914 98		1,085 02	Dépenses imprévues de l'accise.....	45,000 00
1,739 37		2,260 63	Service douanier.....	4,000 00
29,980 37		5,189 63	Canaux, salaires et dépenses imprévues..	35,170 00
17,955 38	580 38		Dépenses des glissoires et estacades.....	17,375 00
66,588 29		14,911 71	Inspection et mesurage du bois.....	81,500 00
4,682 22		5,317 78	Petits revenus.....	10,000 00
98,882 42		7,401 58	Poids et mesures.....	106,284 00
537 72		2,462 28	Inspection de produits canadiens.....	3,000 00
1,799 48	99 48		Commissions aux officiers de douanes....	1,700 00
22,865 00		975 00	Salaires du département	23,840 00
6,012 97		4,987 03	Dépenses imprévues du département....	11,000 00
7,000 00			Salaire du ministre.....	7,000 00
2,601 83		7,398 17	Adultération d'aliments.....	10,000 00
1,700 00			Bonus aux officiers du d partement.....	1,700 00
475,538 51	679 86	69,510 35	Total.....	544,369 00

A. BRUNEL

Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.

STATISTIQUES.

ANNEXE A.—SPIRITUEUX.

No. 1—RAPPORT des fabriques,

DIVISIONS DU REVENU.	Quantités de grain pour la distillation.	Nombre de licences émises et montant perçu.	
	Lbs.	No.	Montant.
			\$ cts.
Belleville	1,174,380	1	250 00
Guelph	6,442,251	2	500 00
Perth.....	152,040	1	250 00
Prescott.....	7,968,803	1	250 00
Toronto	16,302,000	1	250 00
Windsor.....	27,429,035	4	875 00
Victoria, C.B.	3,620	1	250 00
Ste. Catherine, licences des rectificateurs.....	1	250 00
Totaux	59,472,129	12	2,875 00

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Spiritueux de la force de preuve, à 90 centins par gallon impérial.		Droits perçus à la sortie de la fabrique à 90 centins par gallon impérial.		Droit provenant de spiritueux entreposés à 90 centins par gallon.		Total des droits perçus sur les spirit. à la sortie de la fabrique et les licences.
Gallons.	Droit.	Gallons.	Droit.	Gallons.	Droit.	
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
60,628·73	54,565 84	3,939·44	3,545 46	56,689·29	51,020 38	3,795 46
335,122·27	301,609 99	187,171·48	168,454 41	147,950·79	133,155 58	168,954 41
7,729·57	6,956 58	87·08	78 36	7,642·49	6,878 22	328 36
422,975·58	380,677 97	71,726·22	64,553 48	351,249·36	316,124 49	64,803 48
825,244·70	742,720 19	109,247·88	98,323 13	715,996·82	644,397 06	98,573 13
1,459,418·19	1,313,476 34	437,618·87	393,856 69	1,021,799·32	919,619 65	394,731 69
226·55	203 88	226·55	203 88	453 88
.....	250 00
3,111,345·59	2,800,210 79	810,017·52	729,015 41	2,301,328·07	2,071,195 38	731,890 41

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—Suite.—SPIRITUEUX.

No. 2—TABLEAU COMPARATIF des spiritueux fabriqués

Provinces.	Grains, etc., pour la distillation.								Quantité totale de grains, etc., pour la distillation.
	Malt.	Blé-d'Inde.	Se'gle.	Blé.	Avoine.	Déchets.	Mé-lasse et sucre.	Mé-lasse.	
1875.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Galls.	Lbs.
Ontario	3,823,502	67,808,006	11,554,835	2,377,173	1,919,098	2,577,082	90,059,696
Québec	2,722	Galls. 2,722
N.-Brunswick
N.-Ecosse
Ile du P. E.
Manitoba	1,292	30,333	31,625
Colombie-Britan.	2,202	244	614	14,992	*5,920	14,992 3,060 Gals. 5,920
Totaux	3,826,996	67,808,006	11,555,079	2,408,120	1,919,098	2,577,082	14,992	8,642	90,109,373 Galls. 8,642
1876.									
Ontario	2,405,727	44,736,332	7,847,931	1,214,541	1,256,330	2,007,648	59,468,509 12
Québec	Pas de distillerie.		
N.-Brunswick	do		
N.-Ecosse
Ile du P. E.
Manitoba
Colombie-Britan.	425	885	2,310	3,620 00
Totaux	2,406,152	44,736,332	7,848,816	1,216,851	1,256,330	2,007,648	59,472,129 12

* Bière sure.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

pour les années expirées le 30 juin 1875-76.

No	\$	Spiritueux à force de preuve à 75c. par gall. mesure de vin.		Droits perçus à la sortie de la fabrique, à 75 cts. par gallon.		Droits provenant de spiritueux entreposés à 75 cts. par gallon.		Total des droits perçus sur les spiritueux à la sortie de la fabrique et sur les licences.
		Gallons.	Droit. \$ cts.	Gallons.	Droit. \$ cts.	Gallons.	Droit. \$ cts.	
12	3,000	5,615,134 61	4,211,350 92	1,316,417 48	987,312 52	4,298,717 13	3,224,038 40	990,312 52
1	250	1,291 04	968 28	930 46	697 84	360 58	270 44	947 84
1	250	1,869 56	1,402 18	899 76	674 82	969 80	727 36	924 82
1	250	1,211 30	908 42	1,046 67	784 95	164 63	123 47	1,034 95
15	3,750	5,619,506 51	4,214,629 80	1,319,294 37	989,470 13	4,300,212 14	3,225,159 67	993,220 13
2	500	Rectificat'rs					Rectificateurs, 500 00	
17	4,250							993,720 13
		Gallon impérial, 90c.		90c. par gallon.		90c. par gallon.		
10	2,375	3,111,119 04	2,800,006 91	809,790 97	728,811 53	2,301,328 07	2,071,195 38	731,186 53
1	250	226 55	203 88	226 55	203 88			453 88
							Licence des rect., 250 00	
11	2,625	3,111,345 59	2,800,210 79	810,017 52	729,015 41	2,301,328 07	2,071,195 38	731,890 41
1	250	Rectificat'rs						
12	2,875							

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite*.—SPIRITUEUX.

DT. No. 3.—RAPPORT DES SPIRITUEUX en entrepôt pour

Restant en entrepôt de l'année dernière.	Mis en entrepôt.	Remis en entrepôt.	Mis en entrepôt d'autres divisions.	Totaux.	Divisions de revenu.
Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	
2,634-62			6,834-71	9,469-33	Algoma
42,206-73	66,689-29	12-11	11,360-41	110,268-54	Belleville
3,077-50			12,191-57	15,269-07	Cobourg
5,501-63			8,012-90	13,514-53	Collingwood
369-38			3,433-49	3,802-87	Cornwall
7,263-00			23,537-95	30,800-95	Goderich
18,617-07	147,950-79		9,196-44	175,764-30	Guelph
14,583-16			188,578-77	203,161-93	Hamilton
10,130-45			88,975-06	99,105-51	Kingston
498-59			45,791-53	46,290-12	London
34,893-92			104,812-44	139,706-36	Ottawa
14,437-44			33,265-04	47,702-48	Paris
9,734-46	7,642-49		8,778-08	26,155-03	Perth
3,879-10			18,272-34	22,151-44	Peterborough
107,014-13	351,249-36	33-57	4,361-89	462,658-95	Prescott
2,713-32			18,189-24	20,902-56	Sarnia
7,689-24			28,075-46	35,764-70	St. Catherine
903,856-87	715,996-82		93,238-82	1,713,092-51	Toronto
352,992-52	1,021,799-32	4-28	3,125-05	1,877,921-17	Windsor
192,545-11			768,304-02	960,849-13	Montréal
29,943-60			179,515-58	209,459-18	Québec
1,345-38			8,649-22	9,994-60	Sherbrooke
763-85			13,104-19	13,868-04	St. Hyacinthe
251-93			12,909-39	13,161-32	St. Jean
2,265-91			14,432-71	16,698-62	Trois-Rivières
755-45			2,528-43	3,283-88	Miramichi, N.B.
59,046-36			96,101-60	155,147-96	St. Jean, N.B.
112-39			124-94	237-33	Cap Breton, N.E.
20,038-43		31-88	45,463-13	65,533-44	Halifax, N.E.
712-38			670-33	1,382-71	Pictou, N.E.
12,569-00			61-20	61-20	Yarmouth, N.E.
5,730-87			4,195-58	16,754-58	Charlottetown, I.P.E.
5,165-16			138-88	138-88	Summerside, I.P.E.
			12,446-57	18,177-44	Manitoba
			338-99	5,504-15	Colombie-Britannique
1,873,328-95	2,301,328-07	81-84	1,869,015-95	6,043,754-81	

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

l'année expirée le 30 juin 1876.

Av.

Droit sur les spiritueux à 90 cts. par gallon à la sortie de l'entrepôt.		Sortis de l'entrepôt pour être remis en entrepôt ailleurs.	Spiritueux exportés.	Spiritueux employés dans des fabriques en entrepôt.	Restant en entrepôt.	Totaux.
Gallons.	Droit. \$ cts.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.
6,842-08	6,158 00				2,627-25	9,469-33
56,301-78	50,671 63	20,471-01			33,495-75	110,268-54
12,616-41	11,364 73	144-62			2,508-04	15,269-07
12,126-24	10,913 61				1,388-29	13,514-53
3,802-87	3,422 60					3,802-87
24,786-89	22,308 14	1,477-93			4,538-13	30,800-95
58,907-85	53,016 97	70,668-91			46,187-54	175,764-30
54,986-76	49,488 34			113,176-40	34,998-77	203,161-93
75,537-04	67,983 40	3,046-10		{ 6,363-02 † 3-33 }	14,156-02	99,105-51
39,922-51	35,930 45				6,367-61	46,290-12
110,192-14	99,179 22				29,270-47	139,706-36
43,103-06	38,792 75	243-75			4,599-42	47,702-48
9,516-03	8,564-29				16,639-00	26,155-03
20,594-18	18,534 23				1,657-26	22,151-44
57,613-90	51,852 45	301,788-09		† 148-74	103,108-22	462,658-95
16,504-89	14,853 78			1,223-09	3,174-58	20,902-56
30,671-35	27,604 28	448-57		31-28	4,613-50	35,764-70
479,649-78	431,684 79	740,365-63	56,378-37	{ 34,080-39 † 94-15 }	402,524-19	1,713,092-51
325,404-72	292,864 12	665,852-89	24,806-19	3,141-44	358,715-93	1,377,921-17
775,941-39	698,346 40	59,942-10	757-44	{ 7,428-97 † 1,219-82 }	115,559-41	960,849-13
188,832-73	169,949 58	187-75	61-50		20,377-20	209,459-18
9,778-10	8,800 39				216-50	9,994-60
12,840-10	11,555 78				1,027-94	13,868-04
13,161-32	11,845 11					13,161-32
16,635-84	14,972 29				62-78	16,698-62
2,096-22	1,886 57				1,187-66	3,283-88
90,531-49	81,479 50	1,679-10		15,505-27	47,432-10	155,147-96
112-39	101-30				124-94	237-33
50,951-13	45,855 87	537-29	1,083-85	1,341-43	11,619-74	65,533-44
1,115-68	1,004 14				267-03	1,382-71
61-20	55 08					61-20
13,790-66	12,411 47	2,162-21			801-71	16,754-58
138-88	124 99					138-88
13,064-46	11,758 15				5,112-98	18,177-44
2,976-10	2,678 62				2,528-05	5,504-15
2,631,108-17	2,368,003-02	1,869,015-95	83,118-63	183,726-05	1,276,788-01	6,043,754-81
			Moins par O. C.	1,466-04		
					182,260-01 employés dans les F. E.	

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite.*—SPIRITUEUX.

No. 4.—TABLEAU COMPARATIF des spiritueux en entrepôt,

Spiritueux en entrepôt de l'année dernière.	Spiritueux mis en entrepôt.	Spiritueux remis en entrepôt.	Spiritueux mis en entrepôt d'autres divisions.	Totaux.	Provinces.
Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	1875.
893,073·34	4,298,717·13	1,012·15	1,133,927·43	6,326,730·05 Ontario
107,654·67	360·58	156·63	1,536,721·42	1,644,893·30 Québec
68,335·25	166·65	152,021·83	220,523·73 Nouveau-Brunswick.....
16,561·32	79,846·40	96,407·72 Nouvelle-Ecosse.....
3,690·86	25,117·74	28,808·60 Ile du Prince-Edouard..
4,561·37	969·80	7,691·71	13,222·88 Manitoba
1,965·94	164·63	375·00	6,294·71	8,800·28 Colombie-Britannique..
1,095,842·75	4,300,212·14	1,710·43	2,941,621·24	8,339,386·66	
MESURE IMPÉRIALE.					1876.
1,542,093·13	2,301,328·07	49·96	710,031·19	4,553,502·35 Ontario
227,115·78	996,915·11	1,224,030·89 Québec
59,801·81	98,630·03	158,431·84 Nouveau-Brunswick.....
20,863·20	31·88	46,319·60	67,214·68 Nouvelle-Ecosse.....
12,559·00	4,334·46	16,893·46 Ile du Prince-Edouard.
5,730·87	12,446·57	18,177·44 Manitoba
5,165·16	338·99	5,504·15 Colombie-Britannique..
1,873,323·95	2,301,328·07	81·84	1,869,015·95	6,043,754·81	

1875.—Total des droits d'accise perçus sur les spiritueux à la sortie de la fabrique et de l'entrepôt..... \$2,972,971 47
 Montant total perçu sur les licences..... 4,250 00
\$2,977,221 47

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
 OTTAWA, 31 juillet 1876.

pour les années expirées le 30 juin 1875--76.

Droits perçus sur les spiritueux à 75 cents par gallon.		Spiritueux transportés à d'autres divisions.	Spiritueux exportés.	Spiritueux employés dans les fabriques en entrepôt, etc.	Spiritueux restant en entrepôt.	Totaux.
Gallons.	Droit. \$ cts.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.
1,155,868·23	866,902 42	2,850,140·87	201,865·78	268,343·54	1,850,511·63	6,326,730·05
1,269,235·57	951,928 59	86,279·07	278·77	16,560·90	272,538·99	1,644,893·30
132,609·68	99,457 47	2,400·53	13,751·36	71,762·16	220,523·73
65,021·32	48,766 88	2,308·37	1,750·63	2,291·56	25,035·84	96,407·72
12,979·91	9,734 97	492·40	265·50	15,070·79	28,808·60
6,345·83	4,759 48	6,877·05	13,222·88
2,602·09	1,951 53	6,198·19	8,800·28
2,644,662·63	1,983,501 34	2,941,621·24	204,160·68	300,947·36	2,247,994·65	8,339,386·66
MESURE IMPÉRIALE, 90 CENTS PAR GALLON.						
1,439,080·48	1,295,177 78	1,804,507·50	81,215·84	157,984·34	1,070,467·97	4,553,502·35
1,017,189·48	915,469 55	60,129·85	818·94	7,428·97	137,243·83	1,224,030·89
92,627·71	83,366 07	1,679·10	*1,219·82	15,505·27	158,431·84
52,240·40	47,016 39	537·29	1,083 85	1,341·43	12,011·71	67,214·68
13,929·54	12,536 46	2,162·21	801·71	16,893·46
13,064·46	11,758 15	5,112·98	18,177·44
2,976·10	2,678 62	2,528·05	5,504·15
2,631,108·17	2,368,003 02	1,869,015·95	83,118·63	183,726·05	1,276,786·01	6,043,754·81
				†1,466·04		
				‡182,260·01		

* Par Ordre in Conseil. Moins par Ordre in Conseil. † Employés dans F. E.
 1876.—Total des droits d'accise perçus sur les spiritueux à la sortie de la fabrique et de l'entrepôt..... \$3,097,018·43
 Montant total perçu sur les licences..... 2,875·00
\$3,099,893·43

A. BRUNEL,
 Commissaire.

Divisions du revenu de l'intérieur.	Nombre de fabricants de malt.	Honoraires de licences.	Orge employée.	Autres grains.		Malt.		Droits à la sortie de la fabrique.	En entrepôt.	Total des droits provenant du malt fabriqué.
				M. Pes. cubes.	M. Pes. cubes.	M. Pes. cubes.	Lbs.			
Belleville.....	3	600	21,427	26,094	406,224	83,210	325,014	83,210	3,830 14
Cobourg.....	3	550	35,939	575	39,427	653,539	417,260	296,279	417,260	2,912 79
Collingwood.....	2	225	3,164	3,496	55,954	55,954	55,954	225 00
Goderich.....	7	1,100	41,085	44,113	733,597	508,658	224,939	508,658	3,349 39
Guelph.....	16	2,850	377,761	426,576	6,901,463	6,380,179	721,284	6,380,179	10,062 84
Hamilton.....	7	1,350	276,322	319,666	4,923,901	4,423,901	4,423,901	1,350 00
Kingston.....	5	900	68,239	75,270	1,219,840	844,683	375,257	844,683	4,632 57
London.....	7	1,400	310,587	393,925	6,165,565	628,439	628,439	628,439	7,684 59
Ottawa.....	1	200	20,955	23,079	353,721	353,721	353,721	353,721	3,737 21
Paris.....	3	700	33,893	36,928	622,210	198,745	77,043	198,745	1,470 43
Peterborough.....	3	450	12,996	14,774	245,809	198,745	47,064	198,745	920 64
Prescott.....	4	800	124,416	31,387	414,427	414,427	414,427	200 00
Sarnia.....	1	200	6,604	141,310	2,192,004	1,640,179	551,825	1,640,179	6,318 25
St. Catharines.....	5	850	66,986	79,238	1,115,338	67,697	67,697	47,641	876 97
Toronto.....	14	2,750	538,509	637,865	9,906,807	365,956	2,098,785	7,868,022	4,509 56
Windsor.....	3	600	173,758	217,505	3,129,766	2,702,718	427,076	2,702,718	23,127 85
Ontario, Total.....	86	15,725	2,135,847	575	2,517,542	39,767,496	33,329,095	6,438,401	33,329,095	80,109 01
Beauharnois.....
Montréal.....	9	1,750	512,552	560,760	9,207,317	5,094,348	4,112,969	5,094,348	42,879 69
Québec.....	1	200	26,046	27,854	459,143	459,143	459,143	200 00
St. Jean, Iberville.....	1	200	25,003	26,676	428,641	428,641	428,641	200 00
Sherbrooke.....	2	200	5,175	6,915	88,879	88,879	88,879	1,088 79
St. Hyacinthe.....
Terrebonne.....
Québec, Total.....	13	2,350	568,776	612,225	10,183,980	5,982,132	4,201,948	5,982,132	44,369 48

St. Jean, N.-B.....	2	300	26,141	27,375	423,959	131,579	292,380	131,579	3,223 80
Halifax, N.-E.....	4	800	32,602	35,723	548,375	548,375	548,375	6,283 75
Charlottetown, Ile du P.-E.....	3	600	16,601	17,436	275,666	17,688	257,978	17,688	3,179 78
Winnipeg, M.....	1	200	2,200	2,383	43,046	43,046	630 46
Victoria, C.-B.....	5	800	29,099	33,580	535,096	189,266	315,830	189,266	3,958 30
Totaux.....	114	20,775	2,811,166	575	3,246,264	51,747,618	39,649,760	12,097,858	39,649,760	141,753 58

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—MALT.

No. 6.—ETAT COMPARATIF de la quantité de malt fabriqué pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876.

Provinces.	No. de licences.	Hono- raires de licences.		Orge employée.		Autres grains.		Quantité totale de grains employés.		Malt.		Droits payés à la sortie de la fabrique.		Total des droits perçus à la sortie de l'entrepôt et sur les licences.	
		\$	Ps. cubes.	Ps. cubes.	Ps. cubes.	Minots.	Ps. cubes.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	\$	cts.		
1875.															
Ontario.....	85	15,600	1,606,739	12,027	1,618,766	1,856,319	29,186,838	10,222,235	18,964,603	117,822	35	66,064	83		
Québec.....	16	2,750	532,226	532,226	26,707	409,828	183,527	226,281	6,351	483	2,135	37		
Nouveau-Brunswick.....	2	300	25,886	25,886	60,356	961,643	26,450	10,301	93	10,301	93		
Nouvelle-Ecosse.....	5	950	56,647	56,647	15,713	268,586	253,666	14,920	3,136	66	1,440	41		
Ile du Prince-Edouard.....	3	600	14,773	14,773	7,271	111,541	111,541		
Manitoba.....	3	325	6,086	6,086	27,505	425,927	171,080		
Colombie-Britannique.....	4	700	24,408	24,408	2,564,682	40,846,079	18,208,735	22,637,344	203,312	35		
Totaux.....	118	21,225	2,266,765	12,027	2,278,792	3,246,264	51,747,618	12,097,858	39,649,760	141,763	58		
1876.															
Ontario.....	86	15,725	2,135,847	575	2,136,422	2,517,542	39,767,496	6,438,401	33,329,095	80,109	01	44,368	48		
Québec.....	13	2,350	568,776	568,776	612,225	10,185,980	4,201,848	6,982,132	3,223	80		
Nouveau-Brunswick.....	2	300	26,141	26,141	27,375	423,959	292,380	131,579	6,263	75		
Nouvelle-Ecosse.....	2	800	32,602	32,602	35,793	548,375	548,375		
Ile du Prince-Edouard.....	3	600	16,501	16,501	17,436	276,866	287,978	17,688	3,179	78		
Manitoba.....	1	200	2,200	2,200	2,383	43,046	43,046		
Colombie-Britannique.....	5	800	29,099	29,099	33,580	505,096	315,830	189,266	3,968	30		
Totaux.....	114	20,775	2,811,166	575	2,811,741	3,246,264	51,747,618	12,097,858	39,649,760	141,763	58		

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—MALT.

No. 7.—RAPPORT du malt en entrepôt, pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Restant en entrepôt de l'année dernière.	Mis en entrepôt.		Mis en entrepôt d'autres divisions.	Totaux.	Divisions de revenu.		Sorti de l'entrepôt pour droits, un centin par lb.		Sorti de l'entrepôt pour être remis en entrepôt ailleurs.	Sorti de l'entrepôt pour l'exportation.	Malt exempt de droit pour distillation et détruit par le feu, etc.	Restant en entrepôt.	Totaux.
	Lbs.	Lbs.			Lbs.	\$ cts.	Lbs.	Lbs.					
30,825	83,210	114,035					502 59					63,776	114,035
103,205	{ 417,260 540 }	544,225	23,220				4,241 14					120,111	544,225
20,917	55,954	76,871					583 84					18,487	76,871
76,468	508,658	585,126					256,748					328,378	585,126
1,885,749	{ 6,180,179 77,932 }	8,143,860					1,668,801					1,622,976	8,143,860
498,706	{ 4,923,901 9,291 }	5,431,898					14,278 03					2,037,058	5,431,898
289,779	844,583	1,134,362					270,780					678,692	1,134,362
1,373,704	5,987,096	7,360,800					2,517,814					2,625,445	7,360,800
208,233	545,167	837,002	83,602				324,428					487,374	837,002
245,875	198,745	444,620					29,518					415,102	444,620
57,367	414,427	471,794					321,506					150,288	471,794
408,501	{ 1,640,179 7,632 }	2,066,303					1,023,738					352,462	2,066,303
360,242	{ 911,355 10,863 }	1,282,450					416,555					435,953	1,282,450
11,533	47,641	59,174					353 51					23,823	59,174
1,299,669	{ 7,868,022 22,528 }	9,683,798	493,579				43,339 13					4,966,061	9,683,798

ANNEXE A.—*Suite*. MALT.

No. 7.—RAPPORT du malt en entrepôt, pour l'année expirée le 30 juin 1876.—*Suite*.

Restant en entrepôt de l'année dernière.	Mis en entrepôt.		Mis en entrepôt d'autres divisions.		Totaux.		Divisions de revenu.		Sorti de l'entrepôt pour droits, 1 centain par lb.		Sorti de l'entrepôt pour être remis en entrepôt ailleurs.		Sorti de l'entrepôt pour être remis en entrepôt.		Malt exempt de droit pour distillation et détruit par le feu, etc.		Restant en entrepôt.		Totaux.		
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.			
89,593	2,702,718	2,792,311	21,600	21,600	665,002	6,650 02	209,654	216 00	612,675	1,304,980	2,792,311	21,600	21,600	2,792,311	2,792,311	21,600	2,792,311	2,792,311	21,600		
520,997	5,094,348	5,615,345	269,508	2,737,509	2,737,509	27,375 09	70,633	7,200	2,796,085	5,615,345	2,796,085	113,859	113,859	5,615,345	5,615,345	113,859	5,615,345	5,615,345	113,859		
58,938	459,143	728,651	487,579	347,118	347,118	3,471 18	St. Hyacinthe	St. Jean	Terrebonne	St. Jean, N.B.	Halifax, N.E.	Charlottetown, I.P.E.	Winnipeg, M.	Victoria, C.B.	Totaux	18,595,569	185,955 89	1,514,132	10,123,378	19,015,309	49,255,598
203,971	131,579	369,293	33,743	270,335	270,335	2,703 35	St. Jean, N.B.	St. Jean, N.B.	2,703 35	2,703 35	98,958	98,958	98,958	98,958	369,293	98,958	369,293	369,293	98,958		
68,773	17,688	633,433	564,660	549,033	549,033	5,490 33	Halifax, N.E.	Halifax, N.E.	5,490 33	5,490 33	84,400	84,400	84,400	84,400	633,433	84,400	633,433	633,433	84,400		
14,920	17,688	32,608	24,220	22,244	22,244	222 44	Charlottetown, I.P.E.	Charlottetown, I.P.E.	222 44	222 44	10,364	10,364	10,364	10,364	32,608	10,364	32,608	32,608	10,364		
134,974	189,266	24,220	24,220	208,244	208,244	2,082 44	Winnipeg, M.	Winnipeg, M.	2,082 44	2,082 44	24,220	24,220	24,220	24,220	24,220	115,996	24,220	24,220	115,996		
7,962,939	39,778,527	49,255,598	1,514,132	18,595,569	18,595,569	185,955 89	Victoria, C.B.	Victoria, C.B.	2,082 44	2,082 44	1,514,132	1,514,132	1,514,132	1,514,132	19,015,309	7,190	19,015,309	49,255,598	7,190		
Increase...	128,767	128,767	39,649,760	39,649,760	39,649,760		Totaux	Totaux													

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL, Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite*.—MALT.

No. 8.—ETAT COMPARATIF des rapports sur le malt en entrepôt, pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876.

Province.	Restant en entrepôt de l'année dernière.		Droit d'acaise à la sortie de l'entrepôt.		Sortie de l'entrepôt pour l'exportation.		Restant en entrepôt.
	Mis en entrepôt.				Malt exempt de droit pour distillation et détruit par le feu.		
1875.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Ontario	3,798,047	19,069,080	10,697,001	106,970 01	4,701,152	5,326	6,960,366
Québec	483,888	3,230,960	3,227,859	32,278 59	28,034	579,935
Nouveau-Brunswick	190,611	226,291	233,534	2,335 34	203,971
Nouvelle-Ecosse	4,980	26,450	324,356	3,243 56	68,773
Ile du Prince-Edouard	13,306	14,920	13,306	133 06	14,920
Manitoba	† 23,192	231 92
Colombie-Britannique	159,523	263,550	288,099	2,880 99	134,974
	4,650,355	22,831,251	14,807,347	148,073 47	4,701,152	33,360	7,962,939
1876.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Ontario	6,960,366	33,457,862	13,821,714	138,247 14	10,116,178	3,272	15,630,966
Québec	579,935	5,982,132	3,721,019	37,210 19	7,200	3,918	3,050,405
Nouveau-Brunswick	203,971	131,579	270,335	2,703 35	98,953
Nouvelle-Ecosse	68,773	549,033	5,490 33	84,400
Ile du Prince-Edouard	14,920	17,688	22,244	222 44	10,364
Manitoba	24,220
Colombie-Britannique	134,974	189,266	208,244	2,082 44	115,996
	7,962,939	39,778,527	18,595,589	185,955 89	10,123,378	7,190	19,015,309

	\$ cts.
1875.—Total des droits perçus sur le malt à la sortie de l'entrepôt et de la fabrique.....	330,160 82
Sur licences	21,225 00
	351,385 82

	\$ cts.
1876.—Total des droits perçus sur le malt à la sortie de l'entrepôt et de la fabrique.....	306,934 47
Sur licences.....	20,775 00
	327,709 47

† 23,192 de malt importés à Manitoba.

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—LIQUEUR DE MALT.

No. 9.—RAPPORT de la liqueur de malt fabriquée, pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Division de revenu.	Nombre de licences émises.	Honoraire de licence.	Quantité totale de malt employé par les brasseries.	Sucre, sirop et autres matières.	Liqueur de malt.	Droits perçus à 3-9 centins p. gallon.
		\$	Lbs.	Lbs.	Galls. Imp.	\$ cts.
Belleville.....	4	200	392,226	115,371
Cobourg.....	5	250	661,443	2,300 farine.	205,974
Collingwood.....	2	75	58,284	18,400
Goderich.....	14	700	826,288	289,359
Guelph.....	16	800	2,009,249	681,540
Hamilton.....	8	400	1,347,534	504,929
Kingston.....	5	250	531,663	165,102
London.....	8	400	2,512,817	753,855
Ottawa.....	5	250	382,337	141,410
Paris.....	7	350	448,967	141,845
Perth.....	2	100	76,016	18,851
Peterborough.....	3	150	326,881	106,981
Prescott.....	3	150	1,112,709	356,329
Sarnia.....	1	50	112,100	41,530
Ste. Catherine.....	7	325	773,825	267,476
Toronto.....	17	850	5,494,878	1,961,729
Windsor.....	9	425	293,823	101,730
Total Ontario.....	116	5,725	17,361,040	2,300 farine.	5,872,411
Beauharnois.....	1	50	38,122	16,470
Montréal.....	11	525	6,572,803	65,149 glycose.	2,221,693	6,300 88
Québec.....	2	75	681,821	1,120 sucre.	246,940	62 40
Sherbrooke.....	1	50	347,118	114,375
St. Hyacinthe.....	3	150	75,500	21,350
St. Jean.....	3	150	57,559	17,460
Terrebonne.....	1	50	24,994	8,100
Total Québec.....	22	1,050	7,797,917	66,260	2,646,388	6,363 28
St. Jean, N.B.....	3	150	408,016	124,425
Halifax, N.E.....	5	250	1,439,673	406,689
Charlottetown, I.P.E.....	3	150	297,492	87,460
Winnipeg, M.....	3	150	104,066	41,285
Victoria, C.B.....	9	450	572,052	140,532
Moins payé en 1874-75.	161*	7,925	27,980,256	68,560	9,319,190	6,363 28
	2	100				
	159	7,825				

*Y-compris 1 licence pour 1876-77.

A. BRUNEL,
Commissaire.DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—LIQUEUR DE MALT.

No. 10.—ÉTAT COMPARATIF de la liqueur de malt fabriquée, pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876.

Provinces.	No. de licences.	Honoraires de licences.	Quantité totale de malt employé aux brasseries.	Sucre, sirop et autres matières.	Quantité totale de liqueur de malt fabriquée.	Droits perçus sur la liqueur de malt à 34 centins par gallon.
1875.		\$	Lbs.	Lbs.	Gallons.	\$ cts.
Ontario.....	119	5,800	19,088,007	{ 2,240 mais 100 sucre 2,178 mousse }	7,526,965	79 30
Québec	20	975	8,682,076	{ 200 sucre 212,464 glycese }	3,286,299	21,897 26
Nouv.-Brunswick....	4	200	411,775	132,430
Nouvelle-Ecosse.....	5	250	1,295,021	379,744
Ile du Prince-Ed....	3	150	235,181	83,685
Manitoba	5	250	111,330	40,796
Colombie-Britann ...	8	375	553,649	134,307
	164	8,000	30,377,039	217,182 lbs.	11,584,226	21,976 56
1876.					Imp. Galls.	
Ontario.....	116	5,725	17,361,040	2,300 farine	5,872,411
Québec	22	1,050	7,797,917	{ 1,120 sucre 65,140 glycese }	2,646,388	6,363 28
Nouv.-Brunswick ...	3	150	408,016	124,425
Nouvelle-Ecosse.....	5	250	1,439,673	406,689
Ile du Prince-Ed	3	150	297,492	87,460
Manitoba.....	3	150	104,066	41,285
Colombie-Britann ...	9	450	572,052	140,532
Moins payé 1874-75..	161	7,925	27,980,256	68,560	9,319,190	6,363 28
	2	100				
	159	7,825				

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—Suite.—TABAC.

No. 11.—RAPPORT des fabriques

Divisions du Revenu de l'intérieur.	Quantité de matières employées.				Licences		Tabac.		
	Produits du Canada.	Produits étrangers.	Autres substances.	Poids total de toutes les matières employées	Nombre.	Montant.	A 20c. par lb.	A 10c. per lb.	Droit.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.		\$	Lbs.	Lbs.	\$ cts.
<i>Ontario.</i>									
Belleville		2,594		2,594	2	100			
Cobourg									
Goderich	300	11,647		11,947	6	275			
Guelph		195,088	13,134	208,222	6	300	170,059		34,011 80
Hamilton		904,263	40,573	944,836	11	550	649,733		129,946 60
Kingston		11,297	116	11,413	2	100	2,594		518 80
London		75,041		75,041	7	325	150		30 00
Paris		216,010	13,300	229,310	14	700	146,544		29,308 80
Prescott		4,956		4,956	1	50	275		55 00
Sarnia		2,887		2,887	*1	50			
Ste. Catherine	72	14,570		14,642	3	150			
Toronto		347,366	33,109	380,475	16	800	141,197		28,239 40
Windsor	612	146,384	12,943	159,939	4	175	116,918	35	23,387 15
<i>Québec.</i>	984	1,932,103	113,175	2,046,282	73	3,575	1,227,470	35	245,497 55
Montréal	6,748	4,902,639	994,651	5,904,038	20	1,000	4,371,826	5,715	874,936 75
Québec		573,492	15,430	588,922	4	200	432,395		86,479 00
<i>N.-Brunswick.</i>	6,748	5,476,131	1,010,081	6,492,960	24	1,200	4,504,221	5,715	961,415 75
Miramichi		10,335	440	10,775	1	50	8,065		1,613 00
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>									
Halifax		538,734	118,053	656,787	2	100	511,229		102,245 90
Pictou		123,583	7,877	131,460	3	125	115,724		23,144 80
<i>Ile du Prince-Edouard</i>		662,317	125,930	788,247	5	225	626,953		125,390 70
Charlottetown		104,842	4,397	109,239	2	100	95,741		19,148 20
Summerside		6,092	441	6,533	†1	100	5,612		1,122 50
		110,934	4,838	115,772	4	200	101,353		20,270 70
<i>Colombie-Britann.</i>		7,676		7,676	4	200			
Totaux	7,732	8,199,496	1,254,464	9,461,692	111	5,450	6,768,063	5,750	1,354,187 70

* Payé en 1874-75.

† 1 Licence de 1876-77.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Cigares.		Tabac à priser.		Poids entré pour la consommation à la sortie de l'entrepôt et droit en provenant, y compris les honor. de licence.		Poids entré en entrepôt et droits en provenant.		Poids total manufacturé et droit en provenant.	
A 40c. par lb.	Droit.	A 20c. par lb.	Droit.	Poids.	Droit.	Poids.	Droit.	Poids.	Droit.
Lbs.	\$ cts.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	\$ cts.
1,658	663 20			1,658	763 20			1,658	763 20
6,123	2,449 20			6,123	2,724 20			6,123	2,724 20
15,679	6,271 60			48,792	13,194 20	136,946	27,389 20	185,738	40,583 40
20,400	8,160 20			20,964	8,647 90	649,169	130,008 90	670,133	138,656 80
3,155	1,262 00			5,749	1,880 80			5,749	1,880 80
31,804	12,721 60			24,569	10,122 60	7,385	2,954 00	31,954	13,076 60
28,525	11,410 20			29,788	12,202 80	145,281	29,216 20	175,069	41,419 00
2,837	1,134 80			3,112	1,239 80			3,112	1,239 80
1,512	604 80			1,512	654 80			1,512	654 80
8,558	3,423 20			8,558	3,573 20			8,558	3,573 20
87,075	34,830 00			89,677	32,231 60	138,595	31,637 80	228,272	63,869 40
14,632	5,853 14			76,482	18,188 04	55,103	11,227 25	131,586	29,415 29
221,959	88,783 94			316,984	105,423 14	1132,480	232,433 35	1449,465	337,856 49
119,308	47,723 50	28,354	5,670 80	412,412	94,737 05	4112,792	834,594 00	4525,204	929,331 05
		21,902	4,380 40	304,554	61,110 80	149,743	29,948 60	454,297	91,059 40
119,308	47,723 50	50,256	10,051 20	716,966	155,847 85	4262,535	864,542 60	4979,501	1020,390 45
					50 00	8,065	1,613 00	8,065	1,663 00
				159,451	31,990 20	351,778	70,355 70	511,229	102,345 90
					125 00	115,724	23,144 80	115,724	23,269 80
				159,451	32,115 20	467,502	93,500 50	626,953	125,615 70
				76,214	15,342 80	19,537	3,905 40	95,741	19,248 20
				3,701	840 30	1,911	382 20	5,612	1,222 50
				79,915	16,183 10	21,438	4,287 60	101,353	20,470 70
3,099	1,239 80			3,099	1,439 80			3,099	1,439 80
344,368	137,747 24	30,256	10,051 20	1,276,416	311,059 09	5892,020	1196,377 05	7168,437	1507,436 14
				Less License paid in 1874-75	50 00				
					311,009 09				

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite*.—TABAC.

No. 12.—ÉTAT COMPARATIF de la fabrication pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876.

Matières employées.	1875.						1876.					
	Ontario.	Québec.	Nouv.-Brunswick.	Nouvelle-Écosse.	Ile du P.-Edouard.	Colombie-Britannique.	Ontario.	Québec.	Nouv.-Brunswick.	Nouvelle-Écosse.	Ile du P.-Edouard.	C.-Britannique.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Tabac canadien	3,448½	4,766	984	6,748
do étranger.....	2,248,645	7,439,156½	59,051	858,696	115,222	6,472½	1,932,103	5,476,131	10,385	662,317	110,934	7,676
Autres denrées	134,109½	1,261,695	10,118	230,848	7,469	113,175	1,010,081	440	126,930	4,898
	2,386,203½	8,705,617½	69,169	1,089,544	122,691	6,472½	2,046,262	6,492,960	10,775	789,247	115,772	7,676

ANNEXE A.—*Suite*.—TABAC.

No. 12.—ÉTAT COMPARATIF de la fabrication pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876.

Produits.	1875.						1876.							
	Ontario.	Québec.	Nouv.-Brunswick.	Nouvelle-Ecosse.	Ile du P.-Edouard.	Colombie Britann.	Droits.	Ontario.	Québec.	Nouv.-Brunswick.	Nouvelle-Ecosse.	Ile du P.-Edouard.	Colombie Britann.	Droits.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	No.	No.	No.	\$	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	\$
Tabac à 20c.....	1,692,091½	6,283,493½	63,333	958,476	108,117	1,821,102 20	1,227,470½	4,804,221½	8,065	626,953½	101,353½	1,353,612 70
Tabac à 10c.....	403	1,498 43 at 5c	192 25	35	5,715	575 00
							1,821,294 45							1,354,187 70
Cigares à 40c.....	198,854	128,274½	1,749	2,493½	132,551 16	221,959½	119,308½	3,099½	137,747 24
Tab. à pris. à 20c.....	128,308	25,661 60	54,056	10,811 20
Licenses.....	No. 67	No. 26	No. 4	No. 4	No. 6	No. 3	5,225 00	No. 73	No. 24	No. 1	No. 5	No. 4	No. 4	5,450 00
							1,984,732 21							1,508,188 14
<p>Droits perçus à la sortie de la fabrique, avec licences..... \$280,274 11</p> <p>Droits provenant des effets entreposés..... 1,704,458 10</p> <p>Total..... \$1,984,732 21</p>														
<p>Sortant de la fabrique..... \$311,059 09</p> <p>Entreposés..... 1,197,129 05</p> <p>Total..... \$1,508,188 14</p>														
<p>DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 31 juillet, 1876. A. BRUNEL, Commissaire.</p>														

ANNEXE A.—*Suite*.—COMPTE DU TABAC EN ENTREPOT.

No. 14.—ETAT COMPARATIF pour les années expirées le 30 juin 1875-76.

Articles.	1875.				1876.			
	Restant en entrepôt de l'année der- nière.	Mis en entrepôt.	Sorti et remis en entrepôt.	Total.	Restant en entrepôt de l'année der- nière.	Mis en entrepôt.	Sorti et remis en entrepôt.	Total.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Tabac à 20 centins par lb.....	1,292,444½	8,293,473	4,133,180	13,719,097½	3,818,544½	5,805,808	3,849,372	13,473,724½
Cigares à 40 centins par lb.....	6,667½	66,632½	353½	73,653½	25,565½	89,864½	1,033½	116,463
Tabac à priser à 20 centins par lb.....	16,18½	96,517	112,701½	86,384½	1,037	87,421½

ANNEXE A.—Suite.—TABAC.—(FEUILLE VERTE.)

Dt. No. 15.—RAPPORT pour l'année expirée le 30 juin 1876,

Restant en entrepôt de l'année dernière.		Mis en entrepôt.		En entrepôt provenant des autres divisions.		Poids total à tenir compte.		Divisions du Revenu de l'Intérieur.
Etranger.	Canadien.	Etranger.	Canadien.	Etranger.	Canadien.	Etranger.	Canadien.	
Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Ontario.
513		1273½				1786½		Belleville.....
				531	390	531	300	Goderich.....
		1304		11937		13241		Guelph.....
		10		2161		2171		Hamilton.....
4009		8400		329½		12738½		Kingston.....
		27719				27719		London.....
			769				769	Ottawa.....
		68149		4701		72850		Paris.....
		9636				9636		Sarnia.....
		10234				10234		Ste. Catherine.....
549		94010				94559		Toronto.....
609		354	121928			963	121928	Windsor.....
								Québec.
437210	14294	366759	765½	944	46112	804911	61171½	Montréal.....
		157527	93	18465	2990	175992	3083	Québec.....
			105				105	St. Hyacinthe.....
			445				445	Terrebonne.....
442890	14294	745373½	124105½	33068½	49402	1227332	187801½	

ETAT COMPARATIF pour les années

21313	61309	1888127	23142	25098	46625	1234538	1310761875.....
442890	14294	745373½	124105½	39068½	49402	1227332	187801½1876.....

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

et état comparatif pour les années 1875 et 1876.

Av.

Droits d'accise à la sortie de l'entrepôt.			Sorti de l'entrepôt pour être remis en entrepôt ailleurs.		Sorti de l'entrepôt pour l'exportation, etc.		Sorti de l'entrepôt pour la fabrication.		Restant en entrepôt.		Poids total à tenir compte.	
Etranger.	Canadien.	Droits.	Etranger.	Canadien.	Etranger.	Canadien.	Etranger.	Canadien.	Etranger.	Canadien.	Etranger.	Canadien.
Lbs.	Lbs.	\$ cts.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
			1273½				513				1786½	
							531	300			531	300
			100		1204		11937				13241	
10		2 00					2161				2171	
							12738½				12738½	
					700		27019				27719	
	769	76 90										769
							72850				72850	
		79 80	9237								9636	
399			9254		632		348				10234	
						27533	67026				94559	
		46 50	431	46412					300	75515	963	121928
104	10519½	1072 75	18773	2990	97620	22383	6815	9393	681599	35886	804911	61171½
157527	93	31514 70					18190		275	2990	175992	3083
	105	10 50										105
	445	44 49										445
158272	11932½	32847 64	39068½	49402	127689	22383	220128½	9693	682174	114391	1227332	187801½

expirées les 30 juin 1875 et 1876.

228172	65529	52187 30	25098	46625	355967	219490	23554	162921	1074	442890	14294	1234538	131076
158272	11932½	32847 64	39068½	49402	127689	22383	220128½	9693	682174	114391	1227332	187801½	

z. Détruit.

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite*.—PÉTROLE.

No. 16.—RAPPORT pour l'année

Divisions du Revenu de l'Intérieur.	Huile crue et raffinée employée.	Goudron et résidu non imposables.	Licences.		Pétrole, etc.	
			No.	Montant	A 6 centins par gallon.	Droit.
<i>Mesure impériale.</i>						
<i>Ontario.</i>						
Hamilton	Gallons.	Gallons.		\$	Gallons.	\$ cts.
London.....	7,254,056	133,976	6	300	3,659,842	219,590 52
Paris.....	5,664		1	50	2,577	154 62
Sarnia	2,009,541		8	400	1,154,017	69,241 02
Toronto	26,040	11,551	2	100	19,956½	1,197 39
	9,295,301	145,527	18	900	4,836,392½	290,183 55
<i>Québec.</i>						
Montréal	122,600	117,206	1	50	1,823	109 38
Totaux.....	9,417,901	262,733	19	950	4,838,215½	290,292 93

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

l'année expirée le 30 juin 1876.

Honoraires d'inspection.			Quantité entrée pour la consommation à la sortie de la fabrique et droits perçus en provenant, y compris honoraires de licences et d'inspection.	Quantité entrée pour l'entrepôt et droits en provenant.	Quantité totale fabriquée et droit en provenant.			
At 10 cts. par colis.	A ½ cts. par gallon.	Honoraires	Quantité.	Droits.	Quantité.	Droits.	Quantité.	Droits.
No.	Galls.	\$ cts.	Gallons.	\$ cts.	Gallons.	\$ cts.	Gallons.	\$ cts.
				50 00				50 00
90,260	10,998½	9,080 99	2,844,787	180,068 21	815,055	48,903 30	3,659,842	228,971 51
				50 00	2,577	154 62	2,577	204 62
19,842		1,984 20	108,653	8,903 38	1,045,364	62,721 84	1,154,017	71,625 22
222	1,042	27 43	9,788½	714 74	10,168	610 08	19,956½	1,324 82
110,324	12,040½	11,092 62	2,963,228½	189,786 33	1,873,164	112,389 84	4,836,392½	302,176 17
51		5 10	1,823	164 48			1,823	164 48
110,375	12,040½	11,097 72	2,965,051½	189,950 81	1,873,164	112,389 84	4,838,215½	302,340 65

A. BRUNEL,
Commissaire.

No. 17.—ÉTAT COMPARATIF POUR

Années.	Provinces.	Huile crue et raffinée employée.	Goudron et résidu non imposables.	Licences.		Pétrole, etc.	
				No.	Monta't.	A 5 cts. et 6 c. par gallon.	Droits.
1875.....	Ontario.....	Gallons. 8,502,589	Gallons. 236,307½	28	\$ 1,350	Gallons. 4,778,468½	\$ cts. 238,923 44
	Québec.....	140,820	49,950	3	150	33,128	1,656 40
	Total.....	8,643,409	286,257½	31	1,500	4,811,596½	240,579 84
<i>Mesure Impériale.</i>							
1876.....	Ontario.....	9,295,301	145,527	18	900	4,836,392½	290,183 55
	Québec.....	122,600	117,206	1	50	1,823	109 38
	Total.....	9,417,901	262,733	19	950	4,838,215½	290,292 93

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

les années expirées le 30 juin 1875-76.

Honoraires d'inspection.			Quantité entrée pour la consommation à la sortie de la fabrique et droits en provenant, y compris les honoraires de licences et d'inspection.		Quantité entrée pour l'entrepôt et droits en provenant.		Quantité totale fabriquée et droits en provenant, y compris les honoraires.	
A 10 cts. par coifs.	A ½ ct. par gallon.	Honoraires	Quantité.	Droit.	Quantité.	Droit.	Quantité.	Droit.
No.	Galls.	\$ cts.	Gallons.	\$ cts.	Gallons.	\$ cts.	Gallons.	\$ cts.
99,035	8,728	9,947 14	3,089,769½	165,785 63	1,688,699	84,434 95	4,778,468½	250,220 58
1,521	152 10	33,128	1,958 50	33,128	1,958 50
100,556	8,728	10,099 24	3,122,897½	167,744 13	1,688,699	84,434 95	4,811,596½	252,179 08
110,324	12,040½	11,092 62	2,963,228½	189,786 33	1,873,164	112,389 84	4,836,392½	302,176 17
51	5 10	1,823	164 48	1,823	164 48
110,375	12,040½	11,097 72	2,965,051½	189,950 81	1,873,164	112,389 84	4,838,215½	302,340 65

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite*.—COMPTE DU PETROLE EN ENTREPOT.

No. 18.—RAPPORT POUR

Restant en entrepôt de l'année dernière.	Mis en entrepôt.	En entrepôt, provenant d'autres divisions.	Totaux.	Divisions du revenu de l'intérieur.
Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	
11,056				<i>Ontario.</i>
22,910			11,056 Belleville
1,687	815,055	352,665	22,910 Hamilton
	2,577		1,169,387 London
52,683½	1,045,364		2,577 Paris
5,055	10,168	2,096	1,098,047½ Sarnia
			17,319 Toronto.....
				<i>Québec.</i>
29,210		454,206½	483,416½ Montréal
				<i>Nouveau-Brunswick.</i>
3,181½		149,128½	152,309½ St. Jean
				<i>Nouvelle-Ecosse</i>
6,919		172,408½	179,327½ Halifax
		2,186	2,186 Pictou
				<i>Ile du Prince-Edouard.</i>
1,020½		2,271	3,291½ Charlottetown
		1,020½	1,020½ Summerside
			 Manitoba
2,000			2,000 Colombie-Britannique.....
135,702½	1,873,164	1,135,982½	3,144,848½	

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

l'année expirée le 30 juin 1876.

Droit d'accise à la sortie de l'entrepôt.	ii de l'entrepôt sur être remis en entrepôt ailleurs.	Sorti de l'entrepôt pour l'exportation.	Perte par désinfection, coulage, etc.	Entrées exemptes de droits pour l'usage des	Restant en entrepôt.	Totaux.
---	---	---	---------------------------------------	---	----------------------	---------

PAGE 74.—Restant en entrepôt de l'année dernière, lisez 9,212 au lieu de 11,056 gallons, vis-à-vis Belleville ; et pour le total, même colonne, lisez 133,856½ au lieu de 135,702½.

A. BROWNELL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite*.—COMPTE DU PÉTROLE EN ENTREPOT.

Dt.

No. 19.—ÉTAT COMPARATIF pour

Restant en entrepôt de l'année der- nière.	Mis en entre- pôt.	Mis en entre- pôt d'autres divisions.	Total.	Provinces.
Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	1875.
707,107	1,688,699	40,862	2,436,668 Ontario.....
163,180	200,552	363,732 Québec.....
5,673	180,975	186,648 Nouveau-Brunswick.....
24,414½	194,157	218,571½ Nouvelle-Ecosse.....
2,252	5,008	7,260 Ile du Prince-Edouard.....
.....	2,370	2,370 Manitoba.....
.....	7,871	7,871 Colombie-Britannique.....
902,626½	1,688,699	631,795	3,223,120½	1876.
				<i>Mesure impériale.</i>
93,371½	1,873,164	354,761	2,321,296½ Ontario.....
29,210	454,206½	483,416½ Québec.....
3,181½	149,128½	152,309¾ Nouveau-Brunswick.....
6,919	174,594½	181,513¾ Nouvelle-Ecosse.....
1,020¾	3,291¾	4,312¾ Ile du Prince-Edouard.....
..... Manitoba.....
2,000	2,000 Colombie-Britannique.....
135,702½	1,873,164	1,135,982½	3,144,848¾	

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

les années expirées le 30 juin 1875-76.

Av.

Droit d'accise à la sortie de l'entrepôt.		Sorti de l'en- trepôt pour être remis en entrepôt ailleurs.	Sorti de l'entrepôt pour l'ex- portation.	Perte par désinfect- ion, cou- lage, etc.	Entrées exemptes de droits pour l'usage des phares.	Restant en entrepôt.	Totaux.
Galls.	\$ cts.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.
1,313,266½	65,806 34	615,487	388,083	10,000	109,831½	2,436,668
294,625	14,718 82	16,308	2,721	16,026	35,052	363,732
182,830½	9,141 54	3,817½	186,648
208,900½	10,451 04	1,368	8,303	218,571½
6,035	301 75	1,225	7,260
2,370	118 50	2,370
5,471	273 55	2,400	7,871
2,012,493½	100,808 54	631,795	1,368	390,804	26,026	160,629	3,223,120½
786,451½	47,206 29	1,134,961½	47,246	76,634	276,003½	2,321,296½
470,654½	28,713 76	12,762	483,416½
145,766¾	8,746 01	6,543	152,309¾
176,972	10,618 31	4,541½	181,513¾
3,291¾	197 51	1,020¾	4,312¾
.....
2,000	120 00	2,000
1,585,136½	95,601 88	1,135,982½	47,246	76,634	299,850	3,144,848¾

Total des droits d'accise sur le pétrole.

1875—Perçu à la sortie de la fabrique et à la sortie de l'entrepôt.....\$268,552 67
1876— do do do 285,552 69

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A — Suite. — FABRIQUES EN ENTREPOT.

No. 20. — RAPPORT des fabriques en entrepôt pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Divisions de revenu.	Nombre de licences.	Montant des honoraires de licences.	Matériaux employés.			Produits des fabriques.		Droits provenant des effets entreposés.
			Spiriteux de force de preuve.	Bière, vin, vinaigre, etc.	Autres denrées.	Vinaigre à 36 cts. par gallon.	Spiriteux méthyliques à 14 1/4 cts. par gallon.	
<i>Mesure Impériale.</i>								
Hamilton	3	\$ 150	Gallons. 113,176-40	Gallons.	Gallons. 5,373-12	Gallons. 308,439-20	Gallons. 43,695-60	\$ cts. 17,381 57
Kingston.....	1	50	6,363 02	8,835	25,135-00	904 87
Sarnia.....	1	50	1,223-09	5,123-50	184 45
Toronto.....	2	100	34,080-39	55,152	143,955-00	5,182 38
Windsor	1	50	3,141-44	14,250-70	513 02
Montréal	1	50	7,428-97	3,475	Lbs. 9,384-00	25,132-80	904 78
St. Jean, N.E.	1	50	15,505-27	61,898-00	2,226 17
Halifax, N.E.	1	50	1,341-43	8,768-67	315 67
Totaux.....	11	550	182,260-01	67,462	{ 5,373-12 gals { 9,384-00 lbs.	592,642-87	43,695-60	27,612 91

A. BRUNEL,
Commissaire.DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet, 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—FABRIQUES EN ENTREPOT.
 NO. 21 — RAPPORT COMPARATIF des fabriques en entrepôt pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876.

Province.	No. de Licences.	Matières employées.				Produits des fabriques.		Droits prove- nant des effets entreprisés.
		Spiriteux de force de preuve.	Bière, vin, vinaigre, etc.	Autres den- rées.	Autres den- rées.	Vinaigre à 3·6 centins par gallon.	Spiriteux mé- thyéneux à 14·4 centins par gallon.	
1875.	No.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Lbs.	Gallons.	Gallons.	\$ cts.
Ontario.....	8	268,343·46	52,438	10,216·43	618,032·90	133,534·09	34,565 11
Québec	2	16,529 77	7,368	79	52,734·00	1,582 01
Nouveau-Brunswick	2	13,751·36	109·00	52,790·00	876 73	1,688 91
Nouvelle-Ecosse.....	1	2,291·51	13,857·00	415 71
1876.	13	300,916·14	59,806	10,325·43	79	737,413·90	134,410·82	38,251 74
<i>Mesure impériale.</i>								
Ontario	8	157,984·34	63,987	5,373·12	496,903·40	43,595·60	24,166 29
Québec	1	7,428·97	3,475	9,384·00	25,132·80	904 78
Nouveau-Brunswick	1	15,505·27	61,838·00	2,226 17
Nouvelle-Ecosse.....	1	1,341·43	8,768 67	315 67
	11	182,260·01	67,462	5,373·12	9,384·00	592,642·87	43,595·60	27,612 91

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
 OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite*.—FABRIQUES EN ENTREPOT.

No. 22.—RAPPORT COMPARATIF des fabriques en entrepôt pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Restant en entrepôt de l'année dernière.		Mis en entrepôt.		Divisions du revenu.		Droits perçus à la sortie d'entrepôt.			Restant en entrepôt.		
Vinaigre.	Spiritueux méthylés domestiques.	Vinaigre.	Spiritueux méthylés domestiques.			Vinaigre.	Spiritueux méthylés domestiques.	Boissons domestiques.	Vinaigre.	Spiritueux méthylés domestiques.	Boissons domestiques.
Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.			Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.	Gallons.
14,623-91	896-48	308,439-20	43,595-60	Hamilton	287,878-35	44,492-08	16,770-30	35,184-76
19,755-00	25,135-00	Kingston	33,923-00	1,221-23	10,967-00
4,450-00	5,123-50	Sarnia	6,160-50	221-78	3,413-00
19,191-00	143,955-00	Toronto	143,511-00	5,166-34	16,010-00
5,062-00	14,250-70	Windsor	15,007-90	540-26	4,304-80
.....	25,132-80	Montréal	25,132-80	904-81
2,204-00	Québec	2,204-00
8,969-00	61,838-00	St. Jean, N.B.	53,782-00	1,936-15	10,289-00
5,753-00	167-09	8,768-67	Halifax, N.E.	14,521-67	522-76	167-09
80,007-91	896-48	592,642-37	43,595-60			579,917-22	44,492-08	27,283-63	82,372-56	167-09

† Détruit par le feu.

A. BRUNEL,
Commissaire.DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A—Suite—FABRIQUES EN ENTREPOT.

No. 23.—RAPPORT COMPARATIF des fabriques en entrepôt pour les années expirées le 30 juin 1875 et 1876.

Restant en entrepôt de l'année dernière.	Mis en entrepôt.			Années.	Droits perçus à la sortie de l'entrepôt.			Restant en entrepôt.			
	Vinai gre.	Spiritueux mé- thyli enux.	Boissons domes- tiques.		Vinai gre.	Reçu d'autres divisions.	Droit.	Transporté à d'autres divi- sions.—Vinai gre.	Exporté.—Vinai gre.	Vinai gre.	Spiritueux mé- thyli enux.
Galls.	Galls.	Galls.	Galls.		Galls.	\$ cts.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.	Galls.
43,090-69	896-48	299-60	737,413-90	1875.....	3,805	36,525 78	3,805	4,593	96,010-19	1,075-77	200-51
			592,642-87	<i>Measure Imperial.</i> 1876.....		27,283 63		†898	82,372-56		167-09
80,007 91											

† Huile d'éclairage.
‡ Par ordre en Conseil.

1875. Total des droits perçus à la sortie de l'entrepôt et sur les licences \$37,175 78
1876. do do 27,833 63

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

CANAU.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Toutes autres marchandises non énumérées.....	960	149	192	7	2,284	228	110	254	638	4,184	\$ cts. 1,427 63
Ecorce.....	204	1	61		387	12	212	2	864	15	140 17
Barils, vides.....									125	125	12 50
Courbes pour bâtiments.....									390	390	3 41
Aubes.....	3,063	52,905		495				9	53,409	56,472	2,697 32
Bois de chauffage, en vaisseaux.....		24	5			147			171	176	42 16
do en radeaux.....									5		
Cercles.....									61,344	73,272	11,195 77
Echelas à houbion.....	11,874	8,123	54	1,873		46,342		5,006	33	33	5 85
Bois de service, scié, en vaisseaux.....		33							8	268	38 08
do do en radeaux.....		8	250						250		
Mâts, espars et poteaux de télé- graphie, en vaisseaux.....											
Mâts, espars et poteaux de télé- graphie, en radeaux.....											
Liens de ch. de fer, en vaisseaux.....	22	148		408					22	556	76 87
do do en radeaux.....											
Billots de sciage.....	373	7,706		742				245	373	8,663	482 77
Douves et fonds de barils.....		191		137		125			453	453	56 10
do pipes.....		582		570		949		3,732	5,833	5,833	1,092 20
do do Indes Occidentales.....		48						874	922	922	172 54
do do saloirs.....									177	177	28 08
Bardeaux.....	36	86				123		1	36	210	127 08
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....	90	2			8				98	2	7 97
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....											
Bois de const., carré, en vaisseaux.....	80	7,200		1,656		6,194		48,596	63,646	63,736	9,544 75
do do en radeaux.....		386				20			406	406	27 52
Traverses.....											
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	12	190			41	42		53	285	398	75 50
Total du fret payant péages.....	28,001	121,686	41,860	9,862	274,543	242,152	10,923	368,161	356,327	741,871	1,097,198
											186,813 19

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Fer, minéral de fer, etc., ayant payé les péages sur les can. St. Laurent, Ottawa et Rideau, en franchise.....	3,615		13,037		7,502				24,154	24,154	23,067 06
Bois de service passé en franchise de Fort Welland à P. Robinson.....		450							450	450	186 43
Grand Total.....	31,616	122,146	54,897	9,862	282,045	242,152	10,923	368,161	379,481	1,121,802	2,260 13
<p style="text-align: right;">Revenu total, excepté les loyers de pouvoirs d'eau.....</p> <p style="text-align: right;">215,326 81</p>											
<p style="text-align: center;">Total des péages sur navires.....</p> <p style="text-align: center;">do passagers.....</p> <p style="text-align: center;">do articles en franchise.....</p> <p style="text-align: center;">Amendes, dommages et autres recettes.....</p>											
<p style="text-align: right;">23,067 06</p> <p style="text-align: right;">186 43</p> <p style="text-align: right;">\$2,500 70</p>											

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

NO. (A) 25.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux du St. Laurent, et le montant du revenu perçu durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Alcalis, potasse et perlasse.	31	1,334			15	104			46	1,469	1,515
Pommes.	52	8,035	2						54	8,036	8,090
Produits agricoles non énumérés ailleurs.	641	682	7						648	682	1,330
Produits agricoles non énumérés, animaux.	170	1,795	412	50					647	1,850	2,497
Instruments aratoires.	176	83					20		176	54	230
Orge.	63	5,528		259					63	5,784	469 89
Briques.	4,734	488	43		100	156			5,033	458	5,491
Os.	119	651	212	419					331	1,070	1,401
Bagage.	202	523	55						202	523	1,725
Bière.	291	83							346	183	429
Soufre, brut.	844	50	281		4	153			1,278	1,975	3,253
Ciment et chaux hydraulique.	2,091	447	140		127	2,360			4,591	654	5,245
Argile, chaux et sable.	9	6,470			266				9	23,207	23,216
Charbon.	222	14,603	78		3	83			303	16,352	2,977 65
Bestiaux.	60	711			2				62	711	1,884 54
Coton, brut.	12										773
Café.	527	4	7						16	2	3 00
Falencerie.	13	4	4						4	4	110 01
Bois de teint et matières tinctoriales.	809	4							4	4	40
Poterie.	1,715	43	9						818	4	822
Poisson.	8		58	8					1,773	51	1,821
Lin et chanvre.	2,356	21,191			14	45			53	1	54
Fleur.	182	63	1						2,356	21,615	3,423 25
Meubles.	1,760	80	450						183	63	246
Gypse.	1,125	36	26						2,210	80	2,290
Verre—châssis.	259	353							1,187	36	99 50
Verrerie.	925	119							259	353	254 02
Foin, (pressé).									925	119	612
											1,044
											82 62

Articles.	Montée.	Descente.	De ports du Canada à des ports américains.	De ports américains à des ports du Canada.	De ports américains.	De ports américains à des ports du Canada.	Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
							Montée.	Descente.	
Cochons.	1	64					1	64	5 82
Chevaux.	82	231	3				85	231	25 51
Peaux vertes et salées, corn. et sab.	9	160	13				22	160	19 96
Glace.	25,576	3,067	2,857		439		28,862	3,067	3,967 25
Fer, chemin de fer.	15,610	275	1,095		250		17,230	275	1,927 67
de tout autre.	7,618	279	320		416		8,814	460	1,035 37
Minéral de fer.			176				1,669	1,669	83 45
Orytholite ou minéral chimique et autre minéral, excepté le fer.			170						
Saindoux et huile de saindoux.	70	46					70	46	21 00
Farines de toutes sortes.	18	772				50	18	822	14 54
Vianades, autres que le lard.	5	143					5	143	82 90
Marbre.	121	6	4		20		145	6	20 71
Manille.	39	28	7		23		69	28	27 51
Méiasse.	873	93	6		5,088		5,967	93	26 45
Goudron.	3,280	44	36				3,460	44	429 00
Huile de baril.	232	10,096	47				10,375	10,096	690 95
Tourteaux oléagineux.	876	72	4		132		1,012	113	710 98
Pois.	553	23,728					553	23,728	197 60
Pommes de terre.	72	450					72	450	0 65
Lard.	298	242			2		298	31	2,346 20
Peinture.	237	9	12		34		288	450	31 63
Poix et goudron.	230	261	9		1,281		283	316	53 57
Guenilles.	1,069	105	4				1,511	9	63 80
Séige.	54	6					1,073	105	105 85
Résine.	6,196	21	200		49		1,281	116	116 06
Pierre, pour la taille.	42	589					42	589	0 31
do impropre à la taille, non ouvrée.	63	109					63	109	80 48
Graines de toutes sortes.	15	1,866					15	1,866	232 30
Moutons.	47	67					47	67	54 25
Centre de soude.	6	373					6	373	151 05
Acier.	1,177	9	467				1,644	9	9 67
Sucre.	3,373	12	95				3,468	12	25 37
Spiritueux.	826	161	105				1,653	9	367 37
Tabac, brut.	6	15					6	15	46 78
Suif.	7	16					7	16	45 31
Ferblanc.	669	8	3				672	8	278 37
Térébenthine.	1	23					23	23	2 81
Vinagre.	1,019	200					1,219	200	2 60
Ble.	147	137,286	5		39		1,058	137,545	17,461 94
Bianc de plomb.	262	15					267	15	35 18
Bianc de céruse.	92	5					95	5	55 55
Laine.									13 88

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Tous autres effets et marchandises non énumérés.....	8,782	2,654	372	80	322	598	854	72	10,380	3,404	13,734	2,301 40
Ecorce.....	611	33	23		20	4			654	33	784	2 38
Barils vides.....	51								51		51	1 01
Courbes pour bâtiments.....	5,324				36				5,324		5,324	93 17
Bois de chauffage, en radeaux.....	2,442	69,966	360						2,838	69,966	72,804	2,381 60
do		90								90	90	1 48
Cercles.....	167	8			6	2				10	16	2 10
Méchales à houblon.....	9,732	35,540	1,058	301					1,225	301	1,526	80 50
Bois de service, scié, en vaisseaux.....	218	6,853		10,855		719		708	9,732	45,822	55,554	3,770 51
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en vaisseaux.....	50								218	6,853	7,071	318 05
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en radeaux.....	40	15,220							40	15,220	15,260	381 50
Liens de ch. de fer, en vaisseaux.....		458		99						537	537	17 09
do												
Billots de sciage.....		9,943								9,943	9,943	227 19
Douves et fonds, barils.....		1,482								1,482	1,482	119 09
Pipes.....		2,112				75			75	2,112	2,112	231 75
Indes Occident.....		572								572	572	75 00
Douves.....	34	2				7						
Bardeaux.....												
Piquets et perches pour clôture, en vaisseaux.....												
Piquets et perches pour clôture, en radeaux.....												
Bois de const. carré, en vaisseaux.....	50	1,824							50	1,824	1,874	92 63
do	40	17,792							40	17,792	17,832	488 30
Traverses.....		11,709								11,709	11,709	30 47
Articles en bois, et bois en partie fabriqué.....	303	308							303	308	611	200 00
Total du fret payant péage.....	113,144	424,662	8,845	12,417	720	3,763	20,386	20,792	143,095	461,624	604,719	56,932 97

Charbon, franc par ordre en cons.	28,926											
Bié, ayant payé des péages sur le Canal Welland, francs.....							80,767				109,693	
Bié-d'inde, do	124,199							1,720			125,919	
Farine, do	56,300							2,597			58,897	
Pois, do	7,501							185			7,686	
Avoine, do	2,215										2,215	
Minéral de fer, ayant payé des péages sur le Canal Chambly, franc en conseil.....	6,785							469			7,254	
Pétrole, franc.....	1,170										1,170	
Grand total, fret.....	142,070	622,832	8,845	12,417	720	3,763	101,153	25,753	252,788	664,765	917,553	

Total des péages sur les vaisseaux.....	14,638 12
do passagers.....	2,408 66
do articles exempts de droit.....	\$35,413 03
Amendes et dommages.....	1,864 00
Qualage et emballage.....	11,266 68
Hivernage, droit d'éclusage et autres recettes.....	1,823 84
Revenu total, à part les loyers de pouvoirs d'eau.....	\$88,534 27

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—CANAUX.

No. 26.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal de la baie Burlington,—
et le montant du revenu perçu durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Alcalis, potasse et perlasse.									
Pommes.		316		1,101					1,417
Produits agricoles non énumérés.		1,210							1,210
allieurs	7								
Produits agricoles, animaux.	18								13
Instruments aratoires.	2								79
Orge.	60			4,214					133
Briques.	98								2
Os.						40			4,923
Bagages.	46								138
bière.	102								5
Soufre (brut).		2							46
Ciment et chaux hydraulique.									31
Pierre, chaux et sable.	38								77
Charbon.	450								102
Blé-d'Inde.									2
Bestiaux.	1								111
Coton (brut).									1,340
Café.									33,665
Raisier.	28								
Bois de teinture et matières tinct.	19								28
Poterie.	347								19
Poisson.	243								347
Lin et chanvre.									13
Fleur.									360
Meubles.	18								243
Gypse.	1								
Verres, chassés.	248								3,656
Verre.	164								5
Pain, presse.									1
Oignons.									248
									164
									9
									331
									164
									9
									331
									495

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Chevaux.	20								
Peaux vertes et sal. cornes et sabots.	2								
Glace.	3,984								20
Fer, pour chemin de fer.	2,235								28
" en gueuses.	128								
" tout autre.	1,803								3,984
Minéral de fer.									7,506
Oxydite ou minéral chimique et autre minéral (excepté le fer).									2,743
Saindoux et huile de saindoux.	7								
Farine (de toute sorte).	24								15
Viandes—autres que le lard.	2								24
Marbre.	8								6
Manille.	11								
Mélasse.	327								86
Clous.	1,409								11
Avoine.	113								327
Huile en barils.									1,448
Tourteaux oléagineux.	11								
Pois.	3,028								89
Pommes de terre.	10								152
Lard.	91								
Peinture.	2								11
Poix et goudron.	9								5,624
Guenilles.	49								10
Seife.	103								82
Résine.	262								93
Sel.	169								2
Pierre, pour la taille.	7								91
" ouvrée.									2
" impropre à la taille, non-ouvrée.									9
Graines (de toutes sortes).	33								49
Moutons.	327								185
Acier.	75								262
Sucre.	1,214								1,740
Spiritueux.	44								26
Tabac, brut.	11								7
Suif.	259								
Fer-blanc.	26								33
Térébenthine.	5								327
Blé.	45								75
Blanc de plomb.	25								20
Blanc de céruse.	15								2
Laine.	4								2
									1,214
									45
									89
									23
									259
									26
									5
									300
									8,548
									4,177
									15

No. 26.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté, etc.—*Suite.*

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des Tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Toutes autres marchandises non ailleurs énumérées.....	3,814	1,199							3,889	1,199	5,088	
Ecorce.....					75							
Barils, vides.....	8	2							8	2	10	
Courbes pour bâtiments.....												
Aubes.....	615								615		615	
Bois de chauffage, en vaisseaux.....												
do en radeaux.....												
Cercles.....												
Echelles à houblon.....	906								1,011	1,763	2,764	
Bois de service, scié, en vaisseaux.....		129		1,624								
do en radeaux.....												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en vaisseaux.....												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....				621								
Liens de ch. de fer, en vaisseaux.....										621	621	
do en radeaux.....		100								100	100	
Billots de sciage.....												
Douves et fonds de barils.....												
do pipes.....												
do do Indes Occidentales.....												
Douves et saloirs.....												
Bardeaux.....												
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....		5								5	5	
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....												
Bois de constr. carré, en vaisseaux.....	1,080			55						1,115	1,115	
do en radeaux.....	9,184									9,184	9,184	
Traverses.....												
<p>Total des péages sur les navires.....</p> <p style="text-align: right;">4,013 66</p>												

Articles en bois et bois en partie fabriqué.....												
Total du fret en franchise tel tel que par ordre en conseil.....	22,104	32,922		14,796					61,853	47,718	109,571	
<p>Total des péages sur les navires.....</p> <p style="text-align: right;">4,013 66</p>												

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—CANAUUX.

No. 27.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux de l'Outaouais et le montant du revenu perçu durant l'année expirée le 30 juin 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des Tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alcalis, potasse et perlasse	15	116							116	4	116	18 73
Pommes		4									19	0 73
Produits agricoles non énumérés,	35	18							35	18	53	2 22
Produits agricoles, animaux	1	347							1	347	348	26 39
Instruments aratoires	4	13							4	13	17	1 94
Orge	401	401							401	401	17 67	2 90
Briques	35	80							35	80	38	3 43
Os	38	38							38	38	20 43	8 23
Bagage	132	144							132	144	276	20 43
Bière	122	22							122	22	144	8 23
Soufre, brut	4	41							4	41	45	3 68
Ciment et chaux hydraulique	79	1,680							79	1,680	1,769	112 64
Argile, chaux et sable												0 07
Charbon												26 85
Maïs	1	1							1	1	403	1 00
Bestiaux	7	396							7	396	20	0 88
Coton, brut											8	0 88
Café											14	1 32
Faïence	20										13	4 51
Bois de teinture et matières tinctoriales	1	7									25	3 80
Poterie	14	30									32	2 60
Poisson	113	13									113	4 51
Lin et chanvre	7	25									7	2 60
Farine	28	28									28	12
Neubles	1	12									1	1 10
Gypse												0 05
Vitres, châssis	1	49									49	3 38
Verrerie												
Foin, pressé												
Cochons												

Chevaux	75	105									105	7 76
Peaux vertes et salées, corn. et sab.	42	42									42	3 46
Glace	20	20									20	1 23
Fer, chemin de fer	58	58									58	6 27
do en gueuse	200	113			10						113	14 73
do tout autre												
Minéral de fer												
Oryolithe ou minéral chimique et autre minéral, excepté le fer	135										205	10 25
Saindoux et huile de saindoux	5	5									5	0 44
Farines de toutes sortes	527	527									527	44 70
Vianées, autres que le lard	6	6									6	0 41
Marbre												
Manille	5										5	0 25
Mélasse	2										2	0 25
Clous	16										16	1 05
Avoine	329										329	22 39
Huile en baril	8	6									6	0 70
Tourteaux oléagineux												
Fois	2,069	2,069									2,071	143 23
Pommes de terre	1,145	1,145									1,146	9 96
Lard	30	25									30	2 54
Peinture												
Poix et goudron	1	16									16	2 36
Gaenilles	2	2									2	0 26
Seigle												
Résine	26	23									17	2 36
Sci												
Pierre, pour la taille	4										4	0 26
do ouvrée												
do impropre à la taille, non ouvrée												
Graines de toutes sortes	4										4	0 34
Moutons	176										176	12 11
Condre de soude												
Acter	31	18									31	3 48
Sucre	23	1									23	1 25
Spiritueux												
Tabac, brut	6										6	0 50
Sulf												
Ferblanc												
Térébenthine												
Vinaiigre	1	6									6	0 50
Blé												
Bianc de plomb												
Bianc de céruse												
Laine	1	1									1	0 07

No 27.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté, etc.—*Suite.*

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada américains à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Tous autres effets et marchandises non énumérés.....	400	305							400	305	705	51 61
Ecortes.....												
Barils vides.....		165								165	165	20 28
Courbes pour bâtiments.....	1								1		1	0 01
Aubes.....		2,359								2,359	2,359	21 15
Bois de chauffage, en vaisseaux.....	300	132,168		435					300	132,603	132,903	4,352 67
do en radeaux.....	723								723		723	8 86
Cercles.....	2								2		2	0 20
Echelas à houblon.....												
Bois de service, scié, en vaisseaux.....	22	128,937		147,956					22	276,893	276,915	24,776 12
do do en radeaux.....		7,320								7,320	7,320	170 52
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en vaisseaux.....												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....												
Liens de ch. de fer, en vaisseaux.....												
do en radeaux.....												
Billots de sciage.....		5,013								5,013	5,013	287 18
Douves et fondis, barils.....		566								566	566	57 30
do pipe.....												
do Indes Occident.....												
Doives.....												
Bardeaux.....		186								186	186	43 01
Piquets et perches pour clôture, en vaisseaux.....												
Piquets et perches pour clôture, en radeaux.....		22								22	22	3 41
Bois de const. carré, en vaisseaux.....		2,160								2,160	2,160	27 51
do en radeaux.....		285								285	285	0 55

Articles en bois et bois fabriqué.....	Articles en bois et bois fabriqué.....		Articles en bois et bois fabriqué.....		Articles en bois et bois fabriqué.....		Articles en bois et bois fabriqué.....		Articles en bois et bois fabriqué.....		Total des péages sur les navires.....	Total du revenu, provenant de toutes sources.....
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2		
Total du fret payant péages.....	1,738	290,089							1,748	438,550	440,298	30,547 38
Charbon, en franchise, tel que par l'Ordre en Conseil.....	227								327		327	
Grand total, fret.....	1,965	290,089							2,075	438,550	440,625	
Total des péages sur les navires..... do passagers..... do charbon exempt de droits..... Amendes et dommages..... Autres recettes.....												
											4,013 27	
											286 30	
											\$9 31	
											36 00	
											36 00	
											24,867 95	

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—CANADA.

No. 28.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Chambly, et le montant du revenu perçu durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cis.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alcalis, potasse et perlasse.....	5	80	1,506	19			1,506	24	1,506	150 60
Pommes.....					835				835	93 90
Produits agricoles non énumérés, légumes.....	473	211			1		473	211	684	23 46
Produits agricoles, animaux.....	130	65			5		130	66	196	6 67
Instrument aratoires.....			3,736		339		3,736		3,736	344 27
Orfè.....	144	81					144	420	564	39 45
Os.....	15	5					82	5	82	8 20
Bières.....									20	0 76
Soufre, brut.....									20	2 00
Ciment et chaux hydraulique.....	1,651	25			1,850		1,531	1,875	3,406	334 06
Argile, chaux et sable.....	60	81			118,762				118,822	11,824 74
Charbon.....	2						2	81	83	2 82
Bestiaux.....									5	0 50
Coton, brut.....					5				5	
Café.....									30	3 00
Fabricerie.....									1	0 04
Bois de teinture et matières tinctoriales.....	1						1		1	0 10
Poterie.....	1									
Poisson.....										
Lin et chanvre.....					14		268	54	322	11 90
Fleur.....	268	40			4		1	6	7	0 57
Meubles.....	1	2					218		218	7 28
Gypse.....	218									
Vitres, châssis.....										
Verrerie.....					23		499	23	23	2 30
Poin, pressé.....	149	164	350					164	663	53 09
Cochons.....										

Articles.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cis.
									Montée.	Descente.		
Chevaux.....	12	42							1	12	13	0 45
Peaux vertes et sal., cornes et sabots.....									42		42	4 20
Glace.....												
Fer, pour chemin de fer.....												
" en grueuse.....			208									
" " autre.....									264	482	746	73 11
Minerais de fer.....												
Oryolithe ou minéral chimique et autre minéral (excepté le fer).....												
Saindoux et huile de saindoux.....	10								10	60	70	2 34
Farine (de toute sorte).....												
Viande—autre que le lard.....												
Marbre.....												
Manille.....	9											
Méasse.....	265											
Clous.....	2,342	44							9	5,350	5,359	533 31
Avoine.....												
Huile en barils.....												
Tourteaux oléagineux.....												
Pois.....	921	3							309	2,342	2,651	207 96
Pommes de terre.....	1											
Lard.....												
Peinture.....												
Poix et godron.....	1											
Guenilles.....												
Seigle.....	923											
Résine.....												
Sel.....	1											
Pierre, pour la taille.....												
" ouverte.....												
" impropre à la taille, non ouverte.....												
Graines, de toutes sortes.....												
Moutons.....	308											
Cendres de soude.....												
Acier.....												
Sucre.....												
Spiriteux.....												
Tabac brut.....												
Sulf.....												
Ferblanc.....												
Térébenthine.....												
Vinaigre.....												
Blé.....												
Blanc de plomb.....												
Blanc de céruse.....	2											
Laine.....												

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Tous autres effets et marchandises non énumérés.....	25	15	219	6	2,138	244	2,163	2,397	245 56		
Ecorce.....									1 20		
Barils, vides.....									303		16 95
Courbes pour bâtiments.....									5,162		130 50
Arbres.....									4,370		
Bois de chauffage, en vaisseaux.....	330	2,915	462		1,455	792	4,370				
do do.....											
Cerclés.....											
Echalas à houblon.....											
Bois scié, en vaisseaux.....	2,039	36	44,063			46,102	36	46,138			2,725 89
do radeaux.....											
Mâts, espars et poteaux de télégra.....	49					49		49			0 87
Mâts, espars et poteaux de télégra.....											
pie, en radeaux ..											
Liens de chem. de fer, en vaisseaux.....											
do do radeaux.....			6,938		9	6,938	9	6,947			554 72
Billots sciés.....											
Doüves et fonds, barils.....											
do do pipes.....											
do do Indes Occident.....											
Doüves, salons.....											
Bardeaux.....	34	10	1			35	10	45			11 28
Piquets et perches pour clôture en vaisseaux.....											
Piquets et perches pour clôture en radeaux.....	1					1		1			0 20
Bois de const. carré en vaisseaux.....											
do do radeaux.....			5,968			5,968		5,968			596 46
Traverses.....			395			395		395			7 90

Articles en bois et bois en partie ouvré.....	Articles en bois et bois en partie ouvré.....		Articles en bois et bois en partie ouvré.....		Articles en bois et bois en partie ouvré.....		Articles en bois et bois en partie ouvré.....		Total des péages sur les vaisseaux.....	Charbon en franchise.....	Amendes et dommages.....	Quaiage et emmagasinage.....	Autres recettes.....	Revenu total de toutes sources.....
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.						
Total du fret payant péages.....	6,760	7,440	64,363		7,002		143,283	71,123	157,725	228,848				19,695 01
Charbon en franchise, tel que par Ordre en Conseil.....	885							885		885				
Grand total, fret.....	7,645	7,440	64,363		7,002		143,283	72,008	157,725	229,733				
Total des péages sur les vaisseaux..... 2,810 62 do do passagers..... 92 29 Charbon en franchise..... \$83 50 Amendes et dommages..... Quaiage et emmagasinage..... Autres recettes..... Revenu total de toutes sources..... 22,612 92														

A BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—Suite.—CANADA.

No. 29.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Rideau, et le montant du revenu perçu, durant l'année expirée le 30 juin 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alcalis, potasse et perlasse.....	3	41							3	41	44	9 81
Pomme.....		4								4	4	0 20
Produits agricoles non énumérés salleurs, légumes.....		3								3	3	0 20
Produits agricoles non énumérés salleurs, animaux.....	349	694							349	694	1,043	74 09
Instruments aratoires.....	28	63							28	63	91	13 67
Orges.....	144	144							144	144	144	3 62
Blés.....	104	540							104	540	644	19 60
Os.....		60								60	60	2 35
Bagages.....	8	1							8	1	9	0 99
Bière.....	32	19							32	19	51	5 89
Soufre (brut).....												7 71
Ciment et chaux hydraulique.....	56	131							56	131	187	13 01
Pierre, chaux et sable.....	289	195							289	195	484	152 15
Charbon.....	3,229	3,229							3,229	3,229	3,229	152 15
Blé-d'inde.....	46	46							46	46	46	1 66
Bestiaux.....	2	1							2	1	3	0 09
Coton (brut).....												2 30
Café.....	2	14							2	14	16	2 30
Faïencerie.....		1								1	1	0 18
Bois de teinture et matière tinctor.	26	30							26	30	56	5 82
Poterie.....	355	32							355	32	387	10 45
Poisson.....												11 31
Lin et chanvre.....	158	191							158	191	349	11 31
Fleur.....	18	25							18	25	43	4 86
Meubles.....	86	162							86	162	248	10 88
Gypse.....	34	3							34	3	37	3 01
Vitres, châssis.....												2 04
Verrerie.....	3	10							3	10	13	2 04
Foin, pressé.....												

Cochons.....	1	1										1	0 03
Chevaux.....	1	1										1	0 18
Peaux vertes et sal. corn. et sabots.	34								34		34	1 04	
Fer, pour chemin de fer.....													
" en gueuses.....	155	4							155	4	159	3 99	
" tout autre.....	635	299							635	299	934	29 26	
Minéral de fer.....	7,420								7,420		7,420	371 00	
Cryolithe ou minéral chimique et autre minéral (excepté le fer).....	884	285							884	285	1,169	58 45	
Saindoux et huile de saindoux.....	18	1							18	1	19	0 63	
Farine (de toute sorte).....	521								521		521	26 10	
Viandes—autres que le lard.....	1	1								1	1	0 05	
Marbre.....	6								6		6	0 53	
Manille.....	11	10							11	10	21	2 74	
Mélasse.....	53	1							53	1	54	4 79	
Mélons.....	152	21							152	21	173	16 07	
Cloves.....	689								689		689	63 88	
Avoine.....	35	77							35	77	112	12 68	
Huile en barils.....	2								2		2	0 05	
Tourteaux oléagineux.....	9	2							9	2	11	0 35	
Pois.....	11	11							11	11	22	3 36	
Pommes de terre.....	37								37		37	0 97	
Lard.....												0 36	
Peinture.....	11	2							11	2	13	0 72	
Poix et goudron.....	2	6							2	6	8	3 18	
Guenilles.....	125								125		125	0 45	
Saïge.....	418	263							418	263	681	19 99	
Résine.....	70	5							70	5	75	1 75	
Sci.....												0 71	
Pierre, pour la taille.....												0 27	
" ouverte.....	18								18		18	0 25	
" impropre à la taille, non ouverte.....												0 03	
Graines, de toutes sortes.....	1	5							1	5	6	1 59	
Moutons.....	18								18		18	0 09	
Uendre de soude.....	1								1		1	40 59	
Acier.....	400	41							400	41	441	12 30	
Sucre.....	74	51							74	51	125	0 10	
Spiritueux.....												2 44	
Tabac, brut.....												1 88	
Sulf.....	27	4							27	4	31	7 91	
Ferblanc.....	4	10							4	10	14	0 09	
Térébenthine.....	3	146							3	146	149	0 53	
Vinaigre.....												2 55	
Blé.....	3	1							3	1	4	0 09	
Bianc de plomb.....	1	6							1	6	7	0 53	
Bianc de céruse.....	6								6		6	2 55	
Laine.....	80	12							80	12	92		

No. 29.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté, etc.—*Suite.*

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des Tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Toutes autres marchandises non ailleurs énumérées.....	635	463							635	463	1,098	126 91
Ecorce.....	91	26							91	26	117	2 96
Baris vides.....	65	32							65	32	97	4 78
Courbes pour bâtiments.....	2,320	3,711							2,320	3,711	6,031	209 75
Anbes.....	74,868	17,016							74,868	17,016	91,884	1,689 65
Bois de chauffage, en vaisseaux.....	126	150							126	150	276	5 76
do do radeaux.....	1	2							1	2	3	0 26
Cercles.....	793	9							793	9	802	63 75
Echalas à houblon.....	8,349	1,419							8,349	1,419	9,768	344 26
Bois de serv. scié, en vaisseaux.....	96								96		96	4 15
do radeaux.....												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en vaisseaux.....	80								80		80	4 00
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....	473								473		473	29 50
Liens pour ch. de fer, en vaisseaux.....	4,409	3,280							4,409	3,280	7,689	181 59
do do radeaux.....		1,331								1,331	1,331	42 65
Billots de sciage.....	202	7							202	7	209	64 29
Douves et fonds (barris).....												
do do (pipe).....												
do do (Indes Occident).....												
Bardeaux.....	71	2							71	2	73	11 11
Piquets et perches pour clôture, en vaisseaux.....	1								1		1	0 13
Piquets et perches pour clôture, en radeaux.....	340	129							340	129	469	9 38
Bois de const., carré en vaisseaux.....	780	5,440							780	5,440	6,220	72 88
Bois de const., carré en radeaux.....	49	16							49	16	65	9 60
Traverses.....												
Articles en bois et bois en partie fabriqués.....												
Total du fret payant péages.....	106,108	41,058							106,108	41,058	147,166	3,936 18

Charb., en franc, par ord. en conseil.....	3,352								3,352			1,728 70
Grand total, fret.....	109,460	41,058							109,460	41,058	150,518	49 80
Total des péages sur les vaisseaux.....												264 75
do do passagers.....												174 00
Charbon en franchise.....												6,153 43
Quaiage et emmagasinage.....												
Amendes et dommages.....												
Hivernage.....												
Autres recettes.....												
Revenu total, à part les loyers de pouvoirs d'eau.....												

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—CANALUX.

No 30.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal St. Pierre,—et le montant du revenu perçu durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Charbon.....	305	4,335					305	4,335		4,640	46 40
Poisson.....	58	1,530					58	1,530		1,588	15 88
Farine.....	863	4					863	4		867	8 67
Autres produits agricoles.....	498	162					498	162		660	6 60
Marchandise.....	671	4,840					671	4,840		5,511	55 11
Bois de construction.....	244	976					244	976		1,220	12 20
Total.....	2,639	11,847					2,639	11,847		14,486	144 86
Total des péages sur les vaisseaux.....											510 04
Total du revenu provenant de toutes sources.....											654 90

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite*.—CANAUX.

No. 31.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux du district de Newcastle, et le montant du revenu perçu durant les mois de mai et juin 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Bois de chauffage.....	855	90							855	90	945	15 75
Bois de const. scié.....	3,872								3,872		3,872	23 21
Billots de sciage.....	107								107		107	2 00
Liens de ch. de fer.....	132								132		132	5 38
Piquets et perches pour clôtures....	10								10		10	0 50
Traverses.....	52								52		52	0 65
Bois de service carré.....	100	50							100	50	150	1 50
Bardeaux.....	48								48		48	4 35
Total.....	5,176	140							5,176	140	5,316	53 34
Total des péages sur les vaisseaux.....												46 50
Autres recettes.....												0 50
Total du revenu provenant de toutes sources.....												100 34

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE

No. 32.—TABLEAU du trafic sur les canaux sous-mentionnés, et le

Articles.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Classe No. 1.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Navires à vapeur, canadiens	127,187	2,813 03	398,490	5,099 43	66,066	310 22
Navires à vap. américains...	95,482	2,363 54	20,831	226 31	392	5 84
Voiliers canadiens.....	459,081	9,074 93	772,769	8,115 87	62,168	965 63
Voiliers américains.....	396,054	8,815 56	118,152	1,196 51	113,105	1,528 93
Total, classe No. 1.....	1,077,804	23,067 06	1,310,242	14,638 12	241,731	2,810 62
<i>Classe No. 2.</i>	No.		No.		No.	
Passagers.....	5,735	186 43	40,381	2,408 66	5,479	92 29
<i>Classe No. 3.</i>	Tonneaux.		Tonneaux.		Tonneaux.	
Briques.....	472	57 83	5,491	285 46	564	39 45
Ciment et chaux hydrauliq.	293	54 90	3,253	537 72	20	2 00
Argile, chaux et sable.....	1,024	191,81	5,245	232 93	3,406	334 06
Charbon.....	323,403	63,512 87	23,216	2,977 65	118,822	11,824 74
Poisson.....	68	5 76	1,824	221 70	1	0 10
Gypse.....	2,046	129 81	2,290	99 50	218	7 28
Fer, chemin de fer.....	1,523	304 60	31,929	3,967 25	2,352	235 20
do en gueuse.....	2,505	433 76	17,230	1,927 67		
do tout autre.....	4,887	915 41	8,814	1,035 37	746	73 11
Sel.....	17,437	3,475 51	6,588	804 80	944	80 91
Pierre, pour la taille.....	5,803	1,159 83	4,827	232 30	3,969	385 28
Pommes.....	2,990	287 79	8,090	1,201 38	939	93 90
Orge.....	37,057	7,320 80	5,847	469 89	3,736	344 27
Blé-d'Inde.....	119,506	23,852 30	15,655	1,894 54		
Coton, brut.....						
Lin et chanvre.....	3	0 60	54	2 93		
Farine.....	15,759	1,242 72	23,971	3,423 25	322	11 90
Foin, pressé.....	266	46 63	1,044	82 62	663	53 09
Farines, de toutes sortes.....	1,155	192 75	840	82 90	70	2 34
Tourteaux oléagineux.....	3	0 60	8	0 65		
Avoine.....	14,553	2,889 13	10,375	710 98	2,651	207 96
Pois.....	2,303	460 60	24,281	2,346 20	921	34 47
Pommes de terre.....	26	0 83	522	31 63	3	0 20
Seigle.....	643	128 60	3	0 34		
Graines, de toutes sortes.....	41	8 20	114	9 67		
Tabac, brut.....	12	2 40	27	2 81	17	1 70
Blé.....	261,030	50,326 09	138,603	17,461 94		
Tous autres produits agricoles, légumes.....	560	86 50	1,330	139 80	684	23 46
Os.....	120	24 00	1,401	197 07	82	8 20
Bestiaux.....	7	1 38	773	51 72	83	2 82
Cochons.....			65	5 82		
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....	105	21 00	182	19 96	42	4 20
Chevaux.....	44	8 77	316	25 51	13	0 45
Saindoux et huile de saind.	26	3 45	116	14 54		
Viandes, autres que le lard.	18	3 60	148	20 71	5	0 50
Lard.....	296	59 13	614	53 57	1	0 04
Moutons.....	1	0 20	379	25 37	308	10 45
Suif.....	10	2 00	23	2 60	4	0 40
Laine.....	31	6 20	100	13 88		
Tous autres produits agricoles.....	13	4 20	2,497	242 01	196	6 67
Total, classe No. 3.....	821,039	157,222 56	348,085	40,856 64	141,782	13,789 15

A.—Suite.

montant des péages perçus durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Canal de la Baie de Burlington.		Canaux d'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonn'ux	Péages.	Tonn'x	Péages.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
164,951	3,299 02	62,340	422 95	43,581	517 46			3,780	42 00
65,556	655 56	167,854	2,232 81	133,243	1,147 78	25,502	510 04	900	4 50
5,908	59 08	70,590	1,357 51	7,047	62 96				
236,415	4,013 66	300,764	4,013 27	183,883	1,728 70	25,502	510 04	4,680	46 50
No.		No.		No.		No.		No.	
14,327		32,328	236 30	1,906	49 80	71			
Tonneaux.		Tonneaux.		Tonneaux.		Tonn'ux		Tonn'x	
138		115	2 90	644	19 60				
111		45	3 68	187	7 71				
1,340		1,759	112 64	484	13 01				
33,565				3,229	152 15	4,640	46 40		
243		44	1 32	387	10 45	1,588	15 88		
1		28	2 60	248	10 88				
6,119		20	1 23						
7,506		78	6 27	159	3 99				
2,743		323	14 73	934	29 26				
262		49	1 79	681	19 99				
1,766		2,548	199 26	70	1 75				
1,210		19	0 73	4	0 20				
4,983		401	17 67	144	3 62				
		1	0 07	46	1 66				
3,656		126	4 51	349	11 31	867	8 67		
		1	0 05						
24		529	44 70	521	26 10				
				2	0 05				
		329	22 39	692	63 88				
		5,624	2,071	143 23	13	0 35			
		10	146	9 96	11	0 31			
				125	3 18				
		42	6	0 34	5	0 25			
		23							
12,725		7	0 50	149	7 91				
13		53	2 22	3	0 20				
5		38	3 42	60	2 35				
2		403	26 95	3	0 09				
		49	3 38	1	0 03				
30		42	3 46	34	1 04				
40		180	7 76	5	0 18				
15		5	0 44	19	0 53				
6		6	0 41	1	0 05				
82		55	2 54	37	1 36				
		176	12 11	1	0 03				
		6	0 50	4	0 10				
19		1	0 07	92	2 55				
97		348	26 39	1,043	74 09	7,755	6 60		
82,400		10,007	680 22	10,387	470 21	7,755	77 55		

No. 32.—ETAT du trafic sur les

Articles.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chamby.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Classe No. 4.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Alcalis, potasse et perlasse..	412	72 25	1,515	255 45	1,506	150 60
Instruments aratoires.....	34	13 40	230	28 14	5	0 50
Bagage.....	13	5 20	725	123 85	20	0 76
Bière.....	80	30 25	429	107 53		
Soufre, brut.....	4	1 60				
Café.....	1	0 05	18	3 00	5	0 50
Fajencerie.....	12	4 10	538	110 01		
Bois de tein.et matières tinc.	150	57 90	40		30	3 00
Poterie.....	88	28 75	822	182 79	1	0 04
Meubles.....	166	61 05	246	34 29	7	0 57
Verrerie.....	12	4 10	612	122 53	23	2 30
Vitres, châssis.....	66	22 15	1,187	254 02		
Marble.....	825	329 30	151	27 57	83	15 73
Manille.....	26	8 65	97	26 45		
Mélasse.....	35	11 30	6,060	429 00	5,339	533 31
Clous.....	569	205 50	3,460	690 95	70	7 00
Huile, en barils.....	2,317	920 40	1,125	197 60	168	16 80
Peinture.....	382	143 35	292	63 80	34	3 40
Poix et goudron.....	25	9 30	1,772	105 85	1,408	140 80
Guenilles.....	64	14 00	1,178	116 05	11	1 07
Résine.....	48	8 55	1,202	71 42	1,325	132 50
Cendre de soudre.....	559	211 50	1,653	367 37		
Acier.....	79	20 05	240	46 78		
Sucre.....	294	74 95	6,843	880 31	1,962	196 20
Pierre, brute.....	694	275 10	322	54 25	3	0 24
Fer blanc.....	60	17 00	672	137 74		
Térébenthine.....	1	0 05	388	22 70	416	41 60
Vinaigre.....	15	4 40	223	42 95		
Blanc de plomb.....	37	10 95	152	35 18		
Blanc de cêruse.....	26	5 50	267	55 55	2	0 20
Whisky et tous autres spi- ritueux.....	603	218 95	1,113	278 37		
Marchandises non énumé- rées.....	4,184	1,427 63	13,734	2,301 40	2,397	245 56
Total, Classe No. 4.....	11,881	4,217 23	47,306	7,177 35	14,815	1,492 68
<i>Classe No. 5.</i>						
Ecorce.....			33	2 38		
Barils, vides.....	879	140 17	784	110 68	6	1 20
Courbes pour bâtiments.....	125	12 50	51	1 01		
Aubes.....	390	3 41	5,324	93 17	303	16 95
Bois de chauffage, en vais. do en radeaux.....	56,472	2,697 32	72,804	2,381 60	5,162	130 59
Bois de service, en vaisseaux do en radeaux.....	73,272	11,195 77	55,554	3,770 51	46,138	2,725 89
Cercles.....	33	5 85	7,071	318 05		
Liens de ch. de fer, en vais. do en radeaux.....	176	42 16	16	2 10	6,947	554 72
Mâts, espars et poteau de télégraphe, en vaisseaux.....	578	76 87	537	17 09		
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....	258	38 08	50	0 63	49	0 87
Bois de const. carré, en vais. do en radeaux.....	63,726	9,544 75	1,874	92 63	5,968	596 48

canaux sous-mentionnés, etc.—*Suite.*

Canal de la baie de Burlington.		Canaux de l'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonn'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
1,417	116	18 73	44	9 81				
135	17	1 94	91	13 67				
77	276	20 43	9	0 99				
104	144	8 23	51	5 89				
28	20	1 00	16	2 30				
19			1	0 18				
360	8	0 68	46	5 82				
23	32	3 80	43	4 96				
495	12	1 10	13	2 04				
257			34	3 01				
86			6	0 53				
11	5	0 25	21	2 74				
327	2	0 35	54	4 79				
1,448	16	1 05	173	16 07				
152	14	0 70	112	12 68				
93			11	0 97				
9	17	2 36	4	0 36				
49	2	0 28	6	0 72				
185			5	0 45				
347			18	1 59				
77			1	0 09				
1,214	49	3 48	441	40 59				
7	4	0 20	5	0 71				
259			27	2 44				
26								
305			14	1 88				
45			1	0 09				
25			6	0 53				
89	24	1 25	125	12 30				
5,088	705	51 61	1,098	126 91	5,511	55 11		
12,757	1,463	117 44	2,476	275 11	5,511	55 11		
10	165	20 28	117	2 96				
	1	0 01	97	4 78				
	2,359	21 15	6,031	209 75				
615	132,903	4,352 67	91,884	1,699 65			945	15 75
	723	8 86	276	5 76				
2,764	276,915	24,776 12	9,768	344 26	1,220	12 20	3,872	23 21
	7,320	170 52	96	4 15				
	2	0 20	3	0 26				
100			473	29 50			132	5 38
								
			80	4 00				
621								
1,115			12	0 38				
9,184	2,160	27 51	469	9 00			150	1 50

No. 32.—TABLEAU du trafic sur les

Articles.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Classe No. 5.—Suite.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	338	75 50	611	200 00		
Bardeaux.....	246	127 08	43	7 35	45	11 28
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....	100	7 97	5	0 60	1	0 20
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....						
Billots de sciage.....	9,066	482 77	9,943	227 19		
Douves et fonds, barils.....	453	56 10	1,557	119 09		
do do pipe.....	5,833	1,692 20	2,112	231 75		
do do Indes O.....	922	172 54	572	75 00		
do do saloirs.....	177	28 08				
Traverses.....			11,709	30 47	395	7 90
Echalas à houblon.....			1,526	80 50		
Total, classe No. 5.....	213,450	25,826 64	205,358	8,643 48	65,014	4,046 08
<i>Classe spéciale.</i>						
Cryolithe ou min. chimiq.....			420	21 00		
Mineral de fer.....	32,563	1,628 15	1,669	83 45	7,002	350 10
Pierre non-ouvrée, impropre à la taille.....	5,150	262 86	1,881	151 05	235	17 00
Glace.....	13,115	655 75				
Total, classe spéciale.....	50,828	2,546 76	3,970	255 50	7,235	367 10
Total du fret et des péages.	1,097,198	213,066 68	604,719	73,979 75	228,848	22,597 92
Bois de construction et autres, en franchise.....	450	21 90				
Blé, blé-d'Inde, fleur, fer, sel, charbon, etc., en fran.	24,154	2,478 80	312,834	35,413 03	885	83 50
Grand total (passagers et tonnage des navires non compris).....	1,121,802	215,567 38	917,553	109,392 78	229,733	22,681 42

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

canaux sous-mentionnés, etc.—*Suite.*

Canal de la baie de Burlington.		Canaux d'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonn'x.	Péages.	Tonn'x.	Péages.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
		3	0 70	65	9 60				
		186	43 01	209	64 29			48	4 35
5		22	3 41	73	11 11			10	0 50
				1	0 13				
		5,013	257 18	7,689	181 59			107	2 00
		566	57 30	1,331	42 65				
		285	0 55	6,220	72 88			52	65
				802	63 75				
14,414		428,623	29,739 47	125,696	2,761 14	1,220	12 20	5,316	53 34
		205	10 25	1,169	58 45				
				7,420	371 00				
				18	0 27				
		205	10 25	8,607	429 72				
109,571	4,013 66	440,298	34,796 95	147,166	5,714 68	14,486	654 90		
		327	9 31	3,352	83 85				
109,571	4,013 66	440,625	34,806 26	150,518	5,798 53	14,486	654 90	5,316	99 84

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE

No. 33.—TABLEAU SOMMAIRE du trafic par les canaux sous-mentionnés, de chaque espèce d'effets passant par ces canaux.

Articles.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chamby.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Navires de toutes sortes.....	1,077,804	23,067 06	1,310,242	14,638 12	241,731	2,810 62
Passagers.....	No. 5,735	186 43	No. 40,381	2,408 66	No. 5,479	92 29
<i>Produits des forêts.</i>	Tonneaux.		Tonneaux.		Tonneaux.	
Ecorce.....			33	2 38		
Courbes pour bâtiments.....	125	12 50	51	1 01		
Aubes.....	390	3 41	5,324	93 17	303	16 95
Bois de chauffage.....	56,472	2,697 32	72,894	2,383 48	5,162	130 59
Cercles et échelas à houblon.....	176	42 16	1,542	82 60		
Bois de service, scié.....	73,305	11,201 62	62,625	4,088 56	46,138	2,725 89
Mâts, espars, etc.....	258	38 08	15,310	382 13	49	0 87
Liens pour chemin de fer.....	578	76 87	537	17 09	6,947	554 72
Billots de sciage.....	9,066	482 77	9,943	227 19		
Douves, toutes sortes.....	7,385	1,348 92	4,241	425 84		
Bardeaux.....	246	127 08	43	7 35	45	11 28
Piquets et perches pour clôt.....	100	7 97	5	0 60	1	0 20
Bois de construction, carré.....	64,132	9,572 27	19,706	590 93	5,968	596 48
Traverses.....			11,709	30 47	395	7 90
Total.....	212,233	25,610 97	203,963	8,332 80	65,008	4,044 88
<i>Matériel de ferme.</i>						
Bestiaux.....	7	1 38	773	51 72	83	2 82
Cochons.....			65	5 82		
Chevaux.....	44	8 77	316	25 51	13	0 45
Moutons.....	1	0 20	379	25 37	308	10 45
Total.....	52	10 35	1,533	108 42	404	13 72
<i>Produits des animaux.</i>						
Os.....	120	24 00	1,401	197 07	82	8 20
Cornes et sabots, peaux vertes et salées.....	105	21 00	182	19 96	42	4 20
Saindoux et huile de saind.....	26	3 45	116	14 54		
Viandes, autres que le lard.....	18	3 60	148	20 71	5	0 50
Lard.....	296	59 13	614	53 57	1	0 04
Suif.....	10	2 00	23	2 60	4	0 40
Laine.....	31	6 20	100	13 88		
Produits agricoles, non énumérés ailleurs—animaux.....	13	4 20	2,497	242 01	196	6 67
Total.....	619	123 58	5,081	564 34	330	20 01

A.—Suite.

pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, indiquant la quantité totale et le montant des péages perçus.

Canal de la baie de Burlington.		Canaux de l'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
236,415	4,013 66	300,764	4,013 27	183,883	1,728 70	25,502	510 04	4,680	46 50
No. 14,327		No. 32,328	236 30	No. 1,906	49 80	No. 71		No.	
Tonneaux.		Tonneaux.		Tonneaux.		Ton'x.		Ton'x.	
				117	2 96				
		1	0 01						
		2,359	21 15	6,031	209 75				
615		133,626	4,361 53	92,160	1,705 41			945	15 75
		2	0 20	805	64 01				
2,764		284,235	24,946 64	9,864	348 41	1,220	12 20	3,972	23 21
621				80	4 00				
100				473	29 50			132	5 38
		5,013	257 18	7,689	181 59			107	2 00
		566	57 30	1,331	42 65				
		186	43 01	209	64 29			48	4 35
5		22	3 41	74	11 24			10	0 50
10,299		2,160	27 51	481	10 07			150	1 50
		285	0 55	6,220	72 88			52	0 65
14,404		428,455	29,718 49	125,534	2,746 76	1,220	12 20	5,316	53 34
2		403	26 95	3	0 09				
		49	3 38	1	0 03				
40		180	7 76	5	0 18				
		176	12 11	1	0 03				
42		808	50 20	10	0 33				
5		38	3 42	60	2 35				
30		42	3 46	34	1 04				
15		5	0 44	19	0 53				
6		6	0 41	1	0 05				
82		55	2 54	37	1 36				
		6	0 50	4	0 10				
19		1	0 07	92	2 55				
97		348	26 39	1,043	74 09	650	6 60		
254		501	37 23	1,290	82 07	660	6 60		

No. 33.—TABLEAU SOMMAIRE du trafic sur le

Articles.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Produits agricoles.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Produits agricoles non énumérés, légumes.....	560	86 50	1,330	139 80	684	23 46
Pommes.....	2,990	287 79	8,090	1,201 38	939	93 90
Orge.....	37,057	7,320 80	5,847	469 89	3,736	344 27
Coton, brut.....						
Blé-d'Inde.....	119,506	23 852 30	15,655	1,894 54		
Lin et chanvre.....	3	0 60	54	2 93		
Fleur.....	15,759	1,242 72	23,971	3,423 25	322	11 90
Foin, pressé.....	266	46 63	1,044	82 62	663	53 09
Farine, de toute sorte.....	1,155	192 75	840	82 90	70	2 34
Manille.....	26	8 65	97	26 45		
Avoine.....	14,553	2,889 13	10,375	710 98	2,651	207 96
Pois.....	2,303	460 60	24,281	2,346 20	921	34 47
Pommes de terre.....	26	0 83	522	31 63	3	0 20
Seigle.....	643	128 60	3	0 34		
Graines — lin, trèfle et herbes.....	41	8 20	114	9 67		
Tabac, brut.....	12	2 40	27	2 81	17	1 70
Blé.....	261,030	50,326 09	138,603	17,461 94		
Total.....	455,930	86,854 59	230,853	27,887 33	10,006	773 29
<i>Manufactures.</i>						
Alcalis, potasse et perlasse.....	412	72 25	1,515	255 45	1,506	150 60
Instruments aratoires.....	34	13 40	230	28 14	5	0 50
Barils, vides.....	879	140 17	784	110 68	6	1 20
Briques.....	472	57 83	5,491	285 46	564	39 45
Bière.....	80	30 25	429	107 53		
Ciment et chaux hydrauliq.....	293	54 90	3,253	537 72	20	2 00
Faïencerie.....	12	4 10	538	110 01		
Poterie.....	88	28 75	822	182 79	1	0 04
Meubles.....	166	61 05	246	34 29	7	0 57
Vitres, châssis.....	66	22 15	1,187	254 02		
Verrerie.....	12	4 10	612	122 53	23	2 30
Fer, pour chemin de fer.....	1,523	304 60	31,929	3,967 25	2,352	235 20
Fer, en gueuses.....	2,565	433 76	17,230	1,927 67		
Fer, tout autre.....	4,887	915 41	8,814	1,035 37	746	73 11
Mélasse.....	35	11 30	6,060	429 00	5,339	533 31
Clous.....	569	205 50	3,460	690 95	70	7 00
Huile.....	2,317	920 40	1,125	197 60	168	16 80
Tourteaux oléagineux.....	3	0 60	8	0 65		
Peinture.....	382	143 35	292	63 80	34	3 40
Poix et goudron.....	25	9 30	1,772	105 85	1,408	140 80
Résine.....	48	8 55	1,202	71 42	1,325	132 50
Cendre de soude.....	559	211 50	1,653	367 37		
Spiritueux, whisky, etc.....	603	218 95	1,113	278 37		
Acier.....	79	20 05	240	46 78		
Sucre.....	294	74 95	6,843	880 31	1,962	196 20
Ferblanc.....	60	17 00	672	137 74		
Térébenthine.....	1	0 05	388	22 70	416	41 60
Vinaigre.....	15	4 40	223	42 95		
Blanc de plomb.....	37	10 95	152	35 18		
Blanc de céruse.....	26	5 50	267	55 55	2	0 20
Articles en bois.....	338	75 50	611	200 00		
Total.....	16,820	4,080 57	99,161	12,585 13	15,954	1,576 78

canaux sous mentionnés, etc.—*Suite.*

Canal de la baie de Burlington.	Canaux de l'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Ton'x.	Péages.
		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
13.....			53	2 22	3	20 00		
1,210.....			19	0 73	4	0 20		
4,983.....			401	17 67	144	3 62		
			1	0 07	46	1 66		
3,656.....			126	4 51	349	11 31	867	8 67
			1	0 05				
			529	44 70	521	26 10		
24.....			5	0 25	21	2 74		
11.....					692	63 88		
			329	22 39				
5,624.....			2,071	143 23	13	0 35		
10.....			146	9 96	11	0 31		
					125	3 18		
42.....			6	0 34	5	0 25		
23.....								
12,725.....			7	0 50	149	7 91		
28,321.....			3,694	246 62	2,083	121 71	867	8 67
1,417.....			116	18 73	44	9 81		
135.....			17	1 94	91	13 67		
10.....			165	20 28	97	4 78		
138.....			115	2 90	644	19 60		
104.....			144	8 23	51	5 89		
111.....			45	3 68	187	7 71		
28.....			20	1 00	16	2 30		
360.....			8	0 68	46	5 82		
23.....			32	3 80	43	4 96		
257.....					34	3 01		
495.....			12	1 10	13	2 04		
6,119.....			20	1 23				
7,506.....			78	6 27	159	3 99		
2,743.....			323	14 73	934	29 26		
327.....			2	0 35	54	4 79		
1,448.....			16	1 05	173	16 07		
152.....			14	0 70	112	12 68		
					2	0 05		
93.....					11	0 97		
9.....			17	2 36	4	0 36		
185.....					5	0 45		
347.....					18	1 59		
89.....			24	1 25	125	12 30		
77.....					1	0 09		
1,214.....			49	3 48	441	40 59		
259.....					27	2 44		
26.....								
305.....					14	1 88		
45.....					1	0 09		
25.....					6	0 50		
			3	0 70	65	9 60		
24,047.....			1,220	94 46	3,418	217 32		

No. 33.—TABLEAU SOMMAIRE du trafic sur les

Articles.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Marchandise.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Soufre (brut).....	4	1 60				
Bagage	13	5 20	725	123 85	20	0 76
Argile, chaux et sable.....	1,024	191 81	5,245	232 93	3,406	334 06
Charbon.....	328,403	63,512 87	23,216	2,977 65	118,822	11,824 74
Café.....	1	0 05	18	3 00	5	0 50
Bois de teint.et mat. tinctor.	150	57 90	40	4 45	30	3 00
Poisson.....	68	5 76	1,824	221 70	1	0 10
Gypse	2,046	129 81	2,290	99 50	218	7 28
Minerais de toutes sortes ...	32,563	1,628 15	2,089	104 45	7,002	350 10
Marbre	825	329 30	151	27 57	83	15 73
Guenilles	64	14 00	1,178	116 05	11	1 07
Sel	17,437	3,475 51	6,588	804 80	944	80 91
Pierre de toutes sortes	11,647	1,697 79	7,080	437 60	4,207	402 52
Tous autres effets et marchandises non énumérés ailleurs	17,299	2,083 38	13,734	2,301 40	2,397	245 56
Total	411,544	73,133 13	64,128	7,454 95	137,146	13,266 33
Grand totaux—Passagers et tonnages des navires non-compris.....	1,097,198	213,066 68	604,719	73,979 75	228,848	22,597 92

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

canaux sous-mentionnés, etc.—*Suite.*

Canal de la baie de Burlington.		Canaux de l'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonn'x.	Péages.	Tonn'x.	Péages.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
77		276	20 43	9	0 99				
1,340		1,759	112 64	484	13 01				
33,565				3,229	152 15	4,640	46 40		
19				1	0 18				
243		44	1 32	387	10 45	1,588	15 88		
1		28	2 60	248	10 88				
		205	10 25	8,589	429 45				
86				6	0 53				
49		2	0 28	6	0 72				
262		49	1 79	681	19 99				
1,773		2,552	199 46	93	2 73				
5,688		705	51 61	1,098	126 91	5,511	55 11		
42,503		5,620	400 38	14,831	767 99	11,739	117 39		
109,571	4,013 66	440,298	34,796 95	147,166	3,936 18	14,486	654 90	5,316	99 84

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A. Suite.

No. 34.—TABLEAU indiquant la recette mensuelle des péages perçus durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

Canaux et bureaux.	1875.							1876.			Totaux.
	Juillet.	Août.	Septem re	Octobre.	Novembre	Décembre.	Avril.	Mai.	Jun.		
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		
<i>Canal Welland.</i>											
Chippawa.....	1 69	39 58	3 28	13 90	6 06	0 84	12 49	41 70	119 54	
Colborne.....	21,796 37	23,608 96	18,914 11	18,008 33	14,778 93	320 82	1,722 12	15,531 68	22,040 66	136,721 97	
Dalhousie.....	9,118 36	10,344 33	9,507 99	13,055 76	7,031 30	27 68	3,646 67	6,562 48	11,086 21	70,990 78	
Dunnville.....	51 33	121 08	82 02	166 06	241 91	48 93	117 50	125 31	964 14	
Maitland.....	156 44	121 61	63 49	71 68	92 76	26 77	93 73	228 46	77 66	922 50	
Robinson.....	319 83	228 57	288 65	393 53	299 69	40 27	206 39	424 52	301 01	2,496 58	
Ste. Catherine.....	198 47	226 03	143 60	171 71	111 42	6 71	83 34	228 52	291 37	1,461 17	
Total, canal Welland.....	31,642 49	34,690 15	28,993 14	31,890 99	22,562 07	422 25	5,796 02	23,105 65	33,973 92	213,066 68	
<i>Canaux de St. Laurent.</i>											
Beauharnois.....	219 79	517 33	775 16	591 81	318 29	290 34	360 76	3,073 48	
Corwall.....	3,873 65	2,811 08	2,659 22	3,551 42	2,521 77	2,757 46	3,488 63	21,762 13	
Edwardsburg.....	82 16	62 51	73 57	27 17	62 10	113 04	64 13	483 68	
Kingston.....	2,307 01	2,176 75	1,483 63	2,556 84	937 78	4,316 71	3,069 66	16,848 38	
Lachine.....	687 61	482 40	327 86	426 38	189 92	399 08	358 10	2,869 35	
Montréal.....	4,951 11	4,245 25	3,609 15	4,284 50	2,797 29	2,946 30	6,159 13	28,942 73	
Total, canaux de St. Laurent.....	12,120 33	10,295 32	8,928 59	11,368 12	6,827 15	10,921 93	13,498 31	73,979 75	
<i>Canal Chambly.</i>											
Chambly.....	1,474 32	1,078 81	504 51	852 38	512 93	382 55	516 71	5,322 21	
St. Jean.....	2,517 75	2,803 08	3,081 77	1,991 40	1,681 40	2,965 68	1,664 94	16,708 02	
St. Ours.....	94 43	115 39	77 17	91 06	85 01	41 20	65 43	569 69	
Total, canal Chambly.....	4,086 50	3,997 28	3,673 45	2,934 84	2,279 34	3,369 43	2,237 08	22,597 92	

<i>Canal de la baie de Burlington.</i>										
Hamilton.....	826 75	682 11	556 31	514 36	392 97	5 34	44 64	391 30	699 88	4,013 66
<i>Canaux de l'Ottawa.</i>										
Ottawa.....	3,833 08	4,603 99	3,808 24	2,982 65	558 46	1,986 80	4,739 65	22,522 87
Carillon.....	171 87	134 53	111 63	149 62	133 24	51 68	72 23	894 80
Grenville.....	1,244 92	1,201 44	904 08	1,114 03	891 37	670 79	2,315 37	8,343 00
Ste. Anne.....	819 62	780 02	354 00	456 75	139 61	295 17	262 11	3,107 28
Total, canaux de l'Ottawa.....	6,069 49	6,719 98	5,177 95	4,703 05	1,722 68	3,014 44	7,369 36	34,796 95
<i>Canal Rideau.</i>										
Kingston Mills.....	579 00	454 12	402 37	400 45	122 68	367 39	454 36	2,780 37
Ottawa.....	423 12	371 88	295 02	238 19	165 99	6 99	346 47	622 15	2,459 81
Smith's Falls.....	129 50	76 30	74 04	48 89	11 46	47 05	87 26	474 50
Total, canal Rideau.....	1,131 62	902 30	771 43	687 53	290 13	6 99	760 91	1,163 77	5,714 68
<i>Canal St. Pierre.</i>										
St. Pierre.....	111 25	121 52	140 13	142 90	89 89	16 39	32 82	654 90
<i>Canaux du district de Newcastle.</i>										
Bobbygeon.....	59 59	59 59
Peterborough.....	20 50	20 50
Hastings.....	19 75	19 75
Total, canaux du district de Newcastle.....	99 84	99 84
Grand total.....	55,988 43	57,408 66	48,241 00	52,251 79	34,164 23	450 97	5,840 66	41,583 66	56,994 98	354,924 38

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXÉ A.—*Suite.*
 No. 85.—TABLEAU indiquant le nombre, le tonnage et la nationalité des navires qui ont passé par les canaux, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, et les péages y perçus.

Navires.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.	
	Nombre total.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.			Descente.
<i>Welland Canal.</i>													
Bateaux à vap., Canada.	578	47,240	29,252	14,940	56			461	36,248	62,631	64,556	137,187	\$ 2,813 03
Voiliers du Canada	2,188	98,681	66,711	120,906	8,040			10,561	154,192	230,138	238,943	469,081	9,074 93
Total du Canada	2,766	145,921	95,963	135,846	8,096			11,002	189,440	292,769	293,499	586,268	11,887 96
Bateaux à vapeur américains.....	319	52	62	164	436	47,149	42,280	677	4,712	48,042	47,440	95,482	2,363 54
Voiliers américains.....	1,428	407	1,239	9,580	1,721	184,212	120,453	2,606	75,836	196,805	199,249	396,054	8,815 56
Total, américains	1,747	459	1,301	9,744	2,157	231,361	162,683	3,283	80,548	244,847	246,689	491,536	11,179 10
Grand total, canal Welland	4,513	146,380	97,264	145,590	10,253	231,361	162,683	14,285	269,988	537,616	540,188	1,077,804	23,067 06
<i>Canaux du St. Laurent.</i>													
Bateaux à vap., Canada.	3,039	208,824	177,742	4,940				224	6,740	214,008	184,482	398,490	5,099 43
Voiliers du Canada.....	5,424	437,775	325,812	1,066		49	104	70	7,893	438,960	333,309	772,769	8,115 87
Total du Canada.....	8,463	646,599	503,554	6,006		49	104	314	14,633	652,968	518,291	1,171,259	13,215 30
Bateaux à vapeur américains.....	470	200	252	4,641	522	3,883	4,261	128	6,944	8,852	11,979	20,831	226 31
Voiliers américains.....	1,459	4,791	18,188	6,964	11,441	225	1,325	70,897	4,321	82,877	36,275	118,152	1,196 51
Total, américains	1,929	4,991	18,440	11,605	11,963	4,108	5,586	71,025	11,265	91,729	47,254	138,983	1,422 82
Grand total, canaux du St. Laurent	10,392	651,590	521,994	17,611	11,963	4,157	5,690	71,339	25,898	744,697	566,545	1,310,242	14,638 12

Navires.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.		
	Nombre total.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.			Descente.	
														Montée.
<i>Canal Chambly.</i>														
Bateaux à vap. du C.....	490	33,014	31,814	506						732	33,520	32,546	66,066	310 22
Voiliers du Canada.....	791	10,990	11,548	8,810						30,820	19,800	42,368	62,168	965 63
Total, du Canada.....	1,281	44,004	43,362	9,316						31,552	53,320	74,914	128,234	1,275 85
Bateaux à vapeur américains.....	7			82		8			299		90	302	392	5 84
Voiliers américains.....	1,439	205	172	26,683					84,045		28,888	84,217	113,105	1,628 93
Total, américains.....	1,446	205	172	26,765		8			84,344		28,978	84,519	113,497	1,634 77
Grand total, canal Chambly.....	2,730	44,209	43,534	38,081		8			115,896		82,298	159,433	241,731	2,810 62
<i>Canal de la b. Burlington.</i>														
Bateaux à vap. du C.....	675	31,787	32,058	563										
Voiliers du Canada.....	350	11,717	14,102	18,960					553		82,340	82,611	164,951	3,299 02
Total, du Canada.....	1,025	93,504	96,160	19,513					21,330		114,834	115,673	230,507	3,954 58
Bateaux à vapeur américains.....														
Voiliers américains.....	48		515			2,439			2,954		2,954	2,954	5,908	59 08
Total, américains.....	48		515			2,439			2,954		2,954	2,954	5,908	59 08
Grand total, canal de la baie de Burlington	1,073	93,504	96,675	19,513		21,952			24,284		117,788	118,627	236,415	4,013 66
<i>Canaux de l'Ottawa.</i>														
Bateaux à vap. du C.....	1,301	26,544	35,568	228										
Voiliers du Canada.....	2,109	13,082	131,258	23,494										
Total, du Canada.....	3,410	39,626	166,826	23,722										
Bateaux à vapeur américains.....														
Voiliers américains.....	901	8,733	5,924	47,570					8,363		17,096	53,494	70,890	1,857 51
Total, américains.....	901	8,733	5,924	47,570					8,363		17,096	53,494	70,890	1,857 51
Grand total, canaux de l'Ottawa.....	4,311	48,359	172,750	71,292					8,363		56,722	244,042	300,764	4,013 27

No. 35.—TABLEAU indiquant le nombre, le tonnage et la nationalité des navires, etc.—*Suite.*

Vaisseaux.	Nombre total.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des Tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
		Montée.	Descente.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
<i>Canal Rideau.</i>													
Bateaux à vap., Canada	744	20,134	23,447							23,447	43,561	517 46	
Voiliers du Canada....	2,089	61,719	71,524							71,524	133,243	1,147 78	
Total, du Canada	2,833	81,853	94,971							94,971	176,824	1,665 24	
Bateaux à vapeur américains.....	2	6	6							6	12	0 50	
Voiliers américains.....	87	1,720	5,327							5,327	7,047	62 86	
Total, américains.....	89	1,726	5,333							5,333	7,059	63 46	
Grand total, canal Rideau.....	2,922	83,579	100,304							100,304	183,883	1,728 70	
<i>Canal St. Pierre.</i>													
Bateaux à vap., Canada	681	12,584	12,918							12,918	25,502	510 04	
Voiliers du Canada.....	681	12,584	12,918							12,918	25,502	510 04	
<i>Canaux du district de Newcastle.</i>													
Bateaux à vap., Canada	74	1,851	1,929							1,929	3,780	42 00	
Voiliers du Canada.....	9	200	700							700	900	4 50	
Total, du Canada	83	2,051	2,629							2,629	4,680	46 50	

No. 35.—RÉCAPITULATION.

NAVRES DU CANADA. <i>A vapeur et à voile.</i>	2,766	145,921	1,066,142	151,168	51,331	49	104	32,646	235,625	1,250,005	1,303,443	2,553,448	35,211 23
St. Laurent.....	1,284	44,004	43,362	9,316	11,605	11,963	4,108	314	14,633	632,968	518,291	1,171,269	13,215 30
Chambly.....	1,025	93,504	96,160	19,513	19,513	8	21,330	31,552	53,320	74,974	128,234	1,275 85
Bele Burlington.....	3,410	39,626	166,826	23,722	114,831	115,673	230,507	3,994 58
Ottawa.....	2,833	81,853	94,971	39,676	190,548	230,174	2,655 76
Rideau.....	681	12,584	12,918	81,853	94,971	176,824	1,665 24
St. Pierre.....	83	2,051	2,629	12,584	12,918	25,502	510 04
District de Newcastle.....	83	2,051	2,629	2,051	2,629	4,680	46 50
Total, du Canada.....	20,545	1,066,142	1,016,383	151,168	51,331	49	104	32,646	235,625	1,250,005	1,303,443	2,553,448	35,211 23
NAVRES AMÉRICAINS. <i>A vapeur et à voile.</i>													
Welland.....	1,747	459	1,301	9,744	2,157	231,361	4,108	3,283	80,548	244,847	246,689	491,536	11,179 10
St. Laurent.....	1,929	4,391	18,440	11,605	11,963	4,108	8	71,025	11,265	91,729	47,254	138,983	1,422 82
Chambly.....	1,446	205	172	28,765	84,344	28,978	84,519	113,497	1,534 77
Bele Burlington.....	48	515	2,439	2,954	2,954	2,954	5,908	59 08
Ottawa.....	901	8,732	5,924	47,570	8,363	17,086	53,894	70,580	1,357 51
Rideau.....	89	1,726	5,333	1,726	5,333	7,059	63 46
St. Pierre.....
Total, américains.....	6,160	16,114	31,685	50,114	64,129	235,477	108,272	85,625	176,157	387,330	440,243	827,573	15,616 74
Grand total des navires canadiens et americ.....	26,705	1,082,256	1,048,068	201,282	115,460	235,526	168,376	118,271	411,782	1,637,335	1,743,686	3,381,021	50,827 97

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 37 — TABLEAU COMPARATIF du tonnage des navires et effets passés par les canaux pour les années fiscales expirées les 30 juin 1873, 1874, 1875, 1876.

Effets et navires.	Canal Welland.			Canaux du St.-Laurent.			Canal Chambly.					
	1873.	1874.	1875.	1876.	1873.	1874.	1875.	1876.	1873.	1874.	1875.	1876.
Tonnage des effets montés...	381,662	415,269	325,059	355,927	203,948	142,720	136,796	143,095	235,461	105,144	104,611	71,123
do do descendus	948,967	1,086,481	731,359	741,871	502,244	540,260	547,913	461,624	133,594	169,807	128,084	157,725
Tonnage total des effets montés et descendus	1,330,629	1,503,750	1,116,418	1,097,198	706,192	682,980	684,709	604,719	369,055	274,951	232,695	228,848
Tonnage des navires montés	696,088	776,591	591,634	537,616	719,357	797,325	759,418	744,697	141,035	85,988	76,833	82,288
do do descendus	701,300	795,522	565,186	540,188	547,690	580,664	543,216	565,545	281,754	202,834	156,977	169,453
Tonnage total des navires montés et descendus	1,397,388	1,572,113	1,177,020	1,077,804	1,267,047	1,377,989	1,302,634	1,310,242	422,789	288,822	232,810	241,731
Grand total du tonnage des navires et effets montés et descendus	2,728 017	3,075,863	2,293,438	2,175,002	1,973,239	2,060,969	1,987,343	1,914,961	791,844	563,773	465,505	470,579

Effets et navires.	Canal de la baie de Burlington.			Canaux de l'Ottawa.			Canal Rideau.					
	1873.	1874.	1875.	1876.	1873.	1874.	1875.	1876.	1873.	1874.	1875.	1876.
Tonnage des effets montés...	40,996	100,425	74,154	61,853	1,365	1,728	1,547	1,748	143,575	148,027	130,190	106,108
do do descendus	34,776	97,138	63,579	47,718	472,031	546,952	565,258	436,550	207,926	54,149	49,352	41,058
Tonnage total des effets montés et descendus	75,712	197,563	137,733	109,571	473,396	548,680	566,805	440,298	351,501	202,176	179,522	147,166
Tonnage des navires montés	121,054	143,253	129,268	117,788	55,034	58,421	68,267	56,722	84,607	88,796	14,373	83,579
do do descendus	122,773	143,683	129,518	118,627	265,866	298,913	315,880	244,042	191,242	108,356	11,252	100,304
Tonnage total des navires montés et descendus	243,827	286,936	258,786	236,415	320,900	357,334	384,147	300,761	275,849	197,152	25,625	183,883
Grand total du tonnage des effets et des navires montés et descendus	319,539	484,499	396,519	345,986	794,296	908,014	950,952	741,062	627,350	399,328	205,147	331,049

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 38.—TABLEAU COMPARATIF de la quantité de chaque article transporté sur les canaux, durant les années fiscales expirées le 30 juin 1875 et 1876, et les péages y perçus.

Articles.	1875.		1876.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
		\$ cts.		\$ cts.
Alcalis, potasse et perlasse.....	5,558	639 18	5,010	506 84
Pommes.....	26,597	3,279 11	13,252	1,584 00
Produits agricoles, non énumérés, légumes.....	1,470	107 18	2,643	252 18
do do animaux.....	5,402	510 66	4,854	359 96
Instruments aratoires.....	490	72 56	512	57 65
Orge.....	24,473	3,398 27	52,168	8,156 25
Briques.....	9,254	860 44	7,424	405 24
Os.....	3,477	450 16	1,706	235 04
Bagage.....	1,104	177 95	1,120	151 23
Bière.....	623	142 16	808	151 90
Soufre, brut.....	1,492	591 95	4	1 60
Ciment et chaux hydraulique.....	3,550	575 77	3,909	606 01
Argile, chaux et sable.....	15,943	1,127 91	13,258	884 45
Charbon.....	418,367	62,560 11	511,875	78,513 81
Blé-d'Inde.....	148,448	28,420 22	135,208	25,748 57
Bestiaux.....	1,059	66 22	1,271	82 96
Coton, brut.....	22	2 40		
Café.....	36	2 10	24	3 55
Faïencerie.....	475	119 96	614	117 41
Bois de teinture et matières tinctoriales.....	493	145 45	240	65 53
Poterie.....	1,505	270 74	1,325	218 08
Poisson.....	4,135	409 19	4,155	255 21
Lin et chanvre.....	196	20 45	57	3 53
Fleur.....	61,795	6,474 90	45,050	4,702 36
Meubles.....	504	102 76	517	104 67
Gypse.....	5,417	324 11	4,831	250 07
Vitres, châssis.....	1,964	332 72	1,544	279 18
Verrerie.....	886	106 96	1,167	132 07
Foin, pressé.....	4,731	516 85	1,974	182 39
Cochons.....	110	8 67	115	9 23
Chevaux.....	655	48 35	598	42 67
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....	862	83 75	435	49 66
Glace.....	80	4 00	13,115	655 75
Fer, pour chemin de fer.....	24,857	3,204 50	41,943	4,508 28
Fer, en gueuses.....	28,301	2,606 86	27,478	2,371 69
Fer, tout autre.....	22,447	2,847 26	18,447	2,067 88
Minéral de fer.....	55,412	2,770 60	48,654	2,432 70
Cryolithe ou minéral chimique, et autre minéral, excepté le fer.....	2,105	105 75	1,794	89 70
Saindoux et huile de saindoux.....	961	104 05	181	18 96
Farines, de toutes sortes.....	1,763	156 23	3,139	348 79
Viandes, autres que le lard.....	752	72 56	184	25 27
Marbre.....	3,635	1,345 44	1,151	373 13
Manille.....	92	29 77	160	38 09
Mélasse.....	8,367	700 86	11,817	978 75
Cioux.....	5,063	884 02	5,736	920 57
Avoine.....	17,049	1,806 95	28,600	3,894 34
Huile, en barils.....	5,414	1,662 49	3,888	1,148 18
Tourteaux oléagineux.....	31	2 42	13	1 30
Pois.....	54,963	4,783 31	35,213	2,984 85
Pommes de terre.....	2,442	313 59	718	42 93
Lard.....	3,245	349 82	1,085	116 64
Peinture.....	845	217 53	812	211 52
Poix et goudron.....	4,595	362 18	3,235	258 67
Guenilles.....	1,052	141 08	1,310	132 12

No. 38.—ETAT COMPARATIF indiquant la quantité, etc.—*Suite*

Articles.	1875.		1876.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
		\$ cts.		\$ cts.
Seigle.....	473	84 79	771	132 12
Résine.....	2,799	224 45	2,765	212 92
Sel.....	32,709	5,465 03	25,961	4,383 00
Pierre, pour la taille.....	18,049	2,351 55	18,983	1,978 42
Pierre, ouvrée.....	1,894	611 25	1,035	330 50
Pierre, impropre à la taille, non ouvrée.....	6,399	359 50	7,284	431 18
Graines, de toutes sortes.....	729	68 62	208	18 46
Moutons.....	732	43 49	865	48 16
Cendre de soude.....	2,504	651 35	2,577	580 46
Acier.....	345	49 55	397	66 92
Sucre.....	7,652	1,345 35	10,803	1,195 53
Spiritueux.....	2,628	576 42	1,954	510 87
Tabac, brut.....	100	12 91	79	6 91
Suif.....	85	12 88	47	5 60
Ferblanc.....	1,106	215 27	1,018	157 18
Térébenthine.....	1,693	129 75	831	64 35
Vinaigre.....	281	27 36	557	49 23
Blé.....	430,252	77,471 55	412,514	67,796 44
Blanc de plomb.....	84	16 25	235	46 22
Blanc de céruse.....	265	43 16	326	61 78
Laine.....	544	69 50	243	22 70
Toutes autres marchandises non énumérées.....	47,155	7,962 60	32,717	4,208 22
Ecorce.....	147	7 82	150	5 34
Barils, vides.....	1,501	213 08	1,941	277 11
Courbes pour bâtiments.....	49	1 66	177	13 52
Aubes.....	47,565	1,475 33	14,407	344 43
Bois de chauffage, en vaisseaux.....	373,350	11,148 38	360,785	11,277 58
do en radeaux.....	2,178	40 56	1,089	16 50
Cercles.....	481	114 90	197	44 72
Echalas à houblon.....	2,353	135 75	2,238	144 25
Bois de service, scié, en vaisseaux.....	636,297	51,097 58	469,503	42,847 96
do do en radeaux.....	38,668	1,401 72	14,520	498 57
Mâts, espars et poteaux de télég., en vaisseaux.....	1,438	181 22	437	43 58
do do en radeaux.....	18,667	444 36	15,881	381 50
Liens pour chemin de fer, en vaisseaux.....	13,253	931 60	8,767	683 56
do do en radeaux.....	706	60 00		
Billots de sciage.....	43,958	1,493 25	31,818	1,150 73
Douves et fonds, barils.....	8,156	430 36	3,907	275 14
do pipes.....	9,117	1,538 05	7,945	1,323 95
do Indes Occidentales.....	2,763	487 88	1,494	247 54
do saloirs.....	402	54 00	177	28 08
Bardeaux.....	1,110	411 42	777	257 36
Poteaux et perches pour clôtures, en vaisseaux.....	154	16 14	216	23 79
do do en radeaux.....	22	38	1	1 3
Bois de construction, carré, en vaisseaux.....	58,684	8,270 71	66,727	9,637 76
do do en radeaux.....	67,136	2,878 35	36,169	1,161 00
Traverses.....	40,210	250 92	18,661	112 45
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	1,442	365 75	1,017	285 80
Totaux—passagers et tonnage des navires non compris.....	2,931,419	317,664 23	2,647,602	301,122 93
Passagers—nombre total.....	99,206	3,118 14	100,227	2,973 48
Navires—tonnage.....	3,570,205	54,840 73	3,381,021	50,827 97
Total des péages perçus.....		375,623 10		354,924 38
Total des péages en franchise.....		35,226 41		38,090 39
Grand total des péages.....		410,849 51		393,014 77

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

No. (A) 24.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Welland, et le montant du revenu perçu, durant la saison de navigation en 1875.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Alcalis, potasse et perlasse.....		541		3		1		68		613	86 70
Pommes.....		1,841								1,841	285 51
Produits agricoles non énumé- rés ailleurs, légumes.....	190					3					83 90
Produits agricoles non énu- mérés ailleurs, animaux.....	1									5	3 80
Instruments aratoires.....	10									11	9 35
Orge.....	406	31,891		651						813	7,059 60
Baïques.....	203	410				5		161		779	249 01
Os.....	120	35								35	24 88
Bagages.....	4					1				11	4 40
Bière.....		18				1				27	10 50
Soufre (brut).....	85									4	1 60
Ciment et chaux hydraulique.....		740		89						4	106 20
Plâtre, chaux et sable.....				423						4	204 40
Charbon.....	173			187,660		5,087		116,421		896	321,306
Blé-d'inde.....	272	1,031				54,188		48,258		121,518	61,974 91
Bestiaux.....				4						103,477	20,700 90
Coton (brut).....										1	1 00
Café.....											
Faïence.....	1									6	2 05
Bois de teint. et matières tinct.	16			14		2				30	9 90
Poterie.....	80			2		4				123	42 75
Poisson.....	58									64	5 41
Lin et chanvre.....										3	0 60
Fleur.....	84	11,698				1,881		342		13,930	989 32
Membres.....	35			7		92		9		42	146
Gypse.....	59	1,209		68		29		14		1,823	53 05
Vitres, chassis.....	12									140	126 71
Verrerie.....				4						17	51 10
										4	6 10

Foin, pressé.....	100	16										842	158 40
Cochons.....		1		10		6				16		31	6 17
Peaux vertes et sales, cornes et sabots.....	1,143			351		10		9		10		10	2 00
do en guise.....	345			90		23		168		21		1,517	303 40
do tout autre.....	329	10		812		87		39		191		2,451	432 09
Minerais de fer.....		612		612		392		1,672		1,769		5,137	967 69
Cryolithe ou mineral-chimique et autre mineral, except. le fer et autre mineral, except. le fer.....	2	268				11				11		11	2 20
Farines, de toutes sortes.....	2					180		20		468		470	64 50
Viandes, autres que le lard.....	2			13				3		5		5	1 00
Marbre.....	7			4						385		385	153 30
Manille.....	17			2						9		9	1 85
Mélasse.....	111			28						21		21	6 40
Clous.....		247		1		7		307		146		403	192 80
Avoine.....	82			1		2,946		22		3,382		3,382	670 68
Huile, en baril.....		1,213		13		1,929		228		1,951		2,097	816 05
Tourteaux oléagineux.....	180			554		14		98		1,995		2,009	0 60
Pois.....	40	51		18		142		138		331		882	128 96
Pommes de terre.....	2									3		3	66 20
Lard.....	40	3		18		78		136		136		139	46 85
Peinture.....	2			20		3		58		22		22	8 10
Pois et goudron.....	417			7		500		19		500		917	183 40
Guenilles.....	2									3		3	12 80
Seigle.....	60	438		80		8		160		446		28	4 53
Résine.....	7					96		6,368		6,464		13,009	2,680 86
Sal.....	2			53		160		877		1,037		6,634	1,309 58
Pierre, pour la taille do ouverte.....	1,012	5,121		443		135				1,590		6,711	290 53
do impropre à la taille, non ouverte.....				1		9				9		9	1 80
Graines de toutes sortes.....	83			366								507	0 20
Moutons.....	19	14								14		50	8 45
Cendres de soude.....	233			79		83		122		241		317	80 30
Acier.....	98	82		99		37		12		12		12	198 50
Sucre.....										2		2	2 40
Spiritueux.....						2				29		29	0 40
Tabac, brut.....	28			1								1	4 25
Sulf.....	1											1	0 05
Ferblanc.....	6									6		6	2 50
Térébenthine.....	5,280	18,094				113,832		115,320		248,855		253,885	49,242 38
Vinaigre.....	20									20		20	4 15
Blé.....													
Blanc de plomb.....													
Blanc de céruse.....													

ANNEXE A.—Suite.

No. (A) 24.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Welland, etc.—Suite.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Laine											31	6 20
Tous autres effets et marchandises non énumérés	1,228		158								31	792 20
Ecorces	28		28		548		170		245		28	2 80
Barils, vides	69		2		189		10		5		17	68 52
Courbes pour bâtiments			3								128	13 03
Aubes			390								390	3 41
Bois de chauffage, en vaisseaux	2,343		46,906				246		279		47,536	2,440 53
do en radeaux.			14				280				304	77 09
Cerclés			11,040				41,492		280		52,898	9,577 51
Echalas à houblon.			80								36	16 20
Bois de serv., scié, en vaisseaux			31								31	5 43
do en radeaux.			169								577	91 23
Mâts, espars et poteaux de télégraphe en vaisseaux			199								199	39 75
Mâts, espars et poteaux de télégraphe en radeaux			210								11,080	639 54
Liens de ch. de fer, en vaisseaux			150								412	52 00
do en radeaux.			57								6,415	1,201 98
Billots de sciage			29								2,117	396 72
Doives et fonds de barils			71								289	37 08
do pipes.			2								152	66 09
do do Indes Occid.			155								165	11 16
do do saloirs			2								2	
Bardeaux			7,816								54,872	8,200 48
Piquets et perches pour clôtures en vaisseaux												
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux												
Bois de const., carré, en vais.												

do en radeaux.	386										446	70 61
Traverses												
Articles en bois et bois en partie ouvré	10		8						81		312	66 40
Total du fret payant péages. Fer, minéral de fer, etc., ayant payé péage complet sur les canaux du St. Laurent, de l'Ottawa et Rideau, en franc.	25,539	119,249	35,924	8,326	240,157	231,263	12,678	398,959	315,298		697,797	176,514 88
Bois de construct., en franchise, de Welland à Fort Robinson	3,862		14,113		6,389				24,364			
Grand total, fret	30,401	119,350	50,037	8,816	246,546	231,263	12,678	398,959	339,662		698,388	1,038,050
Total des péages sur les vaisseaux												21,478 45
passagers												99 52
articles exempts de droits												2,261 13
Amendes, dommages et autres recettes												200,563 98
Total du revenu, à part les loyers de pouvoirs d'eau												\$2,721 45

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—Suite.

No. (A) 25.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux du St. Laurent et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation en 1875.

Articles.	De ports du Canada à des ports américains.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Alcalis, poïasse et perlasse.....	43	1,731				264	55	2,311	2,368
Pommes.....	51	8,015	2				53	8,016	8,069
Produits agricoles non énumérés, légumes.....	487	485	3				480	585	1,075
Produits agricoles, animaux.....	208	2,045	673	100	5	30	923	2,120	3,043
Instrumentes aratoires.....	192	58					192	58	250
Orge.....	169	5,387		259			169	5,646	8,815
Briques.....	3,033	458	101		100		3,513	458	3,971
Os.....	122	736	212	736			334	1,472	254 11
Bière.....	201	492					201	492	255 52
Soufre, brut.....	278	129	75			39	392	129	118 80
Ciment et chaux hydraulique.....	779	47	347				448	1,256	134 35
Argile, chaux et sable.....	2,027	447	90				5,153	2,769	479 65
Charbon.....	13	2,896		127	3,041		5,153	779	5,937
Ble-d'Inde.....	222	10,935		820			13	19,790	2,569 80
Bestiaux.....	52	680		55			230	11,367	1,471 14
Coton, brut.....	9						52	680	752
Faiencerie.....	442	2	6				13	2	2 40
Bois de teinture et mat. finct.....	11	4				4	448	93 59	15
Poisson.....	679	3	30			29	709	4	44
Lin et chanvre.....	1,764	32	60	8			1,824	712	154 96
Fleur.....	41						86	40	225 01
Meubles.....	2,439	21,737			12		2,439	21,760	86
Gypse.....	209	47					11	1	24,199
Vitres, châssis.....	1,701		460				209	48	3,451 48
Verrerie.....	1,026	15	2				10	2,151	98 37
Ton, pressé.....	230	371	1				1,028	15	2,151 42
	906	52					231	371	602
							906	52	119 28
									80 82

Cochons.....	1	53								54	5 12
Chevaux.....	91	211	2							304	25 69
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....	19	279	11							57	11 12
Fer, chemin de fer.....	21,352	2,546	2,546							26,627	3,271 42
do en gueuse.....	16,125	1,500	1,500							18,162	2,199 14
do tout autre.....	7,641	567	283	3						9,382	1,112 42
Minéral de fer.....			170		1,705					1,875	1,193 75
Oryctifère ou minéral chimique et autre minéral, except. le fer.....										395	19 75
Saindoux et huile de saindoux.....	136	65								65	28 23
Farines, de toutes sortes.....	21	613								625	64 60
Viandes, autres que le lard.....	7	85								85	13 26
Marbre.....	104	3	4							131	24 56
Manille.....	20	18	7							29	9 90
Mélasse.....	1,002	7	6							18	47
Cioux.....	3 481	14	19							5,166	387 24
Avoine.....	158	4,706	340							3,500	716 61
Huile, en baril.....	821	51	3							617	434 07
Tourteaux oléagineux.....	4				41					1,131	185 34
Pois.....	392	31,826	125							4	0 61
Pommes de terre.....	224	187	7							392	3,236 16
Lard.....	219	157								355	50 67
Teinture.....	291	5	13							209	56 20
Pois et goudron.....	122	136								159	74 19
Guenilles.....	896	92								338	108 90
Seigle.....										1,643	101 40
Résine.....										896	4 98
Sel.....	29	6								4	47 90
do pour la taille.....	5,534	24	230							5,956	726 05
do impropre à la taille, non ouvrée.....	72									6,914	290 64
Graines de toutes sortes.....	2	378								337	70 95
Moutons.....	1,326	8	489							1,601	128 25
Cendres de soude.....	198									67	10 15
Acier.....	3,180	158	104							378	10 57
Sucre.....	945	8	109							8	423 32
Spiritueux.....	6	12								200	38 38
Tabac, brut.....	22									7,234	870 54
Suif.....	512		3							1,075	308 73
Ferblanc.....	3									23	4 31
Terbenthine.....	3									6	3 68
Vinagre.....	25	102								515	104 09
Blé.....	1,019	131,993								392	21 65
Blanc de plomb.....	279									8	137
Blanc de céruse.....	109									102	23 75
										31	16,639 18
										133,334	118
										279	55 45
										112	16 16

ANNEXE A.—*Suite*

No. (A) 25.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux du St. Laurent, etc.—*Suite*.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Tous autres effets et marchandises non énumérés.....	8,984		379	80		57	10,500	3,310	13,810	2,412 47
Ecorce.....	22							22	22	1 45
Barils, vides.....	827		2				829	139	968	144 47
Courbes pour bâtiments.....	1						1		1	0 01
Arbes.....	6,708						6,708		6,708	117 40
Bois de chauffage, en vaisseaux do en radeaux.....	1,650	68,562	510	81	156	240	2,397	68,802	71,199	2,341 65
Cercles.....	21				7		15	504	504	10 51
Echelles à houblon.....	187		1,058	301	6		28	301	1,526	8 00
Bois de serv., scié, en vaisseaux do en radeaux.....	13,927	63,439	1	15,217			13,028	78,981	92,009	5,396 63
Mâts, espars et poteaux de télégraphe en vaisseaux.....	268						268	12,003	12,271	552 05
Mâts, espars et poteaux de télégraphe en radeaux.....	40	17,816		99			40	17,816	17,856	446 40
Liens de ch. de fer, en vaisseaux do do en radeaux.....	292	11,382					292	11,382	11,674	266 73
Billots de sciage.....		1,092						1,092	1,092	75 38
Do do pipes.....		2,104						2,104	2,104	199 00
Do do Indes Occid.....	62	412		7			69	412	412	46 35
Bardeaux.....		15						15	84	14 31
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....										
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....		580						580	580	29 00
Fures, en vaisseaux.....		19,898					40	19,898	19,938	550 95
Bois de constr., carré, en vaisseaux do do en radeaux.....	40	14,259					40	14,259	14,259	37 14
Traverses.....										

Articles en bois et bois en partie ouvré.....	337	305	18,191	842	4,086	23,211	19,344	18	337	323	660	214 70
Total fret payant péages.....												57,607 02
Blé, ayant payé péages sur le canal Welland, en franchise.....		37,641										
Pois do do.....		1,560										
Blé do do.....		120,043										
Fleur do do.....		6,582										
Charbon, en franchise, tel que par Ordre en Conseil.....	25,214											
Minéral de fer, ayant payé péages sur le canal Chambly, en franchise.....												
Fer (en guise) en franchise, tel que par Ordre en Conseil.....		985										
Cryolithe, en franchise.....		1										
Pétrole.....												
Grand total, fret.....	135,065	622,667	9,664	842	4,086	93,861	23,264	239,432	668,208	907,640		
Total des péages sur les navires.....												14,115 91
do passagers.....												2,273 86
do marchandises en franchise.....												1,811 00
Amendes et dommages.....												9,980 35
Quaiage et emmagasinage.....												1,471 52
Hivernage, droit de bassin, et autres recettes.....												87,269 66
Revenu total, exclusivement des loyers de pouvoirs d'eau.....												

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

A. BRUNEL,
Commissaire.

NO. (A) 26.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal de la Baie de Burlington, et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation en 1875.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alcalis, potasse et perlasse.....		560		601							1,161	
Pommes.....		1,205									1,205	
Produits agricoles non énumérés, légumes.....	7	3		206					7		209	216
Produits agricoles, animaux.....	10	17							10		17	27
Instrumentes aratoires.....	12	32							12		32	44
Ouge.....	60	714		4,214					60		4,928	4,988
Beuges.....	173							69	242		7	242
Os.....	7	25							7		25	32
Bagages.....	32	18							32		18	50
Bière.....	107								107			107
Soufre, brut.....												
Ciment et chaux hydraulique.....	12											
Argile, chaux et sable.....	38											
Charbon.....												
Blé-d'Inde.....												
Bestiaux.....		1									1	
Coton, brut.....												
Café.....												
Faïencerie.....	34								34			34
Bois de teinture et mat. tinct.....	20								20			20
Poterie.....	292								292			292
Poisson.....	246								246			246
Lin et chanvre.....	4								4			4
Fleur.....		4,972									4,972	4,972
Membres.....	16	3							15		3	18
Gypse.....	12								12			12
Vitres, châssis.....	376	8						72	376		8	384
Verrerie.....	97	295							97		295	392
Foin, pressé.....												

Cochons.....	27	21									27	21	48
Chevaux.....													
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....	33										33		33
Fer, chemin de fer.....	478	2,485							478		2,485		2,963
do en gueuse.....	4,597	128		240					3,310		7,907		8,275
do tout autre.....	1,885	284		179					632		2,517		2,980
Minerai de fer.....													
Cryolithe ou minerai chimique et autre minerai, except. le fer.....	53	7											60
Saindoux et huile de saindoux.....		74											74
Farines, de toutes sortes.....	2	5											7
Viandes, autres que le lard.....	8												8
Marbre.....	11												11
Manille.....													
Mélasse.....	329												329
Clous.....	1,443	2											1,443
Avoine.....	157	39											196
Huile, en baril.....													
Tourteaux oléagineux.....	11	2,750		2,115									4,865
Pois.....	84												84
Pommes de terre.....													
Lard.....	179	24							179		3		182
Peinture.....	9	38							9		38		38
Poix et goudron.....													
Guenilles.....													
Seigle.....	108												108
Résine.....	258												258
Bel.....	125	26							1,625		26		1,776
Pierre, pour la taille.....	7												7
do cuivrée.....													
do impropre à la taille, non ouvrée.....													
Graines de toutes sortes.....	39	9									39	9	48
Moutons.....													
Cendre de soude.....	434	20							434		20		454
Acier.....	49	2							49		2		51
Sucre.....	1,208								1,208				1,208
Spiritueux.....	115	42							115		42		157
Tabac, brut.....	11	10							11		10		21
Suif.....													
Terblanc.....	172								172				172
Térébenthine.....	32								32				32
Vinaigre.....	4	169							4		169		173
Ble.....													
Bianc de plomb.....	43	10,537		4,146					43		14,683		14,683
Bianc de céruse.....	69								69				69
Laine.....	14	20							14		20		34

ANNEXE A.—*Suite.*

No. (A) 26.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal de la baie de Burlington, etc.—*Suite.*

ARTICLES.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Tous autres effets et marchandises non énumérés.....	3,893	1,163					92		3,985	1,163	5,148
Ecorce.....	5								5		5
Barils, vides.....											
Corbes pour bâtiments.....											
Aubes.....	909								909		909
Bois de chauffage, en vaisseaux do en radeaux.....											
Cercles.....											
Echelles à houblon.....	2,503	154		2,495			105		2,608	2,649	5,257
Bois de service, scié, en vais. do do en rad.....											
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en vaisseaux.....											
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....		100		621						621	621
Liens de ch. de fer, en vais do en radeaux.....										100	100
Billois de sciage.....											
Douves et fonds, barils.....		96								96	96
do pipes.....											
do Indes Occid.....											
Bardeaux.....											
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....		7								7	7
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....											
Bois de const., carré, en vais. do do en rad.....	1,940	10,884		55					1,995	10,884	1,995
Traverses.....											
Total	86	32							86	32	118
Articles en bois et bois en partie ouvré.....											
Total du fret, en franchise, par Ordre en Conseil.....	20,911	38,957		14,872			50,784		71,695	53,829	125,524
Total des péages sur navires.....	\$4,139 02										

Articles en bois et bois en partie ouvré.....	86	32										
Total du fret, en franchise, par Ordre en Conseil.....	20,911	38,957		14,872			50,784		71,695	53,829	125,524	
Total des péages sur navires.....	\$4,139 02											

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A. — Suite.

No. (A.) 27.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux de l'Ottawa et le montant du revenu perçu pendant la saison de la navigation en 1875.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alcalis, potasse et perlasse.....										\$ cts.
Foibles.....	13	119					119	4	119	18 48
Produits agricoles non énumérés, légumes.....	37	18					37	18	55	2 38
Produits agricoles, animaux.....	1	346					1	346	347	26 54
Instrumente aratoires.....	5	16					5	16	21	2 29
Orges.....	407	407					407	407	497	17 89
Brèves.....	33	84					33	84	117	3 11
Os.....	139	89					139	89	39	3 63
Bagages.....	109	167					109	167	306	22 55
Bière.....		7						7	116	5 95
Soufre (brut).....	41						41		41	3 71
Ciment et chaux hydraulique.....	2,005						2,005		2,084	134 61
Pierre, chaux et sable.....	79						79			
Charbon.....										
Ris-d'inde.....	4						4		412	27 65
Bestiaux.....	408						408			
Café (brut).....										
Café.....										
Faïence.....										
Bois de teinture et mat. tinctor.....	1	2					1	2		0 43
Poisson.....	12						12		12	0 36
Lin et chanvre.....										
Fleur.....	17						17		138	5 04
Moules.....	27						27		36	3 83
Gypse.....	28						28		28	2 60
Vitres, chéssis.....										
Verrerie.....	12						12		12	1 20
Foin, pressé.....	3						3		3	0 17

Cochons.....	51						51		51	7 34
Chevaux.....	103						103		172	
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....	69						69		41	3 34
Fer, pour chemins de fer.....	41						41		10	0 93
do guesse.....	10						10		52	4 71
do tout autre.....	52						52		79	11 88
Minéral de fer.....	191						191			
Orythite ou minéral chim. et autre minéral (except. de fer).....										
Saindoux et huile de saindoux.....										
Faines (de toutes sortes).....	1						1		135	6 76
Vianes autres que le lard.....	6						6		5	0 44
Manille.....									307	18 35
Mélasse.....									7	0 44
Clous.....	9						9			
Ardoises.....	126						126		9	0 45
Huile en barils.....	7						7		8	0 40
Tourteaux oléagineux.....	1						1			
Pois.....	2,185						2,185		2,187	138 06
Pommes de terre.....	1						1		192	12 98
Lard.....	32						32		57	2 56
Peinture.....	25						25			
Poix et goudron.....	16						16		17	2 36
Gaenilles.....	6						6		6	1 03
Seigle.....										
Résine.....										
Sel.....	26						26		5	1 25
Pierre, pour la taille.....	2,163						2,163		2,163	185 64
do ouvrée.....	4						4		4	0 20
do impropre à la taille, non-ouvrée.....	23						23		23	0 45
Graines, de toutes sortes.....	1						1		8	0 51
Moutons.....	7						7		186	12 79
Centre de soude.....	186						186			
Aggr.....										
Sucre.....	27						27		30	1 78
Shirtueux.....	1						1		21	1 10
Tabac, brut.....	20						20			
Sulf.....	4						4		4	0 31
Ferblanc.....										
Térébenthine.....										
Vinaigre.....										
Blé.....	1						1		7	0 50
Blanc de plomb.....	6						6			
Blanc de céruse.....										
Laine.....	1						1		1	0 07

ANNEXE A.—Suite.

No. (A) 27.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les Canaux d'Ottawa, etc.—Suite.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		De ports américains à des ports du Canada.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Tous autres effets et marchandises non énumérés.	494	315					494	315	809	60 64
Ecorce	1	184					1	184	184	22 87
Barils, vides		2,359						2,359	1	0 01
Conduites pour bâtiments	300	140,841					300	141,964	2,359	21 15
Arbres		573		1,113				142,254	142,254	4,321 11
Bois de chauffage, en radeaux		3						573	573	5 73
Caroles								3	3	0 30
Echalas à houblon	5	191,209		132,983			5	323,692	323,697	24,160 51
Bois de service, scié, en vaisseaux		7,387						7,387	7,387	171 72
Bois de service, scié, en radeaux										
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en vaisseaux										
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux										
Licéas de ch. de fer, en vaisseaux										
Licéas de ch. de fer, en radeaux		4,730						4,730	4,730	250 60
Billots de sciage		1,278						1,278	1,278	83 09
Douves et fonds, de barils										
do pipe										
do Indes Occid.		215						215	215	50 62
Bardeaux										
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux										
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux										
Bois de const., carré, en vaisseaux	14	2,160					14	2,160	14	0 54
do en radeaux		285						285	285	27 51
Traverses										0 55

Articles en bois et bois en partie ouvrés.	4		7		4		7		Total des péages sur les vaisseaux.	2 20
	1,929	361,741	1,929	361,741	495,237	1,929	495,237	497,166		
Total du fret payant péages.										23,933 34
Charbon, par Ordre en Conseil, en franchise.	238						100		328	
Grand total, fret.	2,157	361,741	2,257	361,741	495,237	2,257	495,237	497,494		
Total des péages sur les vaisseaux..... do passagers..... do articles exempts de droit.....\$9 34 Amendes..... Autres recettes..... Revenu total, à part les loyers de pouvoirs d'eau.....										
										4,049 77
										249 17
										9 00
										11 00
										34,252 28

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

No. (A.) 28.—TABLEAU GÉNÉRAL, indiquant la quantité de chaque articles transporté sur le canal Chambly et le montant du revenu perçu, durant la saison de navigation en 1875.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Alcalis, potasse et perlasse.....	5	80	1,439	19			835		1,439	24	143 90
Pommes.....									989		93 90
Produits agricoles, non énu- rés ailleurs, légumes.....	499	249							748	249	26 05
Produits agricoles, animaux.....	90	54	190						334	54	23 81
Instrumentis aratoires.....			5						5		0 50
Orge.....	1	81	3,605						3,605	5	335 53
Os.....							459		541		46 89
Belette.....	15	3							15	3	0 60
Beurre.....											
Bois, brut.....											
Chaux hydraulique.....											
Argile, chaux et sable.....	1,605	25					83		83		8 30
Charbon.....	80						9,029		3,054		4,659
Réa-d'Inde.....							115,380		115,460		11,492 18
Bœufs.....	87								87		2 96
Coton, brut.....							5		5		0 50
Café.....											
Faïence.....											
Bois de teinture et ma. tinct.	1										
Poterie.....	1										
Poisson.....											
Lin et chanvre.....											
Farine.....	301	42							1	1	3 20
Meubles.....									60	1	0 04
Gypse.....	218								60	61	6 10
Vitres, châssis.....											
Verrerie.....											
Foin pressé.....	70	363	470								

Cochons.....	15									15	0 53
Chevaux.....											
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....			42						42		4 20
Fer, chemin de fer.....											
do en gueuse.....											
do tout autre.....	82	351					896		931		179 05
Minéral de fer.....									7,678		383 90
Cryolithe ou minéral chimiq. et autre minéral (excepté le fer)											
Saindoux et huile de saindoux.....	4										
Farines, de toutes sortes.....	6	36							6	36	1 40
Vianades—autres que le lard..											
Marble.....											
Manille.....	9										
Mélasse.....											
Clous.....	713	4,152									
Avoine.....	265										
Huile, en barils.....											
Tourteaux oléagineux.....											
Pos.....	941								941	941	39 39
Pommes de terre.....	3	51							51	54	4 82
Lard.....	1								1	1	0 04
Peinture.....											
Poix et gondroul.....									48	48	4 80
Guenilles.....									1,800	1,800	180 00
Sauge.....											
Résine.....									864	864	96 40
Sel.....	1,933	21							1,954	1,354	121 81
Pierre, pour la taille.....	79								79	6,448	647 44
do ouvrée.....	1								1	21	2 14
do impropre à la taille, non-ouvrée.....											
Graines, de toutes sortes.....											
Moutons.....	312								312	312	10 59
Centre de soude.....											
Acier.....									2,637	2,637	263 70
Sucre.....											
Spiritueux.....											
Tabac, brut.....									7	7	0 70
Sulf.....											
Sulf.....											
Ferblanc.....									398	398	39 80
Terbenanthine.....											
Vinaigre.....											
Ble.....											
Bianc de plomb.....											
Bianc de coruse.....											
Laine.....											

ANNEXE A.—Suite.

No. (A) 28.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Chambly, etc.—Suite.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Tous autres effets et marchandises non énumérés.....											
Écorces.....		47						2,047	570	2,094	274 13
Barils, vides.....									6		1 20
Courbes pour bâtiments.....									303		16 95
Aubes.....									963	6,856	194 02
Bois de chauffage, en vaisseaux do en radeaux.....	501	5,021						1,635			
Cercles.....											
Echalas à houblon.....											
Bois de service, scié, en vaisseaux do en radeaux.....	2,082	94	50,268						52,950	94	3,108 60
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en vaisseaux.....			48							48	0 80
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en radeaux.....											
Liens de chem. de fer, en vaisseaux do en radeaux.....			8,660					9	8,660	9	692 22
Billots de sciage.....											
Douves et fondés, barils.....											
do pipes.....											
do Indes Occid.....	36									1	13 14
Bardeaux.....			14								
Piquets et perches pour clôture, en vaisseaux.....	29									32	2 65
Piquets et perches pour clôture, en radeaux.....											
Bois de const., carré, en vaisseaux do en radeaux.....			5,968						5,968	5,968	586 48
Traverses.....			395						395	395	7 90
Total											

Articles en bois et bois en partie ouvré.....												
Total du fret payant péages. Charb. en franc. par ord. en con.	7,280	8,335	78,943			7,678		141,564	84,223	157,577	241,800	20,559 01
Grand total du fret.....	316							315	315		315	
	7,595	8,335	78,943			7,678		141,564	84,538	157,577	242,115	
Total des péages sur navires..... do passagers..... do charbon en franchise..... Amendes et dommages..... Quaiage et emmagasinage.....												
											2,978 49	
											120 64	
											19 00	
											26.83	
Revenu total, excepté les loyers de pouvoirs d'eau.....											23,677 14	

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE.—Suite.

No. (A.) 29.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Rideau, et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation en 1875.

ARTICLES.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alealis, potasse et perlasso.....	5	38							5	38	43	9 89
Pommes.....		6								6	6	0 28
Produits agricoles non-énumé- rés ailleurs, légumes.....		3								3	3	0 20
Produits agricoles, animaux.....	399	552						399	552	951	951	64 64
Instruments aratoires.....	32	98						32	98	130	130	19 68
Orges.....	146							146		146	146	3 67
Briques.....	88	638						88	638	726	726	21 65
Os.....	82							82		82	82	5 58
Bagage.....	8	1						8	1	9	9	0 99
Bière.....	36	3						36	3	39	39	3 51
Soufre, brut.....												7 66
Ornement et chaux hydrauliques	60	131						60	131	181	181	15 26
Argile, chaux et sable.....	289	240						289	240	529	529	88 00
Charbon.....	1,788	1,788						1,788	1,788	1,788	1,788	0 51
Bière d'Inde.....	16							16		16	16	0 17
Bestiaux.....	3	2						3	2	5	5	0 17
Coton, brut.....												10 24
Café.....												8 63
Fabricerie.....												12 02
Bois de teint et matières fnct.												2 57
Poterie.....	22							22		22	22	0 18
Poisson.....	365	7						365	7	372	372	2 40
Lin et chanvre.....												9 20
Farine.....	154	205						154	205	359	359	10 24
Meubles.....	20	35						20	35	55	55	8 63
Gypse.....	109	202						109	202	311	311	12 02
Vitre, châssis.....	29							29		29	29	2 57
Verrerie.....	3							3		3	3	0 28
Foin, pressé.....	50	4						50	4	54	54	1 31

Cochons.....	1											0 08
Chevaux.....	4								4	1	5	0 18
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....	1	32							1	32	33	1 02
Fer, chemin de fer.....	48								48	48	48	0 47
do en gueuses.....	244							244		292	292	9 59
do tout autre.....	652							652		615	615	28 48
Minerai de fer.....	8,718							8,718		8,718	8,718	456 90
Orycthe, ou minerai chimique et autre minerai, exc. le fer.....	983								983	280	1,263	63 15
Saindoux et huile de saindoux	26								26	5	31	0 85
Farine, de toute sorte.....	154								154	154	154	14 78
Vianades, autres que le lard.....										1	6	0 05
Marbre.....	6								6	11	11	0 53
Maille.....	11								11	47	47	0 98
Melasse.....	47								47	145	145	4 17
Glous.....	136								136	9	9	12 91
Avoine.....	3								3	64	64	0 66
Huile, en barils.....	30								30	94	94	10 45
Tourteaux oléagineux.....	9								9	10	10	0 27
Pois.....	16								16	4	20	0 74
Pommes de terre.....	4								4	42	42	1 06
Lard.....	42								42	11	11	0 97
Peinture.....	11								11	2	4	0 36
Poix et goudron.....	2								2			
Guenilles.....												
Seigle.....	89								89	89	89	2 27
Résine.....	2								2	2	2	0 18
Sel.....	409								409	150	559	15 07
Pierre, pour la taille.....	74								74	3	77	1 94
do ouvrée.....	1								1	2	3	0 27
do impropre à la taille, non-ouvrée.....												
Graines, de toutes sortes.....												
Moutons.....	1								1	1	1	0 03
Centre de soude.....	9								9	9	9	0 80
Acier.....	1								1	1	1	0 09
Sucre.....	373								373	32	405	36 53
Spiritueux.....	58								58	48	106	11 05
Tabac, brut.....												
Suif.....	27								27	2	2	0 95
Ferblanc.....												
Térébenthine.....	4								4	15	19	2 82
Vinaigre.....	3								3	3	269	15 12
Bé.....	1								1	1	1	0 09
Bianc de plomb.....	6								6	6	6	0 63
Bianc de céruse.....												
Laine.....	84								84	8	92	2 45

ANNEXE A.—*Suite*

No. (A) 29.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Rideau, etc.—*Suite*.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Tous autres effets et marchandises, non énumérées.....	895	508							895	508	1,403	150 97
Ecorce.....	101	26							101	26	127	3 21
Barils, vides.....	65	37							65	37	102	5 03
Courbes pour bâtiments.....												
Arbres.....	6,220	2,620							6,220	2,620	8,740	187 06
do	74,408	19,551							74,408	19,551	93,959	1,723 63
Bois de chauffage, en vaisseaux.....	549	150							549	150	699	14 58
do en radeaux.....	2	2							2	2	2	0 18
Cerclés.....	863	9							863	9	872	65 25
Echalas à houblon.....	7,942	976							7,942	976	8,918	255 45
Bois de const., scié, en vais. do en radeaux.....	21								21		21	1 33
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en vaisseaux.....	80								80		80	4 00
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en radeaux.....												
Liens de ch. de fer, en vaisseaux.....	819								819		819	48 50
do en radeaux.....												
Billots de sciage.....	4,782	4,310							4,782	4,310	9,092	237 21
Douves et fonds (barils).....	2,800								2,800		2,800	106 95
do (pipes).....												
do Indes Occid.....												
Bardeaux.....	208	10							208	10	218	66 79
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....	18	6							18	6	24	3 86
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....												
Bois de const., carré, en vais. do en radeaux.....	244	280							244	280	524	11 89
Traverses.....	4,720	7,440							4,720	7,440	12,160	122 53
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	70	10							70	10	80	11 20
Total du fret payé et piége.....	115,844	44,152							115,844	44,152	159,996	3,998 45
Charbon en fr. tel que par O en O	3,386								3,386		3,386	
Grand total, fret.....	119,230	44,152							119,230	44,152	163,382	
Total des péages, navires.....												1,732 60
do passagers.....												53 71
do charbon en franchise.....												
Amendes et dommages.....												353 28
Quaiage et emmagasinage.....												70 00
Autres recettes.....												
Revenu total.....												\$6,208 04

Articles en bois et bois en partie ouvré.....	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Tous autres effets et marchandises, non énumérées.....	895	508							895	508	1,403	150 97
Ecorce.....	101	26							101	26	127	3 21
Barils, vides.....	65	37							65	37	102	5 03
Courbes pour bâtiments.....												
Arbres.....	6,220	2,620							6,220	2,620	8,740	187 06
do	74,408	19,551							74,408	19,551	93,959	1,723 63
Bois de chauffage, en vaisseaux.....	549	150							549	150	699	14 58
do en radeaux.....	2	2							2	2	2	0 18
Cerclés.....	863	9							863	9	872	65 25
Echalas à houblon.....	7,942	976							7,942	976	8,918	255 45
Bois de const., scié, en vais. do en radeaux.....	21								21		21	1 33
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en vaisseaux.....	80								80		80	4 00
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en radeaux.....												
Liens de ch. de fer, en vaisseaux.....	819								819		819	48 50
do en radeaux.....												
Billots de sciage.....	4,782	4,310							4,782	4,310	9,092	237 21
Douves et fonds (barils).....	2,800								2,800		2,800	106 95
do (pipes).....												
do Indes Occid.....												
Bardeaux.....	208	10							208	10	218	66 79
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....	18	6							18	6	24	3 86
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....												
Bois de const., carré, en vais. do en radeaux.....	244	280							244	280	524	11 89
Traverses.....	4,720	7,440							4,720	7,440	12,160	122 53
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	70	10							70	10	80	11 20
Total du fret payé et piége.....	115,844	44,152							115,844	44,152	159,996	3,998 45
Charbon en fr. tel que par O en O	3,386								3,386		3,386	
Grand total, fret.....	119,230	44,152							119,230	44,152	163,382	
Total des péages, navires.....												1,732 60
do passagers.....												53 71
do charbon en franchise.....												
Amendes et dommages.....												353 28
Quaiage et emmagasinage.....												70 00
Autres recettes.....												
Revenu total.....												\$6,208 04

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE A.—*Suite.*

No. (A) 30.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal St. Pierre et le montant du revenu perçu pendant la saison de navigation de 1875.

Articles.	De ports du Canada, à des ports du Canada.		De ports américains, à des ports américains.		De ports américains, à des ports américains.		De ports américains, à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Charbon.....	305	5,637	305	5,637	59 42
Poisson.....	58	1,557	58	1,557	16 15
Farine.....	1,434	16	1,434	16	14 50
Autres produits agricoles.....	716	145	716	145	8 61
Autres marchandises.....	1,195	5,803	1,195	5,803	69 98
Bois de construction.....	274	976	274	976	12 50
Total du fret payant péages.....	3,982	14,134	3,982	14,134	181 16
Total, péages sur navires.....											611 62
Revenu total.....											792 78

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE A.—*Suite.*

No. (A) 32.—État du trafic sur les canaux ci-dessous mentionnés, et le montant des péages y perçus durant la saison de navigation en 1875.

ARTICLES.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.		Canaux de la baie Burlington.		Canaux d'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.	
	Ton'x.	Péages. \$ cts.	Ton'x.	Péages. \$ cts.	Ton'x.	Péages. \$ cts.	Ton'x.	Péages. \$ cts.	Ton'x.	Péages. \$ cts.	Ton'x.	Péages. \$ cts.	Ton'x.	Péages. \$ cts.
<i>Classe No. 1.</i>														
Navires à vapeur canadiens do américains.	132,295	2,893 73	408,870	5,230 23	79,388	384 56	177,197	3,543 94	66,262	453 69	49,447	583 70		
Voiliers canadiens.	60,479	1,486 35	16,769	163 24	11	0 50	0 60	1 20	12		12	0 50		
Voiliers américains.	448,640	8,932 73	720,660	7,510 94	60,080	944 33	81,253	812 53	198,537	2,423 34	129,421	1,090 35	30,581	611 62
Total, classe No. 1.....	1,009,216	21,478 45	1,269,349	14,115 91	261,344	2,978 49	266,645	4,439 02	334,798	4,049 77	185,833	1,732 60	30,581	611 62
<i>Classe No. 2.</i>	No.		No.		No.		No.		No.		No.		No.	
Passagers.....	2,969	99 52	37,121	2,273 86	7,180	130 64	15,246		35,470	249 17	2,057	53 71	79	
<i>Classe No. 3.</i>	Ton'x.		Ton'x.		Ton'x.		Ton'x.		Ton'x.		Ton'x.		Ton'x.	
Briques.....	779	249 01	3,971	254 11	541	46 69	242		117	3 11	726	21 65		
Ciment et chaux hydraul.....	521	106 20	2,769	479 66	83	8 30	51		41	3 71	181	7 56		
Argile, chaux et sable.....	985	204 40	5,937	268 73	4,659	485 94	1,455		2,084	134 61	529	15 261		
Charbon.....	321,306	61,974 91	19,803	2,569 80	116,460	1,492 18	43,384				1,788	88 00	5,942	59 42
Poisson.....	68	5 41	1,864	225 01	61	6 10	246		12	0 36	362	9 20	1,615	16 15
Gypse.....	1,852	126 71	2,161	96 12	218	7 28	84		23	2 60	311	12 02		
Fer, pour chemin de fer.....	1,517	303 40	26,627	3,271 42			2,963		10	0 93	4	0 47		
" en gueuses.....	2,451	432 09	18,162	2,199 14			8,275		52	4 71	292	9 59		
" tout autre.....	5,137	967 69	9,336	1,112 42	1,364	179 05	2,980		270	11 88	915	28 48		
Sel.....	13,509	2,680 86	5,936	726 06	1,354	121 81	258		31	1 25	559	15 07		
Pierre pour la taille.....	6,634	1,309 58	6,634	290 64	6,527	1,776 44	1,776		2,163	186 64	77	1 94		
Pommes.....	2,976	285 51	8,069	1,198 31	939	93 90	1,205		17	0 67	6	0 28		
Orge.....	35,751	7,059 60	5,815	464 95	3,605	335 53	4,988		407	17 89	146	3 67		

ANNEXE A.—Suite.

No (A) 82 —ETAT du trafic sur les canaux ci-dessous mentionnés, et le montant des péages perçus, etc.—Suite.

Articles.	Canal Welland.		Canaux du Saint-Laurent.		Canal Chambly.		Canal de la Baie Burlington.		Canaux d'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.	
	Tonn'aux	Péages. \$ cts.	Tonn'aux	Péages. \$ cts.	Tonn'x.	Péages. \$ cts.	Tonn'x.	Péages. \$ cts.	Tonn'x.	Péages. \$ cts.	Tonn'x.	Péages. \$ cts.	Tonn'x.	Péages. \$ cts.
<i>Classe No. 5.—Suite.</i>														
Courb's pour bâtiments.....	128	13 03	1	0 01					1	0 01				
Anches.....	360	3 41	6,708	117 40					2,359	21 15			8,740	197 05
Bois de claufrage, en vaiss.....	49,879	2,440 53	71,199	2,341 65	303	16 95			142,254	4,321 11			93,959	1,723 63
do en radeaux.....			504	10 51	7,619	194 02	909		573	6 73			689	14 58
Bois de serv, scié, en vaiss.....	63,992	9,577 54	92,009	5,396 63	52,444	3,108 60	5,257		323,597	24,150 81			8,918	255 45
do en radeaux.....			12,271	552 05					7,387	171 72			21	1 33
Cercles.....	309	77 09	43	8 00					3	0 30			2	0 18
Licns de ch. de fer, en vaiss.....	577	91 23	537	17 09	8,639	692 22	100						819	48 50
do en radeaux.....	199	39 75												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en vaisseaux.....	116	16 20			48	80							80	4 00
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....	31	5 43	17,856	446 40										
Bois de serv, carré, en vaiss.....	54,872	8,206 48	680	29 00					14	0 54			23	0 87
do en radeaux.....	448	70 61	19,938	550 95	5,968	596 48	10,884		2,160	27 51			524	11 88
Articles en bois, en partie manufacturés.....	322	66 40	660	214 70					11	2 20			80	11 20
Bardeaux.....	152	66 09	84	14 31	51	13 14	7		215	50 62			218	66 79
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....	165	11 16			32	2 65							24	3 86
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....														
Billots de sciage.....	11,280	639 54	11,674	266 73					4,730	250 60			9,092	237 21
Douves et fonds.....														
do barils.....	412	52 00	1,092	75 36					1,278	83 00			2,800	106 95
do pipes.....	6,415	1,201 88	2,104	199 00					96					
do Indes Oct.....	2,117	7,396 72	412	46 35										
do saloirs.....	289	37 08	14,959	37 14	395	7 90			295	0 55			12,160	122 53
Traverses.....														

Echalas à houblon.....	1,526	80 50											872	65 25
Total, Classe No. 5.....	192,637	23,083 59	254,447	10,549 70	75,535	4,633 96	19,992		485,051	29,108 42			139,260	2,879 51
<i>Classe spéciale.</i>														
Cryolithe ou minéral chim.....	29,281	1,464 05	395	19 75					135	6 75			1,263	63 15
Minéral de fer.....	6,711	290 53	1,875	93 75	7,678	383 90			23	45			8,718	435 90
Pierre, impropre à la taille, non ouvrée.....			*1,601	128 25										
Total, classe spéciale.....	35,992	1,754 58	3,871	241 75	7,678	383 90			168	7 20			9,981	499 05
Total du fret pay, péages Bois de constr. et autres en franchise.....	1,013,095	198,092 85	641,044	73,996 79	241,800	23,658 14	125,524	4,439 02	497,166	34,232 28			159,996	5,784 76
Blé, blé-d'inde, farine, fer, sel, charb., min., etc., en fr.	591	8 95												
Grand toiaux, passagers et onnage des navires non-compris.....	24,364	2,712 50	266,596	29,975 21	315	26 83			325	9 34			3,356	85 39
	1,038,050	200,814 30	907,640	103,972 10	242,115	23,684 97	125,524	4,439 02	497,494	34,241 62			163,352	5,870 15
														18,116
														792 78

Péages abolis sur fret sur le canal de la Baie Burlington, par Ordre en Conseil, 1er avril 1873.

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXÉ A.—Suite.

No. (A) 84.—État indiquant le montant de l'augmentation des péages de chaque mois durant la saison de navigation finissant en décembre 1875.

Canaux et bureaux.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Totaux.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
CANAL WELLAND.										
Chippawa.....	42 19	12,378 77	18,886 39	1 69	39 68	3 28	13 90	6 06	320 82	64 51
Colborne.....	232 40	7,850 74	6,895 50	21,796 37	23,608 95	18,914 11	18,008 33	14,778 93	320 82	128,783 86
Dunrobin.....	1 00	157 85	146 68	9,118 36	10,344 33	9,507 99	13,055 76	7,051 30	27 68	63,811 66
Maitland.....	200 41	109 14	51 33	121 08	82 02	166 06	241 91	1,199 33
Robinson.....	116 39	419 48	156 44	121 08	53 49	71 58	92 76	26 77	833 20
Ste. Catharine.....	334 84	150 98	319 83	228 37	288 65	393 65	299 69	40 27	2,106 53
Total, Canal Welland.....	275 59	21,019 00	26,607 17	31,642 49	34,690 15	28,993 14	31,880 99	22,562 07	422 25	198,092 85
CANAUX DU ST. LAURENT.										
Beauharnois.....	195 75	377 29	219 79	517 33	775 16	591 81	318 29	2,995 42
Corwall.....	3,269 95	4,775 75	3,872 65	2,811 08	2,659 22	3,551 42	2,521 77	24,061 85
Edwardsburg.....	104 94	27 52	82 16	62 51	73 57	27 17	62 10	1,439 97
Kingston.....	3,433 38	1,574 16	2,307 01	2,176 75	1,483 63	2,556 84	937 78	14,409 65
Lachine.....	348 11	1,291 07	687 61	482 40	327 86	426 38	189 92	3,753 35
Montréal.....	3,454 76	4,984 59	4,951 11	4,245 25	3,609 15	4,234 50	2,797 23	28,276 65
Total, canaux du St. Laurent.....	11,406 89	13,030 39	12,120 33	10,295 32	8,928 59	11,388 12	6,872 15	73,996 79
CANAL CHAMBLEY.										
Chambly.....	429 59	1,565 11	1,474 32	1,078 81	504 51	852 38	512 93	6,417 65
St. Jean.....	2,166 78	2,328 85	2,517 75	2,803 08	3,091 77	1,991 40	1,681 40	16,581 01
St. Ours.....	13 73	79 32	103 37	94 43	115 39	77 17	91 06	35 01	659 48
Total, Canal Chambly.....	13 73	2,675 67	3,997 33	4,086 50	3,997 28	3,673 45	2,934 84	2,279 34	23,658 14

CANAUX DE LA BAIE BURLINGTON.	Hamilton.....	9 20	595 80	856 18	826 75	682 11	556 31	514 36	392 97	5 34	4,439 02
Ottawa.....	170 71	2,353 16	3,833 08	4,603 99	3,808 24	3,808 24	2,982 65	558 46	18,310 39
Carillon.....	104 32	132 78	171 87	134 53	111 63	149 62	149 62	133 24	937 99
Grenville.....	3,737 91	2,020 90	1,244 92	1,201 44	904 08	904 08	1,114 03	891 37	11,114 65
Ste. Anne.....	316 20	1,003 15	819 62	780 02	354 00	354 00	456 75	139 61	3,869 35
Total, canaux de l'Ottawa.....	4,329 14	5,509 89	6,069 49	6,719 98	5,177 95	5,177 95	4,703 05	1,723 68	34,332 28
RIDEAU CANAL.											
Moulins de Kingston.....	325 63	548 06	579 00	454 12	402 37	402 37	400 45	123 68	2,832 31
Ottawa.....	353 15	582 72	423 12	371 88	295 02	295 02	238 19	155 99	6 99	2,427 08
Smith's Falls.....	75 42	109 78	129 50	76 30	74 04	74 04	48 89	11 46	525 39
Total, canal Rideau.....	754 20	1,240 56	1,131 62	902 30	771 43	771 43	687 53	290 13	6 99	5,784 76
CANAL ST. PIERRE.											
St. Pierre.....	46 78	123 92	111 25	121 52	40 3	40 3	142 0	89 89	16 39	792 78

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE A.—Suite.

No (A) 35.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant le nombre, le tonnage et la nationalité des navires qui ont passé par les canaux, durant la saison de navigation expirée le 31 décembre 1875, et les péages y perçus.

Navires.	Nombre total.		De ports du Canada.		De ports américains.		De ports américains à des fins à des fins à des fins.		De ports américains à des fins à des fins à des fins.		Tonnage.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.		
CANAL WELLAND.														
Bateaux à vapeur canadiens.....	554	29,185	17,560	265					37,571	65,274	67,021	132,295	2,893 73	
Voiliers do	2,128	106,522	112,358	5,801					149,561	228,057	230,583	448,640	8,932 73	
Total, canadiens	2,682	153,807	129,898	6,066					187,132	293,331	297,604	580,935	11,826 46	
Bateaux à vapeur américains.....	240	94	236	448					4,691	31,003	29,476	60,479	1,486 35	
Voiliers do	1,350	254	1,701	917					53,373	187,940	179,862	367,802	8,166 64	
Total, américains.....	1,590	348	1,937	1,365					58,064	218,943	209,338	428,281	9,651 99	
Grand total, canal Welland.	4,272	154,155	139,577	7,431					245,196	512,274	496,942	1,009,216	21,478 45	
CANAUX DU ST. LAURENT.														
Bateaux à vapeur canadiens.....	3,040	215,690	181,171	24					6,258	221,417	187,453	408,870	5,230 23	
Voiliers do	5,301	416,878	295,531	688					6,507	417,894	302,806	720,660	7,510 94	
Total, canadiens.....	8,341	632,568	476,702	712					12,765	639,271	490,259	1,129,530	12,741 17	
Bateaux à vapeur américains.....	458	360	314	514					5,309	7,409	9,360	16,769	163 24	
Voiliers do	1,958	4,948	22,939	12,033					5,392	80,965	42,085	123,050	1,211 50	
Total, américains.....	1,996	4,908	23,253	11,497					10,701	88,374	51,445	139,819	1,374 74	
Grand total, canaux du St. Laurent.....	10,337	637,476	499,955	13,209					23,466	727,745	541,704	1,269,349	14,115 91	

Bateaux à vapeur canadiens.....	564	39,682	36,855	395					456	40,077	39,311	79,388	364 56	
Voiliers canadiens.....	784	10,619	10,613	9,219					29,629	19,838	40,242	60,080	944 33	
Total, canadiens.....	1,348	50,301	49,468	9,614					30,085	59,915	79,553	139,468	1,308 89	
Bateaux à vapeur américains.....	2	12	12	33,810					88,031	33,822	88,043	121,865	1,669 10	
Voiliers américains.....	1,575	12	12	33,810					88,031	33,830	88,046	121,876	1,669 60	
Total, américains.....	1,577	12	12	33,810					118,116	93,745	167,509	261,344	2,978 49	
Grand total, canal Chamblay.....	2,925	50,313	49,480	43,424										
CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.														
Bateaux à vapeur canadiens.....	724	87,863	88,892	174					268	88,131	89,066	177,197	3,543 94	
Voiliers canadiens.....	463	13,050	17,415	24,556					26,232	39,282	41,971	81,253	812 53	
Total, canadiens.....	1,187	100,913	106,307	24,730					26,500	127,413	131,037	258,450	4,356 47	
Bateaux à vapeur américains.....	2	586	586	30					30	30	30	60	1 20	
Voiliers américains.....	64	586	586	3,105					4,444	4,444	3,691	8,135	81 35	
Total, américains.....	66	586	586	3,135					4,474	4,474	3,721	8,195	82 55	
Grand total, canal de la baie de Burlington.....	1,253	100,913	106,893	27,865					30,974	131,887	134,758	266,645	4,439 02	
CANAUX DE L'ORTAWA.														
Bateaux à vapeur canadiens.....	1,431	28,528	37,686	48						28,528	37,734	66,262	453 69	
Voiliers canadiens.....	2,449	17,321	160,255	20,961						1,321	181,216	199,537	2,423 94	
Total, canadiens.....	3,880	45,849	197,941	21,009						45,849	218,950	264,799	2,877 03	
Bateaux à vapeur américains.....	921	8,739	10,874	42,366					8,070	16,809	53,190	69,999	1,172 74	
Voiliers américains.....	921	8,739	10,804	42,366					8,070	16,809	53,190	69,999	1,172 74	
Total, américains.....	4,801	54,588	208,745	63,393					8,070	33,618	106,380	139,998	2,344 48	
Grand total, canaux de l'Ottawa.....	8,681	100,437	106,638	84,138					16,140	150,465	245,138	504,743	5,221 51	

ANNEXE A.—*Suite.*

No. (A) 35.—ETAT GÉNÉRAL indiquant le nombre, le tonnage et la nationalité des navires qui ont passé par les canaux, etc.—*Suite.*

Vaisseaux.	Nombre total.		De ports du Canada.		De ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.		
CANAL RIDEAU.														
Bateaux à vapeur canadiens.....	796		23,825	25,922							23,825	25,922	49,447	583 70
Voiliers canadiens.....	2,039		60,084	69,337							60,084	69,337	129,421	1,090 35
Total, canadiens	2,826		83,609	95,259							83,609	95,259	178,868	1,674 05
Bateaux à vapeur américains.....	2		6	6							6	6	12	0 50
Voiliers américains.....	85		1,793	5,160							1,793	5,160	6,953	58 05
Total, américains	87		1,799	5,166							1,799	5,166	6,965	58 55
Grand total, canal Rideau	2,913		85,408	100,425							85,408	100,425	185,833	1,732 60
CANAL St. PIERRE.														
Bateaux à vapeur canadiens.....														
Voiliers canadiens.....			15,719	14,862							15,719	14,862	30,581	611 62
Total, canadiens	807		15,719	14,862							15,719	14,862	30,581	611 62
Bateaux à vapeur américains.....														
Voiliers américains.....														
Total, américains.....														
Grand total, canal St. Pierre	807		15,719	14,862							15,719	14,862	30,581	611 62

RECAPITULATION.

Navires.	Nombre total.		De ports du Canada.		De ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.		
NAVIRES CANADIENS.														
<i>A vapeur et à voiles.</i>														
Weiland	2,682		163,807	94,406	6,068		9,626	187,132			293,331	287,604	580,935	11,826 46
St. Laurent	8,341		632,568	476,702	6,608	80	70	12,765			639,271	490,259	1,129,530	12,741 17
Chambly	1,248		50,301	49,468	9,614			30,085			69,915	79,553	139,468	1,308 89
Baie Burlington	1,187		100,913	106,307	24,730		26,500				127,413	131,037	258,450	4,356 47
Ottawa.....	3,880		45,849	197,941	21,009						45,849	218,960	264,799	2,877 03
Rideau	2,326		83,609	95,259							83,609	95,259	178,868	1,674 05
St. Pierre	807		15,719	14,862							15,719	14,862	30,581	611 62
Total, canadiens	21,071		1,082,766	1,034,945	52,517	80	36,196	229,982			1,265,107	1,317,524	2,582,631	35,395 69
NAVIRES AMÉRICAINS.														
<i>A vapeur et à voiles.</i>														
Weiland	1,690		348	1,937	8,679		3,372	58,064			218,943	209,338	428,281	9,651 99
St. Laurent	1,996		4,908	11,492	12,547		68,988	10,701			88,374	51,445	139,819	1,374 74
Chambly	1,577		12	33,810	3,136	3	4,474	88,031			33,830	88,046	121,876	1,669 60
Baie Burlington	66		586	586	3,136		8,070				4,474	3,721	8,195	82 55
Ottawa.....	921		8,739	10,804	42,336						16,809	53,190	69,999	1,172 74
Rideau	87		1,799	5,166							1,799	5,166	6,965	58 55
St. Pierre.....														
Total, américains.....	6,237		15,806	41,758	59,433	152,919	84,904	156,796			364,229	410,906	775,135	14,010 17
Grand total, canadiens et américains.....	27,308		1,098,572	1,076,703	200,101	162,999	121,100	386,778			1,629,336	1,728,430	3,357,766	49,405 86

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 39.—ETAT indiquant le nombre et le tonnage de tous les navires passés par les canaux pendant la saison de navigation, expirée le 31 décembre 1874.

CANAUX DE WELLAND ET DU ST. LAURENT.

CANADIENS.					AMÉRICAINS.			
Navires à vapeur.			Navires à voiles.		Navires à vapeur.		Navires à voiles.	
Tonnage.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.
8	13	104	27	216	2	16	1	8
10	5	50	10	100	3	30	3	30
12	4	48	1	12	4	48
15	11	165	3	45	10	150	1	15
20	10	200	13	260	10	200	2	40
25	10	250	4	100	2	50
30	10	300	5	150	5	150	2	60
35	9	315	10	350	1	35	1	35
40	6	240	51	2,040	2	80
45	8	360	8	360	1	45	1	45
50	3	150	14	700	3	150	3	150
55	4	220	10	550	2	110	2	110
60	3	180	11	660	3	180	9	540
65	5	325	9	585	2	130	25	1,625
70	13	910	1	70	30	2,100
75	2	150	20	1,500	19	1,425
80	1	80	22	1,760	10	800
85	2	170	10	850	5	425
90	24	2,160	3	270
95	1	95	47	4,465	1	95	3	285
100	9	900	47	4,700	7	700
105	3	315	33	3,465	7	735
110	1	110	38	4,180	1	110	11	1,210
115	2	230	18	2,070	5	575
120	1	120	19	2,280	9	1,080
125	3	375	13	1,625	4	500
130	19	2,470	1	130
135	1	135	22	2,970	1	135	1	135
140	1	140	13	1,820
145	2	290	18	2,610	2	290
150	1	150	20	3,000	1	150	1	150
155	1	155	19	2,945	3	465
160	1	160	15	2,400
165	13	2,145
170	2	340	1	170	5	850
175	3	525	11	1,925
180	5	900
185	370	9	1,665	1	185
190	1	190	7	1,330
195	3	390	12	2,340	3	585
200	4	800	1	200	1	200
205	5	1,025	8	1,640
210	3	630	4	840
215	1	215	4	860	6	1,290
220	4	880	7	1,540	7	1,540
225	1	225	8	1,800	8	1,800
230	1	230	5	1,150	6	1,380
235	1	235	4	940	8	1,880
240	1	240	3	720	3	720
245	3	735	8	1,960	1	245	3	735
250	2	500	3	750	1	250	1	250

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 39.—ETAT indiquant le nombre et le tonnage de tous les navires passés par les canaux, etc.—*Suite.*

CANAUX WELLAND ET DU ST. LAURENT.—*Suite.*

CANADIENS.				AMÉRICAINS.				
Bateaux à vapeur.			Voiliers.		Bateaux à vapeur.		Voiliers.	
Tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.
255			6	1,530	1	255	9	2,295
260	1	260	3	780	1	260	2	520
265	5	1,325	4	1,060			12	3,180
270	2	540	1	270			5	1,350
275	2	550	2	550			6	1,650
280			4	1,120			4	1,120
285	4	1,140	11	3,135			6	1,710
290	2	580	1	290			9	2,610
295	1	295	8	2,360	1	295	14	4,130
300	2	600	2	600	1	300	17	5,100
305	4	1,220	7	2,135	3	915	12	3,660
310	2	620	4	1,240	1	310	10	3,100
315			6	1,890	1	315	15	4,725
320			8	2,560			13	4,160
325			4	1,300	1	325	13	4,225
330			3	990			10	3,300
335	1	335	5	1,675			10	3,350
340			6	2,040			3	1,020
345	1	345	6	2,070			7	2,415
350			7	2,450			6	2,100
355			6	2,130			3	1,065
360			8	2,880			1	360
365			7	2,555			1	365
370			8	2,960				
375			6	2,250			1	375
380							1	380
385			4	1,540				
390								
395			3	1,185				
400			1	400	1	400		
405								
410								
415					1	415		
420					1	420		
425								
430					1	430		
432								
435					2	870		
436					1	436		
437					2	874		
440					2	880		
446					1	446		
447					1	447		
460					1	460		
461					1	461		
466								
467					1	467		
479			1	479	1	479		
490	1	490						
500			1	500				
504					1	504		
516	1	516						

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 39.—ÉTAT indiquant le nombre et le tonnage de tous les navires passés par les canaux, etc.—*Suite.*

CANAUX WELLAND ET DU ST. LAURENT.—*Suite.*

CANADIENS.					AMÉRICAINS.			
Bateaux à vapeur.			Voiliers.		Bateaux à vapeur.		Voiliers.	
Tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.
532	1	532	1	532
551	1	551
627	1	627
715	1	715
Total....	184	20,033	866	126,477	86	14,215	427	86,173
CANAUX RIDEAU, OTTAWA ET CHAMBLY.								
8	11	88	4	32	1	8
10	8	80	13	130	3	30
12	3	36	2	24
15	3	45	4	60
20	5	100	10	200
25	5	125	5	125
30	5	150	5	150
35	3	105	8	280
40	1	40	10	400	1	40
45	5	225	3	135	2	90
50	4	200	20	1,000	4	200
55	5	275	5	275	1	55	21	1,155
60	1	60	15	900	74	4,440
65	3	195	10	650	1	65	156	10,140
70	1	70	9	630	1	70	110	7,700
75	4	300	11	825	74	5,550
80	1	80	12	60	19	1,520
85	2	170	15	1,275	7	595
90	2	180	48	4,320	3	270
95	63	5,985	9	855
100	1	100	34	3,400	22	2,200
105	44	4,620	15	1,575
110	22	2,420	21	2,310
115	9	1,035	15	1,725
120	10	1,200	7	840
125	4	500	3	375
130	8	1,040	1	130
135	3	405	2	270
140	7	980
145	1	145
150	5	750	1	150
155	1	155
160	1	160
175	1	175
235	1	235
Total.....	74	2,799	422	35,401	4	198	570	42,160

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE A.—Suite.

No. 40.—ÉTAT indiquant le nombre et le tonnage classifié, de toutes sortes, passé par les canaux, durant la saison de navigation finissant le 31 décembre 1874.

CANAUX DU ST. LAURENT ET WELLAND.

CANADIENS.						AMÉRICAINS.									
Classe	Bateaux à vap.	No.	Tonnage.	Classe	Voiliers.	No.	Tonnage.	Classe	Bateaux à vap.	No.	Tonnage.	Classe	Voiliers.	No.	Tonnage.
1	250 à 516 ton'x	31	9,316	1	250 à 715 ton'x	150	50,099	1	250 à 532 ton'x	30	11,746	1	250 à 380 ton'x	191	58,515
2	200 à 249 "	12	2,760	2	200 à 249 "	51	11,425	2	200 à 249 "	2	445	2	200 à 249 "	54	12,025
3	150 à 199 "	11	1,940	3	150 à 199 "	113	18,990	3	150 à 199 "	2	320	3	150 à 199 "	13	2,235
4	100 à 149 "	23	2,615	4	100 à 149 "	240	28,190	4	100 à 149 "	2	245	4	100 à 149 "	47	5,355
5	50 à 99 "	21	1,370	5	50 à 99 "	180	14,140	5	50 à 99 "	12	735	5	50 à 99 "	109	7,730
6	Moins de 50 "	86	2,032	6	Moins de 50 "	132	3,633	6	Moins de 50 "	38	724	6	Moins de 50 "	13	313
	Total	184	20,033		Total	866	126,477		Total	86	14,215		Total	427	86,173

CANEAUX DE L'OTTAWA, RIDEAU ET CHAMBLY.							
Classe	Bateaux à vap.	No.	Tonnage.	Classe	Voiliers.	No.	Tonnage.
3	150 à 199 ton'x	1	175	5	200 à 249 ton'x	1	235
4	100 à 149 "	1	100	6	150 à 199 "	7	1,065
5	50 à 99 "	23	1,530		100 à 149 "	142	16,745
6	Moins de 50 "	49	994		50 à 99 "	208	16,820
	Total	74	2,799		Moins de 50 "	64	1,536
					Total	422	35,401

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE A.—*Suite.*

ETAT COMPARATIF du grand total du fret passé par les canaux sous-mentionnés, durant la saison de navigation de 1874-75, ainsi que le montant des péages perçus sur iceux, y compris les péages sur les navires et les passagers.

CANAUX.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
1874.												
Canal Welland	41,221	114,305	66,368	10,712	285,362	463,195	11,894	396,116	404,845	984,328	1,389,173	280,089 57
Canaux du St. Laurent	135,478	739,698	10,507	13,230	1,013	3,509	77,559	20,679	294,557	777,016	1,901,573	81,125 82
Canal Chambly	7,031	12,950	96,868	120	141,861	103,019	154,801	257,820	24,995 78
Canal Rideau	135,851	46,049	300	136,151	46,049	182,200	7,105 34
Canaux de l'Ottawa	1,599	353,886	204,466	37	1,636	598,352	569,988	44,157 77
Canal de la baie de Burlington	30,769	69,908	15,098	58,781	89,550	55,006	174,566	4,747 91
Canal St. Pierre	2,763	9,485	2,763	9,485	12,248	613 55
1875.												
Canal Welland	30,401	119,350	50,037	8,816	246,546	231,263	12,678	338,959	339,662	698,388	1,038,050	198,092 85
Canaux du St. Laurent	125,065	622,667	9,664	18,191	842	4,086	93,861	23,264	239,432	668,208	907,640	73,996 79
Canal Chambly	7,595	8,335	78,943	7,678	141,564	84,538	157,577	242,115	23,658 14
Canal Rideau	119,230	44,152	119,230	44,152	163,382	5,784 76
Canaux de l'Ottawa	2,157	361,741	133,496	100	2,257	496,237	497,494	34,239 28
Canal de la baie de Burlington	20,911	38,957	14,872	50,784	71,696	53,829	125,524	4,433 02
Canal St. Pierre	3,982	14,134	3,982	14,134	18,116	792 78

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 39.—ETAT indiquant le nombre et le tonnage de tous les navires passés par les canaux durant la saison de navigation en 1875.

CANAUX DU ST. LAURENT ET WELLAND.

CANADA.					ETATS-UNIS.			
Bateaux à vapeur.			Voiliers.		Bateaux à vapeur.		Voiliers.	
Tonnage.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.
8	13	104	10	80	4	32		
10	6	60	9	90	4	40	3	30
12	8	96			2	24		
15	5	75	1	15	11	165	2	30
20	10	200	6	120	4	80	3	60
25	25	625	3	75	7	175		
30	7	210	5	150	2	60		
35	11	385	7	245	5	185	1	35
40	4	160	28	1,120	3	120		
45	8	360	8	360				
50	5	250	17	850	2	100	2	100
55	5	275	9	495	4	220	5	275
60	3	180	14	840			38	2,280
65	4	260	10	650	2	130	80	5,200
70	1	70	10	700			77	5,390
75	7	525	20	1,500	2	150	52	3,900
80	1	80	30	2,400	2	160	13	1,040
85	4	340	22	1,870			5	425
90	1	90	47	4,230			9	810
95	3	285	55	5,225	2	190	10	950
100	8	800	67	6,700			33	3,300
105	2	210	66	6,930			22	2,210
110	2	220	36	3,960	1	110	26	2,860
115	3	345	16	1,840			8	920
120	1	120	17	2,040	1	120	5	600
125	1	125	7	870			5	625
130	1	130	13	1,690			2	260
135	2	270	14	1,890	2	270	1	135
140	2	280	10	1,400			1	140
145			16	2,320				
150	5	750	10	1,500			2	300
155	1	155	17	2,635				
160	2	320	10	1,600			1	160
165			10	1,650			1	165
170	1	170	1	170	1	170	7	1,190
175	3	425	8	1,400			1	175
180			8	1,440				
185	1	185	10	1,850				
190			5	950			1	190
195	1	195	12	1,340			2	390
200			6	1,200			5	1,000
205			6	1,230			1	205
210			2	420	1	210	5	1,050
215	2	430	3	645			4	860
220	3	660	9	1,980			2	440
225			4	900	1	225	6	1,350
230	1	230	6	1,380			7	1,610
235	1	235	4	940			7	1,645
240	1	240	5	1,200			2	480
245	3	735	4	980			3	735
250			3	750			2	500
255			3	765	1	255	5	1,275

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 39.—ETAT indiquant le nombre et le tonnage de tous les navires passés par les canaux, etc.—*Suite.*

CANAUX DU ST. LAURENT ET WELLAND.—*Suite.*

CANADIENS.					AMÉRICAINS.			
Bateaux à vapeur.			Voiliers.		Bateaux à vapeur.		Voiliers.	
Tonnage.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.	Nombre.	Tonnage total.
260	1	260	2	520	1	260	4	1,040
265	4	1,060	4	1,060	7	1,855
270	3	810	5	1,350	2	540
275	2	550	2	550	5	1,375
280	2	560	8	2,240
285	4	1,140	6	1,710	4	1,140
290	3	870	3	870	13	3,770
295	1	295	9	2,655	1	295	9	2,655
300	3	900	3	900	1	300	18	5,400
305	3	915	5	1,525	2	710	6	1,830
310	5	1,550	9	2,790
315	2	630	10	3,150
320	10	3,200	17	5,440
325	2	650	9	2,925
330	3	990	1	330	10	3,300
335	1	335	6	2,010	10	3,350
340	6	2,040	2	680
345	1	345	3	1,035	6	2,070
350	3	1,050	5	1,750
355	8	2,840	2	710
360	11	3,960	2	720
365	1	365	9	3,285	1	365
370	5	1,850
375	6	2,250	1	375
380	1	380	1	380
385	2	770	5	1,925
390	1	390
395	3	1,185
400	1	400	1	400
405
410
415	1	415
420	1	420
430	1	430
435	1	435
436	1	436
437	2	874
440	2	880
447	2	894
461	1	461
504	1	504
516	1	516
520	1	520
Total..	212	22,591	849	120,650	82	10,405	628	35,145

ANNEXE A.—*Suite*

No. 39.—ETAT indiquant le nombre et le tonnage de tous les navires passés par les canaux, etc.—*Suite.*

CANAUX RIDEAU, OTTAWA ET CHAMBLY.

CANADIENS.					AMÉRICAINS.			
Bateaux à vapeur.			Voiliers.		Bateaux à vapeur.		Voiliers.	
Tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.	Nombre.	Total du tonnage.
8	14	112	89	712	1	8		
10	11	110	44	440			1	10
12			32	384				
15	4	60	6	90	1	15		
20	7	140	20	400				
25	5	125	5	125				
30	5	150	7	210				
35	3	105	9	315				
40	6	240	11	440				
45	4	180	3	135				
50	4	200	23	1,150			3	150
55	4	220	6	330			15	825
60	3	180	14	840			47	2,820
65	4	260	7	455			123	7,995
70	1	70	10	700			95	6,650
75	2	150	11	825			59	4,425
80	1	80	12	960			13	1,040
85	2	170	16	1,360			9	765
90			41	3,690			14	1,260
95	1	95	67	6,365			16	1,520
100	1	100	54	5,400			39	3,900
105			46	4,830			23	2,415
110	1	110	21	2,310			28	3,080
115	1	115	4	460			9	1,035
120			8	960			2	240
125			4	500				
130			8	1,040			1	130
135			3	405				
140			2	280				
145			6	870				
150			5	750				
155			3	465				
165	1	165						
170			2	340				
175	1	175						
195			1	195				
205			1	205				
467	1	467						
Total....	87	3,779	601	38,936	2	23	497	38,260

A. BRUNEL,

Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1875.

ANNEXE A.—Suite.

No 40.—ÉTAT indiquant le nombre et le tonnage classifiés de tous les navires passés par les canaux durant la saison de navigation en 1875.

CANAUX WELAND ET DU ST. LAURENT.

CANADIENS.						AMÉRICAINS.						
Classe	Bateau à vapeur.	No.	Tonnage.	Voiliers.	No.	Tonnage.	Bateaux à vap.	No.	Tonnage.	Voiliers.	No.	Tonnage.
1	250 à 516 ton'x...	34	10,731	1 250 à 520 ton'x...	136	44,585	1 250 à 504 ton'x...	19	7,469	1 250 à 380 ton'x...	168	51,625
2	200 à 249 " " " "	11	2,530	2 200 à 249 " " " "	49	10,875	2 200 à 249 " " " "	2	435	2 200 à 249 " " " "	42	9,375
3	150 à 199 " " " "	14	2,200	3 150 à 199 " " " "	91	14,535	3 150 à 199 " " " "	1	170	3 150 à 199 " " " "	15	2,570
4	100 à 149 " " " "	22	2,500	4 100 à 149 " " " "	262	29,640	4 100 à 149 " " " "	4	500	4 100 à 149 " " " "	103	11,050
5	50 à 99 " " " "	34	2,355	5 50 à 99 " " " "	234	18,760	5 50 à 99 " " " "	14	950	5 50 à 99 " " " "	291	20,370
6	Au-d. 50 " " " "	97	2,275	6 Au-d. 50 " " " "	77	2,255	6 Au-d. 50 " " " "	42	881	6 Au-d. 50 " " " "	9	155
	Total.....	212	22,591	Total.....	849	120,650	Total.....	82	10,405	Total.....	628	95,145
CANAUX RIDEAU, OTTAWA ET CHAMBLEY.												
1	450 à 467 ton'x...	1	467	2 200 à 249 ton'x...	1	205	6 Au-d. 50 ton'x...	2	23	4 100 à 149 ton'x...	102	10,800
2	150 à 199 " " " "	2	340	3 150 à 199 " " " "	11	1,750				5 50 à 99 " " " "	391	27,300
3	100 à 149 " " " "	3	325	4 100 à 149 " " " "	156	17,055				6 Au-d. 50 " " " "	4	160
4	50 à 99 " " " "	18	1,225	5 50 à 99 " " " "	184	15,525				Total.....	497	38,260
5	50 à 99 " " " "	63	1,422	6 Au-d. 50 " " " "	249	4,401						
6	Au-d. 50 " " " "	87	3,779	Total.....	601	38,936	Total.....	2	23	Total.....		

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre, 1875.

ANNEXE A.—*Suite.*

No. 41.—Les canaux du Canada, 1875.

TARIF DES PÉAGES.

Le tarif des péages sur les canaux est divisé en cinq classes, comme ci-dessous, et est à tant par tonne, à moins qu'il ne soit autrement spécifié.									
	Canal Welland, en chaque sens.	Canaux du St. Laurent, en chaque sens.	Canal Chambly et lac St. Ours, en chaque sens.	Lac Érié à Montréal, en chaque sens.	Canal de la Baie de Burlington, en chaque sens.	Canaux Rideau et de l'Ottawa en chaque sens.	Ecluse Ste. Anne, en chaque sens.	Ottawa à St. Jean.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Classe No. 1.</i>									
Navires à vapeur par tonne.	0 02½	0 01½	0 01½	0 04	0 02	0 03	0 00½	0 02½	
do à voiles et autres do ..	0 02½	0 01½	0 01½	0 04	0 01	0 03	0 00½	0 02½	
<i>Classe No. 2.</i>									
Passagers de 21 ans et au-dessus, chacun	0 10	0 10	0 05	0 20		0 10	0 00½	0 10½	
Passagers, au-dessous de 21 ans, chacun	0 05	0 05	0 02	0 10		0 05	0 00½	0 00½	
<i>Classe No. 3.</i>									
Blé-d'Inde.....									
Charbon.....									
Farine.....									
Fer, pour chemin de fer.....									
do en gueuse.....									
do tout autre.....									
Plâtre, gypse.....									
Sel.....	20	0 15	0 10	0 35		0 10	0 03	0 20	
Viandes ou pois. salé, en baril ou autrement.									
Produits agricoles, (légumes) non énumérés									
Produits agricoles (animaux) non énumérés									
Pierre pour la taille.....									
Blé.....									
<i>Classe No. 4.</i>									
Tous autres articles non énumérés	0 40	0 20	0 10	0 60		0 35	0 05	0 30	
<i>Classe No. 5.</i>									
Ecorce.....	0 20	0 15	0 10	0 35		0 10	0 03	0 19½	
Barils vides.....	0 02	0 02	0 02	0 04		0 02	0 01	0 04	
Courbes pour bâtiments.....	0 05	0 02	0 02	0 07		0 02	0 01	0 04	
Aubes pour 1,000 pieds linéaires	1 40	1 40	1 20	2 80		1 40	0 15	2 05	
Bois de chauffage, par corde, en vaisseaux.....	0 20	0 20	0 10	0 40		0 20	0 03	0 23	
do do radeaux.....	0 25	0 25	0 15	0 50		0 25	0 03	0 30½	
Cercles.....	0 25	0 20	0 15	0 45		0 20	0 05	0 30	
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, par tonne de 40 pieds cubes, en vaisseaux	0 15	0 05	0 05	0 20		0 10	0 05	0 13½	
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, par tonne de 40 pieds cubes, en radeaux.....	0 20	0 10	0 10	0 30		0 20	0 25	0 42½	
Liens de chemins de fer, en vaisseaux	0 01	0 00½	0 00½	0 01½		0 01	0 00½	0 01	
do do en radeaux.....	0 02	0 01	0 01	0 03		0 02	0 01	0 02½	
Bois scié, madriers, planches, voliges et bois de construction scié, par mille pieds, mesure de planche, en vaisseaux.....	0 30	0 15	0 10	0 45		0 15	0 03	0 20	

En franchise, en vertu de l'O. C. 1er avril 1873.

No. 41.—*Suite.*TARIF DES PÉAGES.—*Suite.*

Le tarif des péages sur les canaux est divisé en cinq classes, comme ci-dessous et est à tant par tonne, à moins qu'il ne soit autrement spécifié.	Canal Welland, en	Canaux du St. Laurent, en	Canal Chambly et	Lac Érié à Montréal,	Canal de la baie Bur-	Canaux d'Ottawa et	Ecluse Ste. Anne, en	Ottawa à St. Jean.
	chaque sens.	chaque sens.	écluse St. Ours, en	en chaque sens.	lington, en chaque	Rideau, en chaque	chaque sens.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Classe No. 5.—Suite.</i>								
Bois scié, madriers, planches, voliges et bois de construction, scié, par mille pieds, mesure de planche, en radeaux.....	0 60	0 30	0 20	0 90	} En franchise, en vertu de l'O. C. 1er avril 1873.	0 25	0 03	0 36
Bois carré, en vaisseaux, par mille pds. cubes	3 00	1 00	1 00	4 00		0 75	0 25	1 68
do en radeaux, do do	4 50	2 00	2 00	6 50		1 50	0 25	3 12
Matériaux pour wagons; articles en bois et bois en partie ouvré par tonne de 40 pieds cubes	0 40	0 40	0 25	0 80		0 40	0 10	0 55
Bardeaux, par mille	0 06	0 06	0 04	0 12		0 06	0 01	0 08
Piquets et perches de clôtures, en vais. p. M.	0 40	0 40	0 20	0 80		0 30	0 05	0 42
do do en rad. do	0 80	0 80	0 40	1 60		0 50	0 05	0 77
Bois en grume, étalonné.....	0 08	0 08	0 05	0 16		0 08	0 05	0 14
Douves et fonds de barils, à 2½ tonnes par M.	0 40	0 20	0 15	0 60		0 20	0 05	0 30
do de pipes, à 8 do	1 50	1 00	1 00	2 50		1 00	0 25	1 75
do Indes Oc. à 4 do	0 75	0 60	0 25	1 35	0 60	0 10	0 65	
do saloirs, sciés ou coupés.....	0 08	0 04	0 03	0 12	0 04	0 01	0 06	
Traverses, par 100 pièces	0 50	0 50	0 40	1 00	0 50	0 03	0 68	
Echalas à houblon, par 1,000 pièces.....	2 00	2 00	1 50	4 00	0 02	0 15	2 65	
<i>Classe spéciale.</i>								
Pierre non ouvrée, cordée et impropre à la taille, par corde.....	0 75	0 60	0 37½	1 35	0 37½	0 15	0 15	
Minéral de fer, cryolithe ou minéral chimique.	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	
Glace	0 05	

NOTE.—Le charbon de terre, excepté sur le canal Welland, passe par tous les canaux en franchise—arrêté du conseil du 7 juin 1869.

Le minéral de fer, cryolithe ou minéral chimique, paie 5 centins par tonne pour une section ou pour tous les canaux.

Le fer et le sel qui auront payé les péages sur toute la ligne des canaux du St. Laurent, ou sur le canal Lachine, l'écluse Ste. Anne et sur les canaux de l'Outaouais et du Rideau, passeront en franchise le canal Welland; et si des péages ont été payés au canal Chambly, ils seront remboursés à Montréal ou à Kingston Mills, au départ de ces articles du canal.

Le blé, la fleur, le blé-d'Inde, l'orge, les pois, l'avoine et le pétrole qui auront payé tous les péages du canal Welland passeront en franchise les canaux du St. Laurent et ceux de l'Outaouais ou du Rideau, l'écluse Ste. Anne, et les canaux de Lachine et de Chambly, pourvu que les articles ayant droit à cette exemption passent par toute la ligne des canaux jusqu'à Montréal, ou que de cette dernière place ils montent par les canaux de l'Outaouais et du Rideau jusqu'au lac Ontario.

Tous les articles, effets ou marchandises non désignés ci-dessus paieront selon le tarif de la classe No. 4.

Nul permis de passage ne sera donné aux remorqueurs ou autres petits navires à moins de 25 centins le minimum, mais des navires ne portant ni fret ni passagers pourront obtenir un permis de saison moyennant \$30, lequel leur permettra de circuler à volonté sur le canal.

No. 41.—*Suite.*

BASE DE L'ESTIMATION DES POIDS.

	Ton'x.
2,000 lbs. avoir-du-pois.....	1
Par M. signifie par mille pieds.	
Par Mille signifie par mille pièces.	
Fruits verts, 9 barils correspondent à.....	1
Alcalis 3 do	1
Ecorce, 4 cordes.....	1
Bœuf, 7 barils	1
Biscuits et craquelins, 9 barils.....	1
Briques, (ordinaires,) 1,000	2
Beurre, 22 tinettes ou 7 barils.....	1
Bestiaux, 3	1
Ciment et chaux hydraulique, 7 barils	1
Briques réfractaires, 1,000	3
Poisson, 7 barils.....	1
Fleur, 9 barils.....	1
Gypse et manganèse, 6 barils	1
Chevaux, 2.....	1
Saindoux et suif, 7 barils ou 22 tinettes	1
Liqueurs et spiritueux, 215 gallons.....	1
Liqueurs et autres, 215 do	1
Noix, 9 barils	1
Huitres, 6 barils	1
Lard, 7 barils.....	1
Sel, 7 barils.....	1
Graines, 9 barils.....	1
Moutons, 20	1
Pierre, 12 pieds cubes.....	1
do 1 corde.....	73
Whisky, 4 barils ou 215 gallons.....	1
Barils vides, 10	1
Cercles à barils, 10 mille	1
Planches et autres bois scié, 600 pieds mesure de planche correspondent à	1
Courbes, 4 pièces.....	1
Bois de chauffage, 1 corde.....	3
Echalas à houblon, 60 ou 40 pieds cubes	1
Bardeaux, 12 M. ou paquets	1
Piquets et perches pour clôture, 1 mille	1
Douves et fonds (pipe), 1 mille correspondent	8
do do (Indes Occidentales), 1 mille correspondent à	4
do do (baril), 1 mille.....	27
do do (saloirs), 1 mille	3
Bois en grume (étalon), 1	3
Bois carré, 50 pieds cubes.....	1
Poteaux de télégraphe, 10, ou 40 pieds cubes.....	1
Mâts et espars, 40 pieds cubes	1
Liens de chemins de fer, 16 ou 50 pieds cubes	1
Tous autres bois ouvrés, ou en partie ouvrés, 40 pieds cubes selon le tarif.....	1
Traverses, 40 pieds cubes ou 5 pièces	1
Aubes, 50 pieds linéaires	1

NOTE.—D'après l'Acte des Poids et Mesures de 1873, les articles suivants sont estimés au cental de 100-lbs., savoir : orge, fèves, charbon de bois, maïs, avoine, poids, pommes de terre, seigle, sel, graines et blé.

No. 41.—*Suite.*

NOTICE.

Les taux suivants de péages sont prélevés sur les navires et la propriété passant par les différentes subdivisions des canaux.

	Taux.
CANAL WELLAND.	
1. De Port Maitland, Dunnville et Port Colborne à Port Robinson ou Allanburg, sans passer l'écluse, en chaque sens.....
2. De la tranchée de Chippawa ou quelque part que ce soit, à Dunnv., P. Maitland ou P. Col.
3. De Dunnville à Port Colborne.....
4. De Thorold à Ste. Catherine ou Port Dalhousie.....
5. De Maitland, Dunnville, Colborne ou Port Robinson à Marshville et les lieux intermédiaires.....
6. De Marshville ou lieux intermédiaires à Port Maitland, Dunnville, Port Colborne et Port Robinson.....
7. De Port Robinson à Allanburg ou Thorold.....
8. do do Ste. Catherine ou Port Dalhousie.....
9. De Ste. Catherine à Port Dalhousie.....
10. De Dunnville à Maitland.....
11. De Port Robinson, en passant par l'écluse et la tranchée de Chippawa.....
12. De Port Colborne à Port Maitland.....
13. De la tranchée de Chippawa, en passant par l'écluse au Port Robinson.....
14. De Colborne, Dunnville, Maitland et Marshville à Thorold.....
15. do do do Ste. Catherine.....
16. Seulement par la tranchée de Chippawa.....
17. do do l'écluse de Port Robinson.....
CANAUX DU ST. LAURENT.	
La navigation sera divisée en quatre sections, savoir : Edwardsburg, Cornwall, Beauharnois et Lachine. Des taux seront prélevés sur tout navire et propriété dans la proportion du nombre de sections franchies.	
CANAL CHAMBLY.	
Navires et propriété passant de Sorel à Chambly, paieront.....
do do Chambly à St. Jean, paieront.....
CANAUX D'OTTAWA ET RIDEAU.	
La navigation de ces canaux est divisée en quatre sections : "Carillon et Grenville," "Ottawa," "Smith's Falls," et "Kingston Mills." Les navires et fret passant une section paieront un quart ; deux sections, la moitié, et ainsi de suite.	
GÉNÉRAL.	
NOTE.—Toute fraction d'une tonne de fret sera comptée comme une tonne, et les parties de sections seront comptées comme sections entières sur les canaux ci-dessus.	
Le passage des bois en grume ou autres sur aucun des canaux ou sections de ces canaux sera toujours soumis aux règlements à cet effet.	
DROITS DE HAVRE.	
Les navires prenant ou déchargeant du fret sur les propriétés du chemin de fer Welland, aux Ports Colborne ou Dalhousie, seront exempts de droits de havre ; mais tous les autres navires remettant ou prenant un chargement aux Ports Dalhousie, Colborne ou Maitland, paieront deux centins pour chaque tonne de fret qu'ils y prendront ou déchargeront.	

ANNEXÉ A.—*Suite.*—GLISSOIRES ET ESTACADES.

No. 42.—ÉTAT du revenu provenant des travaux ci-dessous, comme droits de glissoires et d'estacades, durant l'année expirée le 30 juin 1876.

De	Montant des droits de glissoires et estacades—bois carré et en grume.		Total.
	Sur rivière jusq. la jonction avec l'Outaouais.	Par les travaux de l'Outaouais.	
	\$ cts.	\$ cts.	
Madawaska.....	18,065 08	6,423 46	
Petewawa.....	6,433 18	3,467 85	
Dumoine.....	1,450 23	3,053 24	
Rivière Noire.....	2,950 68	2,850 04	
Coulonge.....	3,196 92	3,092 38	
Gatineau.....	10,734 78	846 08	
L'Outaouais supérieur, y compris ses tributaires, sans les améliorations du gouvernement.....		21,825 46	
	42,830 87	41,568 51	\$84,399 38

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—*Sui e.*—GLISSOIRES ET ESTACADES.

No. 43.—ETAT du nombre de pièces de bois carré et en grume qui ont passé par les glissoires et les estacades du gouvernement sur l'Outaouais et ses tributaires pendant les années ci-dessous indiquées.

Année.	Bois carré et méplat. No. de pièces	Billots de sciage. No. de pièces	Augmentat. du revenu.
			\$ cts.
Janvier à décembre 1856.....	272,988	151,668	32,269 00
do do 1866.....	245,848	785,481	56,798 00
Juillet 1875, à juin 1876.....	244,591	1,748,493	84,399 38

Analyse des bois carré et méplat, 1875-76.

	No. de pièces.
Pin blanc.....	191,578
Pin rouge.....	38,548
Tilleul.....	351
Noyer tendre.....	14
Merisier.....	338
Epinette.....	122
Hêtre.....	5
Orme.....	837
Frêne.....	3,360
Epinette rouge.....	4,882
Erable.....	20
Chêne.....	967
Espars.....	186
Bois blanc.....	20
Cèdres.....	3,271
Pruche.....	92
	244,591
Radeaux, madriers.....	781
do échalas à houblon.....	31

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—Suite.

No. 44.—ÉTAT du bois de construction, etc., inspecté au port de Québec, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1875.

Pièces.	Description des bois, etc.	Mesuré, inspecté ou compté.	Tonnes.	Taux.			Honoraires de bureau.	Honoraires d'inspect.	Montant total perçu.	
				Honor. de bureau.	Honor. d'insp.	Total des honor.				
			Tonnes. Pts.	cts.	cts.	cts.	\$	cts.	\$	cts.
29,376	Pin blanc en declin.....	Mesuré au cor-	49,926 21							
205	Pin rouge do	deau.....	460 29							
24	Chêne do	do	31 35							
6	Orme do	do	4 16							
631	Frêne do	do	710 05							
145	Noyer tendre do	do	226 01							
55	Tilleul do	do	53 15							
12	Epinette do	do	9 12							
1,400	Bouleau do	do	1,135 38							
11	Erable do	do	14 18							
1,091	Noyer noir do	do	884 25							
495	Bois blanc do	do	853 18							
243	Cerisier do	do	164 35							
231	Peuplier bau do	do	512 01							
1	Sycamore do	do	2 16							
5	Noyer dur do	do	6 09							
2	Cotonnier do	do	5 04							
177,223	Pin blanc.....	Mesuré	49,001 18	3	5 ¹ / ₂	9 ¹ / ₂	1,470 05	2,695 08	4,165 13	
362	Tilleul.....	do	236,988 10							
7	Noyer tendre.....	do	338 05							
			6 00							
			237,332 15	2 ¹ / ₂	3 ¹ / ₂	5 ¹ / ₂	5,933 31	7,564 63	13,527 94	
39,233	Pin rouge.....	do	38,357 06							
60,118	Chêne.....	do	86,742 31							
18,559	Orme.....	do	20,625 38							
8,826	Frêne.....	do	7,785 26							
10,577	Epinette.....	do	5,743 29							
9,199	Bouleau.....	do	5,272 02							
99	Erable.....	do	79 39							

No. 44.— Erar du bois de construction, etc., inspecté au port de Québec, etc.—*Suite.*

Pièces.	Description des bois, etc.	Mesuré, inspecté ou compté.	Tonnes.	Taux.			Honoraires de bureau.	Honoraires d'inspect.	Montant total perçu.
				Honor. de bureau.	Honor. d'insp.	Total des honor.			
			Tons. Pts.	cts.	cts.	cts.	\$	cts.	\$
45	Épinette	Mesuré	32 13			7 ½	5,652 57	7,194 18	12,846 75
5,365	Pruche	do	5,513 28				158 41	285 13	443 54
2	Noyer dur	do	0 29				0 12	0 25	0 37
866	Noyer dur	do	1,066 39						
21	Bois blanc	do	45 21						
13	Cerisier	do	12 25						
5	Peuplier baumier	do	10 35						
2,565	Pin blanc en déclin	Inspecté, mesuré au cordeau	171,290 01	5	9	14			
3	Pin blanc	do	3 20	3 ½	7 ½	10 ½			
2,186	Frêne	do	1,359 18						
14,656	Bouleau	do	7,484 14						
1,190	Érable	do	570 28						
2,498	Pruche	Mesuré	9,214 20	4 ½	9 ½	13 ½	414 86	866 17	1,280 83
2,611,151	Madrriers de pin	Inspecté	2,542 15	1 ½	2 ½	4	43 22	58 48	101 70
3,388,180	Madrriers d'épinette	do	3,069,946 00	10	50	60	3,069 94	15,349 73	18,419 67
1,200	Madrriers de pruche	do	1,349,410 00	10	50	60	1,349 41	6,747 05	8,096 46
160,836	Planches de pin	do	1,200 00	8	37	45	96 00	4 44	5 40
208,772	Planches d'épinette	do	160 00	15	35	50	241 25	562 93	804 18
10,341	Planches de pin	do	16 00	15	35	50	313 15	730 68	1,043 83
1,791,982	Madrriers de pin	Compté	1,905,673 09	5	5 ½	40	5 17	36 19	41 36
406,408	Madrriers d'épinette	do	386,798 80	5	5 ½	40	952 84	1,276 80	2,229 64
177,614	Planche de pin	do	11 ½	5	5 ½	5	193 40	269 16	462 55
64,730	Planche d'épinette	do	6 ½	5	5 ½	5	6 ½	88 81	88 81
534,340	Planches (par mille)	do	10 ½	5	5 ½	5	6 ½	32 36	32 36
995,265	Cordes de bois à lattes	do	10 ½	5	5 ½	5	6 ½	26 72	26 72
711	Douves, étalons	do	10 ½	5	5 ½	5	6 ½	201 99	273 12
1,083,459	Douves, Indes Occidentales	do	891,20 19	1	2 ½	3 ½	1,093 73	2,734 34	3,828 07
				10	25 ½	35 ½	71 13	201 99	273 12
				1	2 ½	3 ½	1,093 73	2,734 34	3,828 07
				1	2 ½	3 ½	430 60	964 56	1,395 16

4,083	Douves à barils	do	12 @ 19	33 ½	80	113 ½	1 14	2 72	3 86
230	Espars	do	19 @ 24	13 ½	33 ½	46 ½	30 82	76 82	107 64
4	do	do	19 @ 24	23 ½	50	73 ½	0 94	2 00	2 94
11	Mâs en pin blanc	do	24 an-Jessus	23 ½	61 ½	85 ½	2 57	5 50	8 07
72	do	do		23 ½	61 ½	85 ½	16 85	44 42	61 27
	Moins pour fractions						21,446 24	47,841 13	69,287 37
	Total						0 72	1 11	1 83
							21,445 52	47,840 02	69,285 54

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

No. 45.—ÉTAT du bois de construction, etc., inspecté aux ports de Montréal, Lachine et Sorel, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1876

Pièces.	Description des bois de service.	Mesuré, inspecté ou compté.	Tonneaux étalons.	Taux.		Honoraires de bureau.	Honoraires d'inspection	Montant total perçu.
				Honoraire de bureau.	Honoraire d'inspect.			
			Tonneaux.Pts.	cts.	cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
11,231	Pin blanc, carré.....	Mesuré.....	11,169 10					
87	Tilleul, do.....	do.....	78 23			281 18	359 93	641 11
2,478	Pruche.....	do.....	11,247 33		5 1/2			
2	Bouleau.....	do.....	2,570 23					
386	Orme.....	do.....	1 23					
11	Epinette.....	do.....	285 33					
207	Mérisier.....	do.....	10 30					
26	Chêne.....	do.....	21 05					
33	Erable.....	do.....	308 00					
287	Pin rouge.....	do.....	250 11					
1,987	Epinette rouge.....	do.....	707 32					
372	Frêne.....	do.....	310 35					
1	Noyer tendre.....	do.....	0 16					
2,285	Pruche.....	do.....	4,494 00		7 1/2	148 30	188 75	337 05
8	Epinette.....	do.....	1,968 00					
			7 00					
2	Pin.....	Inspecté.....	1,975 00		4	33 57	45 43	79 00
1,994	Pruche.....	Mesuré.....	1 35			0 06	0 14	0 20
5	Orme.....	do.....	2,112 16					
13	Frêne.....	do.....	3 31					
			12 16					
			2,128 23		13 1/2	95 78	200 08	295 86

Pièces.	Description des bois de service.	Mesuré, inspecté ou compté.	Pieds linéaires	Taux.	Honoraires de bureau.	Honoraires d'inspection	Montant total perçu.
				cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1,666	Bois en déclin.....	M. au cordeau.....	2,115 36	7		52 93	95 19
25	do.....	do.....	90 33	8 1/2		2 73	4 98
51	Pruche méplat.....	1,000 pieds.....	1,924 00				
5	Epinette do.....	do.....	136 00	56		0 42	0 74
4,150	Pin blanc méplat.....	Mesuré.....	124,905				
76	Erable do.....	do.....	2,532				
83	Chêne do.....	do.....	2,633				
878	Pruche do.....	do.....	29,660				
22	Mérisier do.....	do.....	814				
341	Orme do.....	do.....	11,559				
185	Epinette do.....	do.....	6,506				
776	do rouge do.....	do.....	26,907				
35	Tilleul do.....	do.....	1,108				
122	Frêne do.....	do.....	3,980				
9	Hêtre do.....	do.....	206				
2,002	Cèdre do.....	do.....	69,721				
130	Esparis do.....	do.....	6,882				
			287,530			71 88	168 14
102,598	Madriers de pin.....	Inspecté.....		80		153 90	359 09
827,940	Bois de service scié pour l'exportation.....	Compté.....		50		413 97	413 97
				5			0 06
						840 75	1,826 44
							2,667 25

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE A.—Suite.

No. 46.—État de timbres d'effets de commerce émis à la demande du département du Revenu de l'Intérieur, durant l'année expirée le 30 juin 1876.

Fournis aux distributeurs.	1 centin.	2 centins.	3 centins.	4 cent.	5 cent.	6 centins.	7 cent.	8 cent.	9 centins.	10 centins.	20 cent.	30 cent.	40 cent.	50 cent.	\$1.	\$2.	\$3.	Valeur brute.		
Dans Manitoba.	5,000	3,000	6,000										200	250	50			\$ cts.	545 00	
Au département des Postes....	200,000	170,000	325,000	2,500	9,500	125,000			60,000	18,500	11,000	9,000	1,000	2,500	900	100				38,125 00
Dans la Nou- velle-Ecosse.	10,000	10,000	30,000	2,000	5,000	20,000	3,000	2,000	7,000	6,000	4,000	3,000	1,000	1,500	300					7,480 00
Dans le Nouv.- Brunswick....	7,000	6,000	26,200	3,300	4,500	18,800	2,500	2,500	11,300	4,200	5,700	4,200	1,800	3,300	800					9,843 00
Dans Ontario et Québec	215,129	178,776	547,801	29,934	67,505	351,151	18,988	22,511	229,876	78,947	56,032	66,629	27,446	31,192	20,263	5,269	3,083			179,791 45
Grand Total.	437,129	367,776	934,801	37,734	76,505	514,951	24,486	27,011	307,876	107,647	76,732	82,829	31,446	44,742	22,313	5,359	3,083			255,784 45

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE B.

—

DETAILS DES DÉPENSES.

ANNEXE B.

No. 1.—DÉTAILS des dépenses de l'accise, 1875-76.

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant.	Total pour chaque division.
	<i>Algoma.</i>	\$ cts	\$ cts	\$ cts
Ironside, G. A.	Salaire comme percepteur pour l'année..	4 96	395 04	446 57
	Dépenses imprévues.....		51 53	
	<i>Belleville.</i>			
Hamilton, W. L.	Salaire com. sous-percepteur pour l'an..	18 00	882 00	3,813 57
Mason, F.	do préposé à l'accise, du 1er sept. au 30 juin.....	16 64	816 70	
Dingman, N. J.	do do du 1er mai au 30 juin	2 00	98 00	
	Salaires	36 64	1,796 70	
	Dépenses imprévues.....		2,016 87	
	<i>Cobourg.</i>			
Graveley, Wm.	Salaire comme percepteur pour l'année..	24 00	1,176 00	2,742 84
Murphy, F.	do préposé à l'accise do ..	13 96	686 04	
McAllister, A.	do do do ..	12 00	588 00	
	Salaires	49 96	2,450 04	
	Dépenses imprévues.....		292 80	
	<i>Collingwood.</i>			
Graham, W. J.	Salaire comme percepteur pour l'année..	16 04	783 96	842 06
	Dépenses imprévues.....		58 10	
	<i>Cornwall.</i>			
McLean, N.	Salaire comme percepteur pour l'année..	6 32	493 68	1,109 93
	Dépenses imprévues.....		616 25	
	<i>Goderich.</i>			
Caven, A.	Salaire comme percepteur pour l'année..	19 96	980 04	5,489 65
Elwood, G. V.	do prép. à l'accise, do ..	16 04	783 96	
Walker, C. W.	do do 1er juil. au 30 déc. ..	6 96	343 02	
Detlor, S. H.	do do pour l'année.	13 96	686 04	
Donaghy, Wm	do do 1er juil. au 31 août ..	3 32	63 34	
Mason, F.	do do do ..	3 32	163 34	
Lang, V.	do do pour l'année.....	1 80	148 20	
Metcalfe, W. F.	do do 1er sept. au 30 nov. ..	4 98	245 01	
	Salaires	70 34	3,512 95	
	Dépenses imprévues		1,976 70	

ANNEXE B.—No. 1.—Details des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total pour chaque division.
<i>Guelph.</i>				
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Gow, J.....	Sal. comme percept. du 1er juil. au 31 mai	25 63	1,257 63	
McLean, D.....	do sous-percepteur pour l'année	19 96	980 04	
Kenning, J. H.....	do prép. à l'acc. 1er juil. 31 août	3 32	163 34	
Earle, R. H.....	do do do	3 32	163 34	
McCord, M.....	do do pour l'année.....	16 04	783 96	
Campbell, J. McD.....	do do do	16 04	783 96	
Kennedy, J. D.....	do do do	16 04	783 96	
Dixon, R. B.....	do do do	16 04	783 96	
Powell, J. B.....	do do do	13 96	686 04	
Nichols, J. T.....	do do do	13 96	686 04	
Brown, G. W.....	do do do	13 96	686 04	
Weyms, C.....	do do do	12 00	588 00	
Alexander, T.....	do do 1er. sept au 30 juin	16 64	816 70	
Greay, S.....	do do do	16 64	816 70	
Adams, J. S.....	do do 1er mai au 30 juin	2 00	98 00	
	Salaires	205 55	10,077 71	
	Dépenses imprévues.....		2,465 91	12,543 62
<i>Hamilton.</i>				
Patton, Wm.....	Salaires comme percepteur pour l'année	28 04	1,371 96	
Ross, S. F.....	do sous-percepteur do	19 96	980 04	
Miller, W. F.....	do prép. à l'acc. 1er juil. au 31 août	3 32	163 34	
Barrett, J. K.....	do do pour l'année.....	19 96	980 04	
Stewart, J.....	do do do	16 04	783 96	
Stuart, A.....	do do do	16 04	783 96	
Crawford, W. P.....	do do do	16 04	783 96	
Jagoe, J. F.....	do do do	13 96	686 04	
Arnot, A. D.....	do do do	13 96	686 04	
	Salaires	147 32	7,219 34	
	Dépenses imprévues.....		1,096 52	8,315 86
<i>Kingston.</i>				
Thibodo, A.....	Sal. comme percept. 1er juil. au 30 avril	20 00	980 00	
Rowland, F.....	do sous-percepteur pour l'année	20 60	1,012 70	
Alexander, T.....	do prép. à l'acc. 1er juil. au 30 août	3 32	163 34	
Cameron, D. M.....	do do pour l'année.....	12 00	588 00	
	Salaires.....	55 92	2,744 04	
	Dépenses imprévues.....		1,246 99	3,991 03
<i>London.</i>				
McClary, P.....	Salaires comme percepteur du 1er juillet			
	au 30 avril.....	21 60	1,061 70	
Smith, H. A.....	do teneur de livres pour l'année	19 96	980 04	
Hunter, H.....	do sous-percepteur du 1er juil.			
	au 30 avril.....	16 60	816 70	
Moore, William.....	do préposé à l'accise p. l'année	16 04	783 96	
Taylor, J. F.....	do do do	13 96	686 04	
Coles, F. H.....	do do do	13 96	686 04	

ANNEXE B.—No. 1.—Details des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total pour chaque division.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>London.—Suite.</i>				
Armstrong, W. H.....	Salaire comme sous-percept. pour l'ann.	12 98	637 01	
Wilson, D.....	do préposé à l'accise do	12 00	588 00	
Hanvey, D.....	do percepteur do	8 18	541 76	
Metcalfé, W. F.....	do préposé à l'accise, du 1er décembre au 30 juin.....	11 66	571 69	
Spence, J.....	do percepteur, du 1er mai au 30 juin.....	4 32	212 34	
Schram, B.....	do préposé à accise, du 1er mai au 30 juin.....	2 00	98 00	
	Salaires.....	153 26	7,663 28	
	Dépenses imprévues.....		1,759 86	9,423 14
<i>Ottawa</i>				
Battle, M.....	Salaire comme percepteur pour l'année	24 00	1,176 00	
Henry, J. M. B.....	do sous-percepteur pour l'année	18 00	882 00	
Brough, J. S.....	do préposé à l'accise do	13 96	686 04	
O'Brien, G. S.....	do do do	12 00	588 00	
	Salaires.....	67 96	3,332 04	
	Dépenses imprévues.....		291 43	3,623 47
<i>Paris.</i>				
Hart, D. W.....	Salaire comme percepteur pour l'année	24 00	1,176 00	
Nelles, R. F.....	do sous-percepteur do	19 96	980 04	
McWhinnie, J.....	do préposé à l'accise do	16 04	783 96	
Patton, J.....	do teneur de livres do	16 04	783 96	
Marter, W. P.....	do préposé à l'accise do	13 96	686 04	
Jones, C. A.....	do do do	13 96	686 04	
	Salaires.....	103 96	5,096 04	
	Dépenses imprévues.....		1,166 54	6,262 58
<i>Perth.</i>				
Kellock, D.....	Salaire comme percepteur pour l'année	13 96	686 04	
	Dépenses imprévues.....		86 71	772 75
<i>Peterborough.</i>				
Hall, J. J.....	Salaire comme percepteur pour l'année	13 96	686 04	
Knowlton, J. B.....	do sous-percepteur do	12 00	588 00	
	Salaires.....	25 96	1,274 04	
	Dépenses imprévues.....		58 80	1,332 84

ANNEXE B.—No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Dédution pour fonds de retraite.		Montant payé.	Total pour chaque division.
		\$	cts.	\$	cts.
<i>Prescott.</i>					
Merrill, S. B.....	Salaire comme percepteur pour l'année,	28	00	1,372	00
Metcalfe, W. F.....	do préposé à l'accise, du 1er juillet au 31 août.....	3	32	163	34
Ford, J.....	do prép. à l'acc. pour l'année	16	33	784	00
Gerals, W.....	do douanier, pour l'année...	4	00	196	00
Kenning, J. H.....	do préposé à l'accise, du 1er au 30 juin.....	16	31	816	70
	Salaires.....	67	96	3,332	04
	Dépenses imprévues.....			1,137	35
					4,469 39
<i>Sarnia.</i>					
McGlashan, P.....	Salaire comme percepteur pour l'année.	28	04	1,371	96
Vidal, T. G.....	do prép. à l'acc. do	13	96	686	04
Merrick, G.....	do do do	13	96	686	04
	Salaires.....	55	96	2,744	04
	Dépenses imprévues.....			1,228	51
					3,972 55
<i>Ste. Catherine.</i>					
Seymour, J.....	Salaire comme percepteur pour l'année.	28	04	1,371	96
Brougham, M. E.....	do préposé à l'acc. do	13	96	686	04
Kinnear, J.....	do sous-percepteur do	12	00	588	00
Dunn, A.....	do préposé à l'accise.....	12	00	588	00
	Salaires.....	66	00	3,234	00
	Dépenses imprévues.....			783	37
					4,017 37
<i>Toronto.</i>					
Morrow, J.....	Salaire comme percepteur pour l'année.	36	00	1,764	00
Stratton, W. C.....	do sous-percepteur do	22	04	1,077	96
Gorrie, W. M.....	do teneur de livres do	19	96	980	04
Spence, J.....	do sous-percepteur, du 1er juillet au 30 avril.....	16	60	816	70
Greay, S.....	do préposé à l'accise, du 1er juillet au 31 août.....	3	32	163	34
Davis, T. G.....	do prép. à l'acc. pour l'année	19	96	980	04
Macdonell, A. D.....	do sous-percepteur do	18	00	882	00
Bennett, Jas.....	do prép. à l'accise do	16	04	783	96
Rogerson, J. M.....	do do do	16	04	783	96
McPherson, A. F.....	do do do	16	04	783	96
Hartley, R. A.....	do do do	13	96	686	04
Sanford, S. M.....	do do do	13	96	686	04
Mulligan, J.....	do do do	12	00	588	00
Reddan, Wm.....	do do do	12	00	588	00
Davies, J. J.....	do do do	12	00	588	00
Blair, J. B.....	do do do	12	00	588	00
Thompson, J. G.....	do do do	12	00	588	00
Milliken, E.....	do do 1 nov. au 30 juin	8	00	392	00
Heap, R.....	do do 1 mai au 30 juin	2	00	98	00
Striker, E. H.....	do do do	2	00	98	00
	Salaires.....	283	92	13,916	04
	Dépenses imprévues.....			3,632	58
					17,548 62

ANNEXE B.—No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total pour chaque division.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Windsor.</i>				
Labadie, C. F.....	Salaire comme percepteur jusq. 30 avril..	26 60	1,306 70	
Gow, James.....	do do pour juin.....	3 00	147 00	
Fortier, C. G.....	do sous-perc. pour l'année...	19 96	980 04	
Elliott, R. N.....	do do do	13 96	686 04	
Rennie, G.....	do do du 1er juin au 9 novembre.....	5 71	280 92	
Gerals, W. J.....	do comptable pour l'année.	18 00	882 00	
Gill, Wm.....	do prép. à l'accise do	19 96	980 04	
Yates, J. W.....	do do do	12 00	588 00	
Ramon, P.....	do do do	13 96	686 04	
Girdlestone, R. J. M.....	do do do	12 00	588 00	
Dunlop, C.....	do do do	13 98	686 98	
Dickson, C. T.....	do do do	17 28	849 32	
Earle, R. H.....	do do 1er sept. au 30 juin	16 64	816 70	
Donaghy, W.....	do do do	16 64	816 70	
Miller, W. F.....	do do do	16 64	816 70	
Devlin, James.....	do do 1er mai au 30 juin	2 00	98 00	
Maisonville, F. H.....	do do do	2 00	98 00	
	Salaires	230 33	11,306 18	
	Dépenses imprévues.....		3,198 03	14,504 21
<i>Beauharnois.</i>				
McEachern, A.....	Salaire comme percepteur pour l'année.	4 96	395 04	
	Dépenses imprévues.....		85 08	480 15
<i>Montréal.</i>				
Browne, D.....	Salaire comme percepteur pour l'année.	36 00	1,764 00	
Fauteux, L. G.....	do sous-percepteur do	24 00	1,176 00	
Dodd, J.....	do teneur de livres do	19 96	980 04	
Vincent, L. J. ..	do prép. à l'acc. do	19 96	980 04	
DeFoy, E.....	do do 1er juil. au 31 mars	13 50	661 50	
Hastie, Wm.....	do do pour l'année.	18 00	882 00	
Leroux, C. H.....	do do 1er juil. au 30 avril	13 30	653 30	
Richard, R.....	do do pour l'année.	16 04	783 96	
Duquet, F.....	do do do	16 04	783 96	
Villeneuve, J.....	do do do	16 04	783 96	
Macdonald, D.....	do do do	16 04	783 96	
Barker, C.....	do do do	13 96	686 04	
Bulmer, Wm.....	do do do	13 96	686 04	
Culhane, Thos.....	do do do	13 96	686 04	
Camyré, J. N.....	do do do	13 96	686 04	
Burrowes, Thos.....	do do 1er juil. au 31 oct.	4 00	196 00	
Garault, M.....	do do do	4 00	196 00	
Roy, A.....	do sous-perc. pour l'année..	4 96	395 04	
Goron, G.....	do prép. à l'acc., 1er nov. au 30 juin	8 00	392 00	
Demers, L. A.....	do do do	8 00	392 00	
St. Marie, L. C. A.....	do do do	8 00	392 00	
Malo, F.....	do do do	8 16	400 17	
Manning, J.....	do do do	8 00	392 00	
	Salaires	317 84	15,732 09	
	Dépenses imprévues.....		5,770 51	21,502 60

ANNEXE B.—No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.		Montant payé.		Total pour chaque division.
		\$	cts.	\$	cts.	\$ cts.
<i>Québec.</i>						
Fortier, J. E.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	28	04	1,371	96	
Cahill, J. H.....	do comptable do	18	00	882	00	
Bourassa, G.....	do prép. à l'accise do	16	04	783	96	
Rouleau, J.....	do do do	13	96	686	04	
McNamara, M.....	do do do	13	96	686	04	
Courtney, J.....	do do do	13	96	686	04	
Gregoire, J.....	do do do	13	96	686	04	
Neilan, G.....	do do do	12	00	588	00	
Bélangier, G.....	do do do	12	00	588	00	
Bernard, A.....	do do do	12	00	588	00	
	Salaires	153	92	7,546	08	
	Dépenses imprévues.....			1,176	12	
						8,722 20
<i>Sherbrooke.</i>						
Griffith, J.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	4	96	395	04	
	Dépenses imprévues.....			45	25	
						440 29
<i>St. Jean.</i>						
Regnier, P.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	4	96	395	04	
Perkins, L. A.....	do do do	4	96	395	04	
	Salaires	9	92	790	08	
	Dépenses imprévues.....			80	85	
						870 93
<i>St. Hyacinthe.</i>						
Boivin, C. A... ..	Salaire comme percepteur pour l'année..	12	00	588	00	
	Dépenses imprévues.....			143	72	
						731 72
<i>Trois-Rivières.</i>						
Lassalle, B.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	13	96	686	04	
	Dépenses imprévues.....			135	32	
						821 36
<i>Terrebonne.</i>						
Leclaire, C. J.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	4	96	395	04	
	Dépenses imprévues.....			57	65	
						452 69
<i>Iles de la Madeleine.</i>						
Fox, J. J.....	Salaire comme douanier pour l'année ...	6	00	294	00	
						294 00

ANNEXE B.—No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraites.	Montant payé.	Total pour chaque division.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>St. Jean (N.B.)</i>			
Perkins, D. C.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	24 00	1,176 00	
Travis, G.....	do sous-percep. do ...	16 04	783 96	
Ganong, J. E.....	do prép. à l'accise do ...	16 04.	783 96	
Mason, J.....	do do do ...	12 00	588 00	
Hutton, H.....	do percept. du 1er au 31 juil.	66	32 67	
Hill, A. M.....	do do du 28 sept. au 30 juin	6 01	296 19	
Frederickson, J.....	do préposé à l'accise, du 1er janvier au 30 juin.....	7 00	343 02	
	Salaires	81 75	4,003 80	
	Dépenses imprévues.....		946 72	4,950 52
	<i>Miramichi.</i>			
Griffin, J. T.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	19 96	980 04	
	Dépenses imprévues.....		68 80	1,048 84
	<i>Halifax.</i>			
Tupper, S.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	28 04	1,371 96	
McLeod, A.....	do sous-percep. do ...	19 96	980 04	
Blanchard, B. H.....	do prép. à l'acc., 1er juil. à fév.	9 81	492 09	
Hagerty, P.....	do do pour l'année..	13 96	686 04	
Frederickson, J.....	do do du 1er juil. au 31 décembre.....	6 96	343 02	
Wainwright, F. G.....	do do du 1er mai au 30 juin.....	2 00	98 00	
Ead, J.....	do do do ...	2 00	98 00	
	Salaires	82 73	4,059 15	
	Dépenses imprévues.....		1,171 38	5,230 53
	<i>Cap-Breton.</i>			
Robertson, L.....	Salaire comme percepteur pour l'année..	6 32	493 68	
	Dépenses imprévues.....		98 01	591 69
	<i>Pictou.</i>			
Porteous, T. M.....	Salaire comme percept., 1er mai au 30 juin	2 66	130 66	
Campbell, G. J.....	do prép. à l'accise pour l'ann.	6 32	493 68	
	Salaires	8 98	624 34	
	Dépenses imprévues.....		775 06	1,399 40
	<i>Yarmouth.</i>			
Bingay, T. V. B.....	Salaire comme percept., 1er mai au 30 juin	6 32	493 68	
	Dépenses imprévues		67 73	561 41

ANNEXE B.—No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Dédution pour fonds de retraite.		Montant payé.	Total pour chaque division.
		\$	cts.	\$	cts.
	<i>Charlottetown.</i>				
Nash, S. C	Salaire comme percepteur pour l'année.	13	96	686	04
Moore, Theo.....	do prép.à l'accise do ..	6	32	493	68
	Salaires	20	28	1,179	72
	Dépenses imprévues.....			705	77
					1,885 49
	<i>Summerside.</i>				
	Dépenses imprévues.....				460 21
	<i>Winnipeg.</i>				
Mulvey, S	Salaire comme percepteur pour l'année.	20	08	979	92
	Dépenses imprévues.....			647	02
					1,626 94
	<i>Victoria.</i>				
Good, H B.	Salaire comme percepteur pour l'année.	32	08	1,567	92
Lindsay, D	do sous-percep. do ..	24	00	1,176	00
	Salaires	56	08	2,743	92
	Dépenses imprévues.....			1,073	40
					3,817 32
	INSPECTEURS DE DISTRICT.				
	<i>Ontario.</i>				
Dickson, G. P	Salaire comme inspecteur de district....	43	96	2,156	04
	Dépenses imprévues.....			415	19
					2,571 23
Romain, C. E	Salaire comme inspecteur de district....	43	96	2,156	04
	Dépenses imprévues.....			643	71
					2,799 75
Davis, John	Salaire comme inspecteur de district....	43	96	2,156	04
	Dépenses imprévues.....			357	63
					2,513 67
Borradaille, R.....	Salaire comme inspecteur de district....	36	00	1,764	00
	Dépenses imprévues.....			603	81
					2,367 81
	<i>Québec.</i>				
Bellemare R.....	Salaire comme inspecteur de district....	43	96	2,156	04
	Dépenses imprévues.....			561	06
					2,717 10
Le Moine, J. M.....	Salaire comme inspecteur de district....	36	00	1,764	00
	Dépenses imprévues.....			57	71
					1,821 71
	<i>Nouv.-Ecosse.</i>				
Patterson, A.....	Salaire comme insp. de dist. jusq. 31 mars..	27	00	1,323	00
Esson, Geo., fils	do do pour juin.	3	00	147	00
	Salaires.....	30	00	1,470	00
	Dépenses imprévues.....			276	53
					1,746 53

ANNEXE B.—No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Dédaction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total pour chaque division.
	INSPECTEURS DE DISTRICT.— <i>Suite.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Nouveau-Brunswick.</i>			
Hanford, T.	Salaires comme inspecteur de district.....	36 00	1,764 00	2,128 22
	Dépenses imprévues.....		364 22	
	<i>Manitoba.</i>			
Gouin, W. F.	Salaires comme inspecteur de district.....	40 04	1,959 96	2,566 58
	Dépenses imprévues.....		606 62	
	<i>Colombie-Britannique.</i>			
Dupont, C. T.	Salaires comme inspecteur de district. ...	44 08	2,155 92	2,294 92
	Dépenses imprévues.....		139 00	
	<i>Ile du Prince-Edouard.</i>			
McDonald, J. A.	Salaires comme inspecteur de district.....	24 00	1,176 00	1,380 70
	Dépenses imprévues.....		204 70	
	<i>Inspecteur en chef.</i>			
Godson, A.	Salaires pour l'année.....	48 00	2,352 00	3,083 87
	Dépenses imprévues.....		731 87	
Davis, J.	Frais de route et dépenses incidentes comme inspecteur des distilleries		721 09	
Brunel, A.	Frais de route.....		100 00	
Miall, E.	do		65 00	
Potter, C.	Pyromètres, thermomètres, etc		143 50	
Comp. Canad. d'Exprès.	Frais d'express.....		33 50	
Booth et fils.....	Mesures impériales.....		86 50	
Barrett, J. K.	Remplacement de J. E. Valin pendant que ce dernier était employé à Québec.....		42 25	
Blair, J. B.	Remplacement de J. E. Valin, pendant que ce dernier était employé à Québec.....		94 53	
Mann, G.	Un diamant et fer.....		4 90	
<i>Quebec Budget</i>	Annonces, mélanges de spiritueux.....		9 60	
Durie et fils.....	Livres, etc., pour l'examen d'accise.....		3 83	
Morrow, John.....	Boîte pour la mesure d'un récipient fermé.....		21 81	
Cie. de b. de B. de l'A. B.	Timbres à tabac, livres blancs, etc		13,688 35	
Negretti et Zambra.....	Appareil pour éprouver la contraction des spiri- teux, hydromètre et bœaux d'épreuve		187 84	
Croft, Professeur.....	Épreuve d'échantillons de naphthe de bois.....		15 00	
Marden, S. J.	Roues d'engrenage pour presse à dater.....		50 00	
Winter, H. G.	Rémunération pour services de feu son père, comme inspecteur du pétrole.....		40 60	
Griffin, J. J. et fils.....	Alcolomètres, vaporimètre, etc		66 55	
Gooderham et Worts.....	Alcool.....		37 22	
Millichamp, W.	Etamer la mesure de l'éprouvette des spiritueux..		20 00	
Cie. c. de b. du St. L. et O.	Fret sur pétrolomètres.....		42 00	
Oertling, L.	Pétrolomètres, etc		1,070 45	
Rochester, J.	Echantillons de malt et de houblon.....		4 66	
Kennyon, C. S.	Roues d'engrenage pour presse à dater.....		34 50	
Ramon, P.	Frais de route pour assister à l'exam.spéc.de classe		13 92	
Geralds, W. J.	do do do		27 72	

ANNEXE B.—No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Montant payé.	Total pour chaque division.
		\$ cts.	\$ cts.
Tucker et Reeves.....	Serrures pour entrepôts.....	206 83	
Cie. de trans. de M. et O.	Fret sur serrures.....	16 12	
Lymans, Clare et Cie....	Bocaux pour hydromètres.....	52 34	
	Moins—hydromètres vendus.....	16,900 61 90 00	
	<i>Dépenses imprévues.</i>		16,810 61
Davis, L. H.....	Services professionnels.....	21 50	
Shannon, S. L.....	do do	134 78	
	Frais judiciaires.....		156 28
Jones, S.	Commission sur perception d'accise à Weymouth, N.-E., de février 1874 au 30 juin 1875.....	27 33	
MacIntosh, R.....	Commission sur perception d'accise à Kincardine, Ont., du 1er avril au 30 juin 1876.....	176 82	
Strong, C. W.....	Commission sur perception d'accise à Summerside, I. P.-E., du 1er janvier 1875 au 31 août 1875.....	183 89	
Gove, C. M.....	Commission sur perception d'accise à St. André, du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	150 00	
Dowling, E.....	Commission sur perception d'accise à Lunenburg, N.-E., du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	97 43	
O'Brien, E.....	Commission sur perception d'accise à Windsor, N.-E., du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	55 47	
Kerr, J. J.....	Commission sur perception d'accise à Amherst, N.-E., du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	7 70	
Crow, J. F.....	Commission sur perception d'accise à Truro, du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	8 58	
Fullerton, A.....	Commission sur perception d'accise à Annapolis, du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	1 46	
Nichollson, P.....	Commission sur perception d'accise au débarcadère du Prince Arthur, du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	69 37	
Bullock, R. K	Commission sur perception d'accise à Cornwall, Ont., du 1er octobre 1874 au 4 août 1875.....	117 69	
Livingstone, J.....	Commission sur perception d'accise à Silver Islet, du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.....	33 35	
Clute, J. S	Commission sur perception d'accise à Picton, du 24 avril 1875 au 1er octobre 1875.....	72 01	
Têtu, E.....	Commission sur perception d'accise à Gaspé, du 31 juillet 1874 au 30 juin 1875.....	30 93	
Benson, J.....	Commission sur perception d'accise à Napanee, du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.....	150 00	
Slater, J. C	Commission sur perception d'accise à Pembroke, du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876 (par feu son fils).....	11 15	
Hickman, J	Commission sur perception d'accise à Dorchester, N.-E., du 4 juin 1873 au 31 mars 1875.....	11 31	
Bigelow, W. J.	Commission sur perception d'accise au Cap Canso, N.-E., du 4 juin 1873 au 31 mars 1875.....	11 81	
Leard, S	Commission sur perception d'accise à Crapeau, du 4 juin 1873 au 31 mars 1875.....	7 61	
Gordon, R.....	Commission sur perception d'accise à Alberton, du 4 juin 1873 au 31 mars 1875.....	6 00	
McPhie, H.....	Commission sur perception d'accise à Antigonish, N.-E., du 1er juillet 1871 au 31 déc. 1875.....	176 99	

ANNEXE B.— No. 1.—Détails des dépenses de l'accise, 1875-76.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Montant payé.	Total pour chaque division.
	<i>Dépenses imprévues.—Fin.</i>	\$ cts.	\$ cts.
Leslie, M	Commission sur perception d'accise à Souris, I.P.E., du 1er juillet 1871 au 31 déc. 1875.....	6 00	
Haddow, R. B	Commission sur perception d'accise à Newcastle, du 23 avril 1873 au 30 juin 1874	145 19	
Ruel, J. W. M	Commission sur perception d'accise à Frédérickton, N.-B., du 1er jan. 1875 au 31 déc. 1875.....	150 00	
Tremain, E. D.....	Commission sur perception d'accise à Port Hood, N.-E., du 1er mai 1875 au 27 mars 1876.....	96 28	
Mehan, S.....	Commission sur perception d'accise à Bathurst, N.-B., du 1er mai 1875 au 27 mars 1876.....	18 15	
Palmer, J	Commission sur perception d'accise à Campbell, N.-B., du 18 juin 1875 au 7 mars 1876.....	77 52	
McLean, H	Commission sur perception d'accise à Pembroke, Ont., du 18 oct. 1875 au 20 mai 1876	89 14	
	Commissions aux officiers de douanes.....		1,989 09
	Total		208,058 38
AJOUTEZ—Impressions.....		3,883 46	
Papeterie.....		1,507 18	
Service des douanes.....		1,739 37	7,130 01
Déboursés autorisés (moins déduction pour fonds de retraite).....			215,188 39
AJOUTEZ—Balances dues aux percepteurs, etc., 1er juillet 1875.....		537 84	
do par les do 30 juin 1876.....		964 42	1,502 26
			216,690 65
MOINS—Balances dues par les percepteurs, etc., 1er juillet 1875.....		1,063 65	
do aux do 30 juin 1876.....		49 08	1,112 73
Déboursés actuels selon l'état No. 4, page 6.....			215,577 92

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE B.—*Suite.*

No. 2.—DÉTAILS de la dépense des canaux, 1875-76.

Canaux.	Nom des employés.	Déduction pour fonds de retraite.		Montant payé.	Total.	Grand total.
		\$	cts.			
<i>Canal Welland.</i>						
Port Colborne	Rooth, W. A., percept. pour l'année..	28	04	1,371	96	
	Scholfield, J., commis, do	6	32	493	68	
	Leggett, J. E., do do	12	00	588	00	
	Wilson, G., do do	3	72	296	28	
	Salaires.....	50	08	2,749	92	2,817 92
	Dépenses imprévues.....			68	00	
Port Dalhousie	Clark, J. S., percept. pour l'année ...	24	00	1,176	00	1,335 37
	Dépenses imprévues.....			159	37	
Dunnville	Tipton, T. L. M., percep. pour l'année	15	00	735	00	749 56
	Dépenses imprévues.....			14	56	
Port Maitland	Galbraith, T. J., percep. pour l'année..	6	94	493	06	665 56
	Dépenses imprévues.....			172	50	
Port Robinson	McFarland, D. E., percepteur pour l'année.....	12	00	588	00	748 42
	Dépenses imprévues.....			160	42	
Ste. Catherine.....	Clark, J., percept. pour l'année.....	4	04	195	96	224 24
	Dépenses imprévues.....			28	28	
	Total, Canal Welland					6,541 07
<i>Canaux du St. Laurent.</i>						
Beauharnois	Brossoit, T., percept. pour l'année....	16	96	833	04	1,143 07
	Dépenses imprévues.....			310	03	
Cornwall.....	Phelan, J. A., percept. pour l'année....	16	04	783	96	926 41
	Dépenses imprévues.....			142	45	
Montréal.....	O'Neil, J., percepteur pour l'année....	31	96	1,568	04	7,043 95
	Cardinal, R., commis, juillet à janv...	10	28	505	82	
	McNally, T., do pour l'année....	17	61	865	66	
	Mongeor, C., garde-quais, juillet au 31 mai.....	11	17	550	48	
	Pominville, N., commis pour l'année.	13	96	686	04	
	Cauchon, A., do 1er oct. au 30 juin.....	14	94	735	03	
	Bussièrès, F., do 3 mars au 30 juin.....	3	81	186	51	
	Salaires.....	103	73	5,097	58	
Dépenses imprévues.....			1,946	37		
Lachine	Dyde, J. S., percept. pour l'année....	17	98	882	00	2,047 13
	Têtu, F. X., commis, mars à juin.....	5	32	261	32	
	Salaires	23	30	1,143	32	
	Dépenses imprévues.....			903	81	

ANNEXE B.—No. 2.—Détails de la dépense des canaux, 1875-76.—*Suite.*

Canaux.	Nom des employés.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payés.	Total.	Grand total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Canaux du St. Laurent</i> —Fin.					
Edwardsburgh.....	McMillan, R. P., percept. pour l'année	15 00	735 00		
	Reid, J., préposé au débarq. do	4 96	395 04		
	Salaires	19 96	1,130 04		
	Dépenses imprévues.....		50 00		
	Total, canaux du St. Laurent.....			1,180 04	
<i>Canal Chambly.</i>					
Chambly.....	D'Eschambault, H., percepteur pour l'année.....	19 96	980 04		
	Berger, N., commis, pour l'année.....	6 32	493 68		
	Salaires	26 28	1,473 72		
	Dépenses imprévues.....		26 57		
	Total, Canal Chambly.....			1,500 29	
St. Jean.....	Brennan, J., percept. pour l'année.....	12 00	588 00		
	Fournier, J. A., sous-perc. do	4 04	195 96		
	Salaires	16 04	783 96		
	Dépenses imprévues.....		26 27		
	Total, St. Jean.....			810 23	
St. Ours.....	LeBœuf, J., percept. pour l'année.....	6 32	493 68		
	Dépenses imprévues.....		23 70		
	Total, St. Ours.....			517 38	
	Total, Canal Chambly.....				2,827 90
<i>Canal Rideau.</i>					
Ottawa	Carmen, G. A., percept. pour l'année	16 04	783 96		
	Dépenses imprévues.....		812 26		
	Total, Ottawa.....			1,596 22	
Moullins de Kingston	Deane, J., percepteur pour l'année...	2 48	197 52		
	Dépenses imprévues.....		58 15		
	Total, Moullins de Kingston.....			255 67	
Châtes de Smith.....	Richey, W. M., percept. pour l'année..	2 48	197 52		
	Dépenses imprévues		18 75		
	Total, Châtes de Smith.....			216 27	
	Total, Canal Rideau.....				2,068 16
<i>Canaux de l'Outaouais</i>					
Grenville.....	Schneider, G., percept. pour l'année.	19 04	780 96		
	Dépenses imprévues.....		133 58		
	Total, Grenville.....			914 54	
Carillon	Murphy, D., percept. pour l'année.....	6 32	493 68		
	Dépenses imprévues.....		25 28		
	Total, Carillon.....			518 96	
Ecluses Ste. Anne...	Barrett, J., percept. pour l'année.....	17 46	857 52		
	Dépenses imprévues.....		47 46		
	Total, Ecluses Ste. Anne.....			904 98	
	Total, canaux de l'Outaouais.....				2,338 48

ANNEXE B.—No. 2.—Détails de la dépense des canaux, 1875-76.—*Suite.*

Canaux.	Noms des employés.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.	Grand total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Baie Burlington	Campbell, T., traversier pour l'année.	3 72	296 28	296 27
Inspect. des canaux..	Bell, Robt., pour l'année	28 04	1,371 96	,	
	Dépenses imprévues.....		239 63		
Travaux du district de Newcastle ...	Dépenses imprévues				1,611 59
	Total.....				60 00
					28,084 08
AJOUTEZ—Dépenses générales				211 85	
Imprimeur de la reine				1,104 35	
Bureau de papeterie.....				143 82	
					1,460 02
Déboursés autorisés (moins déduction pour fonds de retraite).....					29,544 10
AJOUTEZ—Balance due aux percepteurs, 1er juillet 1875.....				294 11	
do par 30 juin 1876.....				25 00	
					319 11
MOINS—Balance due par les percepteurs, etc., 1er juillet 1875.....					29,863 21
					125 88
Déboursés actuels selon l'état No. 6, page 10.....					29,737 33

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE B.—Suite.

No. 3.—SERVICE DES GLISSOIRS ET ESTACADES.—Détails des dépenses pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Divisions.	Noms.	Emploi.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Montant total payé.	Grand total.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
OTTAWA	A. J. Russell	Percepteur des droits de glissoire, etc.	52 04	2,547 96		
	C. S. McNutt	Assistant do	36 00	1,764 00		
	James Ritchie	Comptable	28 04	1,371 96		
	A. J. Russell, fils	Dessinateur	24 00	1,176 00		
	E. T. Smith	Commis	19 30	949 05		
	John Jackson	Messenger	3 72	286 28		
	J. Macdonald	Sous-maitre de glissoire	1 68	83 28		
	James Steen	Compteur de bois		487 81		
	John Redmond	Batelier		425 81		
		Total des salaires		164 78		9,082 15
		<i>Dépenses imprévues.</i>				
		Loyer de bureaux			199 99	
		Commis surnuméraire			637 00	
		Services do			447 00	
		S. C. LaRose, do			545 00	
	Frais de port			112 53		
	Télégramme			85 53		
	Plombier, etc.			24 85		
	Quincaillerie et mat. de peinture pour la cha. du b.			7 36		
	F. aus et roes d'exploration			25 00		
	do do			30 00		
	Bois de chauffage			24 00		
	do do			22 00		
	J. Heney	do		11 00		
	Charles Flynn	do		111 37		
	C. S. McNutt	Dépenses imprévues		20 95		
	A. J. Russell	do		36 60		

	Poêle et tuyaux			14 55		
	Ouvrage de ferblanterie			5 10		
	Papeterie			62 73		
	Gazette d'Ontario			4 00		
	do Canada			5 00		
	Protés de billets			6 48		
	Impression			9 75		
	Taxes de la cité			52 40		
	Taxe de l'eau			9 75		
	Chandeliers			9 04		
	"Times", 2 ans d'abonnement			12 00		
	Menus déboursés			75 94		
	Service surnuméraire			10 50		
	do			10 50		
	Total des dépenses imprévues				2,651 92	
	Total, division d'Ottawa					11,784 07
QUÉBEC		<i>Salaires.</i>				
	McLean Stewart	Percepteur des droits de glissoires, etc.	48 04	2,351 96		
	John Mackay	Assistant	28 00	1,372 00		
	Pierre Miller	Commis	19 96	980 04		
		Total des salaires	96 00			4,704 00
		<i>Dépenses imprévues.</i>				
		Comptes de poste			25 49	
		Cartes géographiques			12 00	
		Boîtes de ferblanc			5 00	
		Triage de bois			4 00	
		Télégrammes			1 50	
		Ancre et presses à copier			20 55	
		Gazette officielle			5 00	
		Almanach des adresses de Québec			2 50	
		Menus déboursés			67 13	
	Total des dépenses imprévues				143 17	
	Total, division de Québec					4,847 17

ANNEXE B.—No. 3.—SERVICE DES GLISSOIRES ET ESTACADES—Détails des dépenses pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.—*Fin.*

Divisions.	Noms.	Emploi.	Déduction pour fonds de retraite	Montant payé.	Total.	Grand total.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
ST. MAURICE	A. Dubord	Percepteur des droits de glissoires.	2 60		197 40	
		<i>Dépenses imprévues.</i>				
	J. B. Normand	Compteur de bois		130 00		
	Cyrilac Lymbrenor	do		100 00		
	Philippe Normand	do		52 00		
	Ludger Sigman	do		46 00		
	Marcel Verret	do		40 00		
		Total des dépenses imprévues			368 00	565 40
		Total, division de St. Maurice				
		<i>Division de Saguenay.</i>				
SAGUENAY	G. Duberger	Commission sur perceptions, du 1er juillet 1867 au 1er mai 1875				400 23
		Total, service des glissoires et estacades				17,546 87

Ajoutez—Impressions	35 98
Papeterie	109 15
	145 13
Déboursés autorisés (moins déduction pour fonds de retraite)	17,692 00
AJOUTEZ—Balance due par les percepteurs, 30 juin 1876	20 95
do aux do 1er juillet 1875	5 82
	26 77
Déboursés actuels selon l'état 73, page 13.	17,718 77

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTAMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE B.—Suite.

No. 4.—DÉTAILS des honoraires payés aux inspecteurs-mesureurs de bois pendant l'année expirée le 30 juin 1876.

Division.	Département.	Noms des inspecteurs-mesureurs de bois.	Hon. des inspecteurs-mesureurs.		Total.	Grand Total.
			\$	cts.		
Québec.....	Mâts, espars et bois carré.....	Rafferty, John.....	852	80	1,297 47	
		Dorval, Philippe.....	444	67		
		Verrault, Edouard.....	1,097	45		
		Demers, Louis.....	572	26		
	Bois carré.....	Tobin, Jac.....	869	29	1,669 71	
		Lambert, Stephen.....	659	56		
		Walsh, William.....	646	60		
		McPeak, Wm.....	568	15		
		McInenly, Thos.....	571	42		
		Bergeron, Jos.....	535	97		
		O'Brien, Martin.....	522	40		
		Lockquell, Ovide.....	515	53		
		Morrisette, Jos.....	512	69		
		Genyseau, Olivier.....	511	63		
		Levesque, M.....	504	75		
		Giichen, Thos.....	494	88		
		Noel, Elie.....	488	83		
		Miller, Geo.....	485	90		
		Kelly, M.....	485	31		
		Frederick, Ant.....	482	43		
		Duggan, Ed.....	481	75		
		O'Sullivan, Jno.....	477	78		
		Valin, N.....	475	72		
		McKendry, Daniel.....	475	27		
		Genest, P.....	468	60		
		Leconte, S.....	465	15		
		Murphy, J. V.....	465	91		
		Clark, John.....	462	63		
		Dorval, Geo.....	460	66		
		Duggan, Wm.....	456	83		
		Le Rose, Jos.....	456	83		
		Feore, Jas. F.....	456	45		

Madriers.....	Kelly, Edward.....	466	11	17,503 45	
	Whelan, Jas.....	454	03		
	Miller, Alfred.....	452	18		
	French, W. J.....	447	11		
	Lockquell, A. H.....	443	69		
	McCormack, John.....	143	97		
	Dorval, Alex.....	101	69		
	Miller, John.....	93	77		
	Lockquell, Louis.....	483	98		
	Malone, Thomas.....	2,500	00		
	Yachon, J. B., fils.....	2,313	44		
	Lehanne, Jas.....	1,429	86		
	Gendron, A.....	1,181	66		
	Myler, Jas.....	1,150	73		
	Malone, J. C.....	1,115	80		
Wilson, Thos.....	1,040	82			
Lockquell, B.....	872	75			
Malone, Jeff.....	842	21			
Cauchy, Charles.....	818	82			
Power, Richard.....	749	94			
McNaughton, Jno.....	743	03			
Hamel, M.....	710	17			
Demers, F. X.....	687	18			
Morency, Denis.....	668	27			
Couture, Charles.....	650	17			
Thompson, F. X.....	651	71			
Hamel, A. F.....	630	18			
Lynch, John.....	613	95			
McKutcheon, W.....	145	13			
Clark, Thos.....	42	21			
Bédard, J.....			19,567 03		
Beauré, Noël.....	388	15	463 17		
Myrand, Louis.....	379	95			
Villeneuve, J.....	366	23			
Gibbons, M.....	365	07			
Murphy, John.....	364	63			
Langlois, Joseph.....	359	10			
Frédéric, Jos.....	358	52			
Ferland, P.....	357	56			
Munro, Wm.....	355	10			
Quinn, John A.....				3,294 31	
Total, Québec.....			550 30		
Madriers, planches et douves.....				44,945 44	

ANNEXE B.—No 4.—Détails des honor. payés aux inspect.-mesur. de bois pour l'ann. fiscale expir.e 30 juin 1876.—Fin.

Division.	Département.	Noms des inspecteurs-mesureurs	Honor. des inspecteurs-mesureurs.	Total.	Grand total
MONTREAL ET SOREL.....	Bois carré, madriers, espars, etc.	Cusson, F. X..... Batsolo, E..... Total, Montréal et Sorel.....	\$ cts. 933 60 882 90	\$ cts. 1,826 50	\$ cts. 1,826 50 46,171 94
		Total des honor. payés aux inspect.-mesur. de bois..

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

ANNEXE B.—*Suite.*

No. 5.—DÉTAILS des dépenses pour le compte des inspecteurs-mesureurs de bois pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Division.	Noms.	Emploi.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.	Grand Total.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Québec	Quinn, William.	Surintendant des inspect.-mesureurs de bois...	40 04	1,939 96		
	Fraser, Alexander	do	31 96	1,568 04		
	Walsh, J. T.	Sous-surintendant do	24 00	1,176 00		
	Power, Thos.	Calsier.....	17 37	849 29		
	O'Brien, M.	Commis des spécifications do	12 00	588 00		
	DeBlois, G. H.	do	6 32	493 68		
	Tierney, John	Messageur.....	4 96	395 04		
	Launière, Wolfred	Commis des spécifications	14 00	686 00		
	Duggan, Edward	do	14 00	686 00		
	Belland, Jos. E.	do	12 00	588 00		
	Drouin, Édouard	do	12 00	588 00		
	Levasseur, Z.	do	12 00	588 00		
	Foley, James	do	12 00	588 00		
	Grogan, S. P.	do	6 24	493 76		
	Poliquin, Fred.	do	6 24	493 76		
	Whelan, W. F.	do	20 00	980 00		
		Total des salaires.....	245 13	12,721 53		
		<i>Dépenses imprévues.</i>				
	Giblin, John	Loyer de bureau.....		800 00		
	La Corporation de Québec	Taxes.....		197 00		
	La Compagnie d'Assur. Royale.	Assurance.....		10 00		
	Rusk, John	Combustible.....		253 50		
		do		30 00		
	Woods, James	Sciage, etc.....		25 80		
	Adams, W. C.	Combustible.....		9 00		
	Middleton et Dawson.	Papeterie.....		30 00		
	Thompson, A.	do		15 00		

Division.	Noms.	Emploi.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.	Grand total.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
QUÉBEC.....	Footé, J. J.....	Dépenses imprévues.—Suite.				
	Côté et Cie, A.....	Abonnement et annonces au <i>Chronicle</i>		39 64		
	Marcotte, S.....	do do <i>Journal</i>		23 16		
	Carey, G. F.....	do do <i>L'Événement</i>		17 20		
	Morris, Sarah.....	do do <i>Mercury</i>		31 00		
	Reynolds Anne, et Cie.....	Femme de journée.....		55 00		
	Anctil.....	do do.....		80 00		
	Bureau de Poste, Québec.....	Frais de port.....		9 50		
	Walsh, T. J.....	Menus déboursés.....		9 44		
	Hunter, John.....	Ferblantier.....		22 47		
	Leiberté, David.....	Serrurier.....		11 70		
	Oorbin, Joseph.....	Menuisier.....		35 39		
	Quinn, James A.....	Ferblantier.....		7 25		
	LaRoche, W. H.....	Divers.....		21 94		
	Penny, John.....	Glace.....		10 00		
	Arnold, Thomas.....	Boîte d'échantillons de bois.....		10 00		
	Behan Frères.....	Charrriage de neige.....		14 00		
	Shee, J. H.....	Divers.....		4 08		
	Quinn, Wm.....	Frais de route.....		3 25		
	Cowen, Edmund.....	Services surnuméraires.....		11 25		
	Fraser, J. E. et A.....	do do.....		989 96		
	Joncas, P. L.....	do do.....		140 21		
	Prendergast et Walsh.....	do do.....		162 66		
Roche, J. W.....	do do.....		95 46			
Bellirive et LaRoche.....	do do.....		140 50			
Pierce et Gallagher.....	do do.....		62 76			
		Total, dépenses imprévues.....		52 62		
		Total des dépenses, Québec.....		3,556 42		16,277 95
MONTRÉAL et SOREL.....	Belland, F. X.....	Sous-surintendant des insp.-mesureurs de bois <i>Salaire.</i>	16 04	783 96	783 96	783 96

Division.	Noms.	Emploi.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.	Grand total.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
QUÉBEC.....	Footé, J. J.....	Dépenses imprévues.—Suite.				
	Côté et Cie, A.....	Abonnement et annonces au <i>Chronicle</i>		39 64		
	Marcotte, S.....	do do <i>Journal</i>		23 16		
	Carey, G. F.....	do do <i>L'Événement</i>		17 20		
	Morris, Sarah.....	do do <i>Mercury</i>		31 00		
	Reynolds Anne, et Cie.....	Femme de journée.....		55 00		
	Anctil.....	do do.....		80 00		
	Bureau de Poste, Québec.....	Frais de port.....		9 50		
	Walsh, T. J.....	Menus déboursés.....		9 44		
	Hunter, John.....	Ferblantier.....		22 47		
	Leiberté, David.....	Serrurier.....		11 70		
	Oorbin, Joseph.....	Menuisier.....		35 39		
	Quinn, James A.....	Ferblantier.....		7 25		
	LaRoche, W. H.....	Divers.....		21 94		
	Penny, John.....	Glace.....		10 00		
	Arnold, Thomas.....	Boîte d'échantillons de bois.....		10 00		
	Behan Frères.....	Charrriage de neige.....		14 00		
	Shee, J. H.....	Divers.....		4 08		
	Quinn, Wm.....	Frais de route.....		3 25		
	Cowen, Edmund.....	Services surnuméraires.....		11 25		
	Fraser, J. E. et A.....	do do.....		989 96		
	Joncas, P. L.....	do do.....		140 21		
	Prendergast et Walsh.....	do do.....		162 66		
Roche, J. W.....	do do.....		95 46			
Bellirive et LaRoche.....	do do.....		140 50			
Pierce et Gallagher.....	do do.....		62 76			
		Total, dépenses imprévues.....		52 62		
		Total des dépenses, Québec.....		3,556 42		16,277 95
MONTRÉAL et SOREL.....	Belland, F. X.....	Sous-surintendant des insp.-mesureurs de bois <i>Salaire.</i>	16 04	783 96	783 96	783 96
QUÉBEC.....	Footé, J. J.....	Dépenses imprévues.—Suite.				
	Côté et Cie, A.....	Abonnement et annonces au <i>Chronicle</i>		39 64		
	Marcotte, S.....	do do <i>Journal</i>		23 16		
	Carey, G. F.....	do do <i>L'Événement</i>		17 20		
	Morris, Sarah.....	do do <i>Mercury</i>		31 00		
	Reynolds Anne, et Cie.....	Femme de journée.....		55 00		
	Anctil.....	do do.....		80 00		
	Bureau de Poste, Québec.....	Frais de port.....		9 50		
	Walsh, T. J.....	Menus déboursés.....		9 44		
	Hunter, John.....	Ferblantier.....		22 47		
	Leiberté, David.....	Serrurier.....		11 70		
	Oorbin, Joseph.....	Menuisier.....		35 39		
	Quinn, James A.....	Ferblantier.....		7 25		
	LaRoche, W. H.....	Divers.....		21 94		
	Penny, John.....	Glace.....		10 00		
	Arnold, Thomas.....	Boîte d'échantillons de bois.....		10 00		
	Behan Frères.....	Charrriage de neige.....		14 00		
	Shee, J. H.....	Divers.....		4 08		
	Quinn, Wm.....	Frais de route.....		3 25		
	Cowen, Edmund.....	Services surnuméraires.....		11 25		
	Fraser, J. E. et A.....	do do.....		989 96		
	Joncas, P. L.....	do do.....		140 21		
	Prendergast et Walsh.....	do do.....		162 66		
Roche, J. W.....	do do.....		95 46			
Bellirive et LaRoche.....	do do.....		140 50			
Pierce et Gallagher.....	do do.....		62 76			
		Total, dépenses imprévues.....		52 62		
		Total des dépenses, Québec.....		3,556 42		16,277 95
MONTRÉAL et SOREL.....	Belland, F. X.....	Sous-surintendant des insp.-mesureurs de bois <i>Salaire.</i>	16 04	783 96	783 96	783 96

ANNEXE B.—*Suite.*

No. 7.—DÉTAILS des dépenses du département.

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Montant total payé.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
SALAIRES.				
Geoffrion, Hon. F.....	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.....		7,000 00	
Brunel, A.....	do do do	64 00	3,136 00	
Miall, E., jun.....	do do do	48 00	2,352 00	
Robins, P. M.....	do do do	28 00	1,372 00	
Measam, F.....	do do do	26 00	1,274 00	
Himsworth, W., fils.....	do do do	25 00	1,225 00	
Heron, W. L.....	do do do	24 50	1,200 50	
Campeau, F. R. E.....	do do do	24 00	1,176 00	
Nettle, R.....	do do do	20 00	980 00	
Graham, A.....	do do do	20 00	980 00	
Teakles, B. H.....	do do do	18 00	882 00	
Stewart, N.....	do do do	18 00	882 00	
Blatch, F. K.....	do do do	16 50	808 50	
Carter, W.....	do do do	16 00	784 00	
Valin, J. E.....	do do do	16 00	784 00	
Lusignan, A.....	do do do		600 00	
Shaw, J. F.....	do do do	6 56	518 44	
Chubuck, C. E.....	do do do	5 79	456 71	
<i>Division des poids et mesures.</i>				
Johnson, W. J.....	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.....	32 00	1,568 00	
Brunel, John.....	do do do	5 94	469 66	
<i>Messagers.</i>				
Fowler, John.....	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.....	6 25	493 75	
Fowler, George.....	do do do	5 81	459 19	
Archambault, R.....	Pour le mois de juin 1876	0 46	37 04	
Total, salaires.....		426 81		29,438 19
<i>" Bonus" par Ordre in Conseil.</i>				
Miall, E., fils.....	Sal. additionnel pour l'année expir. le 30 juin 1876.		200 00	
Robins, P. M.....	do do do		200 00	
Measam, F.....	do do do		100 00	
Himsworth, W., fils.....	do do do		150 00	
Heron, W. L.....	do do do		100 00	
Campeau, F. R. E.....	do do do		100 00	
Nettle, R.....	do do do		100 00	
Graham, A.....	do do do		100 00	
Teakles, B. H.....	do do do		50 00	
Stewart, N.....	do do do		50 00	
Blatch, F. K.....	do do do		100 00	
Carter, W.....	do do do		100 00	
Valin, J. E.....	do do do		50 00	
Shaw, J. F.....	do do do		100 00	
Chubuck, C. E.....	do do do		100 00	
Brunel, John.....	do do do		50 00	
Fowler, John.....	do do do		50 00	
Total, bonus				1,700 00

ANNEXE B.—No. 7.—Détails des dépenses du département.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Montant payé.	Montant total payé.
		\$ cts.	\$ cts.
Lusignan, A.....	Services comme commis surnuméraire.....	600 00	
Devlin, R.....	do do do div. des canaux.....	670 50	
MacFarlane, S. A.....	do do	6 00	
Larose, S.....	do do	110 00	
Archambault, R.....	Messenger surnuméraire.....	433 75	
L'Union Nationale.....	Abonnement.....	2 00	
The Standard.....	do	2 50	
Le National.....	do	39 00	
The Montreal Gazette.....	do	24 00	
Le Franco-Canadien.....	do	2 50	
The Montreal Herald.....	do	15 50	
The Montreal Star.....	do	3 00	
Victoria Colonist.....	do	5 00	
St. John Daily Telegraph.....	do	5 00	
Courrier de Montréal.....	do	2 00	
Brockville Recorder.....	do	6 84	
L'Echo de Hull.....	do	4 00	
The Nation.....	do	2 25	
St. Lawrence Advance.....	do	2 88	
The Age, Strathroy.....	do	3 67	
Smith Falls News.....	do	0 75	
L'Évènement.....	do	13 16	
Le Canadien.....	do	4 25	
Colonial Farmer.....	do	1 50	
London Advertiser.....	do	6 00	
Presbyterian Advocate.....	do	2 00	
Trenton Courier.....	do	3 50	
Halifax Daily Citizen.....	do	6 00	
The Globe.....	do	12 00	
The St. John Daily News.....	do	10 00	
Ottawa Times.....	do	25 44	
Quebec Chronicle.....	do	6 00	
Le Journal de Québec.....	do	7 00	
Orangeville Advertiser.....	do	1 50	
Brace Reporter.....	do	1 50	
La Minerve.....	do	16 00	
Le Courrier d'Outaouais.....	do	6 00	
Le Nouveau-Monde.....	do	9 75	
Acadian Recorder.....	do	5 83	
Ingersoll Chronicle.....	do	1 67	
Brantford Expositor.....	do	5 62	
Ottawa Free Press.....	do	24 00	
Mount Forest Confede- rate.....	do	4 05	
Temperance Journal.....	do	0 50	
Northern Gazette.....	do	2 50	
Montreal Witness.....	do	3 00	
Hamilton Spectator.....	do	6 00	
Moncton Times.....	do	3 63	
Toronto Mail.....	do	6 00	
Halifax Chronicle.....	do	6 00	
St. Andrew's Standard.....	do	2 50	
Mainland Guardian.....	do	5 00	
L'Union.....	do	1 50	
Charlottetown Patriot.....	do	4 25	
La Gazette de Sorel.....	do	5 80	
Manitoba Free Press.....	do	2 50	
Hawkesbury News.....	do	1 00	
St. John Freeman.....	do	5 00	
Walkerton Telescope.....	do	3 50	

ANNEXE B.—No. 7.—Détails des dépenses du département.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Montant payé.	Montant total payé.
		\$ cts.	\$ cts.
Yarmouth Herald.....	Abonnement.....	2 00	
Quebec Mercury.....	do.....	6 00	
Le Naturaliste Canadien.....	do.....	2 00	
Kingston British Whig.....	do.....	6 00	
Quebec Budget.....	do.....	6 00	
Le Bien Public.....	do.....	8 38	
Hamilton Times.....	do.....	10 25	
Le Métis.....	do.....	7 50	
Bridgetown Monitor.....	do.....	3 00	
Quebec Telegraph.....	do.....	6 00	
The Alliance Journal (Halifax).....	do.....	1 00	
Le Réveil.....	do.....	1 75	
Volunteer Review.....	do.....	7 00	
Blatch, F. K.....	Cartes.....	220 00	
Télégraphe de Montréal.....	Télégrammes.....	715 69	
Télégraphe de la Puiss.....	do.....	221 74	
Fowler, John.....	Menus déboursés du département.....	160 00	
Imprimeur de la Reine.....	Impression et papeterie.....	919 63	
Blair, J. B.....	Frais de route pour ouvrage surnuméraire.....	54 80	
Bennett, M.....	Eau pour boire.....	40 30	
Cherrier, M. L. A. J.....	Almanachs des adresses.....	7 00	
Ridgeway, W.....	Publications mensuelles et rapports.....	56 24	
Ottawa Free Press Co.....	"Hansards".....	30 00	
Hope, James et Cie.....	Papeterie, etc.....	46 80	
Bur. de la papet. du gouv.....	do.....	434 76	
Coté, A. et Cie.....	100 copies "Revue Sessionnelle".....	15 00	
Davis, J. D.....	2 copies "Grip".....	7 00	
Bengough Frères.....	4 Vols. "Grip".....	6 00	
Walker et Miles.....	Atlas et cartes.....	52 50	
Durie et fils.....	Livres, etc.....	91 98	
Appleton, D. et Cie.....	Encyclopédie américaine.....	28 00	
Dion, J. E.....	25 copies d'un Diagramme de la Chambre des Com.....	1 00	
Wilson, Andrew.....	4 copies "Histoire de By Town".....	2 00	
Campeau, F. R. E.....	12 copies "Guide Illustré".....	30 00	
Patchen, W. R.....	1 copie de la "Vue à vol d'oiseau de la ville Ottawa".....	4 00	
McLean, Roger et Cie.....	1 copie du "Hansard".....	2 00	
Woodburn, A. S.....	3 copies des almanachs des adresses d'Ottawa.....	6 00	
Irwin et Co., W. H.....	Almanachs des adresses.....	2 50	
McAlpine et Cie.....	do.....	5 00	
Dion, J. E.....	do E.-U.....	7 00	
Boyd, W. A.....	do.....	6 00	
Cie. lithographique Bur- land-Desbarats.....	Patent Office Record.....	3 50	
Perry, E. A.....	Annonce dans le "Parliamentary Companion".....	130 00	
Alexander, H.....	Presse à imprimer.....	125 00	
Shoobred et Cie.....	Tapis et nattes pour plancher.....	117 73	
McClaren et Chalmers.....	Essuie-mains.....	8 23	
Dorion, C. P.....	2 boîtes de ferblanc.....	10 60	
Geoffrion, Hon. F.....	Frais de route.....	100 00	
Fleming, A.....	Louage de voiture.....	27 50	
Buckley, P.....	do.....	9 00	
DeGuise, A.....	Glace.....	6 00	
Fréchette, A.....	Traduction.....	3 00	
Valin, J. E.....	Inventaire des blancs de formules, etc.....	32 50	
Fowler, George.....	do do do.....	27 50	
	Total des dépenses imprévues.....		6,012 97
	Grand total, d'après l'état 17, page.....		37,151 16

ANNEXE B.—*Suite.*No. 8.—Détails de diverses petites dépenses.—*Suite.*

	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Montant total payé.
	<i>Timbres d'effets de commerce.</i>		\$ cts.	\$ cts.
British American Bank Note Co.....	Impress. de timbres d'effets de commerce			1,950 00
	<i>Travaux publics mineurs.</i>			
Quain, J.....	Salaire comme percepteur des péages au pont suspendu Union.....	16 04	783 96	
Ottawa Times.....	Annonces de soumissions pour les traver- ses de New Edinburgh, Gatineau et Hull		48 22	
Ottawa Free Press....	Annonces de soumissions pour les traver- ses de New Edinburgh, Gatineau et Hull		45 00	
Volunteer Review.....	Annonces de soumissions pour les traver- ses de New Edinburgh, Gatineau et Hull		12 00	
	Total, travaux publics mineurs	16 04		889 18
	<i>Timbres de loi.</i>			
British American Bank Note Co.....	Imp. de timbres de loi pour la cour suprême			1,827 00
	<i>Inspection des échantillons.</i>			
Grant, A.	Annonces des examens pour inspecteurs de poisson		3 75	
The St. John Globe.....	Annonces.....		4 00	
McClary, P.	Hon.d'encanteur pour la vente de vieux éch. de fleur		1 00	
Tupper, S.	Emmagasinage d'échantillons de fleur.....		3 25	
Brodie, John.....	Echantillons de farine pour étalons.....		248 93	
Howland, Peleg	Frais de voyage comme membre du bureau pour le choix d'échantillons de fleur.....		30 00	
Galbraith, Wm.....	do do do		30 00	
Crothers, W. J.	do do do		22 50	
Brodie, Wm.....	do do do		12 00	
Patterson, W. J.	Dépenses du bureau à Montréal.....		60 00	
do do	do à Ottawa et petites dépenses.....		17 00	
Fortier, J. E.....	Coffre à l'épreuve des rats pour échant'ons de fleur		9 30	
North Sydney Herald....	Annonces		2 00	
Halifax Morning Chroni- cle	do		19 75	
Halifax Morning Herald	do		3 00	
Antigonish Casket and Citizen.....	do		4 50	
Ottawa Times	do		3 20	
Chatham Banner.....	do		13 00	
Ottawa Citizen	do		3 15	
Boyd, John.....	Un set d'étampes en fer et boîte.....		73 25	
Ottawa Free Press.....	Annonces.....		5 00	
Imprimeur de la Reine...	Impressions		68 71	
			637 29	
	Moins—vente de vieux échantillons de fleur		99 57	
	Total, inspection			537 72

ANNEXE B.—No. 8.—Détails de diverses petites dépenses.—*Suite.*

A qui payé	Service.	Montant payé.	Montant total payé.
		\$ cts.	\$ cts.
	<i>Adulteration des aliments.</i>		
Edwards, J. B.....	Allocation en vertu de l'acte pour les appareils et le matériel employés dans le laboratoire.....	300 00	
do	Allocation en vertu de l'acte pour loyer.....	100 00	
do	do d'honoraire retenu au 30 juin 1876.....	200 00	
do	Honoraires pour analyse	180 00	
Ellis, W. H.....	Allocation en vertu de l'acte pour les appareils et le matériel employés dans le laboratoire.....	300 00	
do	do d'honoraire retenu au 30 juin 1876.....	58 33	
Fraser, R. G.....	Allocation en vertu de l'acte pour les appareils et le matériel employés dans le laboratoire.....	300 00	
do	do d'honoraire retenu au 30 juin, 1876.....	208 33	
Larue, F. A. H.....	do do do.....	16 66	
Browne, D.....	Payé pour échantillons.....	0 89	
Sugg, Wm.....	Appareil pour éprouver le soufre et l'ammoniaque..	481 23	
Griffin, J. J. et fils.....	do do do.....	453 35	
Imprimeur de la Reine..	Impressions	3 04	
	Total, adulteration des aliments.....		2,601 83
	AJOUTEZ—Dû à diverses personnes, 1er juil. 1875.....		7,805 73
	Grand total, selon l'état No. 11 $\frac{1}{2}$, page 19		50 21
			7,855 94

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE B.

No. 9.—DÉTAILS des dépenses des poids et mesures.

A qui payé.	Services.	Déduction pour fonds de retraite	Montant payé.	Total.
	<i>Division Algoma.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Carney, Wm.....	Salaire comme sous-percepteur, du 29 novembre 1875, au 30 juin 1876, inclusivement	3 67	290 73	290 73
	<i>Brant.</i>			
Allan, John.....	Salaire comme sous-percepteur, du 26 oct. 1875, au 30 juin 1876, inclusivement... Dépenses imprévues.....	4 26	337 08 2 59	339 67
	<i>Brockville.</i>			
Carruthers, Samuel	Salaire comme sous-percepteur, du 4 nov. 1875, au 30 juin 1876, inclusivement...	7 90	387 10	387 10
	<i>Bruce.</i>			
Stevens, C. B.....	Salaire comme sous-percepteur, du 2 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4 14	327 75	327 75
	<i>Dundas.</i>			
Loucks, Elisha F.....	Salaire comme sous-percepteur, du 2 novembre 1875, au 30 juin 1876, inclusivement	4 16	329 12	329 12
	<i>Durham.</i>			
Randall, P. R.....	Salaire comme sous-percepteur, du 26 octobre 1875, au 30 juin 1876, inclusivement	4 26	337 08 41 52	378 60
	<i>Elgin.</i>			
Campbell, John.....	Salaire comme sous-percepteur, du 26 octobre 1875, au 30 juin 1876, inclusivement	4 19	331 77	331 77
	<i>Essez.</i>			
Rankin, George.....	Salaire comme sous-percepteur, du 30 novembre 1875, au 30 juin 1876, inclusivement	4 12	326 39	326 39
	<i>Glengarry.</i>			
McRae, Finlay.....	Salaire comme sous-percepteur, du 20 octobre 1875, au 30 juin 1876, inclusivement	4 21	333 10	333 10

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.
	<i>Division de Grey.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Campbell, Duncan.....	Salaire comme sous-percepteur, du 30 oct. oct. 1875, au 30 juin 1876, inclusivem.	4 28	338 41	338 41
	<i>Halton.</i>			
Smith, Thomas.....	Salaire comme sous-percepteur, du 28 déc. 1875, au 30 juin 1876, inclusivem....	3 18	252 15	252 15
	<i>Hamilton.</i>			
Murphy, Michael.....	Salaire comme sous-percepteur, du 25 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.....	9 60	470 21	
Sheppard, Henry.....	Salaire comme sous-percepteur, du 25 oct. 1875, au 30 juin 1876, inclusivem....	9 60	470 21	
Rymal, Jacob.....	Salaire comme sous-percepteur, du 5 nov. 1875, au 30 juin 1876, inclusivem....	4 09	323 63	
	<i>Hastings.</i>	23 29	1,264 05
Macdonell, John P.....	Salaire comme sous-percepteur, du 30 oct. 1875, au 30 juin 1876, inclusivem.... Dépenses imprévues.....	8 06	395 16 66 75	461 91
	<i>Huron.</i>			
Morrow, Charles.....	Salaire comme sous-percepteur, du 5 nov. 1875, au 30 juin 1866, inclusivem..	7 86	385 47	385 47
	<i>Kent.</i>			
Watts, John.....	Salaire comme sous-percepteur, du 6 nov. 1875, au 30 juin 1876, inclusivem....	4 07	322 26	322 26
	<i>Kingston.</i>			
Baxter, W. L.....	Salaire comme sous-percepteur, du 1er nov. 1875, au 30 juin 1876, inclusive... Dépenses imprévues.....	9 35	457 29 65 70	522 99
	<i>Lambton.</i>			
McLean, Wm.....	Salaire comme sous-percepteur, du 2 nov. 1875, au 30 juin 1876, inclusivem....	4 14	327 75	327 75
	<i>Division de Lanark.</i>			
Manning, J. W.....	Salaire comme sous-percepteur, du 27 novembre 1875, au 30 juin 1876, inclu- sivement	3 71	293 46	293 46

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures —*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Lennox.</i>			
Sills, Geo. W. B	Salaire comme sous-percepteur du 20 nov. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusivement.....	3 92	309 92	309 92
	<i>London.</i>			
Spittigue, J. J.....	Salaire comme sous-percepteur du 6 déc. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.....	11 40	558 47	558 47
	<i>Middlesex.</i>			
Campbell, James	Salaire comme sous-percepteur du 29 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv..... Dépenses imprévues	4 21	333 10 134 71	467 81
	<i>Muskoka.</i>			
Sharpe, James	Salaire comme sous-percepteur du 26 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.....	4 26	337 08	337 08
	<i>Niagara.</i>			
Winchester, L. D	Salaire comme sous-percepteur du 2 nov. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.....	7 96	390 37	390 37
	<i>Norfolk.</i>			
Slaght, Thomas R.....	Salaire comme sous-percepteur du 2 nov. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.....	4 14	327 75	327 75
	<i>Northumberland.</i>			
Willoughby, J. H.....	Salaire comme sous-percepteur du 8 mars 1876, jusqu'au 30 juin 1876, inclusive- ment	1 96	155 27 61 90	217 17
	<i>Ontario.</i>			
Forman, T. C.....	Salaire comme sous-percepteur du 20 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv..... Dépenses imprévues.....	8 38	410 97 40 00	450 97
	<i>Ottawa.</i>			
Lapierre, E.....	Salaire comme sous-percepteur du 25 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv..... Dépenses imprévues.....	13 72	671 73 19 15	690 88

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite*

A qui payé.	Service.	Dédution pour fonds de retraites	Montant payé.	Total.
	<i>Oxford.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Hotson, George.....	Salaire comme sous-percepteur du 11 nov. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.....	7 66	375 67	375 67
	<i>Peterborough.</i>			
Hall, F. W.	Salaire comme sous-percepteur du 27 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv... Dépenses imprévues	4 24	335 76 59 73	395 49
	<i>Prince-Edouard.</i>			
Boyle, Robert.....	Salaire comme sous-percepteur du 26 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv ...	4 26	337 08	341 08
	<i>Renfrew.</i>			
Stewart, James.....	Salaire comme sous-percepteur, du 28 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.....	4 23	334 43	334 43
	<i>Simcoe.</i>			
Laird, W. H.....	Salaire comme sous-percepteur, du 25 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv...	8 22	403 07	403 07
	<i>Stratford.</i>			
Pierson, J. W.....	Salaire comme sous-percepteur du 29 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.....	4 21	333 10	333 10
	<i>Toronto.</i>			
Wingfield, J. M.....	Salaire comme sous-percepteur du 23 oct. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv....	12 44	609 33	
Berkinshaw, Thos.....	Salaire comme sous-percepteur du 6 nov. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv...	9 14	447 77	
	Dépenses imprévues	21 58	1,057 10 67 00	1,124 10
	<i>Victoria.</i>			
Silverwood, W. A	Salaire comme sous-percepteur du 8 nov. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv.... Dépenses imprévues	4 04	319 51 95 21	414 72
	<i>Waterloo.</i>			
McDougall, John	Salaire comme sous-percepteur du 13 nov. 1875, jusqu'au 30 juin 1876, inclusiv....	7 60	372 40	372 40

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Welland.</i>			
Davis, A. A.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 27 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4 24	335 76	335 76.
	<i>Wellington.</i>			
Swinford, H. H.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 20 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement Dépenses imprévues.....	7 36	360 97 10 23	371 20
	<i>York.</i>			
McCutcheon, Hugh.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 9 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.	7 73	378 93	378 93
	<i>Division de Beauce.</i>			
Mercier, Jean B.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 27 déc. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	3 20	253 48	253 48
	<i>Beauharnois.</i>			
Dewitt, Charles ^{B.}	Salaire comme sous-inspecteur, du 25 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4 28	338 41	338 46
	<i>Division de Bellechasse.</i>			
Lamontagne, François..	Salaire comme sous-inspecteur, du 30 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4 19	331 78	331 78
	<i>Berthier.</i>			
Coutu, Alfred	Salaire comme sous-inspecteur, du 23 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4 23	334 42	334 42
	<i>Chambly.</i>			
Lamoureux, E.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 27 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4 24	335 76	335 76
	<i>Champlain.</i>			
Cinq Mars, Honoré A	Salaire comme sous-inspecteur, du 12 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	3 97	314 03	314 03
	<i>Drummond.</i>			
Pacaud, Philippe N.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 8 nov.. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4 04	319 51	319 51

ANNEXE B.- No. 9. Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite*

A qui payé.	Service.	Dédution pour fonds de retraite.		Montant payé.	Total.
		\$	cts.	\$	cts.
	<i>Gaspé.</i>				
Michand, Gilbert.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 2 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	14	327	75
					327 75
	<i>Hull.</i>				
Quesnel, Adelbert.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 1er nov. 1875, au 30 juin 1876, inclusivement	4	16	329	12
Lynch, Patrick.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 3 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	12	326	38
	Dépenses imprévues.....	8	28	655	50
					55 57
					711 07
	<i>Iberville.</i>				
Laurier, J. M.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 27 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	24	335	76
					335 76
	<i>Joliette.</i>				
Desrochers, J. L. B.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 25 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	28	338	40
					338 40
	<i>Kamouraska.</i>				
Chamberland, J. O.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 17 déc. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3	37	266	75
					266 75
	<i>Labrador.</i>				
Grenier, Napoléon.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 20 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3	83	303	06
					303 06
	<i>Laval.</i>				
Lalonde, Hector.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 11 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3	98	315	41
					315 41
	<i>Lévis.</i>				
Lévesque, Arthur.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 25 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	28	338	41
					338 41
	<i>Lotbinière.</i>				
De St. George, H. Q.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 1er nov. 1875 au 30 juin 1876 inclusivement.	4	16	329	12
					329 12

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Montréal.</i>			
Fauteux, O.....	Acompte payé au sous-inspecteur, salaire non fixé.....		460 00	
Quinn, S. J.	Acompte payé au sous-inspecteur, salaire non fixé.....		470 00	
Lyons, D.....	Acompte payé au sous-inspecteur, salaire non fixé.....		470 00	
Roy, L. N. F.....	Acompte payé au sous-inspecteur, salaire non fixé.....		360 00	
	Dépenses imprévues.....		1,760 00 177 24	1,937 24
	<i>Missisquoi.</i>			
Haskell, B. A.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 26 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4 26	337 08	
	Dépenses imprévues.....		48 99	386 07
	<i>Montmagny.</i>			
Nadeau, Noël.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 30 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4 19	331 78	331 78
	<i>Montmorency.</i>			
Larue, Téléphore.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 1er nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4 16	329 12	329 12
	<i>Québec.</i>			
Dubord, Edmond.....	Acompte payé au sous-inspecteur, salaire non fixé.....		450 00	450 00
	<i>Richelieu.</i>			
Blais, M. E.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 20 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3 83	303 06	303 06
	<i>Rimouski.</i>			
Ouellet, Didier.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 20 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3 83	303 06	303 06
	<i>Saguenay.</i>			
Simard, Henry.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 20 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3 83	303 06	303 06

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Dédution pour fonds de retraite.		Montant payé.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
	<i>Sherbrooke.</i>						
Pennoyer, H. J.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 30 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	8	06	395	16		395 16
	<i>St. Hyacinthe.</i>						
Desrosiers, F. L.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 6 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	07	322	26		322 26
	<i>Terrebonne.</i>						
Lamb, Thomas.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 22 oct. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement Dépenses imprévues.	4	33	342	39 36 00		378 39
	<i>Trois-Rivières.</i>						
Lord, L. A.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 8 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	04	319	51		319 51
	<i>Frédéricton.</i>						
Freeze, E. C.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 6 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4	07	322	26		322 26
	<i>Kings.</i>						
Slipp, W. O.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 20 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3	53	303	06		303 06
	<i>Moncton.</i>						
Carter, John T.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 4 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	4	11	324	98		324 98
	<i>Northumberland.</i>						
Cutler, Robt. B.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 1er nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement	4	16	329	12		329 12
	<i>Ristigouche.</i>						
Blanchard, Thétine.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 11 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement.....	3	99	315	40		315 40
	<i>St. Jean, N.B.</i>						
Macfarlane, James	Salaire comme sous-inspecteur, du 7 nov. 1875 au 30 juin 1876, inclusivement..... Dépenses imprévues.....	13	01	636	96 229 20		866 16

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Dédution pour fonds de retraite.		Montant payé.	Total.
		\$	cts.	\$	cts.
	<i>Woodstock.</i>				
Dibblee, Wm.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 9 novembre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem. Dépenses imprévues.....	4	02	318	15 90 93
					409 08
	<i>Annapolis.</i>				
Tupper E. E.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 13 novembre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.	3	95	312	67
					312 67
	<i>Cap-Breton.</i>				
Tremaine, Louis.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 28 octobre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem. Dépenses imprévues.....	4	23	334	43 44 47
					378 90
	<i>Colchester.</i>				
McKay, Alexander.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 1er novembre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.	4	16	329	12
					329 12
	<i>Guysborough.</i>				
Maguire, J. O.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 18 janvier 1876 au 30 juin 1876, inclusivement.	2	84	224	27
					224 27
	<i>Halifax.</i>				
Pryor, James.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 15 janvier 1876 au 30 juin 1876, inclusivement. Dépenses imprévues.....	9	26	453	10 75 67
					528 77
	<i>Hants.</i>				
Kerr, Samuel G.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 15 novembre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.	3	92	309	92.
					309 92
	<i>Inverness.</i>				
Grant, Peter.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 28 octobre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.	4	23	334	43
					334 43
	<i>Lunenburg.</i>				
Hendry, Israel.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 16 novembre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem. Dépenses imprévues.....	3	92	308	53 35 67
					344 20

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Dédaction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Pictou.</i>			
McConnell, Robert.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 4 novembre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.	4 11	324 98	324 98
	<i>Yarmouth.</i>			
McLacain, John.....	Salaire comme sous-inspecteur, du 27 octobre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.	4 21	333 10	333 10
	<i>Manitoba.</i>			
Hayward, Lyster	Salaire comme sous-inspecteur, du 19 novembre 1875 au 30 juin 1876, inclusivem.	7 40	362 60	
	Dépenses imprévues.....		34 90	
Inspecteurs de district...	Province d'Ontario			397 50
do	do Québec.....			496 16
do	do Nouvelle-Ecosse			78 63
	Total.....			15 21
	<i>Dépenses imprévues en général.</i>			34,668 80
Brunel, A.....	Salaire comme commissaire des étalons...	16 00	784 00	
Caldwell et Cie.....	Deux marteaux à vis....		1 88	
Evans, H.....	Charriage.....		29 75	
Taylor, David.....	do		21 25	
Fowler, John.....	Services supplémentaires.....		240 00	
Boyden, J.....	Loyer de la bâtisse pour l'emmag. des étal.		470 50	
Robertson, A.....	Annonces dans "l'Exhibition Annual"		30 00	
Cie. canad. d'express.....	Fret		1,015 55	
Cox, G.....	Vignettes sur bois.....		12 00	
Fréchette, A.	Traduction.....		21 00	
Ottawa Free Press	Impressions.....		167 30	
Burland, G. B.....	Diagrammes.....		37 50	
Ottawa Times.....	Annonces		5 00	
Cape Breton Times.....	do		4 00	
Montreal Gazette.....	do		4 80	
Wilson, W.....	Traduction.....		17 50	
Leslie, J.....	Réparations à une pendule.....		12 25	
Cie. d'expr. dite Western	Frais de transport.....		5 82	
Church Herald	Annonces		4 00	
Wright, A. P.....	Services et frais de route.....		150 00	
Cie. de billets de banque de l'Amér. Britanniq.	Timbres pour les poids et mesures et le gaz		3,012 15	
Brunel, A.....	Frais de route		100 00	
Booth, Wm.....	Services rendus.....		189 50	
Goff, William.....	do		202 58	
Fowler, John.....	Petits déboursés.....		30 43	
	Total, dépenses imprévues en général.			6,568 76
	<i>Équipement.</i>			
Sugg, William	Appareil photométrique, étalons de gaz, etc.....		3,933 49	
Oertling, L.....	Étalons.....		23,386 37	
Troughton et Simms.....	Comparateurs, verges étalonnées, etc.....		2,778 34	
Wright, A. et Cie.....	Étalons de gaz.....		11,132 50	

ANNEXE B.—No. 9.—Détails des dépenses des poids et mesures.—*Suite*

A qui payé.	Service.	Montant payé.	Total.
<i>Equipement.—Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.
Fleck, A.....	1,525 poids de 50 livres.....	2,244 81	
Ottawa Standard	Annonces pour soumissions.....	11 10	
Cie. canadienne d'express	Fret sur étalons.....	25 14	
Taylor, D.	Charriage	51 75	
The New Dominion.....	Annonces pour soumissions	16 20	
LeMoine, J.M.	Fret océanique, etc.....	98 91	
Romain, C. E.....	Frais d'express et divers.....	17 50	
Ch. de fer St. Laurent et Ottawa	Fret.....	1,304 67	
The Hamilton Times	Annonces pour soumissions.....	8 00	
Le National	do	14 10	
Courrier d'Outaouais ...	do	11 10	
Bien Public	do	19 50	
Courrier de Montréal ...	do	6 50	
The Montreal Herald.....	do	10 20	
Quebec Mercury	do	16 00	
Booth et Fils.....	Mesures en cuivre rouge, etc.....	302 50	
Allans, Rae et Cie.....	Fret.....	85 33	
Potter, C.....	Quatre tubes en verre.....	6 00	
Blythe et Kerr	Réparations, etc.....	131 22	
Wright, A. P.....	Travail relatif aux étalons.....	511 85	
Collings, T. P.....	Gravure.....	48 67	
Morrison, J.....	Robinets en cuivre, cadrants, boyaux, etc.....	71 80	
Chisholm, H. W.	Dépenses pour la vérification des étalons.....	1,192 33	
Toronto National	Annonces pour soumissions.....	6 00	
Somerville, W. M.....	Tablettes en ardoise	204 90	
Browne, D.....	Fret.....	50 89	
Caldwell et Cie.....	Moteur hydraulique.....	50 00	
Aubin, N.....	Posage d'appareils à gaz, fret, etc	328 91	
Willoughby, J. H.....	Tables pour étalons.....	22 00	
Burland, G. B.....	Lithographie	240 25	
Aust, Thomas	Peinturage d'étalons.....	18 00	
Hay, George	Balances à ressorts.....	4 35	
Patterson, A.....	Fret.....	181 40	
Cameron, J. et Cie.....	Annonces.....	20 00	
Dixon, W. R.....	Pour services rendus.....	513 33	
Dixon, W. R.....	Pour diverses petites dépenses à compte des éta- lons	630 23	
The Nation	Annonce pour soumissions.....	4 00	
Total de l'équipement.....			49,710 14
A AJOUTER—Impressions.....		3,696 59	
Papeterie.....		85 28	
Dû par H. W. Chisholm, 30 juin 1876....		486 67	4,268 54
			95,216 24
Moins—Dû par diverses personnes, 1er juillet 1875..		1,216 67	
Dû à do do 30 juin 1876.....		933 33	
			2,150 00
Déboursés actuels se rattachant à l'état 21, page 39.....			93,066 24

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1875.

ANNEXE B.—*Suite.*

No. 10.—DÉTAILS des dépenses pour l'inspection du gaz.

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	<i>Hamilton.</i>			
Patton, W.	Pour fret sur étalons.....			22 75
	<i>Toronto.</i>			
Godson, H.	Pour fret sur étalons.....			20 49
	<i>Montréal.</i>			
Aubin, N.	Salaire comme inspecteur, du 9 février 1875 au 30 juin 1876.....	39 00	1,913 13	
do	Frais de route		23 55	
	Pour payer diverses dépenses imprévues		81 76	2,018 44
	<i>Québec.</i>			
LeMoine, J. M.	Pour payer diverses dépenses imprévues			47 89
	<i>Chatham, N.B.</i>			
Griffin, J. T.	Pour fret sur étalons et installation de bureau.....			268 09
	<i>Frédéricton.</i>			
Ruel, J. W. M.	Pour installation de bureau.....			258 35
	<i>Newcastle, N.B.</i>			
Griffin, J. T.	Pour payer 6 mois de loyer de bureau.....			30 00
	<i>St. Jean.</i>			
Perkins, D. C.	Pour fret sur étalons.....		59 52	
Rowan, A.	Pour meubles.....		84 00	143 52
	<i>Halifax.</i>			
Patterson, A.	Pour fret, emmagasinage, etc		67 51	
do	do assurance, combustible, etc.....		98 75	
Tupper, S.	do loyer.....		120 00	
do	do installation de bureau.....		280 10	
Miller, A.	do dépenses imprévues.....		91 18	657 54
	<i>Pictou.</i>			
Porteous, T. M.	Pour loyer de bureau.....		75 00	
do	do poêles, fret sur charbon, etc.....		39 07	
do	do installation de bureau.....		116 56	
Patterson, A.	do charbon pour bureau.....		9 58	240 21

ANNEXE B.—No. 10.—Détails des dépenses pour l'inspection du gaz.—*Suite.*

A qui payé.	Service.	Déduction pour fonds de retraite.	Montant payé.	Total.
	<i>Yarmouth.</i>			
Bingay, T. V. B.....	Fret sur étalons.....			26 09
	<i>General.</i>			
Aubin, N.....	Salaire comme inspecteur consultant pour le Canada, du 9 février 1875, au 30 juin 1876.....	16 73	819 93	
do	Diverses dépenses et frais de route encourues dans l'exécution de ses de- voirs		516 40	
Aubin, A.....	Services, 150 jours à \$3.00.....		450 00	
do	Frais de route		314 52	
				2,100 85
	Déboursés autorisés (moins déduction pour fonds de retraite)..			5,834 22
AJOUTEZ—Balances dues par les inspecteurs, 30 juin 1876.....				355 93
Déboursés actuels selon l'état No. 22, page 40.....				6,190 15

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE B.—*Suite*

No 11.—POIDS et MESURES—Compte spécial.

	Dt.	Av.
	\$ cts.	\$ cts.
Balance non-dépensée, 1er juillet 1875.....		2,616 62
Montant au débit du commissaire des étalons dont il doit être rendu compte pour frais de route et l'achat de divers articles pour l'inspection des poids et mesures et du gaz.....	2,616 62	
	2,616 62	2,616 62

A. BRUNEL,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

ANNEXE C.

LOYERS DE POUVOIRS D'EAU ET AUTRES.

ANNEXE

Dr.

LOYERS de pouvoirs d'eau et autres, etc.—

Balance due le 1er juillet 1876.		Percu, année expirée le 30 juin 1876.		Rabais accordé par erreur et chargé de nouveau.		Total.	Désignation des travaux.	Occupant actuel.	Premier locataire.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			
6,203 69	397 33			6,801 02			Chutes des Chau	Perley, Pattie et Brown	Perley, Pattie et Brown
960 00	80 00			1,040 00			do	do do	do
3,884 00	376 01			4,260 00			do	J. R. Booth	Lyman Perkins
4,131 44	294 93			4,426 37			do	McKay et Cie.	Philip Thompson
1,360 00	80 00			1,440 00			do	Oliver et Fils.	J. et J. Petrie
1,400 00	80 00			1,480 00			do	P. H. et L. R. Church.	Sexton Washburne
4,080 00	240 00			4,320 00			Ile Victoria	Levi Young	N. S. Blaisdell et autres
1,360 00	80 00			1,440 00			do	N. S. Blaisdell et Cie.	do
7,920 00	480 00			8,400 00			do	Harris, Bronson et Cie.	N. S. Blaisdell et Coleman
8 00	4 00			12 00			Rivière Ottawa	Mary Conroy	L. M. Coutlée
20 00	40 00			60 00			do	D. Carmichael	do
260 00	20 00			280 00			do	John Rankin	do
	180 00			180 00			Glis. des Chaud.	J. Robertson O'Connor	do
10 00	10 00			20 00			do	Bronson et Weston	do
	200 00			200 00			Ile Victoria	Levi Young	do
	100 00			100 00			do	Bronson, Weston et Levi Young	do
	50 00			50 00			Rivière Ottawa	Hon. James Skead	do
100 00	50 00			150 00			do	John Rochester	do
	20 00			20 00			do	George Stirling	do
							Chutes des Chau	A. H. Baldwin	Perley, Pattie et Brown
	1 00			1 00			Rivière Ottawa	Hector Pruneau	do
	24 00			24 00			do	Hon. James Skead	do
31,697 13	2,807 26			34,504 39					
3 00	3 00			6 00			Canal Rideau et Rivière	Benjamin Tett	do
	2 00			2 00			do	Henry James	do
180 00	360 00			540 00			do	Edward Smith	do
125 00	50 00			175 00			do	Hon. J. Hamilton	do
52 50	105 00			157 50			do	Hewson et Hughes	James C. Foster
80 50	161 00			241 50			do	Wm. Anglin	do
947 00	60 00			1,007 00			do	James Shaw, fils.	do
225 00	18 00			243 00			do	Hiram Easton	do
150 00	60 00			210 00			do	Cornelius Vanluven	do
12 50	37 50			50 00			do	Chemin de fer du St. Laurent et Ottawa	do
200 00	120 00			320 00			do	J. McLaren et Cie.	Hérit's T. McKay
2,840 00	100 00			2,940 00			do	Russell Ward	Joshua Bates
220 00	20 00			240 00			do	do	E. H. Whitmarsh
6 00	18 00			24 00			do	do	Hiram Easton
	460 00			460 00			do	Banque d'Union du Bas Canada	do
							do	Rufus Andrews	do
0 40	0 20			0 60			do	A. Russell Ward	do

C.

Comptes des locataires, 1875-76.

Av

Description de la propriété.	Date du compte.	Rabais, année expirée le 30 juin 1876.	Payé pendant l'année fiscale.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A.—Nord de la rue Chaudière—Terrain de serv.					
B.C.—do do	30 juin 1876			6,601 02	6,601 02
D.—Scierie do	30 do 1876			1,040 00	1,040 00
E.F.G.—Moulin de service	30 do 1876			4,260 00	4,260 00
H.I.J.—Moulin à moudre, sud de la rue Head.	1er oct. 1876			4,426 37	4,426 37
K.—Moulin à vanner, do do	1er nov. 1876			1,440 00	1,440 00
L.—Terrain de service, do do	1er do 1876			1,480 00	1,480 00
Q.R.T.—Terrain de serv., rue Middle	1er oct. 1876			4,320 00	4,320 00
S.—Fondrie, nord de la rue Middle-nord	1er do 1875			1,440 00	1,440 00
U.V.X.Y.Z.—Terrain de service	1er do 1876			8,400 00	8,400 00
Petite Ile, rapides Du Chêne	1er jan. 1876			12 00	12 00
Pouvoir d'eau, ile au Calumet	30 juin 1876			60 00	60 00
Partie est de l'île Hawley	30 do 1876			280 00	280 00
Ateliers, etc., trois acres	1er sept. 1876		180 00		180 00
Pont au-dessus des glissoires	30 juin 1876		10 00		20 00
Deux morceaux de terrains, ile Victoria	31 déc. 1876		200 00		200 00
Un morceau de terrain, ile Amelia	1er jan. 1877		100 00		100 00
Pouvoirs d'eau	1er déc. 1876		50 00		50 00
Deux morceaux de terrain	1er sept. 1876			150 00	150 00
Morceau de la propriété de l'artillerie, au bas de la côte du Major	30 juin 1876		20 00		20 00
M.N.O.P.—Terrain de serv., 2 roods ou ½ acre					
Terrain au bas de la côte du Major	1er mai 1877			1 00	1 00
Trois petites files vis-à-vis le lot No. 33, concession A.	1er do 1877		24 00		24 00
			584 00	33,920 39	34,504 39
Isthme de terrain, station de l'écluse	1er av'il 1876		3 00	3 00	6 00
Loyer pour le devant du sous-lot No. 5, concession B, en face du Rideau	31 déc. 1876			2 00	2 00
Pouvoir d'eau, moulins de Kingston	30 juin 1876		360 00	180 00	540 00
Lot de moulin, No. 9, ile Longue	30 do 1876		150 00	25 00	175 00
Pouvoir d'eau, moulins de Brewer, en bas	30 do 1876		105 00	52 50	157 50
do do en haut	30 do 1876		161 00	80 50	241 50
do écluse du moulin d'Edmund	30 do 1876			1,007 00	1,007 00
Terrain pour empiler le bois, Merrickville	30 do 1876			243 00	243 00
Pouvoir d'eau à l'écluse Johnston, station Davis	30 do 1876			210 00	210 00
Droit de passage et lots 8 et 9, marais Dow	31 déc. 1876		25 00	25 00	50 00
Terrain pour empiler le bois, ile Verte	31 do 1876			320 00	320 00
Pouvoir d'eau, A.B., station Old Sly	1er mai 1876			2,940 00	2,940 00
Terrains d'ornementation, Merrickville	1er do 1876			240 00	240 00
Terrain pour empiler le bois, Merrickville	31 déc. 1876		12 00	12 00	24 00
Lot pour construction de ponts	22 do 1875			460 00	460 00
Droit à bâtir un pont, écluse Nicholson, loyer \$1					
Partie du lot No. 1, 4e concession, Smith's Falls	30 juin 1876			0 60	0 60

ANNEXE

Dr

LOYERS de pouvoirs d'eau et autres, etc.—

Balance due le 1er juillet 1876.		Perçu, l'année expirée le 30 juin 1876.		Rabais accordé par erreur et chargé de nouveau.		Totaux.		Designation des travaux.	Occupant actuel.	Premier locataire.
\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.			
5	00	5	00			10	00	Canal et rivière Rideau.— <i>Suite.</i>	Alfred Chester.....	
10	00	10	00			20	00	do	Jesse Minar.....	
10	00	10	00			20	00	do	Stafford Merryfield.....	
		3	00			3	00	do	John Heney.....	
		13	50			13	50	do	Mme H. Patterson.....	
		1	00			1	00	do	John Graham.....	
		11	00			11	00	do	Michael Kilroe.....	
		10	00			10	00	do	John Blair.....	
		11	00			11	00	do	William Powell.....	
		6	00			6	00	do	Daniel Delaney.....	
		3	75			3	75	do	George Richey.....	
		2	25			2	25	do	D. Cameron.....	
		9	75			9	75	do	George Morris.....	
		11	25			11	25	do	Thomas Paget.....	
		8	25			8	25	do	Phillip Kennedy.....	
		3	00			3	00	do	Thomas May.....	
5,066	90	1,693	45			6,760	35			
123	00	246	00			369	00	Canal Williamsburg	William Gibson.....	Benj. Chaffey....
70	00	140	00			210	00	do	Bailey et Mills.....	William Elliott..
140	00	140	00			280	00	do	J. Cameron.....	J. Molson, fils..
2,400	00	160	00			2,560	00	do	W. T. Benson.....	Benson et Aspden
1,260	00	140	00			1,400	00	do	George Stephen.....	Philip Carmen..
44	00	44	00			88	00	do	Patrick Walsh.....	John Walsh.....
6	00	12	00			18	00	do	Lawrence Byrne.....	Wm. S. Aiken..
		24	00			24	00	do	K. McPherson.....	McLaughlin et McPherson.....
24	00	12	00			36	00	do	W. T. Benson.....	
		20	00			20	00	do	N. M. Davy.....	William Bailey..
		24	00			24	00	do	Jacob H. Ross.....	Wm. S. Aiken..
4	00	2	00			6	00	do	Section No. 4 des syndics d'école.....	
4,071	00	964	00			5,035	00			
700	00	240	00			40	00	Canal Cornwall.	Andrew Hodge.....	H. Elliott.....

C—*Suite.*Comptes des locataires, 1875-76.—*Suite.*

Av.

Description de la propriété.	Date du compte.	Diminutions, années expirées le 30 juin 1876.	Payé pendant l'année fiscale.		Balance due, le 30 juin 1876.		Total.
			\$	cts.	\$	cts.	
Partie du lot No. 3, Concession B., Township de Wolford.....	30 juin 1876		10	00			10 00
Partie du lot No. 2, Concession B., Township de Wolford.....	30 do 1876		10	00	10	00	20 00
Lot No. 4, Concession 1, Township d'Oxford.....	30 do 1876		10	00	10	00	20 00
Réserve à Deep Cut, Ottawa.....	1er sept. '76					3 00	3 00
Réserve sur la devanture de son lot, $\frac{1}{2}$ sud du lot G., Concession C, Township de Nepean.....	1er jan. 1877		13	50			13 50
Réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ nord du lot G., concession C, Township de Nepean.....	1er do 1877		1	00			1 00
Réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ nord du lot 8, 1re et 2e concession, Township de Nepean.....	1er do 1877		11	00			11 00
Partie de la $\frac{1}{2}$ nord du lot No. 6, 2e concession, Ile Nicholl.....	1er déc. 1876		10	00			10 00
Partie de réserve sur la devanture du lot No. 5, 2e concession, Ile Nicholl.....	1er do 1876		11	00			11 00
Partie de la réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ sud du lot No. 8, 2e concession, Nepean.....	1er do 1876				6	00	6 00
Partie de réserve sur la devanture du lot No. 1, 2e concession, Nepean.....	1er do 1876		3	75			3 75
Partie de réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ nord du lot 23, Township de Gloucester.....	1er do 1876				2	25	2 25
Partie de réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ sud du lot 5, dans la 2e concession, Nepean.....	31 do 1876				9	75	9 75
Partie de réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ nord du lot 4, 2e concession, Township de Nepean.....	31 do 1876				11	25	11 25
Partie de réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ sud du lot 6, 2e concession, Township de Nepean.....	31 do 1876				8	25	8 25
Partie de réserve sur la devanture de la $\frac{1}{2}$ sud du lot 23, sur le Rideau, Gloucester.....	31 do 1876		3	00			3 00
			899	25	5,861	10	6,760 35
Moulin à farine, rue Mill, Williamsburg.....	30 juin 1876		246	00	123	00	369 00
do écluse Matilda, Rapide Plat.....	30 do 1876		140	00	70	00	210 00
do do do.....	30 do 1876		210	00	70	00	280 00
Fac. d'amidon, part. du lot No. 5, Edwardsburg.....	30 do 1876				2,560	00	2,560 00
Eau pour tannerie, Edwardsburg.....	30 do 1876				1,400	00	1,400 00
Pouvoir d'eau, Rapide Plat.....	1er avril '76				88	00	88 00
Lot de quai, canal des Galops.....	30 juin 1876				18	00	18 00
do do do.....	1er avril '76				24	00	24 00
Terrain à pâturage, do.....	1er mars '76		12	00	24	00	36 00
Lot de quai, bassin, écluse No. 5.....	1er août 1876				20	00	20 00
do Pointe des Iroquois.....	1er déc. 1876				24	00	24 00
Maison d'école, Matilda.....	1er mai 1877				6	00	6 00
			608	00	4,427	00	5,035 00
Moulin à farine, lots de pouvoir d'eau, 3 et 4, Cornwall.....	30 juin 1876				40	00	40 00

ANNEXE

DT

LOYERS de pouvoirs d'eau et autres, etc.—

Balance due le 1er juillet 1875.	Percu, année expirée le 30 juin 1876.	Rabais accordé par erreur et chargé de nouveau.	Total.	Désignation des travaux.	Occupant actuel.	Premier locataire.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			
60 00	120 00		180 00	Canal Cornwall-		
				<i>Suite</i>	Angus Bethune.....	John Harvey.....
450 00	300 00		750 00	do	J. et C. H. Wood.....	B. G. French.....
135 00	135 00		270 00	do	George Stephen.....	P. Vankoughnet.....
	120 00		120 00	do	P. E. Adams.....	H. Caldwell.....
	20 00		20 00	do	Henry Harrison.....	
	20 00		20 00	do	Louis Drouse.....	
				do	Mme Tait.....	Peter Tait.....
65 84	20 00		85 84	do	James N. Dixon.....	
1,410 84	975 00		2,385 84			
				Canal Beauhar-		
	10 00		40 00	nois	Owen Lynch.....	
100 00			100 00	do	D. Papineau.....	D. B. Pease.....
260 00			260 00	do	Wm. Rodden.....	
20 00	20 00		40 00	do	J. Demers.....	Isidore Larocque.....
60 00	20 00		80 00	do	St. Amour et Cie.....	
	20 00		20 00	do	J. Demers et Cie.....	
90 00			90 00	do	Owen Lynch.....	
358 50	717 00		1,075 50	do	Alex. Buntin.....	
				do	do.....	Stephen May.....
60 00	120 00		180 00	do	Alex. Anderson.....	Pierre Poitras.....
60 00	120 00		180 00	do	Anderson et Wattie.....	
60 00	120 00		180 00	do	J. Meloche.....	
				do	Cie de coton de Mont.....	
40 00	40 00		80 00	do	Compagnie de tourbe de Valleyfield.....	
	67 30		67 30	do	Cie de Navigation du lac St. François.....	
1,198 50	1,374 30		2,572 80			
				Canal Lachine..		Succes. de J. D. Biglow et sa femme.....
215 00	430 00		645 00	do	Lyman, Clare et Cie.....	W. Lyman et Cie.....
215 00	430 00		645 00	do	Pillow, Hersey et Cie.....	Holland et Dunn.....
430 00	860 00		1,290 00	do	Compagnie d'entrepôt de Montréal.....	Grant, Hall et Cie.....
	430 00		430 00	do	James McDougall.....	Jas. McDougall.....
	650 00		650 00	do	Peck, Benny et Cie.....	Jas. Harvey.....
840 00	1,680 00		2,520 00	do	Ira Gould et fils.....	Young et Gould.....
	40 00		40 00	do	Compagnie de Navigation du St. Laurent.....	Ligne des vapeurs américains.....
	75 00		75 00	do	Compagnie de Navigation Canadienne.....	
240 00	40 00		280 00	do	Patrick Evers.....	

C.—*Suite*Compte des locataires, 1875-76.—*Suite.*

Description de la propriété.	Date du compte.	Diminutions, année expirée le 30 juin 1876.	Payé pendant l'année fiscale.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Moulin à farine et à moudre, lot 6, côté sud.....	30 juin 1876				
Moul. à far. et scierie, pou. d'eau, lot 1, écluse N. 20	30 do 1876			180 00	180 00
Fab. de lain., pou. d'eau, lot 7, en bas de Cornwall	30 do 1876			750 00	750 00
Scierie, do 6, do	30 do 1876		202 50	67 50	270 00
Lot de quai, Moulinette	1er mai 1877		60 00	60 00	120 00
do Millerôches	1er do 1877		20 00		20 00
do sur sa propriété, loyer annuel, \$20				20 00	20 00
do Moulinette, un an.	30 juin 1876	85 84			85 84
		85 84	282 50	2,017 50	2,385 84
Maison et hangars, St. Timothé	1er mai 1876				
Lot de quai, St. Timothé	1er jan. 1864			40 00	40 00
do do				100 00	100 00
do Grand Bassin, H. C.	1er do 1864			260 00	260 00
do do	1er mai 1876		20 00	20 00	40 00
do (en dedans) do	1er do 1876		20 00	60 00	80 00
do do	1er do 1876		20 00		20 00
Fabrique de papier, pouvoir d'eau, lots 1, 2 et 3, et lot à bâtir.	1er nov. 1869			90 00	90 00
Moulin à moudre, pouvoir d'eau, lot 5.....	30 juin 1876		717 00	358 50	1,075 50
Scierie, pouvoir d'eau, lot 1 et lot à bâtir, Valleyfield	30 do 1876		120 00	60 00	180 00
Fabrique de laine, pouvoir d'eau, lot 2 et lot à bâtir, Valleyfield	30 do 1876		120 00	60 00	180 00
Moul. à far. pou. d'eau, écluse No. 7, Beauharnois	30 do 1876		120 00	60 00	180 00
Lots 3, 4, 5, 6 et 7, à la tête du canal Beauharnois	30 do 1876		120 00	60 00	180 00
Lot de quai, entrée supérieure.....	1er mai 1877			80 00	80 00
Quai et hangars, au-dessus de l'écl. de pris. d'eau	1er do 1876		32 30	35 00	67 30
			1,289 30	1,283 50	2,572 80
Fabrique de clous et carvelles, lot 15.....	30 juin 1876		430 00	215 00	645 00
Fabrique d'huile et de ciment, lot 17.....	30 do 1876		430 00	215 00	645 00
Laminoin, lot 16	30 do 1876		430 00	215 00	645 00
Moulin à farine, lots 18 et 19.....	30 do 1876		860 00	430 00	1,290 00
Moulin à farine, lot 11.....	30 do 1876		430 00		430 00
Fabrique de clous et laminoin, lots 10 et 11 de 9	1er avril 1876		650 00		650 00
Pouvoir d'eau, écluse St. Gabriel	30 juin 1876		1,680 00	840 00	2,520 00
Terrain pour hangar à fret, bassin No. 1.....	1er mai 1877		40 00		40 00
Hangar à fret, bassin No. 1.....	1er do 1877		75 00		75 00
Verme, Côte St. Paul.....	30 juin 1876		40 00	240 00	280 00

ANNEXE

Dr.

LOYERS de pouvoirs d'eau et autres, etc.

Balance due le 1er juillet 1876.	Percu, année expirée 30 juin 1876.	Rabais accordés par erreur et chargé de nouveau.	Total.	Désignation des travaux.	Occupant actuel.	Premier locataire.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			
10 00	10 00		20 00	Canal Lachine—		
				<i>Suite</i>	Moseley et Lewis.....	Moseley et Rickers.....
120 00	40 00		160 00	do	E. O. Lespérance.....	Succes. J. Levy.....
27,807 00	2,418 00		30,225 00	do	W. P. Bartley, Peck et McDougall.....	W. Bartley.....
	30 00		30 00	do	Henry Shackell et Cie	Henry Shackell.
	60 00		60 00	do	Comp. de transport de Montréal et Ottawa.	J. M. Currier et Cie.....
200 00	200 00		400 00	do	J. W. McGauvran.....	M. K. Dickinson et J. M. Currier et Cie.....
1,512 00	1,296 00		2,808 00	do	Succession Ira Gould..	Ira Gould.....
2,330 50	1,601 00		3,931 50	do	do J. Frothingham	Wm. Parkyn.....
	1 00		1 00	do	Cie du télé. de la Pais.	
6,000 00	1,000 00		7,000 00	do	B. Grant et T. Leitch..	Geo et Wm. Tait
196 00	392 00		588 00	do	Frothingham et Workman.....	
132 00	264 00		396 00	do	H. McLennan.....	Frothingham et Workman.....
	430 00		430 00	do	Peck, Benny et Cie.....	Succ. J. Harvey.
50 00	100 00		150 00	do	Comp. de transport de Montréal.....	Augustus Lable.
	700 00		700 00	do	Compagnie d'entrepôt de Montréal.....	Thomas Cramp, Président.....
20 00	10 00		30 00	do	Compagnie des chars urbains de Montréal.	
700 00			700 00	do		John Ostell.....
288 00			288 00	do		Francis Doré.....
2,896 67			2,896 67	do		Wm. Tait.....
	57 70		57 70	do	Cie. de navig. du lac St. François.....	
44,417 17	13,674 70		58,091 87			
				Canal Chambly..	Jason Pierce et fils.....	
2,316 50	56 50		2,373 00	do	M. S. Willet.....	Willet et McPherson.....
100 00	50 00		150 00	do		
24 00	12 00		36 00	do	Jos. A. Maurice.....	
	5 00		5 00	do	J. A. Maurice.....	
	50 00		50 00	do	J. C. Pierce et fils.....	
	100 00		100 00	do	Comp. de porcelaine de St. Jean.....	
	100 00		100 00	do	Compag. de transport Ottawa et Rideau.....	
2,440 50	373 50		2,814 00			
120 00			120 00	Travaux de la rivière Trent.....		E. W. Henderson
20 00	40 00		60 00	do	James Cummings.....	
8 50	1 00		9 50	do	M. B. Roblin.....	
148 50	41 00		189 50			

C.—Suite.

Comptes des locataires 1875-76.—Suite.

Av.

Description de la propriété	Date du compte.	Diminutions, année expirée le 30 juin 1876.	Payé pendant l'année fiscale.	Balances dues le 30 juin 1876	Total
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Tuyau de 3 pouces, traverse du Grand Tronc.	1er oct. 1876		10 00	10 00	20 00
Terrain près du bassin de Tait.....	15 févr. 1877			160 00	160 00
Atelier des finisseurs, moulins sur les lots de concession, 1, 2; aussi 3, 4, 5, 6 et 7, b. No. 2.	30 juin 1876			30,225 00	30,225 00
Hangar à fret, bassin No. 1.....	1er mai 1877		30 00		30 00
do do	1er mai 1877		60 00		60 00
Lot de terrain, près de l'écluse St. Gabriel.....	30 juin 1876		200 00	200 00	400 00
Moulin à farine, 12, 13 et 14, bassin.	1er avril 1876		1,296 00	1,512 00	2,808 00
Pouvoir d'eau, écluse de la côte St. Paul.....	30 juin 1876		1,601 00	2,330 50	3,931 50
Droit de constr. un bureau sur le bord du canal	30 do 1876		1 00		1 00
Bassin sec et bassin de radoub.....	30 do 1876		1,000 00	6,000 00	7,000 00
Maison d'entrepôt et cour à charbon, lot No. 1, bassin No. 2.....	30 do 1876		392 00	196 00	588 00
Élévateur pour le grain et séchoir, 1/2 du lot No. 2	30 do 1876		264 00	132 00	396 00
do do lot No. 8.....	1er mai 1876		430 00		430 00
Cale, ile No. 5.....	30 juin 1876		100 00	50 00	150 00
Terrain, bassin No. 4.....	1er août 1876		700 00		700 00
Chemin de traverse du canal à la Côte St. Paul	30 juin 1876			30 00	30 00
Bassin pour bois de construction, ile.....	30 do 1868			700 00	700 00
Quai et terrain, Lachine.....	30 do 1861			288 00	288 00
Écluse du Chêne, entrée inférieure.....	Février 1861			2,896 67	2,896 67
Hangar, bassin No. 1.....	1er mai 1877		57 70		57 70
			11,206 70	46,885 17	58,091 87
Lot de terrain, St. Jean.....	1er jan. 1876	2,253 00	120 00		2,373 00
Lot de quai et magasin à l'écluse No. 4, Chambly	30 juin 1876			150 00	150 00
Lot près de l'entrée supérieure, écluse No. 7.....	30 do 1876			36 00	36 00
Un morceau de terrain, côté ouest du canal.....	1er mai 1877			5 00	5 00
Quai à St. Jean.....	30 juin 1876		50 00		50 00
Terrain, 100×75 pieds à l'extrémité sud du quai entrée du canal Chambly, à St. Jean.....	30 do 1876			100 00	100 00
Lot de quai à St. Jean.....	30 do 1876		100 00		100 00
		2,253 00	270 00	291 00	2,814 00
Pompe, travaux de Scugog..... 1861			120 00	120 00
Lot à la maison d'écluse, rapides de Chisholm.	30 juin 1876			60 00	60 00
Surplus d'eau, près du village de Frankfort.....	31 déc. 1876			9 50	9 50
				189 50	189 50

ANNEXE

Dt

LOYERS et pouvoirs d'eau et autres, etc.—

Balance due le 1er juillet 1876.	Perçu, l'année expirée le 30 juin 1876.	Rabais accordé par erreur et chargé de nouveau.	Totaux.	Désignation des travaux.	Occupant actuel.	Premier locataire.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			
93 65	187 30		280 95	Canal Welland	R. et J. Laurie	Robert Laurie
240 00	240 00		480 00	do	Sylvester Neelan	R. et J. Laurie
20 00	20 00		40 00	do	do	do
360 00	80 00		440 00	do	George A. Clark	do
90 00	20 00		110 00	do	do	do
88 00	176 00		264 00	do	Alexander Muir	do
400 00	100 00		500 00	do	Andrews et Fils	Donaldson, Andrews et Ross
484 00	121 00		605 00	do	Donaldson, Andrews et Ross	Reuben Morrison
90 00	20 00		110 00	do	Geo. A. Clark	Jas. Mavor
2,600 00	260 00		2,860 00	do	Tuttle, Date et Rodden	John L. Ranney
150 00	150 00		300 00	do	S. Neelan	Calvin Phelps
40 00	40 00		80 00	do	Norris et Neelan	do
958 10	87 10		1,045 20	do	W. H. Merritt, fils	do
10 00	10 00		20 00	do	Michael Kerrins	do
83 83	167 66		251 49	do	Gillespie et Simpson	R. Collier
280 00	140 00		420 00	do	Jas. Willcox	Thomas Towers
480 00	160 00		640 00	do	Wait et Dolan	John Brown
1,629 00	181 00		1,810 00	do	W. B. Hendershot	do
216 30	216 00		432 00	do	Beatty et Fils	Wm. Beatty
127 20	63 60		190 80	do	Wm. Beatty	do
25 00	50 00		75 00	do	J. McDonagh	W. H. Ward
365 00	146 00		511 00	do	do	do
480 00	240 00		720 00	do	Gordon et MacKay	do
40 00	40 00		80 00	do	John Brown	do
80 00	80 00		160 00	do	do	do
777 00	222 00		999 00	do	Peleg Howland	Jacob Keefer
650 00	130 00		780 00	do	Brown et Band	Brown et Ross
2,400 00	160 00		2,560 00	do	Succes. Woodward	Alex. Christie
1,350 60	79 20		1,429 80	do	J. et J. Abbey	Macfarland et Abbey

C.—Suite.

Comptes des locataires, 1875-76.—Suite.

Av

Description de la propriété.	Date du compte.	Rabais, année expirée le 30 juin 1876.	Payé pendant l'année fiscale.	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Moulin à moudre, déversoir No. 1	30 juin 1876		187 30	93 65	280 95
Moulin des Marchands, do	30 do 1876		240 00	240 00	480 00
Lot de terrain, do	30 do 1876		20 00	20 00	40 00
Lot de quai, Port Dalhousie, jetées du côté est	30 do 1876			440 00	440 00
Cour à Bois, do écluse No. 1, do	30 do 1876			110 00	110 00
Bassins à do près de l'écluse No. 1	30 do 1876		176 00	88 00	264 00
Bassin sec, do partie de l'écluse No. 1, 1ère concession, Grantham	30 do 1876			500 00	500 00
Scierie, Port Dalhousie, eau pour trois scies, déversoir No. 1	30 do 1876			605 00	605 00
Lot à Port Dalhousie, près de l'écluse No. 1	30 do 1876			110 00	110 00
Moulin Union, do do No. 2	30 do 1876		135 00	2,725 00	2,860 00
Moulin Rouge des marchands, do No. 4	30 do 1876		225 00	75 00	300 00
Lot du quai, Port Dalhousie, do No. 4	30 do 1876		60 00	20 00	80 00
Scierie, Allanburg	30 do 1876			1,045 20	1,045 20
Morceau de terrain, écluse No. 2	30 do 1876		10 00	10 00	20 00
Scierie, do No. 2	30 do 1876			251 49	251 49
Moulin à moudre do No. 2	30 do 1876		140 00	280 00	420 00
Moulin à ciment et fab. de douves, écluse No. 15	30 do 1876			640 00	640 00
Scierie, écluse No. 20	30 do 1876			1,810 00	1,810 00
do do No. 21	30 do 1876		216 00	216 00	432 00
Tannerie, do No. 22	30 do 1876		127 20	63 60	190 80
Fabrique, do No. 23	30 do 1876			75 00	75 00
Scierie, do No. 23	30 do 1876			511 00	511 00
Filature de coton, écluses No. 12, 13, 14	30 do 1876		480 00	240 00	720 00
Lot de quai et maison d'entrepôt, écluse No. 28	30 do 1876			80 00	80 00
Moulin à plâtre, écluse No. 25	30 do 1876			160 00	160 00
Moulin à moudre, do No. 24	30 do 1876			999 00	999 00
Moulins des marc, do No. 24	30 do 1876			780 00	780 00
Moulin à moudre, do No. 25	30 do 1876			2,560 00	2,560 00
Bassin sec, Port Robinson	20 do 1876			1,429 80	1,429 80

ANNEXE

Dt.

LOYERS de pouvoirs d'eau et autres, etc.—

Balance due le 1er juillet 1876.		Peyu, l'année expirée le 30 juin 1876.		Rabais accordé par erreur et chargé de nouveau.		Total.		Designation des travaux.	Occupant actuel.	Premier locataire.
\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.			
850	00	150	00			1,000	00	Canal Welland..	J. et J. Abbey	McFarland et Lemon.....
494	50	86	00			580	50	do	F. McMahon.....	McFarland et Donaldson.....
3,248	09	270	68			3,518	77	do	Norris et Neelon.....	Wright et Duncan.....
654	00	66	00			720	00	do	Dan. Williams.....	Wm. Pennock.....
40	00	20	00			60	00	do	Phillip S. Mussen.....	do
		68	68	961	32	1,030	00	do	S. Beatty.....	Robt. Band et Cie
		52	00	884	00	936	00	do	Jacob Crowe.....	Killens Dock-staker
		72	00	1,032	00	1,104	00	do	Phelp Frères.....	Dunlop et Seeley
120	00	20	00			140	00	do	Moses Betts.....	E. Seeley.....
		64	00	1,088	00	1,152	00	do	D. Cooper.....	E. Seeley et Cook
12	50	25	00			37	50	do	L. G. Carter.....	A. K. Scholfield..
20	00	20	00			40	00	do	Cie de c. de f. Welland	do
25	00	25	00			50	00	do	John Gordan.....	J. et F. Conlin.....
		53	34	1,120	00	1,173	34	do	Edward Lea.....	John Graybiel.....
333	67	47	68	222	43	603	78	do	Lauchlin McCallum.....	Wm. Melanby.....
		60	00	600	00	660	00	do	Richard Chambers.....	H. et M. Davis.....
141	15					141	15	do	Hendershot Frères.....	Eli Mead.....
151	30					151	30	do	do	MeadetSherwood
175	00					175	00	do	do	do
		28	88	462	26	491	14	do	S. et J. Haney.....	Samuel Darling.....
		17	78	284	48	302	26	do	S. Walthe et Cie.....	Lewis J. Weatherly
110	82	25	78	149	55	286	15	do	Irwin et Duval.....	McIndoe et Gordon
		46	22	462	28	508	50	do	M. A. Smith.....	Chisholm et Minor
2,980	25	237	34			3,217	59	do	John Oldfield et Cie.....	do
2,320	00	160	00			2,480	00	do	Succes. D. Thompson.....	Parker et Cowan
300	01	66	66			366	67	do	George Scott.....	do
		50	00			50	00	do	Hendershot Frères.....	do
		37	66	602	66	640	32	do	S. & J. Haney.....	John BrownetW. H. Merritt, fils.
		51	11	868	93	920	04	do	Wm. Scholfield.....	L. Brocklebank..
10	00	20	00			30	00	do	Ch. de fer Grand Tronc	do
100	00	20	00			120	00	do	John Fanning.....	do
700	00	100	00			800	00	do	Cie de fab. de toile de c.	Nutty et Woodward
250	00	500	00			750	00	do	Cie des pouvoirs d'eau de Ste. Catherine.....	J. R. Merritt, gérant.....
1,200	00	300	00			1,500	00	do	Tucker et Rannie.....	do
100	00	200	00			300	00	do	John Riorden.....	Cie. d'emp. du Canal Welland.
180	00	120	00			300	00	do	Wm. Parnell.....	do
280	00	80	00			360	00	do	Archibald Dobbie.....	do
110	00	110	00			220	00	do	McPherson et Weir.....	do
630	00	140	00			770	00	do	Cie. de b. sec Welland.	do
20	00	8	00			28	00	do	Succession Donaldson.....	John Donaldson.
		40	00			40	00	do	Cie. de gaz de Ste. Catherine.....	do

C.—Suite.

Compte des locataires, 1875-76.—Suite.

Av.

Description de la propriété.	Date du compte.	Balance due aux locataires le 1er juillet 1876.		Diminution, année expirée le 30 juin 1876.	Payé pendant l'année fiscale.	Balance due le 30 juin 1876.		Total.	
		\$	cts.			\$	cts.		
Scierie, Port Robinson.....	30 juin 1876					1,000	00	1,000 00	
Moulin à moudre, Port Robinson.....	30 do 1876					580	50	580 50	
do Allanburg.....	30 do 1876					3,518	77	3,518 77	
Fabrique de bardeaux, Allanburg.....	30 do 1876					720	00	720 00	
Moulin à moudre, Port Robinson.....	30 do 1876			20	00	40	00	60 00	
do do	30 do 1876	559	32	93	00	377	68	1,030 00	
Scierie, Merrittville.....	30 do 1876	520	00	208	00	208	00	936 00	
Moulin à moudre, Merrittville.....	30 do 1876	540	00	180	00	384	00	1,104 00	
Maison d'entrepôt et quai, aqueduc, Merrittville.....	30 do 1876					140	00	140 00	
Moulin à moudre, Merrittville.....	30 do 1876	736	00	160	00	256	00	1,152 00	
Lot de quai, Port Colborne.....	30 do 1876				37	50		37 50	
Deuxième élévateur, Port Colborne.....	30 do 1876				20	00		40 00	
Cour à bois do	30 do 1876				50	00		50 00	
Moulin à moudre, Marshville.....	30 do 1876	933	34	133	32	106	68	1,173 34	
Scierie, Broad Creek.....	30 do 1876			119	15	484	63	603 78	
Moulin à moudre, Dunnville.....	30 do 1876	120	00	90	00	450	00	660 00	
Lot de quai à Merrittville, partie des lots 25 et 26.....	30 do 1876					141	15	141 15	
Lot de quai, Merrittville.....	30 do 1876					151	30	151 30	
Deux demi-lots à Merrittville.....	30 do 1876					175	00	175 00	
Moulin à moudre, Dunnville.....	30 do 1876	317	81	43	34	129	99	491 14	
Machine à carder, Dunnville.....	30 do 1876	195	58	26	67	80	01	302 26	
Scieries do	30 do 1876			38	67	247	48	286 15	
do do	30 do 1876	23	14	138	68	346	68	508 50	
do do Haldimand.....	30 do 1876					3,217	59	3,217 59	
Moulin des Marchands, écluse No. 24.....	30 do 1876					2,480	00	2,480 00	
Scierie, Dunnville.....	30 do 1876					366	67	366 67	
Deux lots de quai, Merrittville.....	30 do 1876					50	00	50 00	
Moulin à plâtre, Dunnville.....	30 juin 1866	414	33	56	50	169	49	640 32	
Moulin à moudre, Haldimand.....	30 do 1876	638	92	76	67	204	45	920 04	
Approvisionnement d'eau pour l'engin	30 do 1876				20	00		30 00	
Terrain près de chez George A. Clark	30 do 1876					120	00	120 00	
Filature de coton, écluse No. 24.....	30 do 1876					800	00	800 00	
Pouvoir d'eau, 3 à 11.....	30 do 1876				500	00	250	00	750 00
Vieux moulin à moudre et scier., Allanb.	30 do 1876					1,500	00	1,500 00	
Fabrique de papier, écluse No. 17.....	30 do 1876				100	00	200	00	300 00
Machine à raboter do	20 do 1876					300	00	300 00	
Atelier de machines do	22 do 1876				120	00	240	00	360 00
do do	23 do 1876				165	00	55	00	220 00
Lot à l'aqueduc, Welland.....	30 do 1876					770	00	770 00	
Maison d'entrepôt, Port Robinson.....	30 do 1876				16	00	12	00	28 00
Lot de quai, écluse No. 3.....	30 do 1876				20	00	20	00	40 00

ANNEXE

Dt.

LOYERS de pouvoirs d'eau et autres.—

Balance due le 1er juillet 1876.	Pécy, année expirée le 30 juin 1876.	Rabais accordé par erreur et chargé de nouveau.	Total.	Désignation des travaux.	Occupant actuel.	Premier locataire.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			
910 00	140 00		1,050 00	Canal Welland—		
				<i>Suite</i>	Cie. de bassin sec de Port Robinson.....	
36 00	12 00		48 00	do	Richard Miller.....	
43 75	23 50		66 25	do	Abraham Hendershot.....	
828 00			828 00	do	Imlach et Hicks.....	
1,200 00			1,200 00	do	Hugh Boomer.....	H. S. St. John et J. C. Street
125 00			125 00	do		John Hellems....
1,166 00			1,166 00	do	J. et A. Bowman.....	
4,387 00	214 00		4,601 00	do	Dunlop et Seeley.....	
	100 00		100 00	do	William Hutchinson...	
	10 00		10 00	do	John Taylor.....	
38,859 42	7,545 17	8,737 91	55,142 50			
16 67	1,843 33		1,860 00	Mais de douane.	Divers locataires.....	
	25 00		25 00	Fleuve St. Laurent.....	Cie. de navigation Richelieu et Ontario.....	
	100 00		100 00	Canal de la Baie Burlington.....	N. F. Birely et Wm. A. Nevills.....	
					<i>Petits loyers.</i>	
20 00	1 00		21 00		Cie. du télégr. Dominion.....	
20 00	5 00		25 00		Cie. du tél. de Montréal.....	
12 00	3 00		15 00		Cie. du télégr. Dominion.....	
	1 00		1 00		Cie. des bat.-remorq. du St. Laurent.....	
1 00	1 00		2 00		D. Moore et Cie.....	
69 67	1,979 33		2,049 00			

C.—*Suite.*Comptes des locataires, 1875-76.—*Suite.*

Av.

Description de la propriété.	Date du compte.	Balances dues aux locataires, 1er juillet 1876.	Diminutions, année expirée le 30 juin 1876.	Payé pendant l'année fiscale.	Balances dues le 30 juin 1876.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Eau pour flot de nav., Port Robinson	30 juin 1876				1,050 00	1,050 00
Tuyau de 2 pcs. à travers la jetée du canal, écluse No. 23.....	30 do 1876				48 00	48 00
Lot de quai, Welland.....	30 do 1876				66 25	66 25
Moulin à moudre, Port Maitland.....	30 do 1876				828 00	828 00
do Dunnville.....	30 do 1876				1,200 00	1,200 00
Lot de quai, Jonction.....	30 do 1863				125 00	125 00
Fabrique de seaux, Allanburg.....	30 do 1873				1,166 00	1,166 00
Scierie, Merrittville.....	30 do 1873				4,601 00	4,601 00
Lot de quai, côté est de la jetée est, Port Dalhousie.....	30 do 1876				100 00	100 00
Lot de quai, jetée nord de la Grande Rivière, Dunnville.....	1er janv. 1877				10 00	10 00
		4,998 44	1,364 00	3,085 00	45,695 06	55,142 50
Bureaux dans la maison de douane, St. Jean, N.-B.....				1,810 00	50 00	1,860 00
Du chemin de la jetée au Côtéau Landing.....	30 juin 1876			25 00		25 00
Partie de la réserve sur le rivage.....	1er janv. 1877				100 00	100 00
Permission pour ériger un mât à l'écluse Ste. Anne.....	1er mai 1876		16 00	5 00		21 00
Permiss. pour ériger un mât au pont des Récollets, Riv. des Prairies...	1er do 1876				25 00	25 00
Permiss. pour ériger un mât au pont des Récollets, Riv. des Prairies...	1er do 1876			15 00		15 00
Bureau à la Rivière du Loup.....				1 00		1 00
Partie de la réserve à l'embouchure de la riv. Maitland, hav. de Goderich					2 00	2 00
			16 00	1,856 00	177 00	2,049 00

ANNEXE

LOYERS de pouvoirs d'eau et autres

Balance due sur achat le 1er juillet 1876.	Montant perçu, 1875-76.	Total.	Désignation des travaux.	Nom du propriétaire.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		
VENTES DE TERRAINS—COMPTE DU PRINCIPAL.				
2,536 87		2,536 87	Canal Lachine.....	Suc. P. Turcotte, maintenant R.A.R. Hubert
433 34		433 34	Loyers Bonner, Québec.	Timothy Sullivan, mainten. Michael Murphy
333 34		333 34	do do	John Bailly, maintenant Alex. Powell.....
300 00		300 00	do do	Abraham Thompson
147 80		147 80	do do	John Boomer.....
248 40		248 40	do do	John Garbatz, maintenant J. C. Nolan.....
154 80		154 80	do do	N. H. Bowen.....
600 00		600 00	do do	Succession Robert Reed.....
333 33		333 33	do do	Jean Chevalier
63 00		63 00	do do	Thomas McAdam
533 33		533 33	do do	Daniel Holden.....
333 33		333 33	do do	George Creeley.....
10,329 60		10,329 60	Grand mar. aux Atocas.	Municipalité du comté de Welland.....
450 00		450 00	Pouvoir d'eau.....	Chester Draper
10,392 83		10,392 83	Chemin H. et P. D.....	Choat et Kern (échu).....
1,700 00		1,700 00	do do	do (non-échu).....
	16,987 50	16,987 50	Montréal.....	Commissaires du havre de Montréal
	8,097 12	8,097 12	do do	La corporation de Montréal.....
28,889 97	25,084 62	53,974 59		
VENTES DE TERRAINS—COMPTE D'INTÉRÊT.				
1,481 01	152 22	1,633 23	Canal Lachine.....	Suc. P. Turcot, maintenant R.A.R. Hubert.
428 00	26 00	454 00	Loyers Bonner, Québec.	Timothy Sullivan, mainten. Michael Murphy
80 00	20 00	100 00	do do	John Bailey, maintenant Alex. Powell.....
54 00	18 00	72 00	do do	Abraham Thompson
31 04	8 87	39 91	do do	John Boomer
67 08	14 91	81 99	do do	John Garbatz, maintenant J. C. Nolan.....
78 89	9 29	88 18	do do	Noel Hill Bowen.....
324 00	36 00	360 00	do do	Succession Robert Reed.....
190 00		190 00	do do	Jean Chevalier
298 68		298 68	do do	Daniel Holden
35 91		35 91	do do	Thomas McAdam
100 00		100 00	do do	George Creeley.....
100 00		100 00	do do	Joseph Brook (locataire).....
13,004 57	619 78	13,624 35	Grand mar. aux Atocas.	Municipalité du comté de Welland.....
58 91	27 00	85 91	Pouvoir d'eau.....	Chester Draper
6,298 25		6,298 25	Chemin H. et P. D.....	Choat et Kern.....
22,630 34	932 07	23,562 41		

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 juillet 1876.

C.—Fin.

Comptes des locataires, etc.—Fin.

Description ou No. du lot.	Date du compte.	Diminutions autorisées.	Payé durant l'année fiscale.....	Balance due le 30 juin 1876.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Ferme, Côte St. Paul.....				2,536 87	2,536 87
Lot No. 1, rue Wolfe				433 34	433 34
do 9, do				333 34	333 34
do 49, do				300 00	300 00
do 73, et 74, rue Tower.....				147 80	147 80
do 64, rue Wolfe, et 211 et 252 rue Ware.....				248 40	248 40
do 67 et 68, rue du Monument.....				154 80	154 80
do 22 et 23, rue Wolfe.....				600 00	600 00
do 32, rue Wolfe				333 33	333 33
do 135, rue Church.....				63 00	63 00
do 65 et 66, rue Wolfe.....				533 33	533 33
do 31, rue Wolfe				333 33	333 33
Township de Humberstone et Wainfleet				10,329 60	10,329 60
Havre de Whiby.....				450 00	450 00
Hamilton et ch. de Port Dover et pont Calédonia, alloca. de la Cou. No. 2,758, \$17,000 }				12,092 83	12,092 83
Partie du lot No. 1, rue Common			16,987 50		16,987 50
do do do			8,097 12		8,097 12
			25,084 62	28,889 97	53,974 59
Sur achat de terrain, Côte St. Paul.....				1,633 23	1,633 23
Lot No. 1, rue Wolfe	1er mai 1876			454 00	454 00
do 9, do	do			100 00	100 00
do 49, do	do			72 00	72 00
do 73 et 74, rue Tower	do			39 91	39 91
do 64, rue Wolfe et 211 et 252, rue Ware	do			81 99	81 99
do 67 et 68, rue Monument	do			88 18	88 18
do 22 et 23, rue Wolfe.....	do			360 00	360 00
do 32, rue Wolfe.....	1er nov. 1863			190 00	190 00
Lot No. 65 et 66, rue Wolfe.....	1er nov. 1863			298 68	298 68
do 135, rue Church.....	do 1863			35 91	35 91
do 31, rue Wolfe	do 1863			100 00	100 00
Hotel du Monument	do 1863			100 00	1 00
Township de Humberstone et Wainfleet	1er mai 1876			13,624 35	13,624 35
Havre de Whiby.....				85 91	85 91
Hamilton et chemin de Port Dover et pont Caleonia	1er mars 1876			6,298 25	6,298 25
				23,562 41	23,562 41

A. BRUNEL,
Commissaire.

INDEX.

	PAGE
Adams, J. S. Salaire	193
Adulteration des aliments	Page 19. Détails
do	41
Alexander, T. Salaire	193, 193
Allan, D. Remise	28
Allan, J. Salaire	220
Archambault, R. do	216
Armstrong, W. H. do	194
Arnot, A. D. do	193
Aubin, N. do	232, 233
Barker, C. do	196
Barrett, J. do	204
Barrett, J. K. do	193
Battle, J. do	29
Battle, M. do	194
Baxter, W. L. do	222
Bélangier, G. do	197
Belland, F. X. do	214
Belland, J. E. do	213
Bellemare, R. do	199
Bell, R. do	205
Bennett, J. do	195
Berger, N. do	204
Bernard, A. do	197
Berkinshaw, T. do	224
Timbres d'effets de commerce—compte des distributeurs.....	20
do Dépenses.....	Page 19. Détails des
do Emis. Nombre et dénomination de.....	190
do Dépôts mensuels	24
do Revenu.....	18
Bingay, T. V. B. Salaire	198
Blair, J. B. do	195
Blais, M. E. do	227
Blanchard, B. H. do	198
Blanchard, T. do	228
Blatch, F. K. do	216
Boivin, O. A. do	197
Bonus aux officiers des départements.....	Page 31. Détails
do do	Vote pour
Borradaile, R. Salaire	199
Boswell, J. K. Remise	28, 28
Bourassa, G. Salaire	197
Boyle, R. do	224
Brennan, Hon. D. Remise	28
Brennan, J. Salaire	204
Bridges, Revenu	15
Brossoit, T. Salaire	203
Brossoit, T. Remise	30
Brough, J. S. Salaire	194
Brougham, M. E. do	195
Brown, G. W. do	193
Browne, D. do	196
Brunel, A. do	216, 230
Brunel, J. do	216
Bulmer, W. do	196
Burlington Canal de la Baie. Voir Index des tableaux, page vi.	
Burrowes, T. Salaire	196
Bussièrés, F. do	203
Cahill, J. H. do	197
Cameron, D. M. do	193
Campbell, D. do	222
Campbell, G. J. do	198
Campbell, James do	223
Campbell, John do	221

INDEX.—*Suite.*

	PAGE
Campbell, J. McD. Salaire	193
Campbell, T. do	205
Campeau, F. R. E. do	216
Camyré, J. N. do	196
Canal Chambly— <i>Voir</i> Index des tableaux, page vi.	
Canaux—Dépenses	Page 10. Détails des
do do Vote pour.....	41
do Remises	29
do Revenu.....	8
do do Dépôts mensuels.....	24
do Statistiques	83
do Tarif	179
Canfield, R. Remise.....	29
Cardinal, R. Salaire	203
Carling, W. et J. Remise	29, 29
Carmen, G. A. Salaire	204
Carney, W. do	221
Carter, J. T. do	228
Carter, W. do	216
Carruthers, S. do	221
Cauchon, A. do	203
Caven, A. do	192
Chamberland, J. O. do	226
Chippawa (municipalité), remise.....	29
Chubbuck, C. E. Salaire	216
Cigares—pour la consommation.....	22
Cinq-Mars, H. A. Salaire	225
Clark, James do	203
Clark, J. S. do	203
Coles, F. H. do	193
Commissions aux officiers des douanes.....	Page 6. Détails des
do do Vote pour.....	41
Cornell, S. W. Remise	28
Courtney, J. Salaire	197
Coutu, A. do	225
Couvette, L. C. Remise	30
Crawford, W. P. Salaire	193
Culhane, T. do	196
Construction, dépenses de l'inspect. et mesurage du bois de.....	Page 17. Détails
do do Vote pour.....	41
do do Quantité mesurée, etc., à Québec.....	185
do do à Montréal, Lachine et Sorel.....	188
do do Revenu.....	16
do do Dépôts mensuels	24
Outler, R. B. Salaire	228
Davis, A. A. do	225
Davis, J. do	199
Davis, T. G. do	195
Davies, J. J. do	195
Deane, J. do	204
De Blois, G. H. do	213
De Foy, E. do	196
Demers, L. A. do	196
Dépenses départementales.....	Page 31. Détails des
do do Vote pour	41
D'Eschambault, H. Salaire	204
Despard, W. P. Remise	29
Desrochers, J. L. B. Salaire	226
Desrosiers, F. L. do	228
De St. George, H. Q. do	226
Detlor, S. H. do	192
Devlin, J. do	196
De Witt, C. V. do	225
Dibblee, W. do	229
Dickson, C. T. do	196
Dickson, G. P. do	199
Dingman, N. J. do	192
Dixon, R. B. do	193

INDEX.—*Suite.*

	PAGE
Dodd, John	196
Donaghy, W.	192, 196
Drouin, E.	213
Düberger, G.	208
Dubord, A.	208
Dubord, E.	227
Duggan, E.	213
Dunlop, C.	196
Dunn, A.	195
Dupont, C. T.	200
Duquet, F.	196
Dyde, J. S.	203
Ead, J.	198
Earle, R. H.	193, 196
Elliott, E. N.	196
Elwood, G. B.	192
Eason, G., jun.	199
Accise—Dépenses.....	Page 6. Détails 192
do do Vote pour.....	41
do Remise.....	28
do Revenu.....	4
do do état comparatif indiquant l'augmentation et la diminution pour 1874-1875 et 1875-1876.....	26
do do Dépôts mensuels.....	24
Dépenses—Adulteration des aliments.....	Page 19. Détails des 220
do Timbres d'effets de commerce.....	do 19. do 219
do Canaux.....	do 10. do 203
do Mesurage du bois de construct.....	do 17. do 210
do Départementales.....	do 31. do 216
do Accise.....	do 6. do 192
do Inspection du gaz.....	do 40. do 232
do Général.....	3
do Inspection de produits canadiens.....	Page 19. Détails des 219
do Timbres de loi.....	do 19. do 219
do Travaux publics secondaires.....	do 19. do 219
do Glissoires et estacades.....	do 13. do 206
do Votes pour.....	41
do Poids et mesures.....	Page 36. Détails of 221
do do do compte spécial.....	234
Fair et Frère	Remise..... 28
Fauteux, L. G.	Salaire..... 196
Fauteux, O.	do 227
Ferguson, D. H.	Remise..... 28
Ferries,	Revenu..... 15
Foley, J.	Salaire..... 213
Ford, J.	do 195
Forman, T. C.	do 223
Fortier, C. G.	do 196
Fortier, J. E.	do 197
Fournier, J. A.	do 204
Fowler, George	do 216
Fowler, John	do 216
Fox, J. J.	do 197
Fraser, A.	do 213
Fraser, Oland et Cie.—	Remises..... 28, 29
Frederickson, J.	Salaire..... 198, 198
Freeze, E. C.	do 228
Frezell, R.	Remise..... 28
Galbraith, T. J.	Salaire..... 203
Ganong, J. E.	do 198
Garault, N.	do 196
Gaz, inspection du—Dépenses.....	Page 40. Détails..... 232
do Revenu.....	32
do Timbres. Compte des distributeurs.....	35
Geoffrion, Hon. F.	Salaire..... 216
Gerals, W.	do 195
Gerals, W. J.	do 196
Gill, W.	do 196

INDEX — Suite

	PAGE
Girdlestone, G. W. Remise	28
Girdlestone, R. J. N. Salaire	196
Godson, H. do	200
Good, H. B. do	199
Goron, G. do	196
Gorrie, W. M. do	195
Gouin, W. F. do	200
Gow, James. do	193, 196
Graham, A. do	216
Graham, W. J. do	192
Gravelly, W. do	192
Grant, Peter. do	229
Greay, S. do	193, 195
Grégoire, J. do	197
Grenier, N. do	226
Griffin, J. T. do	198
Griffith, J. do	197
Grogan, S. P. do	213
Guessel, C. F. Remise	28
Gunn, A. do	29
Hagarty, P. Salaire	198
Hall, F. W. do	224
Hall, J. J. do	194
Hamilton, W. L. do	192
Hanford, T. do	200
Hanvey, D. do	194
Harbors Revenu	15
Harriott, R. R. Remise	29
Hart, D. W. Salaire	194
Hartley, R. A. do	195
Haskell, B. A. do	227
Hastie, W. do	196
Haye, M. Remise	30
Hayward, L. Salaire	230
Heap, R. do	195
Henderson, P. R. Remise	30
Hendry, I. Salaire	229
Henry, J. M. B. do	194
Heron, W. L. do	216
Hill, A. M. do	198
Himsworth, W., jun. do	216
Holcomb & Stewart, Remise	30
Holling, J. W. do	28, 28
Hotson, G. Salaire	224
Hunter, H. do	193
Huntingdon, Municipalité de, Remise	30
Hutton, H. Salaire	198
Loyers de pouvoirs d'eau et autres, compte des locataires	236
do do Revenu	14
do do Dépôts mensuels	24
Inspection de produits canadiens. Dépenses, Page 19. Détails	219
do do do Vote pour	41
Ironside, G. A. Salaire	192
Jackson, J. do	206
Jagoe, J. F. do	193
Jacques & Co. Remise	30
Jones, C. A. Salaire	194
Jones & Millar Remise	30
Johnson, J. T. do	29
Johnstone, W. J. Salaire	216
Keith & Son Remise	28
Kellock, D. Salaire	194
Kemp, M. Remise	28, 28
Kennedy, J. D. Salaire	193
Kenning, J. H. do	193, 195
Kerr, S. G. do	229
Kinnear, J. do	195
Knowlson, J. B. do	194

INDEX.—*Suite.*

	PAGE
Kuntz, H. F.	Remise
Labadie, C. F.	Salaire
Lacain, J. M.	do
Laird, W. H.	do
Lalonde, H.	do
Lamb, T.	do
Lamoureux, E.	do
Lamontagne, F.	do
Lang, V.	do
Lapierre, E.	do
Larue, T.	do
Lassalle, B.	do
Laurière, W.	do
Laurier, J. N.	do
Timbres d'effets de commerce—comptes des distributeurs.....	35
do do revenu.....	32
LeBeauf, J.	Salaire
Leclaire, U. J.	do
Leeming et Patterson,	Remise
Leggett, J. E.	Salaire
LeMoine, J. M.	do
Leroux, C. H.	do
Lesser, N.	Remise
Levasseur, Z.	Salaire
Lévesque, A.	do
Lindsay, D.	do
Lord, L. A.	do
Loucks, E. F.	do
Lusignan, A.	do
Lynch, P.	do
Lyons, D.	do
Macdonald, D.	do
Macdonell, A. D.	do
Macdonell, J. F.	do
Macfarlane, J.	do
Mackay, J.	do
Maguire, J. O.	do
Malo, F.	do
Malt—Honoraires de licences.....	22
do Licences émises, matière employée et la quantité produite.....	52
do do do do état com. p.1874-75 et 1875-76.....	54
do Quantité prise pour la consommation.....	22
do Remises.....	28
do Revenu.....	4
do Etat comparatif mensuel, indiquant l'augmentation ou la diminution pour 1874-75 et 1875-76.....	26
do Etat de l'entrepôtage	55
do do Comparé à 1874-75 et 1875-76.....	57
Liquueur de malt—Honoraires de licences.....	22
do Licences émises, matière employée et la quantité produite.....	58
do do do do Comparé à 1874-75 et 1875-76.....	59
do Quantité prise pour la consommation.....	22
do Remises.....	29
do Revenu.....	4
do do Etat comparatif mensuel, indiquant l'augmentation ou la diminution pour 1874-75 et 1875-76.....	26
Maisonville, F. H.	Salaire
Manning, J.	do
Manning, J. W.	do
Manufactures en entrepôt—Honoraires de licences	22
do Licences émises, matière employée et la quan. produite..	78
do do do do Comparé à 1874-75 et 1875-76.....	79
do Quantité prise pour la consommation.....	22
do Revenu	4
do do Etat comparatif mensuel, indiquant l'augmentation ou la diminution pour 1874-75 et 1875-76.....	26

INDEX.—*Suite.*

	PAGE
Manufactures en entrepôt—Etat de l'entreposage.....	80
do do Comparé à 1874-75 et 1875-76.....	81
Marshall, H. Remise.....	29
Marter, W. P. Salaire.....	194
Mason, F. do.....	192, 192
Mason, J. do.....	198
Measam, F. do.....	216
Mercier, J. B. do.....	225
Merrick, G. do.....	195
Merrill, J. B. do.....	195
Metcalf, W. F. do.....	192, 194, 195
Miall, E., Fils do.....	216
Michaud, G. do.....	226
Miller, P. do.....	216
Miller, W. F. do.....	193, 196
Milliken, E. do.....	195
Salaire du ministre Vote pour.....	41
Petites dépenses..... Page 19. Détails des.....	219
do do Vote pour.....	41
Travaux publics—Dépenses..... Page 19. Détails des.....	219
do do Remises.....	30
do do Revenu.....	15
do do Dépôts mensuels.....	24
Molson, Frères Remise.....	28, 29, 29
Mongeon, C. Salaire.....	203
Moore, T. do.....	199
Moore, W. do.....	193
Morrow, John do.....	195
Morrow, J. Remise.....	29
Morrow, O. Salaire.....	222
Mulligan, J. do.....	195
Mulvey, S. do.....	199
Murphy, D. do.....	204
Murphy, F. do.....	192
Murphy, M. do.....	222
McAllister, A. do.....	192
McClary, P. do.....	193
McConnell, R. do.....	230
McCord, M. do.....	193
McCutcheon, H. do.....	225
McDonald, J. A. do.....	200
McDonald, J. do.....	206
McDougall, J. do.....	224
McEachern, A. do.....	196
McFarland, D. E. do.....	203
McIlmain, W. Remise.....	39
McKay, A. Salaire.....	229
McLean, D. do.....	193
McLean, N. do.....	192
McLean, W. do.....	222
McLeod, A. do.....	198
McMillan, R. P. do.....	204
McNally, T. do.....	203
McNamara, N. do.....	197
McNutt, C. S. do.....	206
McPherson, A. F. do.....	195
McRae, F. do.....	221
McRae, J. W. Remise.....	30, 30
McWhinnie, J. Salaire.....	194
Nadeau, W. do.....	227
Nash, S. O. do.....	199
Neilan, G. do.....	197
Nelles, R. F. do.....	194
Nettle, R. do.....	216
Nichols, J. T. do.....	193
Travaux du district de Newcastle. Voir Index des tableaux, page vi.	
O'Brien, G. S. Salaire.....	194
O'Brien, N. do.....	213

INDEX.—*Suite.*

	PAGE
O'Neill, J. Salaire	203
Canaux d'Ottawa. Voir Index des tableaux, page vi.	
Osborne, W. Remise	29
Ouellet, D. Salaire	227
Pacaud, T. N. do	225
Patterson, A. do	199
Patton, J. do	194
Patton, W. do	193
Pavy, W. L. Remise	30
Pennoyer, H. J. Salaire	228
Perkins, D. C. do	198
Perkins, L. A. do	197
Pétrole—Honoraires d'inspection	22
do do de licences	22
do Licenses émises, matière employée, quantité produite	70
do do do do état comparatif pour	
1874-75 et 1875-76	72
do Quantité prise pour la consommation	22
do Revenu	4
do do état comparatif, indiquant l'augmentation et la diminution pour	
1874-75 et 1875-76	26
do Etat de l'entreposage	74
do do comparatif pour 1874-75 et 1875-76	76
Phelan, J. A. Salaire	203
Piers, Revenue	15
Pierson, J. W. Salaire	224
Poliquin, F. do	213
Pominville, N. do	203
Pope, Hon. J. C. Remise	29
Porcheron, A. D. do	28
Porteous, T. M. Salaire	198
Powell, J. B. do	193
Power, T. do	213
Service douanier—Dépense	6
do Vote pour	41
Pryor, J. Salaire	229
Quain, J. do	219
Quinn, S. J. do	227
Quinn, W. do	213
Quesnel, A. do	226
Ramon, P. do	196
Randall, P. R. do	221
Rankin, G. do	221
Reddan, W. do	195
Redmond, J. do	206
Remises	28
Regnier, P. Salaire	197
Reid et Cie. Remise	29
Reid, J. Salaire	204
Rennie, G. do	196
Revenu—Timbres d'effet de commerce	18
do Canaux	8
do Inspecteurs-mesureurs de bois	16
do Accise	4
do Gaz	32
do Général	2
do Loyers de pouvoirs et autres	14
do Timbres de loi	32
do Travaux publics secondaires	15
do Dépôts mensuels	24
do Glissoires et estacades	12
do Poids et mesures	32
Richard, R. Salaire	196
Richey, W. M. do	204
Canal Rideau. Voir Index des tableaux, page vi.	
Riley, G. Salaire	29
Ritchie, J. do	208
Revenu—Chemins	15

INDEX.—*Suite.*

	PAGE
Robertson, L. Salaire.....	198
Robertson, T. A. do	29
Robins, P. M. do	216
Rogerson, J. M. do	195
Romain, O. E. do	199
Roome et Cie. do	29
Rooth, W. A. do	203
Ross, S. F. do	193
Roulean, J. do	187
Rowland, F. do	193
Roy, A. do	196
Roy, L. N. F. do	227
Russell, A. J. do	206
Russell, A. J., fils. do	206
Rymal, Jacob do	222
Sanford, S. M. do	195
Schneider, G. do	204
Scholfield, J. do	203
Schram, B. do	194
Saisies—Remises.....	29
do Revenu	4
do do Etat comparatif indiquant l'augmentation et la diminution pour 1874-75, et 1875-76.....	26
Seymour, J. Salaire.....	195
Sharpe, J. do	223
Shaw, J. F. do	216
Sheppard, H. do	222
Sills, G. W. B. do	223
Simard, H. do	227
Silverwood, W. A. do	224
Slaght, J. R. do	223
Glissoires et estacades—Dépenses..... Page 13. Détails de.....	206
do do Vote pour	41
do do Revenu	12
do do Dépôts mensuels.....	24
do do Montrant de quelles rivières il provient	183
do do Bois de construction passés par les.....	184
Slipp, W. O. Salaire.....	228
Smith, A. Remise.....	28
Smith, E. T. Salaire.....	206
Smith, H. A. do	193
Smith, J. J. Remise.....	28
Smith, Thomas Salaire.....	222
Tabac à priser—Pris pour la consommation.....	22
Spence, J. Salaire	194, 195
Spettigue, J. J. do	223
Spiritueux—Honoraires de licences.....	22
do Licenses émises, matière employée, quantité produite.....	44
do do do do état comparatif pour 1874-75, et 1875-76.....	46
do Quantité prise pour la consommation.....	22
do Remises.....	28
do Revenu.....	4
do do Etat comparatif mensuel indiquant l'augmentation ou diminution pour 1874-75, et 1875-76.....	26
do Etat de l'entreposage.....	64
do do Etat comparatif pour 1874-75, and 1875-76.....	66
Steen, J. Salaire.....	206
Stevens, C. B. do	221
Stewart, A. do	193
Stewart, J. do	193
Stewart, James do	224
Stewart, McL. do	207
Stewart, N. do	216
Canaux du St. Laurent.....— <i>Voir Index des tableaux, page vi.</i>	
Canal St. Pierre. do do	
St. Marie, L. C. A. Salaire	196
Stratton, W. C. do	195

INDEX.—*Fin.*

	PAGE
Striker, E. H. Salaire	195
Stuart et Keast Remise	28
Swinford, H. H. Salaire	225
Tarif—Canaux	179
Taylor, J. F. Salaire	193
Teakles, B. H. do	216
Tétu, F. X. do	203
Thibodo, A. do	193
Thompson, J. G. do	195
Tierney, J. do	213
Tipton, T. L. M. do	203
Tabac—Honoraires de licences	22
do Licences émises, matière employée et quantité produite	60
do do do do Comparé à 1874-75 et 1875-76	62
do Quantité prise pour la consommation	22
do En feuilles do	22
do do Etat de l'entreposage	68
do do do Comparé à 1874-75 et 1875-76	68
do Remises	28
do Revenu	4
do do Etat comparatif mensuel, indiquant l'augmentation ou la diminu- tion pour 1874-75 et 1875-76	26
do Etat de l'entreposage	64
do do Comparé à 1874-75 et 1875-76	66
Travis, G. Salaire	198
Tremain, L. do	229
Tupper, S. do	198
Tupper, J. E. do	229
Valin, J. E. do	216
Vaisseaux—Nombre, total du tonnage et nationalité des, passés par les canaux	166
do do do do do classifiés	170, 173 175, 178
Vidal, T. G. Salaire	195
Villeneuve, J. do	196
Vincent, J. L. do	196
Walker, C. W. do	192
Walsh, J. T. do	213
Watts, J. do	222
Wainwright, F. G. do	198
Wainfield, J. M. do	224
Poids et mesures—Dépenses	Page 36. Détails des
do Inspection—Compte des distributeurs de timbres	33
do Revenu	32
do Compte spécial	234
do Vote pour	41
Canal Welland—Voir Index des tableaux, page vi.	
Wells, H. Remise	29
Weyms, C. Salaire	193
Whelan, W. F. do	213
Whitney, A. Remise	28
Willoughby, J. H. Salaire	223
Wilson, D. do	194
Wilson, G. do	203
Winchester, L. D. do	223
Wood, R. Remise	29
Yates, J. M. Salaire	196

SUPPLÉMENT No. 1

DU

RAPPORT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1876.

STATISTIQUES DES CANAUX

POUR LA SAISON DE NAVIGATION, 1876.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE; RUE WELLINGTON.

1877.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT du Commissaire du Revenu de l'Intérieur pour la saison de navigation
expirée le 31 décembre 1876.

PAGE#.

Statistiques du trafic des canaux..... 1 à 40

No. DES ÉTATS.	PAGE.
24 Canal Welland, détails du trafic arrangés alphabétiquement.....	2
25 Canaux du St. Laurent do do	6
26 Canal de la Baie de Burlington do do	10
27 Canaux de l'Ottawa do do	14
28 Canal de Chambly do do	18
29 Canal Rideau do do	22
30 Canal St. Pierre do do	26
31 Canaux du Dist. de Newcastle do do	27
32 Etat du trafic sur les susdits canaux arrangé suivant les classes.....	28
34 Etat du montant des péages perçus chaque mois sur tous les canaux.....	34
35 Etat du nombre, du tonnage et de la nationalité des navires qui ont passé par les canaux.....	36
Etat comparatif du grand total du fret qui a passé par tous les canaux pour les saisons de navigation 1875, 1876.....	40

SUPPLÉMENT No. 1

DU

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

A l'honorable ministre
du Revenu de l'Intérieur.

MONSIEUR,—Conformément à un paragraphe imprimé sur la page xxiii du rapport que j'avais l'honneur de présenter, le 15 novembre 1876, j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre les statistiques des canaux pour la dernière saison de navigation.

Les statistiques pour la saison de 1875 sont imprimées avec le rapport mentionné plus haut, et, en les comparant avec celles maintenant soumises, on verra que le total du revenu accru a augmenté de \$12,893.24 en 1876, si on le compare à celui de l'année précédente. On explique l'augmentation comme suit :

	Diminution.	Augmentation.
	\$ cts.	\$ cts.
Sur le canal Welland.....	8,475 29
“ les canaux du St. Laurent.....	4,078 93
“ le canal de la Baie de Burlington.....	843 55
“ le canal Chambly.....	3,117 17
“ le canal Rideau.....	563 64
“ les canaux de l'Ottawa.....	5,623 34
“ le canal St. Pierre.....	759 96
	<hr/>	<hr/>
	5,284 32	18,177 56
		<hr/>
Montrant une augmentation de.....		12,893 24

ou à peu près 3.61 p. 100.

Cette petite augmentation est très satisfaisante quand on la compare avec le commerce sur les canaux de l'Etat de New-York qui indiquent par les derniers rapports, pour le même espace de temps, une diminution de tonnage de 24 p. 100 sur la saison précédente.

Pour continuer les comparaisons statistiques de l'année dernière, pour les quantités des principaux articles transportés par le canal Welland, avec les quantités d'articles semblables transportés par les routes dans les Etats-Unis pour faire concurrence au canal, on trouvera imprimés ici des états semblables.

L'augmentation ou la diminution du tonnage pour la farine, le blé, l'orge, le maïs, l'avoine, le seigle et les autres denrées qui ont passé par les canaux Welland et Erié, comparées à celles de 1869—l'année qui a précédé la réduction des péages sur le canal Erié—peuvent se résumer comme suit :—

	1870.		1871.		1872.		1873.		1874.		1875.		1876.	
	Augmen- tation p. cent.	Diminu- tion par cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augm. p. cent.	Diminu- tion par cent.
Canaux de N-York	0.58	42.03	28.53	33.97	35.69	0.22	18.29
Canal Welland....	17.15	33.03	26.61	9.45	26.26	1.45	14.33

La circulation des marchandises lourdes, comprenant le fer, le sel, le charbon et le minerai de fer donne le résultat suivant :—

	1870.		1871.		1872.		1873.		1874.		1875.		1876.	
	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Dimin. p. cent.	Augmen- tation p. cent.	Diminu- tion par cent.
Canaux de N-York	15.09	1.12	18.01	19.37	3.14	8.55	41.52
Canal Welland	2.35	5.81	5.11	25.13	44.44	1.50	11.56

En faisant une comparaison du tonnage de denrées semblables acquittées à la douane en descendant à Buffalo et à Tonawanda, avec les quantités acquittées pour l'ouest à Port Colborne, nous avons le résultant suivant :—

	1870.		1871.		1872.		1873.		1874.		1875.		1876.	
	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.
A Buffalo et Tonawanda	2.05	67.29	67.55	82.10	47.18	29.38	0.39
A Port Colborne.....	17.15	33.30	26.61	9.45	26.26	1.45	14.33

Les quantités de denrées qui ont passé dans le canal Welland en transit entre les ports des États-Unis a beaucoup diminué comme on le verra par l'état suivant, et la diminution en 1876 est plus grande lorsqu'on la compare avec celle de 1869 que dans aucune des années précédentes. Il y a eu cependant une augmentation de quantités de marchandises lourdes.

	1870.		1871.		1872.		1873.		1874.		1875.		1876.	
	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.	Augment. p. 100.	Diminut. p. 100.
Denrées.....	0.04	13.94	6.19	29.86	14.04	13.65	46.11
Marchand. lourdes	1.20	5.32	15.46	13.70	23.46	7.03	11.56

En examinant les rapports faits par les chemins de fer aux autorités de l'Etat et les statistiques des canaux, soumis à la législature de l'Etat, je constate que sur le tonnage total du fret par les canaux et les chemins de fer, les canaux de l'Etat ont transporté:—

En 1859.....	68.9 pour cent.
1869.....	47.0 do
1870.....	38.9 do
1871.....	38.9 do
1872.....	40.1 do
1873.....	34.9 do
1874.....	31.7 do
1875.....	28.4 do

On voit donc que la quantité totale de fret transporté par les canaux et les chemins de fer, bien qu'elle fut, en 1875, moins élevée de plus d'un million de tonneaux que la quantité transportée en 1874, les chemins de fer réussissent encore à augmenter la proportion de ce qu'ils transportent.

Les quantités transportées sont comme suit:—

	Total du tonnage.	Prop. par les canaux
En 1859.....	5,485,076	·6890
1869.....	12,453,174	·4705
1870.....	15,148,274	·3895
1871.....	15,844,152	·3896
1872.....	16,631,609	·4012
1873.....	18,200,208	·3497
1874.....	18,283,547	·3174
1875.....	17,101,758	·2841

Les chiffres ci-dessus sont les derniers que j'ai pu obtenir sous une forme certaine, mais on a raison de croire qu'une portion plus grande du total du fret a été transportée par les chemins de fer, en 1876, que dans toute autre année précédente, et les chiffres dans l'état G, quant à la quantité de denrées transportées aux grandes eaux, contribuent beaucoup à maintenir cette conclusion, car on remarquera que, tandis que la quantité transportée par les canaux a diminué de plus de dix-huit p. 100 quand on la compare à celle de 1869, la quantité transportée par les chemins de fer a augmenté de près de

cent soixante et cinq et demi p. 100. Les chiffres suivants sont un extrait des quantités, pour huit années, des denrées transportées aux grandes eaux par les canaux et les chemins de fer de l'Etat de New-York : —

	Canaux.	Chemins de fer.	Total.	Proportion par canaux.
1869.....	1,302,613	1,087,809	2,390,422	·345
1870.....	1,295,010	1,766,457	3,061,467	·423
1871.....	1,850,198	2,205,589	4,055,787	·456
1872.....	1,674,320	1,870,614	3,544,934	·472
1873.....	1,745,171	2,036,992	3,782,163	·461
1874.....	1,767,598	2,791,517	4,559,115	·387
1875.....	1,305,550	2,343,241	3,648,791	·357
1876.....	1,064,293	2,875,803	3,940,096	·270

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

31 janvier 1877.

TABEAU indiquant le tonnage des articles ci-dessous mentionnés, qui ont circulé sur tous les canaux de l'Etat de New-York pendant huit années consécutives.

	1869.	1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
DENRÉES.								
Ferine	71,051	54,978	41,211	20,534	19,307	29,134	17,635	9,290
Blé	670,534	685,524	748,549	403,903	803,064	772,163	744,293	416,376
Maïs	256,475	193,129	672,057	902,753	637,296	519,203	282,031	365,254
Orge	98,012	123,191	113,992	120,061	70,586	98,654	104,475	96,494
Avoine	92,309	117,941	129,891	92,959	70,023	59,408	62,717	52,147
Seigle	13,489	19,520	34,563	13,357	30,160	8,215	8,309	19,949
Autres denrées	99,743	127,727	109,935	120,753	114,635	280,821	86,090	104,783
Total	1,302,613	1,295,010	1,850,198	1,674,320	1,745,171	1,767,598	1,305,550	1,064,293
Augmentation } pour cent, comparées	{	{	{ 42-03	{ 28-53	{ 33-97	{ 35-69	{ 0-22	{
Diminution } avec 1869.	{	{ 0-58	{	{	{	{	{	{ 18-29
MARCHANDISES LOURDES.								
Fer pour les chemins de fer	137,677	135,930	178,269	161,667	53,363	24,511	36,603	11,691
Autre fer	49,652	89,708	100,310	96,996	62,581	82,955	95,305	69,450
Sel	263,333	266,740	248,709	248,558	216,706	173,590	186,785	114,070
Charbon	1,324,408	1,558,185	1,494,037	1,462,590	1,625,859	1,413,162	1,217,091	1,036,698
Minerais	183,992	238,802	289,952	377,592	415,988	232,544	283,219	173,530
Total	1,989,062	2,289,365	2,011,277	2,347,403	2,374,477	1,926,762	1,819,003	1,405,439
Augmentation } pour cent, com-	{	{ 15-09	{ 1-12	{ 18-01	{ 19-37	{ 3-14	{ 8-55	{ 41-52
Diminution } parées avec 1869	{	{	{	{	{	{	{	{

NORV.—En 1872 il y a eu changement dans le taux des péages par lesquels le tarif sur la farine, le blé, l'orge, le seigle, l'antracite et le minéral de fer fut réduit de moitié; sur le maïs et l'avoine de deux cinquièmes; et sur le fer de chemins de fer, le sel domestique et le charbon bitumineux d'un tiers.

D.—TABLEAU indiquant le tonnage des articles ci-dessous mentionnés qui ont passé par le canal Welland pendant huit années consécutives expirées le 30 juin 1876.

	1869.	1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
DÉGRÉS.								
Grains	45,074	42,741	47,403	27,623	29,780	29,361	17,681	15,759
Riz	313,825	432,162	435,166	297,222	303,507	378,591	340,345	261,030
Maïs	120,569	84,252	164,599	264,262	194,950	198,000	127,688	119,506
Orge	20,951	34,001	13,788	14,719	6,174	7,729	14,067	37,067
Avoine	2,460	7,106	3,272	3,023	4,192	14,553
Seigle	304	1,036	954	3,737	616	417	643
Autres articles.....	1,937	2,557	3,706	8,179	2,367	5,338	7,600	6,474
M. Total	503,860	596,749	668,076	623,448	540,050	622,558	511,990	455,022
Augmentation } pour cent comparées	18.43	32.59	23.73	7.18	23.55	1.61
Diminution } avec 1869.	9.69
QUINCAILLES.								
Fer pour les chemins de fer	68,064	60,110	62,720	41,167	18,815	4,702	5,962	1,523
Autre fer	16,924	20,433	24,676	19,677	17,518	18,374	10,428	7,392
Sel	91,575	83,289	92,252	47,766	40,721	44,264	19,198	17,437
Fer et sel qui ont payé le péage entier sur les canaux du St. Laurent	37,153	37,138	39,062	53,691	55,302	32,435	21,814	24,154
Charbon	103,126	98,472	125,119	136,480	245,622	372,979	269,659	328,403
Minerais	68,781	67,334	53,624	57,615	92,069	69,815	42,396	32,563
Total	375,323	366,776	397,453	356,396	470,047	542,569	368,957	411,472
Augmentation } pour cent comparées	5.81	25.113	44.44	9.80
Diminution } avec 1869.	2.35	5.11	1.52

F.—TABLEAU indiquant le tonnage des articles ci-dessous mentionnés acquittés à la douane à Port Colborne, pendant huit années consécutives expirées le 30 juin 1876.

	1869.	1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
DÉTERGÈRES.								
Farine.....	44,110	41,694	45,867	27,138	29,775	29,358	17,645	16,759
Blé.....	310,090	428,749	418,917	290,859	292,148	370,091	333,903	254,828
Mais.....	119,541	83,418	163,104	262,643	194,950	197,873	127,695	119,334
Orge.....	3,920	6,500	7,366	8,543	2,865	2,147	377	813
Avoine.....	680	757	804	7,561	3,257	3,019	4,191	14,553
Autres articles.....	1,541	1,081	3,635	3,695	2,166	3,425	3,100	643
Total.....	479,882	562,199	639,693	607,614	525,261	605,916	486,881	411,115
Pour cent comparées avec 1869.	17.15	33.3	26.61	9.45	26.26	1.45
{ Augmentation.....
{ Diminution.....	14.33

TABLEAU indiquant le tonnage des articles ci-dessous mentionnés qui ont passé par le canal Welland en transit entre des ports dans les Etats-Unis pendant huit années consécutives expirées le 30 juin 1876.

	1869.	1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
DENRÉES.								
Farine.....	30,681	25,353	20,376	14,651	11,079	9,489	6,555	3,077
Blé.....	211,085	224,480	222,866	152,905	134,158	151,983	190,137	117,337
Maïs.....	91,149	80,409	132,300	129,146	86,417	122,045	86,479	59,164
Orge.....	2,942	5,543	5,451	6,669	1,677	1,634	2,641
Avoine.....	1,987	7,478	3,110	3,017	3,928	4,611
Seigle.....	687	1,036	917	3,602	3	643
Autres articles.....	1,006	563	788	2,168	302	1,943	4,374	1,512
Total.....	337,530	337,394	384,585	316,619	236,743	290,114	291,473	181,885
Pour cent comparées avec 1869.....	13-94	6-19	29-86	14-04	13-65	46-11
{ Augmentation.....
{ Diminution.....
MARCHANDISES LOURDES.								
Fer pour les chemins de fer.....	68,064	59,906	62,123	40,109	16,706	2,698	5,672	20
Autre fer.....	14,334	17,453	18,761	14,204	14,534	11,762	7,150	3,903
Sel.....	89,086	81,474	90,135	46,594	40,377	43,673	18,653	17,094
Charbon.....	28,566	27,320	43,882	54,011	132,858	192,862	168,931	211,114
Minerais.....	35,912	52,678	34,634	44,563	63,736	40,233	18,977	31,220
Total.....	235,962	238,811	246,535	199,481	268,310	291,328	219,383	263,351
Pour cent comparées avec 1869.....	1-02	5-32	15-46	13-7	23-46	11-56
{ Augmentation.....
{ Diminution.....

REVENU DES
H 1.—ÉTAT COMPARATIF pour les années finissant les

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Canal Welland, 1875				275 59	21,019 00
do 1876				5,796 02	23,105 65
Augmentation				5,520 43	2,086 67
Diminution					
Canaux du St. Laurent, 1875.....	65 00	59 00			12,585 76
do 1876.....					13,515 61
Augmentation.....					929 85
Diminution.....	65 00	59 00			
Canal Chambly, 1875.....	9 00			13 73	2,675 67
do 1876.....					3,394 43
Augmentation.....					718 76
Diminution.....	9 00			13 73	
Canal Rideau, 1875.....	14 57	22 50			860 66
do 1876.....					959 09
Augmentation.....					98 43
Diminution.....	14 57	22 50			
Canaux de l'Ottawa, 1875.....					4,337 14
do 1876.....					3,046 44
Augmentation.....					1,290 70
Diminution.....					
Canal de la baie de Burlington 1875.....				9 20	595 80
do 1876.....				44 64	391 30
Augmentation.....				35 44	
Diminution.....					204 50
Canal St. Pierre, 1875.....					46 78
do 1876.....					
Augmentation.....					46 78
Diminution.....					
Total de l'augmentation.....				5,542 14	2,291 71
Total de la diminution.....	88 57	81 50			

CANAUX.

31 décembre 1875 et 1876.

	Jun.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
26,608 17	32,002 62	34,690 15	28,993 14	31,880 99	24,462 07	422 25	200,353 99	
33,973 92	27,826 92	35,160 45	31,588 81	26,661 76	24,278 63	437 11	208,829 27	
7,365 75	4,175 70	470 30	2,595 67	5,219 23	183 44	14 86	8,475 29	
15,270 41	13,807 37	11,842 40	10,875 98	14,356 89	8,400 85	6 00	87,269 66	
15,729 17	14,036 76	15,323 31	10,803 27	14,103 80	7,790 60	46 07	91,348 59	
458 76	229 39	3,480 91				40 07	4,078 93	
3,997 33	4,086 50	3,997 28	3,673 45	2,934 84	2,289 34		23,677 14	
2,237 08	3,933 97	2,725 61	3,307 74	3,026 16	2,934 08		20,559 97	
1,760 25	152 53	1,271 67	1,365 71	91 32	645 64		3,117 17	
1,935 88	1,195 96	933 40	807 13	715 11	297 69	25 14	6,208 04	
1,219 91	882 96	658 75	618 40	685 11	530 73	89 45	5,644 40	
115 97	313 00	274 65	188 73	30 00	233 04	64 31	563 94	
5,516 99	6,074 49	6,719 98	5,177 95	4,703 05	1,722 68		34,252 28	
7,423 36	6,763 06	6,902 73	5,493 42	5,819 50	4,427 11		39,875 62	
1,906 37	688 57	182 75	315 47	1,116 45	2,704 43		5,623 34	
856 18	826 75	682 11	556 31	514 36	392 97	5 34	4,439 02	
599 88	688 73	647 04	453 64	453 60	302 54	14 10	3,595 47	
256 30	138 02	35 07	102 67	60 76	90 43	8 76	843 55	
123 92	111 25	121 52	140 13	142 90	89 89	16 39	792 78	
32 82							32 82	
91 10	111 25	121 52	140 13	142 90	89 89	16 39	759 96	
7,507 26		2,431 05	1,041 19		2,609 10	111 61	12,893 24	
	3,972 54			4,498 21				

Total pour l'année 1875 356,992 90
do 1876, à part les travaux de Newcastle..... 369,886 14

H, 2.—ÉTAT COMPARATIF indiquant les quantités de denrées et de bois qui ont passé sur les canaux pendant l'année expirée le 31 décembre 1875 et 1876.

	DENRÉES.										Bois.	Total.
	Farine.	Blé.	Maïs.	Orge.	Pois.	Seigle.	Autres.	Bois.				
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.			
Canal Welland.....	{ 1875 13,964 15,778 1,814	{ 1875 253,853 201,906 51,929	{ 1875 103,749 144,501 40,752	{ 1875 35,751 18,455 17,296	{ 1875 3,383 24,496 21,113	{ 1875 917 1,454 537	{ 1875 6,337 3,198 3,139	{ 1875 63,992 111,146 47,154	{ 1875 481,928 520,934 39,006			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canaux du St. Laurent.....	{ 1875 30,806 31,023 217	{ 1875 254,369 183,644 70,725	{ 1875 52,141 114,063 61,922	{ 1875 5,815 4,810 1,005	{ 1875 5,806 44,132 38,326	{ 1875 4 3 1	{ 1875 43,182 43,159 23	{ 1875 104,280 94,538 9,742	{ 1875 496,403 515,372 18,969			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canal Chambly.....	{ 1875 357 535 178	{ 1875 5,130 2,427 2,703	{ 1875 11 11 11	{ 1875 3,605 4,209 694	{ 1875 5,130 2,427 2,703	{ 1875 1,976 2,218 242	{ 1875 1,976 2,218 242	{ 1875 52,444 44,971 7,473	{ 1875 63,512 54,371 9,141			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canal Rideau.....	{ 1875 359 300 59	{ 1875 262 333 71	{ 1875 16 81 65	{ 1875 146 57 89	{ 1875 12 1,392 1,380	{ 1875 89 72 17	{ 1875 190 1,083 893	{ 1875 8,939 10,915 1,976	{ 1875 10,013 14,233 4,220			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canaux de l'Ottawa.....	{ 1875 138 125 13	{ 1875 7 7 7	{ 1875 1 1 1	{ 1875 407 691 214	{ 1875 988 675 313	{ 1875 2,704 3,628 924	{ 1875 2,704 3,628 924	{ 1875 330,984 328,402 2,582	{ 1875 355,228 353,452 1,776			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canal de la baie de Burlington ..	{ 1875 4,972 7,295 2,323	{ 1875 14,683 7,547 7,136	{ 1875 4,868 2,405 2,583	{ 1875 4,868 2,405 2,583	{ 1875 464 464 464	{ 1875 6,239 5,610 629	{ 1875 6,239 5,610 629	{ 1875 8,257 2,064 3,183	{ 1875 36,139 26,385 10,754			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canal St. Pierre ..	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,250 44 1,206	{ 1875 1,250 44 1,206	{ 1875 1,250 44 1,206	{ 1875 2,700 100 2,600			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canaux du district de Newcastle. { 1875												
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Total, augmentation.....	3,065	129,726	102,751	20,155	58,267	519	1,732	39,417	52,407			
Total, diminution.....												
Total pour 1875.....										1,225,923		
do 1876.....										1,478,380		

	DENRÉES.										Bois.	Total.
	Farine.	Blé.	Maïs.	Orge.	Pois.	Seigle.	Autres.	Bois.				
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.			
Canal de la baie de Burlington ..	{ 1875 4,972 7,295 2,323	{ 1875 14,683 7,547 7,136	{ 1875 4,868 2,405 2,583	{ 1875 4,868 2,405 2,583	{ 1875 464 464 464	{ 1875 6,239 5,610 629	{ 1875 6,239 5,610 629	{ 1875 8,257 2,064 3,183	{ 1875 36,139 26,385 10,754			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canal St. Pierre ..	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,450 56 1,394	{ 1875 1,250 44 1,206	{ 1875 1,250 44 1,206	{ 1875 1,250 44 1,206	{ 1875 2,700 100 2,600			
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Canaux du district de Newcastle. { 1875												
Augmentation, 1876.....												
Diminution, 1876.....												
Total, augmentation.....	3,065	129,726	102,751	20,155	58,267	519	1,732	39,417	52,407			
Total, diminution.....												
Total pour 1875.....										1,225,923		
do 1876.....										1,478,380		

STATISTIQUES DES CANAUX

POUR LA

SAISON DE NAVIGATION

1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.

No. (A) 24—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Welland, et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation de 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alcalis, potasse et perlasse.....	2	151					12	385	397	70 80
Pommes.....		1,013					49	1,169	1,218	74 63
Produits agricoles non-cultivés, légumes.....	37	172					37	425	462	53 53
Produits agricoles, non-cultivés, animaux.....	4	1					4	30	34	6 80
Instruments aratoires.....	20						17	14	42	16 60
Orges.....	1 247	309					1	114,292	18,455	3,699 02
Briques.....	84	188					77	215	299	30 75
Os.....										
Bétagé.....							4	4	16	6 40
Bière.....	11						89	11	111	43 35
Soufre, brut.....										
Ciment et chaux hydraulique.....	18						10	16	146	25 50
Argile, chaux et sable.....	50	1,011					30	54	1,101	169 29
Houille.....	41	226					5,172	173,919	288,211	55,568 05
Mais.....	2						58,138	144,501	144,501	28,900 20
Bestiaux.....							2	7	10	1 98
Coton, brut.....	2									
Café.....	2									
Félocerie.....	6									
Pois de teint et matières unct.	3						10	10	16	6 05
Poivre.....	85						183		186	74 40
Poisson.....							6		105	42 00
Lin et chanvre.....	40	10,151					499	16	515	102 50
Farine.....	27						12		18	3 60
Meubles.....	27	1					5,187	15,738	15,778	1,461 52
Gypse.....	38	50					90	102	184	64 25
Vitres, châssis.....	3						11	741	752	99 25
Verrerie.....							1	68	68	25 75
							58	58	62	24 80

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Foin, pressé.....	129	9					166	10	176	20 43
Cochons.....	7	1					2	2	2	0 40
Peaux vertes, cornes et sabots Glace.....	3	11					119	130	141	28 28
Fer, pour chemin de fer.....							65	65	3,175	658 75
do grueses.....	714						6	6	51	10 20
do tout autre.....	405	371					58	204	2,677	413 15
Minéral de fer.....							269	1,894	1,894	1,003 16
Cryolithe ou minéral chimique, et autre minéral, excepté le fer										1,180 25
Sandoux et huile de saind.	10						25	25	35	5 25
Farine, de toute sorte.....							481	1,188	1,188	171 10
Vinade, autre que le lard	10						14	24	24	4 80
Marbre.....										
Manille.....	15						44	2	1,771	708 40
Mélasses.....	111						25	2	46	18 40
Olives.....							179	295	25	9 30
Avoine.....	21	2,674					116	295	427	165 85
Huile, en barils.....							19,917	24,496	24,496	4,869 81
Tourteaux oléagineux.....							16	1,113	1,183	471 45
Pois.....							4	4	4	0 80
Pommes de terre.....	137	591					20	591	611	122 20
Lard.....	10	3					180	595	181	10 68
Peinture.....							45	10	595	118 35
Poix et goudron.....	22						7	10	366	141 35
Guenilles.....							5	1	6	2 40
Saïge.....	2						1	3	3	9 20
Rosine.....	135	768					525	1,454	1,454	290 80
Sel.....							30	42	42	9 30
Pierre, pour la taille.....							3	8,002	30,300	6,052 23
do ouvrée.....							14	876	8,401	1,877 98
do impropre à la taille, non ouvrée.....										344 65
Graines de toutes sortes.....	1,195	11,446					983	11,446	13,872	795 37
Moutons.....	158						47	47	47	9 40
Centre de soude.....	10	67					2	2	1	0 20
Acier.....	138						1	3	3	80 40
Sucre.....	89	36					2	35	38	13 45
Spiritueux.....							197	174	174	54 75
Tabac, brut.....							6	627	664	323 00
Suif.....							9	14	18	3 60
Ferblanc.....	31						6	6	19	3 80
Térahonchine.....	6						54	54	54	18 45
Vinaigre.....	7,346	18,111					14	14	14	4 70
Blanc de plomb.....	36						1	194,659	201,906	38,375 71
							38	38	38	9 95

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 24.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Welland, etc.—Suite.

Articles	De ports du Canada, à des ports du Canada.		De ports américains, à des ports américains.		De ports américains, à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Descente.		Descente.		Descente.				
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Blanc de céréuse.....	41						74	74	\$ 19 15
Laine.....			32	336			336	336	70 00
Tous autres effets et marchan- disés, non ailleurs énumérés	842	83	7	298	112	208	596	5,278	1,887 03
Ecorce.....	346	5					21	927	182 60
Barils, vides.....	70						70	70	0 25
Courbes pour bâtiments.....	56,880		390				57,270	60,015	2,912 12
Bois de chauffage, en vaisseaux do							162	162	36 23
Cercles.....									
Echelles à l'horizon.....	11,631						99,279	110,925	17,887 61
Bois de service, scié, en vais- do	221	15	732	70,851		18,528	221	221	21 93
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en vaisseaux.....	3	250					250	253	37 95
Mâts, spars et poteaux de télé- graphie, en radeaux.....	22						22	1,246	186 66
Liens de ch. de f., en vaisseaux do	314	13	493			245	13	13	1 00
Billots de sciage.....		41					41	41	447 65
Douves et fonds de barils.....		747	357			4,938	79	1,010	10 10
do pipes.....		136				1,069	1,199	6,982	1,307 35
do Indes Occid.....		20				5	38	38	224 29
Bardeaux.....	119	79					119	253	5 40
Piquets et perches pour clo- tures, en vaisseaux.....									
Piquets et perches pour clo- tures, en radeaux.....									

Bois de const. carré, en vais- do	80	4,992		2,196		5,756		52,223	65,167	9 737 58
Traverses.....	240	1,174							1,174	61 49
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	2	116	61			45	18		179	62 05
Total du fret payant péages: Fer, minéral de fer, etc., ayant payé les péages sur les ca- naux St. Laurent, Ottawa et Rideau, en franchise.....	28,762	127,873	27,268	6,114	232,322	249,102	12,092	387,522	770,611	18 924 70
Bois de const. passé en franc. de Welland à Port Robinson.	12,612		8,282		7,391				28,285	28,285
Grand total, fret.....	41,394	128,323	35,550	6,114	239,713	249,102	12,092	387,522	771,061	1,099,810
Total des péages sur navires.....										
do passagers.....										24,431 53
do articles en franchise.....										423 04
Amendes, dommages et autres recettes.....										\$4,486 20
Revenu total, excepté les loyers et pouvoirs d'eau.....										
										208,829 27

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 25.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux du St. Laurent, etc.—Suite.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des Tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Blanc de céruse	105	5	15				120		120	26 18
Laine	140						142	5	147	20 93
Tous autres effets et marchandises non énumérés.....	9,687	2,311	334		286	642	10,942	3,001	13,943	2,158 26
Ecorce	70	23			18	4	70	23	93	4 26
Barils, vides	869	91	45				922	95	1,027	120 02
Courbes pour bâtiments	50						50		50	1 00
Flottes	3,879	7,152	1,023				4,902	7,152	7,152	125 18
Bois de chauffage, en vaisseaux do en radeaux.....	635	83		20	7		707	103	7,150	2,363 79
Cerolles	14,728	48,934	46	4,991	10	526	635	695	110	12 04
Echalas à houblon.....	2	21,872			23		14,807	57,857	72,664	24 00
Bois de serv., scié, en vaisseaux do en radeaux.....	50						2	21,872	21,874	5,236 45
Mâts, espars, et poteaux de télégraphie, en vaisseaux.....	12	16,322					50		50	984 32
Mâts, espars, et poteaux de télégraphie, en radeaux.....		515					12	16,322	16,334	0 63
Liens de ch. de fer, en vaisseaux do en radeaux.....		16,742					16,742	16,742	343 70	
Billots de sciage	8	1,356			75		83	1,439	1,517	11 76
Douves et fonds de barils.....		2,338						2,386	2,386	382 60
do do pipes.....		362			24			386	386	111 75
Douves pour saloirs.....	10	9					10		19	299 40
Bardeaux.....										133 20
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....		12								4 17
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....										3 00

Articles.	Total des péages sur les vaisseaux		do passagers.....		do articles exempts de droit.....		Amendes et dommages.....		Quaiage et emmagasinage.....		Hivernage, droit d'éclousage et autres recettes.....		Revenu total, à part les loyers de pouvoirs d'eau.....
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Bois de const., carré en vaisseaux do en radeaux.....	250	4,685											5,815
Traverses	380	17,504											17,884
Articles en bois et bois en partie onvré.....	193	14,222											14,222
Total du fret payant péages	121,870	470,239	8,139	5,652	507	1,994	12,650		31,658	143,166	508,543	652,709	57,760 58
Mais, ayant payé des péages sur le canal Welland, francs		76,425							3,360		79,785		79,785
Avoine do do		18,401							3,254		21,655		21,655
Fleur do do		7,911							1,064		8,975		8,975
Pois do do		938									938		938
Blé do do		80,102							4,012		84,114		84,114
Charbon en franchise, tel que par Ordre en Conseil.....	27,153						70,778			97,937		97,937	
Min. de fer, ay. payé des péages sur le c. Chamby, en franch.													
Fer (en gueuse), en franch., tel que par Ordre en Conseil.....		1,425									1,425		1,425
Cryolithe, en franchise.....													
Pétrole	149,023	655,441	8,145	5,652	507	1,994	83,428	43,348	241,103	706,435	947,538		
Grand total, fret.....													15,383 68
													2,862 49
													3,571 00
													10,249 68
													1,521 16
													91,948 59

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 26.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal de la Baie Burlington et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation de 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Acalis, potasse et perlesse.	15	430							15	1,305	1,320	
Pommes.		1,929								1,929	1,929	
Produits agricoles non énumérés, légumes.	22	5							22	5	27	
Produits agricoles non énumérés, animaux.	63	1,205							63	1,205	1,268	
Instruments aratoires.		136								136	1,366	
Orge.	94		18	2,405					112	2,405	2,405	
Briques.											112	
Os.	74	73							74	73	147	
Bégage.	62	2							62	2	64	
Bière.												
Soufre, brut.	83								83			
Ciment et chaux hydraulique.	3				61				64			
Argile, chaux et sable.	460				801				144		144	
Charbon.					33,468				804		804	
Mais.	5								33,918		33,918	
Bestiaux.									5		5	
Coton, brut.												
Café.	49								49		49	
Fabricerie.	2								2		2	
Bois de teint. et matières tinct.	421	13							421	13	434	
Poterie.	216				4				220		220	
Poisson.	45								45		45	
Lin et chanvre.	20	7,250							21	8	7,295	
Fleur.	3	8							3	8	3	
Membr.	138								138		138	
Gypse.	292								294		294	
Tuiles, chassés.												
Verrerie.												

Foin, pressé.	15												
Ochloons.		30											
Chevaux.	4	28							4	28	32		
Peaux vertes et salées correes et sabots.	6,827								6,827		6,827		
Glace.	4,973								5,573		5,573		
Fer, pour chemin de fer.	1,676	218							1,777	218	1,995		
" en gueuse.													
" tout autre.													
Minéral de fer.													
Cryolithe ou minéral chimique et autre minéral, exc. le fer.	17				3				15	2	17		
Saindoux et huils de saindoux.	161								161		161		
Farines, de toute sorte.													
Viande, autre que le lard.	28								68	4	72		
Marbre.													
Manille.	3								3		3		
Mélasse.	321								657		657		
Clous.	1,031	40							1,132	40	1,172		
Avoine.	464								464		464		
Huile en barils.	105	170							112	170	282		
Tourteaux oléagineux.	36								36		36		
Pois.	3,024								3,494		3,494		
Pommes de terre.	84								84		84		
Lard.	65								29		65		
Peinture.	1								44		44		
Poix et goudron.													
Guenilles.	91								91		91		
Seigle.	52								52		52		
Résine.	131								131		131		
Pierre, pour la taille.													
" ouverte.													
" impropre à la taille, non ouverte.	2								5		7		
Graines, de toutes sortes.	189								169	3	172		
Montons.	59								59		59		
Centre de soude.	1,011								1,011		1,011		
Acier.	65								65		65		
Sucre.	209								209		209		
Spiritueux.	9								9		9		
Tabac, brut.	2								2		2		
Suif.	240								240		240		
Ferblanc.	1								15		16		
Térébenthine.	4								4		4		
Vinaigre.	287								287		287		
Blé.	5,803								5,803		5,803		
Bianc de plomb.	14								14		14		

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 26.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal de la Baie Bur-
lington, etc.—Suite.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Blanc de céruse.....	36								36		36	cts
Leine.....	14	17							14	17	31	
Toutes autres marchandises non ailleurs énumérées.....	3,111	996							3,350	996	4,346	
Ecorce.....	42	2							42	2	44	
Barils vides.....												
Courres pour bâtiments.....												
Flottes.....	641								641		641	
Bois de chauffage, en vaisseaux radeaux.....												
Cercles.....												
Echalas à houblon.....	844	412		808					844	1,220	2,064	
Bois de serv. scié, en vaisseaux radeaux.....												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en vaisseaux.....												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....				3								
Liens pour ch. de fer, en vais. en radeaux.....	894								894		894	
Billots de sciage.....												
Donves et fonds, barils.....		50								50	50	
" " pipe.....		44								44	44	
" " Indes Occid't.....												
Donves pour saloirs.....												
Bardeaux.....												
Poteaux et perches pour clôture, en vaisseaux.....												
Poteaux et perches pour clôture, en radeaux.....												

Bois de const., carré, en vais. " en radeaux.....	6,600								6,600		6,600	
Traverses.....												
Articles en bois et bois en partie fabriqués.....	1	16							2	16	18	
Total, fret en franchise, tel que par O. en C.....	25,327	30,292	18	6,018				37,696	63,041	36,310	99,351	
Total des péages, sur les vaisseaux.....												
3,595 47												

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 27.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux de l'Ottawa, et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation de 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Alcalis, potasse et perlasse		52							52		52	7 87
Pommes	18	7							18		7	1 03
Produits agricoles, non énumérés, légumes	26	21							26		21	2 16
Produits agricoles, non énumérés, animaux	1	372							1		372	25 61
Produits agricoles, non énumérés, instruments aratoires	1	621							1		621	39 50
Orge	4								4		4	0 12
Brigues		25									25	2 11
Os		114							162		276	19 04
Bagage	121	15							121		136	7 68
Bière	162											
Soufre, brut	239	472							239		711	41 68
Ciment et chaux hydraulique.		513							513		513	40 15
Argile, chaux et sable.												
Hoaille		1									1	0 07
Mais		9							9		322	22 22
Bestiaux		322										
Coton, brut												
Caré		20									20	1 00
Faïencerie												
Bois de tein. et mat. tinctoriales	3	5							3		5	0 40
Poterie	20	30							20		30	1 50
Poisson												
Lin et chanvre	115	10							115		135	4 46
Farine	7	36							7		43	4 91
Meubles												
Gypse	2	1							2		3	0 18
Vitres, châssis		7									7	0 60
Verrerie		1									1	

Foin, pressé	1												0 05
Cochons		51											3 56
Chevaux	77	151							77		228	11 14	
Peaux vertes et sables, cornes et sabots		44									44	3 75	
Glace		15							15		15	0 43	
Fer, pour chemins de fer	20	6							20		26	1 56	
do en gueuses	61	184							71		255	17 14	
do tout autre													
Minéral de fer													
Oxydite ou minéral chimique et autre minéral, exc. le fer		50									120	6 00	
Sandoux et huile de sandoux	1								1		1	0 03	
Farine, de toute sorte	4	906							4		910	79 37	
Viande, autre que le lard													
Marbre	1								1		8	0 05	
Manille		8									8	0 64	
Mélasse	2								2		28	0 35	
Clous	28	675							28		675	41 59	
Avoine	10	5							10		15	0 75	
Huile, en barils													
Tourreaux oléagineux													
Pois		2,555									2,555	171 78	
Lard	28	138							28		138	9 51	
Pommes de terre		31									31	2 99	
Peinture													
Poix et goudron		22									2	4 13	
Guenilles		4									4	0 40	
Seigle													
Réine	36	18							36		54	2 20	
Sel	22	4,014							42		4,056	350 74	
Pierre, pour la taille	1								1		1	0 05	
do ouverte													
do non ouverte													
Graines, de toutes sortes	1	12							1		12	0 87	
Montons		186									186	13 77	
Centre de soude													
Acier													
Sucre	27	16							27		16	2 95	
Spiritueux	22	1							22		23	1 20	
Tabac, brut													
Suif		2									2	0 19	
Ferblanc													
Térébenthine													
Vinaigre													
Blé													
Blanc de plomb													

ANNEXE SUPPLEMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 28.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux du canal Chambly, et le montant du revenu perçu, durant la saison de navigation de 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Aleais, potasse et perlasse.....	12	96	1,350				669		1,350	765	1,350	135 00
Pommes.....	518	131					1		12		777	77 30
Produits agricoles non énumérés ailleurs, légumes.....	77	75					1		77	76	153	5 55
Produits agricoles non énumérés ailleurs, animaux.....	7								7		7	0 24
Instruments aratoires.....	4,915	7	4,209	200			70		4,209	277	4,209	386 05
Orges.....	4,92		622				714		4,915		5,192	510 06
Briques.....	10	2					10		10	2	12	71 40
Os.....												0 50
Ravage.....												
Bière.....												
Souris, brut.....												
Ciment et chaux hydraulique.....	1,002	30					1,827		1,002	1,857	2,859	277 37
Argile, chaux et sable.....	11						109,213		109,213		109,213	10,882 10
Charbon.....	2	118							11	118	120	0 37
Mais.....									2			4 05
Bestiaux.....												
Otton, brut.....												
Café.....												
Faencerte.....												
Bois de teint et mat. tinctorial.....												
Poterie.....												
Poisson.....												
Lin et chanvre.....	384	51							384	161	535	26 07
Fleur.....	3	2							3	4	7	0 57
Membrs.....												
Gypse.....												
Vitres, châssis.....												
Verrerie.....												

Foin (pressé).....	181	314	108						289	314	603	38 10
Cochons.....												
Chevaux.....	1	19							1	19	20	0 71
Peaux vertes et saïées, cornes et sabots.....												
Glace.....												
Fer, chemin de fer.....												
do en gueuse.....												
do tout autre.....	6								6	245	251	24 70
Minerais de fer.....												
Cryolite ou minéral chimique, et autre minier, except le fer.												
Saindoux et huile de saindoux.	4	27							4	27	31	1 04
Farine, de toute sorte.....												
Vianée, autre que le lard.....												
Marbre.....												
Métaux.....	7											
Olives.....												
Avoine.....	3	2,424							7	4,594	4,601	459 64
Huile, en barils.....												
Tourteaux oléagineux.....									3	2,424	2,427	191 61
Poix.....	1,148											
Pommes de terre.....	1	29	232									
Lard.....												
Peaux.....												
Poix et goudron.....												
Guenilles.....												
Seigle.....												
Résine.....												
Pierre, pour la taille.....	1,023	167										
do ouvrée.....	2											
do impropre à la taille, non ouvrée.....												
Graines, de toutes sortes.....												
Moutons.....												
Centres de soude.....												
Acier.....												
Sucre.....												
Spiritueux.....												
Tabac, brut.....												
Suif.....												
Terbianc.....												
Terébinthine.....												
Vinaigre.....												
Blé.....												
Blanc de plomb.....												

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 28.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité et la valeur de chaque article transporté sur le canal Chambly, etc.—Suite.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Blanc de céréuse.....	15	2							\$ cts.
Tous autres étres et marchan- dises non énumérés.....	93	54					2	2	0 20
Ecorce.....							15	15	0 50
Barils, vides.....					774		898	994	92 57
Courbes pour bâtiments.....									
Flottes.....	45	300			321		621	666	16 37
Bois de chauffage, en vaisseaux do.....							54	54	7 35
Cercles.....									
Echalas à houblon.....									
Bois de serv., scié, en vaisseaux do.....	3,606	226			86		312	44,971	2,644 24
Mâts, espars et poteaux de télé- graphie, en vaisseaux.....	1						1	1	0 07
Mâts, espars et poteaux de télé- graphie, en radeaux.....	96						96	96	6 60
Liens de ch. de f., en vaisseaux do.....	267	482					482	749	52 67
Billots de sciage.....									
Doüves formés de barils do.....									
do.....									
do.....									
Doüves pour saloirs.....									
Bardeaux.....	3	2					3	2	1 92
Piquets et perches pour clo- tures, en vaisseaux.....									
Piquets et perches pour clo- tures, en radeaux.....									

Bois de const., carré, en vais- seaux.....	485						485	485	48 44
Traverses.....	20						20	20	0 40
Articles en bois et bois en par- tie ouvré.....									
Total du fret payant péages Charbon et pierre en franchise, par Ordre en Conseil.....	12,120	5,756	48,688		8,640		60,808	203,697	17,633 92
Grand total, fret.....	767	5,756	48,688		8,640		3,962	4,729	
	12,887						61,575	208,426	
Total des péages sur les vaisseaux.....									2,778 92
do.....									73 73
do.....									64 00
Amendes et dommages.....									9 40
Quaiage et emmagasinage.....									
Revenu total, à part les loyers de pouvoirs d'eau.....									20,569 97

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 29.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Rideau, et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation de 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	
Alealis, potasse et perlasse.											
Pommes.	3	51							51	54	10 61
Produits agricoles non-énumérés, légumes.	2	169							2	169	5 06
Produits agricoles non-énumérés, animaux.	2								2		0 05
Instruments aratoires.	177	1,144							1,144	1,321	100 98
Orge.	7	64							7	64	10 28
Brûques.	57								57		1 44
Os.	176	194							176	194	370 14 66
Bagage.	1	70							1	70	4 46
Bière.	5	18							5	18	0 18
Soufre, brut.	1								1		3 44
Ciment et chaux hydraulique.	55	184							55	184	16 74
Argile, chaux et sable.	42	262							42	262	14 00
Houille.	1	3,679							1	3,679	171 80
Mais.		81							81		2 50
Bestiaux.											0 09
Coton, brut.	1								1		
Oaté.											
Falencerie.	2	15							2	15	2 48
Bois de teint, et matières tinot.											
Poterie.	26	17							26	17	5 53
Poisson.	76	55							76	55	3 96
Lin et chanvre.											
Fleur.	59	241							59	241	10 04
Membrés.	20	34							20	34	6 52
Gypse.	1	19							1	19	0 95
Vitres, chassais.	8								8		0 71
Verrerie.		11								11	1 85

Foin, pressé.												
Cocons.												
Chevaux, vertes, cornes et sabots.	1	51							1	51	1 94	
Glace.												
Fer, pour chemin de fer.	133	4							133	4	3 43	
do en gueuse.	328	274							328	274	20 78	
do tout autre.												
Minéral de fer.												
Cryolithe ou minéral chimique, et autre minéral, except le fer.	1,947	405							1,947	405	87 60	
Saindoux et huile de saindoux.	2	3							2	3	0 19	
Farine, de toute sorte.	1	857							1	857	34 95	
V viande, autre que le lard.												
Marbre.	1	8							1	8	0 09	
Manille.	8	10							8	10	2 48	
Mélasse.	31	5							31	5	3 19	
Clous.	66	22							66	22	8 93	
Avoine.	34	1,958							34	1,958	147 75	
Huile, en barils.	16	107							16	107	14 19	
Tourteaux oléagineux.	5								5		0 13	
Pois.	2	46							2	46	4 91	
Pommes de terre.	16								16		0 61	
Lard.	2	46							2	46	2 35	
Peinture.	2	48							2	48	0 18	
Poix et goudron.	2	25							2	25	4 39	
Guenilles.	72								72		5 58	
Seigle.	3								3		1 83	
Résine.	468	411							468	411	0 37	
Sel.	70	2							70	2	27 96	
Pierre, pour la taille, do ouverte.	4	4							4	4	0 62	
do impropre à la taille, non ouverte.	18	5							18	5	0 27	
Graines de toutes sortes.											0 25	
Moutons.												
Cendres de soude.	13								13		1 14	
Acier.	183	61							183	61	23 69	
Sucre.	52	37							52	37	8 73	
Spiritueux.	2								2		0 05	
Tabac, brut.	4								4		0 10	
Suif.	8								8		0 72	
Terblanc.												
Térébenthine.												
Vinaigre.	31	302							31	302	1 69	
Bié.												
Bianco de plomb.												

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.
 No. (A) 29.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur le canal Rideau,
 etc.—Suite.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
Blanc de céruse.....	4	1							1		1	0 09
Laine.....	337	4							4		8	0 30
Tous autres effets et marchandises, non ailleurs énumérés.	109	345							337		682	79 37
Ecorce.....	32	21							109		109	3 22
Barils, vides.....	32	21							32		53	2 89
Courbes pour bâtiments.....	3,149	5,751							3,149		6,900	224 95
Flottes.....	76,665	7,407							76,665		84,072	1,507 78
Bois de chauffage, en vaisseaux	576	1,116							576		1,692	35 26
do	1	1							1		1	0 08
Cercles.....	812								812		812	58 00
Échelas à houblon.....	8,790	1,964							8,790		10,764	406 37
Fois de service, scié, en vaisseaux	154	7							154		161	5 45
do												
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en vaisseaux.....												
Mâts, espars et poteaux de télégraphie, en radeaux.....	1,870								1,870		1,870	140 13
Liens de ch. de f., en vaisseaux	3,991	712							3,991		4,703	107 38
do		703							703		703	35 95
Billots de sciage.....												
Douves et fonds de barils												
do pipes.....												
do Indes Occiden.												
Douves de saloirs.....	173	12							173		185	51 74
Bardeaux.....	94	1							94		95	13 88
Piquets et perches pour clôtures, en vaisseaux.....	3								3		3	0 84
Piquets et perches pour clôtures, en radeaux.....												

Bois de serv., carré, en vais.	12										12	0 88
do	488										488	70 84
Traverses.....	5,440										5,440	78 26
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	6										6	11 10
Total du fret payant péages	103,199	32,453							103,199	32,453	135,652	3,650 37
Charbon, en franchise, tel que par Ordre en Conseil.	2,150								2,150		2,150	
Grand total, fret.....	105,349	32,453							105,349	32,453	137,802	
Total des péages sur les vaisseaux.....												1,578 16
do passagers.....												43 56
Charbon en franchise.....												\$53.78
Amendes et dommages.....												186 31
Quaiage et emmagasinage.....												174 00
Autres recettes.....												5,644 40
Revenu total, à part les loyers de pouvoirs d'eau.....												

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
 OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—*Suite.*

No. (A) 30.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transportée sur le canal St. Pierre, et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation de 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Charbon.....		303					303	303	\$ cts.
Poisson.....									3 03
Fleur.....	56						56	56	0 56
Produits agricoles, autres	58						58	114	1 14
Marchandises.....	35	200					200	235	2 30
Bois de construction		44					44	44	0 44
Total du fret payant péages.	149	603					603	762	7 52
Total des péages sur les vaisseaux.....									
Revenu total de toutes sources.....									
									25 30
									32 82

NOTE.—En conséquence de l'agrandissement du canal, il a été fermé depuis juin dernier.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—*Suite.*

No. (A) 31.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant la quantité de chaque article transporté sur les canaux du district de Newcastle, et le montant du revenu perçu durant la saison de navigation de 1876.

Articles.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.	Total des tonneaux.	Montant des péages.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
Minéral de fer	3,682								3,682		\$ 36 82
Écorce	84								84		15 25
Bois de chauffage, en vaisseaux	8,508	90							8,598	90	143 30
Bois de serv. scié, en	14,483								14,483		86 80
Liens pour chemins de fer	182								182		8 88
Billets de sciage	4,329								4,329		29 90
Poteaux de clôtures	67								67		8 88
Bardeaux	70								70		7 43
Bois de construction, scié	175	50							175	50	2 34
Traverses	92								92		1 15
Total, fret payant péages.....	31,672	140							31,672	140	340 75
Total des péages sur les vaisseaux.....											292 50
Revenu total, à part les loyers de pouvoirs d'eau.....											633 25

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE

No. (A) 32.—TABLEAU du trafic par les canaux sous-mentionnés, et

Articles.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Classe No. 1.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Navires à vapeur, canadiens..	126,461	2,682 28	418,109	5,122 12	56,324	272 41
Navires à vap., américains....	155,234	3,858 59	34,295	365 55	421	6 44
Voiliers canadiens.....	446,027	8,743 76	856,950	8,718 95	71,186	1,218 30
Voiliers américains.....	411,483	9,146 90	105,079	1,177 06	92,679	1,281 77
Total, classe No. 1.....	1,139,205	24,431 53	1,414,433	15,383 68	220,610	2,778 92
<i>Classe No. 2.</i>	No.		No.		No.	
Passagers	15,400	423 04	58,615	2,862 49	4,413	73 73
<i>Classe No. 3.</i>	Ton x.		Ton x.		Ton x.	
Briques	299	30 75	4,223	198 48	5,192	510 06
Ciment et chaux hydraulique	146	25 50	4,789	647 89	20	2 00
Argile, chaux et sable	1,101	159 29	5,341	230 88	2,859	277 37
Charbon	288,211	55,558 05	31,704	4,320 85	109,213	10,882 10
Poisson	515	102 50	1,540	163 02		
Gypse	752	39 25	2,944	123 98		
Fer, chemin de fer	51	10 20	30,537	4,103 87	3,288	328 80
do en gueuse	2,677	413 15	15,917	1,829 78		
do tout autre.....	5,320	1,003 16	8,850	968 09	251	24 70
Sel.....	30,300	6,052 23	8,991	1,087 40	1,434	124 21
Pierre, pour la taille.....	8,401	1,677 96	2,925	360 61	2,531	246 74
Pommes.....	1,218	74 63	9,567	1,359 14	777	77 30
Orge	18,455	3,629 02	4,810	333 46	4,209	386 05
Maïs.....	144,501	28,900 20	34,278	3,146 11	11	0 37
Coton, brut						
Lin et chanvre	18	3 60	27	3 94		
Fleur	15,778	1,461 52	22,048	3,048 19	535	26 07
Foin, pressé.....	176	20 73	717	51 47	603	38 10
Farines, de toutes sortes.....	1,188	171 10	1,232	120 11	31	1 04
Tourteaux oléagineux	4	0 80	4	0 49		
avoine.....	24,496	4,859 81	22,477	1,244 24	2,427	191 61
Pois.....	611	122 20	30,398	2,736 41	1,148	42 02
Pommes de terre	181	10 68	1,024	104 19	262	24 49
Seigle.....	1,454	290 80	3	0 26		
Graines, de toutes sortes.....	47	9 40	52	6 21		
Tabac, brut	18	3 60	21	1 98	10	1 00
Blé.....	201,906	38,375 71	99,530	12,906 82		
Tous autres produits agricoles, légumes.....	462	53 53	1,557	179 81	650	21 80
Os			203	21 26	714	71 40
Bestiaux	10	1 98	1,059	74 02	120	4 05
Cochons.....	2	0 40	149	12 45		
Peaux vertes et salées, cornes et sabots.....	141	26 28	414	26 30	29	2 90
Chevaux	75	14 71	434	34 03	20	0 71
Saindoux et huile de saind'x.	35	5 25	114	14 03		
Viande, autre que le lard.....	24	4 80	119	16 39	5	0 50
Lard	595	118 93	681	61 11		
Moutons	1	0 20	458	31 90	261	8 75
Suif.....	19	3 80	46	5 21	4	0 40

SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

le montant des péages perçus durant la saison de navigation de 1876.

Canal de la baie de Burlington.	Canaux d'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
	Tonn'x.	Péages.	Tonn'x.	Péages.	Tonn'x.	Péages.	Tonn'x.	Péages.
		\$ cts.		\$ cts.		cts.		\$ cts.
151,036	3,020 91		70,465	509 27	32,197	422 17		19,027 239 50
316	6 32			104	1 50			
54,376	543 86	205,887	2,735 45	125,124	1,097 68	1,265	25 30	10,600 53 00
2,438	24 38	67,977	1,430 43	6,173	56 81			
208,166	3,595 47	344,329	4,675 15	163,598	1,578 16	1,265	25 30	29,627 292 50
No.		No.		No.		No.		No.
18,952		34,892	303 59	1,758	43 56			
Tonn'x.		Tonn'x.		Tonn'x.		Tonn'x.		Tonn'x.
112		4	0 12	370	14 65			
144		711	41 66	239	16 74			
804		513	40 15	304	14 00			
33,918				3,680	171 80	303	3 03	
220		50	1 50	131	3 96			
3				20	0 95			
6,827		15	0 43					
5,723		26	1 56	137	3 43			
1,995		255	17 14	602	20 78			
542		54	2 20	877	27 96			
1,726		4,056	350 74	72	1 81			
1,929		25	1 03	161	5 06			
2,405		621	39 50	57	1 44			
		1	0 07	81	2 50			
7,295		125	4 46	300	10 04	56	0 56	
		1	0 05					
151		910	79 37	858	34 93			
				5	0 13			
464		675	41 59	1,392	147 75			
3,494		2,555	171 78	48	4 91			
36		138	9 51	16	0 81			
				72	1 83			
26		13	0 87	5	0 25			
19				2	0 05			
7,547				333	15 46			
27		47	2 16	2	0 05	114	1 14	
		25	2 11	70	4 46			
5		331	22 22	1	0 03			
		51	3 56					
32		44	3 75	52	1 94			
48		228	11 14	2	0 15			
17		1	0 03	5	0 19			
4								
84		59	2 99	46	2 35			
		185	12 77					
2		2	0 19	4	0 10			

ANNEXE

No. (A) 32.—TABLEAU du trafic par les canaux sous-mentionnés, et

ARTICLES.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Classe No. 3.—Fin.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Laine.....	336	70 00	147	20 33	15	0 50
Produits agricoles, non énumérés ailleurs, animaux.....	34	6 80	2,423	282 83	153	5 55
Total, classe No. 3.....	749,558	143,312 52	351,753	39,877 54	136,772	13,300 59
<i>Classe No. 4.</i>						
Alcalis, potasse et perlasse.....	397	70 80	1,965	291 65	1,350	135 00
Instrumens aratoires.....	42	16 60	231	25 33	7	0 24
Bagage.....	16	6 40	774	133 70	12	0 50
Bière.....	111	43 35	359	84 25		
Soufre, brut.....			4	0 80		
Café.....	2	0 45	6	1 20	1	0 10
Faïencerie.....	16	6 05	697	133 50		
Bois de teint. et mat. tinct.....	186	74 40	59	5 60	53	5 30
Poterie.....	105	42 00	965	209 29		
Meubles.....	184	64 25	367	49 10	7	0 57
Verrerie.....	62	24 80	907	192 77	23	2 30
Vitres, châssis.....	68	25 75	954	193 71		
Marbre.....	1,771	708 40	198	23 84	150	19 16
Manille.....	46	18 40	67	21 35		
Mélasse.....	25	9 30	5,484	384 28	4,601	459 64
Clous.....	427	165 85	3,818	789 27		
Huile, en barils.....	1,183	471 45	1,316	205 79	375	37 50
Peinture.....	356	141 35	265	61 65	8	0 80
Poix et goudron.....	6	2 40	1,562	93 04	1,195	119 50
Guenilles.....	32	9 20	863	89 98	38	3 77
Késine.....	42	9 30	1,792	103 87	1,797	179 70
Cendre de soude.....	242	80 40	1,224	238 20		
Acier.....	38	13 45	148	30 04	1	0 10
Sucre.....	174	54 55	2,982	629 10	9	0 90
Pierre, ouvrée.....	876	344 65	282	52 55	26	2 47
Ferblanc.....	54	18 45	636	129 85		
Térébentine.....			572	31 60	565	56 50
Vinaigre.....	14	4 70	250	49 04		
Blanc de plomb.....	38	9 95	117	36 34		
Blanc de céruse.....	74	19 15	120	26 18	2	20
Spiritueux, whisky, etc.....	864	323 00	1,143	223 79		
Marchandises, non énumérées.....	5,278	1,887 03	13,943	2,158 26	994	92 57
Total, classe No. 4.....	12,729	4,665 83	44,070	6,698 92	11,214	1,116 82
<i>Classe No. 5.</i>						
Ecorce.....			93	4 28		
Barils, vides.....	927	182 60	1,027	120 02		
Courbes pour bâtimens.....			50	1 00		
Flottes.....	70	0 25	7,152	125 18		
Bois de chauffage, en vaiss.....	60,015	2,912 12	74,580	2,363 79	666	16 37
do en radeaux.....			207	4 32		
Bois de service, scié, en vaiss.....	110,925	17,887 61	72,664	5,236 45	44,971	2,644 24
do en radeaux.....	221	21 93	21,874	984 32		
Cercles.....	152	36 23	110	12 04	54	7 35

SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

le montant des péages perçus, etc.—Suite.

Canal de la baie de Burlington.	Canaux de l'Ottawa.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
	Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.
		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
31.....	5	0 42	8	0 30				
1,268.....	373	25 61	1,321	100 96				
76,898.....	1,2099	890 68	11,273	611 57	473	4 73		
1,320.....	52	7 87	54	10 61				
136.....	8	0 75	71	10 28				
147.....	276	19 04	1	0 18				
64.....	136	7 68	23	3 44				
49.....	20	1 00	17	2 48				
2.....								
434.....	8	0 40	43	5 53				
29.....	43	4 91	54	6 52				
590.....	7	0 60	11	1 85				
160.....	3	0 15	8	0 71				
96.....	1	0 05	1	0 09				
3.....	8	0 64	18	2 48				
657.....	2	0 35	36	3 19				
1,172.....	28	1 65	88	8 93				
282.....	15	0 75	123	14 19				
65.....			2	0 18				
29.....	22	4 13	50	4 39				
44.....	4	0 40	25	5 58				
353.....			3	0 27				
162.....			13	1 14				
59.....								
1,011.....	43	2 95	244	23 69				
240.....	1	0 05	4	0 62				
18.....			8	0 72				
305.....			11	1 69				
14.....								
36.....			1	0 09				
274.....	23	1 20	89	8 73				
4,346.....	643	41 39	682	79 37	235	2 35		
12,095.....	1,343	95 96	1,680	196 95	235	2 35		
44.....			109	3 22			84	15 25
	145	18 62	53	2 89				
	6,865	88 64	6,900	224 95				
641.....	157,119	5,211 34	84,072	1,507 78			8,598	143 30
	608	16 23	1,692	35 26				
2,064.....	284,350	26,847 60	10,754	406 37	44	0 44	14,483	86 80
	43,952	1,296 01	161	5 45				
	5	0 50	1	0 08				

ANNEXE

No. (A) 32.—ÉTAT du trafic sur les canaux sous-mentionnés,

ARTICLES.	Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Canal Chambly.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.
<i>Classe No. 5.—Fin.</i>		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Liens de ch. de fer, en vaiss...	1,268	186 66	515	11 76	749	52 67
do en radeaux	13	1 00				
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en vaisseaux.....	253	37 95	50	0 63	1	0 07
Mâts, espars et poteaux de télégraphe, en radeaux.....			16,334	343 70	96	6 60
Bois de const. carré, en vaiss...	65,247	9,737 58	5,815	292 13		
do en radeaux	1,414	61 49	17,884	448 60	485	48 44
Articles en bois et bois en partie ouvré.....	242	62 05	364	128 95		
Bardeaux.....	371	194 87	19	4 17	5	1 92
Piquets et perches pour clôture, en vaisseaux.....	1	0 10	12	3 00		
Piquets et perches pour clôture, en radeaux.....						
Billots de sciage.....	8,628	447 65	16,742	382 60		
Douves et fonds de barils.....	79	10 10	1,439	111 75		
do do pipes.....	6,982	1,307 55	2,386	299 40		
do do Indes Oct.	1,199	224 29	886	133 20		
do do saloirs.....	38	5 40				
Traverses.....			14,222	37 00	20	0 40
Echalas à houblon.....			635	24 00		
Total, classe No. 5.....	258,045	33,317 43	255,060	11,072 27	47,047	2,778 06
<i>Class spéciale.</i>						
Cryolithe, ou miner. chimiq...	91	4 55	632	31 60		
Mineral de fer.....	23,605	1,180 25			8,429	421 45
Pierre, non ouvrée, impropre à la taille.....	13,872	795 37	1,194	80 25	235	17 00
Glace.....	13,175	658 75				
Total, classe spéciale..	50,743	2,638 92	1,826	111 85	8,664	438 45
Total du fret et des péages.....	1,071,075	208,789 27	652,709	76,006 75	203,697	20,486 57
Bois de const., etc., en franch.	450	21 90				
Blé, maïs, fleur, fer, sel, charbon, etc., en franchise.....	28,285	4,463 30	294,829	33,829 37	4,729	467 57
Grands totaux, passagers et tonnage des navires non compris.....	1,099,810	213,274 47	947,538	109,836 12	208,426	20,954 14

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

SUPPLÉMENTAIRE A.—*Suite.*et le montant des péages perçus, etc.—*Suite.*

Canal de la baie de Burlington.		Canaux de l'Outaouais.		Canal Rideau.		Canal St. Pierre.		Canaux du district de Newcastle.	
Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.	Ton'x.	Péages.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
894		1,324	182 25	1,870	140 13			182	8 88
		70	2 63						
3									
6,600		2,444	35 07	1,648	12 0 38			225	2 34
					70 84				
18		3	0 40	76	11 10				
		164	53 55	185	51 74			70	7 43
		22	3 41	95	13 88			67	8 88
		1	0 13	3	0 32				
		1,859	42 83	4,703	107 38			4,329	29 90
		170	10 20	703	35 95				
50									
44									
		1,267	6 83	7,080	78 26			92	1 16
				812	58 00				
10,358		500,368	33,816 24	120,929	2,753 98	44	0 44	28,130	303 98
		120	6 00	1,752	87 66			3,682	36 82
				18	0 27				
		120	6 00	1,770	87 87			3,682	36 82
99,351	3,595 47	513,930	39,787 62	135,652	5,272 09	752	32 82	31,812	633 25
		551	37 93	2,150	53 78				
99,351	3,595 47	514,481	39,825 55	137,802	5,325 87	752	32 82	31,812	633 25

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 84.—Etat indiquant le montant des péages de chaque mois, durant la saison de navigation expirée en décembre 1876.

Canaux et bureaux.	Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.		Totaux.			
	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.		
CANAL WELLAND.																						
Chippawa	0 84	12 49	41 70	5 28	2 84	2 84	20,684 16	20,684 16	25,442 66	25,442 66	22,334 88	22,334 88	15,308 25	15,308 25	17,386 44	17,386 44	160 01	160 01	140 25	140 25	140,570 85	
Golborne	1,722 12	15,651 68	22,040 66	20,684 16	25,442 66	25,442 66	6,381 19	6,381 19	9,035 23	9,035 23	8,420 52	8,420 52	10,336 48	10,336 48	6,081 70	6,081 70	231 35	231 35	61,791 83	61,791 83	575 30	
Dalhousie	3,646 67	6,562 48	11,096 21	11,096 21	11,096 21	11,096 21	46 05	46 05	76 07	76 07	0 25	0 25	26 10	26 10	135 09	135 09	220 07	220 07	1,245 59	1,245 59	1,245 59	
Dunnville	48 93	117 50	77 66	200 93	200 93	200 93	200 93	200 93	112 55	112 55	90 82	90 82	320 53	320 53	212 37	212 37	45 50	45 50	2,540 81	2,540 81	2,540 81	
Maitland	93 73	228 46	77 66	200 93	200 93	200 93	200 93	200 93	267 61	267 61	388 56	388 56	320 53	320 53	288 13	288 13	889 83	889 83	1,924 64	1,924 64	1,924 64	
Robinson	200 39	424 52	301 01	288 56	288 56	288 56	288 56	288 56	224 00	224 00	292 98	292 98	389 83	389 83	153 60	153 60	437 11	437 11	208,789 27	208,789 27	208,789 27	
St. Catherine	83 34	228 52	291 37	260 75	260 75	260 75	260 75	260 75	35,160 45	35,160 45	31,588 81	31,588 81	26,621 76	26,621 76	24,278 63	24,278 63	437 11	437 11	208,789 27	208,789 27	208,789 27	
Total, canal Welland....	5,796 02	23,105 65	33,973 92	27,826 92	27,826 92	27,826 92	27,826 92	27,826 92														
CANAUX DU ST. LAURENT.																						
Beauharnois	290 34	360 76	215 90	316 76	316 76	3,500 55	3,500 55	4,030 71	4,030 71	3,217 30	3,217 30	4,870 46	4,870 46	2,057 40	2,057 40	2,440 04	2,440 04	2,440 04	
Cornwall	2,867 46	3,488 53	3,500 55	4,030 71	4,030 71	71 23	71 23	139 22	139 22	50 00	50 00	97 10	97 10	73 62	73 62	24,025 46	24,025 46	24,025 46	
Edwardsburg	112 04	64 13	71 23	139 22	139 22	1,152 08	1,152 08	2,224 12	2,224 12	932 57	932 57	1,853 33	1,853 33	515 71	515 71	615 36	615 36	615 36	
Kingston	4,316 71	3,069 66	1,152 08	1,152 08	1,152 08	456 07	456 07	745 89	745 89	777 40	777 40	901 19	901 19	314 85	314 85	14,064 18	14,064 18	14,064 18	
Lachine	339 08	366 10	456 07	745 89	745 89	5,498 19	5,498 19	5,082 94	5,082 94	4,000 31	4,000 31	4,301 98	4,301 98	2,861 28	2,861 28	3,951 58	3,951 58	3,951 58	
Montréal	2,946 30	6,169 13	5,498 19	5,498 19	5,498 19	10,894 02	10,894 02	12,540 86	12,540 86	9,380 40	9,380 40	12,594 80	12,594 80	6,165 56	6,165 56	76,006 75	76,006 75	76,006 75	
Total, canaux du St-Laurent	10,921 93	13,498 31	10,894 02	12,540 86	12,540 86
CANAL CHAMBLAY.																						
Chambly	382 55	516 71	669 76	736 17	736 17
St. Jean	2,965 68	1,634 94	3,170 68	1,868 18	1,868 18
St. Ours	41 20	65 43	80 13	68 26	68 26
Total, canal Chambly	3,389 43	2,237 08	3,920 57	2,670 61	2,670 61

CANAUX DE LA BAIE DE BURLINGTON.	Hamilton		Ottawa		Total, canaux de l'Ottawa.		CANAL RIDSAU.		CANAL ST. PIERRE.		CANAUX DU DISTRICT DE NEWCASTLE.		Grand total....										
	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.									
Hamilton	44 64	391 30	599 88	688 73	647 04	453 64	453 64	302 54	14 10	3,595 47	3,595 47	19,719 68	19,719 68	1,090 55	1,090 55								
Ottawa	1,996 80	4,739 65	3,512 66	3,200 60	2,403 37	2,403 37	2,146 35	1,720 25	1,720 25	1,111 88	1,111 88	2,184 02	2,184 02	15,967 11	15,967 11							
Carillon	51 68	72 23	206 66	441 27	105 19	105 19	101 64	101 64	101 64	234 07	234 07	2,548 07	2,548 07	3,010 28	3,010 28							
Grenville	670 79	2,315 37	2,630 00	2,768 99	2,548 07	2,548 07	2,849 87	2,849 87	2,849 87	88 10	88 10	438 79	438 79	39,787 62	39,787 62							
St. Anne	295 17	262 11	398 74	491 87	438 79	438 79	721 64	721 64	721 64	607 90	607 90	505 66	505 66	5,272 09	5,272 09							
Total, canaux de l'Ottawa.	3,014 44	7,389 36	6,748 06	6,902 73	5,493 42	5,493 42	5,819 50	4,420 11	4,420 11							
CANAL RIDSAU.																							
Kingston Mills	367 39	454 36	378 40	309 43	285 73	285 73	336 27	254 28	254 28	
Ottawa	346 47	622 15	377 77	284 37	234 07	234 07	213 98	207 85	207 85	
Smith's Falls	47 05	87 26	91 29	46 93	88 10	88 10	123 82	43 53	43 53	
Total, canal Rideau.....	760 91	1,163 77	847 46	640 73	607 90	607 90	674 05	505 66	505 66	
CANAL ST. PIERRE.																							
St. Pierre.....	32 82
CANAUX DU DISTRICT DE NEWCASTLE.																							
Bobcaygeon	59 59	41 71	41 71	61 08	34 88	34 88	71 39	14 00	14 00
Peterborough	20 50	42 00	42 00	59 00	39 50	39 50	12 00	3 50	3 50
Hastings	19 75	12 53	12 53	42 39	70 31	70 31	29 12
Total, canaux du district de Newcastle.....	99 84	96 24	96 24	162 47	144 69	144 69	112 51	17 50	17 50
Grand total.....	5,840 66	41,583 66	58,994 98	51,022 00	58,724 69	49,976 60	49,976 60	49,302 38	38,624 98	38,624 98

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A. ---Suite.

No. (A) 35.---TABLEAU GÉNÉRAL indiquant le nombre, le tonnage et la nationalité des navires qui ont passé, par les canaux durant la saison de navigation expirée le 31 décembre 1876, et les péages y perçus.

NAVIRES.	Nombre total.	De ports du Canada, ports du Canada.		De ports américains, ports américains.		De ports américains, ports du Canada.		Tonnage.		Total des tonneaux.	Montant des péages.	
		Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.			
CANAL WELAND.												
Bateaux à vapeur, canadiens.....	643	55,128	28,842	9,911	11	22	32,547	65,061	61,400	126,461	2,682 28
Voiliers, do	2,116	102,933	70,574	107,534	5,901	6,638	152,196	217,105	228,922	446,027	8,743 76
Total, canadiens	2,759	158,061	99,416	117,445	5,912	6,660	184,743	282,166	290,322	572,488	11,426 04
Bateaux à vapeur, américains.....	561	322	327	12	533	76,095	357	1,570	76,786	78,448	155,234	3,858 59
Voiliers, do	1,470	1,305	662	22,868	2,973	177,346	3,410	92,388	204,929	206,654	411,483	9,148 90
Total, américains	2,031	1,627	989	22,880	3,506	253,441	3,767	93,958	281,715	285,002	566,717	13,005 49
Grand total, canal Weland.....	4,790	169,688	100,405	140,325	9,418	253,441	10,427	278,701	563,881	575,324	1,139,205	24,431 53
CANAL DU ST. LAURENT.												
Bateaux à vapeur, canadiens.....	3,107	226,948	174,327	5,415	463	244	244	10,468	232,851	185,258	418,109	5,122 12
Voiliers, do	5,689	494,202	350,326	2,017	497	24	49	8,233	496,655	360,395	856,960	8,718 96
Total, canadiens	8,796	721,150	524,653	7,432	960	268	49	19,991	729,406	545,653	1,275,059	13,841 07
Bateaux à vapeur, américains.....	562	459	501	7,648	96	7,509	7,800	9,953	15,945	18,350	34,295	365 55
Voiliers, do	1,169	6,968	11,922	8,796	6,484	341	423	60,821	76,926	28,153	105,079	1,177 06
Total, américains	1,731	7,427	12,423	16,444	6,580	7,850	8,223	61,150	92,871	46,503	139,374	1,642 61
Grand total, canaux du St. Laurent.....	10,527	728,577	537,076	23,876	7,540	8,118	8,272	61,706	39,268	822,277	1,414,433	15,383 68

CANAL CHAMBLEY.												
Bateaux à vapeur, canadiens.....	460	27,563	27,257	329	1,175	27,892	28,432	56,324	272 41	
Voiliers, do	869	12,948	11,675	9,768	84	36,721	22,790	48,396	1,218 30	
Total, canadiens.....	1,329	40,511	38,932	10,087	84	37,896	50,682	76,828	1,490 71	
Bateaux à vapeur, américains.....	6	440	82	40	299	82	389	421	6 44	
Voiliers, do	1,140	307	440	18,339	3,098	70,495	18,646	74,033	92,679	1,281 77	
Total, américains	1,146	307	440	18,421	3,138	70,794	18,728	74,372	93,100	1,288 21	
Grand total, canal Chambley.....	2,475	40,818	39,372	28,508	3,138	108,690	69,410	151,200	220,610	2,778 92	
CANAL DE LA BATE DE BURLINGTON.												
Bateaux à vapeur, canadiens.....	637	74,758	74,992	379	907	76,665	75,371	151,036	3,020 91	
Voiliers, do	287	7,122	13,013	14,752	19,260	229	26,382	54,376	543 86	
Total, canadiens.....	914	81,880	88,005	15,131	20,167	229	102,047	103,365	205,412	3,564 77
Bateaux à vapeur, américains.....	4	158	158	158	316	6 32	
Voiliers, do	13	217	849	1,972	1,372	1,066	2,438	
Total, américains	17	217	1,007	1,530	1,530	1,224	30 70	
Grand total, canal de la Bate de Burlington.....	931	81,880	88,222	16,138	21,697	229	103,577	104,589	208,166	3,595 47
CANAL DE L'OTTAWA.												
Bateaux à vapeur, canadiens.....	1,553	32,620	37,386	459	32,620	37,845	70,465	70,465	509 27	
Voiliers, do	2,690	23,634	154,442	27,811	23,634	182,253	205,887	205,887	2,736 45	
Total, canadiens.....	4,143	56,254	191,828	28,270	56,254	220,098	276,352	276,352	3,244 72	
Bateaux à vapeur, américains.....	
Voiliers, do	831	7,332	1,802	51,456	7,387	14,719	53,268	67,977	1,430 43
Total, américains	831	7,332	1,802	51,456	7,387	14,719	53,268	67,977	1,430 43
Grand total, canal de l'Ottawa.....	4,974	63,586	193,630	79,726	7,387	70,973	273,366	344,329	4,675 15

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—Suite.

No. (A) 35.—TABLEAU GÉNÉRAL indiquant le nombre, le tonnage et la nationalité des navires qui ont passé par les canaux, etc.—Suite.

NAVIRES.	Nombre total.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
		Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.	Montée.	Desc.		
CANAL Rideau.											
Bateaux à vapeur, canadiens.....	763	13,618	18,579					13,618	18,579	32,197	422 17
Voiliers do	2,047	55,225	69,999					55,225	69,999	125,124	1,097 68
Total, canadiens	2,810	68,843	88,478					68,843	88,478	157,321	1,519 85
Bateaux à vapeur, américains.											
do	6	52	52					52	52	104	1 50
Voiliers	80	1,223	4,950					1,223	4,950	6,173	56 81
Total, américains	86	1,275	5,002					1,275	5,002	6,277	58 31
Grand total, canal Rideau.....	2,896	70,118	93,480					70,118	93,480	163,598	1,578 16
CANAL St. Pierre.											
Bateaux à vapeur, canadiens.....	33	582	683					582	683	1,265	25 30
Voiliers do	33	582	683					582	683	1,265	25 30
Total, canadiens.....	66	1,164	1,366					1,164	1,366	2,530	50 60
CANAUX DU DISTRICT DE NEWCASTLE.											
Bateaux à vapeur, canadiens.....	432	9,783	9,244					9,783	9,244	19,027	239 50
Voiliers do	106	1,100	9,600					1,100	9,600	10,600	53 00
Total, canadiens.....	538	10,883	18,744					10,883	18,744	29,627	292 50
Grand total, canaux du district de Newcastle.....	538	10,883	18,744					10,883	18,744	29,627	292 50

RÉCAPITULATION.

NAVIRES.	Nombre total.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
		Montée.	Descente.	Montée.	Descent.	Montée.	Descent.	Montée.	Descente.		
NAVIRES CANADIENS.											
<i>Vapeurs et voiliers.</i>											
Welland.....	2,758	158,061	99,416	117,445	5,912	251	184,743	252,166	290,322	572,488	11,426 04
St. Laurent.....	8,786	721,150	524,653	7,432	960	49	19,991	729,406	545,655	1,275,061	13,841 07
Chambly.....	1,329	40,511	38,932	10,087	268	84	37,886	50,682	76,828	127,510	1,490 71
Baie de Burlington.....	914	81,880	88,005	15,131	1,007	229	70,794	102,047	103,365	205,412	3,564 77
Ottawa.....	4,143	56,254	191,898	28,270	1,007	229	70,794	56,254	220,098	3,244 72	1,519 85
Rideau.....	2,810	68,843	88,478					68,843	88,478	157,321	1,519 85
St. Pierre.....	33	582	683					582	683	1,265	25 30
District de Newcastle.....	538	10,883	18,744					10,883	18,744	29,627	292 50
Total, canadiens.....	21,321	1,136,164	1,050,739	134,964	50,273	268	300	27,467	242,859	1,344,171	2,645,034
NAVIRES AMÉRICAINS.											
<i>Vapeurs et voiliers.</i>											
Welland.....	2,031	1,627	989	22,880	3,506	186,549	3,767	281,715	285,002	566,717	13,005 49
St. Laurent.....	1,731	7,427	12,423	16,444	6,580	8,223	61,150	92,871	46,503	139,374	1,542 21
Chambly.....	1,146	307	440	18,421	3,138	3,138	70,794	18,728	74,373	93,100	1,388 21
Baie de Burlington.....	17	7,332	217	1,007	1,007	1,530	1,224	1,530	1,224	2,754	30 70
Ottawa.....	831	1,802	1,802	51,456	1,007	1,530	7,387	14,719	53,258	67,977	1,430 43
Rideau.....	86	1,275	5,002					1,275	5,002	6,277	58 31
St. Pierre.....	6	52	52					52	52	104	1 50
Total, américains.....	5,842	17,968	20,873	57,745	62,549	197,910	73,834	410,838	465,361	876,199	17,355 75
Grand total, canadiens et américains	27,163	1,156,132	1,071,612	192,709	112,822	261,559	101,301	492,888	1,711,701	1,809,532	3,521,233

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE A.—*Suite.*

TABLEAU COMPARATIF du grand total de fret passé par les canaux sous-mentionnés pendant les saisons de navigation, en 1875-76, avec le montant des péages perçus sur iceux, y compris les péages sur les navires et les passagers.

CANALX.	De ports du Canada à des ports du Canada.		De ports du Canada à des ports américains.		De ports américains à des ports américains.		De ports américains à des ports du Canada.		Tonneaux.		Total des tonneaux.	Montant des péages. \$ cts.
	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.	Montée.	Descente.		
1875.												
Canal Welland	30,401	119,350	50,037	8,816	246,546	231,263	12,678	338,959	339,662	698,388	1,038,050	198,092 85
Canal du St. Laurent.....	135,065	622,667	9,664	18,437	842	3,676	93,861	23,428	239,432	668,208	907,640	73,996 79
Canal Chambly	7,595	8,335	78,945	149,242	84,598	157,577	242,115	23,858 14
Canal Rideau	119,230	44,152	119,230	44,152	163,382	5,784 76
Canaux de l'Ottawa.....	2,157	361,741	133,496	100	2,267	497,494	34,232 28	4,439 02
Can. de la Baie Burlingt.....	2,091	38,987	14,872	50,784	71,695	53,829	125,524	4,439 02
Canal St. Pierre	3,952	14,134	3,982	14,134	18,116	792 78
1876.												
Canal Welland	41,394	128,323	35,550	6,114	239,713	249,102	12,092	387,522	338,749	771,061	1,099,810	208,789 27
Canal du St. Laurent.....	149,023	655,441	8,145	5,652	507	1,994	83,428	43,348	241,103	706,435	947,558	76,006 75
Canal Chambly	12,887	5,766	48,688	8,640	132,455	61,575	146,851	208,486	20,486 57
Canal Rideau	105,349	32,463	105,349	32,453	137,802	5,272 09
Canaux de l'Ottawa.....	1,735	344,069	168,647	30	1,765	512,716	514,481	39,787 62
Can. de la B. Burlington.....	25,327	30,293	18	6,018	37,696	63,041	36,310	99,351	3,695 47
Canal St. Pierre.....	149	603	149	603	752	32 82
Canal dist. de Newcast.....	31,672	140	31,672	140	31,812	633 25

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.

RAPPORT

SUR LE SERVICE DES

POIDS ET MESURES

ET

CELUI DU GAZ.

SUPPLÉMENT No. II.

AU RAPPORT

DU

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

1876.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIME PAR MACLEAN, ROGER & CIE., RUE WELLINGTON

1877

RAPPORT DU COMMISSAIRE.

MATIÈRES.

ARRANGEMENTS DÉFINITIFS QUANT AUX ÉTALONS D'INSPECTION.

	Page.
Section 2.—Voyage à Londres par le Commissaire.....	v
§ 4.—Appareils des services, au complet.....	vi
“ 5.—Étalons de 50 lbs. en fer.....	vi
“ 8.—Vérification des étalons à Westminster.....	vi
“ 9.—Nombre d'étalons et d'instruments vérifiés.....	vii
“ 10.—Frais de vérification à Westminster.....	vii

COUT D'ÉQUIPEMENT DES BUREAUX D'INSPECTION.

§ 12.—Nombre de bureaux installés.....	vii
“ 13.—Nombre total des bureaux.....	vii
“ 14.—Pertes d'étalons dans l'incendie de St. Hyacinthe.....	viii
“ 15.—Date à laquelle les opérations ont été commencées.....	viii
“ 16.—Raisons des délais dans certains bureaux.....	viii
“ 18.—Irritation causée par l'application de la loi.....	viii

BALANCES À BRAS ÉGAUX.

§ 19.—Règlements par Arrêté du Conseil du 26 juillet 1875.....	viii
“ 20.—Poids d'équilibre.....	ix

OPINION EXPRIMÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE FÉDÉRALE.

§ 22.—Résolutions.....	x
“ 24.—Résumé des opinions émises.....	x
“ 25.—Il ne serait pas nécessaire d'amender la loi pour changer ce dont on se plaint.....	x

RÉTRIBUTIONS À PERCEVOIR POUR LA VÉRIFICATION.

§ 26.—Rétributions fixées pour couvrir les frais du service.....	xi
“ 27.—Demandes de faire faire l'ajustage par les fonctionnaires officiels.....	xi
“ 28.—Il serait inopportun d'adopter cette pratique.....	xi
“ 29.—Il serait impossible de faire un tarif de rétributions équitable..	xi
“ 30.—Le public ne saurait être satisfait si les rétributions pour ajustage sont déterminées par l'inspecteur.....	xii
“ 32.—Si l'ajustage était fait par l'inspecteur il pourrait être imparfaitement fait.....	xii
“ 34.—Rien n'indique que les rétributions soient plus que suffisantes.	xii
“ 35.—Frais d'inspection pendant un semestre et montant des perceptions.....	xii
“ 36.—Frais et perceptions dans chaque province.....	xiii

EMBARRAS CAUSÉS AUX ASSUJÉTIS PAR LES INSPECTEURS.

§ 38.—Quelques plaintes.....	xiii
“ 39.—Quelques inspecteurs ont pu mal interpréter leurs instructions	xiii
“ 40.—La 27e section de l'acte ne s'applique pas.....	xiv

MESURES DE CAPACITÉ.

PAGE.

§ 41.—Le département n'est pas informé que des mesures de deux et cinq gallons soient nécessaires au commerce	xiv
" 42.—Les mesures de deux et de quatre gallons sont des mesures réglementaires.....	xiv
" 43.—Elles suffiront peut-être pour le commerce, et pourraient être de forme conique.....	xiv
" 44.—La Chambre de Commerce n'a rien dit contre l'étalon de capacité.....	xiv
" 45.—Mesures de capacité vérifiées dans chaque province.....	xv
" 46.—Requête de St. Jean, N.-B.....	xv
" 47.—Comment obvier à cet inconvénient.....	xv
" 48.—L'uniformité complète dans les mesures de capacité est à désirer.....	xv
" 49.—Quelques personnes suggèrent la prohibition immédiate de la mesure à vin.....	xv
" 50.—Nécessité de la législation tout-à-fait démontrée.....	xvi
" 51.—Variété des mesures de capacité autrefois en usage.....	xvi
" 52.—Frais de remplacement des mesures en usage par les mesures réglementaires.....	xvi
" 53.—Peu de cas où la loi aura pu faire dommage à quelqu'un.....	xvi
" 54.—Règles quant à la forme des mesures et aux matériaux dont elles seront faites.....	xvii
" 55.—Raisons de ces règlements.....	xvii
" 56.—Nécessaire du sous-inspecteur.....	xvii
" 57.—Ces règles n'entraînent aucune injustice.....	xvii
" 58.—Ceux qui ont employé les mesures réglementaires n'objectent plus à leur forme.....	xvii
" 59.—Restrictions quant à la matière dont doivent être faites les mesures.....	xviii
" 60.—Matières admises.....	xviii

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PONTS À BASCULE.

§ 61.—Règlements concernant les ponts à bascule, mal interprétés...	xviii
" 62.—Les règlements ont été faits dans le seul but d'empêcher le mauvais pesage.....	xviii
" 63.—Modifications jugées nécessaires.....	xix
" 64.—Règlements généraux, par arrêté du Conseil; détails réglés par l'administration.....	xix
" 65.—Idée fautive quant à l'aiguille des balances de comptoirs.....	xix
" 66.—Certaines espèces de balances dites <i>Union</i> , construite de façon à faciliter un pesage inexact.....	xix
" 67.—Les fléaux destinés à peser les fractions de la livre sont de nature à faciliter de faux pesages.....	xx
" 69.—Abolition de la disposition de l'Arrêté du Conseil concernant les poids de tare des ponts à bascule.....	xx
§ 70.—On prétend que le poids d'équilibre est indispensable.....	xx
" 71.—Limiter l'effet du poids d'équilibre.....	xx
" 72.—Raisons qui rendent nécessaire l'emploi du poids d'équilibre..	xxi
" 73.—Changements dans le poids de la plateforme dû à l'usure.....	xxi
" 74.—Accumulation de terre, de neige et de glace.....	xxi
" 75.—On ne doit pas altérer le poids du contrepoids permanent.....	xxii

	PAGE.
" 76.—Changements dûs à l'absorption de l'humidité par les plate- formes en bois.....	xxii
" 77.—Tolérance.....	xxii
" 78.—Le maximum de l'inexactitude peut ainsi être limité.....	xxii
" 79.—Règlements quant aux contrepoids.....	xxii
" 80.—Il est nécessaire d'éviter la trop grande multiplication des étalons.....	xxiii
" 81.—Certaines balances non conformes à ce règlement, admises à la vérification.....	xxiii
" 82.—Les balances importées ou fabriquées dorénavant devront être conformes aux règlements.....	xxiii
" 83.—Importance de ce règlement pour le public.....	xxiii
" 84.—Certains signes nécessaires pour que les poids puissent être poinçonnés.....	xxiii
" 85.—Préparation du poids pour le poinçonnage.....	xxiv
" 86.—Les règlements dans les autres pays sont plus rigoureux qu'au Canada.....	xxiv
" 87.—Description d'une balance frauduleuse.....	xxiv
" 88.—De tels instruments de pesage sont plus dangereux que des poids trop faibles.....	xxv

VÉRIFICATION DES ROMAINES.

§ 89.—Romaines ordinaires.....	xxv
" 90.—Romaines de meilleure qualité.....	xxv
" 90.—Romaines construites de façon à marquer la tonne anglaise et le quintal.....	xxvi
" 91.—Règlements passés avant que l'existence de ces instruments ne fût connue.....	xxvi

LE CENT COMME UNITÉ POUR LES POIDS À GRAIN.

§ 92.—Poids de 60 lbs.....	xxvi
" 93.—Le cent comme unité pour les poids à grain offre plus de facilité au commerce.....	xxvi
" 94.—Unités de la cote des grains.....	xxvi
" 96.—La cote telle que publiée dans les journaux n'est intelligible que pour les initiés.....	xxvii
" 97.—S'il faut au blé un poids de 60 lbs., ne faudra-t-il pas des poids spéciaux pour les autres grains?.....	xxvii

DÉNOMINATIONS DES POIDS.

§ 98.—Usage de la tonne anglaise et de ses sous-multiples.....	xxvii
" 99.—Extension de temps.....	xxviii
" 100.—Poids de 50 lbs.....	xxviii
" 101.—Série la plus commode.....	xxviii
" 102.—Division de la livre.....	xxviii

MESURES DE LONGUEUR.

§ 103.—Aucun changement dans les multiples et les sous-multiples de l'unité.....	xxviii
" 104.—Étalons muraux à Londres.....	xxviii
" 105.—Considérés connus d'une grande utilité publique.....	xxviii

MULTIPLES ET SOUS-MULTIPLES DES MESURES ÉTALONS DE CAPACITÉ.

§ 106.—Les mêmes qu'auparavant en usage.....	xxviii
--	--------

RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS DU DÉPARTEMENT.	PAGE.
§ 107.—Imprimés à l'annexe IV.....	xxx
“ 108.—Devraient être refondus.....	xxx
STATISTIQUE.	
§ 110.—Pourquoi si peu de poids et de mesures ont été rejetés.....	xxx
“ 111.—Poids tolérés.....	xxx
“ 112.—Mesures de capacité du Canada.....	xxx
“ 113.—Mesures de capacité tolérées.....	xxx
“ 114.—Mesures de longueur.....	xxxi
“ 115.—Balances à bras égaux.....	xxxi
“ 116.—Romaines.....	xxxi
“ 117.—Ponts à bascule et balances-basculés.....	xxxi
“ 118.—Poids irréguliers.....	xxxi
“ 119.—Autres détails.....	xxxi
REMARQUES GÉNÉRALES.	
§ 121.—Vagues expressions de mécontentement.....	xxxi
“ 122.—De faux poids sont pires qu'une monnaie défectueuse.....	xxxii
“ 124.—Soit intentionnellement ou non, le tort est le même.....	xxxii
“ 125.—Inspection importante pour les marchands.....	xxxii
“ 127.—Considérations plus élevées.....	xxxiii
“ 128.—Résumé du second rapport du Commissaire concernant les étalons de capacité.....	xxxiii
DISPOSITIONS DE L'ACTE.	
§ 129.—Pourquoi si peu de compteurs ont été inspectés.....	xxxv
“ 130.—Circulaire adressée au compagnies de gaz.....	xxxv
“ 131.—Nécessité de nouveaux amendements à la loi.....	xxxvi
“ 132.—Les épreuves pour constater la pureté du gaz devraient être faites à époques déterminées.....	xxxvi
“ 133.—L'inspection du gaz ne doit pas être faite aux dépens du public.....	xxxvi
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES BUREAUX.	
§ 135.—Frais d'établissement des bureaux.....	xxxvii
“ 136.—Il n'était pas nécessaire d'établir immédiatement les bureaux secondaires.....	xxxvii
INSPECTION DES COMPTEURS.	
§ 137.—Pourquoi si peu ont été rejetés.....	xxxvii
“ 138.—Vieux compteurs en usage.....	xxxvii
§ 139.—Nombre de compteurs inspectés.....	xxxvii
POUVOIR LUMINEUX.	
§ 140.—Photomètres.....	xxxviii
HYDROGÈNE SULPHURÉ.	
§ 141.—Nombre d'épreuves.....	xxxviii
SOUFRE ET AMMONIAQUE.	
§ 142.—Trois bureaux seulement munis d'appareils.....	xxxviii
“ 143.—Impureté du gaz à Montréal.....	xxxviii
“ 144.—Qualité du gaz à Toronto.....	xxxviii
“ 145.—La tolérance sera la même encore.....	xxxix
“ 146.—Appareil purificateur de Montréal défectueux.....	xxxix

SUPPLEMENT No. II

AU

RAPPORT DU MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR

POIDS ET MESURES.

A l'Honorable

Ministre du Revenu de l'Intérieur.

MONSIEUR,—En addition au Rapport que j'ai eu l'honneur de présenter le 1er mai 1875, au sujet de l'inspection des poids et mesures et du gaz, j'ai aujourd'hui l'honneur de vous adresser mon troisième rapport concernant les affaires de cette division du ministère, lequel s'étend jusqu'au 31 décembre 1876.

1. J'avais espéré pouvoir présenter ce rapport avant aujourd'hui, mais ceux des différents sous-inspecteurs m'étant arrivés très-tard, je n'ai pu le préparer plus tôt.

ARRANGEMENTS DÉFINITIFS QUANT AUX ÉTALONS D'INSPECTION.

2. Conformément aux instructions reçues de l'honorable M. Geoffrion, je partis de Québec, le 17 juillet 1875, en route pour Londres, dans le but de régler quelques difficultés qui s'étaient élevées concernant des dommages éprouvés par certains appareils pour le gaz et certains étalons pendant le trajet entre l'Angleterre et le Canada, et aussi dans le but de compléter les arrangements pris au sujet de l'ajustement et de la vérification des étalons officiels et des étalons d'inspection que l'on y fabriquait alors.

3. Ma mission eut un succès assez satisfaisant. Les fabricants réduisirent le chiffre de leur facture de manière à couvrir les pertes que le ministère eût autrement subies, et ils envoyèrent au Canada un agent qui fit, à leurs frais, les réparations et les ajustements nécessaires.

Appareils du service au complet.

4. Comme cette branche du service est maintenant munie de tous les appareils considérés nécessaires pour le présent, j'ai préparé une liste de tous ceux achetés jusqu'à ce jour. Cette liste se trouvera à l'Annexe I.

Étalons de 50 lbs. en sus de ceux de la liste primitive.

5. L'on remarquera que le bureau a acheté un grand nombre d'étalons de 50 lbs. en fer; ma liste primitive ne contenait pas d'étalons de ce genre, mais on a constaté la nécessité de se les procurer avant de commencer les travaux d'inspection. Ils sont nécessaires pour inspecter les ponts à bascules et les grandes balances-basculées; et il en faut un grand nombre.

6. Les étalons en fer de 50 lbs. déjà achetés sont au nombre de 4,100. Il en a donc été acheté un poids total de $102\frac{1}{2}$ tonnes. Ces étalons ont été fournis par M. Fleck, d'Ottawa, pour la somme de \$1.42 l'étalon, ou de \$56.80 la tonne. Nous avons essayé de nous les procurer de certaines personnes du dehors qui, évidemment parce qu'elles ignoraient la nature de l'ouvrage demandé, avaient présenté des soumissions plus basses que celles de M. Fleck; mais par les premiers étalons qui nous avaient été livrés, nous avons vu que l'ajustement aurait à être fait sous la surveillance du bureau, et que cela seul entraînerait des dépenses s'élevant à une partie considérable du prix accordé aux fournisseurs. Ces étalons furent refusés, et l'entreprise de la fourniture des étalons fut donnée à M. Fleck, qui fit les ajustements dans ses propres ateliers en cette cité, et la vérification se fit sans difficulté par des employés du bureau des étalons.

7. Comme le prix de ces poids n'était pas compris dans mes prévisions, mes calculs se trouverent trop bas de \$5,822, somme que le bureau a payé pour ces étalons.

Vérification des étalons à Westminster.

8. Tous les étalons de la Puissance, les étalons départementaux, les étalons officiels et les étalons d'inspection, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus, ainsi que tous les instruments et appareils pour le gaz, ont été vérifiés au bureau des étalons, à la chambre de commerce, à Westminster. Après avoir tout bien considéré, je crus que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire, attendu que tous ces étalons et instruments étaient tous fabriqués à Londres, et que s'ils avaient dû être envoyés au Canada avant d'être vérifiés, il nous eût fallu faire venir des spécialistes pour leur vérification, et au cas où quelques pièces auraient eu besoin d'être ajustées, il eût fallu les renvoyer à Londres ou nous procurer des ouvriers compétents, ainsi que les outils particuliers pour ces ouvrages, le tout à des frais considérables.

9. Ci-suit un tableau indiquant le nombre des étalons et instruments vérifiés :

	Etalons de la Puissance.	Etalons départementaux.	Etalons officiels.	Etalons d'inspection.	Total.
Poids	7	172	660	4,020	4,859
Mesures de longueur..	4	9	—	100	123
Mesures de capacité.....	3	27	—	700	730
De plus les instruments pour le gaz.....					96
Total.....					5,808

Nombre d'étalons et instruments vérifiés.

10. Les aides du conservateur des étalons reçurent ainsi pour leurs services de vérification la somme de £320 stg., qui fut payée sur attestation du conservateur, et suivant le mémoire fait par M. Chancy, premier commis du bureau, et qui se trouve à l'annexe II; mais jusqu'à présent rien n'a été payé au conservateur ni au sous-conservateur, à qui ont incontestablement coûté beaucoup de travail les opérations de la vérification, lesquelles ont été faites sous leur surveillance immédiate. Je suis informé que ces messieurs ont été rémunérés par les différents gouvernement coloniaux et étrangers pour les mêmes services.

Frais de vérification à Westminster.

11. Je ne me suis cependant pas cru autorisé à rien payer pour ces services, attendu que la question n'avait jamais été soumise à la considération du ministre et que les prévisions ne comprenaient rien pour ces services.

COÛT D'ÉQUIPEMENT DES BUREAUX D'INSPECTION.

12. A l'annexe III, l'on trouvera un tableau indiquant le coût (y compris les frais de transport) des appareils fournis à chaque division d'inspection, ainsi que le coût de l'ameublement, de l'installation des bureaux, etc. D'après ce tableau, l'on verra que sur les cent collections d'étalons ou d'appareils, 78 ont été livrées aux inspecteurs avant le 1er janvier 1877, et qu'à cette date 10 divisions n'avaient pas encore reçu celles qu'il leur fallait.

Nombre de bureaux installés.

13. Il y aura à fournir l'équipement des cinq ou six bureaux qu'il y a encore à établir dans les provinces de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie. Le nombre total des bureaux sera ainsi de 94; et il nous restera en mains cinq collections d'étalons ou appareils qui

Nombre total des bureaux.

pourront servir à l'équipement de nouveaux bureaux, si l'on juge à propos d'en créer davantage, ou à remplacer les pertes qui pourraient avoir lieu.

Pertes d'étalons dans l'incendie de St. Hyacinthe.

14. Je ferai remarquer ici que la malheureuse conflagration de St. Hyacinthe nous a fait perdre une collection complète d'étalons et d'instruments de pesage.

Date à laquelle les opérations ont été commencées dans chaque bureau.

15. L'annexe III comprend aussi les dates auxquelles les différents bureaux furent ouverts pour l'inspection des poids et mesures, les dates auxquelles ont été commencées les opérations mêmes de l'inspection, ainsi que certains autres renseignements.

Raison des délais dans certains bureaux.

16. En sus des fonctionnaires dont les fonctions ont commencé aux dates indiquées dans cette annexe, il y a neuf sous-inspecteurs, qui, bien que nommés à l'époque mentionnée dans le tableau, n'avaient pas encore pu commencer leurs travaux. Ces retards étaient dus à différentes circonstances, mais principalement à la difficulté d'obtenir des bureaux convenables sans avoir à payer des loyers exorbitants. Dans plusieurs cas on a pu finalement obtenir les bureaux nécessaires à un prix de moitié moins élevé que celui demandé en premier lieu; et comme cette question de loyer se rapporte à quatre-vingts bureaux différents, elle constitue un item assez important, si l'on considère surtout que généralement les baux sont passés pour plusieurs années. On a donc dû tâcher de prendre toutes les précautions possibles pour se procurer des bureaux convenables.

17. A cette première cause de retards, on peut ajouter que le travail de l'organisation de tant de districts d'inspection était trop considérable pour pouvoir être fait, avec le personnel que nous avons, aussi rapidement que nous l'aurions désiré.

Irritation causée par l'application de la loi.

18. Comme nous avons tenté d'appliquer la loi dans chaque partie du pays en même temps, ce qu'il y avait à reprendre dans les règlements adoptés d'abord pour la mise à exécution de ses dispositions, eut son mauvais effet partout; et comme une loi de cette nature intéresse tout homme d'affaires, l'irritation causée par les premières applications qu'on en faisait ne pouvaient manquer d'être générale. Quelles que soient la perfection et la nécessité d'une telle loi, il est impossible qu'elle ne cause pas d'abord quelque ennui aux assujétis.

BALANCES À BRAS ÉGAUX.

Règlements établis par arrêté du con-

19. Les règlements établis par l'arrêté du Conseil du 26 juillet 1875, (voir l'annexe IV) au sujet des balances ordinaires, n'ont pas

besoin de beaucoup de commentaires. Ils ont été rédigés dans le but de faire constater par le fonctionnaire, avant d'admettre une balance à la vérification, que cette balance a été construite suivant les principes essentiels à sa justesse. Autant que je sache, il n'y a qu'un des articles de ces règlements qui ait causé du mécontentement, et encore n'est-ce que parmi ceux qui avaient en vente ou en usage des balances condamnées par cet article. Celui-ci s'applique à l'addition d'un poids d'équilibre adapté à l'extrémité du fléau à laquelle est suspendu le plateau portant les poids.

seil du 26 juillet '75, concernant les balances ordinaires.

20. Ce poids d'équilibre a été condamné dans toutes les principales cités commerciales d'Angleterre, comme étant de nature à faciliter la fraude, et comme n'étant pas du tout nécessaire pour l'objet qu'on lui assigne ostensiblement, c'est-à-dire l'équilibre de la balance. Comme on les construit ordinairement, ces contre-poids consistent en une boule de cuivre; on leur donne quelquefois une forme qui fait de ces poids un ornement pour la balance. Le poids est creux. Il pèse entre une demi-livre et une livre. Il peut contenir entre une demi-livre et deux livres de plomb à fusil. On peut l'ouvrir facilement en le dévissant, et augmenter ou diminuer à volonté la quantité de plomb qu'il contient. Il est adapté au fléau par un crochet, et peut être tout-à-fait enlevé si on le désire.

Poids d'équilibre pour balances à bras égaux.

21. D'après la description qui précède, il est évident que ceux qui emploient ces balances n'ont aucune difficulté à enlever, en tout ou en partie, le plomb de l'intérieur du contre-poids, ou à enlever celui-ci entièrement, et comme pas un acheteur sur mille ne songerait à constater si le fléau est en équilibre quand la balance est libre, il s'en suit que les quantités pesées sont trop faibles de la quantité de plomb enlevée ou de tout le poids du contre-poids même, si celui-ci est enlevé. Et comme avec son contenu, ce contre-poids, comme je l'ai dit, pèse de une livre à trois, la perte de l'acheteur peut être considérable, et pour ceux qui achètent en petites quantités l'emploi de ces contre-poids peut être encore plus dangereux que celui de poids trop légers. Il est évident que ce contre-poids n'est pas du tout essentiel, car le poids nécessaire pour équilibrer le plateau opposé pourrait aussi bien être ajusté à demeure au plateau portant les poids, que prendre la forme de contre-poids ou poids d'équilibre.

OPINIONS EXPRIMÉES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE FÉDÉRALE.

22. Les autres règlements établis par le même arrêté du Conseil, surtout ceux au sujet des ponts à bascule, ont été critiqués davantage. Et comme on peut considérer la Chambre de Commerce Fédérale comme représentant l'opinion de la classe commerciale du pays, il

Chambre de Commerce fédérale.

ne sera peut-être pas sans intérêt de savoir ce que disait cette chambre au sujet des poids et des mesures, lors de sa dernière réunion à Ottawa, en janvier dernier. Voici la résolution adoptée en cette occasion :

Résolution. “ Cette chambre, tout en approuvant le but de l'Acte des Poids et Mesures, désire représenter au gouvernement que les incommodités et les frais auxquels cette loi assujétit, le commerce sont excessifs, et que si l'inspection annuelle doit être rendue obligatoire elle devrait être faite aux dépens de l'Etat, et non à ceux de l'assujéti. Elle demande de plus au gouvernement de considérer l'opportunité de motifier la loi de manière que celle-ci permette le poinçonnage de mesures à liquides de deux et de cinq gallons, et qu'elle admette pour ces mesures la forme conique au lieu de la forme cylindrique.”

23. On voit par ce qui précède que l'on ne désapprouve que deux points de la loi telle qu'administrée. On se plaint que le tarif des rétributions est trop élevé; et puis, que nous avons refusé de vérifier les mesures de forme conique et les mesures de deux et de cinq gallons.

Opinions
émises dans la
Chambre de
Commerce.

24. En lisant dans le rapport officiel les discours de ceux qui ont parlé sur le sujet, je vois qu'un de ceux-ci a signalé deux ou trois autres détails dont il avait à se plaindre. La résolution ne comporte pas ses griefs, mais je crois néanmoins devoir en parler. Les reproches faits à la loi peuvent être classés comme suit :

- (a) Les rétributions sont trop élevées.
- (b) Incommodités pour les marchands.
- (c) La seconde inspection et les subséquentes devraient être faites aux dépens de l'Etat.
- (d) Deux mesures de capacité de formes particulières devraient être autorisées.
- (e) Certains instruments de pesage non admis à la vérification devraient être admis.
- (f) Pour la commodité des marchands de grains le poids de soixante livres devraient être autorisé.

Il ne serait pas nécessaire d'amender la loi pour changer ce dont on se plaint.

25. Il ne serait pas nécessaire d'amender la loi pour changer ce dont on se plaint. Ces changements pourraient être faits par le Gouverneur en Conseil.

RÉTRIBUTIONS À PERCEVOIR POUR LA VÉRIFICATION.

26. Quant aux rétributions à payer pour la vérification, elles ont été fixées dans le but de faire couvrir les dépenses du service par le revenu qu'il produirait. Jusqu'à présent ce résultat n'a pas encore été atteint, mais la chose est plutôt due à ce que certains inspecteurs ne mettent pas la loi assez strictement en vigueur, qu'à l'insuffisance des rétributions. Si les dispositions de la loi sont également mises en force par tout le pays, il sera facile de faire de grandes concessions dans le sens indiqué dans la troisième objection mentionnée plus haut. Mais si, pour une raison ou pour une autre, la loi est éludée en certains endroits, toute réduction que l'on pourrait faire dans le tarif des rétributions ne pourrait manquer de faire supporter à l'Etat une partie des frais de service, ce que suggère et approuve la troisième objection dont je viens de parler.

Les rétributions sont fixées pour couvrir les frais du service, mais sont encore insuffisantes.

27. On a suggéré, qu'afin que l'assujéti ne fût pas mis dans la nécessité de se soumettre à des extorsions, l'ajustage devrait être fait par les inspecteurs officiels. On a reçu des plaintes au sujet des frais d'ajustage de la part de quelques personnes qui ont mal interprété la loi, et qui sont sous l'impression que les ouvriers qui se chargent de cet ouvrage, et qui en quelques cas ont accompagné le sous-inspecteur dans ses tournées, sont employés par le gouvernement. En réponse on a donné les explications nécessaires et signalé les dispositions de la loi. On a aussi donné instruction aux fonctionnaires chargés de l'inspection, de faire connaître autant que possible que le gouvernement ne prend pas la responsabilité des ajustages.

Demandes de faire faire l'ajustage par les fonctionnaires officiels.

28. Il est tout à fait évident que l'ajustage des poids et mesures et des instruments de pesage ne saurait être fait par les officiers du gouvernement sans faire beaucoup de tort à plus d'une personne et sans donner naissance à des plaintes plus sérieuses que celles que nous avons reçues jusqu'à présent, et auxquelles il serait plus difficiles de faire droit parce qu'elles seraient mieux fondées.

Il serait inopportun d'adopter cette pratique.

29. La somme de travail et d'habileté nécessaire à l'ajustage de poids ou d'instruments de pesage d'une même nature, peut varier à l'infini. L'ajustage d'une balance pourrait coûter plusieurs piastres et pourrait en nécessiter la presque reconstruction, tandis qu'une autre pourrait être ajustée pour cinquante cents. S'il en est ainsi, il est évident qu'il y aurait injustice dans un tarif uniforme de rétributions. De plus, ce serait offrir une prime à la présentation de vieux articles délabrés dont la valeur serait moindre que celle du travail de réparation et d'ajustage. Et le refus d'ajuster ne manquerait pas de faire jeter des hauts cris contre le fonctionnaire.

Il serait impossible de faire un tarif de rétributions équitable.

Le public ne saurait être satisfait si les rétributions pour ajustage étaient déterminées par l'inspecteur.

30. Il ne pourrait donc pas être question d'adopter un tarif de rétributions fixes ; mais un tarif variable sujet à l'opinion sans cesse variant des différents inspecteurs, présenterait encore plus d'inconvénients et tournerait contre les fonctionnaires officiels avec encore plus d'acrimonie tout le mécontentement aujourd'hui dirigé contre l'ajusteur pour son propre compte. On accuserait les inspecteurs d'extorsions à leur profit, et si les rétributions étaient basées sur le temps passé à l'œuvre, l'inspecteur serait accusé de paresse et d'incompétence.

31. Mais il y a une autre raison qui empêcherait de faire faire cet ouvrage par les inspecteurs. Les neuf dixièmes des assujétis, si on leur demandait quelque chose pour l'ajustage, affirmeraient qu'il n'y a aucun besoin d'ajustage ; et il serait excessivement difficile, je puis dire impossible, de leur ôter de l'esprit la persuasion que, comme vérificateur l'officier, déclare inexact l'instrument qui lui est soumis, afin d'y trouver son compte comme ajusteur.

Si l'ajustage était fait par l'inspecteur, il pourrait être imparfaitement fait.

32. Si le vérificateur était à la fois l'ajusteur, et surtout si l'ajustage était payé selon un tarif de rétributions fixes, il y aurait aussi ce danger à craindre, que le travail de l'ajustage serait imparfaitement fait et que la conscience du vérificateur se chargerait de diminuer le travail manuel de l'ajusteur.

33. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement entreprendrait plutôt l'ajustage des poids, des mesure et des balances, que la fabrication même de ces instruments.

Rien n'indique que les rétributions soient plus que suffisantes.

34. Pour revenir aux plaintes relativement aux rétributions pour la vérification, je puis dire que pour le moment rien n'indique qu'elle soient plus que suffisantes pour couvrir les dépenses du service ; si à l'avenir elles le deviennent, alors elles seront certainement réduites.

Frais d'inspection pendant le semestre expiré le 31 décembre 1876, et montant des perceptions.

35. Si l'on consulte le tableau statistique que l'on trouvera à l'annexe III, on verra que pendant le semestre expiré le 31 décembre 1876, les perceptions totales ont été de \$19,700, tandis que l'argent déboursé pour le service se monte à \$34,476. Il y a donc eu déficit de \$14,776. Mais on verra aussi que dans Ontario les déboursés ont été de \$16,310, tandis que les perceptions ont été de \$14,496 ; le déficit n'étant que de \$1,823. Dans quelques-unes des plus importants districts de cette province, l'inspection n'a pu commencer que bien tard, et, dans un cas, en novembre seulement. Dans trois bureaux les travaux d'inspection ne commencèrent qu'en octobre ; et dans trois autres il n'y a pas eu de rapport de fait pour le premier semestre. On peut donc s'attendre, au moins quant

à Ontario, que le faible déficit du premier semestre se changera en surplus à la fin du second.

36. Quant aux autres provinces, on verra que dans plusieurs bureaux il ne nous a pas été fait de rapport à la fin du premier semestre, et que dans d'autres, le semestre était déjà avancé lorsque les opérations ont commencé. Il est donc possible que le grand excédant des frais sur les perceptions puisse, sinon disparaître, au moins être considérablement réduit avant le 30 juin. La chose dépendra beaucoup cependant de la vigueur que l'on mettra dans l'administration de la loi.

Frais et perceptions dans chaque province.

37. L'état qui suit indique le résultat financier du premier semestre de la présente année fiscale :

	Dépenses.	Recettes.
Ontario.....	\$16,319.41	\$14,496.75
Québec.....	10,617.63	1,965.20
Nouveau-Brunswick.....	2,613.98	811.95
Nouvelle-Ecosse.....	4,152.87	2,426.85
Manitoba.....	772.70
	<u>\$34,476.59</u>	<u>\$19,700.75</u>

EMBARRAS CAUSÉS AUX ASSUJÉTIS PAR LES INSPECTEURS.

38. Quant aux inconvénients auxquels sont exposés les marchands, il faut remarquer qu'il est impossible que l'inspection soit faite sans qu'il en résulte quelque trouble et quelques frais pour l'assujéti. L'administration n'a pas reçu plus de deux ou trois plaintes contre quelques sous-inspecteurs accusés d'avoir sans nécessité causé des misères aux assujétis, et dans chaque cas, elle a pris des mesures immédiates pour empêcher la répétition des faits.

Quelques plaintes.

39. Mais il peut être arrivé que plusieurs assujétis aient été, sans nécessité, soumis à beaucoup d'inconvénients sans se plaindre, et par conséquent sans que l'administration en ait eu connaissance. Il n'y aurait rien de surprenant à cela. Mais on doit se rappeler que la grande majorité des sous-inspecteurs, avant d'être nommés, avaient eu bien peu d'occasion d'acquérir les connaissances nécessaires pour l'accomplissement des fonctions qui allaient leur être confiées, et qu'il est par conséquent probable qu'ils ont dû mal interpréter les instructions techniques qui leur ont été données. L'administration a fait tout en son pouvoir pour prévenir ou corriger les résultats de cette cause, et il est certain qu'à mesure que les fonctionnaires se familiariseront avec leurs devoirs, ces causes de plaintes deviendront de plus en plus rares.

Les inspecteurs ont pu mal interpréter leurs instructions de façon à soumettre les assujétis à des inconvénients qui ont dû être endurés sans plaintes.

La 27e section de l'acte n'est pas appliquée à ceux qui font le commerce de poids et de mesures.

40. La 27e section de l'acte est rédigée de façon que celui qui fait le commerce de poids, mesures et instruments de pesage, de même que le fabricant de ces objets, ne peut non-seulement les vendre, mais même les *garder en sa possession*, s'ils ne sont pas inspectés. La mise en vigueur de cette section eût occasionné beaucoup d'embarras et de frais; mais sur la recommandation du ministre, les inspecteurs reçurent instruction (voyez Annexe IV) de ne pas appliquer cette partie de la loi, et depuis lors rien n'a été fait quant à cela en attendant que le parlement décide si la loi sera amendée.

MESURES DE CAPACITÉ.

L'administration n'a reçu aucun avis que le commerce désirât des mesures de deux et de cinq gallons.

41. Avant l'adoption des résolutions citées plus haut, l'administration n'avait reçu aucun avis que les mesures de capacité y mentionnées fussent nécessaires au commerce. Comme on peut voir par l'arrêté du Conseil, qui établit les multiples du gallon pouvant être admis à la vérification, la mesure de deux gallons, c'est-à-dire le quart de boisseau, est déjà autorisé, de même que celle de quatre gallons, ou du demi-boisseau.

Les mesures de deux et de quatre gallons sont des mesures réglementaires.

42. On a peut-être oublié que la loi a rendu uniformes les mesures de capacité, qu'elles soient pour les grains ou pour les liquides; mais c'est là réellement un des avantages de cette loi. Avant l'adoption de celle-ci, il y avait deux mesures de capacité reconnues par la loi, la mesure de vin et celle de Winchester, lesquelles, il y a raison de croire, étaient, surtout dans le commerce du lait, employées indifféremment. Aujourd'hui c'est le gallon de Winchester qui se rapproche le plus de l'étalon canadien ou gallon impérial, tandis que la capacité du gallon à vin n'est que de cinq-sixièmes de celle de cette mesure.

Elles suffiront peut-être pour le commerce; elles pourraient être de forme conique.

43. Il est probable que les mesures de deux et de quatre gallons seront suffisantes pour le commerce. S'il en est ainsi, il ne resterait plus qu'à admettre la forme conique, ce à quoi je ne vois pas d'objection, attendu que cette forme est évidemment plus avantageuse pour des mesures de ces dimensions; au reste il n'est pas probable que ces mesures soient employées ailleurs que dans les grandes villes où il est facile de les vérifier avec les étalons.

La Chambre de Commerce fédérale n'a rien dit contre l'étalon de capacité.

44. Comme la Chambre de Commerce Fédérale, ni dans les résolutions qu'elle a passées, ni dans les discours d'aucun de ses membres, n'a rien dit de l'étalon de capacité, l'on peut en conclure qu'il n'est pas résulté beaucoup d'inconvénients du changement qui a eu lieu dans cette mesure. Il semble que cette mesure ait été généralement acceptée dans la province d'Ontario. Elle est aussi devenue grande-

ment on usage à Montréal et dans d'autres parties de la province de Québec; mais bien peu encore dans les provinces maritimes.

45. L'annexe V indiquera que le nombre total des mesures de capacité vérifiées dans le pays, pendant le semestre expiré le 31 décembre 1876, est de plus de 37,000, réparti comme suit:

Mesures de capacité vérifiées dans chaque province.

Ontario.....	27,484
Québec	9,142
Nouveau-Brunswick.....	168
Nouvelle-Ecosse.....	856

46. On a adressé à l'administration une requête, portant plusieurs signatures, et prétendant exposer les opinions de la classe commerciale de St. John, Nouveau-Brunswick; cette requête représentait que l'usage du nouveau gallon étalon, tant que sera permis l'usage du vieux gallon à vin, sera la source de différends et de disputes sans fin.

Requête de St. John, N.-B.

47. Cette considération ne manque pas de justesse. La requête est néanmoins la seule représentation que l'administration ait reçue sur le sujet. Le remède le plus simple à cela est l'adoption générale du nouvel étalon. C'est ce qui a été fait dans Ontario et très-généralement dans Québec. La chose peut se faire en peu de temps par les marchands principaux des grands centres d'affaires, et leur exemple sera promptement suivi par les petits marchands non pas seulement des villes elles-mêmes, mais de toutes les places de moindre importance qui en relèvent quant au commerce.

Comment obvier à cet inconvénient.

48. Il y a tout lieu de croire que longtemps avant l'époque fixée par la loi comme terme de la période pendant laquelle l'usage du gallon à vin sera permis, toutes les mesures de capacité autres que celles conformes à l'étalon canadien, auront cessé d'être en usage dans Ontario, Québec et Manitoba, et dans la Colombie-Britannique; et, il est à espérer que dans les provinces maritimes on sera arrivé à l'uniformité complète dans ces mesures quand viendra le temps fixé par l'acte.

L'uniformité complète dans les mesures de capacité est à désirer.

49. Mais il serait peut-être à propos de considérer si l'on ne ferait pas bien d'amender la loi de façon à faire cesser immédiatement l'usage aujourd'hui toléré du gallon à vin. Quelques-uns suggèrent la chose; et bien que cette mesure pourrait d'abord causer quelque mécontentement, elle ferait disparaître une grande source de différends, et ramènerait plus tôt la satisfaction générale.

Quelques personnes suggèrent la prohibition immédiate de la mesure à vin.

Nécessité de la législation tout-à-fait démontrée.

50. Là où s'est faite l'inspection jusqu'à présent, on a eu plusieurs exemples de l'avantage de l'existence d'un seul étalon pour les mesures de capacité, au lieu des différentes mesures autrefois autorisées. Le plus palpable est celui qu'a donné le commerce de lait. Je dis le plus palpable, parce que dans les villes et les cités, ce commerce se fait jusqu'à la porte même de chaque particulier. On a constaté que le lait s'est vendu simultanément dans une même ville à la mesure à vin, à la mesure de Winchester et à l'ancienne mesure à ale, par des gens vivant dans une heureuse ignorance de la valeur comparative des mesures employées, et qui dans leur simplicité, étaient satisfaits des mesures telles que les leur offraient en vente des fabricants sans responsabilité.

Variété des mesures de capacité autrefois en usage.

51. Il y a de plus en usage, dans la province de Québec, un grand nombre de mesures françaises, sous-multiples du minot, autrefois autorisés par la loi. On a donc eu dans ce pays :

Le gallon de Winchester.....	268.8	pes. cubes.
Le gallon à vin.....	231.0	do
Le gallon à ale.....	282.0	do
Et, dans le Bas-Canada, un sous-multiple du minot, appelé <i>pot</i> , lequel approche du demi-gallon et dont deux sont égaux à environ.....	293.3	do

Les plus grandes mesures étaient :

Le minot, égal à environ.....	2,346	do
Le boisseau de Winchester, égal à....	2,150.42	do
Avec leurs sous-multiples, la demie et le quart.		

Ce qui précède démontre à combien d'inconvénients et à combien d'occasions d'erreur, d'incertitude et de fraude, la nouvelle législation a mis un terme.

Frais du remplacement des mesures en usage par les mesures réglementaires.

52. Il n'est peut-être pas mal à propos de parler ici des frais du remplacement des mesures ci-devant en usage par les mesures réglementaires. C'est en raison de ces frais que la loi a toléré les anciennes mesures jusqu'à 1880. Il y aura alors très-peu de ces mesures qui seront serviables, et l'on peut dire sans crainte que les deux tiers des anciennes mesures à vin actuellement en usage ne sont pas aujourd'hui même en état de servir, à raison de déformations qui diminuent leur capacité au détriment de l'acheteur.

Il n'y aura donc que peu de cas où la loi aura pu

53. Ce ne sera donc qu'exceptionnellement si la loi fait sur ce point dommage à quelques propriétaires de mesures, et lorsqu'il en sera ainsi, les lésés ne seront que des gens qui pourront aisément

supporter cette perte, ceux qui se seront munis de mesures de qualité exceptionnellement bonne. Dans les plus petites boutiques, où l'on emploie des mesures de qualité inférieure, il est dans l'intérêt des chalands, qui sont généralement les ouvriers et leurs familles, que les mesures avariées et sans justesse trop souvent en usage, soient remplacées par d'autres de nature à rendre justice à l'acheteur comme au vendeur.

faire dom-
mage à quel-
propriétaire
de mesures.

54. En adoptant le règlement relatif à la forme des mesures de capacité et aux matières dont elles devront être faites pour pouvoir être admises à la vérification, il y avait deux objets en vue :

Règles quant
à la forme des
mesures et
aux maté-
riaux dont
elles seront
faites.

(a) Donner aux mesures une forme qui leur permît d'être facilement vérifiées.

(b) Les faire construire avec des matériaux assez forts pour que l'usage ordinaire du commerce ne les déformât pas.

55. Si l'on songe que la vérification des poids et mesures force les sous-inspecteurs à voyager par tout le pays et à visiter chaque village où il peut y avoir une boutique, ayant avec eux les étalons nécessaires à l'inspection, l'on trouvera important que le nombre de ces étalons soit réduit autant que possible et surtout que ces fonctionnaires puissent éviter d'apporter avec eux les embarrassants étalons de capacité.

Raison de ces
règlements.

56. C'est avec cette considération en vue que fut adopté le plan de la *trousse portative* dont je parle dans mon second rapport sur les poids et mesures. Cet appareil pèse environ 26 lbs. et contient tout ce qui est nécessaire pour les inspections ordinaires *pourvu que les mesures de capacité soient de forme cylindriques*. Ces mesures peuvent alors se vérifier au moyen d'une barre de cuivre avec divisions.

Nécessaire du
sous-inspec-
teur.

57. En égard aux considérations qui précèdent, et attendu d'ailleurs que les mesures de capacité, telles qu'elles sont ordinairement construites, ne durent pas bien longtemps, et qu'il n'y aurait généralement de soumises à la vérification que les mesures construites selon les dispositions de la nouvelle loi, on a cru qu'il n'y aurait pas d'injustice à exiger que les nouvelles mesures fussent faites de forme cylindrique.

Ces règles
n'entraînent
aucune injus-
tice.

58. Quelques objections ont été faites contre cette forme par des gens qui étaient sous l'impression qu'elle ne serait pas aussi commode que la forme conique ; mais ces personnes sont revenues sur leur première impression lorsqu'elles ont vu les nouvelles mesures en usage. Sans doute la forme conique serait meilleure pour des

Les gens qui
ont employé
les mesures
réglementai-
res n'objec-
tent plus à
leur forme.

grandes mesures servant aux liquides, telles que des mesures de deux gallons et au-dessus, mais pour les mesures de moindre contenance il n'y a pas de doute que la forme cylindrique est préférable sous tous les rapports, et je puis dire en passant que c'est la seule forme qui soit usitée en France.

Règles
quant à la
matière dont
doivent être
faites les
mesures.

59. Quant à la matière à employer pour leur construction, la seule règle quant à son choix, est que cette matière devra être de nature à pouvoir résister à l'usage sans que la mesure se déforme. Il suffirait d'examiner quelques spécimens des mesures en fer blanc qui ont été jusqu'ici communément en usage pour convaincre toute personne désintéressée que cette règle est absolument nécessaire. Plusieurs mesures étaient autrefois faites de métal en feuille —généralement du fer blanc—si mince que le moindre choc pouvait les déformer au grand détriment de l'acheteur des marchandises qu'elles mesuraient. L'on a même trouvé en usage des mesures dont les déformations avaient réduit la capacité de vingt pour cent.

Matières
admisses.

60. Suivant les règlements tels qu'ils sont actuellement, les mesures de capacité peuvent être construites des matières qui suivent :

Bronze,
Etain,
Cuivre en feuille,
Laiton en feuille,
Ferblanc,
Tôle, galvanisée ou nature,
Bois.

L'épaisseur du métal en feuille est fixée par les règlements.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PONTS A BASCULE.

Règlements
concernant
les ponts à
bascule, mal
interprétés.

61. On s'est fait et l'on se fait probablement encore de fausses idées de ce qui est exigé quant aux ponts à bascules, aux balances-bascules, et de fait, quant aux appareils de pesage en général. L'un de ceux qui prirent la parole à la réunion de la Chambre de Commerce Fédérale, signala le fait. Il est certainement difficile d'éviter cela. Ce qu'a fait l'administration a dû nécessairement avoir quel que peu le caractère de l'essai.

Les règle-
ments ont été
faits dans le
seul but d'em-
pêcher les
mauvais pe-
sages.

62. Le but qu'on a eu en vue dans la rédaction des instructions relatives à la vérification des balances, des ponts à bascules, et instruments de pesage en général, a été de ne permettre la vérification d'aucun appareil qui fût de nature à faciliter la fraude dans le pesage, ou qui, grâce à des défauts de construction, pût ne pas être exact.

Mais il y en usage une si grande variété de balances et d'instruments de pesage, qu'il a été excessivement difficile d'adopter un règlement général qui pût exclure tous les instruments inadmissibles sans exclure aussi quelques instruments ne présentant aucun inconvénient.

63. De temps en temps l'administration a modifié les règlements de façon à remédier à toute injustice évidente, et je crois qu'elle n'a jamais tardé à faire disparaître toute occasion de justes plaintes.

Modifications jugées nécessaires.

64. Les règlements relatifs à la vérification des balances-basculés furent faits, comme je l'ai déjà dit, dans le but de protéger le vendeur aussi bien que les acheteurs des objets pesés par ces instruments. L'arrêté du Conseil à ce sujet ne pouvait traiter la chose que d'une manière générale, et l'administration a dû s'occuper des détails. L'interprétation donnée à l'arrêté du Conseil se trouve dans la circulaire 134, à l'annexe IV. Je donne ci-après les objections faites contre les règlements par les assujétis.

Règlements généraux, par arrêté du conseil, détails réglés par l'administration.

65. Quelques personnes se sont mises dans l'embarras en confondant les balances à bras égaux mentionnées dans le § 2 de la section A de l'arrêté du Conseil, lequel § ne s'applique qu'aux balances ordinaires munies de plateaux suspendus *au-dessous* du fléau à chacune de ses extrémités, avec les balances à bras égaux en usage sur les comptoirs et décrites à la section I (d) de l'article III, circulaire 134, lesquelles n'ont pas besoin d'aiguille ou d'indicateur pour indiquer l'état d'équilibre. Lorsque l'administration apprit que l'on commettait cette erreur, elle en avertit aussitôt les sous-inspecteurs.

Idée fautive quant à l'aiguille des balances de comptoirs.

66. Je puis ici parler d'une balance, dite *Union*, construite de façon à peser sur une plate-forme ou un plateau, et décrite à la note (a) du paragraphe plus haut cité. Le plateau de cette balance est muni d'un bassin pour peser le sucre, le thé et autres articles de ce genre. Comme la balance est en équilibre sans le bassin il y a un contre-poids spécial destiné à le contrebalancer. Ce contre-poids est un petit disque qui n'est pas de nature à attirer beaucoup l'attention; et il y a lieu de croire que souvent l'on oublie ou l'on néglige sciemment de s'en servir. Dans tous les cas, l'acheteur se trouve à perdre le poids qu'il représente, c'est-à-dire le poids du bassin, lequel varie de une livre à deux. Or une telle perte, sur une quantité de huit ou dix livres de thé ou de sucre, représente un dommage considérable contre lequel l'acheteur a le droit d'être protégé, soit que la perte soit le résultat de l'inadvertance ou d'un calcul. Le fait est que cette source d'inexactitude est d'une plus grande importance que celles que peuvent offrir les poids ou les mesures ordinaires.

Certaine espèce de balances dites *Union*, construite de façon à faciliter un pesage inexact.

Les fléaux destinés à peser les fractions de la livre sont de nature à faciliter les faux pesages.

67. Je dois ensuite mentionner l'exclusion de la balance décrite à la note (c) dans le même paragraphe de la circulaire 134. Cette balance a un petit fléau supplémentaire auquel est suspendu un curseur destiné à indiquer les onces et les fractions de l'once. Ce fléau supplémentaire est invariablement du côté du marchand qui généralement fait la pesée, et est dérobé à la vue de l'acheteur. Or, quand on songe que les marchands débitants chez lesquels la classe ouvrière achète généralement ses denrées, ou, en d'autres termes, les propriétaires de ce qu'en Angleterre on appelle " les boutiques du samedi soir," livrent le plus souvent leurs marchandises à des enfants, on peut s'imaginer combien il leur est facile de tromper sur le poids. Il n'y aurait pas grande difficulté à duper même les adultes d'une intelligence ordinaire.

68. Il y a là une facilité de fraude qui ne devrait pas être tolérée par la loi. La possession de ces balances est pire que celle de poids trop faibles; car tandis que ces balances sont susceptibles de peser correctement, le débitant malhonnête peut, sans crainte d'être surpris, se servir de ces balances de manière à causer à l'acheteur autant sinon plus de dommage qu'il pourrait lui en faire subir en employant des poids trop faibles.

Abolition de la disposition de l'arrêté du conseil concernant les poids de tare des ponts à bascule.

69. La disposition de l'arrêté du Conseil qui défend l'usage des poids d'équilibre ou de tare détachés (art. C., section 9), a causé beaucoup de mécontentement. Après avoir consulté le ministre, j'ai ordonné l'abolition de cette disposition par un ordre que l'on trouvera à la note b du dernier paragraphe de la circulaire 134.

On prétend que le poids d'équilibre est indispensable.

70. On prétend que le poids d'équilibre est indispensable avec les balances-bascales, et qu'en défendant l'usage équivalent à prohiber ces balances. L'on peut répondre que les fabricants de ponts à bascule ou de balances-bascales en Angleterre et sur le continent européen, se passent du poids d'équilibre. Cependant, attendu que l'usage de cette pièce est universelle en Amérique, il est nécessaire de l'admettre jusqu'à ce que graduellement les raisons qui militent contre son emploi l'aient fait disparaître. Vu qu'il est facile de démontrer que l'on peut se dispenser de cette pièce sans inconvénient réel, et que son emploi est une source d'inexactitudes dans les pesées, il est permis d'espérer que le jour n'est pas loin où les fabricants offriront au commerce canadien un appareil de pesage dont on aura fait disparaître les défauts qui rendent nécessaire aujourd'hui l'emploi du poids d'équilibre.

Limiter l'effet du poids d'équilibre.

71. En attendant, il est évidemment possible de limiter l'effet que peut avoir le poids d'équilibre sur la justesse de la balance sans cau-

ser les embarras dont se plaint le commerce. J'ai communiqué avec M.M. Fairbanks sur le sujet, et, après avoir considéré avec soin la réponse que j'ai reçue d'eux, je suggère que l'arrêté du Conseil soit amendée de façon à exiger que le poids d'équilibre soit arrangé de manière à ne pas affecter la pesée au-delà d'un certain degré proportionnel au poids de la plate-forme.

72. Cette suggestion est basée sur la considération que si un pont à bascule est proprement construit, les raisons qui sont censées rendre nécessaire l'emploi de la pièce d'équilibre, se rattachent toutes à la plate-forme. Ces raisons, comme on me les a données sont comme suit :

Raisons qui rendent nécessaire l'emploi du poids d'équilibre.

(a.) L'usure à laquelle la plate-forme est sujette.

(b.) L'accumulation de dépôts de terre, de neige, de glace, etc.

(c.) Quant aux plates-formes de bois, l'influence de la température.

73. Quant à (a), il est clair que le changement dans le poids de la plate-forme dû à cette cause, ne se fera que d'une manière très-lente, et je doute qu'un ajustage annuel ne suffise pour obvier à cet inconvénient. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il suffira de mouvoir bien peu le poids d'équilibre pour compenser la dépression du poids de la plate-forme due à cette cause.

Changement dans le poids de la plate-forme dû à l'usure.

74. L'accumulation de dépôts de terre, de neige ou de glace peut être plus ou moins considérable. Lorsque le pont est à l'abri et qu'il est entretenu proprement, l'inexactitude causée par l'accumulation de terre, etc., ne peut être que très-minime; elle se règle sur le degré de propreté avec laquelle l'instrument est tenu. Si le pont est exposé aux intempéries, la somme de l'inexactitude sera probablement plus grande que ne pourra corriger un poids d'équilibre, à moins que l'on se donne bien le soin d'enlever la neige avant qu'elle ne fonde, ou de faire disparaître les saletés apportées par les pieds des chevaux et les roues des voitures pesées avec leur charge, ou par les bestiaux lorsque les balances servent à la pesée des animaux. Dans ces cas, il y a trois moyens de rectifier l'inexactitude de la plate-forme: en changeant le poids du contrepoids permanent (*balance box*); en nettoyant la plate-forme suffisamment pour diminuer l'inexactitude de façon à la mettre en dedans des limites de l'action du poids d'équilibre; en notant la tare et en en faisant la déduction comme pour les voitures pesées avec la charge.

Accumulation de terre, de neige et de glace.

On ne doit pas altérer le poids du contre-poids permanent.

75. Il ne peut y avoir de doute que ce dernier moyen serait le plus juste, mais il est probable que le second sera le plus communément adopté. Dans l'intérêt de l'acheteur de la charge pesée, le premier moyen devrait, suivant moi, être strictement prohibé, car je prétends que si l'on permettait de changer le poids du contre-poids permanent, l'on ouvrirait par là la porte à de très-graves abus. Le contre-poids permanent devrait dans l'intérêt du public être d'un poids fixe et être poinçonné.

Changements dus à l'absorption de l'humidité par les plate-formes en bois.

76. La dernière cause d'inexactitude (c) se présente fréquemment, suivant toute probabilité, mais la somme de cette inexactitude est restreinte à des limites comparativement étroites; la plus forte inexactitude peut se mesurer par le poids de l'eau qu'une plate-forme de pin séché absorbera pendant une certaine durée de temps humide. J'ai entendu fixer ce poids à tant de différents chiffres, quelques uns si élevés, que je suis porté à croire qu'il n'y a jamais eu d'expériences exactes d'opérées à ce sujet. Ce qu'il y aurait suivant moi, de mieux à faire, serait d'ajuster la balance lorsque la plate-forme serait sèche, de restreindre dans de certaines limites raisonnables les mouvements du poids d'équilibre dans un sens ou dans l'autre, et si, en raison d'une prolongation exceptionnelle de la durée du temps humide, la limite d'action du poids d'équilibre était excédée, la personne faisant la pesée devrait noter la tare et la déduire comme dit ci-dessus.

Tolérance.

77. Si l'on admet ce qui précède, il restera à adopter quelque règlement déterminant la limite permise à l'action du poids d'équilibre. On pourrait la fixer, en décrétant que le plus grand pas fait par le poids d'équilibre ne devra pas affecter l'équilibre de la balance au-delà d'un certain degré déterminé proportionnel au maximum de la charge que la pièce peut marquer sur le fléau gradué.

Le maximum de l'inexactitude peut ainsi être limité.

78. Par un tel règlement, le maximum de l'inexactitude qui peut être causée en remuant inintentionnellement ou à dessein le poids d'équilibre, sera connu, et si ce chiffre maximum est inscrit en évidence sur quelque partie apparente de l'instrument, l'avis sera suffisant pour que les intéressés dans la pesée se tiennent sur leurs gardes.

Règlements quant aux contre-poids.

79. Je dois maintenant parler de cette partie des règlements qui traite des contre-poids employés avec les ponts à baseule. Les règles peuvent se résumer comme suit:

- (a.) Le contre-poids sera un sous-multiple autorisé ou un multiple de la livre; c'est-à-dire, il devra peser une, deux, trois livres ou plus, ou bien une demi-livre, un quarteron ou un demi-quarteron.

(b.) Le contrepoids devra porter la marque distincte de son propre poids ; ainsi que celle du poids qu'il est destiné à indiquer sur la plate-forme.

(c.) Le poinçonnage se fera après que le poids aura été préparé à cette fin.

80. A moins que l'on ne veuille multiplier indéfiniment les étalons d'inspection, et augmenter considérablement le coût et la difficulté de l'inspection, il est bon de limiter à de certaines dénominations les poids admis à la vérification ; et je crois que les connaisseurs admettront avec moi qu'il est tout-à-fait facile de donner aux contre-poids les dénominations indiquées plus haut.

Il est nécessaire d'éviter la trop grande multiplication des étalons.

81. Mais on a constaté qu'il a été vendu bon nombre de balances, la plupart de qualité inférieure, qui ne s'accordent pas avec les exigences de ce règlement. Comme ces balances ont été présentées à la vérification par des personnes qui s'en servaient avant que l'inspection fût entièrement établie dans la division dans laquelle elles ont été présentées, il a été proposé de ne pas tenir compte de ce vice, et en attendant que la question fût décidée, le règlement concernant ce point a été suspendu.

Certaines balances non conformes à ce règlement, admises à la vérification.

82. Mais quant aux balances introduites au Canada ou fabriquées dans ce pays depuis que l'inspection a été complètement établie, il est mieux que ce règlement soit maintenu.

Les balances importées ou fabriquées dorénavant devront être conformes aux règlements.

83. L'importance pour le public d'avoir le poids exact de chaque contrepoids et de la charge qu'il est destiné à indiquer sur la plate-forme, lisiblement marqué sur ce contrepoids, est plus grande quant aux poids employés avec les balances-basculés que quant aux poids ordinaires, en proportion du rapport de ces poids avec la charge qu'ils sont destinés à indiquer ; car la substitution d'un contrepoids inexact affecte l'exactitude de la pesée non pas seulement dans la mesure de l'inexactitude du poids, mais dans cette mesure multipliée par le chiffre du rapport du poids du contrepoids à celui qu'il représente dans la pesée. Ainsi, une inexactitude d'un demi-once dans le contrepoids peut produire une inexactitude de cinquante ou même de cinq cents onces dans la charge. Pour cette raison, les inspecteurs ont reçu instruction de vérifier les poids des balances-basculés avec encore plus de soin que les poids ordinaires.

Importance de ce règlement pour le public.

84. Aussi, faut-il, pour que l'inspecteur soit justifiable de poinçonner ces poids, qu'il ne puisse y avoir d'erreur sur leur destination. Il ne doit pas y avoir de doute sur ce point ; car si cette destination

Certains signes nécessaires pour que les poids

puissent être poinçonnés.

n'était pas indiquée par quelque signe évident qui liât le propriétaire ou le fabricant il aurait lieu à des fraudes sans fin.

Préparation du poids pour le poinçonnage.

85. A moins s'être spécialement préparé à cet effet, il serait impossible pour un poids ordinaire en fonte de recevoir l'empreinte du poinçon. Il n'est pas possible de fabriquer un poinçon capable de faire une impression lisible sur la surface dure de la fonte, et pouvant durer un temps raisonnable. De là, la nécessité de munir les poids en fer d'un tampon en métal mou. Mais on a objecté à cela que les poids de dénominations inférieures sont tout-à-fait minces, si minces, que le seul moyen d'y faire adhérer le métal mou serait de lui donner la forme d'un rivet. On a aussi objecté au forage des poids plus épais pour l'insertion du tampon de métal mou. Comme moyen terme, il a été décidé que les propriétaires ou fabricants enlèveraient la surface dure de la fonte sur une petite étendue, de manière à faire mordre le poinçon sur le fer même. Cet arrangement satisfait les fabricants ; mais comme on ne peut faire subir cette opération aux poids déjà ajustés sans les rendre trop faibles, je ne vois pas d'autre moyen de faire le poinçonnage que par l'insertion d'un tampon de plomb.

Les règlements, dans les autres pays, sont plus rigoureux qu'au Canada.

86. J'ai dit plus haut que l'administration n'a pu donner immédiatement à ses règlements un caractère définitif, surtout en ce qui concerne les ponts à bascule et les balances-bascules. Quant à cette partie des règlements, je n'ai pu trouver dans la pratique des autres pays que peu de choses dont l'application pût être recommandée ici ; car si les règlements de la France ou de l'Allemagne concernant ce genre d'instruments de pesage étaient mis en vigueur au Canada, c'est à peine si aucun pont à bascule ou aucune balance-basculé pourrait être admis à la vérification. Dans le Royaume-Uni diverses municipalités et certaines corporations ont des droits acquis quant au poinçonnage des poids et des mesures, de sorte qu'il n'existe pas de lois générales que je puisse consulter à ce sujet ; mais je puis dire en toute sûreté qu'à Manchester, Birmingham et Liverpool, une grande partie des instruments de pesage employés au Canada seraient condamnés, et avec raison, car ils sont susceptibles d'être employés de manière à causer des dommages considérables aux acheteurs des marchandises qu'ils servent à peser.

Description d'une balance frauduleuse.

87. Il serait facile de multiplier les preuves du fait que nous avons des balances de nature à faciliter la fraude. J'ai en ce moment devant moi une balance très-communément en usage. C'est une balance très-vantée comme convenant parfaitement aux marchands débitants de peu de moyens, vû qu'elle se vend à très-bon marché

et qu'elle peut peser avec assez d'exactitude pour les fins ordinaires. Le degré de confiance que l'on peut donner à ces recommandations peut s'estimer par le fait qu'à l'aide d'un tournevis ordinaire, l'on peut, dans une minute, altérer cette balance de façon que ses indications soient d'une inexactitude d'une once à la livre, soit en plus soit en moins, selon que les poids sont placés d'un côté ou de l'autre du plateau; si même les poids sont placés au centre du plateau, la balance pourra peser avec assez d'exactitude; ainsi falsifiée, si elle est libre, cette balance est cependant en parfait équilibre. Avec presque aussi peu de difficulté la balance peut être ramenée à son exactitude primitive.

88. Je considère qu'il est évident qu'une balance comme celle-ci est plus dangereuse pour le public que des poids faibles ou des mesures inexactes. Pour découvrir la fraude il faudrait un expert en ces matières; et il n'est pas difficile de se convaincre que, pour peser des articles à acheter, les poids seront placés d'un côté du plateau tandis que pour peser des articles vendus, ils le seront de l'autre; il est aussi facile d'imaginer que l'intéressé n'est pas lent à remettre la balance à son état primitif d'exactitude, si la visite de l'inspecteur est attendue.

De tels instruments de pesage sont plus dangereux que des poids trop faibles.

VÉRIFICATION DES ROMAINES.

89. La vérification des romaines relève des mêmes principes que celle des ponts à bascule, ces derniers n'étant ni plus ni moins que des romaines composées. Heureusement, la romaine ordinaire, comme on la construisait il y a vingt ans, n'est pas aussi universellement en usage qu'elle l'était autrefois; et après un examen attentif de quelques-uns des instruments vendus sous ce nom, aucune personne capable de se rendre compte de leurs défauts ne regrettera que l'usage n'en soit abandonné. Des échantillons ont été examinés dans le département et ont été trouvés incapables de peser sans une inexactitude variant de dix à vingt-cinq pour cent. A de tels instruments les réglemens sont fatals.

Romaines ordinaires.

90. On fait cependant des romaines qui donnent des résultats très justes, pesant de 10 lbs. à 2,000 lbs., dans les limites de l'inexactitude tolérée pour les poids avoirdupois. Il est à regretter, cependant, qu'il y ait en usage, et que tous les jours on introduise encore, un nombre considérable de ces excellents instruments qui sont gradués, et dont le contrepoids est fait, de manière à indiquer la tonne de 2,240 lbs., et ses sous-multiples de 112 lbs., etc. On dit que la chose est nécessaire, parce que les marchandises lourdes achetées en Angleterre, le sont d'après cette unité. Ceci serait une

Romaines de meilleure qualité.

raison suffisante pour ceux qui importent des marchandises de cette espèce ; mais je suggère que des règlements en restreignant l'usage aux fins pour lesquelles on prétend que leur nécessité se fait sentir, devraient être passés pour en empêcher l'usage dans le pesage des produits de la campagne, lorsque ces produits sont achetés de personnes qui ne remarqueraient probablement pas ou ne comprendraient pas la différence entre l'unité anglaise et celle du Canada.

Règlements passés avant que l'existence de ces instruments ne fût connue.

91. Les règlements passés par l'arrêté du Conseil furent préparés avant que l'usage de ces fléaux exceptionnels ne fût connu, et ont par conséquent besoin d'être modifiés dans le sens indiqué plus haut.

LE " CENT " COMME UNITÉ POUR LES POIDS À GRAIN.

Poids de 60 lbs.

92. Comme le veut actuellement la loi, et ainsi qu'elle le veut depuis le 1er janvier 1874, le *cent* est la seule unité de poids, pour toute espèce de grain. Aussi, lorsque les propriétaires de certains élévateurs de grain à Montréal, demandèrent à faire vérifier des poids de 60 lbs. comme étant le poids du boisseau du blé, la seule réponse qu'on put officiellement leur donner est que la loi ne reconnaît pas le boisseau de blé au poids. Je puis ajouter que le département ne pouvait donner aucune autre réponse, car il n'a aucun poids étalon de 60 lbs., et les balances qui servent à la vérification ne sont pas faites pour porter plus de 50 lbs. sur chaque plateau. Il n'a jamais été supposé qu'on pourrait autoriser des poids de plus de 50 lbs., car c'est le plus fort sous-multiple de la tonne qui puisse être commodément manié, et si le poids de 60 lbs. est réellement nécessaire au commerce, comme unité de poids, on devrait se servir de deux poids de 30 lbs., dénomination déjà autorisée.

Le cent comme unité pour le grain offre plus de facilité au commerce.

93. Un fait curieux, montrant la force de l'habitude et l'opposition que l'on peut attendre du commerce à tout changement des usages établis, c'est la difficulté qu'on éprouve à faire accepter le cent comme unité pour le pesage du grain. Personne, je suppose, ne met en doute que le cent soit beaucoup plus commode, car tout le grain est maintenant acheté ou vendu au poids ; et à chaque pesée, excepté lorsqu'un fléau spécial est employé pour chaque espèce de grain, le poids est d'abord déterminé en livres, puis converti en boisseaux. Combien n'est-il pas plus facile alors de diviser par 100 au lieu de 60, 56, 48, etc., selon l'espèce de grain ?

Unités de la cote des grains.

94. Ensuite, quoique le blé soit coté à Chicago à tant par boisseau de 60 lbs., il est coté à Liverpool au cent, tandis que la cote dans Mark Lane n'est pas du tout au poids, mais à la mesure, c'est-à-dire au *quarter*, ce qui signifie une quantité variant en pesanteur de 460 à 520 lbs.

95. Le blé-d'Inde est coté à Chicago au boisseau de 56 lbs. ; à Liverpool au *quarter* de 480 lbs., et dans Mark Lane au *quarter*, signifiant une mesure et non un poids. Autant de variantes existent relativement aux autres grains.

96. En un mot, la cote des prix du grain sur les marchés anglais qui est publiée dans les journaux commerciaux du Canada, ne donne aucune idée des prix si ce n'est aux initiés. Il est donc évident, qu'à moins qu'on ne veuille faire du commerce un art mystérieux et secret, le cent doit être accepté par tous ceux qui désirent simplifier les affaires ; et j'ai confiance que si le Canada est ferme à battre la route, tout le grain se calculera bientôt au cent, tant à Liverpool qu'à Chicago. Je puis ajouter qu'à Détroit, dans l'Etat du Michigan, ainsi qu'en plusieurs endroits du Canada, l'orge est maintenant acheté et vendu au cent.

La cote telle que publiée dans les journaux n'est intelligible que pour les initiés.

97. Mais si un poids spécial de 60 lbs. est nécessaire au commerce du blé, le poids de 48 lbs. ne sera-t-il pas également nécessaire au commerce de l'orge ; le poids de 56 lbs. dans le commerce du blé-d'Inde ; le poids de 36 lbs. dans le commerce du malt ; et ainsi de suite, pour satisfaire aux prétendues nécessités des différentes branches du commerce des grains ?

S'il faut au blé un poids de 60 lbs., ne faudra-t-il pas des poids spéciaux pour les autres grains ?

DÉNOMINATIONS DES POIDS.

Tout en désirant éviter de faire des règlements de nature à frapper de confiscation un nombre considérable de poids actuellement en usage, nous avons cependant dû nous rappeler l'importance qu'il y a pour le public d'éliminer aussi promptement que possible les dénominations inusitées. Excepté pour le pesage des marchandises achetées en Angleterre ou sur les marchés étrangers d'après l'ancienne ou la grosse tonne, et ses subdivisions binaires en quintaux, *stone* et ainsi de suite, tous ces poids sont tombés en désuétude, et presque aucun poids de 56 lbs., 28 lbs., ou 14 lbs., n'ont été remis en usage depuis la création de la tonne de 2,000 lbs., il y a dix-huit ans. Conséquemment, il n'y a pas un très-grand nombre de ces poids en usage, et ceux qui sont en usage sont en général, bien détériorés. On ne peut donc faire grand dommage à qui que ce soit en refusant d'admettre ces poids à la vérification après le temps proposé par les règlements.

Usage de la tonne anglaise et de ses sous-multiples.

99. Mais si l'on s'aperçoit qu'on fait une injustice à quelques-uns, sans grand avantage pour le public, il n'y a rien dans la loi défendant une extension de temps.

Extension de temps.

Poids de 50
lbs.

100. Si nous devons continuer à ne reconnaître que la tonne de 2,000 lbs., il est évidemment nécessaire que les poids plus petits soient des sous-multiples de cette unité, et il est certain qu'un poids de 50 lbs. est le plus élevé qui puisse commodément se manier. Avec ce poids pour point de départ, il ne peut plus y avoir de sous-multiples binaires, car la moitié de ce poids de 50 est 25 et la moitié de ce nombre produit une fraction.

Progression la
plus commode

101. Donc, après mûre considération du sujet, et après avoir étudié les termes de progression trouvés les plus commodes ailleurs, on a décidé que les nombres 50, 30, 10, 5, 3, 2, 1 constituerait la progression de série la plus commode.

Division bi-
naire de la
livre.

102. Tant que la livre sera divisée en 16 onces, la subdivision binaire sera la plus commode, et en réalité la seule possible; elle est donc conservée par l'ordre en Conseil.

MESURES DE LONGUEUR.

Aucun chan-
gement dans
les multiples
et les sous-
multiples de
l'unité.

103. Comme la loi ou les règlements n'ont fait aucun changement dans les étalons de longueur ou dans leurs sous-multiples ou leurs multiples, il n'est pas nécessaire de faire de remarques sur ce sujet. Mais il me sera permis de parler de ce que j'ai suggéré dans mes rapports précédents, quant aux étalons muraux pour l'utilité des ingénieurs, architectes, arpenteurs, constructeurs, etc., dans les principales cités et villes.

Étalons
muraux à
Londres.

104. Depuis que j'ai écrit mon rapport précédent, j'ai reçu du Conservateur des étalons, un état de la fabrication et de la vérification des mesures de 100 pieds et de 66 pieds, et des étalons muraux de la verge impériale et de ses subdivisions, qui peuvent actuellement se voir au carré Trafalgar, à Londres.

Considérés
comme d'une
grande utili-
té publique.

105. Le Conservateur est d'opinion que ces étalons publics rendront de grands services aux ingénieurs, aux architectes, aux arpenteurs, et l'on croit qu'ils seront beaucoup employés pas les ouvriers dans les différentes branches de la mécanique. Je suis persuadé que des mesures semblables seraient d'une valeur énorme dans les principales cités et villes du Canada, mais tant que les autorités municipales n'auront pas fourni d'endroit convenable, on ne pourrait y placer ces étalons même si le crédit considérable que demanderai la chose avait été voté.

MULTIPLES ET SOUS-MULTIPLES DE L'ÉTALON DES MESURES DE CAPACITÉ

Les mêmes
qu'aupara-
vant en
usage.

106. J'ai déjà parlé de cette question (§ 24) en mentionnant les opinions émises par la Chambre de Commerce du Canada, et dans le (§ 51) sont mentionnées les différentes variétés de mesures également

en usage avant la passation de la loi actuelle, et comme les mêmes multiples et sous-multiples des étalons qui étaient en usage avant l'émission de l'ordre en Conseil du 26 juillet 1875, ont été autorisés, il est inutile d'en parler ici. Il est peut-être, cependant, bon de rappeler que toutes les mesures de capacité autorisées comme mesures sèches sont aussi autorisées comme mesures de liquides; et que les multiples et les sous-multiples de l'unité sont en progression binaire et consistent en :—

8 Gallons = Boisseau. 2 Gallons = 1 Quart de boisseau.

4 " = $\frac{1}{2}$ boisseau. 1 " = L'Unité.

$\frac{1}{2}$ Gallon. $\frac{1}{2}$ Chopine.

1 Pinte. 1 Roquille.

1 Chopine. $\frac{1}{2}$ Roquille.

RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS DU DÉPARTEMENT.

107. Comme on a fait de temps à autre beaucoup de questions sur **Annexe IV** les instructions données par ce département relativement à l'inspection des poids et mesures, j'ai jugé qu'il serait bon de les publier en entier, ainsi que l'arrêté du Conseil sur lequel elles ont fondées. On les trouvera à l'annexe IV.

108. On observera que des changements ont été faits de temps à autre à ces instructions. Ces changements ont été faits soit pour éloigner de justes sujets de plaintes, soit, dans certains cas, pour rendre plus claires et plus précises les instructions données aux sous-inspecteurs. Le département a l'intention de condenser toutes ces instructions dans une espèce de code, et d'y inclure toutes autres modifications que l'expérience pourra dicter.

Ces règlements devraient être refondus.

RAPPORTS STATISTIQUES.

109. Dans l'appendice V, on trouvera, sous une forme condensée, un rapport de l'ouvrage fait par les sous-inspecteurs pendant les premiers six mois de l'année courante.

110. Dans ce rapport l'on trouvera un état du nombre des poids, mesures, etc., présentés à la vérification à chaque bureau. Le nombre des vérifications, le nombre des refus, et le nombre des vérifications après un premier refus. A ce sujet, il est nécessaire d'expliquer que dans les premiers temps de l'inspection, au moins quatre-vingt-dix pour cent des poids présentés étaient rejetés comme inexacts, mais lorsque les propriétaires de ces poids comprirent ce qu'il y avait à faire, ils prirent l'habitude de les passer à des ouvriers ajusteurs avant de les présenter à la vérification.

Il s'ensuivit qu'aussitôt que ceux-ci se furent munis d'étalons exacts, et de balances sûres, bien peu de poids furent présentés dépassant les limites de l'erreur tolérée; et comme aucune rétribution n'est demandée pour la seconde vérification de poids déjà rejetés, le nombre des poids admis est presque égal au nombre total de ceux qui furent présentés; et, comme on le verra, seulement 156 poids de toutes dénominations ont été définitivement rejetés, ce qui représente le nombre des poids trop mauvais pour être ajustés. Néanmoins, sur près de 50,000 poids présentés, environ un quart,—c'est-à-dire 11,978—ne furent vérifiés qu'après une seconde ou une troisième épreuve.

Poids tolérés. 111. Quant aux poids tolérés, c'est-à-dire, ceux des anciennes dénominations, de 56 et de 14 livres, plus de huit mille ont été présentés. De ce nombre, 275 ont été finalement rejetés, et 1,703, ou plus de 20 pour cent, furent vérifiés après une seconde ou une troisième épreuve.

Mesures de capacité du Canada.

112. De 37,774 mesures de capacité du Canada, 37,650 ont été finalement vérifiés et 124 rejetées. Sur le nombre vérifié, 5,090, soit 13 pour cent, ont été admises après une seconde ou une troisième épreuve. Comme toutes ces mesures étaient neuves, et en général soumises par les fabricants avant d'être mises sur le marché, le nombre définitivement rejeté, aussi bien que le nombre requérant une seconde épreuve a été dans les deux cas beaucoup plus petit qu'il ne l'aurait été autrement.

Mesures tolérées.

113. Des mesures de capacité tolérées, ou celles ayant pour base unitaire le vieux gallon, mesure de vin, ou le boisseau Winchester, le nombre total présentées pour vérification pendant ces six mois, a été de 1,936, dont 218 ont été finalement rejetées et 24 vérifiées après une seconde ou une troisième épreuve.

Mesures de longueur.

114. Des 5,538 mesures de longueur présentées pour vérification, 52 furent finalement rejetées, et 562, ou environ 1 pour cent, ont dû subir une seconde ou une troisième épreuve. D'après le petit nombre de mesures de longueur présentées à la vérification, il est évident que les inspecteurs n'ont pas inspecté les mesures gardées en mains par les marchands de tels articles.

Balances à bras égaux.

115. Le nombre total des balances à bras égaux, présentées à la vérification pendant les six mois, a été de 5,246. De ce nombre, 92 ont été finalement rejetées et 617 admises après une seconde ou une troisième inspection. Le nombre total vérifié a été 5,164.

116. Le nombre des romaines apportées pour être vérifiées a été Romaines.
de 649 ; 35 ont été finalement rejetées.

117. Ont aussi été soumis à la vérification 7,475 balances-bascules Ponts à
et ponts à bascule, comprenant des balances *Union* et des balances bascule*et
ordinaires de comptoirs, ainsi que plusieurs ponts à bascule employés balances-bas-
aux stations de chemin de fer pour les lourdes charges. Sur ce cules.
nombre, 173 instruments ont été finalement rejetés, et 1,086, ou 14
pour cent, ont été admis après plusieurs épreuves ; le nombre total
admis à la vérification étant de 7,302.

118. Le rapport comprend une colonne pour les poids non-régle- Poids irréguli-
mentaires, dont un grand nombre ont été admis par des sous-inspec- liers.
teurs ayant mal compris leurs instructions. Le total des poids ainsi
admis est de 1,941.

119. On trouvera à l'annexe VI un état plus détaillé que celui que Autres
je viens de donner plus haut. Cet annexe donne le nombre de poids, détails.
de mesures, de balances, de balances-bascules, de chaque dénomin-
ation, qui ont été présentés à la vérification pendant les six mois dont
traite ce rapport.

REMARQUES GÉNÉRALES.

120. Dans les paragraphes précédents, je me suis borné aux ques-
tions pratiques qui se sont imposées à la considération du départe-
ment pendant le court espace de temps que la loi a été en opération.
En les traitant, je me suis basé sur la raison, et je n'ai exprimé que
des considérations qui devront, je crois, avoir un certain poids auprès
de ceux qui ont donné beaucoup d'attention à cette question.

121. Des plaintes mal fondées ont été portées au département Vagues
contre le fonctionnement de la loi. Que ces simples critiques qui, expressions de
en règle générale, ont été faites par des parties intéressées, aient mécontente-
produit quelqu'impression, c'est quelque chose de peu encourageant ment.
et de nature à forcer les gens à croire que cette branche du service
public n'a pas encore gagné la sympathie du public en général ; on
dirait que les gens sont très-satisfaits de donner plus que le poids,
ou de recevoir une mesure faible, pourvu qu'ils ne soient pas sûrs
qu'on les trompe.

122. Mais il y a heureusement des gens qui vont au-delà de la De faux poids
surface des choses, et qui savent par conséquent que de faux poids et sont pires
de faux instruments de pesage sont capables de faire plus de tort à qu'une mon-
naie défec-
un peuple qu'une monnaie dépréciée ou des valeurs courantes non tueuse.
rachetables. L'usage de faux poids et de fausses mesures est un mal

exigeant un tribut continuél de ses victimes, qui sont, la plupart du temps, ceux qui peuvent le moins se protéger.

123. On ne peut découvrir et déraciner le mal ainsi commis, qu'au moyen de lois sévères, administrées avec soin. C'est dans les boutiques de plus bas étage, dans lesquelles on se sert des poids et des mesures les moins dispendieux, que le mal existe dans une plus forte mesure, et c'est dans les boutiques de cette sorte qu'est dépensée la plus grande partie de ce que gagnent les classes industrielles. Aux chefs de familles touchant une piastre ou une piastre et demie par jour, il est de la plus haute importance d'avoir bon poids et mesure pleine.

Soit intentionnel ou non le tort est le même.

124. Je ne prétends pas dire que tous ceux qui donnent faux poids ou fausse mesure le fassent intentionnellement. Il suffit pour justifier l'intention de la loi, de savoir que l'on se sert avec ou sans intention de moyens qui produisent ces résultats. Dans les deux cas, le mal est le même. Et on peut dire en toute confiance qu'il y a eu et qu'il y a encore en usage un très grand nombre de poids, mesures et instruments de pesage qui sont tout-à-fait incapables de peser avec une exactitude raisonnablement approximative. Tous ceux qui désirent que chacun ait ce qui lui appartient, ne peuvent manquer de vouloir que l'usage de ces instruments soit abandonné.

Inspection, importante pour les marchands.

125. Quoique l'inspection des poids et mesures soit d'un grand avantage pour les classes industrielles, le marchand et le fabricant n'y trouveront pas moins leur profit. Il y a peu de jours, un marchand de farine me disait que l'inspection de ses balances lui avait révélé le fait qu'il avait toujours donné deux livres de farine de trop par baril. Ceci est un peu plus de 1 pour cent, et sur, 50,000 barils de farine—chiffre qui représente à peu près le montant de ses affaires annuelles,—la perte, en estimant le prix de la farine à six piastres par baril, serait d'un peu plus de \$3,000.

126. Il peut arriver que les balances avec lesquelles il pesait le blé acheté pour être converti en farine étaient également fausses dans le même sens. Dans ce cas ce serait le cultivateur qui aurait subi la perte. Il n'y aurait là qu'une preuve de plus de l'importance qu'il y a d'introduire sur toute la ligne plus d'exactitude dans les pesages.

127. Mais à part des incidents de cette nature, que nous pourrions facilement mentionner en plus grand nombre—car il est souvent question de livraisons défectueuses quant au poids, créant des différends portés devant les tribunaux, dont les décisions, en l'absence des avantages d'un système régulier d'inspection, ne peuvent avoir

qu'une valeur très-incertaine—il y a des considérations plus élevées qui certainement finiront par avoir leur poids. Je veux parler de l'importance qu'il y a pour un peuple qui aspire à une place parmi les nations de la terre, d'avoir l'équité pour base de toutes ses affaires commerciales. C'est pour un pays l'un des signes les plus sûrs d'une civilisation avancée que l'existence d'un système de poids et mesures de nature à assurer l'équité dans le commerce des denrées. C'est même une preuve plus forte que l'état du système monétaire, et l'on peut dire avec certitude que les nations qui sont le plus avancées en fait de civilisation sont celles qui se sont le plus occupées de ce sujet.

Considérations plus élevées.

128. Je n'ai pas voulu faire de nouvelles remarques au sujet de l'étalon de capacité, ayant traité si longuement de ce sujet dans mon second rapport sur les poids et mesures. (Voyez p. xxiii-xxvi, §§ 25-36.) Ce que j'en ai dit dans ce rapport n'ayant soulevé aucune discussion, je prends la liberté de citer ici le passage en question, dans le but de justifier les mesures qui ont été prises à ce sujet.

25. Quelques personnes ont exprimé des craintes relativement à l'inconvénient qui pourrait résulter de l'introduction des mesures impériales de capacité à la place de celles actuellement en usage; il existe même une impression que ce changement affectera les mesures de longueur et les poids de même que les mesures de capacité. Ces craintes n'ont certainement pas de fondement. Il n'y aura aucun changement quant aux poids et aux mesures de longueur, et en ce qui concerne les mesures de capacité, le changement que l'on propose n'est pas aussi important qu'on l'imagine.

Extrait du second rapport du commissaire quant aux étalons de mesures de capacité.

26. Le changement relatif au boisseau, au demi-boisseau et au quart de boisseau n'a guère de portée, attendu que tous les articles d'importance commerciale, tels que le blé, le maïs et les autres grains, et les graines, sont depuis longtemps achetés et vendus au poids, le boisseau n'étant rien de plus qu'une dénomination donnée à un certain nombre de livres déterminé par la loi dès 1859, et qui ne donne aucune idée juste de la mesure ainsi nommée. Les matières sèches qui se vendent à la mesure de capacité sont comparativement de peu de valeur. L'usage général est de combler la mesure, et la différence entre la manière dont un négociant ou l'autre comble la mesure et la manière dont elle devrait être comblée, est fréquemment plus grande que la différence qui existe entre le boisseau impérial et celui de Winchester, qui est de 67.772 pouces cubes,—le boisseau impérial n'étant qu'un peu plus de 3 p. et. de plus que le boisseau de Winchester.

27. Le changement de l'ancien gallon, mesure de vin, en gallon impérial, a plus d'importance, mais l'on pense qu'il n'en résultera pas d'inconvénient sérieux—assurément aucun inconvénient qui soit de nature à contrebalancer les avantages qui devront en définitive résulter de ce changement.

28. Avant 1880, le changement ne sera pas obligatoire. Jusqu'à cette époque, ceux qui désirent se servir de l'ancien gallon, mesure de vin, peuvent le faire, pourvu que dans toutes les transactions où cette mesure sera employée, la chose soit expressément stipulée. Sans discuter l'à-propos de ce délai, on peut mentionner

qu'il a été accordé afin de permettre aux parties intéressées de se familiariser avec le changement, et de choisir l'époque la plus convenable pour l'achat de nouvelles mesures.

29. Heureusement il se trouve qu'une mesure peut se changer en l'autre en ajoutant un cinquième à l'une ou retranchant un sixième à l'autre. Le rapport du gallon, mesure de vin, au nouvel étalon est donc, pour la pratique et suivant les termes de la loi, si aisément établi, que l'on ne peut douter que les négociants se fassent bientôt à l'habitude de compter et de traiter avec la mesure la plus commode.

30. Cette mesure convient mieux au commerce à cause de la tendance chaque jour croissante des négociants à déterminer la quantité des liquides par le poids plutôt que par leur mesure. C'est surtout le cas quant aux spiritueux et au pétrole, et il est certain que par ce moyen l'on peut déterminer les quantités avec beaucoup plus d'exactitude que par tout autre système de mesurage ou de jaugeage. Depuis longtemps le commerce du pétrole, en gros, s'en tient au poids, et c'est au poids aussi que depuis plusieurs années les grands distillateurs mesurent leurs produits. En pratique la seule méthode sûre de déterminer la capacité exacte des vaisseaux servant à la livraison des liquides, est de les peser lorsqu'ils sont vides et, puis lorsqu'ils sont pleins d'eau distillée. La différence donne leur capacité.

Or, le gallon impérial offre cet avantage : il contient exactement dix livres avoirdupois d'eau distillée, et comme, à une température ordinaire, l'eau de pluie nette se rapproche considérablement de l'eau distillée, nous avons conséquemment, exprimée en décimales, une donnée connective entre le poids et le volume, et par là-même le moyen de déterminer la capacité exacte de tout vaisseau sans avoir recours aux calculs arithmétiques. De même on peut avec la plus grande exactitude déterminer en gallons impériaux la quantité de tout liquide en déterminant son poids spécifique ; ce qui se fait aisément à l'aide d'un hydromètre, que peut facilement lire toute personne d'une intelligence ordinaire ; et qui indique, en livres avoirdupois, le poids du gallon du liquide dans lequel on le plonge, puisque le chiffre du poids spécifique est celui du poids du liquide au gallon, si l'on recule d'un chiffre à droite le point indiquant les décimales.

31. La capacité d'un vaisseau ou la quantité de tout liquide peut, il est vrai, se calculer en gallons, mesure de vin, par le moyen du poids spécifique, mais la chose exige ou bien un calcul arithmétique incommode ou l'aide de tables spéciales.

32. Pour des raisons que j'ai mentionnées plus haut, on attache peu d'importance au rapport du gallon avec le boisseau, mais vu que le boisseau a été autorisé et est quelquefois en usage, il est évidemment plus commode que le gallon soit une partie aliquote du boisseau. Il n'en est pas de même avec l'ancien système, car le boisseau de Winchester contient 9.30918 + gallons, mesure de vin. Le gallon impérial est exactement la huitième partie du boisseau impérial. Jusqu'à présent nous avons eu deux différents systèmes de mesures de capacité : le boisseau de Winchester pour les matières sèches, et le gallon, mesure de vin, pour les liquides.

33. A l'exception de Terre-Neuve, les Etats-Unis sont le seul pays où l'on ait conservé le gallon, mesure de vin, comme l'étalon légal des mesures pour les liquides et le boisseau de Winchester comme l'étalon des mesures par les matières sèches. Ainsi, en tant que l'adoption du gallon impérial comme étalon de nos mesures de capacité peut affecter le commerce extérieur du Canada, l'inconvénient temporaire qui en résultera pour notre commerce avec les Etats-Unis sera plus que compensé par la commodité qu'y gagnera notre commerce avec les autres pays.

34. Dans les statistiques du Commerce et de la Navigation pour 1871, à l'article de notre commerce des liquides mesurés au gallon,—ce qui ne comprend pas les exportations du pétrole, lequel se mesure au poids, comme il est dit plus haut,—les Etats-Unis ne figurent que pour une proportion de 20 p. c., tandis que la Grande-Bretagne y est portée pour 37.4 p. c.; le reste de ce commerce, qui s'élève à 42.6 p. c., a été fait avec la France et d'autres pays où l'étalon n'est ni le gallon impérial, ni le gallon, mesure de vin, mais, dans la plupart des cas, le litre du système métrique.

En 1874—époque où l'exclusion du pétrole de notre calcul ne peut affecter beaucoup le résultat, attendu que l'exportation de ce produit avait à peu près cessé—40.45 p. c. du commerce total des liquides s'est fait avec la Grande-Bretagne, 31.23 p. c., avec les Etats-Unis et les autres 28.32 p. c. avec la France et les autres pays.

30. J'ai compté les Antilles et Demerara parmi les pays qui ont adopté les étalons impériaux, parce qu'en consultant les bulletins du Bureau des Etalons, à Westminster, je trouve que, de 1851 à 1864, trente-sept séries d'étalons impériaux de première classe ont été vérifiés pour ces colonies. Mais il est bien possible qu'en certains cas l'on y tolère encore les anciennes mesures, de même qu'il faudra les tolérer ici, pour quelque temps encore.

36. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ne connaissent ni ne tolèrent aucun autre étalon que ceux de l'Empire, lesquels ont aussi été adoptés par l'île de Vancouver lors de l'organisation de cette colonie. L'adoption des étalons impériaux par le Canada établit presque uniformité complète dans toutes les parties de l'empire Britannique où l'anglais se parle, ce qui comprend une population de près de 50,000,000.

INSPECTION DU GAZ.

DISPOSITIONS DE L'ACTE.

129. L'Acte concernant l'inspection du gaz et des compteurs a été proclamé comme devant être en force le et après le premier de juillet 1875, mais ce ne fut qu'un certain temps après, que les bureaux purent être munis des appareils et des étalons nécessaires. Il importait peu à la vérité, parce que d'après les dispositions de la loi, l'inspection des compteurs en usage ne peut être exigée avant cinq ans. Ceci laisse les compagnies libres de se servir d'ici à cinq ans des compteurs servant aujourd'hui, et il semble qu'elles semblent vouloir se prévaloir de ce privilège, vu que presque aucuns compteurs n'ont été présentés à la vérification, à part ceux des consommateurs qui n'ont commencé à se servir du gaz qu'après la mise en vigueur de la nouvelle loi.

Pourquoi si peu de compteurs ont jusqu'à présent été inspectés.

130. Il est à craindre que lorsqu'arrivera l'époque après laquelle l'usage des compteurs non inspectés sera illégal, ceux-ci seront présentés en trop grand nombre pour que les bureaux puissent suffire à la tâche de les vérifier. Pour prévenir un tel état de choses, j'ai adressé une circulaire à toutes les compagnies de gaz, leur rappelant les dispositions de la loi; et si l'on tient compte de mes recomman-

Circulaire adressée aux compagnies du gaz.

dations, les affaires des bureaux d'inspection du gaz dans les grands centres vont bientôt augmenter. En attendant, comme on verra en consultant l'annexe VIII, l'ouvrage fait dans ces bureaux ne se monte presque à rien.

Considérant les circonstances que je viens de mentionner, je crois que le délai qu'ont subi l'installation des bureaux et la nomination des inspecteurs dans les centres peu considérables, n'est pas à regretter.

131. La loi est encore défectueuse, relativement à l'inspection du gaz, quant à la constatation du pouvoir lumineux et de la pureté chimique. Il est nécessaire de l'amender sur ce point. Telle qu'est aujourd'hui la loi, il ne peut être perçu d'émoluments pour les épreuves faites dans le but de constater le pouvoir lumineux et la pureté du gaz, que lorsque ces épreuves sont demandées par les parties intéressées; et comme il n'est pas probable que les compagnies les demandent jamais, et que les particuliers ne veulent pas en encourir les dépenses pour le profit des consommateurs en général, il s'en suit qu'il n'a pas encore été perçu d'émoluments pour cette partie du service.

Nécessité de
nouveaux
amendements
à la loi

132. Je suggère que ces épreuves devraient être faites au moins une fois par semaine, et plus souvent si la quantité de gaz fabriquée par la compagnie est jugée assez considérable pour rendre nécessaires des épreuves additionnelles, et que pour ces épreuves réglementaires la rétribution devrait être payée par la compagnie du gaz. Si quelques consommateurs ou autres intéressés demandaient des épreuves particulières pour leur propre renseignement, ces épreuves seraient naturellement à leur charge; mais si le résultat des épreuves réglementaires est donné à la compagnie et régulièrement affiché au bureau de l'inspecteur, tous les consommateurs pourront facilement se renseigner sur la qualité du gaz qu'ils paient.

Les épreuves
pour consta-
ter la pureté
etc. du gaz,
devraient
être faites à
époques
déterminées.

133. Je suggère ce qui précède, car ce service devrait certainement payer ses propres dépenses. Il ne profite qu'aux gens résidant dans des endroits où se fabrique du gaz, et pour cette raison l'inspection de ce gaz ne devrait pas être à la charge du revenu public. Je puis ajouter que la rétribution ne peut être exigée que de la compagnie du gaz elle-même.

L'inspection
du gaz ne doit
pas être faite
au dépens du
public.

134. Les annexes à ce rapport donnent des détails complets sur le résultat du système d'inspection jusqu'au 31 décembre 1876, ainsi que les frais d'établissement et d'installation des bureaux avec leurs dépenses et leurs recettes.

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES BUREAUX.

135. L'annexe VII donne des détails complets sur le frais d'installation des douze bureaux d'inspection du gaz établis jusqu'aujourd'hui, ainsi que le montant des dépenses courantes et celui des émoluments perçus. L'on remarquera qu'il n'a pas été nommé d'inspecteur à Ottawa, à Brantford, à Newcastle et à Chatham, et, je puis dire, que l'inspecteur nommé à Frédérickton a été suspendu de ses fonctions, tandis qu'à Pictou l'inspecteur n'avait encore rien fait à la clôture des rapports.

Frais d'établissement des bureaux.

136. J'ai déjà dit pourquoi je n'ai pas insisté sur la nomination d'inspecteurs dans les endroits d'importance secondaire. Quant à London, la nomination sera faite aussitôt que l'édifice sera terminé. Je crois que si tous ces bureaux sont établis et les inspecteurs nommés l'année prochaine, ce sera tout-à-fait assez tôt pour les besoins du public.

Il n'était pas nécessaire d'établir immédiatement les bureaux secondaires.

INSPECTION DES COMPTEURS.

137. A l'exception d'un petit nombre de compteurs présentés à la vérification par quelques consommateurs mécontents, les compteurs inspectés ont été présentés par les compagnies de gaz, mais préalablement réparés et ajustés avec soin. Aussi n'y a-t-il eu qu'un petit nombre de compteurs—pas plus de huit pour cent—qui ont été rejetés; mais on sait assez dans quel état les compteurs sont avant d'être ajustés pour pouvoir dire que si ceux qui ont été inspectés l'eussent été avant l'ajustage, la proportion des rejets eût été très-considérable.

Pourquoi si peu ont été rejetés.

138. Dans les différents districts d'inspection, il y a en usage un grand nombre de très vieux compteurs. Pour les raisons indiquées au §129, l'usage de ces compteurs est encore permis, et—à moins que le consommateur au service duquel sont ces instruments ne prenne des mesures pour les faire inspecter—le sera jusqu'à en juillet 1880. Si le consommateur n'agit pas, il n'est pas probable que ces compteurs soient jamais vérifiés, car la compagnie ne les présentera pas sans les faire réparer et ajuster, ce qui en général coûterait plus qu'ils ne valent. On ne saura jamais, par conséquent, combien de faux compteurs ont été en usage et jusqu'à quel point ont été lésés les consommateurs auxquels ils ont servi.

Vieux compteurs en usage.

139. L'administration n'a aucun moyen de connaître combien de compteurs sont faux lorsque les compagnies les remplacent, et par conséquent, je ne puis donner d'opinion à ce sujet. L'annexe VIII contient des détails complets sur l'inspection des compteurs.

Nombre de compteurs inspectés.

POUVOIR LUMINEUX.

Photomètres. 140. Des photomètres ont été placés à chacun des endroits mentionnés dans l'annexe VII, mais ils n'ont encore servi qu'aux six endroits nommés à l'annexe VIII. Deux cent quatre-vingt-dix-huit épreuves ont été faites, et dans trois cas seulement le pouvoir lumineux du gaz soumis à l'épreuve s'est trouvé trop faible. Deux de ces cas se sont présentés à Toronto, où la force réglementaire est de 12 bougies; et un à St. John, N.-B., où elle est de quatorze. Dans ces deux endroits le gaz a généralement été considérablement au-dessus du degré réglementaire du pouvoir lumineux, le maximum à Toronto ayant été de près de quinze bougies, tandis qu'en une occasion à St. John il s'est élevé jusqu'à vingt-une bougies et quart. Je crois qu'en examinant les détails de ces épreuves on viendra à la conclusion que rien de sérieux ne s'oppose à ce que l'on élève le degré réglementaire du pouvoir lumineux du gaz dans Ontario à la force de quatorze bougies au lieu de douze.

Nombre d'épreuves pour constater le pouvoir lumineux du gaz.

HYDROGÈNE SULPHURÉ.

Nombre d'épreuves. 141. Avec chaque photomètre sont fournis le moyen de constater la présence d'hydrogène sulfuré dans le gaz, et 278 épreuves ont eu lieu. Quarante-neuf fois l'on a constaté la présence d'hydrogène sulfuré; six fois à Toronto, trente-huit fois à St. John, et cinq fois à Québec.

SOUFRE ET AMMONIAQUE.

Trois bureaux seulement sont munis d'appareils pour la constatation de la présence de soufre, d'ammoniaque dans le gaz. 142. Le premier janvier dernier, les moyens de constater la présence de ces impuretés n'avaient encore été fournis qu'à trois endroits: Montréal, Québec et Toronto. L'appareil appartenant au bureau général à Ottawa sert depuis quelque temps, et plusieurs épreuves ont été faites, mais comme elles ne l'ont pas été dans les conditions exactes voulues par la loi, elles ne sont pas mentionnées dans le rapport. A Ottawa, le bureau d'inspection fonctionne depuis le deux de janvier.

Impureté du gaz à Montréal.

143. A Montréal, on a onze fois fait l'épreuve pour constater la présence de soufre dans le gaz, et dans chaque cas, l'on a trouvé cette impureté en plus grande quantité que ne tolère la loi, la moyenne la moins élevée étant de plus du double de la tolérance réglementaire. Dans les dix épreuves faites à Montréal pour constater la présence d'ammoniaque dans le gaz, cette impureté a été trouvée en beaucoup trop grande quantité. Une fois entre autres, la quantité constatée était de quatre fois celle tolérée par la loi, et jamais elle ne s'est trouvée être de moins de trois fois la tolérance réglementaire.

144. A Toronto, on a fait dix-neuf fois l'épreuve pour constater la présence du soufre; une fois seulement cette impureté s'est trouvée un peu en plus grande quantité que ne permet la loi. Les épreuves pour la constatation de la présence de l'ammoniaque ont été au nombre de dix-sept, et onze fois l'ammoniaque s'est trouvée excéder la tolérance réglementaire, mais de bien peu.

Qualité du gaz à Toronto,

145. Les résultats des épreuves faites dans ces deux importantes cités prouvent, suivant moi, la valeur des épreuves pour constater la pureté du gaz, et démontrent d'une manière péremptoire que quant au soufre, il n'est pas absolument difficile de fabriquer le gaz dans les limites de la tolérance réglementaire; et bien qu'à Toronto on ait constaté une surabondance d'ammoniaque dans le gaz, cette surabondance est assez peu considérable pour me justifier de ne pas changer la tolérance, au moins pour cette année encore.

La tolérance sera la même encore.

146. Je suis d'avis que la grande surabondance de soufre et d'ammoniaque constatée dans le gaz de Montréal, indique évidemment que l'appareil purificateur en usage en cette ville est défectueux. Les consommateurs seraient justifiables de prendre des mesures pour forcer la compagnie du gaz à se conformer davantage aux exigences de la loi.

Appareil purificateur de Montréal, défectueux.

47. L'annexe X indique comment les appareils à gaz ont été répartis entre les différents bureaux.

Respectueusement soumis,

A. BRUNEL,

Commissaire.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

10 mars 1877.

ANNEXE I.

MATIÈRES.

	PAGE.
ÉTALONS DE LA PUISSANCE.	
Étalons de mesures de longueur.....	3
Étalons de poids.....	3
Étalons de mesures de capacité.....	4
ÉTALONS DÉPARTEMENTAUX.	
De mesures de longueur.....	5
De poids.....	5
De mesures de capacité	6
BALANCES ET COMPARATEURS.	
Balances	6
Balances françaises.....	6
Comparateurs	7
Compas d'épaisseur.....	7
Instrument de mesurage de Whitworth.....	7
Machine à graver	7
ÉTALONS DE MESURES POUR LE GAZ ET APPAREILS POUR ÉPROUVER SA QUALITÉ.....	7
BAROMÈTRES, THERMOMÈTRES, ETC.....	8
DIVERS APPAREILS.....	8
ÉTALONS OFFICIELS ET COMPARATEUR.....	9
ÉTALONS D'INSPECTION.....	9
ÉTALONS ET APPAREILS À L'USAGE DES INSPECTEURS DE GAZ.....	9

ANNEXE I.

TABLEAU DE TOUS LES ETALONS ET AUTRES APPAREILS REÇUS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1875.

ETALONS DE LA PUISSANCE.

A.—ETALON DE LA VERGE, marqué :—			Etalons primaires.
M. Baily's Metal.	Standard Yard A.	Troughton & Simms, London.	
B.—ETALON DE LA VERGE, marqué :—			
M. Baily's Metal.	Standard Yard B.	Troughton & Simms, London.	
C.—ETALON DE LA VERGE, marqué :			
M. Baily's Metal.	Standard Yard C.	Troughton & Simms, London.	
A.—ETALON DU MÈTRE, marqué :—			
M. Baily's Metal.	Standard Meter A.	Troughton & Simms, London.	

Ces étalons sont des barres de bronze à section rectangulaire; les traits terminaux sont tracés sur des mouches d'or à chaque extrémité de la barre au fond de puits creusés jusqu'à la mi-épaisseur de la règle. Description.

ETALONS DE POIDS.

- A.—ETALON DE LA LIVRE AVOIRDUPOIDS en platine-iridié.
- B.—ETALON DE LA LIVRE AVOIRDUPOIDS en platine-iridié.
- C.—ETALON DE LA LIVRE AVOIRDUPOIDS en platine-iridié.

Ces étalons sont de forme cylindrique, avec rainure près du sommet.

- A.—ETALON DE L'ONCE DE TROY en platine-iridié.
- B.—ETALON DE L'ONCE DE TROY en platine-iridié.
- C.—ETALON DE L'ONCE DE TROY en platine-iridié.

Ces étalons sont en forme de cône tronqué, avec un bouton au sommet.

- C.—KILOGRAMME-ÉTALON EN BRONZE.

Cet étalon est cylindrique, avec bouton au sommet, et une rainure Description.
aux deux tiers de sa hauteur.

ÉTALONS DE MESURES DE CAPACITÉ.

A.—ÉTALON DU GALLON en bronze à canon.

B.—ÉTALON DU GALLON en bronze à canon.

C.—ÉTALON DU GALLON en bronze à canon.

Description. Ces étalons sont de forme cylindrique, et munis d'un disque de glace pour déterminer quand ils sont exactement pleins. Chaque étalon porte sa lettre de désignation et l'inscription suivante :

A.

Imperial Standard Gallon,

Dominion of Canada,

A.D. 1874.

L. Oertling, London.

Comment ils sont gardés.

Les étalons marqués A, ainsi que le kilogramme \mathcal{K} , sont déposés au ministère du Revenu de l'Intérieur, et ne doivent servir que pour les vérifications officielles très-importantes. L'étalon de la verge A, celui de la livre avoirdupois A, celui de l'once de Troy A, le mètre A et le kilogramme \mathcal{K} , sont gardés dans une boîte de sûreté à l'épreuve du feu, portant l'inscription :

Dominion of Canada Standards of Length and Weight (A), 1874.
--

L'étalon du gallon A est aussi gardé dans une boîte de sûreté à l'épreuve du feu, portant l'inscription :

Dominion of Canada

Standard Gallon

A,

1874.

L. Oertling, London.

Ces étalons sont soigneusement conservés au ministère du Revenu de l'Intérieur, pour servir aux vérifications officielles très-importantes.

Comment ils sont gardés.

Les étalons désignés par les lettres B et C reposent dans des boîtes en fer et ont été remis respectivement au président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des Communes. Ces étalons serviront de temps à autre à des comparaisons avec les étalons A pour constater les changements qu'auront pu subir ces derniers.

ETALONS DÉPARTEMENTAUX.

ETALONS DE MESURES DE LONGUEUR.

No. 16.—ETALON DE LA VERGE EN MÉTAL DE BAILY, semblable Description.
quant à la forme, aux étalons de la verge A, B et C. Cette barre
est marquée :

Mr. Baily's Metal No. 16 Standard Yard at 61°, 94° Fahr Cast in 1845

Elle a été transmise au Canada par l'Astronome Royal en 1857.

(a.) ETALON DE LA VERGE ET DU MÈTRE sur la même barre, en
métal de Baily. La verge est divisée en 3 pieds, 16 ongles et 36
pouces ; 4 pouces additionnels y sont marqués, ce qui fait en tout 40
pouces ; le premier est divisé en centièmes de pouce, le second en
douzièmes, le troisième en seizièmes. Le mètre est divisé en déci-
mètres, et le dernier décimètre en centimètres ; un centimètre addi-
tionnel est divisé en millimètres.

Jusqu'à 36 pouces, les divisions sont marquées par des traits bien
fins recoupés par deux lignes longitudinales et gravés sur des mou-
ches d'or incrustées à mi-largeur de la règle dans une rainure d'en-
viron $\frac{1}{25}$ de pouce de profondeur, et dont la tête est à niveau d'affleu-
rement avec la surface supérieure de la barre. Les autres divisions
sont marquées sur une petite lame d'or incrustée dans la barre d'une
étendue dépassant un peu les deux traits indiquant 36 et 40 pouces.

a. b. MATRICE ET MESURE À TRAITS DE DIX PIEDS, en acier, avec Etalons de
deux mesures à bouts également de dix pieds. La matrice et mesure dix pieds.
à traits est marquée a, et les deux mesures à bout a et b. La mesure
à traits est divisée en pieds, et le premier pied en dixièmes. Les
traits indiquant 0, 1, 4, 7 et 10 pieds respectivement, sont gravés sur
des mouches d'or incrustées dans la règle.

a. MATRICE ET MESURE À TRAITS DE SIX PIEDS avec subdivisions,
en acier, ainsi qu'une mesure à bouts de la même longueur, toutes
deux marquées a. La mesure à traits est divisée en pieds, et le
premier pied en dixièmes.

CHAÎNE DE CENT PIEDS, divisée en pieds.

a. CHAÎNE DE SOIXANTE-SIX PIEDS divisée en chaînons.

a. MÈTRE FRANÇAIS, gravé sur une règle plate en laiton, portant
à un bout les mots *Collot Frères, Paris*. Ce mètre est divisé en déci-
mètres et centimètres. Dix centimètres, à chacune des extrémités,
sont subdivisés en millimètres.

ETALONS DE POIDS.

a, b. 2 SÉRIES D'ÉTALONS DE POIDS AVOIRDUPOIS, en bronze à
cajon doré, chaque série consistant en poids de 50, 30, 20, 10, 5, 3,
2, 1, .5, .3, .2, .1, .05, .03, .02, .01, .005, .003, .002, .001 lbs., et 8, 4, 2,
1 oz., et 8, 4, 2, 1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ drs.

a, b. 2 SÉRIES DE POIDS DÉCIMAUX, chaque série consistant en
poids de 1,000, 600, 300, 200, 100, 60, 30, 20, 10, 6, 3, 2, 1, .6, .3, .2, .1,
.06, .03, .02, .01 grs.

a, b. 2 SÉRIES D'ÉTALONS DE POIDS TROY, chaque série consistant en poids de 500, 300, 200, 100, 50, 30, 20, 10, 5, 3, 2, 1, .5, .3, .2, .1, .05, .03, .02, .01, .005, .003, .002, .001 onces.

a. 1 SÉRIE D'ÉTALONS DE POIDS MÉTRIQUES, consistant en poids de 20, 10, 5, 2, 1, kilogrammes; 500, 200, 100, 100, 50, 20, 10, 10, 5, 2, 2, 1, .5, .2, .1, .1, .05, .02, .01, .005, .002, .002, .001 grammes.

1 SÉRIE D'ÉTALONS DE POIDS MÉTRIQUES, marqués C. F., consistant en poids de 20, 10, 5, 2, 1 kilogrammes, 500, 200, 100, 100, 50, 20, 10, 10, 5, 2, 2, 1, .5, .2, .1, .1, .05, .02, .01, .01, .005, .002, .002, .001 grammes.

1 SÉRIE DE POIDS MÉTRIQUES en fer, consistant en poids de 50, 20, 10, 5, 2, 1 kilogrammes 5, 2, 1, $\frac{1}{2}$ hectogrammes.

1 SÉRIE DE POIDS AVOIRDUPOIS ÉTALONS DES ÉTATS-UNIS, consistant en poids de 50, 30, 20, 10; 5, 3, 2, 1 lbs., 8, 4, 2, 1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ onces.

ÉTALONS DE MESURES DE CAPACITÉ.

a, b. 2 SÉRIES DE MESURES DE CAPACITÉ, ÉTALON IMPÉRIAL, chaque série consistant en mesures de 1 boisseau, $\frac{1}{2}$ boisseau, $\frac{1}{4}$ de boisseau, 1 gallon, $\frac{1}{2}$ gallon, 1 pinte, 1 chopine, $\frac{1}{2}$ chopine, 1 roquille, $\frac{1}{2}$ roquille.

1 SÉRIE DE MESURES DE CAPACITÉ, ÉTALON IMPÉRIAL, consistant en mesures de 1 gallon, $\frac{1}{2}$ gallon, 1 pinte, 1 chopine, $\frac{1}{2}$ chopine, 1 roquille, $\frac{1}{2}$ roquille.

1 SÉRIE DE MESURES MÉTRIQUES de capacité, consistant en double-décalitre, décalitre, demi-décalitre, double-litre, litre, demi-litre, double-décilitre, décilitre, demi-décilitre, double-centilitre, centilitre.

3 MESURES DE VINGT ET UN ONCES, en verre, graduées.

3 MATRAS DE DIX ONCES, graduées au goulot.

1 Matras de la contenance de mille grains d'eau distillée à 62o Fahrenheit, avec thermomètre et support.

BALANCES, COMPARATEURS, ETC.

Balances.

1 BALANCE À MÉTAUX PRÉCIEUX, susceptible de porter 60 lbs. dans chaque plateau et sensible à .1 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 50 lbs. dans chaque plateau et sensible à .1 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 50 lbs. dans chaque plateau et sensible à .1 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 7 lbs. dans chaque plateau et sensible à .02 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 1 kilogramme dans chaque plateau et sensible à .02 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 5 lbs. dans chaque plateau et sensible à .02 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 5 lbs. dans chaque plateau et sensible à .02 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 8 oz. dans chaque plateau et sensible à .01 grain.

1 BALANCE susceptible de porter 8 oz. dans chaque plateau et sensible à .01 grain.

1 GRANDE BALANCE FRANÇAISE susceptible de porter 50 kilos. dans chaque plateau.

1 GRANDE BALANCE FRANÇAISE susceptible de porter 20 kilos. dans chaque plateau.

1 BALANCE HYDROSTATIQUE FRANÇAISE pour déterminer le poids spécifique des mesures d'étain.

1 BALANCE FRANÇAISE susceptible de porter 5 kilos. dans chaque plateau.

1 BALANCE FRANÇAISE susceptible de porter 1 kilos. dans chaque plateau.

1 BALANCE FRANÇAISE susceptible de porter 200 grammes dans chaque plateau.

1 BALANCE FRANÇAISE susceptible de porter 50 grammes dans chaque plateau.

1 BALANCE-BASCULE FRANÇAISE, avec accessoires.

1 TROUSSE PORTATIVE FRANÇAISE.

1 TROUSSE PORTATIVE CANADIENNE, boîte en acajou.

1 TROUSSE PORTATIVE CANADIENNE, boîte en cuir.

1 COMPARATEUR MYCROMÉTRIQUE pour la comparaison des étalons de mesures à traits, muni de microscopes, lampes, etc.

1 APPAREIL À CONTACT pour servir avec le comparateur mycrométrique dans la comparaison des mesures à bouts.

1 COMPARATEUR avec microscope, verge et mètre. D'un côté, **Comparateur.** la verge, divisée en huitièmes, un huitième en seizièmes, aussi divisée en pouces, trois pouces à chaque extrémité étant subdivisée l'un en huitièmes, le second en douzièmes et l'autre en seizièmes. De l'autre côté, le mètre divisé en décimètres, subdivisés en centimètres, dix centimètres à chaque extrémité subdivisés en millimètres. La température à laquelle la verge a été déterminée est de 62° Fahr.; le mètre l'a été à 32° Fahr., ou zéro centigrade. Cet appareil porte aussi une petite mesure d'un pouce et une autre d'un centimètre. Le pouce est divisé sur un côté en centièmes et de l'autre en soixante-quatrième de pouces; et le centimètre en millimètres et en cinquièmes de millimètres.

3 COMPAS D'ÉPAISSEUR pouvant servir au mesurage extérieur et intérieur, mesure anglaise ou métrique. Le plus grand est fait de façon à pouvoir mesurer aussi les profondeurs.

1 INSTRUMENT WHITWORTH pour mesurer jusqu'au 10,000^{me} d'un pouce, y compris trois mesures à bouts, de 3 pouces, de 6 pouces et de 1 pied, respectivement.

1 CATHETOMÈTRE pour mesurer avec la hauteur ou la distance relative d'une division à une autre sur une mesure linéaire graduée placée verticalement, ou la hauteur d'une colonne de mercure; muni d'un niveau, d'un télescope et d'un vernier. Cet instrument mesure à un 1,000^{me} du pouce.

1 MACHINE À GRAVER, avec une boîte de plaques, etc.

MESURES POUR LE GAZ ET APPAREILS POUR EN ÉPROUVER LA QUALITÉ.

1 FLACON-ÉPROUVETTE D'UN PIED CUBE.—Cet instrument est le module de mesure pour le gaz. Il est muni d'appareils pour régler l'expulsion de l'air; ainsi que de thermomètres pour indiquer la température.

1 FLACON-ÉPROUVETTE PORTATIF.—Cet instrument est destiné à vérifier sur place les étalons de mesures d'inspection trop lourds pour être vérifiés autrement.

Gazomètre.

1 GAZOMÈTRE DE DIX PIEDS CUBES, muni d'une échelle divisée en 50^{m^e} de pied cube, avec compensateur et contre-poids, thermomètres et manomètres.

1 GAZOMÈTRE DE CINQ PIEDS CUBES, muni d'une échelle divisée en 100^{m^e} de pied cube, avec compensateur et contre-poids, thermomètres et manomètres.

1 COMPTEUR DE VÉRIFICATION POUR CENT BECS, avec cadran divisé de façon à indiquer de 100^{m^e} de pied cube à 1,000 pieds cubes, vis de nivellement, niveaux d'eau, et thermomètre pour indiquer la température à la sortie du compteur.

Compteurs.

1 COMPTEUR DE VÉRIFICATION POUR VINGT BECS, avec cadran divisé de façon à indiquer de 100^{m^e} de pied cube à 1,000 pieds cubes, vis de nivellement, niveaux d'eau, et thermomètre pour indiquer la température à la sortie du compteur.

1 APPAREIL À CONSTATER LA PRÉSENCE DU SOUFRE, ET DE L'AMMONIAQUE, au complet, avec ingrédients chimiques, etc.

1 PHOTOMÈTRE pour éprouver le pouvoir éclairant et la pureté du gaz, avec chambre noire, etc.

BAROMÈTRES, THERMOMÈTRES, &c.

1 BAROMÈTRE-ÉTALON—dans une boîte en verre, gradué sur tube de laiton, vernier indiquant le 500^{m^e} d'un pouce, avec thermomètre dans la boîte et sur le tube.

1 BAROMÈTRE-ÉTALON—dans une boîte en verre, gradué sur tube de verre, vernier indiquant le 500^{m^e} d'un pouce, avec thermomètre dans la boîte et sur le tube.

6 THERMOMÈTRES DE FAHRENHEIT—bulbe cylindrique.

6 THERMOMÈTRES CENTIGRADES—bulbe cylindrique.

3 THERMOMÈTRES DE FAHRENHEIT—bulbe sphérique.

3 THERMOMÈTRES CENTIGRADES,—bulbe sphérique.

APPAREILS DIVERS, &c.

2 PRESSES à vis—et accessoires.

1 PLAQUE—niveau.

1 SÉRIE DE MESURES françaises en étain.

1 SÉRIE DE MESURES canadiennes en cuivre.

1 BOÎTE DE POINÇONS—lettres.

1 BOÎTE DE POINÇONS—chiffres.

3 BALANCES—marquées *Dominion of Canada*.

1 SUPPORT pour les fléaux des grandes balances dans la comparaison, avec le cathétomètre, des distances relatives entre les couteaux des extrémités et ceux du centre.

10 MESURES à BOUTS DE DIX PIEDS EN BOIS DE SÂPIN.

50 MESURES à BOUTS DE TROIS PIEDS EN BOIS DE SÂPIN.

Ces mesures devant servir à la vérification des chaînes, des rubans-mesures; etc.

ÉTALONS ET COMPARATEURS OFFICIELS.

14 COMPARATEURS avec microscope et verge à divisions.

14 SÉRIES d'ÉTALONS DE POIDS AVOIRDUPOIS, chaque série se composant de poids de 50, 30, 20, 10, 5, 3, 2, 1, .5, .3, .2, .1, .05, .03, .02, .01, .005, .003, .002, .001, livres; 8, 4, 2, 1 onces; 8, 4, 2, 1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ grammes.

10 SÉRIES d'ÉTALONS DE POIDS TROY, chaque série se composant de poids de 500, 300, 200, 100, 50, 30, 20, 10, 5, 3, 2, 1, .5, .3, .2, .1, .05, .03, .02, .01, .005, .003, .002, .001, onces.

14 BALANCES à MÉTAUX PRÉCIEUX, susceptibles de porter 50 lbs. dans chaque plateau et sensibles à .1 grain.

14 BALANCES susceptibles de porter 5 lbs. dans chaque plateau et sensibles à .02 grains.

14 BALANCES susceptibles de porter 8 oz. dans chaque plateau et sensibles à .01 grain.

ÉTALONS ET COMPARATEURS D'INSPECTION.

100 COMPARATEURS avec verge—étalon à divisions et microscope.

100 SÉRIES de MESURES DE CAPACITÉ, étalon impérial, chaque série se composant de 1 gallon, 1 demi-gallon, 1 pinte, 1 chopine, 1 demi-chopine, 1 roquille, 1 demi-roquille.

100 SÉRIES d'ÉTALONS DE POIDS AVOIRDUPOIS, chaque série se composant de 50, 30, 20, 10, 5, 3, 2, 1, .5, .3, .2, .1, livres; 8, 4, 2, 1 onces; 8, 4, 2, 1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ grammes.

100 SÉRIES d'ÉTALONS DE POIDS EN GRAINS, chaque série se composant de 1,000, 600, 300, 200, 100, 60, 30, 20, 10, 6, 3, 2, 1, .6, .3, .2, .1 grains.

100 SÉRIES d'ÉTALONS DE POIDS DÉCIMAUX, .5, .3, .2, .1, .05, .03, .02, .01, .005, .003, .002, .001 de la livre.

100 BALANCES A MÉTAUX PRÉCIEUX, susceptibles de porter 50 lbs. dans chaque plateau et sensibles à .1 grain.

100 BALANCES susceptibles de porter 5 lbs. dans chaque plateau et sensibles à .02 grains.

100 BALANCES susceptibles de porter 8 oz. dans chaque plateau et sensibles à .01 grain.

4,106 POIDS DE 50 lbs. EN FER pour la vérification des ponts à bascule, des balances-bascules, etc.

60 NÉCESSAIRES OU TROUSSES PORTATIVES pour l'usage des sous-inspecteurs dans leurs tournées d'inspection.

MESURES POUR LE GAZ ET APPAREILS POUR EN ÉPROUVER LA QUALITÉ, DEVANT SERVIR A L'INSPECTION.

20 GAZOMÈTRES DE DIX PIEDS CUBES, munis d'échelles divisées en 50^{mes} de pied cube, avec compensateur et contre-poids, thermomètres et manomètres.

10 GAZOMÈTRES DE CINQ PIEDS CUBES, munis d'échelles divisées en 100^{mes} de pied cube, avec compensateur et contre-poids, thermomètres et manomètres.

20 COMPTEURS DE VÉRIFICATION POUR 100 BECS, avec cadrans divisés de façon à indiquer de 100^{me} de pied cube à 1,000 pieds cubes, vis de nivellement, niveaux d'eau, et thermomètres pour indiquer la température du gaz à la sortie du compteur.

20 COMPTEURS DE VÉRIFICATION POUR 20 BECS, avec cadrans divisés de façon à indiquer de 100^{me} de pied cube à 1000 pieds cubes, vis de nivellement, niveaux d'eau, et thermomètres pour indiquer la température du gaz à la sortie du compteur.

20 PHOTOMÈTRES pour éprouver le pouvoir éclairant du gaz.

NOTE.—Deux de ces instruments, pour Québec et Montréal, sont munis de chambres noires, de rideaux et tables, comme le photomètre du ministère; les 18 autres, sans chambre noire ni table, pourront être arrangés suivant la position qu'ils devront occuper.

4 APPAREILS POUR CONSTATER LA PRÉSENCE DE L'AMMONIAQUE ET DU SOUFRE, au complet, avec produits chimiques, etc.

ANNEXE II.

MÉMOIRE au sujet de l'ouvrage additionnel imposé à ce bureau par la vérification d'étalons pour le Canada.

Ce mémoire est principalement destiné à montrer la somme d'ouvrage que la comparaison et la vérification des étalons appartenant au gouvernement canadien ont imposé aux officiers de ce bureau dans le cours de l'année 1874-5.

Bien que ce bureau ait l'habitude de vérifier des étalons, non seulement pour les colonies et les possessions de la Couronne, mais encore pour les gouvernements étrangers, de même que pour les besoins de la science; il n'a cependant jamais eu autant d'étalons à comparer en aussi peu de temps qu'il en a eu pour le gouvernement du Canada.

D'après les lois canadiennes, il fallait que les différents étalons fussent vérifiés et prêts à servir au Canada à un certaine époque, c'est là surtout ce qui a ajouté à l'ouvrage ordinaire des officiers de ce bureau.

En moins de neuf mois, le bureau a vérifié pour le Canada non moins de 3,500 étalons de poids, 100 étalons de mesures de longueur, 70 mesures pour le gaz, 700 étalons de mesures de capacité. On peut voir par le tableau suivant de combien ce nombre dépasse le nombre ordinaire d'étalons vérifiés dans ce bureau même pendant une période de douze mois.

TABLEAU des étalons de poids et de mesures vérifiés ou re-vérifiés officiellement au Bureau des Etalons chaque année depuis le 31 mars 1859.

En l'année expirée le 31 mars.	Etalons vérifiés pour la première fois.							Etalons vérifiés de nouveau.							Nombre total d'étalons véri- fiés et re-vérifiés.		
	Poids avoirdupois.	Poids Troy.	Mesures de capacité.	Mesures de longueur.	Poids pour les mé- taux précieux.	Nombre total d'éta- lons, non-compris ceux des mesures pour le gaz.	Nombre de séries d'étalons neufs, et de certificats.	Mesures pour le gaz.	Poids avoirdupois.	Poids Troy.	Mesures de capacité.	Mesures de longueur.	Poids pour les mé- taux précieux.	Nombre total d'éta- lons.		Nombre de séries de vieux étalons, et de certificats de re- vérification.	Mesures pour le gaz.
1860.....	795	60	144	15	1,014	20	1,487	90	1,098	103	2,778	157	3,792
1861.....	539	15	67	9	27	657	22	660	90	514	52	1,316	73	1,973
1862.....	652	34	149	16	851	20	112	730	71	470	42	62	1,375	79	2,338
1863.....	564	1	127	10	30	732	23	40	611	15	434	38	1,098	67	1,870
1864.....	519	10	52	6	30	617	17	729	40	325	35	1,129	61	1,746
1865.....	430	30	34	2	90	586	12	683	10	188	15	896	71	1,482
1866.....	507	8	9	50	574	15	1	750	45	227	25	1,097	83	1,673
1867.....	561	35	90	14	700	17	5	827	132	329	30	60	1,378	70	2,083
1868.....	750	10	34	2	796	13	2	1,407	50	660	50	2,167	147	2,965
1869.....	690	40	37	4	85	856	10	3	1,087	155	577	51	78	2,167	121	2,907
1870.....	559	60	69	10	22	729	23	5	809	30	404	36	1,279	142	1	2,014
1871.....	735	94	39	2	112	982	41	4	950	86	644	61	1,741	96	2,727
1872.....	410	33	156	4	30	633	7	830	162	415	40	30	1,477	91	2,110
1873.....	732	45	181	4	30	992	17	2	1,038	45	523	40	120	1,766	146	2,760
1874.....	679	10	100	7	5	801	11	1,221	85	575	47	83	2,011	124	2,812
1875.....	573	28	88	5	7	701	13	3	791	54	388	36	60	1,329	87	2,033
Total.....	9,645	505	1,384	119	518	12,221	281	177	14,610	1,160	7,821	701	493	24,785	1,615	1	37,184

La vérification des mesures de longueur (qui ont nécessité 8,300 différentes comparaisons, car les parties de même que la longueur totale de chaque mesure de la verge ont été comparées), la comparaison des mesures pour le gaz, de même que la direction générale des travaux de la comparaison des poids étalons, ont été entreprises par M. Newport. La comparaison elle-même des poids avoir-du-pois, et des mesures de capacité, a été faite par M. Spencer. M. Sellar s'est vu chargé de beaucoup d'ouvrage additionnel par le fait que M. Spencer était occupé aux ouvrages commandés par le gouvernement canadien. M. Sellar s'est fait aider par M. Ridler.

Des travaux additionnels aussi considérables ont nécessairement beaucoup changé les arrangements ordinaires du bureau, mais en commençant tôt et finissant tard (en travaillant à part les heures réglementaires, de 11 a.m. à 5 p.m.) les officiers de ce bureau ont pu terminer la vérification des étalons canadiens avant le temps fixé par M. Brunel, tout en faisant l'ouvrage officiel ordinaire.

Conformément à la demande du Conservateur des étalons, et au désir du Commissaire du Revenu de l'Intérieur du Canada, j'ai l'honneur de donner ci-après une liste des rémunérations qui pourraient être accordées aux officiers de ce bureau. Cette liste est basée sur les prix adoptés dans ce pays pour travaux additionnels et ouvrages d'un caractère spécial :

M. Newport.....	£170
M. Spencer.....	75
M. Sellar.....	20
M. Ridler.....	10
	<hr/>
	£255

Il a été nécessaire de faire faire par les messagers et les ouvriers attachés à ce bureau beaucoup d'ouvrages préparatoires d'une nature monotone ou demandant à être faits par des ouvriers, et je joins à la liste qui précède une autre indiquant les rémunérations qui pourraient être payées à ces personnes. Cette liste est basée, d'après les renseignements que nous avons, sur les prix de la monnaie de Sa Majesté :

D. Porter.....	£25
Robinson.....	15
Ellacott.....	15
Medden.....	5
Olding.....	5
	<hr/>
	£65

HENRY J. CHANCY,

Chef du bureau.

2 septembre, 1875.

ANNE

DÉTAILS des dépenses pour équipement et dépenses contingentes, avec un

Divisions d'inspection.	Sous-percepteurs.	Quand les étalons ont été fournis.	Valeur des étalons et appareils.			
			Valeur des principaux étalons.	Valeur des étalons de 50 lbs. en fer.	Valeur des trousseaux portatives.	Valeur totale.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Algoma	Wm. Carney	26 juin	660 00	80 00		740 00
Brant	John Allan	3 juillet	660 00	80 00		740 00
Brockville	S. Carruthers	14 novembre	660 00	80 00		740 00
Bruce	C. R. Stevens	24 octobre	660 00	80 00		740 00
Dundas	E. F. Loucks					
Durham	P. R. Randall	17 mai	660 00	80 00	170 00	910 00
Elgin	Jno. Campbell	12 août	660 00	80 00		740 00
Essex	Geo. Rankin	15 mai	660 00	160 00	170 00	990 00
Glengarry	F. McRae	15 septembre	660 00	80 00		740 00
Grey	D. Campbell	4 juillet	660 00	80 00	170 00	910 00
Halton	Thos. Smith	12 mai	660 00	80 00	170 00	910 00
Hamilton	H. Sheppard	7 juillet	825 00	400 00	170 00	1,395 00
do	M. Murphy					
Wentworth	J. Rymal	31 juillet	660 00			660 00
Hastings	J. P. Macdonnell	12 avril	660 00	80 00		740 00
Huron	Chas. Morrow	12 août	660 00	80 00		740 00
Kent	John Watts	16 septembre	660 00	80 00		740 00
Kingston	W. L. Baxter	17 mai	660 00	400 00		1,060 00
Lambton	Wm. McLean	28 septembre	660 00	80 00		740 00
Lanark	J. W. Manning					
Lennox	Geo. W. B. Sills	12 avril	660 00	80 00		740 00
London	J. J. Spettigue	13 juillet	663 00	240 00		903 00
Middlesex	Jas. Campbell	19 mai	660 00	80 00	170 00	910 00
Muskoka	Jas. Sharpe	24 octobre	660 00			660 00
Niagara	L. D. Winchester	4 juillet	660 00	80 00		740 00
Norfolk	T. R. Slaght	2 juin	660 00	80 00		740 00
Northumberland	J. H. Willoughby	12 avril	660 00	80 00	170 00	910 00
Ontario	J. C. Forman	15 do	660 00	160 00	170 00	990 00
Ottawa	E. A. Lapierre	4 mars	660 00	400 00		1,060 00
Oxford	G. H. Hotson	25 août	660 00	80 00		740 00
Peterborough	F. W. Hall	12 avril	660 00	80 00		740 00
Prince-Edouard	R. Boyle	26 juin	660 00	80 00	170 00	910 00
Renfrew	Jas. Stewart	14 do	660 00	80 00		740 00
Simcoe	H. W. Laird	4 juillet	660 00	80 00		740 00
Stratford	J. W. Pierson	16 septembre	660 00	80 00		740 00
Toronto	J. Wingfield				170 00	1,826 00
do	Berkinshaw	26 mai	856 00	800 00		1,826 00
Victoria	W. A. Silverwood	11 avril	660 00	80 00	170 00	910 00
Waterloo	J. McDougall	21 août	660 00	80 00	170 00	910 00
Welland	A. A. Davis	4 septembre	660 00	80 00	170 00	910 00
Wellington	H. H. Swinford	26 mai	662 00	80 00		742 00
York	H. McCutcheon	11 octobre	660 00		170 00	830 00
			25,446 00	4,800 00	2,380 00	32,626 00

XE III.

mémoire des émoluments perçus, pour les six mois expirés le 31 déc. 1876.

Valeur du mobilier des bureaux, etc.	Dépenses.				Quand les opérations ont commencé.	Rapports (émoluments perçus.)
	Loyers des bureaux.	Frais de route et autres dépenses contingentes.	Salaires.	Total.		
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.
63 30	30 00	101 83	250 00	381 83	7 octobre	113 95
99 34	31 25	62 80	250 00	344 05	3 do	443 25
125 22	37 50	14 77	300 00	352 27	9 décembre	128 65
65 00	18 00	19 80	250 00	287 80		
			250 00	250 00		
30 97	45 00	74 16	250 00	369 16	26 juin	475 05
74 36	62 50	63 31	250 00	375 81	10 octobre	413 70
61 00	60 00	96 50	250 00	406 50	4 do	252 85
84 95	26 66	40 89	250 00	317 55	11 décembre	115 60
77 76	30 00	89 69	250 00	369 69	19 août	323 15
36 00	37 50	110 65	250 00	398 15	14 juin	443 70
174 27	75 00	152 93	350 00	577 93	12 août	
			350 00	350 00	12 do	2,128 10
73 82	50 00	35 20	250 00	335 20	12 do	
61 75	50 00	28 90	300 00	378 90	2 juin	311 30
46 63	37 50	19 78	300 00	357 28	25 septembre	132 05
66 50	26 66	72 43	250 00	349 09	4 décembre	61 45
88 05	25 00	39 50	350 00	414 50	1er août	381 50
65 00	37 50	33 10	250 00	320 60	4 décembre	32 15
			250 00	250 00		
32 00	60 00	26 90	250 00	336 90	18 novembre	316 25
72 70		192 50	500 00	692 50	28 août	905 80
70 32	90 00	38 75	250 00	378 75	2 do	664 55
65 00	18 00	49 52	250 00	317 52		
114 10	60 00	58 11	300 00	418 11	2 septembre	120 65
69 33	62 50	65 40	250 00	377 90	14 novembre	61 45
32 90	25 00	83 65	250 00	358 65	20 mai	402 10
57 09	40 00	213 51	300 00	553 51	6 août	1,063 30
84 70	135 00	195 94	500 00	830 94	3 mai	842 70
95 00	40 00	53 36	300 00	393 36	3 octobre	224 95
77 01	60 00	25 09	250 00	335 09	30 juin	194 50
63 94	40 00	42 15	250 00	332 15	1er août	260 35
54 60	40 00	33 25	250 00	323 25	2 do	142 90
84 65	40 00	48 55	300 00	388 55	5 septembre	164 05
95 35	40 00	63 64	250 00	353 64	31 octobre	78 45
			450 00	450 00		
173 45		44 05	350 00	844 05	31 mai	2,169 00
72 45	50 00	24 83	250 00	324 83	11 avril	196 60
75 15	50 00	50 95	300 00	400 95	21 août	201 30
34 81	33 33	42 29	250 00	325 62	4 septembre	90 50
88 07	60 00	81 92	300 00	441 92	21 juillet	568 65
95 00	40 00	64 91	300 00	404 91	11 octobre	82 25
2,901 44	1,663 90	2,555 51	12,100 00	16,319 41		14,496 75

DÉTAILS des dépenses pour équipement et dépenses contin

Divisions d'inspection.	Sous-percepteurs.	Quand les étalons ont été fournis.	Valeur des étalons et appareils			
			Valeur des principaux étalons.	Valeur des étalons de 50 lbs. en fer.	Valeur des troussees portatives.	Valeur totale.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Québec.</i>						
Beauce	J. B. Mercier	4 septembre	660 00			660 00
Beauharnois	C. B. Dewitt	2 mai	660 00	80 00	170 00	910 00
Bellechasse	F. Lamontagne	4 septembre	660 00			660 00
Berthier	A. Coutu	4 do	660 00			660 00
Chambly	E. Lamoureux	4 do	660 00			660 00
Champlain	H. A. Cinq-Mars	4 do	660 00			660 00
Drummond	P. N. Pacaud	4 do	660 00			660 00
Gaspé	G. M. Michaud	4 do	660 00			660 00
Hull	A. Quesnel	1er juin	660 00	160 00		820 00
do	P. Lynch	18 juillet	660 00			660 00
Iberville	J. M. Larue	4 septembre	660 00			660 00
Joliette	J. L. B. Desroches	4 do	660 00			660 00
Kamouraska	J. O. Chamberland					
Labrador	N. Grenier					
Laval	H. Lalonde	4 septembre	660 00			660 00
Lévis	A. Leveque	22 août	660 00	80 00		740 00
Lotbinière	H. Q. de St. George	4 septembre	660 00			660 00
Missisquoi	B. A. Haskell	26 mai	660 00	80 00		740 00
Montmagny	N. Nadeau	4 septembre	660 00			660 00
Montmorency	T. Larue	4 do	660 00			660 00
Montréal	L. N. Roy					
do	S. Quinn					
do	D. Lyons	5 juillet	660 00	400 00		1,060 00
do	O. Fauteux					
Québec	Jos. Gregoire					
do	E. Dubord	5 do	660 00	160 00	170 00	990 00
Richelieu	Chas. Blais	4 septembre	660 00			660 00
Rimouski	D. Ouellet					
Saguenay	H. Simard	4 juillet	660 00	80 00	170 00	910 00
Sherbrooke	H. J. Pennoyer	4 septembre	660 00			660 00
St. Hyacinthe	F. L. Desriviers	22 août	1,320 00			1,320 00
Terrebonne	Thos. Lamb	12 mai	660 00	160 00	170 00	990 00
Trois-Rivières	L. A. Lord	4 septembre	660 00	80 00		740 00
			17,820 00	1,280 00	680 00	19,780 00
<i>N.-Brunswick.</i>						
Frédéricton	E. C. Freeze	26 juin	660 00	80 00		740 00
Kings	W. O. Slipp	16 décembre	660 00			660 00
Moncton	J. T. Cutler					
Northumberland	R. B. Cutler					
Restigouche	P. Blanchard					
St. Jean	Jas. Macfarlane	13 avril	660 00	400 00	170 00	1,230 00
Woodstock	Wm. Dibblee	11 do	660 00	80 00		740 00
			2,640 00	560 00	170 00	3,370 00

gentes, avec un mémoire des émoluments perçus, etc.—Suite.

Valeur du mobilier des bureaux, etc.	Dépenses.				Quand les opérations ont commencé.	Rapports (émoluments perçus.)
	Loyers des bureaux.	Frais de route et autres dépenses contingentes.	Salaires.	Total.		
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.
52 50	22 50	32 85	250 00	305 35		
71 34	40 00	49 62	250 00	339 62	3 octobre	149 55
40 84	25 00	20 60	250 00	295 60		
71 72	40 00	30 45	250 00	320 45	28 novembre	83 55
65 41	50 00	95 93	250 00	395 93	2 do	25 70
50 90	13 32	25 66	250 00	288 98	4 décembre	3 50
44 00	33 33	32 50	250 00	315 83	6 novembre	45 75
	25 00		250 00	275 00		
97 40	40 00	65 00	250 00	355 00	17 juin	148 10
60 00	30 00		250 00	280 00	4 novembre	11 00
	20 00		250 00	270 00		
	25 00		250 00	275 00		
			250 00	250 00		
			250 00	250 00		
41 72	26 66	36 61	250 00	313 27		
77 85	33 33	38 10	250 00	321 43	6 novembre	35 30
35 00	27 50	21 15	250 00	298 65	19 décembre	2 00
53 42	25 00	31 53	250 00	306 53	3 novembre	27 90
40 00	25 00	20 10	250 00	295 10		
51 40	12 00	125 90	250 00	387 90	4 décembre	5 85
			250 00	250 00		
80 62		38 85	1,250 00	1,288 85	2 septembre	855 55
			450 00	843 83	4 décembre	12 55
62 15		43 83	350 00	312 35	31 octobre	66 80
58 25	25 00	37 35	250 00	250 00		
			250 00	250 00		
46 85	25 00	260 51	250 00	535 51	7 août	340 35
38 00	31 25	28 25	300 00	359 50		
	50 00		250 00	300 00		
42 00	15 00	58 55	250 00	323 55	3 août	151 75
33 50		14 40	250 00	264 40		
1,214 87	659 89	1,107 74	8,850 00	10,617 63		1,965 20
47 98	50 00	87 64	250 00	387 64	16 octobre	95 95
		30 92	250 00	280 92		
			250 00	250 00		
		28 22	250 00	278 22		
			250 00	250 00		
113 80		338 27	500 00	838 27	1er juin	650 55
71 00	40 00	38 93	250 00	328 93	14 do	65 45
232 70	90 00	523 98	2,000 00	2,613 98		811 95

DÉTAILS des dépenses pour équipement et dépenses contin

Divisions d'inspection.	Sous-percepteurs.	Quand les étalons ont été fournis.	Valeur des étalons et appareils.			
			Valeur des principaux étalons.	Valeur des étalons de 50 lbs. en fer.	Valeur des troupes portatives.	Valeur totale.
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Annapolis.....	E. E. Tupper.....	22 août.....	660 00	80 00	740 00
Cap Breton.....	D. Tremaine.....	21 mai.....	660 00	160 00	820 00
Colchester.....	A. McKay.....	9 novembre	660 00	80 00	740 00
Guysborough.....	A. J. O. Maguire.....	26 juin.....	660 00	80 00	170 00	910 00
Halifax.....	Jas. Pryor.....	15 avril.....	663 00	400 00	1,063 00
Hants.....	S. G. Kerr.....
Inverness.....	Peter Grant.....	7 juin.....	660 00	160 00	170 00	990 00
Lunenburg.....	J. Hendry.....	17 do.....	660 00	80 00	740 00
Pictou.....	R. McConnell.....	15 avril.....	660 00	80 00	170 00	910 00
Yarmouth.....	J. M. Lecain.....	17 juin.....	660 00	80 00	170 00	910 00
			5,943 00	1,200 00	680 00	7,823 00
<i>Manitoba.</i>						
Winnipeg.....	L. Hayward.....	19 mai.....	660 00	80 00	740 00

SOM

Province d'Ontario.....	25,446 00	4,800 00	2,380 00	32,626 00
do Québec.....	17,820 00	1,280 00	680 00	19,780 00
do Nouveau-Brunswick.....	2,640 00	560 00	170 00	3,370 00
do Nouvelle-Ecosse.....	5,943 00	1,200 00	680 00	7,823 00
do Manitoba.....	660 00	80 00	740 00
	52,509 00	7,920 00	3,910 00	64,339 00

gentes, avec un mémoire des émoluments perçus, etc.—Fin.

Valeur du mobilier des bureaux, etc.	Dépenses.				Quand les opérations ont commencé.	Rapports (émoluments perçus).
	Loyers des bureaux.	Frais de route et autres dépenses contingentes.	Salaires.	Total.		
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.
59 16	22 50	94 25	250 00	366 75	9 novembre.....	91 35
72 75	40 00	219 31	250 00	509 31	14 août.....	291 50
55 95	16 66	66 82	250 00	333 48	18 décembre.....	80 00
42 50	40 60	44 95	250 00	334 95	7 août.....	76 90
109 87	100 00	88 10	500 00	688 10	17 juin.....	320 05
.....	250 00	250 00
54 00	40 00	302 80	250 00	592 80	8 août.....	493 65
58 92	50 00	107 21	250 00	407 21	31 juillet.....	563 10
42 70	40 00	27 32	250 00	317 32	5 septembre.....	185 25
76 05	37 50	65 45	250 00	352 95	do 15.....	325 05
581 90	386 66	1,016 21	2,750 00	4,152 87		2,426 85
104 26	120 00	352 70	300 00	772 70	

MAIRE.

2,901 44	1,663 90	2,555 51	12,100 00	16,319 41	14,496 75
1,214 87	659 89	1,107 74	8,850 00	10,617 63	1,965 20
232 70	90 00	523 98	2,000 00	2,613 98	811 95
581 90	386 66	1,016 21	2,750 00	4,152 87	2,426 85
104 26	120 00	352 70	300 00	772 70
5,035 17	2,920 45	5,556 14	26,000 00	34,476 59	19,700 75

ANNEXE IV.

POIDS ET MESURES.

MATIÈRES.

Lettre accompagnant l'avis de nomination.....	23
Circulaire 101, relativement au choix des bureaux, à l'ameublement, etc.....	23
Circulaire 102, accompagnant l'acte des poids et mesures, signalant certaines de ses dispositions et donnant des instructions générales.....	25
Règlements passés en Conseil.....	26
Table des tolérances.....	37
Circulaire 111, demandant des renseignements sur le nombre de localités à visiter pour l'inspection, leur population, le nombre d'assujétis, etc., les distances à parcourir, et les prévisions des frais de la tournée.....	39
Circulaire 112, quant aux avis aux assujétis.....	40
Copie des avis aux assujétis.....	41
Circulaire 113, relative aux dépôts des perceptions.....	42
Circulaire 114, relative à l'emploi des enveloppes officielles.....	43
Circulaire 115, relative à l'emploi des différentes formules.....	43
Table des dimensions des mesures de capacité.....	47
Mémento relatif au poinçonnage des poids et mesures et des balances.....	48
Circulaire 117, au sujet de l'envoi des bordereaux de paie.....	48
Circulaire 118, concernant le poids et la force du fer blanc pouvant être employé dans la fabrication des mesures de capacité.....	49
Circulaire 119, concernant les paiements par mandats de poste.....	49
Circulaire 120, concernant la manière de manier les étalons.....	50
Circulaire 121, concernant ce que doivent faire les sous-inspecteurs en certains cas.....	50
Circulaire 123, relative à l'inspection des mesures Winchester et des mesures à vin.....	51
Circulaire 125, accompagnant des boîtes à timbres.....	51
Circulaire 127, relative à l'approvisionnement d'eau.....	52
Circulaire 128, relative à la manière d'employer le nécessaire.....	52
Circulaire 129, relative au combustible, au poêle, etc., pour les bureaux.....	56
Circulaire 131, relative à la correspondance, etc.....	57
Circulaire 132, relative à l'inspection des ponts à bascule et des balances à lourdes charges.....	58
Circulaire 133, relative à l'inspection des mesures-rubans ordinaires, etc.....	59
Circulaire 134, relative à la vérification des balances, etc.....	59
Circulaire 136, relative aux rapports trimestriels.....	71
Circulaire 138, relative à l'inspection des poids et mesures entre les mains des marchands de ces articles.....	72
Circulaire 139, relative à l'apposition des timbres sur les certificats d'inspection.....	72
Circulaire 140, interdisant les dépenses non autorisées spécialement.....	73

ANNEXE IV.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 1er novembre 1875.

MONSIEUR,—Vous recevrez avec la présente une lettre vous nommant sous-inspecteur des poids et mesures pour la division d'inspection de Avis de nomination.

Vous recevrez en même temps un blanc de cautionnement que vous devrez remplir et transmettre sans retard au ministère.

Ces documents sont accompagnés d'une facture indiquant la valeur des étalons et des appareils qui vous seront expédiés pour l'usage de votre bureau, aussitôt que votre cautionnement, dûment exécuté, aura été reçu, et que vos cautions conjointes auront été approuvées par le ministère.

En attendant vous voudrez bien vous occuper des instructions qui vous sont données dans la circulaire No. 101, ci-incluse.

Je dois encore vous prévenir de ne pas déballer ni essayer de monter ou faire fonctionner les appareils que vous recevrez, avant de vous être procuré des tables appropriées pour les y installer, et avant de vous être mis au fait de la manière dont la chose doit se faire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A M.....
Sous-inspecteur des Poids et Mesures.

Circulaire No. 101.

P. ET M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 1er novembre 1875.

MONSIEUR,—Dans l'accomplissement de vos fonctions de sous-inspecteur des poids et mesures vous voudrez bien vous conformer aux instructions suivantes :

1. Si l'administration ne vous a pas déjà fourni un local, votre premier soin sera de vous en choisir un dans un endroit central et commode. Ce local devra consister en une salle d'environ 16 pieds sur 24 pieds. Il est à désirer qu'il comprenne en outre une petite chambre attenante à la première, pour servir de bureau où les registres, les blancs et les timbres soient gardés en sûreté. La salle devra être bien éclairée, et avoir un plancher fort, bien nivelé et ne vibrant pas. Une salle dont le plancher s'ébranle ou vibre sous les pas, est complètement impropre au service. L'entrée de la salle doit être de largeur raisonnable et donner sur la rue. Elle doit se fermer d'une porte solide munie d'une bonne serrure. Toutes les fenêtres doivent être pourvues de volets se fermant à l'intérieur par des verrous.

2. Aussitôt que vous aurez trouvé un local convenable, vous devrez en faire connaître au ministère les conditions de loyer, et attendre des instructions définitives avant de passer le bail.

3. L'administration se propose de fournir aux bureaux un ameublement uniforme; mais si vous receviez avis de vous procurer les meubles dont vous aurez besoin, vous devrez vous conformer à la cédule suivante:

		Longueur.	Largueur.	Hauteur.	
		pds.	pcs.	pds.	pcs.
Table No. 1, pour une grande balance,		6	2	2	6
“ 2, “ deux petites balances,		8	2	3	“
“ 3, “ les mesures de capacité,		6	3	6	2
“ 4, “ “ longueur,		4	6	2	2
				2	8

Ces tables doivent être solidement bâties, avec traverses aux pieds. La charpente doit en être de bois franc, avec dessus en bois de pin de deux pouces d'épaisseur.

4. Si le service de l'eau n'est pas fait au moyen d'un aqueduc, il sera nécessaire de prendre des mesures pour l'approvisionnement du local. Dans tous les cas, celui-ci devra être pourvu d'un réservoir que vous ferez mettre au-dessus ou aussi près que possible du plafond de la salle. Sous le réservoir devra être placé un évier pour l'écoulement des eaux. Si l'eau ne vous est pas fournie par un aqueduc, vous pourrez alimenter le réservoir avec l'eau de pluie d'une citerne, au moyen d'une pompe foulante peu dispendieuse.

5. Vous devrez aussi avoir dans cette salle un âtre ou un petit fourneau dans lequel vous ferez rougir les outils de fer servant au poinçonnage des mesures de bois.

6. Après avoir fait le choix de votre local, vous consacrerez votre temps à vous renseigner sur tous les lieux d'affaires, dans le rayon de votre division d'inspection, où l'on achète, vend ou emploie à des fins commerciales des poids, des mesures ou des instruments de pesage; et vous devrez, autant que possible, visiter ces lieux, et laisser à la personne qui y fait affaires, ou à son agent, une copie de la circulaire No. 102, et une copie de l'Acte des Poids et Mesures. Si une visite à domicile ne peut se faire, vous pourrez expédier ces documents par la malle.

7. Vous ne devrez pas oublier qu'il est interdit aux officiers de ce ministère de prendre immédiatement aucune mesure coercitive pour forcer les assujétis à faire vérifier leurs poids, mesures, etc. L'administration se propose de procéder avec tous les ménagements compatibles avec les dispositions de la loi et avec l'intention qu'elle a de faire compléter la vérification première de tous les poids et mesures dans le cours de la présente année fiscale.

8. Il peut se faire, cependant, que plusieurs assujétis soient désireux de faire vérifier leurs poids et mesures, aussitôt que possible; vous êtes invité à faire tout en votre pouvoir pour les satisfaire. Mais l'on ne s'attend pas que dans les premiers trois mois qui vont suivre votre nomination, vous fassiez beaucoup plus que distribuer les avis dont il est plus haut question, et vous mettre au fait de la nature et de l'emploi des instruments qui vous seront confiés.

9. L'administration compte que vous vous empresserez de vous mettre en état d'accomplir convenablement vos fonctions, et surtout de vous familiariser avec les dispositions de la loi qui s'y rattachent. Vous devrez vous rappeler que votre nomination deviendra nulle, si dans les six mois qui la suivront, vous ne pouvez vous montrer capable de remplir les fonctions de votre office, en passant d'une manière satisfaisante, un examen d'après un programme approuvé par le ministre du Revenu de l'Intérieur.

10. Ci-inclus est un double de la facture indiquant la valeur des étalons et des instruments confiés à votre soin; vous êtes expressément averti que vous en êtes tenu responsable, et que vos cautions seraient requises de rembourser les frais de réparation ou de remplacement si quelques-uns de ces instruments étaient, tant qu'ils seront sous vos soins, perdus ou endommagés autrement que par la détérioration inévitable qu'ils devraient à un service judicieux et soigné restreint à la destination officielle de ces étalons et appareils. Vous devrez remarquer que les règlements de l'administration défendent de faire servir ces instruments à quelque autre fin que ce soit.

11. Comme ces étalons et ces appareils sont délicats et coûteux, vous ne sauriez être trop particulier dans leur emploi; et s'il vous arrivait d'avoir de la difficulté à comprendre la manière de monter les balances, ou de vous servir de quelques-uns des instruments, vous êtes invité à vous adresser immédiatement au ministère pour instructions ou renseignements. Vous ne devrez pas tenter de monter les balances ou de vous servir des instruments sans être convaincu que vous êtes capable de le faire.

12. Aussitôt qu'il vous sera possible, vous préparerez et transmettez à votre inspecteur, M. _____, un rapport indiquant les endroits où, suivant vous, il serait désirable que vous vous rendiez pour la vérification des poids, mesures, etc., en vertu de la section 23 de l'Acte. Vous lui communiquerez en même temps un itinéraire indiquant les jours où vous vous proposez de vous rendre à ces endroits, ainsi que la longueur du trajet et les routes les plus commodes par lesquelles il puisse se pratiquer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

A M.....

Sous-inspecteur des Poids et Mesures.

Circulaire No. 102.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 1er novembre 1875.

MONSIEUR,—Vous recevrez en même temps que la présente circulaire une copie de l'Acte 36 Victoria, chap. 47, concernant l'inspection des Poids et Mesures.

1. Vous y remarquerez que la loi défend aux inspecteurs d'ajuster aucun poids, mesure, balance ou instrument de pesage, et en conséquence vous êtes prié de vous assurer que vos poids et mesures, etc., sont dûment ajustés, et en bon état avant de les présenter à la vérification.

2. Le ministère n'a pas l'intention d'exiger d'une manière trop absolue la vérification immédiate des poids, mesures, etc., d'autant moins que les travaux de main-d'œuvre que va entraîner la vérification générale et complète des poids et mesures devront nécessairement prendre un temps considérable. Mais le ministère espère rencontrer la cordiale coopération de tous les intéressés, dans les mesures qu'il jugera nécessaire de prendre pour compléter la première vérification dans le cours de l'année fiscale 1875-6.

3. Néanmoins, vous ne devrez pas perdre de vue que, dans le cas où quelque personne aurait à se plaindre de l'emploi de poids,

mesures ou instruments de pesage non étampés ou illégaux, il serait loisible à telle personne lésée de s'adresser aux tribunaux, et, bien qu'il soit possible à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil de faire remise des amendes, vous vous exposeriez à des ennuis et des contrariétés en ne vous conformant pas à la loi dans un délai raisonnable après avoir été en mesure de le faire.

4. Je dois attirer particulièrement votre attention sur la section 5 de l'Acte plus haut cité. Cette clause de la loi a été abolie, à dater du 1^{er} janvier 1874, l'emploi du boisseau, soit au poids, soit à la mesure, comme unité servant à déterminer les quantités des articles énumérés dans la cédule contenue dans la dite section.

5. La même section rend facultatif, jusqu'au 23 mai 1880, l'emploi du boisseau de Winchester et le gallon, mesure de vin, et leurs sous-multiples pour le mesurage d'articles non compris dans la cédule, pourvu que l'emploi de ces mesures soit expressément stipulé et rencontre le consentement des deux parties à la vente ou à la livraison.

6. J'appelle l'attention des compagnies de chemins de fer, des voituriers et autres, dont les opérations ou les affaires exigent l'emploi d'un grand nombre de bascules, de ponts à bascules, ou autres instruments de pesage, poids, mesures, etc., sur la section 27 de l'Acte plus haut cité; et je fais remarquer aux intéressés qu'un moyen d'éviter beaucoup d'inconvénients serait de confier à quelque personne compétente le soin d'examiner et d'entretenir en bon état les poids, mesures et instruments de pesage dont ils ont à se servir.

7. Lorsqu'un poids a perdu le tampon de plomb portant sa marque de vérification, ce poids doit être ajusté aussitôt et présenté à l'inspecteur pour être vérifié à nouveau.

8. C'est aussi ce qui doit être fait dans le cas où une mesure de capacité est altérée par une déformation quelconque.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

A.....

(Sec. 36 Vic., ch. 47, Acte concernant les Poids et Mesures.)

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

1^{ER} NOVEMBRE 1875.

Copie des règlements approuvés par ordre en Conseil du 26 juillet 1875, en vertu des dispositions de l'Acte 36 Vic. chap. 47.

RÈGLEMENTS SUR L'ADMISSION À LA VÉRIFICATION DES BALANCES ET DES INSTRUMENTS DE PESAGE.

Les instruments suivants seront admis à la vérification :

A. LES BALANCES À BRAS ÉGAUX ;

B. LES ROMAINES DITES À QUEUE, OU BALANCÉS À BRAS INÉGAUX.

C. LES BALANCES, BASCULES.

A.—Les balances à bras égaux ne seront admises à la vérification que—

1. Si les bras du fléau n'offrent pas de différence sensible quant à la forme ;

2. Si le fléau est muni, au centre, d'une aiguille, ayant la pointe en haut ou en bas à angles droits avec le plan des points de suspension ;

3. Si l'équilibre est bon, c'est-à-dire si le plan des points de suspension est parfaitement horizontal et revient à cet état après que le fléau a été mis en mouvement ;

4. Si les bras sont égaux en tant qu'en deça de l'inexactitude tolérable ;

5. Si la balance est assez sensible pour être affectée sûrement et promptement lorsqu'on ajoute ou retranche à sa charge un poids égal à la tolérance réglementaire ;

6. Si aucuns poids d'équilibre, ou pièces détachées autres que les bassins, ne sont employés pour ajuster la balance ;

7. Si la balance, dans son ensemble, est suffisamment forte, et sur une base assez stable, pour prévenir toute déformation et tout dérangement sous le maximum de la charge qu'elle doit porter ;

8. Si le fléau peut porter sans fléchir le plus fort poids dont doit être chargée la balance ;

9. Si le maximum de la charge est distinctement gravé ou marqué sur le fléau ;

10. Si les couteaux sont fixés à demeure au fléau.

B.—Les romaines dites à queue, ou balances à bras inégaux, ne seront admises à la vérification que—

1. Si elles ont beaucoup de mobilité à leur suspension, et si les couteaux sur lesquels oscille le fléau ont une arête assez fine pour que les mouvements de celui-ci soient bien libres ;

2. Si le levier a assez de force pour ne pas fléchir sous le poids dont il doit être chargé ;

3. Si la disposition des couteaux est telle que leurs arêtes, ainsi que le fond des encoches constituant la division du grand bras du levier et dans lesquels s'arrête le poids curseur, sont exactement placés sur une même ligne droite passant très près et un peu au-dessus du centre de gravité de tout le système ;

4. Si les divisions du grand bras sont égales entre elles ;

5. Si le poids employé avec le fléau est un multiple ou un sous-multiple de la livre avoirdupois, et porte une inscription indiquant distinctement son propre poids ;

6. Si la portée de la romaine est marquée distinctement sur le fléau ;

7. Si l'équilibre est indiqué par la position exactement verticale de l'aiguille, lorsque la ligne mentionnée à la section 3 est horizontale.

C.—Les balances-bascules, les balances à foin, et les ponts à bascule, ne seront admis à la vérification que :—

1. Si leurs fondations ou leurs bases sont solides et capables de porter sans altération de niveau ou de forme, le plus fort poids que ces instruments sont destinés à peser ;

2. Si, lorsque l'instrument est portatif, il est muni de quelque appareil, tel qu'un niveau ou un fil à plomb, fixé à demeure, pour indiquer lorsque la machine est parfaitement de niveau ;

3. Si le tablier ou plate-forme est tellement fait que l'on puisse facilement découvrir tout obstacle qui en gêne les mouvements ;

4. Si tous les fléaux, leviers et autres pièces, ont assez de force pour porter sans fléchir le maximum de la charge respective qui doit leur incomber ;

5. Si les couteaux sont fixés solidement et à demeure dans les leviers, s'ils ont assez de jeu pour permettre l'oscillation libre, et s'ils sont suffisamment forts ;

6. Si les oscillations sont suffisamment perceptibles ;

7. Si les poids employés avec ces instruments, sont des multiples ou des sous-multiples autorisés de la livre avoirdupois, portant distinctement inscrits leur propre poids et le poids qu'ils sont destinés à indiquer sur la balance ;

8. Si ces poids sont des sous-multiples décimaux, tels que $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{1000}$ des poids qu'ils doivent indiquer ;

9. Si l'ajustage de la balance ne requiert aucuns poids d'équilibre ou de tare ou autres pièces détachées, pouvant être enlevés ou changés sans briser un sceau ou sans que le sous-inspecteur s'en aperçoive ;

10. Si l'instrument indique le même poids, quand l'objet à peser est placé soit au centre, soit d'un côté ou de l'autre, soit à l'un des coins de la plate-forme ;

11. Si la portée de l'instrument est inscrite en évidence sur quelque pièce essentielle de l'appareil.

Aucunes balances autres que celles comprises dans les classes **A, B ou C**, ne seront vérifiées ou poinçonnées ;

Cédule A.

POIDS ADMIS A LA VÉRIFICATION.

POIDS DU CANADA.				POIDS TOLÉRÉS JUSQU'AU 1 ^{ER} JUILLET 1878.		
POIDS AVOIRDUPOIS.			Poids troy ou pour les mé- taux précieux.	POIDS AVOIRDUPOIS.		
En bronze	En fer.	En plomb re- couvert de cuivre.	En bronze exclusive- ment.	En bronze.	En fer.	En plomb re- couvert de cuivre.
50 lbs.	50 lbs.	50 lbs.	500 ozs.	56 lbs.	56 lbs.	56 lbs.
30 "	30 "	30 "	300 "	28 "	28 "	28 "
20 "	20 "	20 "	200 "	14 "	14 "	14 "
10 "	10 "	10 "	100 "	7 "	7 "	7 "
5 "	5 "	5 "	50 "	4 "	4 "	4 "
3 "	3 "	3 "	30 "	2 "	2 "	2 "
2 "	2 "	2 "	20 "	1 "	1 "	1 "
1 "	1 "	1 "	10 "			
8 oz.			5 "			
4 "			3 "			
2 "			2 "			
1 "			1 "			
8 drs.			.5 "			
4 "			.3 "			
2 "			.2 "			
1 "			.1 "			
1 "			.05 "			
1000 grs.			.03 "			
600 "			.02 "			
300 "			.01 "			
200 "			.005 "			
100 "			.003 "			
60 "			.002 "			
30 "			.001 "			
20 "						
10 "						
6 "						
3 "						
2 "						
1 "						
.6 "						
.3 "						
.2 "						
.1 "						
.06 "						
.03 "						
.02 "						
.01 "						

Cédule B.

FORME DES POIDS ADMIS A LA VÉRIFICATION.

Forme des poids du Canada.		Forme des poids tolérés jusqu'au 1er juillet 1878.
Poids avoirdupois.	Poids de Troy.	Poids avoirdupois.
<p>De 50 lbs. à 1 lb. : cylindre, avec bouton.</p> <p>Cylindre avec anneau. Bloc rectangulaire avec anneau ou poignée coulé du même jet.</p> <p>Pyramide carrée tronquée.</p> <p>De 3 lbs. à $\frac{1}{2}$ drachme : toutes les formes ci-dessus, de plus les poids à godets.</p> <p>POIDS EN GRAINS.</p> <p>De 1,000 grains à 10 grains : cylindre avec petite tige et bouton.</p> <p>Six grains et au-dessous : fil de platine ou d'alluminium plié de façon à indiquer le nombre de grains ou les parties décimales d'un grain qu'il représente.</p> <p>—</p> <p>Dans tous les cas où la grosseur du poids peut le permettre, la dénomination de celui-ci doit être indiquée par une inscription moulée, gravée ou estampée en chiffres et caractères lisibles, se détachant bien, et proportionnés à la grosseur du poids.</p>	<p>De 500 onces à 1 once : cône tronqué avec bouton.</p> <p>De 5 onces à .001 once : lames carrées.</p> <p>—</p> <p>La dénomination des poids, qui devra être gravée, sur le sommet du bouton des poids en premier lieu mentionnés, et sur la face des poids plus petits, devra être en chiffres et caractères aussi gros que la dimension des poids pourra le permettre.</p>	<p>Forme de cloche ordinaire.</p> <p>De 4 lbs. et au-dessous : poids à godets.</p> <p>Blocs rectangulaires avec anneaux ou poignées coulés du même jet.</p> <p>Pyramide carrée tronquée avec anneaux.</p> <p>—</p> <p>Dans chaque cas la dénomination du poids doit être indiquée par une inscription moulée, gravée ou estampée en chiffres et caractères lisibles, se détachant bien, et proportionnés à la grosseur du poids.</p>

Cedule C.

TARIF DES RÉTRIBUTIONS ou émoluments à percevoir pour la vérification des Poids et Mesures, d'après l'Ordre en Conseil du 26 juillet 1875.

POIDS DU CANADA.					Poids tolérés jusqu'au 1er juillet 1878.				
Poids avoirdupois.			Poids troy.		Poids avoirdupois.				
Dénominations.	Rétributions.			Dénominations.	Rétributions.	Dénominations.	Rétributions.		
	En bronze.	En fer.	En plomb recouvert.				En bronze.	En fer.	En plomb recouvert.
	cts.	cts.	cts.		cts.		cts.	cts.	cts.
50 lbs.	25	25	30			56 lbs.	30	30	35
30 "	20	20	25	500 oz.	50	28 "	25	25	30
20 "	20	20	25	300 "	40	14 "	20	20	25
10 "	15	15	20	200 "	35	7 "	15	15	20
5 "	10	10	15	100 "	30	4 "	10	10	15
3 "	5	10	15	50 "	20	2 "	5	10	15
2 "	5	10	15	30 "	20	1 "	5	10	15
1 "	5	10	15	20 "	20				
8 oz.	5			10 "	20				
4 "	5			5 "	15				
2 "	5			3 "	10				
1 "	5			2 "	10				
8 drachs	5			1 "	10				
4 "	5			.5	10				
2 "	5			.3	10				
1 "	5			.2	10				
½ "	5			.1	10				
Série de poids ci-dessus dénommes de 50 lbs. à 1 lb.....	\$1.00	1.10	\$1.50	.05	10				
				.03	10				
				.02	10				
				.01	10				
				.005	10				
				.003	10				
Do. do., de 8 oz. à ½ drachme..	\$0.40			.002	10				
				.001	10				
Série de poids En grs., de 1000 grs. à .01 gr.; ter- mes de pro- gression réglemen- taires	\$1.00			Série de poids ci-dessus dénommes de 500 oz. à 1 oz.	2.50				
				Do. do., de .5 oz. à .001.....	1.50				

Cédule D.

MESURES DE CAPACITÉ DU CANADA ADMISES À LA VÉRIFICATION.

DENOMINATIONS.	MATIERES.
<p>A.—BOISSEAU. DEMI—BOISSEAU. QUART DE BOISSEAU</p>	<p>Peuvent être :—</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coulées en bronze ou en laiton. 2. En laiton ou en cuivre martelé, avec bordures et bandes verticales du même métal, pour leur donner de la solidité. 3. En tôle avec bordures en fer au haut et au bas de la mesure et bandes verticales. 4. En bois, chêne, orme ou frêne, avec bordure en fer.
<p>B.—GALLON. DEMI-GALLON. PINTE. CHOPINE. DEMI-CHOPINE. ROUILLE. DEMI-ROUILLE.</p>	<p>Peuvent être :—</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coulées en bronze ou en laiton. 2. En laiton ou en cuivre martelé, avec bordures de même métal. 3. En étain dur.

1. NOTE.—Chaque mesure doit porter une inscription moulée, gravée, estampée ou marquée au fer chaud, indiquant sa dénomination ou sa capacité, en caractères lisibles, se détachant bien, et proportionnés aux dimensions de la mesure.

2. Aucune mesure de capacité dont les parois ou le fond sont bossués, bombés ou déformés de quelque manière, ne sera admise à la vérification.

Cédule E.

MESURES DE CAPACITÉ qui seront tolérées jusqu'au 23 mai 1880, en vertu de l'Acte 36 Vic., chap. 47, sec. 5, ss. 2 et 3.

—o—

Les boisseaux de Winchester et les gallons, mesure de vin, ainsi que leurs sous-multiples, s'ils sont faits avec les matières exigées pour les mesures du Canada correspondantes, pourront être vérifiés, et, certificat de cette vérification pourra être donné, lorsque l'emploi de ces mesures deviendra nécessaire dans les cas spéciaux qui pourront se présenter en vertu des dispositions de l'Acte plus haut cité.

Dans ces cas, le sous-inspecteur devra s'adresser à l'inspecteur de district pour se procurer les étalons nécessaires à ces vérifications, et les lui remettre aussitôt après l'opération.

Cédule F.

FORMES DES MESURES DE CAPACITÉ admises à la vérification.

<i>Mesures du Canada.</i>	<i>Mesures tolérées en vertu de la sec. 5 de la 36 Vic., chap. 47.</i>
<p>FORME CYLINDRIQUE.</p> <p>La profondeur du boisseau, du demi-boisseau et du quart de boisseau, ne doit pas être moindre que les quatre-neuvièmes du diamètre de ces mesures.</p> <p>La profondeur du gallon et des mesures plus petites ne devra pas être moindre que leur diamètre.</p>	<p>FORME CYLINDRIQUE OU CONIQUE.</p> <p>En aucun cas ces mesures ne devront être vérifiées, si les parois ou le fond en sont bossués, bombés ou autrement déformés.</p>

Cédule G.

TARIF DES RÉTRIBUTIONS ou émoluments à percevoir pour la vérification des mesures de capacité, d'après l'Ordre en Conseil du 26 juillet 1875.

MESURES DU CANADA.						Mesures tolérées.	
Dénominations.	Matière.					Dénominations.	Matière quelconque
	Coulées en bronze.	Laiton ou cuivre en feuille.	Tôle.	Etain dur.	Bois.		
	Cts.	Cts.	Cts.	Cts.	Cts.		Cts.
Boisseau.....	50	50	50	...	25	Boisseau.....	50
$\frac{1}{2}$ boisseau.....	40	40	40	...	20	$\frac{1}{2}$ boisseau.....	40
$\frac{1}{4}$ de boisseau.....	30	30	30	...	15	$\frac{1}{4}$ de boisseau.....	30
Gallon.....	25	15	..	15	..	Gallon.....	25
$\frac{1}{2}$ gallon.....	15	10	..	10	..	$\frac{1}{2}$ gallon.....	15
Pinte.....	10	10	...	10	...	Pinte.....	10
Chopine.....	5	5	...	5	...	Chopine.....	5
$\frac{1}{2}$ chopine.....	5	5	...	5	...	$\frac{1}{2}$ chopine.....	5
Roquille.....	5	5	...	5	...	Roquille.....	5
$\frac{1}{2}$ roquille.....	5	5	...	5	...	$\frac{1}{2}$ roquille.....	5
Série, du boisseau au $\frac{1}{4}$ de boisseau.....	1.00	1.00	...		50		
Série, du gallon à la $\frac{1}{2}$ roquille.....	50	50	...	50	...		

Cédule H.

**TARIF DES RÉTRIBUTIONS OU ÉMOLUMENTS À PERCEVOIR POUR
LA VÉRIFICATION DES BALANCES-BASCULES, DES PONTS À BASCULE
DES INSTRUMENTS DE PESAGE, DES BALANCES ET DES ROMAINES.**

BALANCES À BRAS ÉGAUX—

Pouvant porter 5 lbs. et au-dessous dans chaque bassin...	\$0 50
“ de 5 lbs. à 50 lbs	“ “ 1 00
“ de 50 lbs. à 100 lbs.	“ “ 1 50
“ plus de 100 lbs.	“ “ ... 2 00

ROMAINES AVEC DIVISIONS AU FLÉAU—

Pouvant porter 500 lbs. et au-dessous.....	\$0 50	} Ces balances devront être vérifiées au bureau du sous- inspecteur. Si elles sont véri- fiées ailleurs, le fonctionnaire exigera en sus le coût du charriage des poids em- ployés pour la vérification.
“ de 500 lbs. à 1,000 lbs.....	0 75	
“ “ 2,000 lbs.....	1 00	
“ plus de 2,000 lbs.....	1 50	

BALANCES À BRAS INÉGAUX, SANS DIVISIONS—

Pouvant porter 1,000 lbs. et au-dessous.....	\$0 75	} De même que plus haut, le coût du charriage des poids est exigible en sus.
“ de 1,000 lbs. à 2,000 lbs	1 00	
“ de 2,000 lbs. à 4,000 lbs.....	1 50	

BALANCES-BASCULES OU PONTS À BASCULES—

Pouvant porter 2,000 lbs. et au-dessous.....	\$1 00	} Et en sus, le coût du char- riage des poids employés pour la vérification.
“ de 2,000 lbs. à 4,000 lbs.....	1 50	
“ de 4,000 lbs. à 6,000 lbs.....	2 00	
Et pour chaque tonne additionnelle.....	0 50	

Cédule I.

MESURES DE LONGUEUR ADMISES À LA VÉRIFICATION.

DÉNOMINATION.	MATIÈRE.
Mesures de 10 pieds.	} Ces mesures peuvent être faites de tout métal dur, ou en bois à fibres droites. Si elles sont en bois, les bouts doivent en être protégés par des garnitures en métal bien assujéties.
“ “	
“ 5 “	
“ 3 “ ou verge.	
“ $\frac{1}{2}$ verge.	
“ 2 pieds.	
“ 1 pied.	
“ $\frac{1}{2}$ “	
Chaînes ou rubans-mesures, de 100 pieds.	} Les chaînes doivent être en fer ou en acier à mailles solides.
“ “ 50 “	
Divisés en pieds.	} Les rubans-mesures peuvent être en acier ou en fil métallique tissé avec fils d'une autre substance.
Chaînes ou rubans-mesures de 66 pieds.	
“ “ 33 “	
Divisés en chaînons.	

Cédule K.

TARIF DES RÉTRIBUTIONS OU ÉMOLUMENTS À PERCEVOIR POUR LA VÉRIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

	En métal.	En bois.
Mesures de 10 pieds.....	30 cts.	20 cts.
“ 6 “	25	20
“ 5 “	25	20
“ 3 “ ou d'une verge.....	20	10
“ $\frac{1}{2}$ verge.....	10	5
“ 2 pieds.....	5	5
“ 1 pied.....	5	5
“ $\frac{1}{2}$ “	5	5
Chaînes ou rubans-mesures de 100 pieds.....	\$1.00	
“ “ 50 “75	
“ “ 66 “	1.00	
“ “ 33 “75	

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.

TABLE des tolérances.

POIDS AVOIRDUPOIS.

ÉTALONS.			POIDS DE COMMERCE.		
Dénomination des poids.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.	Dénomination des poids.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.
lbs.	Grains.	Grains.	lbs.	Grains.	Grains.
50	5.0	2.5	50	50	20
30	"	"	30	30	10
20	"	"	20	20	8
10	2.0	1.0	10	10	5
5	"	"	5	5	3
3	"	"	3	3	1
2	0.25	0.125	2	2	1
1	"	"	1	2	1
8 oz.	"	"	8 oz.	1	1
4 "	"	"	4 "	1	1
2 "	"	"	2 "	0.5	0.5
1 "	0.05	0.025	1 "	"	"
8 drms.	"	"	8 drms.	"	"
4 "	"	"	4 "	"	"
2 "	"	"	2 "	"	"
1 "	"	"	1 "	0.25	0.25
½ "	"	"	½ "	"	"

POIDS A MÉTAUX PRÉCIEUX.

Oz. troy.	Grains.	Grains.	Oz. troy.	Grains.	Grains.
500	0.1	0.5	500	1.0	0.5
400	"	"	400	"	"
300	"	"	300	"	"
200	"	"	200	"	"
100	0.25	0.125	100	0.25	0.125
50	"	"	50	"	"
40	"	"	40	"	"
30	"	"	30	"	"
20	"	"	20	"	"
10	0.025	0.0125	10	0.025	0.0125
5	"	"	5	"	"
4	"	"	4	"	"
3	"	"	3	"	"
2	"	"	2	"	"
1	0.005	0.0025	1	0.005	0.0025
0.5	"	"	0.5	"	"
0.3	"	"	0.3	"	"
0.2	"	"	0.2	"	"
0.1	"	"	0.1	"	"
0.05	"	"	0.05	"	"
0.04	"	"	0.04	"	"
0.03	"	"	0.03	"	"
0.02	"	"	0.02	"	"
0.01	"	"	0.01	"	"
0.005	"	"	0.005	"	"
0.004	"	"	0.004	"	"
0.003	"	"	0.003	"	"
0.002	"	"	0.002	"	"
0.001	"	"	0.001	"	"

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.—Table des tolérances.—*Suite.*

POIDS DÉCIMAUX EN GRAINS.

ÉTALONS.			POIDS DE COMMERCE.		
Dénomination des poids.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.	Dénomination des poids.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.
	Grains.	Grains.		Grains.	Grains.
4000 grains.	0·05	0·025	4000 grains.	0·05	0·0025
2000	"	"	2000	"	"
1000	"	"	1000	"	"
500	0·04	0·02	500	0·04	0·02
300	"	"	300	"	"
200	"	"	200	"	"
100	"	"	100	"	"
50	0·02	0·01	50	0·02	0·01
30	"	"	30	"	"
20	"	"	20	"	"
10	"	"	10	"	"
5	0·01	0·005	5	0·01	0·005
3	"	"	3	"	"
2	"	"	2	"	"
1	"	"	1	"	"
0·6	0·005	0·0025	0·6	0·005	0·0025
0·3	"	"	0·3	"	"
0·2	"	"	0·2	"	"
0·1	"	"	0·1	"	"
0·06	0·0025	0·00125	0·06	0·0025	0·00125
0·03	"	"	0·03	"	"
0·02	0·002	0·001	0·02	0·002	0·001
0·01	"	"	0·01	"	"

MESURES EN LONGUEUR.

ÉTALONS.			MESURES DE COMMERCE.		
Dénomination des mesures.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.	Dénomination des mesures.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.
	Pouce.	Pouce.		Pouce.	Pouce.
10 pieds.....	0·05	0·05	10 pieds.....	0·05	0·05
6 ".....	"	"	6 ".....	"	"
3 ".....	0·01	0·01	3 ".....	0·01	0·01
2 ".....	"	"	2 ".....	"	"
1 ".....	0·005	0·005	1 ".....	0·005	0·005
1 pouce.....	"	"	1 pouce.....	"	"

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.—Table des tolérances.—*Suite.*

MESURES DE CAPACITE.

ÉTALONS.			MESURES DE COMMERCE.		
Dénomination des mesures.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.	Dénomination des mesures.	Inexactitude tolérée en plus.	Inexactitude tolérée en moins.
	Poids de l'eau en grains.	Poids de l'eau en grains.			
Boisseau.....	280	280	Boisseau.	L'inspecteur devra rejeter celles de ces mesures qui, à l'épreuve ordinaire, montreront une inexactitude évidente à l'œil.	
$\frac{3}{4}$ boisseau.....	140	140	$\frac{3}{4}$ boisseau.		
$\frac{1}{2}$ boisseau.....	70	70	$\frac{1}{2}$ boisseau.		
Gallon.....	50	50	Gallon.		
$\frac{3}{4}$ gallon.....	25	25	$\frac{3}{4}$ gallon.		
Pinte.....	10	10	Pinte.		
Chopine.....	10	10	Chopine.		
$\frac{3}{4}$ chopine.....	8	8	$\frac{3}{4}$ chopine.		
Roquette.....	8	8	Roquette.		
$\frac{3}{4}$ roquette.....	4	4	$\frac{3}{4}$ roquette.		
$\frac{1}{4}$ roquette.....	2	2	$\frac{1}{4}$ roquette.		

PONTS A BASCULE, BALANCES-BASCULES, ET BALANCES A BRAS INEGAUX.

Tous ces instruments de pesage seront rejetés,—

1. Si (la balance étant en équilibre avec le maximum de sa charge) le fléau n'obéit pas promptement quand on déplace le poids curseur de l'espace d'une encoche ou d'une des divisions du levier, dans l'une ou l'autre direction.

2. Si (la balance étant en équilibre avec le maximum de sa charge ou une charge moindre) le fléau n'obéit pas promptement quand on enlève de la charge ou qu'on y ajoute un poids égal à la deux-millième partie de cette charge.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR,
OTTAWA, 15 mars, 1876.

MONSIEUR,—Pour vous conformer aux dispositions de la 23^{me} section de l'Acte concernant les Poids et Mesures, il va vous falloir ^{Tournées d'inspection.} prendre des arrangements pour visiter les principales localités de votre division à certains jours que vous fixerez.

Avant de vous engager dans aucune dépense ou de conclure aucun engagement définitif, vous voudrez bien répondre aux questions ci-jointes et renvoyer le tout à ce département sans délai, et alors les instructions nécessaires vous seront données.

J'ai l'honneur de demeurer,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.

*Questions.**Réponses.*

Questions.

1. Quelles localités est-il nécessaire que vous visitiez, dans l'intérêt du public, pour vous conformer à la section 23 de l'Acte relatif aux Poids et Mesures? Quelle est la population de chaque localité, et quel est le nombre approximatif des personnes qui ont probablement des Poids et Mesures à faire inspecter?

2. Combien de jours vous faudrait-il demeurer dans chaque endroit?

3. Combien de milles aurez-vous à parcourir pour faire complètement le tour de votre division?

4. Dans quel ordre visiterez-vous les diverses localités?

5. Quelle est la distance d'un endroit à l'autre, dans l'ordre suivi dans votre réponse à la question No. 4?

6. Supposant que les appareils à transporter comprendront la Grande Balance, renfermée dans une boîte de 38x39x31 pouces et pesant 200 lbs.; les Etalons de Poids contenus dans deux boîtes, l'une de 22x11x11 pouces, et l'autre de 19x13x13 pouces, pesant chacune 180 lbs.; les Etalons de Capacité, contenus dans une boîte de 19x12x30 pouces, pesant 95 lbs.; et la Trousse Portative (Nécessaire de vérificateur) pesant 27 lbs.;— quel mode de transport emploierez-vous dans chaque cas?

7. Est-il possible d'avoir temporairement, dans chaque endroit, un local et l'accommodation nécessaire pour faire la vérification, et à quel prix?

8. Combien, selon vous, coûtera la visite de toutes les localités que vous avez nommées?

Circulaire No. 112.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA,

1876.

Nouveaux
avis aux assu-
jétés.

MONSIEUR,—Maintenant que vous êtes pourvu des étalons devant servir dans votre bureau, vous allez commencer sans délai vos travaux d'inspection. Vous donnerez, en conséquence, avis aux assujétés

à la loi 36 Vic. ch. 47, que vous êtes prêt à inspecter leurs poids, mesures et balances, sur présentation à votre bureau ; et vous indiquerez le jour auquel vous désirerez qu'on vous les apporte.

Vous n'expédiez pas tous ces avis à la fois, mais les uns après les autres, les adressant d'abord aux principaux négociants, puis aux autres au fur et à mesure que votre travail avancera. L'endroit que vous indiquerez dans l'avis pour y faire l'inspection devra, bien entendu, être ou votre bureau principal ou toute autre place choisie en conformité de la section 23 de l'acte.

Ces avis ne seront pas expédiés simultanément.

On vous expédie avec la présente circulaire les blancs d'avis dont vous vous servirez. En les remplissant, faites attention de n'en expédier qu'en proportion de l'ouvrage que vous pourrez faire dans le temps fixé.

Si le jour que vous aurez fixé ne convient pas aux personnes qui auront reçu l'avis, vous pourrez le changer, de consentement mutuel, pourvu que cela n'entraîne pas de retard excessif; mais vous ne devez pas prolonger par là votre tournée d'inspection, ni en augmenter les frais.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
A. BRUNEL,
Commissaire.

A
Sous-inspecteur des poids et mesures.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.

Acte 36 Vic., chap. 47.

.....1877.

A.....
Soyez averti que le.....je serai prêt à inspecter et Formule-
vérifier les poids mesures et balances dont vous vous servez ou que d'avis.
vous gardez en vente, sur leur présentation par vous à.....

Je désire attirer votre attention sur la vingt-septième section de l'acte ci-dessus, qui accompagne cet avis, pour votre utilité, et vous informer que si, passé la date ci-haut, vous continuez à vous servir ou à vendre des poids, mesures ou balances contrairement aux dispositions du dit Acte, vous serez poursuivi suivant la loi.

.....
Sous inspecteur des poids et mesures.

Division de.....

PÉNALITÉS.

Acte 36 Vic., chap. 47.

Sect. 27. Chaque négociant, fabricant ou voiturier, peseur public, jaugeur, mesureur, inspecteur ou autre personne qui, après l'expiration du délai fixé par le présent acte pour faire faire la première vérification, dans la division d'inspection dans laquelle il poursuit ses opérations, offrira en vente ou fera usage dans l'achat, la vente ou le calcul des frais de voiturage de quelques effets, denrées, marchandises ou autres choses, ou dans le mesurage de quelques travaux, terrains, effets, matériaux, ou autres choses, dans le but d'en

établir le coût ou de constater le prix à payer ou les frais encourus à leur égard, de poids ou mesures, ou d'instruments de pesage qui n'auraient pas été régulièrement vérifiés et estampés conformément au présent acte, ou qui pourraient être trouvés affaiblis ou autrement inexacts, sera coupable d'infraction au présent acte et encourra, après conviction, une amende de pas plus de cinquante ni moins de cinq piastres pour chaque offense; et tout poids, mesure ou instrument de pesage non estampé, affaibli ou inexact, dont il sera ainsi fait usage, offert en vente ou trouvé en sa possession, sera, après avoir été découvert par le sous-inspecteur, saisi, confisqué, et par lui détruit, sans poursuite ou autre autorisation que le présent acte.

Circulaire No. 113.

F. et M., et G.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA,

Instructions
relatives aux
dépôts des de-
niers perçus.

MÉMENTO : pour la gouverne des inspecteurs et sous-inspecteurs de poids et mesures et de gaz, relativement aux dépôts des deniers perçus pour inspection.

1. L'inspecteur ou le sous-inspecteur déposera ses perceptions à la banque de Montréal ou à toute autre banque qui lui sera désignée. Il portera l'argent à la banque, en fera la description par écrit, indiquant qu'il doit être inscrit au compte de l'inspection des poids et mesures ou du gaz, suivant le cas, et demandera une traite en faveur du receveur-général.

2. La traite que la banque lui remettra sera accompagnée d'un reçu en triplicata : une copie de ce reçu, nommée "l'original," sera déposé au bureau de l'inspecteur comme archive; les autres copies et la traite seront envoyées sans retard à ce département.

3. Les dépôts seront faits chaque semaine, ou aussi souvent que les perceptions s'élèveront à la somme de cinquante piastres.

4. Le compte des perceptions de chaque mois sera tenu séparément, et le premier jour de chaque mois une traite sera expédiée à ce département pour le montant, si faible qu'il soit, qui représentera exactement la balance des perceptions du mois précédent.

5. Chaque traite représentera le montant des perceptions d'un ou de plusieurs jours déterminés, excepté lorsque les remises se feront au moyen de mandats-poste.

6. L'inspecteur ou le sous-inspecteur ne devra dépenser ni employer à aucune fin quelconque l'argent perçu, le paiement de son salaire et des dépenses contingentes autorisées étant autrement réglé.

7. Dans les divisions où il n'y a pas de banque, mais un bureau pour l'expédition de l'argent par mandats-poste (*money order post-office*), les remises se feront au moyen de mandats-poste en faveur du receveur-général; mais, alors, toutes les remises, excepté celle de la fin du mois, devront se faire en chiffres ronds de \$10, \$20, \$40, \$60, \$80 ou \$100.

8. Si l'inspecteur ou le sous-inspecteur ne peut, à raison de ses devoirs d'inspection, faire ses dépôts hebdomadaires à l'endroit accoutumé, il pourra se servir de tout bureau d'expédition d'argent qu'il rencontrera sur sa route.

9. Le déposant sera remboursé par ce département de la commission qu'il aura à payer pour les mandats-poste, car il ne faut pas la déduire du montant déposé.

A. BRUNEL,
Commissaire.

A M.....
.....Inspecteur de.....

Circulaire No. 114.*P. et M. et G.*DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA.....

Instructions concernant l'emploi des enveloppes officielles et l'envoi de la correspondance, des rapports, etc., relatifs à l'inspection des poids et mesures et du gaz.

Instructions concernant l'emploi des enveloppes.

Les Enveloppes :

- | | | |
|---|---|------------------|
| No. 2, blanches, pour papier ministre (foolscap) | } Serviront pour les lettres adressées à ce Département. | } Franc de port. |
| No. 2, blanches, pour lettres | | |
| E 3, bleues, pour lettres, | Pour les reçus de banques et les Traités, | do |
| E 6, do pour papier ministre, | } Pour tous rapports officiels faits sur formules en blanc imprimées. | } do |
| E 6, do pour lettres, | | |
| | Pour réquisitions et reçus, | do |

Ecrivez toujours "W et M" ou "G" sous le chiffre d'ordre de l'enveloppe, au coin gauche en haut, et le nom de votre division au coin gauche en bas.

Pour la correspondance en dehors de ce département, servez-vous d'enveloppes ordinaires affranchies.

Toutes les circulaires officielles que vous ne distribuerez pas en personne, seront mises à la poste sous enveloppe, ou sous bande, et porteront un timbre-poste d'un cent.

Quand vous demanderez des enveloppes, ayez soin d'en indiquer exactement la lettre et le numéro d'ordre, tels qu'imprimés.

A. BRUNEL,
Commissaire.

A M.....

.....Inspecteur de.....

.....

Circulaire No. 115.*P. et M.*

INSTRUCTIONS

AUX INSPECTEURS ET SOUS-INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.

- A.—O. 9. La première formule à employer est une réquisition de la part d'une personne demandant la vérification de poids, mesures, balances, etc.
- B.—O. 10. La suivante à employer est un reçu officiel pour les poids, mesures, balances, etc., reçues pour vérification; le tout devant être soigneusement rempli sur la formule et le talon, tel qu'indiqué à la feuille transmise comme modèle.

Instruction quant à l'usage des livres et des formules.

- C.—De la formule O. 10, le nom de la personne qui demande la vérification, son domicile et son occupation, ainsi que le détail des articles à vérifier, doivent être inscrits au journal O. 3, dans lequel on doit aussi inscrire, à la colonne réservée à cette fin, un numéro d'ordre de chaque inscription, et le folio du registre dans lequel se trouvent les détails de la vérification, ainsi que la date de l'enlèvement de ces articles, à qui ils ont été livrés, et par qui ils ont été emportés.
- D.—Dans O. 1, registre des poids et mesures vérifiés, seront inscrits le nom de la personne demandant la vérification, le numéro d'ordre du journal, le folio du registre des refus (lorsque quelques-uns des articles sont refusés), la date à laquelle la vérification a été terminée, les détails de la vérification des poids avoirdupois, des mesures de capacité et des mesures de longueur, ces détails devant être inscrits comme suit :—Lorsque le poids ou la mesure a un excédant sur l'étalon, avec lequel il a été comparé, l'excédant sera inscrit dans la colonne marquée + (*plus*), immédiatement sous la dénomination du poids ou de la mesure vérifié ; et lorsque le poids ou la mesure est trop faible, le déficit sera inscrit dans la colonne marquée—(*moins*). L'on inscrira aussi dans ce livre le total des émoluments perçus pour cette vérification, et le folio du livre-caisse dans lequel sont reportés ces émoluments.
- E.—O. 2 est un registre de la vérification des poids de troy et des sous-multiples décimaux de la livre avoirdupois, et on doit s'en servir de la même manière que du registre O. 1, ci-dessus indiquée.
- F.—O. 12 est un registre des poids avoirdupois et mesures de capacité tolérés ; son usage est le même que celui du registre O. 1.
- G.—O. 5 est un registre des poids et mesures refusés à cause de leur inexactitude, dans lequel on doit inscrire, comme dans O. 1, le nom de la personne de qui ont été reçus les articles, sa place d'affaires, etc.,—quand ils ont été reçus, et quand ils ont été refusés, avec détails de l'épreuve à la suite de laquelle ils ont été rejetés, indiqués, sous leurs en-têtes appropriés, par les signes + (*plus*) et — (*moins*), le folio du registre d'où ils ont été reportés, et leur numéro d'ordre dans le journal.
- H.—O. 6 est un registre des balances, romaines, bascules, etc., vérifiées, dans lequel est inscrit le nom de la personne de qui elles sont reçues, sa place d'affaires, leur numéro d'ordre dans le journal, les détails de l'épreuve écrits au long sous l'entête "remarques," le montant total des émoluments perçus pour cette vérification, et le folio du livre-caisse dans lequel ces émoluments sont reportés.
- I.—O. 15 est un registre des balances, romaines, bascules, etc., refusées pour cause d'inexactitude, et il doit être employé de la même manière que O. 5, sauf que dans ce livre les détails de l'épreuve sont inscrits sous forme de *remarques écrites*, et non pas par les signes *plus* ou *moins*.
- J.—O. 4 est le livre-caisse, que l'on doit tenir de la manière ordinaire, par débit et crédit, et dans lequel on doit entrer, du côté du débit, la date, le numéro d'ordre du journal, le folio et le numéro du registre, le nom de la personne de qui a été reçu le paiement, les timbres employés et le montant total reçu de chaque personne, et du côté du crédit, le nom de la banque dans laquelle l'argent est déposé, ainsi que le montant.

K.—O. 11 est une formule d'avis de vérification des poids, mesures, etc., avec l'état des rétributions ou émoluments chargés pour la vérification, tel qu'indiqué dans la feuille modèle.

L.—O. 7 est un acte de vérification des poids et mesures, avec détails, sur lequel sont apposés les timbres requis pour couvrir le montant des rétributions chargées pour la vérification, avec leurs numéros, etc., tel qu'indiqué sur la feuille modèle. Les détails de l'épreuve doivent être soigneusement inscrits à l'endos, en double, tel qu'indiqué sur le dos de la feuille modèle.

M.—O. 7. B. est la formule de l'acte de vérification des balances, etc., sans endos.

N.—O. 14 est une formule de réquisition de formules en blancs, livres, papeterie, etc., dans laquelle on doit inscrire le nom de la division, l'endroit où le bureau est situé, le No. d'ordre de la Réquisition, le No. d'indication, l'espèce et la quantité des formules, etc., demandées, avec la signature au bas.

O.—O. 13. BORDEREAU DE PAIE.—Le sous-inspecteur remplira deux copies de bordereau de paie, conformément aux chiffres de la dernière liste *pro prima* qui lui aura été envoyée, dont l'une devra être immédiatement transmise à ce département, et l'autre devra être laissée à la banque lorsqu'il présentera son chèque pour paiement. Le nom de la banque doit être inséré dans le blanc laissé à cet effet, et sous ce nom l'officier signera son nom sur la ligne en regard de laquelle figure le chiffre de son salaire. L'officier aura bien soin de remplir l'endossement du bordereau avant de l'expédier au département.

P.—O. 16. RAPPORT MENSUEL DES TIMBRES.—L'état " A " doit être rempli le premier jour de chaque mois pour le mois qui vient de finir, et être envoyé au département par la maille suivante. L'on verra que, du côté du débit, la colonne 6 est formée de l'ensemble des colonnes 2 et 4, et la colonne 7 de l'ensemble des colonnes 3 et 5. Du côté du crédit, le chiffre à inscrire dans la colonne 14 est le résultat de l'addition des colonnes 8, 10 et 12 et l'addition des colonnes 9, 11 et 13 donnera le montant à porter à la colonne 15. La colonne 6 doit s'accorder avec la colonne 14, et la colonne 7 avec la colonne 15.—L'état " B " est destiné à indiquer le montant total perçu durant le mois, et à quelles dates, et dans quelle banque ces sommes ont été déposées au crédit du receveur-général. Il ne sera permis de reporter aucune balance de perception au compte d'un mois subséquent. Il sera donc parfois nécessaire de faire un dépôt le premier jour du mois pour clore les affaires du mois précédent, et ce dépôt devra être porté dans le rapport du mois dans le cours duquel le montant a été perçu.

Q.—No. 11. COMPTES DES DÉPENSES CONTINGENTES.—A la fin de chaque trimestre de l'année fiscale (ou plus souvent si l'on s'attend que l'avance faite pour couvrir les dépenses contingentes sera insuffisante), l'on devra préparer un état des dépenses encourues, et il faut, autant que possible, obtenir des reçus ou pièces justificatives des personnes à qui l'argent a été payé. Les détails des articles à l'égard desquels on ne pourra pas avoir de reçus devront être lisiblement écrits sur une feuille de papier-ministre (*foolscap*). Chaque pièce justificative doit être inscrite sur la formule No. 11, le montant doit en être porté dans les

colonnes appropriées, et le tout additionné dans la colonne du *total*. Toutes les pièces justificatives seront alors annexées au "compte des dépenses contingentes," par le coin supérieur de gauche, et le tout doit être proprement plié et endossé, puis envoyé à l'inspecteur de district, qui, après l'avoir examiné et approuvé, l'expédiera au ministère. Si le compte est approuvé par le Commissaire, il sera donné un chèque pour tout le montant, ce qui laissera *l'avance* à son montant primitif. Cependant, il sera fait exception pour le dernier compte de l'année fiscale, et alors, si le compte est moindre que *l'avance*, le sous-inspecteur déposera la différence au crédit du receveur-général comme *remboursement des dépenses contingentes pour les poids et mesures*, pour lequel il se fera donner une traite, etc., comme dans le cas des perceptions. Si le montant excède *l'avance*, il sera donné un chèque pour la différence. Ainsi, dans l'un ou l'autre cas, l'on arrivera à un règlement complet des dépenses contingentes de l'année fiscale, et il sera fait une nouvelle *avance* au commencement de l'année suivante.

R.—Règlements relatifs à la fourniture et à l'emploi des timbres d'inspection des poids et mesures, conformément aux dispositions de l'acte des poids et mesures, 36 Viet., ch. 47.

FOURNITURE DE TIMBRES.—Des timbres adhésifs seront fournis par le ministère sur demande faite par le sous-inspecteur des poids et mesures, qui aura le soin de faire sa réquisition assez d'avance pour avoir en tout temps une quantité de timbres suffisante pour subvenir aux besoins de sa division.

Les timbres d'inspection des Poids et Mesures sont des dénominations suivantes :

J. 1, valeur 5 centins.	J. 6, valeur 50 centins.
J. 2, " 10 "	J. 7, " \$1,00 "
J. 3, " 15 "	J. 8, " 1,50 "
J. 4, " 20 "	J. 9, " 2,00 "
J. 5, " 30 "	

S.—En recevant un paquet de timbres, le sous-inspecteur devra immédiatement les compter, et s'ils sont conformes au blanc de reçu qui accompagnera le paquet, il devra signer, dater et expédier le reçu par la prochaine malle, et inscrire les timbres au débit du compte ci-dessous mentionné; s'il y a erreur, il devra immédiatement en informer le ministère et porter le chiffre exact de ce qu'il aura reçu au débit de son compte de timbres. Chaque sous-inspecteur de P. et M. doit tenir un compte séparé de chaque désignation de timbre, par débit et crédit, en indiquant au Débit le nombre reçu et au Crédit le nombre employé, suivant la formule attachée à l'intérieur du couvert du Livre d'Étiquettes O. 8, dans laquelle on verra que l'addition de la colonne No. 13, ajoutée à la dernière ligne de la colonne No. 14, se trouve, si le compte est bien tenu, égale à l'addition de la colonne No. 7. Les inscriptions de la colonne 14 font voir le nombre exact de timbres en main à une date donnée.

T.—EMPLOI DES TIMBRES.—Après avoir dressé un Acte de Vérification, et après avoir reçu les rétributions réglementaires pour cette vérification, un timbre ou des timbres, représentant le montant de ces rétributions, seront solidement apposés par le

sous-inspecteur des P. et M. dans l'espace laissé en blanc à cet effet dans chaque Acte de Vérification, formule O. 7 ou O. 7. B.; l'Acte sera ensuite remis au propriétaire des poids, mesures ou balances.

U.—Les timbres doivent être annulés par le sous-inspecteur des P. et M. immédiatement après qu'il les a apposés à l'Acte de Vérification, en écrivant sur le blanc laissé au milieu de chaque timbre, ses initiales et la date, tel qu'indiqué dans les modèles.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Nouvelles instructions relatives à l'apposition des Timbres sur les Certificats.

(Livres O. 7 et O. 7 B.)

Sur perception des émoluments dûs sur le présent certificat, les timbres seront apposés en cet endroit, et le sous-inspecteur les oblitérera en inscrivant dans le blanc des timbres en travers de l'espace blanc, la date de l'apposition et ses initiales; le porteur du certificat devra se rappeler qu'il n'a de valeur qu'en autant que les timbres mentionnés au texte y sont apposés. Il faut autant que possible se servir des timbres les plus élevés en valeur, et garder ceux de moindre valeur pour représenter les émoluments les moins élevés ou pour parfaire des montants que l'on ne pourrait former autrement. On ne doit pour aucune raison superposer les timbres.

L'endos de la formule O. 7 doit être rempli dans tous les cas.

Attachez cette bande de papier à votre livre d'instruction.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

(Bureau des Etalons.)

DIMENSIONS DES MESURES DE CAPACITÉ.

Dénomination.	Diamètre en pouces.	Profondeur en pouces.
Boisseau	17.35	9.38
Demi-boisseau	14.55	6.67
Quart-de-boisseau	10.31	6.64
Gallon	5.93	10.04
Demi-gallon	4.98	7.12
Pinte	4.05	5.38
Chopine	3.07	4.68
Demiard	2.48	3.59
Roquille	2.01	2.73
Demi-Roquille	1.64	2.06

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA,

187 .

Mémento aux Sous-Inspecteurs des Poids et Mesures.

Instructions
quant au
poinçonnage
des balances.

Tous poids, mesures et balances, après avoir été dûment vérifiés, doivent être poinçonnés par le sous-inspecteur. Lorsque les poids, mesures et balances sont de fonte ou de tout autre métal que le cuivre, l'éain ou le plomb, leur propriétaire doit fournir et poser les tampons de métal mou devant recevoir l'empreinte du poinçon. (Voir la Section 42 du chap. 47 de l'Acte des Poids et Mesures.) Cependant les Balances, Balances-bascules et autres instruments de pesage qui portent en quelque endroit essentiel, le nom du fabricant et un numéro de fabrique au moyen desquels ils peuvent être facilement identifiés, n'ont pas besoin d'être estampés, et il suffit d'insérer le nom du fabricant et le numéro de fabrique dans le certificat de vérification.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire, No. 117.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 27 mai 1876.

MONSIEUR,—Comme les instructions données par ce ministère ont été peu suivies relativement à l'envoi des bordereaux de paie par les sous-inspecteurs des poids et mesures, je dois attirer votre attention sur ma lettre du 28 février dernier, et sur la "note" qui se trouve sur l'endos du bordereau lui-même, lesquels ont trait à ce sujet, et vous informer que si vos bordereaux ne sont pas à l'avenir signés, endossés et expédiés à ce département, conformément aux instructions en question, ordre sera donné aux banques de refuser le paiement de vos chèques.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A. M.
Sous-inspecteur des poids et mesures.

Circulaire No. 118.*P. et M.*

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 21 juin 1876.

MONSIEUR,—Comme il a été décidé que les mesures de capacité en ferblanc seront admises à la vérification, pourvu qu'elles soient assez fortes, j'ai l'honneur de vous informer que le ferblanc dont la qualité sera plus légère que les suivantes ne sera pas admis pour cette fin :

GALLON ET DEMI-GALLON.	DIMENSIONS DES FEUILLES.
{ D. XX. pesant 147 lbs. par 100 feuilles ; ou, No. 24, pesant 15½ lbs. par feuille.	16½ pouces x 12½.
	30 pouces x 72.
MESURES MOINDRES.	DIMENSIONS DES FEUILLES.
D. X. pesant 126 lbs. par 100 feuilles.	16½ pouces x 12½.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A. M.
Sous-inspecteur des Poids et Mesures,
.....

Circulaire No. 119.*P. et M.*

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 26 juin 1876.

MONSIEUR,—A l'égard de la Circulaire No. 113, sec. 4, j'ai à Mandats sur vous informer que tous les mandats sur la poste (Money orders,) la poste. doivent être faits payables à l'ordre du Commissaire du Revenu de l'Intérieur au lieu du Receveur-Général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A. M.
Sous-inspecteur des poids et mesures.

Circulaire No. 120.P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 28 juin 1876.

Soins des
Étalons.

MONSIEUR,—Vous voudrez bien vous conformer soigneusement aux instructions suivantes dans l'accomplissement de vos devoirs de Sous-inspecteur des Poids et Mesures :

1. On ne doit, en aucun cas, manier les Étalons de poids en bronze autrement qu'au moyen des poignées fournies à cette fin.

2. La poussière sera enlevée des Étalons de poids et des mesures de capacité au moyen d'un léger plumeau, ou en les essuyant légèrement avec une peau de chamois nette; mais il ne faut jamais les frotter ni les polir.

A. BRUNEL,
Commissaire.

A. M.

Sous-inspecteur des poids et mesures.

NOTE.—Vous devez conserver avec soin toutes les circulaires afin de pouvoir les consulter dans la suite.

Circulaire No. 121.P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 18 août 1876.

La loi doit
être appli-
quée.

MONSIEUR,—Toutes les personnes que concerne le chapitre 47 de la 36e Victoria relatif aux poids et mesures ont eu jusqu'à présent tout le temps nécessaire pour en bien comprendre les dispositions, et vous avez été vous-même en position de remplir vos devoirs d'inspection; en conséquence, l'honorable ministre intérimaire du Revenu de l'Intérieur me charge de vous informer que, dans tous les cas où les personnes à qui vous avez donné l'avis requis par la circulaire No. 112, ne soumettent point à l'inspection leurs poids, mesures et instruments de pesage, vous devez, après un délai raisonnable, vous rendre chez elles et saisir, en vertu de la 27e section du dit acte, tous les poids, mesures et instruments de pesage non-étampés que vous y trouverez en usage. Vous informerez en même temps ces personnes, par écrit, que le gouvernement se réserve de considérer s'il sera opportun d'intenter contre elles les poursuites judiciaires qu'autorise la loi.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

Au sous-inspecteur
des Poids et Mesures.

Circulaire No. 123.*P. et M.*

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 24 août 1876.

L'ancien boisseau Winchester, et le gallon, mesure de vin, seront tolérés jusqu'en 1880, ainsi que leurs sous-multiples, mais seulement dans les cas de convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur. (Voir 36 Vict., ch. 47, s. 5, ss. 2.)

Instructions relatives à la vérification des mesures Winchester, et des mesures de vin.

Lorsque vous serez convaincu que cette convention spéciale existe et que les parties désirent soumettre à la vérification les mesures dont elles se serviront en vertu de cette convention, vous pourrez les vérifier d'après les règles suivantes :—

1. Le boisseau Winchester équivaudra à sept gallons,

- + Un demi-gallon,
- + Une pinte,
- + Un huitième de roquille, mesures réglementaires ;

Et la capacité des sous-multiples sera déterminée en proportion.

2. Six gallons, mesure de vin, équivaudront à cinq gallons réglementaires, et les sous-multiples, en proportion.

Pour cette vérification le $\frac{1}{2}$ de roquille peut s'estimer avec assez d'exactitude ; le sous-inspecteur se servira, pour cette opération, de la $\frac{1}{2}$ roquille réglementaire.

Lorsque les mesures à vérifier peuvent contenir de l'eau, on peut se servir d'eau pour la vérification ; les autres peuvent être vérifiées au moyen de graines menues, que l'on peut facilement se procurer ; la graine de lin est la meilleure.

Le ministère n'a pas l'intention de faire généralement faire la vérification des anciennes mesures de Winchester, ou des mesures de vin ; elles ne doivent être vérifiées que dans les cas de contrats spéciaux, tel que ci-dessus mentionné.

Les marchands qui se servent de telles mesures autrement que dans des cas de conventions spéciales, ou qui s'en servent si elles ne portent pas l'étampe officielle, seront passibles des pénalités mentionnées dans l'acte.

A. BRUNEL,

Commissaire.

Au sous-inspecteur
des Poids et Mesures.

Circulaire No. 125.*P. et M.*

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 1876.

MONSIEUR,—Vous recevrez avec la présente une boîte de ferblanc fermant à clef, où vous garderez les timbres des poids et mesures qui vous seront expédiés de temps à autre. La boîte contient une série d'enveloppes sur lesquelles est marquée la dénomination respective des timbres qu'elles devront renfermer. Elle est assez grande pour que vous y mettiez le livre d'emploi des timbres, ainsi que l'argent qui peut vous rester en mains après la journée.

Votre devoir sera de déposer cette boîte en lieu sûr, même de l'apporter chez vous, s'il le faut, chaque soir après la clôture du bureau.

Je demeure

Votre obéissant serviteur,

A BRUNEL,

Commissaire.

Au sous-inspecteur des
Poids et Mesures.

Circulaire No. 127.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 1876.

Instructions
relatives à
l'eau néces-
saire aux
bureaux.

MONSIEUR.—Au sujet du 4^{me} paragraphe de la circulaire No. 101 qui a trait à l'ameublement de votre bureau, j'ai à vous informer qu'il n'est pas nécessaire que vous dépensiez grand chose, pour un réservoir. Un baril ordinaire de la contenance de 30 à 40 gallons suffira, pourvu qu'il soit propre. Vous pouvez le mettre debout, et en enlever la partie supérieure, ou la laisser, à votre convenance. Vous n'aurez besoin que d'un robinet pour tirer l'eau dans les mesures; l'eau pouvant servir plusieurs fois, une pompe est inutile. Vous pourrez recevoir l'eau perdue dans un seau ordinaire et la transvider dans le baril ou le réservoir.

Je suis

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

Au sous-inspecteur
des Poids et Mesures.

Circulaire No. 128.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 15 septembre 1876.

Description de la trousse portative des sous-inspecteurs.

Le sous-inspecteur reçoit une trousse portative destinée à lui faciliter l'inspection des poids et mesures lors de ses tournées annuelles. Il s'en servira encore lorsqu'il ira en quelque endroit s'assurer si l'on n'y emploie des poids trop faibles, de fausses mesures ou des instruments de pesage non admis par la loi.

Elle pèse environ 26 lbs., et contient tout ce qui est nécessaire pour l'inspection à domicile des poids et mesures autorisés par la loi. Le fonctionnaire doit s'en servir avec soin et intelligence; et il ne

sera en état de le faire qu'après s'être bien rendu compte des descriptions et des instructions qui suivent. Celles-ci seront suffisamment claires pour celui qui les étudiera avec attention, ayant soin d'examiner les différentes pièces de la trousse à mesure qu'elles seront mentionnées.

Avant de déboucler les bandes de cuir du couvercle de la trousse ou du nécessaire, ou avant d'essayer de l'ouvrir, placez la caisse sur une forte table ou un comptoir, de manière qu'elle repose sur sa partie inférieure, *c. à d.* celle à laquelle sont fixés les boucles et les anneaux de cuivre. Ceci est important; car si le nécessaire n'est pas ouvert ainsi, les poids en pile peuvent se disperser, et les plus légers se perdre. Ayez soin aussi de ne pas déplacer le nécessaire sans d'abord le refermer et boucler les lanières :

A l'intérieur du nécessaire on trouvera les objets suivants :

1. *Un instrument pouvant peser jusqu'à 50 lbs., lequel consiste en :—*

(a) Un fléau, pouvant servir à bras égaux ou à bras inégaux.

(b) Deux petits plateaux en cuivre pour la balance à bras égaux.

(c) Un grand plateau en acier qui sera suspendu au bras le plus court du fléau, pour la balance à bras inégaux.

(d) Quatre crochets avec points de suspension en V. Le plus grand, qui s'appelle la chape ou la châsse de la balance, sert à suspendre le fléau au pied de support; le suivant en dimensions, à suspendre le grand plateau d'acier au fléau; et les deux plus petits, à suspendre aux extrémités du fléau les deux petits plateaux en cuivre.

(e) Un pied de support, auquel se suspend le fléau.

(f) Une pile de poids à godets, savoir :

Deux de 2lbs. chacun.

Un de 1 lb., un de 8 oz., un de 4 oz., un de 2 oz., un de 1 oz., un de 8 drachmes, un de 4 drachmes, un de 2 drachmes, un de 1 drachme, et deux de $\frac{1}{2}$ drachme.

(g) Une boîte contenant une petite balance, avec ses plateaux, sa colonnette, et un jeu de poids de grains, savoir :

6 grs., 3 grs., 2 grs., 1 gr.

6 grs., 3 grs., 2 grs., 1 gr.

2. *Une verge ployante avec divisions de pieds et de pouces.*

3. *Une jauge pour les mesures de capacité.*

Avant de sortir aucune des pièces de la caisse, voyez bien comment elles sont disposées à l'intérieur, afin de pouvoir les replacer de la même manière après vous en être servi.

En examinant le nécessaire, vous verrez que le fléau a quatre pivots ou couteaux :—

Celui du centre qui s'adapte dans la chape et sert à suspendre le fléau.

Un à chaque extrémité, auquel se suspendent respectivement les petits plateaux en cuivre, lorsque le fléau sert à bras égaux.

Un autre à une petite distance du centre, égale à un dixième de celle qui sépare le couteau du centre de ceux des extrémités.

La chape et les crochets de support des plateaux s'accrochent à ces couteaux ou pivots, comme il est dit plus haut. L'officier doit bien s'assurer de la place respective de chacune des pièces et les manier avec soin afin de ne pas endommager les points de suspension ou les points d'appui.

Pour monter la balance :

Dressez d'abord le pied de support dans la châsse qui est fixée au fond de la boîte, en l'y assujétissant au moyen d'une petite cheville en cuivre, qu'une chaînette retient à l'intérieur.

Prenez alors la chape et pendez-la au crochet qui se trouve à l'extrémité du support.

Prenez ensuite le fléau et suspendez-le à la chape par le pivot du centre, de manière que le couteau du bras le plus court soit à droite.

Si vous voulez vous servir de la balance à bras égaux, pendez un des petits crochets au couteau de chaque extrémité du fléau, et accrochez à chacun d'eux un des petits plateaux en cuivre. Ayez soin d'adapter aux couteaux du fléau la *partie angulaire* des crochets. La balance est alors prête à servir et si elle est bien montée, elle sera, avec cinq livres dans chaque plateau, sensible à un poids de DEUX grains; et comme la somme des inexactitudes en plus et en moins tolérées par la loi, est, pour les poids du commerce, de huit grains pour cinq livres, il s'en suit que la balance sera assez juste.

N. B.—Quand vous vous servez de cet instrument, laissez toujours à sa place dans la trousse la boîte contenant la petite balance, de manière qu'elle puisse servir de point d'appui au plateau de droite.

Si le fléau doit servir à bras inégaux, enlevez le plateau et le crochet de droite.

Adaptez le crochet de seconde grandeur au couteau voisin du centre.

Suspendez-y le plateau en acier. La balance devra alors être en équilibre. Pour vous assurer si elle l'est réellement, mettez avec votre main le fléau de niveau, et voyez s'il a une tendance marquée à pencher d'un côté ou de l'autre. Si cette tendance existe, elle doit être contrebalancée par l'addition de contrepoids dans le plateau le plus léger de la balance, de manière que celle-ci soit parfaitement juste.

Pour vérifier un poids de cinq livres, placez-le sur le grand plateau et mettez dans le petit un poids étalon de deux livres. Si le poids est exact, dix grains ajoutés au grand plateau feront pencher la balance; et comme la somme des inexactitudes en plus et en moins tolérées par la loi, est, pour les poids du commerce, de vingt-huit grains pour vingt livres, le poids peut être admis.

La vérification des poids au moyen de la balance à bras inégaux demande le plus grand soin. Le poids sera placé exactement dans le centre du grand plateau; sa place doit être constatée par mesurage. Le plateau sera supporté avec la main, de manière à placer l'aiguille du fléau dans la position verticale; l'on examinera avec soin si le fléau tend à pencher d'un côté ou de l'autre; le nombre de grains nécessaires pour contrebalancer cette tendance demande beaucoup d'attention. Que l'on ne perde pas de vue que les grains placés sur le grand plateau avec le poids à vérifier, comptent à leur valeur nominale, tandis que la valeur nominale de ceux placés dans le petit

plateau doit être multipliée par dix. Ainsi, si dix grains sont nécessaires sur le grand plateau pour produire l'équilibre, le poids à vérifier est faible de dix grains; mais s'il faut en ajouter cinq dans le petit plateau, c'est que le poids du grand plateau est de cinquante grains trop lourd.

Bien que la balance soit construite de manière à pouvoir peser jusqu'à cinquante livres, et cela avec une exactitude suffisante si l'on y met assez de soin, il ne sera pas nécessaire, et il n'est pas à désirer non plus qu'elle serve à vérifier des poids de plus de 20 lbs. Une fois en équilibre, avec un poids de 30 lbs. sur le grand plateau, le fléau sera affecté d'une manière sûre à l'addition de dix grains au grand plateau, et d'un dixième de grain dans le petit. En cas d'urgence, on pourrait donc vérifier des poids de 30 lbs. avec cette balance; mais l'opération demande un grand soin.

Pour la vérification des poids de cinquante et de trente livres, ou des poids de 56 et de 28 lbs. tolérés jusqu'en 1880, l'on fera bien d'employer les balances de l'assujéti, pourvu qu'elles puissent être admises à la vérification d'après les réglemens. Si l'assujéti n'a pas de balances admissibles à la vérification, il ne sera pas nécessaire de vérifier ses gros poids, car il ne pourrait pas légalement s'en servir. Mais s'il a des balances réglementaires, après l'inspection des poids de faibles dénominations, ceux de ces poids qui seront admis pourront être employés avec les balances vérifiées à l'inspection des poids de dénominations plus élevées.

Pour la vérification des poids tolérés, s'il s'agit du poids de 7 lbs. l'on pourra employer les balances à bras égaux, et les balances à bras inégaux si c'est le poids de 14 lbs. que l'on veut vérifier; dans ce dernier cas le contre-poids sera de 1 lb. 6 oz. 6 drms. et 11 grains.

Le nécessaire contient aussi une jauge en laiton pour la vérification des mesures canadienne de capacité.

L'arrêté du Conseil du 1er septembre, exige que toutes les mesures de capacité en usage dans le pays soient de forme parfaitement cylindrique. Ces mesures peuvent être vérifiées avec assez d'exactitude pour les besoins du commerce à l'aide de cette jauge; mais lorsque l'on veut obtenir toute la précision possible, la vérification doit se faire à l'aide de mesures étalons.

La jauge porte, gravées sur ses bords, des instructions (en langue anglaise) extrêmement simples et faciles à comprendre, indiquant la manière d'employer cet instrument.

- (a) Mesurez le diamètre du vaisseau du côté de la jauge marqué *Measure for Diameter*. Ce mesurage doit se faire à deux reprises, de manière que le second diamètre mesuré croise le premier à angles droits. S'il y a différence entre les deux, prenez-en la moyenne.
- (b) Mesurez la profondeur du vaisseau du côté de la jauge marqué *Measure for Depth*. Si le vaisseau est grand, mesurez en plusieurs endroits; au centre la profondeur se mesure à l'aide d'une règle placée en travers de l'orifice et reposant sur les bords. S'il y a différence entre les indications, prenez-en la moyenne.

Si les mesures ont les proportions de diamètre et de profondeur données dans les cédules de dimensions publiées par l'administration, les indications correspondront exactement aux divisions de la jauge. Ces dimensions peuvent néanmoins varier sans que le résultat du mesurage à l'aide de la jauge soit moins exact. Si les indications

ne correspondent pas parfaitement avec les divisions de la jauge, l'on peut évaluer les différences en fractions avec une précision suffisante.

Si les mesures sont justes, le total du chiffre de leur diamètre et de celui de leur profondeur sera comme suit, tel qu'indiqué sur l'un des côtés de la jauge :

Pour	$\frac{1}{2}$	roquille.....	10
"	1	roquille.....	20
"	$\frac{1}{2}$	chopine.....	30
"	1	chopine.....	40
"	1	pinte.....	50
"	$\frac{1}{2}$	gallon.....	60
"	1	gallon.....	70
"	$\frac{1}{4}$	boisseau.....	80
"	$\frac{1}{2}$	boisseau.....	90
"	1	boisseau.....	100

L'autre instrument que contient la trousse est une verge étalon en laiton. Elle est divisée en pieds, pouces et dixièmes de pouces. Son emploi n'exige aucune instruction particulière de ma part.

A. BRUNEL.

Commissaire.

Circulaire No. 129.

P. M. et G.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, septembre 1876.

Chauffage
des bureaux.

MONSIEUR,—Veuillez être assez bon de répondre aux questions suivantes afin de permettre au ministère d'évaluer approximativement le coût du chauffage de votre bureau :—

- 1o. Quel est le prix de la tonne de charbon de poêle, et de la corde de bois de chauffage, livrés à votre bureau ?
- 2o. Combien pensez-vous qu'il vous faudra de tonnes de charbon, ou de cordes de bois franc pour chauffer votre bureau l'hiver prochain ?
- 3o. Tout étant considéré, quel est, selon vous, le combustible le plus économique, du bois ou du charbon ?
4. Combien paieriez-vous un poêle convenable pour votre bureau, et combien coûtera le tuyau dont vous aurez besoin pour le monter ?

Je suis

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

A.....
.....

Circulaire No. 131.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 20 septembre, 1876.

MONSIEUR,—Vous voudrez bien vous conformer aux instructions suivantes, en faisant, à l'avenir, votre correspondance officielle :

Instructions
quant à la
correspon-
dance.

1. Les lettres officielles doivent être écrites sur du papier-ministre (foolscap), laissant une marge convenable—*c. à d.* d'une demie à un quart—en dedans à gauche.

2. Lorsque la lettre ne remplit pas plus d'une page, on ne doit se servir que d'une demi-feuille. Si la lettre ne peut être écrite sur une page en laissant un quart de marge, on doit se servir d'une seconde demi-feuille.

3. Pour plus de facilité en se servant de la presse à copier, on emploiera à l'avenir des feuilles coupées, qui ne devront être écrites que d'un seul côté. Les employés qui ont une grande quantité de feuilles complètes voudront bien les couper.

4. Chaque lettre ne doit avoir rapport qu'à *un seul sujet*, et doit contenir les informations les plus complètes possibles sur ce sujet.

5. Chaque paragraphe doit être numéroté tel que dans cette circulaire.

6. S'il y a quelques documents inclus ils doivent être décrits en marge et désignés par lettre ainsi : * On doit éviter tout envoi de documents inutiles.

7. Toute lettre officielle doit être pliée en quatre,—comme cette circulaire, et expédiée dans les enveloppes officielles, "E. 2."

8. Les enveloppes officielles sont fournies à tous les bureaux, et doivent être employées comme suit :

- E. 1. Pour papiers et rapports du Revenu de l'Intérieur : blanches, pour papier-ministre, et grandes.
- E. 1. Permis de canaux et rapports de navires *seulement* : brunes carrées.
- E. 2. Correspondances, Commissaire R. I. : blanches, pour papier-ministre.
- e. 2. Correspondances, Commissaire R. I. : blanches, pour notes.
- e. 3. Pour dépôts et notes d'avis; excise : jaune-chamois, pour notes.
- e. 3. Pour dépôts et notes d'avis; canaux : jaune-ambre, pour notes.
- e. 3. Pour dépôts et notes d'avis; mesureurs de bois : roses, pour notes.
- e. 3. Pour dépôts et notes d'avis; pour glissoires : jaune-serin, pour notes.
- e. 3. Pour dépôts et notes d'avis; pour inspection, P. et M., Gaz, etc. : bleues, pour notes.
- E. 4. Percepteur du Revenu de l'Intérieur : blanches, pour papier-ministre.
- E. 5. Pour rapports d'inspection d'articles de commerce *seulement* : jaune-chamois, pour papier-ministre.

- E. 6. Pour rapports officiels ; P. et M., Gaz, etc. : bleues, pour papier-ministre.
- e. 6. Pour réquisitions et reçus ; P. et M., Gaz., etc. : bleues, pour notes.
- Pour les blancs D. 16 et D. 16½, des enveloppes de grandeurs spéciales sont fournies.

9. Quand vous avez à faire un rapport sur un document qui vous est officiellement soumis par le ministère, ce rapport doit être écrit sur les plis de l'endos officiel s'il y a de la place. On observera que ces plis sont marqués 1, 2, 3, 4. Le rapport doit commencer sur le premier espace libre, et continuer sur chaque pli en succession régulière. On peut écrire si c'est nécessaire sur le dedans de l'endos, qui peut être considéré comme No. 5.

10. Quand il n'y a pas d'espace suffisant sur l'endos, on peut se servir d'une demi-feuille papier-ministre, et dans ce cas, aucune partie du rapport ne doit être écrite sur l'endos ; mais généralement, lorsque le rapport est écrit d'une manière concise, évitant toute longueur inutile, il y aura amplement de placé sur l'endos.

11. Dans les rapports officiels et les correspondances on doit se servir des termes les plus concis et les plus explicites ; on doit éviter toute citation inutile de lettres précédentes, répétitions, ou opinions théoriques non appuyées par des preuves ; et en rapportant quelque chose, on doit s'en tenir aux faits exacts, parce qu'à l'avenir, le signataire de la lettre sera tenu responsable de l'exactitude de ses informations.

12. Les presses à copier et les livres accessoires ne sont fournis qu'aux bureaux principaux. Quand ils ne sont pas fournis, les employés doivent garder une copie manuscrite de leur correspondance.

13. Les réquisitions pour fournitures de bureau, formules en blanc, articles de toutes sortes, doivent être faites sur des formules imprimées pour cet effet, et ne doivent pas être incluses dans les lettres, à moins que ce soit comme document, lorsqu'on y renvoie.

Je suis

Votre obéissant serviteur

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 132.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 3 octobre 1876.

Mémoire.

Inspection des balances-bascules, etc., etc.

Si le fonctionnaire faisant l'inspection n'a pas en sa possession un nombre de poids étalons de 50 lbs égal au maximum de la charge de la balance, il pourra avoir recours au mode de vérification suivant :

1o. Placer sur la balance tous les poids étalons disponibles et noter le résultat de la pesée.

2o. Enlever les étalons sans déranger le curseur ou poids sur le fléau gradué.

3o. Remplacer les poids-étalons par quelque autre matière lourde, tel que du fer en gueuse, ou autres pièces de métal, de manière que la balance soit de nouveau en équilibre. Parfaire l'équilibre au moyen de plomb à fusil dans un vase de ferblanc.

40. Ajouter les étalons à cette charge, et noter les indications de la nouvelle pesée.

50. Enlever les poids-étalons et opérer comme dans le paragraphe 3. Renouveler l'opération jusqu'à ce qu'on soit parvenu au terme de la plus grande portée de l'instrument.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 133.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 6 octobre 1876.

MONSIEUR,—Jusqu'à avis contraire vous ne devrez pas exiger de faire l'inspection des rubans-mesures ordinaires, des pieds de roi, des équerres en fer, ou des autres mesures linéaires de ce genre, dont se servent habituellement les ouvriers dans leurs travaux.

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

Au sous-inspecteur
de Poids et Mesures.

Circulaire No. 134.

P. et M.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 31 octobre 1876.

Art. I.—Instructions relatives à la vérification des balances à bras égaux.

Le fonctionnaire doit tout d'abord bien se familiariser avec la section suivante de l'arrêté en Conseil du 26 juillet 1875 :

A. Les balances à bras égaux ne seront admises à la vérification que:—

1. Si les bras du fléau n'offrent pas de différence sensible quant à la forme ;

2. Si le fléau est muni, au centre, d'une aiguille, ayant la pointe en haut ou en bas, à angles droits avec le plan des points de suspension ;

3. Si l'équilibre est bon, c'est-à-dire si le plan des points de suspension est parfaitement horizontal et revient à cet état après que le fléau a été mis en mouvement ;

4. Si les bras sont égaux en tant qu'en deçà de l'inexactitude tolérable ;

5. Si la balance est assez sensible pour être affectée sûrement et promptement lorsqu'on ajoute ou retranche à sa charge un poids égal à la tolérance réglementaire ;

6. Si aucuns poids d'équilibre, ou pièces détachées autres que les bassins ne sont employés pour ajuster la balance ;

7. Si la balance, dans son ensemble, est suffisamment forte, et sur une base assez stable pour prévenir toute déformation, et tout dérangement sous le maximum de la charge qu'elle doit porter ;

8. Si le fléau peut porter sans fléchir le plus fort poids dont doit être chargée la balance ;
9. Si le maximum de la charge est distinctement gravé ou marqué sur le fléau ;
10. Si les couteaux sont fixés à demeure au fléau."

Il s'assurera ensuite si les balances qui lui seront soumises pour être vérifiées sont bien dans les conditions voulues par cette section.

1. Quant aux §§ 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, il examinera soigneusement l'instrument soumis.

Pour déterminer si la balance est conforme aux exigences des §§ 1, 7, 8 et 10, l'inspecteur aura à se reposer sur ses connaissances techniques.

2. Quant au § 3,

- (a) Il observera si les bras du fléau, avec les plateaux, sont en équilibre sans aucune charge.
- (b) Il placera dans chaque plateau une charge à peu près égale à la moitié du maximum de la charge que la balance doit porter, et il ajustera avec soin les charges de manière à mettre le fléau en parfait équilibre.
- (c) Il s'assurera au moyen d'un fil à plomb si l'aiguille est dans une position verticale.
- (d) Il mettra la balance en mouvement, faisant parcourir à ses oscillations un arc d'environ 20 degrés, et observera si elle revient aisément d'elle-même. Une fois arrêtée, il examinera à l'aide du fil à plomb si le fléau est dans la même position qu'auparavant.

Si ces épreuves sont favorables, viendra ensuite l'examen de la balance—

3. Quant à sa conformité avec le § 4, comme suit :

- (a) L'inspecteur changera les charges d'un plateau à l'autre, et examinera si le fléau reste en équilibre après ce changement.
- (b) Il mettra la balance en mouvement et verra si elle revient d'elle-même en équilibre, comme plus haut. S'il en est ainsi, la balance est conforme à ce §. Si non,—
- (c) Il trouvera au moyen de poids de grains combien il faut en sus à l'un ou à l'autre plateau pour rétablir l'équilibre.
- (d) Il répètera l'opération avec le maximum de la charge que doit porter la balance.

Si les poids ajoutés à la charge de l'un des plateaux pour rétablir l'équilibre, représentent plus de $\frac{1}{1000}$ de la charge, la balance doit être refusée.

Si la balance supporte l'épreuve qui précède, l'inspecteur l'examinera ensuite—

4. Quant à sa conformité avec le § 5, comme suit :

- (a) Il placera dans chaque plateau une charge égale au poids total inscrit sur le fléau comme maximum de la charge, et ajustera les charges de manière à mettre le fléau en équilibre.

(b) Il ajoutera à la charge du plateau de gauche, un poids égal à la tolérance réglementaire sur le poids de la charge du plateau, suivant la table des tolérances (*Schedule of Remedy*), et verra si la balance est affectée sûrement et promptement.

(c) Il changera de plateau ces poids additionnels, et verra si la balance obéit avec autant de promptitude et de sûreté.

Si dans ces conditions la balance ne s'incline pas sensiblement du côté surchargé, elle doit être refusée.

Art. II.—Instructions relatives à la vérification des balances à bras inégaux.

Le fonctionnaire doit tout d'abord se familiariser avec la section Romaines ;
suivante de l'arrêté du Conseil en date du 26 juillet 1875 : extrait d'un
arrêté du
Conseil.

“ B. Les romaines dites à queue, ou balances à bras inégaux, ne seront admises à la vérification, que—

1. Si elles ont beaucoup de mobilité à leur suspension, et si les couteaux sur lesquels oscille le fléau ont une arête assez fine pour que les mouvements de celui-ci soient bien libres ;

2. Si le levier a assez de force pour ne pas fléchir sous le poids dont il doit être chargé ;

3. Si la disposition des couteaux est telle que leurs arêtes, ainsi que le fond des encoches constituant la division du grand bras du levier et dans lesquelles s'arrête le poids curseur sont exactement placés sur une même ligne droite passant très-près et un peu au dessus du centre de gravité de tout le système ;

4. Si les divisions du grand bras sont égales entre elles ;

5. Si les poids employés avec le fléau sont des multiples ou des sous-multiples de la livre avoirdupois, et portent une inscription indiquant distinctement leur propre poids, ou s'ils sont tellement attachés au fléau qu'aucun autre poids ne peut leur être substitué ;

6. Si la portée de la romaine est marquée distinctement sur le fléau ;

7. Si l'équilibre est indiqué par la position exactement verticale de l'aiguille lorsque la ligne mentionnée au § 3 est horizontale ;

Le bras gradué de la romaine ordinaire dite à queue consiste généralement en une règle carrée, dont les diagonales de la section sont respectivement horizontale et verticale, et dont l'arête supérieure et l'arête inférieure porte des encoches marquant les divisions. Le fléau a généralement deux points de suspension, et deux aiguilles dirigées en sens inverses et destinées à indiquer l'état d'équilibre. Description.

L'une des arêtes du bras gradué est divisée pour le pesage des objets de faible poids ; l'autre, pour celui des articles plus lourds. Naturellement le fléau doit toujours être placé de façon que les divisions de service, selon la charge que l'on pèse, soient à l'arête supérieure du fléau.

Cet instrument peut être construit de façon à peser avec assez d'exactitude, mais il est généralement grossièrement fait et conséquemment très-peu sûr. Aussi l'inspecteur ne doit pas hésiter à refuser ces sortes de balances si leurs indications ne sont pas dans les limites de l'inexactitude tolérée.

Néanmoins il y a en usage des romaines à queue d'une exécution supérieure, et à l'aide desquelles une personne soigneuse et expérimentée peut arriver à des résultats très-voisins de l'exactitude.

C'est surtout en vue de ces derniers instruments que sont données les instructions suivantes relativement à la vérification des balances à bras inégaux :—

Instructions techniques.

1. Le fonctionnaire doit s'assurer par un examen minutieux et par des épreuves soigneusement appliquées, si l'instrument qui lui est soumis est conforme aux exigences de la section B, citée plus haut. Quant aux §§ 1, 5, 6 et 7, l'examen de l'instrument suffit. Les autres §§ exigent l'application des épreuves qui suivent :

2. Moyen de vérifier si la force du levier est suffisante :

- (a) Suspendez au bras le plus court du levier la plus forte charge que le fléau est destiné à porter, et placez le curseur à l'encoche indiquant le poids nominal de cette charge.
- (b) Tendez un fil le long du levier quand la balance est libre, puis quand la balance est chargée; et voyez si le levier a fléchi.

Pour faire cette épreuve sur un levier destiné à porter une ou plusieurs tonnes, le bras le plus court du levier peut être assujéti par dessous à un des soliveaux du plancher ou autre pièce de solidité suffisante, et le poids curseur peut alors être porté à l'extrémité du grand bras du levier.

3. Moyen de vérifier si le fléau est conforme au § 3 du règlement :

- (a) Tendez un fil le long du fléau jusqu'à la vive arête du couteau du bras le plus court du levier, de manière à coïncider autant que possible avec le fond des encoches ou autres points d'arrêt du curseur. Voyez alors jusqu'à quel point coïncide le fil avec le pivot principal et le point de suspension de la charge.

4. Moyen de vérifier si la balance est conforme au § 4 du règlement :

- (a) Comparez les divisions principales, de manière à déterminer si elles sont égales entre elles. Ceci peut facilement se faire à l'aide d'un compas à branches recourbées et à pointes très-fines, en prenant bien soin de placer ces pointes au bas des encoches vis-à-vis le fond et non dans le fond même de ces encoches. Les subdivisions peuvent être comparées de la même manière, toujours en tenant l'instrument suffisamment ouvert pour que ces pointes embrassent à la fois plusieurs divisions.

5. Quand le curseur est fixé au grand bras de sorte qu'il ne peut en être détaché sans briser ou couper quelque partie de la pièce, on peut faire subir au fléau l'épreuve suivante, lorsque les précédentes sont terminées.

- (a) Suspendez au bras le plus court un corps quelconque approchant autant que possible du poids de la charge totale que la balance est destinée à porter; mettez le fléau en équilibre au moyen du curseur et voyez si les oscillations sont faciles, et si, après avoir été mis en mouvement le levier revient à sa position horizontale.
- (b) Enlevez la charge; et si le fléau n'est pas muni d'un plateau ajusté, trouvez quelque moyen permettant de suspendre des poids étalons au bras le plus court du levier—pour un petit fléau, un plateau de balance ordinaire peut servir—mais quel que soit ce qui est employé à cette fin, le poids doit être exactement contrebalancé par un petit poids employé comme

contrepois à l'extrémité du grand bras du fléau ; ou, si la chose peut se faire avec facilité, le plateau ou autre appareil peut être ajusté de façon à avoir exactement une pesanteur correspondant à une ou plusieurs divisions du fléau. En ce dernier cas, tenez compte du poids du plateau ou autre appareil employé.

- (c) Placez des poids étalons dans le plateau ou l'appareil de suspension, et assurez-vous de l'exactitude des divisions du fléau en constatant si elles correspondent parfaitement aux poids dont la balance est chargée.

6. Si le fléau est desiné à poser une charge plus considérable que vous ne pouvez représenter avec le nombre de poids étalons que vous avez ou que vous pouvez suspendre au fléau, l'épreuve peut, en autant qu'il est praticable, être faite tel qu'indiqué plus haut, et continuée de la manière suivante :

- (a) Chargez la balance d'un étalon de 50 lbs., et voyez si l'indication est exacte.
- (b) Ajoutez un nouvel étalon de 50 lbs. et voyez encore si la charge additionnelle est correctement indiquée.
- (c) Mesurez à l'aide du compas, de la manière indiquée plus haut, la distance entre les deux divisions marquant 50 lbs. et 100 lbs., et comparez cette distance avec celles séparant les autres divisions de 50 lbs.

Si les distances séparant toutes les divisions de 50 lbs. sont égales entre elles, le fléau peut être regardé comme exact.

7. Si le curseur peut facilement être détaché du fléau ou si plusieurs poids sont employés—

En ce cas, le maximum de la charge que le fléau est destiné à porter doit être distinctement inscrit sur celui-ci, et

Le poids absolu du curseur et de chaque poids, en livres ou en sous-multiples de la livre avoirdupois, doit être inscrit sur ce poids de la même manière que pour les poids employés avec les balances-bascules.

Lorsque le fléau est conforme au règlement quant à ce qui précède, il reste à faire les vérifications suivantes :

- (a) Vérifiez les marques du curseur.
- (b) Vérifiez le poids des poids additionnels, et voyez s'ils sont multiples les uns les autres, et si leur poids est dûment marqué sur chacun d'eux.
- (c) Placez le curseur au point zéro sur le bras gradué du fléau qui devra alors être en équilibre. Si la série des divisions ne comprend pas la marque zéro, placez le curseur sur une division marquant une livre ou quelque multiple de la livre correspondant à un étalon de 1 lb., 2 lbs., 3 lbs., etc., et suspendez l'étalon correspondant, au bras le plus court du fléau ; celui-ci devra alors être en équilibre.
- (d) Ajoutez à la charge les étalons additionnels qu'il vous conviendra, soit 20, 30 ou 50 lbs., et voyez si le fléau les pèse correctement.

Quand, à part le poids curseur, il y a d'autres poids représentant chacun un poids particulier et défini lorsque suspendu à l'extrémité du grand bras du fléau—

- (e) Suspendez au bras le plus court du fléau une charge composée de poids étalons (ou bien une charge dont vous connaissez exactement la pesanteur), égale au poids représenté par le plus petit des poids additionnels, et voyez si alors le fléau est en équilibre.
- (f) Voyez si les plus forts poids sont des multiples exacts des plus petits, et s'ils sont marqués comme représentant un poids multiple exact de la charge représentée par ceux-ci.

Si, conformément aux instructions qui précèdent, la balance est exacte et est en tout conforme aux règlements établis en vertu de la loi, elle peut recevoir la marque de vérification, et un certificat peut en être livré.

Il doit être entendu, néanmoins, que les instructions qui précèdent, données pour juger de l'exactitude *approximative* des balances de cette sorte, ne sont pas de nature à exempter le sous-inspecteur du devoir de faire l'essai de ces balances avec des charges composées de poids étalons égales à leur portée totale, lorsqu'il dispose d'un nombre d'étalons suffisant et qu'il peut s'en servir sans encourir des frais de déplacement trop considérables. Le fonctionnaire ne doit pas oublier que les épreuves faites tel qu'indiqué plus haut ne peuvent être équivalentes à des épreuves faites au moyen de charges composées de poids étalons, que lorsque ces épreuves sont faites avec le plus grand soin et la plus minutieuse exactitude.

Règle générale, dans la vérification des balances, si celles-ci sont chargées de moins que leur portée, la charge ne doit pas être de moins d'un dixième ($\frac{1}{10}$) de cette portée.

Art. III.—Instructions relatives à la vérification des balances-basculés, des balances à foin, et des ponts à bascule.

Le fonctionnaire doit d'abord se familiariser avec la section suivante de l'arrêté du Conseil en date du 26 juillet 1875 :

Extrait d'un
arrêté du
conseil.

“C. Les balances-basculés, les balances à foin, et les ponts à bascule, ne seront admis à la vérification que—

1. Si leurs fondations ou leurs bases sont solides, et capables de porter sans altération de niveau ou de forme, le plus fort poids que ces instruments sont destinés à peser ;
2. Si, lorsque l'instrument est portatif, il est muni de quelque appareil, tel qu'un niveau ou un fil à plomb, fixé à demeure, pour indiquer lorsque la machine est parfaitement de niveau ;
3. Si le tablier ou plate-forme est tellement fait que l'on puisse facilement découvrir tout obstacle qui en gêne les mouvements ;
4. Si tous les fléaux, leviers et autres pièces, ont assez de force pour porter sans fléchir le maximum de la charge respective qui doit leur incomber ;
5. Si les couteaux sont fixés solidement et à demeure dans les leviers, s'ils ont assez de jeu pour permettre l'oscillation libre, et s'ils sont suffisamment forts ;
6. Si les oscillations sont suffisamment perceptibles ;
7. Si les poids employés avec ces instruments, sont des multiples ou des sous-multiples autorisés de la livre avoirdupois, portant distinctement inscrits leur propre poids et le poids qu'ils sont destinés à indiquer sur la balance ;

8. Si ces poids sont des sous-multiples décimaux, tels que $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{1000}$, des poids qu'ils doivent indiquer

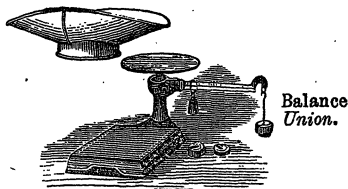
9. Si l'ajustage de la balance ne requiert aucuns poids d'équilibre ou de tare ou autres pièces détachées, pouvant être enlevés ou changés sans briser un sceau ou sans que le sous-inspecteur s'en aperçoive ;*

10. Si l'instrument indique le même poids, quand l'objet à peser est placé soit au centre, soit d'un côté ou de l'autre, soit à l'un des coins de la plate-forme ;

11. Si la portée de l'instrument est inscrite en évidence sur quelque pièce essentielle de l'appareil."

I. Le fonctionnaire remarquera qu'il y a plusieurs variétés de balances-bascules portatives, qui d'après le règlement qui précèdent ne peuvent pas être admises à la vérification. Les suivantes peuvent être mentionnées, entre autres, comme exemples. Instructions relatives à certains instruments inadmissibles.

(a) La balance connue sous le nom de IMPROVED UNION, (voir la figure ci-jointe). Cette balance est construite de façon à peser sur une plateforme ou un plateau dont le rapport l'un à l'autre est de un à huit. Cette balance a aussi un bassin qui peut s'adapter au plateau supérieur. Elle est aussi munie d'un poids servant de contre-poids additionnel pour contrebancer le poids du bassin.



Balance Improved Union, ou balance des familles.

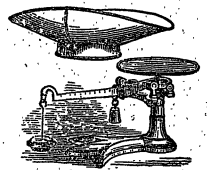
Ce contre-poids additionnel est *un poids de tare ou pièce détachée nécessaire à l'ajustage de la balance*. Cette balance devra donc être refusée d'après le § 9 de la section de l'arrêté du Conseil citée ci-dessus.

Cette sorte de balance ne doit pas être regardée comme inadmissible pour la raison que les poids servant à cette balance ne sont pas en rapport décimal avec la charge du plateau, si ces poids sont des poids d'une livre ou des multiples ou sous-multiples autorisés de la livre et sont en rapport décimal avec la charge qu'ils servent à peser sur la plate-forme. Ces sortes de balances, dont le rapport est de un à huit, ou tout autre que décimal, entre la charge du plateau supérieur et celle de la plate-forme, lorsqu'elles seront soumises à la vérification par des fabricants de balances ou des personnes les tenant en vente, seront refusées en vertu des §§ 7 en 8 de la section de l'arrêté du Conseil ci-dessus citée. Si elles sont présentées à la vérification par des personnes à qui elles servaient avant la publication de ces instructions, ces balances peuvent être vérifiées, si, sous tous les autres rapports, elles sont conformes aux règlements. Exception à la règle générale.

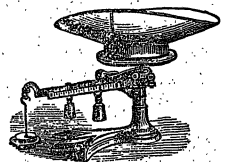
* Quant à ce §, voyez les instructions spéciales.

Balance des
épiciers.

- (b) La balance connue sous le nom de **BALANCE DES ÉPICIERS** (*voir la figure*), lorsqu'elle est munie d'un bassin détaché qui s'adapte au plateau et qui nécessite un contre-poids additionnel ou poids de tare; ou lorsque, comme dans la figure No. 2, elle est construite avec un *fléau de tare*; est sujette aux objections mentionnées dans (a), et sera refusée en vertu du § 9 de la section de l'arrêté du Conseil citée plus haut.



No.1, Balance des épiciers.



No.2, Balance des épiciers, à double fléau.

Balance à
beurre.

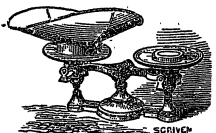
- (c) La balance à beurre, connue sous le nom de **BUTTER TRIP SCALES**, avec fléau principal à bras égaux longé d'un second fléau gradué et muni d'un curseur (*voir la figure*), est aussi inadmissible. Le fléau latéral est ainsi fait que son curseur est effectivement une *pièce détachée*. Cette balance sera donc refusée en vertu du § 9 de la section de l'arrêté du Conseil citée ci-dessus.



Butter Trip Scales.

Trip Scales.

- (d) La balance des épiciers connue sous le nom de **GROCERS' TRIP SCALES**, avec fléau à bras égaux (*voir la figure*), ayant à part les plateaux de pesage avec lesquels la balance est en équilibre, un bassin détaché, et un poids de tare pour servir avec ce bassin, est aussi inadmissible d'après le § déjà cité.



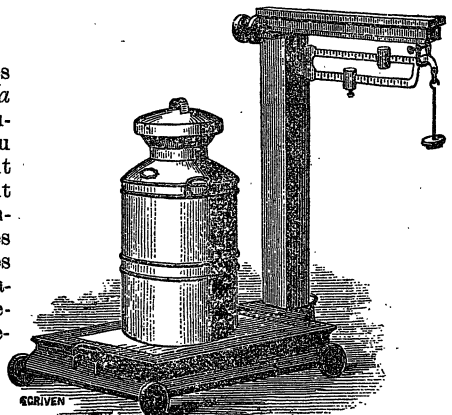
Grocers' Trip Scales.

Règle générale.

Et en général—

Lorsqu'une balance est munie d'un bassin destiné à contenir des marchandises, ce bassin doit être une partie intégrale de la balance; c'est-à-dire, ce bassin doit être nécessaire pour mettre la balance en équilibre lorsqu'elle est libre, et il ne doit pas y avoir moyen d'employer la balance sans ce bassin.

- (c) La balance des laitiers (*voir la figure*) a un double fléau, le fléau inférieur portant le poids servant à contre-balancer la tare des bidons ou autres vases. Cette balance n'est cependant pas rejetée si :



Balance des laitiers.

- (1) Les mots "fléau de tare" (*tare beam*) sont distinctement inscrits à demeure sur le fléau inférieur.
- (2) Les mots "poids de tare" (*tare weight*) sont distinctement inscrits à demeure sur le poids servant à marquer la tare.
- (3) Si le poids de tare est muni d'une vis ou autre pièce au moyen de laquelle il peut être maintenu en place.

Il y a tant de différentes balances-basculés qu'il serait difficile de donner des instructions particulières pour chacun de ces instruments ; celles qui précèdent serviront de guide général. Quand il est soumis quelque balance ne tombant dans aucun des cas signalés, et à laquelle ne se rapportent pas les instructions données plus haut, si l'inspecteur a des doutes, il doit demander des instructions au département, en envoyant, avec sa demande, une description de l'instrument qui lui est soumis, assez explicite pour permettre au bureau général de donner une décision.

2. En vérifiant une balance-basculé portative l'inspecteur doit :

- (a) Voir si le maximum de la charge que la balance doit peser est inscrit en évidence sur quelque partie essentielle de l'appareil, en lettres ou chiffres de grande proportionnée à l'instrument ; et si les poids qui appartiennent à celui-ci sont conformes au § 7 de la section de l'arrêté du Conseil plus haut citée. Instructions techniques

S'il en est ainsi—

- (b) Vérifiez ces poids avec les étalons suivant qu'il est indiqué dans les sections 1, 2, 3, 4, Art. IV.
- (c) Les poids étant vérifiés, le fonctionnaire appliquera le poinçon aux endroits destinés à le recevoir.
- (d) Le contre-poids et le poids curseur attaché au bras gradué ne seront poinçonnés que lorsque sera terminée la vérification.

La vérification des poids employés avec les balances-basculés et les ponts à basculé demande beaucoup de soin. L'importance de ceci se comprendra si l'on réfléchit que toute erreur dans le poids se trouve grossie dans la pesée de la charge en proportion du rapport du poids à la charge. Ainsi, si le poids est en rapport de 1 à 100, une erreur de .01 dans le poids équivaudra à une erreur de 1 dans la charge. Avis.

Si les poids sont admis, le propriétaire de la balance doit ensuite faire démonter l'instrument de manière à permettre à l'inspecteur d'en examiner les différentes parties, et—

- (a) Le fonctionnaire examinera avec attention les fléaux et les supports, de manière à s'assurer s'ils sont d'une force suffisante ; il constatera si les arêtes des couteaux des leviers sont à la ficelle, c'est-à-dire disposés sur un plan horizontal ; si ces couteaux sont fixés solidement et à demeure dans les leviers ; s'ils ont assez de jeu pour la liberté de l'oscillation ; si toutes les pièces de suspension ou d'appui sont intactes et en bon état, et si, en général, tout l'appareil est suffisamment bien fait pour fonctionner librement.

L'assujéti remontera ensuite l'instrument, et—

- (b) Le fonctionnaire le fera placer sur une plate-forme de niveau, et verra si l'instrument est muni d'un appareil pour indiquer s'il est de niveau.

- (c) Il s'assurera si avec le contre-poids placé à l'extrémité du fléau gradué, et le curseur placé au point zéro, la balance est en équilibre parfait, et—
- (1) Si l'aiguille du bras gradué est dans une position verticale, et, au cas où il n'y a pas d'aiguille, si le fléau est dans une position horizontale.
 - (2) Si le fléau gradué oscille librement, et si, lorsque mis en mouvement, il revient à sa position normale ou horizontale.
- (d) L'inspecteur placera sur la plate-forme ou le plateau un poids étalon égal au minimum de la charge de la balance, et verra :
- (1) Si le poids de cette charge est exactement indiqué.
 - (2) Si la balance est conforme à la table des tolérances.
- (e) Le fonctionnaire répétera l'opération (d) de trois à cinq fois, en ajoutant à chaque opération de nouveaux poids étalons à la charge du plateau et de la plate-forme, jusqu'à ce que la charge ait atteint le maximum de la portée de la balance, et il notera chaque fois le résultat obtenu.
- (f) Comme vérification de ces opérations, l'inspecteur les répétera en ordre inverse, en enlevant, à chaque opération, le nombre de poids ajoutés lors de l'opération correspondante faite en premier lieu, et verra si les résultats sont les mêmes.
- (g) L'inspecteur placera successivement sur chacun des coins de la plate-forme une charge se rapprochant autant que possible du maximum de la portée de la balance, et observera si, à chaque opération, l'instrument indique exactement le poids de la charge, aux limites près des erreurs tolérées; il répétera les mêmes opérations avec une charge moins forte.
- (h) L'inspecteur placera une charge se rapprochant autant que possible du maximum de la portée de la balance du côté ou à l'extrémité de la plate-forme ou du plateau le plus rapproché du fléau gradué ou du plateau contenant le poids, et marquera le résultat; puis il répétera l'opération avec une charge moins forte. Il changera ensuite la charge de place, et la mettra du côté ou à l'extrémité opposée de la plate-forme ou du plateau, et verra si les résultats des opérations sont les mêmes.
- (i) Les mêmes procédés de vérification seront suivis lorsque les plateaux reposeront sur des leviers ou fléaux, ou que la combinaison de l'instrument en fera l'équivalent d'une balance à bras égaux.

Si l'inspecteur n'a pas en sa possession un nombre suffisant de poids étalons.

3. Si l'inspecteur n'a pas en sa possession un nombre suffisant de poids étalons pour former le maximum de la portée de la balance à vérifier, il pourra avoir recours au mode de vérification suivant:—

- (a) Procéder tel qu'indiqué au §§ 1 et 2 de l'Art. III, en autant que le permettra le nombre des poids étalons disponibles.
- (b) Enlever les étalons de la balance et les remplacer, sans déranger le curseur ou les poids au bras gradué, par une charge quelconque ajustée de manière que la balance soit en parfait équilibre.
- (c.) Ajouter les étalons à la charge, et notez les indications comme avant.

L'opération sera répétée jusqu'à ce qu'on soit parvenu au terme de la plus grande portée de l'instrument. Pour la vérification de balances ou ponts à bascule destinés à peser de mille à deux mille livres, du fer en guise serait le meilleur substitut à donner aux étalons, mais l'on pourrait aussi employer d'autres objets lourds, des morceaux de pierre ou des cailloux.

Lorsque ce qui précède a été fait,—

- (a) Examinez le contre-poids, et voyez si la cavité (s'il en a) destinée à contenir du plomb de chasse ou autre matière servant à son ajustage, a été bien fermée et scellée avec un tampon en métal mou. Si cela a été fait, appliquez-y le poinçon.
- (b) Examinez le poids curseur du fléau gradué, et faites de même que pour le contre-poids.

Enfin—

Si la balance porte un numéro de fabrique gravé ou marqué sur quelque pièce essentielle de l'instrument, ce chiffre sera employé comme marque d'identification dans le certificat de vérification, et l'instrument n'aura pas besoin de porter l'empreinte du poinçon officiel. Si la balance ne porte pas ce chiffre, le fonctionnaire devra poinçonner une partie essentielle de l'instrument—le fléau, par exemple. En appliquant le poinçon, il doit éviter avec soin de plier ou de déformer aucunement le fléau.

4. La vérification des balances à grain, et des ponts à bascule, tels que ceux employés par les compagnies de chemin de fer, reposant à demeure sur leurs fondations, se fera d'après les instructions données au § 3 en autant que celles-ci peuvent s'y appliquer. L'inspecteur devra aussi se conformer à celles qui suivent :

Inspection des instruments de pesage reposant à demeure sur leurs fondations.

- (a) Il examinera avec soin si les fondations sont suffisamment fortes et en général construites de façon à pouvoir porter la charge qui doit leur incomber sans danger de s'affaisser ou de cesser d'être de niveau.
- (b) Il s'assurera si les fondations sont bien de niveau.

5. Le contre-poids ou poids restant fixé à l'extrémité du bras gradué, et le poids curseur, servant à donner les indications sur le fléau, devront, si l'on peut les détacher du fléau sans briser aucuns liens, anneaux, etc., qui les y rattachent, porter la marque de leur poids exact, comme suit :

- (a) Le contre-poids, la marque de son poids lorsqu'il met la balance en équilibre.
- (b) Le poids curseur, la marque de son poids exact lorsqu'il est dûment ajusté.

6. Si le contre-poids ou le poids curseur ont quelque cavité d'où l'on puisse retirer ou dans laquelle on puisse introduire du plomb de chasse ou autre matière, cette cavité devra être fermée et scellée avec un tampon en métal mou, sur lequel l'inspecteur apposera la marque du poinçon quand ils auront été vérifiés.

7. Quant à l'application du poinçon, pour le poinçonnage des poids en fer, il suffira de gratter la surface dure du fer sur une étendue d'à peu près $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre, de manière que l'instrument puisse mordre facilement le métal relativement mou ainsi mis à découvert.

8. La rétribution réglementaire pour la vérification des balances-basculés et des ponts à bascule, couvre la vérification de l'instrument Emoluments.

lui-même, du contre-poids et du curseur. Tous les autres poids servant aux balances-basculés ou aux ponts à bascule seront vérifiés, et l'inspecteur exigera un paiement additionnel suivant la table des rétributions ou émoluments pour la vérification des poids avoirdupois.

9. Tous les poids servant aux balances-basculés et aux ponts à bascule devront porter en évidence la marque de leur propre poids en livres ou sous-multiples de la livre avoirdupois, de même que celle du poids qu'ils sont destinés à contrebalancer. Sur les poids appartenant à des balances-basculés ou des ponts à bascule déjà en usage, si ces marques n'existent pas déjà, elles peuvent être peintes ou patronnées; mais du moment que la peinture s'effacera, elle devra être renouvelée. Aucuns poids appartenant à des balances-basculés ou des ponts à basculés, faits ou vendus, ou offerts en vente après que la nouvelle loi sera en plein fonctionnement, ne seront admis à la vérification s'ils ne portent, gravées ou en relief, la marque de leur propre poids et celle du poids qu'ils sont destinés à contrebalancer.

ART. IV.—INSTRUCTIONS RELATIVES A LA VÉRIFICATION DES POIDS.

Renvoi à un arrêté du conseil.

1. Examinez les poids avec attention, et voyez s'ils sont conformes à la cédula A de l'arrêté du Conseil du 26 juillet 1875.

Instructions techniques.

2. Procédez comme ci-dessous :

- (a) Placez l'étalon dans le plateau de gauche.
- (b) Placez dans le plateau de droite un contre-poids formé de quelques objets quelconques au nombre desquels placez un petit vase en ferblanc contenant un peu de plomb de chasse, dont la quantité doit être augmentée ou diminuée jusqu'à ce que la balance soit en équilibre parfait ou marqué zéro.
- (c) Enlevez l'étalon du plateau de gauche et remplacez-le par le poids à vérifier.
- (d) Si l'indicateur ne reste pas au point zéro, ou le fléau, en équilibre parfait, ajoutez à l'un ou l'autre des plateaux, suivant le cas, un nombre de poids en grains suffisant pour rétablir l'équilibre. Si c'est au plateau de gauche chargé du poids à vérifier qu'il faut ajouter ces poids additionnels, le nombre de ceux-ci indiquera que le poids à vérifier est léger d'autant, et sera marqué avec le signe—(moins). Si, au contraire, c'est dans le plateau de droite qu'il faut ajouter des poids de grains, le nombre de ces poids indiquera que le poids à vérifier est trop lourd d'autant, et sera marqué avec le signe + (plus).

3. Par le mode de vérification qui précède, les erreurs qui pourraient résulter de quelque différence dans la longueur des bras du fléau sont évitées. Toute balance suffisamment sensible peut donc être employée à cette opération.

4. Bien que ce mode de vérification soit quelque peu lent, l'inspecteur doit toujours y avoir recours lorsqu'il veut obtenir beaucoup de précision, ou que la justesse de la balance employée est matière de doute. Mais, avec de bonnes balances telles que celles fournies au fonctionnaire par le bureau des étalons, la vérification des poids ordinaires du commerce peut se faire en pesant ceux-ci contre les étalons eux-mêmes.

Art. V.—Instructions relatives aux certificats et aux timbres à y apposer.

1. Un certificat sera livré pour chaque pont à bascule, balance-bascule, ou romaine; et ce certificat comprendra les poids appartenant à l'instrument pour lequel il est donné. Les fabricants ont l'habitude de désigner les articles sortant de leur fabrique par une série de numéros. Lorsque l'instrument vérifié porte un de ces numéros gravé ou frappé sur quelqu'une de ses pièces essentielles, l'instrument n'aura pas besoin du poinçonnage; le numéro de fabrique servira à l'identifier, et sera inséré dans le certificat.

Un certificat sera donné pour chaque instrument.

2. Un certificat particulier sera livré pour toute série de poids ou de mesures, ou tout instrument de pesage, lorsque ceux-ci seront soumis à la vérification par leurs fabricants ou par ceux qui les offrent en vente, ou lorsque leur propriétaire demandera un certificat de vérification distinct; mais s'il s'agit de poids, etc., devant servir chez l'assujéti après la vérification, le même certificat peut comprendre plusieurs séries. L'inspecteur doit néanmoins veiller à ce que le certificat ne soit donné pour un plus grand nombre de poids, etc., que ne peut représenter le nombre de timbres pouvant trouver place à l'endroit destiné à ceux-ci.

3. Il n'est pas nécessaire (comme l'ont cru quelques sous-inspecteurs) d'apposer un timbre pour chaque article vérifié. Mais la valeur totale des timbres apposés à un certificat doit représenter le total des rétributions à réclamer pour la vérification des articles mentionnés dans ce certificat. En ne perdant pas de vue cette considération, le fonctionnaire emploiera toujours des timbres d'une dénomination aussi élevée qu'il sera nécessaire.

Il n'est pas nécessaire d'apposer un timbre pour chaque article vérifié.

4. Dans tous les cas, l'état des poids, mesures, ou instruments de pesage, lorsque présentés pour la première fois à la vérification, sera entré sur les registres, et les rétributions seront ensuite réclamées. Si ces objets ne peuvent être admis, les mots "*Retirés pour réajustage*" seront inscrits en regard; et lorsque les mêmes poids, etc., seront de nouveau présentés, s'ils sont trouvés admissibles, le certificat pourra — jusqu'au 30 juin 1877 — être livré sans rétribution additionnelle, ce certificat mentionnant le numéro de fabrique sous lequel ces poids, etc., auront été en premier lieu présentés, lequel numéro sera inscrit en travers des colonnes du registre destinées à l'inscription de la dénomination des timbres employés.

5. Après le 30 juin 1877, les rétributions seront réclamées chaque fois que les articles seront vérifiés, qu'ils soient admis ou non.

Emoluments.

NOTE (a).—Chaque fois que vous chargez ou déchargez les plateaux des balances de bureau fournies par le Département, celles-ci doivent être mises en position de manière que les vives arêtes de leurs couteaux soient tout-à-fait dégagées. Si la balance de l'assujéti est employée, suivant les instructions relatives à la manière de se servir de la trousse portative, (circulaire No. 128), cette balance doit d'abord être vérifiée suivant l'article 1.

Avis relatif à l'emploi des instruments.

NOTE (b).—Quant aux poids de tare des balances-bascules et des ponts à bascule, dont il est question au § 9 de la section C de l'arrêté du Conseil du 26 juillet 1875, vu que la question de changer le règlement est sous considération, l'inspecteur, d'ici à ce que de nouveaux règlements soit publiés, ne refusera pas les balances-bascules ou les ponts à bascule munis d'un poids de tare, à cause de ce poids de tare, à moins que celui-ci ne soit d'une nature exceptionnelle.

L'inspecteur ne tiendra pas compte du § 9 de la de l'arrêté du conseil du 26 juillet 1875.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 136.*P. et M.*

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 octobre 1876.

MONSIEUR.—Vous êtes requis de faire, le 30 sept., le 31 déc., le 31 mars et le 30 juin de chaque année, d'après la formule O 19 qui vous est envoyée par le département à cette fin, un rapport de tous les poids, mesures et balances à vous soumis pour vérification pendant le quartier précédent. Le premier rapport devra contenir toutes les opérations dont la date précède le 30 sept. 1876.

A. BRUNEL,
Commissaire.

A.....
Sous-inspecteur des Poids et Mesures.

Circulaire No. 138.*P. et M.*

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 28 nov. 1875.

MONSIEUR.—Relativement à la circulaire No. 133, je dois vous avertir que dans l'accomplissement de vos fonctions, vous ne devez pas, jusqu'à avis contraire, insister sur l'inspection des poids, mesures, instruments et appareils de pesage en possession des marchands de tels articles, lorsqu'ils ne sont ni dépaquetés ni offerts en vente.

Vous donnerez avis de l'ordre ci-dessus aux marchands de votre division qui pourront y être intéressés, et vous les avertirez en même temps que vous inspecterez et vérifierez leurs marchandises au fur et à mesure qu'ils désireront les soumettre à l'inspection.

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A.....
Sous-inspecteur des poids et mesures.

Circulaire No. 139.*P. et M.*

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 1er décembre 1876.

MONSIEUR.—Relativement à la manière d'émettre les certificats de vérification pour les poids et mesures, je dois appeler votre attention sur le paragraphe L de la circulaire No. 115, ainsi que sur le mémoire intitulé: "*Nouvelles instructions relatives à l'apposition des timbres sur les certificats,*" dans lesquels vous verrez qu'il est absolument nécessaire que les détails de l'épreuve soient entrés

avec soin, sur l'endos, en double, tel qu'indiqué sur le dos de la feuille modèle. Vous y verrez aussi que vous ne devez vous servir de la formule O. 7 que pour les poids et mesures, chaque espèce sous son titre respectif, et de la formule O. 7 B. que pour les balances-basculé, romaine, etc.

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

A.....

Sous-inspecteur des poids et mesures.

Circulaire No. 140.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIER,
OTTAWA, 14 décembre 1876.

MONSIEUR.—Je vous ai déjà donné avis de ne faire aucune dépense sinon pour les affaires les plus ordinaires et dans les cas de nécessité absolue et urgente, à moins d'y avoir été préalablement autorisé par le département.

Afin que vos comptes puissent être à l'avenir examinés sans délais, vous insérerez sur chaque pièce justificative ou vis-à-vis chaque article de votre compte, le numéro de la lettre officielle qui vous autorise à faire telle dépense.

Je suis,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

A.....

Sous-inspecteur des Poids et Mesures.

ANNEXE

ETAT des poids et mesures inspectés durant les six mois expirés le 31 décembre vérifiés après premier rejet pour chaque division,

NOM DU BUREAU D'INSPECTION.	POIDS.						MESURES DE CAPACITÉ.							
	Poids du Canada.			Poids tolérés.			Mesures du Canada.			Mesures tolérées.				
	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalemnt rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalemnt rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalemnt rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.		
<i>Ontario.</i>														
Algoma	130	130		104	104		28	28		68	61	7		
Brant	1056	1056	351	107	107	67	879	879						
Brockville	387	375	12	25	24	1	494	494						
Durham	717	717		305	305		664	664						
Elgin	627	627	499	77	77	68	1282	1259	23					
Essex	772	772	541	62	62	50	56	56						
Glengarry	401	401		90	90		36	36						
Grey	797	797		92	92		74	74						
Halton	1821	1821		174	174		3	3						
Hamilton (Cité)	7696	7696	52	297	297	7	5800	5800						
Hamilton							316	316						
Hastings	777	777		116	116		573	573						
Huron	179	179		14	14		124	124						
Kent	253	253	24	130	130	23	18	13	5					
Kingston	846	846		115	115		978	978						
Lambton	303	303		33	33		143	143						
Lennox	86	86		150	150		960	960						
London	2282	2266	16	916	236	146	1354	1354						
Middlesex	1754	1754	1005	153	155	121	849	849						
Niagara	310	305	5	58	54	4	67	67						
Norfolk	133	112	21	18	26	7	232	219	13					
Northumberland	1368	1368		122	122		45	45		289	289			
Ontario	2720	2696	24	247	247		997	907						
Ottawa	4821	4821	23	383	380	3	1022	1022						
<i>A reporter</i>	30236	30158	78	3434	3118	3103	15	497	16994	16953	41	357	350	7

V.

1876, indiquant le nombre total présentés pour la vérification, vérifiés, rejetés et pour chaque province, et pour tout le Canada.

MESURES DE LONGUEUR.	BALANCES, ETC.						POIDS ET MESURES IRRÉGULIÈRES.											
	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalemnt rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.	Balances à bras égaux.			Romaines.		Bascules.								
					Présentés pour vérification.	Vérifiés.		Finalemnt rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalemnt rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.					
1	1				28	28		3	3		42	42		61	61			
90	90				110	108	2	107	4	2	2	2	135	128	7	128	36	36
53	53				29	29						70	65	5				
96	96				111	110	1		20	20								
88	87	1			65	65	64	20	20		4	316	314	2		217	217	
40	40				70	70	65	17	17		16	147	147		144	5	5	
					59	59		9	9									
10	10				68	68		4	4			153	153				151	151
52	52				170	170		18	18			58	258					
228	228				269	269		60	60			565	565				441	441
111	111				128	128		2	14	14		194	194					
30	30				17	17		1	1			31	29	2				
25	25				52	52		1	1	1		31	31		1			
118	118				103	102	1					133	130	3				
30	30				31	31												
8	8				32	32		5	5			22	19	3				
127	104	23			221	221		102	4	4		120	120					
					216	216		3	3			368	366	2	136	155	155	91
170	170				127	127		69	6	6		309	291	18	109	267	267	179
18	18				46	46		4	4			76	76					
110	104	6			17	11	6	2				18	12	6	5			
					122	121	1		59	57	2	245	243	2		1	1	
105	105				216	216		3	3			496	496		6	51	51	
482	482				360	360		1	3	3		347	347		13			
1992	1962	30	8	2451	2411	40	413	255	250	5	22	4227	4175	52	639	1385	1385	270

ANNEXE

ETAT des poids, mesures et

NOM DU BUREAU D'INSPECTION.	POIDS.				MESURES DE CAPACITÉ.										
	Poids du Canada.		Poids tolérés.		Mesures du Canada.		Mesures tolérées.								
	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalemment rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.							
<i>Report</i>	30236	30158	78	3434	3118	3103	15	497	16094	16953	41	0	357	350	7
Oxford	581	581		364	70	70		58	291	262	29				
Peterborough	741	740	1		117	116	1		292	291	1				
Prince-Edouard	613	613			61	61			248	247	1				
Renfrew	490	490							73	73					
Simcoe	409	409		409	67	67		50	176	176		3			
Stratford	271	271			46	46			240	240					
Toronto	4819	4819		4819	645	645		645	7609	7601	8				
Victoria	434	434		355	77	77		74	471	470	1				
Waterloo	498	498		137	53	53		24	178	178					
Welland	157	157			19	19			173	173					
Wellington	1354	1354		1029	147	147		136	739	739			56	56	
York	292	292			40	40									
Total	40895	40816	79	10547	4460	4444	16	1484	27484	27403	81	3	413	406	7
<i>Québec.</i>															
Beauce	2	2			1	1			126	126					
Beauharnois	293	293			43	43			732	732					
Berthier	261	261		6	35	35			632	632					
Chamblay	76	67	9		13	11	2		351	351					
Champlain	20	20			6	6									
Drummond	75	75			343	343		5	121	121			36	36	
Hull (cité de)	422	411	11	7	84	80	4	1	233	233		9	55	49	6
Hull	23	23			1	1			3	3					
Joliette	27	25	2		5	5			293	293					
Levis	229	229		3	77	77		1	24	24					
Lotbinière	44	44			35	35									
<i>A reporter</i>	1472	1450	22	16	643	637	6	7	2645	2645		9	91	85	6

V.—Suite.

machines à peser inspectées, etc.—Suite

MÉTRÉS DE LONGUEUR.	BALANCS, etc.						POIDS ET MESURES IRRÉGULIERS.											
	Balances à bras égaux			Romaines.		Bascules.												
	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalemment rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.	Présentés pour vérification.	Vérifiés.		Finalemment rejetés.	Vérifiés après leur premier rejet.									
1992	1962	30	8	2451	2411	40	413	255	250	5	22	4227	4175	52	639	1385	1385	270
46	46			70	70			50	50		1	68	66	2	12			
10	10			79	79			10	9		1	108	107	1				
15	15			52	52			5	2		3	112	109	3				
5	5			29	29			1	1			80	80					
92	92			54	54			4	4			97	95	2				
2	2			33	33			2	2			16	15	1				
999	999			397	397			205	62	62		26	573	573		327		
130	130			80	74	6		6	6			125	78	47	1	518	517	1
50	50			57	57			1	1			81	81					449
3	3			30	30							45	45		4	39	39	
96	96			137	137			5	5			191	189	2	24			
12	12			30	30			8	8			23	23					
3452	3422	30	230	3499	3450	49	620	409	401	8	49	5746	5636	110	1007	1942	1941	1
12	12			1	1													
28	28			40	40							18	18					
25	25			14	13	1						6	6					
3	1	2		5	5													
3	3			4	4													
106	106			52	52			34	34			4	1	1				
18	18			70	70			7	2	2		74	74		20			
4	4			1	1							6	5	1				
				1	1							7	7					
				16	16			7	7			1	1					
7	7			8	8							6	6					
2061	204	2	4	212	211	1	8	43	43		4	119	118	1	20			

ANNEXE

ETAT des poids, mesures et

NOM DU BUREAU D'INSPECTION.	POIDS.						MESURES DE CAPACITÉ.									
	Poids réglementaires.			Poids tolérés.			Mesures réglementaires.			Mesures tolérées.						
	Présentées pour vérification.	Vérifiées.	Finalem. rejetés.	Vérifiées après leur premier r. jet.	Présentées pour vérification.	Finalem. rejetés.	Vérifiées.	Finalem. rejetés.	Vérifiées après leur premier r. jet.	Présentées pour vérification.	Vérifiées.	Finalem. rejetés.	Vérifiées après leur premier r. jet.			
<i>Report</i>	1472	1450	22	16	643	637	6	7	2645	2645	9	91	85	6
Missisquoi					25	25	180	180
Montmorency	4	4	95	95
Montréal	1285	1251	34	1055	164	162	2	126	5399	5369	30	5068
Québec	153	153	57	55	2	741	728	13	10
Richelieu	325	325	11	97	97	8	72	72
Saguenay	849	849	297	297	105	105	53	53
Terbonne	49	49	5	362	356	6	2
Total	4137	4081	56	1087	1740	1724	16	143	9142	9099	43	5087	144	138	6
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>																
Annapolis	45	45	156	156
Cap-Breton	23	18	5	247	27	220
Colchester	228	228	1	22	22
Guysborough	61	52	9	75	68	7
Halifax	705	705	296	293	3	33	33	214	188	26
Inverness	212	205	7	408	395	13	710	710
Lunenburg	553	553	225	225	16	16	907	807	100
Pictou	330	330	179	23	23	23	24	24	24
Yarmouth	215	215	15	15	96	96	52	52
Total	2372	2351	21	180	1467	1224	243	23	856	856	1379	1174	205	24
<i>Nouveau-Brunswick.</i>																
Frédéricton	178	178	164	59	59	53
St. Jean	2303	2303	422	422	168	168
Woodstock	105	105	27	27
Total	2586	2586	164	508	508	53	168	168

RÉCAPI-

Ontario	40895	40816	79	10547	4460	4444	16	1484	27484	27403	81	3	413	406	7
Québec	4137	4081	56	1087	1740	1724	16	143	9142	9099	43	5087	144	138	6
Nouvelle-Ecosse	2372	2351	21	180	1467	1224	243	23	856	856	1379	1174	205	24
Nouveau-Brunswick	2586	2586	164	508	508	53	168	168
Total	49990	49834	156	11978	8175	7900	275	1703	37650	37526	124	5090	1936	1718	218	24

V.—Fin.

machines à peser inspectées, etc.—Fin.

NOM DU BUREAU D'INSPECTION.	MESURES DE LONGUEUR.						BALANCES, ETC.						POIDS ET MESURES IRRÉGULIERS.			
	Balances à bras égaux.			Romaines.			Bascules.			POIDS ET MESURES IRRÉGULIERS.						
	Présentées pour vérification.	Vérifiées.	Finalem. rejetés.	Vérifiées après leur premier r. jet.	Présentées pour vérification.	Vérifiées.	Finalem. rejetés.	Vérifiées après leur premier r. jet.	Présentées pour vérification.	Vérifiées.	Finalem. rejetés.	Vérifiées après leur premier r. jet.	Présentés pour vérification.	Vérifiés.	Finalem. rejetés.	Vérifiés après leur premier r. jet.
<i>Report</i>	206	204	2	4	212	211	1	8	43	43	4	119	118	1	20
Missisquoi	8	8	8	8
Montmorency	1	1	2	2
Montréal	1034	1034	279	126	126	8	8
Québec	1	1	18	17	1	50	47	3	43
Richelieu	17	17	21	21	8	22	22
Saguenay	208	208	141	141	4	4	3
Terbonne	29	28	1	99	98	1	54	54
Total	1504	1500	4	283	627	624	3	16	51	51	4	313	309	4	66
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>																
Annapolis	17	17	44	44	2	2	44	44
Cap-Breton	54	38	16	73	52	21	19	2	17	123	86	37
Colchester	11	10	1	17	17	1	1	64	59	5
Guysborough	3	2	1	29	27	2	2	1	1	17	15	2
Halifax	135	134	1	5	4	1	174	172	2
Inverness	107	107	99	85	14	23	23	186	182	4
Lunenburg	134	134	169	169	66	66	170	170
Pictou	42	42	42	46	46	1	1	121	121
Yarmouth	24	24	58	58	17	9	8	165	160	5
Total	392	374	18	42	670	632	38	136	109	27	1064	1009	55
<i>Nouveau-Brunswick.</i>																
Frédéricton	11	11	7	45	45	11	3	35	34	1	13
St. Jean	177	177	387	387	47	47	263	263
Woodstock	2	2	28	26	2	3	3	54	51	3
Total	190	190	7	460	458	2	11	53	53	352	348	4	13

TULATION.

3452	3422	30	230	3499	3450	49	620	409	401	8	49	5746	5636	110	1007	1942	1941	1	719
1504	1500	4	283	627	624	3	16	51	51	313	309	4	66
392	374	18	42	670	632	38	136	109	27	1064	1009	55
190	190	7	460	458	2	11	53	53	352	348	4	13
5538	5486	52	562	5246	5164	92	647	649	614	35	53	7475	7302	173	1086	1942	1941	1	719

ANNEXE

ETAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de capacité chaque division d'inspection durant le semestre

DIVISION.	MESURES DE CAPACITÉ.													
	Réglementaires.												Total, vérifiées.	
	Boisseaux.	½-boisseau.	¼ de boisseau.	Gallon.	½-gallon.	Pinte.	Chopine.	¼ chopine.	Roquette.	¼-roquette.	Boisseaux.	½-boisseau.		¼ de boisseaux.
Algoma	8	7	7			3	2	1			28		3	4
Brant	29	51	109			153	203	256	78		879			
Brockville			72			97	116	117	79	13	494			
Durham			91			107	210	209	45	1	664			
Elgin	442	330	64			96	150	154	23		1259			
Essex			6			12	13	13	12		56			
Grey	2					24	24	24			74			
Glengarry			6			6	6	6	6	6	36			
Halton		1	1								3			
Hamilton (Cité)	7	155	257	913	989	1241	1040	969	216	13	5800			
Hamilton		24	30	63	53	65	48	27	6		316			
Hastings		4	84	95	175	159	56				573			
Huron			1	2	18	35	40	23	5		124			
Kent							1	4	8		13			
Kingston		30	36	126	148	204	257	168	9		978			
Lambton		19	31	31	31	31	31				143			
Lennox		321	302	309	7	7	7				960			
London		20	82	121	186	404	352	189			1354			
Middlesex	3	15	23	122	178	213	196	87	6	6	849			
Niagara				13	11	17	12	9	3	2	67			
Norfolk				25	45	75	45	29			219			
Northumberland				15		30					45		1	27
Ontario		154	237	306	238	61	1				997			
Ottawa		101	150	215	248	194	114				1022			
Oxford		1	1	37	50	74	67	28	2	2	262			
Peterborough				53	59	65	59	53	1	1	291			
Prince-Edouard			49	56	51	52	13	13			247			
Renfrew				9	14	20	17	11	1	1	73			
Simcoe				28	33	65	49	1			176			
Stratford				33	50	58	61	31	7		240			
Toronto		1250	1322	1747	1761	1180	304	37			7601			
Victoria		19	11	85	89	133	108	25			470			
Waterloo		13	12	74	18	25	24	12			178			
Welland				30	37	39	41	24	1	1	173			
Wellington		24	32	105	110	201	176	91			739			2
York														
Beauce		1	1	4	22	25	25	27	21		126			
Beauharnois				123	128	132	133	123	121	22	782			
Berthier				96	97	100	106	103	88	72	662			
Champlain														
Chambly				42	57	78	73	60	21	20	351			
Drummond		2	1	23	23	23	23	13	13		121	3	3	6
Hull, cité de				37	46	61	59	52	28		283	19	23	
Hull				1		1	1				3			
Joliette				48	48	48	48	49	48	4	293			
Lévis				4	4	4	4	4	4		24			
Lotbinière														
Missisquoi				36	36	36	36	36			180			

80

VI.

et de balances et bascules inspectées et rejetées dans expiré le 31 décembre 1876.

Tolérées.	BALANCES.																						
	A bras égaux.							Romaines à bras à division.			Bascules.												
	Gallon.	½-gallon.	Pinte.	Chopine.	¼-chopine.	Roquette.	¼-roquette.	Total, inspectées.	5 lbs. et au-dessous.	5 lbs. à 50 lbs.	50 lbs. à 100 lbs.	100 lbs. et au-dessus.	500 lbs. et au-dessous.	500 lbs. à 1,000 lbs.	1,000 lbs. à 2,000 lbs.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	2,000 lbs. et au-dessous.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	4,000 lbs. à 6,000 lbs.	6,000 lbs. et au-dessus.	Total, inspectées.		
	13	13	15	13				61	7	21													
									26	82													
									36	73		1	19										
									10	55				1									
									38	32		15	1										
									26	42		4											
									1	58		9											
									48	122		15	3										
									187	102				60									
									110	12	3	3											
									3	14			14										
									13	37	2												
									24	73	5												
									10	21													
									8	24													
									194	27			5										
									30	97			3										
									12	34			6										
									7	3	1		1		3								
	39	58	37	80	45	1	1	289	82	39			53	2	2								
									69	147			1										
									49	307	4		3										
									13	57			49	1									
									17	60	2		7	2									
									7	45													
									5	23	1		2										
									9	45													
									12	18			4										
									78	310			2										
									18	56			61	1									
									16	41			6										
									5	25			1										
	7	10	7	15	12	3		56	29	106	2												
									8	22			4										
									1				8										
										39		1											
									1	13													
									1	4													
									7	48			10	4	19	1							
									1	60	3		2										
									1				1										
									3	13													
									7	1													
										8													

81

ETAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de capacité

MESURES DE CAPACITÉ.

DIVISION	Réglementaires.										Total, inspectées.	Boisseau	$\frac{1}{2}$ -boisseau.	$\frac{1}{4}$ de boisseau.
	Boisseau.	$\frac{1}{2}$ -boisseau.	$\frac{1}{4}$ de boisseau.	Gallon.	$\frac{1}{2}$ -gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ -chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.				
	Montmorency.....													
Montréal.....		3	4	749	707	1090	1253	851	604	108	728			
Québec.....		6	3	76	89	115	162	156	96	25	72			
Richelieu.....				12	12	12	12	12	12		105			
Saguenay.....		105												
Terrebonne.....														
Annapolis.....														14
Cap-Breton.....														
Colchester.....														
Gaysborough.....	1										1	1	1	
Halifax.....	18	3	5	3	4						35			
Inverness.....		35	6	102	148	166	102	90	61		710			
Lunenburg.....		10	3	1	1	1					16	104		
Pictou.....														
Yarmouth.....				14	31	34	12	4	1		96			
Frédéricton.....														
St. Jean.....	16	12	23	23	23	23	23	23	18		168			
Woodstock.....														

et de balances et bascules inspectées et rejetées dans chaque division, etc.—Fin.

BALANCES.

Tolérées.										A bras égaux.						Romaines, à bras à division.		Bascules.			Total, vérifiées.
Gallon.	$\frac{1}{2}$ -gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ -chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.	Total, vérifiées.	5 lbs. et au-dessous.	5 lbs. à 50 lbs.	50 lbs. à 100 lbs.	100 lbs. et au-dessus.	500 lbs. au-dessous.	500 lbs. à 1,000 lbs.	1,000 lbs. à 2,000 lbs.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	2,000 lbs. et au-dess.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	4,000 lbs. à 6,000 lbs.	6000 lbs. et au-dessus		
								2	10	113	3		7	1			43	4		181	
								17	3	18							20	2		39	
								3	18								4			25	
16	15	13		6	3		53	46	67		28						54			185	
								85	13								64			162	
								25	19						2		43	1		90	
4	20	19	19	23	2	2	103	6	44		2	2				85		1	140		
															1		59			78	
4	3	3	1	1	1		15	6	10		11	1				15			34		
	110	37	33	25	15	8	188	20	105	5	4			4		158	12	2	310		
								36	24		25	23				179	1	2	290		
39	186	224	185	63			807	29	139	1		66				167	1	2	395		
								42	3	1		1				120	1		168		
								24	34			9				153		7	169		
								5	39		1	3				34			82		
								378	9			47				219	41	3	697		
								10	16			3				51			80		

ETAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de capacité et de expiré le 31

DIVISION.	POIDS RÉGLEMENTAIRES.														
	Avoir du poids.														
	50 lbs.	30 lbs.	20 lbs.	10 lbs.	5 lbs.	3 lbs.	2 lbs.	1 lb.	8 ozs.	4 ozs.	2 ozs.	1 oz.	8 drs.	4 drs.	2 drs.
Algoma.....					5	13	23	3	21	16	15	13	11	3	2
Brant.....				79	110	60	239	218	74	59	59	60	55	43	2
Brockville.....					19	40	118	143	8	12	9	14	9	3	
Durham.....					76	85	148	146	82	52	48	35	21	10	5
Elgin.....				13	50	38	233	199	17	17	16	17	11	12	1
Essex.....	3		19	71	58	41	154	145	78	59	58	59	21	6	
Glengarry.....							33	167	128	29	17	12	8	6	1
Grey.....				1	67	61	197	195	92	48	49	43	25	9	2
Halton.....			7	134	211	128	445	388	165	93	85	83	52	27	6
Hamilton.....	22			1	179	395	1020	1077	1049	793	796	793	790	791	781
Hastings.....	1	2	2		51	39	277	196	59	47	28	30	32	10	2
Huron.....				1	11	20	64	61	5	4	4	4	1		
Kent.....				12	23	8	45	52	32	18	17	18	13	8	2
Kingston.....	1	1	1	3	23	17	157	131	97	86	85	83	81	79	1
Lambton.....					11	7	63	54	37	27	29	28	24	22	1
Lennox.....								15	15	14	14	16	9		1
London.....	2		20	27	180	148	491	433	265	171	162	154	114	99	
Middlesex.....					182	150	415	401	211	89	80	78	66		1
Niagara.....				1	15	7	70	85	37	19	20	20	17	14	
Norfolk.....					6	7	41	32	5	5	5	4	4	3	
Northumberland.....					121	183	373	357	122	48	45	34	41	33	5
Ontario.....	10		6	7	164	325	727	663	186	104	104	101	100	88	5
Ottawa.....				14	45	67	494	486	151	753	737	713	651	107	2
Oxford.....					15	17	171	160	75	28	28	29	25	18	6
Peterborough.....			14	18	25	74	207	202	66	36	33	29	20	13	3
Prince-Edouard.....					88	73	216	200	9	8	7	5	4	3	
Renfrew.....					39	70	87	145	68	24	23	22	11	1	
Simcoe.....					33	37	121	127	21	17	18	19	16		
Stratford.....					2	9	98	79	20	14	14	11	9		
Toronto.....	61		2	5	366	461	1112	928	645	300	278	260	223	150	11
Victoria.....							75	87	51	49	48	47	42	27	4
Waterloo.....				2	8	49	150	136	38	16	16	15	13	7	2
Welland.....					11	9	40	45	19	8	7	6	6		
Wellington.....				1	16	141	121	425	378	102	36	38	36	20	2
York.....					4	13	76	65	22	22	22	20	22	22	2
Beauce.....							1								
Beauharnois.....	19		1	9	6		45	43	38	37	33	33	29		
Berthier.....				4	12	18	53	50	26	26	26	19	19	8	
Chambly.....				1	1		10	9	8	8	8	7	7	4	
Champlain.....							5	5	2	2	2	2	1	1	
Drummond.....									32	11	9	10	10	3	
Hull.....	4			3	3	3	81	82	43	43	39	39	37	35	
Hull.....					1	6	8	8							
Joliette.....							5	5	3	3	4	3	1	1	
Lévis.....	1			2	3		51	52	34	30	25	20	40	1	
Lotbinière.....							22	22							
Missisquoi.....															
Montmagny.....									1	1	1	1			
Montréal.....	4			2	45	51	216	232	162	121	120	117	103	78	
Québec.....							24	26	21	20	22	22	16	2	
Richelieu.....	13	6	5	10	14	10	75	61	35	31	31	15	11	8	
Saguenay.....							3	151	172	147	113	110	94	43	10
Terrebonne.....					2				8	7	7	7	7	4	

balances inspectées et rejetées dans chaque division pendant le semestre décembre 1876.

DIVISION.	POIDS TOLÉRÉS.												MESURES LINÉAIRES.							
	Avoir du poids.																			
	1 dr.	½ dr.	Total, vérifiés.	56 lbs.	28 lbs.	14 lbs.	7 lbs.	4 lbs.	2 lbs.	1 lb.	Total, vérifiés.	Verge.	½ verge.	2 pieds.	1 pied.	½ pied.	Chain. de 100 pds.	Chain. de 66 pds.	Ruban ou gallon.	Total, vérifiés.
Algoma.....	2	3	130					19	33	52	104									1
Brant.....			1056		1	5	101				107	90								90
Brockville.....			375				24				24	53								53
Durham.....	6	3	717			5	118	81	101		305	96								96
Elgin.....	2	1	627		4	9	64				77	87								87
Essex.....			772			5	57				62	40								40
Glengarry.....			401			2	5	83			90									
Grey.....	3	2	797			1	6	85			92	10								10
Halton.....			1821		3	6	165				174	52								52
Hamilton.....	22		7696			72	225				297	228								228
Hastings.....	1	2	777		2	4	12	96	2		116	111								111
Huron.....			179			1	13				14	30								30
Kent.....			253		1	2	5	48	38	36	130	25								25
Kingston.....			846		1	5	6	103			115	117								118
Lambton.....			303			1	32				33	30								30
Lennox.....	1	1	86			1	41	60	48		150		8							8
London.....			2266	1	1	2	14	218			236		104							104
Middlesex.....			1754				15	140			155		170							170
Niagara.....			305				3	51			54		18							18
Norfolk.....			112	1	2	2	3	11			19									
Northumberland.....			1368		1	5	13	103			122	104								104
Ontario.....	4	2	2696			5	18	224			247	105								105
Ottawa.....	1		4821	1	3	19	45	312			380	482								482
Oxford.....	3	6	581			1	5	64			70		46							46
Peterborough.....			740			2	5	119			116	10								10
Prince-Edouard.....			613		1	2	2	56			61	15								15
Renfrew.....			490									5								5
Simcoe.....			409			2	2	63			67	92								92
Stratford.....	1		271		1	1	3	41			46		1							2
Toronto.....	16	1	4819	20	53	58	109	405			545	996		1	1					999
Victoria.....	3	1	434			2	3	72			77	113	16							130
Waterloo.....	1		498			2	51				53	50								50
Welland.....			157			2	17				19	3								3
Wellington.....			1354			1	6	140			147	96								96
York.....	2		292		1	4	4	31			40	12								12
Beauce.....			2				1				1	12								12
Beauharnois.....			293			3	40				43	28								28
Berthier.....			261			2	33				35	25								25
Chambly.....			67			2	1	8			11	1								1
Champlain.....			20								6									3
Drummond.....			75	2	1	6	7	78	124	125	343	25	24	24	24	9				106
Hull.....			411			4	76				80	18								18
Hull.....			23				1				1	4								4
Joliette.....			25				5				5									
Lévis.....			229	9	4	9	13	42			77									
Lotbinière.....			44	3	5	2	3	22			35	7								7
Missisquoi.....						1		6	11	7	25	8								8
Montmagny.....						4	3	3	28	27	95	1								1
Montréal.....			1251		2	9	25	126			162	994		35						1034
Québec.....			153	2	6	9	12	26			55	1								1
Richelieu.....			325		3	8	8	78			97	17								17
Saguenay.....			849	36	40	24	38	159			297	80	61							

ETAT indiquant le nombre de poids (réglementaires et tolérés,)

DIVISION.	POIDS RÉGLEMENTAIRES.														
	Avoir du poids.														
	50 lbs.	30 lbs.	20 lbs.	10 lbs.	5 lbs.	3 lbs.	2 lbs.	1 lb.	8 onces.	4 onces.	2 onces.	1 once.	8 drs.	4 drs.	2 drs.
Annapolis.....							1	1	9	9	9	9	7		
Cap-Breton.....									2	2	2	2	4	6	
Colchester.....					1	4	108	107							
Guysborough.....							21	21	1	3	3	3			
Halifax.....	78						154	146	106	87	64	35	22	10	
Inverness.....	1				1		96	89	4	3	3	3	2	3	
Lunenburg.....				2	2		218	212	104	7	3	3	1		
Pictou.....					12	7	98	110	55	12	12	8	8	5	1
Yarmouth.....							75	67	15	12	12	11	11	9	1
Fredericton.....							52	47	18	16	16	15	10	4	
St. Jean.....					5	2	414	391	366	359	323	250	136	51	2
Woodstock.....					1	2	35	34	7	5	5	5	6	3	1

mesures linéaires, etc.—Suite.

1 dr.	½ dr.	Total, inspectés.	POIDS TOLÉRÉS.							Total, inspectés.	MESURES LINÉAIRES.								
			Avoir du poids.								1 verge.	½ verge.	2 pieds.	1 pied.	½ pied.	Chain. de 100 pds.	Chain. de 66 pds.	Galon ou ruban.	Total, inspectés.
			56 lbs.	38 lbs.	14 lbs.	7 lbs.	4 lbs.	2 lbs.	1 lb.										
		45		2	6	9	35	56	48	156									
		18	4	4	2	1	5	6	5	27	38							38	
		228					22			22	10							10	
		52	17		14	6	23			60	2							2	
2		705	519	26	38	49	126			296									
		205	146	68	49	43	89			395	107							107	
		553	14	8	16	26	161			225	119		15					134	
2		330	2	1	2	6	12			23	42							42	
2		215					15			15	24							24	
		178		3	3	5	48			59	11			1				12	
3	1	2303	2	2	14	48	356			422	171				1	2	3	177	
1		105				1	26			27	2							2	

ETAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de capacité et de dans chaque division pendant le semestre

DIVISION.	MESURES DE CAPACITÉ.												
	Réglementaires.												
	Boisseaux.	$\frac{1}{2}$ -boisseau.	$\frac{1}{4}$ de boisseau.	Gallon.	$\frac{1}{2}$ -gallon.	Pinte.	Chopinie.	$\frac{1}{2}$ -chopinie.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.	Total rejetées.	Gallon.	
Algoma													
Brant													
Brockville													
Durham													
Elgin		14	1		8					23			
Huron													
Kent				1	1	1	1	1		5			
Kingston													
Lambton													
London													
Middlesex													
Niagara													
Norfolk				1	2	4	5	1		13			
Northumberland													
Ontario													
Ottawa													
Oxford				6	6	5	6	6		29			
Peterborough					1					1			
Prince Edouard		1								1			
Simcoe													
Stratford													
Victoria		1								1			
Wellington											11	15	28
Lunenburg													
Yarmouth													
Berthier													
Inverness													6
Hull													
Colchester													
Montréal										30			
Terrebonne													
Québec						1	2	6		4	13		
Cap-Breton													30
Guysborough													7
Halifax												1	7

balances et balances inspectées et rejetées expiré le 31 décembre 1876.

DIVISION.	BALANCES.																				
	Tolérées.											A bras égaux.				Romaines à bras à division.		Bascules.			
	$\frac{1}{2}$ -gallon.	Pinte.	Chopinie.	$\frac{1}{2}$ -chopinie.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.	Total, rejetées.	5 lbs. et au-dessous.	5 lbs. à 50 lbs.	50 lbs. à 100 lbs.	100 lbs. et au-dessus.	500 lbs. et au-dessous.	500 lbs. à 1,000 lbs.	1,000 lbs. à 2,000 lbs.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	2,000 lbs. et au-dessus.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	4,000 lbs. à 6,000 lbs.	6,000 lbs. et au-dessus.	Total, rejetées.	
Algoma																					
Brant																					
Brockville																					
Durham																					
Elgin																					
Huron																					
Kent																					
Kingston																					
Lambton																					
London																					
Middlesex																					
Niagara																					
Norfolk																					
Northumberland																					
Ontario																					
Ottawa																					
Oxford																					
Peterborough																					
Prince Edouard																					
Simcoe																					
Stratford																					
Victoria																					
Wellington																					
Lunenburg																					
Yarmouth																					
Berthier																					
Inverness																					
Hull																					
Colchester																					
Montréal																					
Terrebonne																					
Québec																					
Cap-Breton																					
Guysborough																					
Halifax																					

ETAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de capacité chaque division, pendant le semestre

DIVISION.	POIDS RÉGLEMENTAIRES.														
	Avoir du poids.														
	50 lbs.	30 lbs.	20 lbs.	10 lbs.	5 lbs.	3 lbs.	2 lbs.	1 lb.	8 onces.	4 onces.	2 onces.	1 once.	8 drs.	4 drs.	2 drs.
Brockville.....					3	2	5	2							
Elgin.....															
London.....							3	4	1					8	
Niagara.....							3	2							
Norfolk.....						2	12	7							
Northumberland.....															
Ontario.....									5	4	5	5	4	1	
Ottawa.....															
Peterborough.....							1								
Chambly.....							3	1		1	1			1	2
Hull.....							7	3					1		
Joliette.....									1	1					
Montmorency.....															
Montréal.....							2	2	6	6	6	6	6		
Québec.....															
Terrebonne.....															
Cap-Breton.....										1	1	2	1		
Colchester.....															
Guysborough.....							1	2	2	1	1	1	1		
Halifax.....															
Inverness.....							4	3							
Woodstock.....															

et de balances et bascules inspectées et rejetées dans expiré le 31 décembre 1876.

1 dr.	½ dr.	Total rejetés.	POIDS TOLÉRÉS.							MESURES LINÉAIRES.									
			Avoir du poids.																
			56 lbs.	28 lbs.	14 lbs.	7 lbs.	4 lbs.	2 lbs.	1 lb.	Total, rejetés.	Verge.	½ verge.	2 pieds.	1 pied.	½ pied.	Chain. de 110pds.	Chain. de 60pds.	Galon ou ruban.	Total, rejetées.
		12						1						1					1
		16												1					23
		5						4						4					
		21			1	1		5						7					
		24												6					6
		1						1						3					
		9						2						1					2
		11						4						2					
		2												4					
																			1
		34						2						2					
														2					1
														6					16
		5	7	2	4	7	61	77	62	220	15		1						1
														1					1
		9	4		1	1	1							7					1
		2			1									3					
		7	2	2	1	3	5							13					

ETAT du nombre de poids (réglementaires et tolérés) et de mesures linéaires expiré le 31

DIVISION.	POIDS RÉGLEMENTAIRES.														
	Avoir du poids.														
	50 lbs.	30 lbs.	20 lbs.	10 lbs.	5 lbs.	3 lbs.	2 lbs.	1 lb.	8 ozs.	4 ozs.	2 ozs.	1 oz.	8 drs.	4 drs.	2 drs.
Algoma					5	13	33	3	21	16	15	13	11	3	2
Brant				79	110	60	239	218	74	59	59	60	55	43	
Brockville					22	42	123	145	8	11	9	14	9	3	
Bruce															
Durham					76	85	148	146	82	62	48	35	21	10	5
Elgin				13	50	38	233	199	17	17	16	17	11	12	1
Essex	3		19	71	58	41	154	145	78	59	58	29	21	6	
Glengarry							33	167	128	29	17	12	8	6	1
Grey	3			1	67	61	197	195	92	48	49	13	25	9	2
Halton			7	134	211	128	445	388	155	93	85	83	52	27	6
Hamilton	23			1	179	395	1020	1077	1049	793	793	796	790	781	
Hastings	1	2	2		51	39	277	196	59	47	28	30	32	10	2
Huron				1	11	20	64	61	5	4	4	4	4	1	
Kent				12	23	8	45	52	32	18	17	18	13	8	2
Kingston	1	1	1	3	23	17	157	131	97	86	85	83	81	79	1
Lambton					11	7	63	54	37	27	29	28	24	22	1
Lennox									15	15		14	16	9	1
London	2		20	27	180	148	494	437	266	171	162	154	114	107	
Middlesex					182	150	415	401	211	89	80	80	78	66	1
Muskoka															
Niagara				1	15	7	73	87	37	19	20	20	17	14	
Norfolk					6	9	53	39	5	5	5	4	4	3	
Northumberland					121	183	373	357	122	48	45	34	41	33	5
Ontario	10		6	7	264	325	727	663	191	108	109	106	104	89	5
Ottawa				14	45	67	494	436	751	753	737	713	651	107	1
Oxford					15	17	171	160	75	28	28	29	25	18	6
Peterborough			14	18	25	74	208	202	66	36	33	29	20	13	3
Prince-Edouard					88	73	216	200	9	8	7	5	4	3	
Renfrew					39	70	87	145	68	24	23	22	11	1	
Simcoe					33	37	121	127	21	17	18	19	16		
Stratford					2	9	98	79	20	14	14	14	11	9	
Toronto	61		2												
Victoria							75	87	51	49	48	47	42	27	4
Waterloo		2	8		49	45	150	136	38	16	16	15	13	7	2
Welland					11	9	40	45	19	8	7	6	6	6	
Wellington		1	16		141	121	425	378	102	36	38	38	36	20	2
York					4	13	76	65	22	22	22	20	22	22	2
Beauce								1	1						
Beauharnois	19		1	9	6		45	43	38	37	33	33	29		
Bellechasse															
Berthier				4	12	18	53	50	26	26	26	19	19	8	
Chambly				1	1		13	11	9	9	9	9	8	6	
Champlain							5	5	2	2	2	2	1	1	
Drummond									32	11	9	10	10	3	
Gaspé															
Hull	4			3	3	9	96	95	43	43	39	39	38	38	
Iberville															
Joliette							5	5	4	4	4	3	1	1	
Laval															
Lévis	1				2	3	51	52	34	30	25	20	10	1	
Lotbinière							22	22							
Missisquoi															
Montmagny															

présentés pour vérification dans chaque division d'inspection, durant le semestre décembre 1876.

DIVISION.	POIDS TOLÉRÉS.														MESURES LINÉAIRES.							
	Avoir du poids.																					
	56 lbs.	28 lbs.	14 lbs.	7 lbs.	4 lbs.	2 lbs.	1 lb.	Total.	Verge.	$\frac{1}{2}$ verge.	2 pieds.	1 pied.	$\frac{1}{2}$ pied.	Chain. de 100 pds.	Chain. de 66 pds.	Galon ou ruban.	Total.					
Algoma	2							130											1			
Brant								1056		1	5	101							1			
Brockville								387				25							90			
Bruce																			53			
Durham	6	3						717			5	118	81	101					96			
Elgin	2	1						627		4	9	64							88			
Essex								772			5	57							40			
Glengarry								401		2	5	83							10			
Grey	3							797		1	6	85							10			
Halton								1821		3	6	165							52			
Hamilton	23							7696			72	225							228			
Hastings	1	2	2					777		2	4	12	96	2					111			
Huron								179		1	1	13							30			
Kent								253		1	2	5	48	38	36				25			
Kingston	1	1	1					846			5	6	103						118			
Lambton								303				32							30			
Lennox								86			1	41	60	48					8			
London	2		20	27	180	148	494	437	266	171	162	154	114	107					127			
Middlesex					182	150	415	401	211	89	80	80	78	66	1				170			
Muskoka																						
Niagara					1	15	7	73	87	37	19	20	17	14					18			
Norfolk						6	9	53	39	5	5	5	4	4								
Northumberland						121	183	373	357	122	48	45	34	41	33				110			
Ontario	10		6	7	264	325	727	663	191	108	109	106	104	89					105			
Ottawa					14	45	67	494	436	751	753	737	713	651	107				482			
Oxford						15	17	171	160	75	28	28	29	25	18				46			
Peterborough			14	18	25	74	208	202	66	36	33	29	20	13	3				10			
Prince-Edouard						88	73	216	200	9	8	7	5	4					15			
Renfrew						39	70	87	145	68	24	23	22	11	1				5			
Simcoe						33	37	121	127	21	17	18	19	16					92			
Stratford						2	9	98	79	20	14	14	14	11	9				2			
Toronto	61		2																			
Victoria							75	87	51	49	48	47	42	27	4				130			
Waterloo		2	8		49	45	150	136	38	16	16	15	13	7	2				50			
Welland					11	9	40	45	19	8	7	6	6	6					3			
Wellington		1	16		141	121	425	378	102	36	38	38	36	20	2				96			
York					4	13	76	65	22	22	22	20	22	22	2				12			
Beauce																			12			
Beauharnois	19		1	9	6		45	43	38	37	33	33	29						28			
Bellechasse																						
Berthier				4	12	18	53	50	26	26	26	19	19	8					25			
Chambly				1	1		13	11	9	9	9	9	8	6					3			
Champlain							5	5	2	2	2	2	1	1					3			
Drummond									32	11	9	10	10	3					106			
Gaspé																						
Hull	4			3	3	9	96	95	43	43	39	39	38	38					22			
Iberville																						
Joliette							5	5	4	4	4	3	1	1					5			
Laval																						
Lévis	1				2	3	51	52	34	30	25	20	10	1					7			
Lotbinière							22	22											7			
Missisquoi																			8			
Montmagny																						

ETAT du nombre de poids (réglementaires et tolérés)

DIVISION.	POIDS RÉGLEMENTAIRES.														
	Avoir du poids.														
	50 lbs.	30 lbs.	20 lbs.	10 lbs.	5 lbs.	3 lbs.	2 lbs.	1 lb.	8 ozs.	4 ozs.	2 ozs.	1 oz.	8 drs.	4 drs.	2 drs.
Montmorency															
Montréal	4				2	45	51	218	234	168	127	126	123	109	78
Québec								24	26	21	20	22	22	16	2
Richelieu	13	6	5	10	14	10	75	61	35	31	31	15	11	8	
Saguenay								3	151	172	147	113	110	94	43
Sherbrooke															
St. Hyacinthe															
Terrebonne					2	1	3	3	8	7	7	7	7	4	
Trois-Rivières															
Annapolis							1	1	9	9	9	9	7		
Cap-Breton									2	2	3	3	6	7	
Colchester					1	4	108	107	2	2	2	2	2		
Guysborough									21	22	3	5	4	1	
Halifax	78								154	146	106	87	64	35	22
Inverness	1								100	92	4	3	3	2	3
Lunenburg									218	212	104	7	4	3	1
Pictou									98	110	55	12	12	8	5
Yarmouth									75	67	15	12	12	11	9
Frédéricton									52	47	18	16	16	15	10
Kings															
St. Jean					5	2	414	391	366	359	323	250	136	51	2
Woodstock					1	2	35	34	7	5	5	5	6	3	1
Manitoba															

et de mesures linéaires pour chaque division, etc.—Suite.

1 dr.	½ dr.	Total.	POIDS TOLÉRÉS.							MESURES LINÉAIRES.									
			Avoir du poids.																
			56 lbs.	28 lbs.	14 lbs.	7 lbs.	4 lbs.	2 lbs.	1 lb.	Total.	Verge.	½ verge.	2 pds.	1 pd.	½ pd.	Chaines de 100 pieds.	Chaines de 66 pieds.	Galons ou rubans.	Total.
		4	3	4	3	3	28	27	27	95	1								
		1285	2	2	9	25	128			164	994								1
		153	2	8	9	12	26			57	1								934
		325		3	3	8	78			97	17								1
		849	36	40	24	38	159			197	80	61	67						17
																			208
		49		1	4	15	123	118	101	362	29								
																			29
		45		2	6	9	35	56	48	156	17								17
		23	11	6	6	8	66	83	67	247	53								17
		228								22	11		1						54
		61								22	11								11
2		705	59	26	39	49	126			75	3								3
		212	148	70	50	46	94			299									107
		553	14	8	16	26	161			408	107								134
2		330	2	1	2	6	12			225	119		15						134
2		215								23	42								42
		178		3	3	5	48			24	24								24
										59	11		1						12
3	1	2303	2	2	14	48	356			422	171								177
1		105								27	2								2

ETAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de capacité chaque division, pendant le semestre

DIVISION.	MESURES DE CAPACITÉ.													
	Réglementaires.												Total.	
	Boisseau.	$\frac{1}{2}$ boisseau.	$\frac{1}{4}$ de boisseau.	Gallon.	$\frac{1}{2}$ gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ roquille.	Boisseau.	$\frac{1}{2}$ boisseau.		$\frac{1}{4}$ de boisseau.
Algonia.....	8	7	7			3	2	1			28		3	4
Brant.....		29	51	109	153	203	256	78			879			
Brockville.....				72	97	116	117	79	13		494			
Bruce.....														
Durham.....				91	107	210	209	45	1	1	664			
Elgin.....		456	331	64	104	150	154	23			1282			
Essex.....				6	12	13	13	12			56			
Glengarry.....				6	6	6	6	6	6		36			
Grey.....	2				24	24	24				74			
Halton.....		1	1								3			
Hamilton.....	7	179	287	976	1042	1306	1088	996	222	13	6116			
Hastings.....			4	34	95	175	159	56			573			
Huron.....		1	2	18	35	40	23	5			124			
Kent.....				1	1	2	5	9			13			
Kingston.....		30	36	127	148	250	210	168	9		978			
Lambton.....				19	31	31	31				143			
Lennox.....		321	302	309	7	7	7				960			
London.....		20	82	121	186	404	352	189			1354			
Middlesex.....	3	15	23	122	178	213	196	87	6	6	849			
Muskoka.....														
Niagara.....				13	11	17	12	9	3	2	67			
Norfolk.....				26	47	79	50	30			232			
Northumberland.....				15		30					45	1	27	39
Ontario.....				154	237	306	238	61	1		997			
Ottawa.....				101	150	215	248	194	114		1022			
Oxford.....				43	56	79	73	34	2	2	291			
Peterborough.....		1	1	53	59	66	59	53	1	1	292			
Prince-Edouard.....				49	56	51	52	13	13	13	248			
Renfrew.....				9	14	20	17	11	1	1	73			
Simcoe.....				28	33	65	49	1			176			
Stratford.....				33	50	58	61	31	7		240			
Toronto.....														
Victoria.....	20	11		85	89	133	108	25			471			
Waterloo.....	13	12		74	18	26	24	12			178			
Welland.....				30	37	39	41	24	1	1	173			
Wellington.....	24	32		105	110	201	176	91			739		2	7
York.....														
Beauce.....	1	1	4	22	25	25	27	21			126			
Beauharnois.....				123	128	132	133	123	121	22	782			
Bellechasse.....														
Berthier.....				96	97	100	106	103	88	72	662			
Chambly.....				42	57	78	73	60	21	20	351			
Champlain.....														
Drummond.....	2	1	23	23	23	23	13	13			121		10	
Gaspé.....														
Hull.....				38	46	62	60	52	28		286		19	23
Iberville.....														
Joliette.....				48	48	48	48	49	48	4	293			
Laval.....														
Lévis.....				4	4	4	4	4	4		24			
Lotbinière.....														

et de balance et bascules, présentées pour vérification dans expiré le 31 décembre 1876.

Tolérées.	BALANCES.																				
	A bras égaux.							Romaines à bras à division.			Bascules.										
	Gallon.	$\frac{1}{2}$ gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ roquille.	Total.	5 lbs. et au-dessous.	5 lbs. à 50 lbs.	50 lbs. à 100 lbs.	100 lbs. et au-dessus.	500 lbs. et au-dessous	500 lbs. à 1,000 lbs.	1,000 lbs. à 2,000 lbs.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	2,000 lbs. et au-dessous.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	4,000 lbs. à 6,000 lbs.	6,000 lbs. et au-dessus	Total.
	13	13	21	14				68	7	21			3				41	1			73
									28	82			4				111	19			249
									8	21							70				99
									36	74	1		19				271	35	4	6	447
									10	55			19	1			99				185
									38	32			15	1			126	9	5	7	234
									1	58			9				50	1			119
									26	42			4				145	5	1	2	225
									48	122			15	3			212	35	11		446
									167	102			60				524	21	20		894
									110	12	3	3	14				167	21	7		305
									3	14			1				31				49
									13	37	2		1				28	2		1	84
									24	73	6						104	18	11		236
									10	21							22				53
									8	24			5				113	4	3		157
									194	27			3				307	24	37		592
									30	97			6				288	27	6	8	442
									12	34			1		3		72	2	2		126
									9	7	1						18				35
	58	37	80	45	1			1	83	39			55	2	2		214	10	21		426
									69	147			1	1			427	43	18	8	715
									49	307	4		3				319	19	9		710
									13	57			49	1			67				189
									17	60	2		8	2			105	3			197
									7	45			5				95	7	10		169
									5	23	1						77		3		110
									9	45			4				92	1	4		155
									13	20			2				16				51
									20	60			6				110	10	2	3	211
									16	41				1			77	4			139
									5	25							42	2	1		75
	10	7	15	12	3				29	106	2		4				163	22	6		333
									8	22			8				23				61
									1												1
										39							18				58
									1	13											20
									1	4							6				5
									4												5
	2	7	8	3	5	1			36	3	48	1	10	4	19	1					86
	1	2	3	2	2	2	1		55	8	60	3					72	1	1		147
										1											8
										3	13										24
										7	1						6				14

ETAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de

DIVISION	MESURES DE CAPACITÉ.													
	Réglementaires.													
	Boisseaux.	$\frac{1}{2}$ -boisseau.	$\frac{1}{4}$ de boisseau.	Gallon.	$\frac{1}{2}$ -gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ -chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.	Total.	Boisseau.	$\frac{1}{2}$ -boisseau.	$\frac{1}{4}$ -boisseau.
	Missisquoi			36	36	36	36	36			180			
Montmagny														
Montmorency														
Montréal	3	4	754	712	1095	1258	856	609	108	5399				
Québec	6	3	76	89	116	164	162	96	29	741				
Richelieu			12	12	12	12	12	12		72				
Saguenay	105									105				
Sherbrooke														
St. Hyacinthe														
Terrebonne														
Trois-Rivières														
Annapolis												37	9	
Cap-Breton														
Colchester														
Gnysborough														
Halifax	18	3	5	3	4					33	1	1	1	
Inverness	35	6	102	148	166	102	90	61		710			1	
Lunenburg	10	3	1	1	1					16				
Pictou											115	44		
Yarmouth			14	31	34	12	4	1		96	6	5	1	
Frédéricton														
Kings														
St. Jean														
Woodstock	12		23	23	23	23	23	23	18	168				
Manitoba														

capacité, et machines à peser de chaque division, etc.—Suite.

	BALANCES.																				
	Tolérées.									A bras égaux.											
										Romaines à bras à division.				Bascules.							
	Gallon.	$\frac{1}{2}$ -gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ -chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.	Total.	5 lbs. et au-dessous.	5 lbs. à 50 lbs.	50 lbs. à 100 lbs.	100 lbs. et au-dessus.	500 lbs. et au-dessous	500 lbs. à 1,000 lbs.	1,000 lbs. à 2,000 lbs.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	2,000 lbs. et au-dessous.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	4,000 lbs. à 6,000 lbs.	6,000 lbs. et au-dessus.	Total.
									8												8
								2													2
								10	113	3		7	1			46	4				184
								18								20	2				40
								3	18							4					25
	16	15	13		6	3	53	46	67		28					54					195
								86	13							64					163
								25	19			2				43	1				90
	31	30	30	24	3	3	167	7	64		2	18	1			120		3			215
								2	15			1				64					82
	4	3	3	1	1	1	15	7	11		11	2				17					48
	77	47	37	27	16	8	214	20	105	5	5	23		4		160	12	2			314
								39	34		26					183	1	2			308
	214	251	190	77	14	2	907	29	139	1		66				169	1	2			405
	4	6	6	2	1		24	42	3	1		1				120	1				168
	11	14	7	7	1		52	24	34			17				154		11			240
								5	39		1	3				35					83
								378	9			47				219	41	3			697
								12	16			3				54					85

ETAT du nombre de poids (réglementaires et tolérés) et de mesures linéaires le semestre expiré le 31

DIVISION.	POIDS RÉGLEMENTAIRES.														
	Avoir du poids.														
	50 lbs.	30 lbs.	20 lbs.	10 lbs.	5 lbs.	3 lbs.	2 lbs.	1 lb.	8 ozs.	4 ozs.	2 ozs.	1 oz.	8 drs.	4 drs.	2 drs.
Brant.....				15	9	1	102	93	27	24	20	22	18	20	
Elgin.....				12	38	29	198	159	13	15	14	14	9	4	
Essex.....	3		12	34	40	33	123	108	52	40	44	41	9	2	
Hamilton.....							12	14	2	4	5	9	5	1	
Huron.....															
Kent.....															
London.....	1			17	1	3		3	8	4	2	2	1		
Middlesex.....				121	78	202	229	60	56	32	57	6	57		
Norfolk.....				136	134	205	288	116	36	27	33	20	10		
Ottawa.....				1	1	9	6								
Oxford.....								5	7	8	5	3			
Simcoe.....				7	8	118	113	49	16	17	18	11	9		
Toronto.....	61		2	33	37	121	127	21	17	18	19	16			
Victoria.....		2	5	366	461	578	457	426	142	122	260	223	150	11	
Waterloo.....				6	8	6	46	41	9	6	4	3	2		
Wellington.....			1	15	114	104	280	315	89	24	27	23	26	10	1
Berthier.....							5	1							
Drummond.....															
Hull.....							4	2					1		
Lévis.....															
Montréal.....										1	1	1			
Richelieu.....							213	229	160	119	118	115	101		
Terrebonne.....							5	4			2				
Colchester.....							1	1	1			1	1		
Frédéricton.....							1								
Pictou.....				3	4	53	59	32	8	14	15	9	4		

inspectés et vérifiés après le premier rejet dans chaque division d'inspection, durant décembre 1876.

1 dr.	1/2 dr.	Total, vérifiés après le premier rejet.	POIDS TOLÉRÉS.							MESURES LINÉAIRES.											
			Avoir du poids.																		
			56 lbs.	28 lbs.	14 lbs.	7 lbs.	4 lbs.	2 lbs.	1 lb.	Total, vérifiés après le premier rejet.	Verge.	1/2-verge.	2 pieds.	1 pied.	1/2-pied.	Chaines de 100 pds.	Chaines de 66 pds.	Galon ou ruban.	Total, vérifiés après le premier rejet.		
		351			1	4	62														
		499			2	9	56														
		541				4	46														
		52					7														
		24					2	4	7	10											
		916	1	1	2	8	134														
		1005				7	114														
		18			1	1	1	1													
		28			1	2	4	4													8
		364			1	5	52														
		409				2	48														
		16																			
		4819	20	53	58	109	405														222
		3	1	355		2	3	69													
		137				1	23														
		1029				5	130														
		6																			
		7				1		2	2												1
		3																			3
		1055					126														279
		11				1	7														
		5					1	1													
		1																			
		164			3	2	4	44													7
		179	2	1	2	6	12														42

ÉTAT du nombre de mesures (réglementaires et tolérées) de capacité et de dans chaque division pendant le semestre

DIVISION.	MESURES DE CAPACITÉ.															
	Réglementaires.															
	Boisseaux.	$\frac{1}{2}$ -boisseau.	$\frac{1}{4}$ de boisseau.	Gallon.	$\frac{1}{2}$ -gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ -chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.	Total vérifiées après leur premier rejet.	Boisseau.		$\frac{1}{2}$ -boisseau.	$\frac{1}{4}$ de boisseau.	Gallon.
Brant																
Elgin																
Essex																
Hamilton																
Hastings																
Kent																
London																
Middlesex																
Norfolk																
Ontario																
Ottawa																
Oxford																
Simcoe				1	1					3						
Toronto																
Victoria																
Welland																
Wellington																
Drummond																
Hull			1	1	1	1	1	1	4	9						
Montréal			716	673	1057	1227	824	571		5068						
Québec			2	2	2	2	4			10						
Richelieu											3	2	4	6		
Pictou																
Frédéricton																

balances inspectées et vérifiées après leur premier rejet, expiré le 31 décembre 1876.

	BALANCES.																			
	Tolérées.						A bras égaux.				Romaines à bras à division.			Bascules.		Total, vérifiées après leur premier rejet.				
	$\frac{1}{2}$ gallon.	Pinte.	Chopine.	$\frac{1}{2}$ -chopine.	Roquille.	$\frac{1}{2}$ -roquille.	Total, vérifiées après leur premier rejet.	5 lbs. et au-dessous.	5 lbs. à 50 lbs.	50 lbs. à 100 lbs.	100 lbs. et au-dessus.	500 lbs. et au-dessous.	500 à 1,000 lbs.	1,000 à 2,000 lbs.	2,000 à 4,000 lbs.		2,000 lbs. et au-dessous.	2,000 lbs. à 4,000 lbs.	4,000 lbs. à 6,000 lbs.	6,000 lbs. et au-dessus.
								25	82			2				105	18	2	3	237
								10	54			4				97				165
								35	30			14	1	1		123	7	7	7	225
								2												2
								1											1	2
								89	13							123	7	6		238
								10	59							106	3			175
								2								5				7
																6				6
									1							11	2			14
									2							12				15
												1								6
								30	175			26				251	30	10	36	558
																			1	1
																4				4
																14	8	2		24
									1			3			1					5
									7							20				27
																43				43
																3				11
	6	2						24												23
								1	10							13				

État indiquant la disposition des étalons de poids et mesures.—*Suite.*

BUREAUX.	ÉTALONS OFFICIELS.					ÉTALONS D'INSPECTION.							MESURES A BOUT.		REMARQUES.	
	Poids avoir du poids.	Poids décli-maux.	Poids de Troy.	Balances de 50lb.	Balances de 8 oz.	Verge étalon.	Mesures de capacité.	Poids avoir du poids.	Poids décli-maux.	Poids en grains.	Balances de 50lb.	Balances de 8 oz.	Nécessaires.	Poids de 50lb en fer.		10 pieds.
<i>Report.</i>	5	1	6	6	6	59	64	60	66	58	61	58	25	3000	2	2
Lévis						1	1	1	1	1	1	1		40		
Beech						1	1	1	1	1	1	1		40		
Bellechasse						1	1	1	1	1	1	1		40		
Saguenay						1	1	1	1	1	1	1	1	40		
Montmagny						1	1	1	1	1	1	1				
Kamouraska						1	1	1	1	1	1	1				
Rimouki						1	1	1	1	1	1	1				
Gaspé						1	1	1	1	1	1	1				
Labrador																
District de la Nouvelle-Ecosse.	1		1	1	1				1							
Divisions:—																
Halifax						1	1	1	1	1	1	1	2	200		
Guysborough						1	1	1	1	1	1	1	1	40		
Lunenburg						1	1	1	1	1	1	1	1	40		
Pictou						1	1	1	1	1	1	1	1	40		
Colechester						1	1	1	1	1	1	1	1	40		
Hant						1	1	1	1	1	1	1				
Annapolis						1	1	1	1	1	1	1		40		
Yarmouth						1	1	1	1	1	1	1		40		
Cap-Breton						1	1	1	1	1	1	1		80		
Inverness						1	1	1	1	1	1	1	1	80		
District du Nouveau-Brunswick																
Divisions:—																
Restigouche																
Northumberland																
St. Jean						1	1	1	1	1	1	1	2	200		
Fredericton						1	1	1	1	1	1	1	1	40		

Moncton						1	1	1	1	1	1	1		40		
Woodstock						1	1	1	1	1	1	1				
Kings																
District de Manitoba	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
Division:—																
Manitoba						1	1	1	1	1	1	1		40		
Total distribués	7	1	8	7	8	80	86	80	88	78	81	78	34	4000	2	2
Département des Travaux Publics																
Inspecteur-Général						1	1	1	1	1	1	1			1	1
En usage dans le département	2		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			5	10
Détruits par le feu						1	1	1	1	1	1	1				
Rechantillons.	5	13	10	5	6	18	12	19	100	10	20	18	26	104	2	37
Fonds																
Total reçus	14	14	10	14	14	100	100	100	100	100	100	100	60	4106	10	50

A St. Hyacinthe.

ANNEXE VII.

DÉTAILS de la dépense des bureaux chargés de faire l'épreuve du gaz, avec indication du coût des instruments, de l'installation et de l'ameublement des bureaux, loyers, salaires, dépenses contingentes, et des honoraires perçus pour le trimestre expirant le 31 décembre 1877.

Districts d'inspection.	Inspecteurs.	Valeur des étalons, etc.				Valeur totale.	Loyer de bureau, 6 mois.	Dépense.			Appareils disponibles.	Opérations commentées.	État des honoraires perçus, six mois.
		Valeur des principaux étalons.	Valeur des accessoires, etc.	Valeur de l'ameublement.	Valeur de l'équipement.			Salaire, six mois.	Dépenses contingentes, six mois.	Total.			
Montréal.....	N. Aubin.....	2,468 00	387 00	325 15	3,180 15	1,000 00	155 40	1,155 40	Avril 1876.	Avril 1876.	587 75	
Toronto.....	G. Sutherland...	1,935 75	533 82	35 00	2,504 57	150 00	90 44	240 44	Juil. 1876.	Avril 1876.	394 00	
Hamilton.....	D. McPhie.....	1,191 00	296 97	71 00	1,568 97	75 00	75 00	Sept. 1876.	Sept. 1876.	109 00	
Ottawa.....	A. Miller.....	1,924 00	370 52	136 00	2,430 52	12 50	16 00	28 50	Jan. 1877.	Jan. 1877.	11 25	
Halifax.....	A. Rowan.....	1,469 00	303 70	62 85	1,835 55	80 00	55 90	635 90	Sept. 1875.	Sept. 1875.	146 50	
St. Jean.....	A. Rowan.....	985 00	186 98	85 90	1,257 88	123 38	623 38	Oct. 1875.	Oct. 1875.	192 75	
Québec.....	C. J. Lafrance..	2,487 00	543 94	64 00	3,114 94	47 89	547 89	Sept. 1876.	Sept. 1876.	12 25	
Brantford.....	J. W. M. Ruel...	975 47	269 40	84 00	1,328 87	31 25	18 32	49 57	Sept. 1876.	Sept. 1876.	
Frédéricton.....	J. W. M. Ruel...	1,008 00	187 64	94 86	1,290 50	37 55	37 55	Oct. 1875.	Oct. 1875.	
Pictou.....	J. Hepburn.....	865 03	116 43	96 20	1,077 66	50 00	150 00	16 47	216 47	Sept. 1875.	Sept. 1875.	
Newcastle.....	888 00	185 58	15 00	1,088 58	30 00	30 00	Déc. 1875.	Déc. 1875.	
Chatham.....	870 00	304 95	34 00	1,208 95	2 50	2 50	Déc. 1875.	Déc. 1875.	
		17,066 25	3,686 93	1,123 96	21,877 14	278 75	2,800 00	563 85	3,642 80			1,453 50	

ANNEXE VIII.

ETAT des compteurs à gaz présentés pour vérification durant l'année expirée le 31 décembre 1876.

District d'inspection.	Date de l'ouverture du bureau.	Nombre total de compteurs présentés pour vérification.	Espèce.		Vérifiés.			Rejetés.			Vérifiés après un premier rejet.			Total vérifiés et rejetés.		Observations.	
			Secs.	A eau.	Exacts.	Avançant.	Retardant.	Exact.	Avançant.	Retardant.	Exact.	Avançant.	Retardant.	Vérifié.	Rejeté.		
	1876.																
Montréal	Avril	1,149	1,146	3	206	413	481	9	32	8					1,100	49	
Toronto	Août	653	653		107	252	282			5	1	1	2		645	8	
Hamilton	Septembre	142	142			53	86								139	3	
	1877.																
Ottawa	Janvier	18	17	1	1	8	4	2	2	1					13	5	
Halifax	Juillet	276		276		178	86	5	3			2	2		268	6	
St. Jean		592	592		32	204	242	14	48	43			2		480	112	Sept rejetés en vertu de la section 14 du statut.
Québec	Décembre	18		18		4	2			12					6	12	
		2,848	2,550	298	346	1112	1183	30	91	69	1	3	6		2,651	197	

ANNEXE

ETAT du pouvoir lumineux et de la pureté

Districts d'inspection.	Pouvoir lumineux.						Soufre par 100		
	Maximum	Minimum	Moyenne.	Réglementaire.	Trop faible.	No. d'épreuves	Maximum	Minimum	Moyenne.
	Chan-delles.	Chan-delles.	Chan-delles.	Chandelles.			Grains.	Grains.	Grains.
Montréal :—									
Avril	16.41	16.02	16.22	14		2			
Mai	17.40	15.70	16.25	14		4			
Juin	18.02	16.72	17.37	14		2			
Juillet	17.33	15.59	16.47	14		1	58.62	26.33	38.81
Août	17.52	16.48	16.98	14		3	50.35		50.35
Septembre	17.58	15.22	16.43	14		4	42.28		42.28
Octobre	18.09	15.20	16.73	14		3	51.70	50.28	50.99
Novembre	18.40	17.28	17.75	14		3	48.95	46.12	47.54
Décembre	16.89	16.43	16.61	14		6	54.25	45.66	44.96
Toronto :—									
Juillet	13.81		13.81	12		1	18.95		18.95
Septembre	14.64	13.15	13.81	12		6	16.80		16.80
Octobre	14.67	10.62	12.83	12	2	6	18.70	14.22	16.50
Novembre	14.92	13.53	14.08	12		6	22.60	11.85	17.38
Décembre	14.15	12.64	13.43	12		9	19.24	15.96	17.36
Hamilton —									
Septembre	18.26	15.16	16.33	12		7			
Octobre	15.33	14.64	15.10	12		3			
Novembre	17.54	13.99	15.52	12		4			
Décembre	16.91	14.66	15.65	12		4			
Halifax :—									
Juillet	23.24	19.43	21.76	16		8			
Septembre	23.68	19.54	21.05	16		9			
Octobre	22.34	19.74	21.19	16		8			
Novembre	26.19	20.76	22.79	16		8			
Décembre	22.63	20.65	21.35	16		9			
Jean :—									
Mai	20.73	16.78	18.93	14		13			
Juin	21.26	15.87	18.45	14		20			
Juillet	20.21	15.55	18.04	14		23			
Septembre	18.05	13.72	16.42	14	1	21			
Octobre	18.80	15.45	16.70	14		19			
Novembre	17.28	14.74	15.85	14		23			
Décembre	18.15	14.06	15.86	14		26			
Québec :—									
Décembre	15.63	14.33	15.14	14		5			

IX.

du gaz, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

pieds cubes.			Ammoniaque par 100 pieds cubique.						Hydrogène sulfuré.		Observations.
Tolérance réglementaire.	Dépassant tolérance.	No d'épreuves.	Maximum	Minimum	Moyenne.	Tolérance réglementaire.	Dépassant tolérance.	No d'épreuves.	Combien de fois constaté.	No d'épreuves.	
Grains.			Grains.	Grains.	Grains.	Grains.					
20	3	3	11.00	10.09	10.09	3	2	2			2
20	1	1	9.02		9.02	3	1	1			2
20	1	1	12.00		12.00	3	1	1			2
20	2	2	10.00	9.06	9.08	3	2	2			3
20	2	2	9.08	9.02	9.05	3	2	2			4
20	2	2	9.06	8.08	9.02	3	2	2			5
20		1	1.05		1.05	2		1			1
20		1	3.20		3.20	2	1	1			1
20		5	5.78	1.30	3.50	2	4	5			6
20	1	4	2.32	2.03	2.19	2	3	3	3		6
20		3	4.04	0.76	2.03	2	1	3	1		6
20		5	2.30	1.50	1.84		2	4	2		9
											7
											3
											4
											4
											8
											8
											9
											9
											9
											13
											20
											23
											21
											19
											2
											2
											24
											12
											23
											5
											5

L'appareil pour constater la présence de l'ammoniaque et du soufre n'a pas été prêt avant juin.

Ce bureau n'a pas encore d'appareil de ce genre.

Ce bureau n'a pas encore d'appareil de ce genre.

Ce bureau n'a pas encore d'appareil de ce genre.

Cet appareil est installé à Québec, mais il n'a pas été fait d'épreuves avant le 1er janvier 1877.

ANNEXE X

ETAT du nombre d'instruments pour l'inspection du gaz, reçus et distribués.

BUREAUX.	Gazomètres de 10 pieds.	Gazomètres de 5 pieds.	Compteur de 100 becs.	Mètre de 20 becs.	Horloge de minutes.	Photomètre.	Epreuves quant au soufre et à l'ammونياque.	OBSERVATIONS.
Montréal.....	2	1	1	1	1	1	Ces instruments seront installés dans ces bureaux. Ces instruments sont prêts pour la distribution.
Toronto.....	1	1	1	1	1	1	1	
Hamilton.....	1	1	1	1	
Ottawa.....	1	1	1	1	1	1	1	
Halifax.....	1	1	1	1	1	1	
St. Jean.....	1	1	1	1	
Québec.....	2	1	1	1	1	1	
Brantford.....	1	1	1	1	
Frédéricton.....	1	1	1	1	
Pictou.....	1	1	1	
Newcastle.....	1	1	1	1	
Chatham.....	1	1	1	
Dépt. du revenu de l'intér.	1	1	
Nombre total d'instruments prêts à servir...	10	7	6	11	11	12	4	
Yarmouth.....	1	1	1	
Charlottetown.....	1	1	1	1	
London.....	1	1	1	1	
Colombie-Britannique.....	1	1	1	1	1	
Québec.....	1	1	1	1	
Montréal.....	1	1	1	1	
Ottawa.....	7	2	10	4	4	2	
Nombre total des instruments reçus.	20	10	20	20	20	20	4	

ANNEXE XI.

INSPECTION DU GAZ.

Règlements concernant l'essai du gaz et de la vérification des compteurs.....	115
Réponse à une demande pour inspection de compteurs à gaz.....	118
Circulaire No. 130, instructions aux inspecteurs de gaz et de compteurs.....	118
Règlements de l'administration pour l'essai du gaz et la vérification des compteurs.....	121

ANNEXE XI.

INSPECTION DU GAZ ET DES COMPTEURS ;
REGLEMENTS ET INSTRUCTIONS.EXTRAIT DE LA GAZETTE DU CANADA, DU 12 FÉVRIER
1876.*Règlements concernant l'essai du gaz et la vérification des compteurs en vertu des Actes 36 Vic., chap. 48, et 38 Vic., chap. 37.*

1. Des copies de tous les modèles déposés au département du Revenu de l'Intérieur et autorisés par l'ordre en conseil du 15 décembre 1874, ayant été vérifiées sous la direction du ministre du Revenu de l'Intérieur, ces copies seront à l'avenir connues sous le nom d' "*Étalons locaux du gaz*" et une collection suffisante en sera placée en tels lieux qu'il sera nécessaire, pour l'application des dispositions des actes cidessus cités, dans des bureaux convenables pourvus à cet effet. Modèles déposés.

2. Les "*Étalons locaux du gaz*," seront placés sous la garde d'inspecteurs ou sous-inspecteurs dûment nommés, lesquels seront responsables pour leur sûreté et en auront seuls la possession; et il ne sera permis à aucune personne, excepté ceux qui y sont dûment autorisés, de se servir de quelques-uns des dits "*Étalons locaux du gaz*," ou d'y avoir accès." Étalons locaux.

3. Lorsqu'il y a raison de supposer que quelques-uns de ces étalons sont devenus inexacts —de laquelle inexacritude, l'inspecteur du gaz, ou quelqu'officier supérieur du département du Revenu de l'Intérieur, sera le seul juge—ces étalons seront vérifiés au moyen de tels instruments portatifs, qui pourront être déterminés par les règlements du département, ou les étalons supposés défectueux pourront, si cela est jugé nécessaire par le département du Revenu de l'Intérieur, être transportés à Ottawa et vérifiés au moyen des modèles originaux. Vérification des étalons.

4. Lorsque des compteurs ont été vérifiés et trouvés exacts dans les limites de l'inexactitude tolérée par le statut, l'inspecteur ou le sous-inspecteur apposera sur icelui un sceau, lequel sceau sera de cire, portant une devise déterminée par les règlements du département. Poinçonnage des compteurs.

5. En vertu de l'acte 38 Vic., chap. 37, paragraphe 37, il est par les présentes déclaré que le soufre dans le gaz sera considéré trop abondant lorsqu'il sera trouvé en plus grande quantité que vingt grains dans cent pieds cubes de gaz, et que l'ammoniaque sera considérée en quantité excessive lorsque la quantité trouvée sera de plus de deux grains dans cent pieds cubes de gaz. Tolérances du soufre et de l'ammoniaque.

Cédules.

6. Les formules contenues en la cédule A seront employées pour les certificats concernant la vérification des compteurs et l'essai du gaz, et aucun certificat ne sera valide à moins qu'il n'ait été donné en la forme autorisée par les présentes, ni à moins que des timbres représentant le montant autorisé des émoluments payables pour tel certificat n'y soient apposés et oblitérés en conformité avec les règlements du département alors en force.

7. La cédule B, ci annexée, est un tarif des émoluments qui seront payés pour la vérification des compteurs et pour l'essai du gaz. Les émoluments pour la vérification et l'essai des compteurs seront également exigibles si ces compteurs sont admis ou s'ils sont rejetés.

CÉDULE A 1.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DU GAZ,
18Certificats
quant au pou-
voir lumi-
neux.

Je certifie par les présentes que j'ai essayé le pouvoir lumineux du gaz fourni par _____ en conformité aux dispositions de l'acte pour pouvoir à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz, et que le pouvoir lumineux du dit gaz était égal à celui de chandelles réglementaires. Les émoluments, se montant à \$ _____, ont été payés, et les timbres Nos. _____ représentant les dits émoluments sont ci-apposés.

(Apposez le timbre ici.)

*Inspecteur.**Voir le rapport des expériences ci-annexé.*

CÉDULE A 2.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DU GAZ,
18Certificat
quant au sou-
fre et à l'am-
moniaque.

Je certifie par les présente que j'ai essayé la pureté du gaz fourni par _____ et après avoir essayé ce gaz, en conformité aux dispositions de l'acte pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz, je trouve que la quantité de soufre y contenue, est de _____, et la quantité d'ammoniaque de _____.
Les émoluments, se montant à \$ _____, ont été payés, et les timbres Nos. _____ représentant les dits émoluments sont ci-apposés.

(Apposez les timbres ici.)

*Inspecteur.**Voir le rapport des expériences ci-annexé.*

CÉDULE A 3.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DU GAZ,
18

Je certifie par les présentes que j'ai ce Certificat
jour examiné le compteur No. et que je l'ai pour les
fabriqué par et que je l'ai compteurs.
(Apposez le timbre ici.) trouvé Les émoluments,
se montant à \$, ont été payés, et les
timbres Nos. représentant le montant
des dits émoluments sont ci-apposés.

Inspecteur.

CÉDULE B.

1. *Essai du gaz et vérification des compteurs.*

Emoluments pour la vérification des compteurs et pour l'essai du gaz en vertu de l'Acte 36 Vic., chap. 41. Emoluments de la vérification des compteurs.

1o. *Vérification des compteurs.*

5 becs et au-dessous	\$0 50
10 " "	0 75
20 " "	1 00
30 " "	1 50
50 " "	2 00
60 " "	2 50
80 " "	3 50
100 " "	4 50

et pour chaque addition de vingt becs ou au-dessous, 80 centins.

2o. *Inspection quant au pouvoir lumineux.*

Pour chaque certificat quant au pouvoir lumineux...	\$3 00	Emoluments des épreuves quant au pouvoir lumineux.
Pour un certificat constatant le pouvoir lumineux moyen pendant une semaine.....	6 00	
Pour un certificat de pouvoir lumineux, sur inspection faite à la demande et en présence d'un consommateur après avis dûment donné	4 00	
Pour un certificat quant à la présence ou l'absence de l'hydrogène sulfuré.....	1 50	
Pour un certificat d'analyse pour la quantité de soufre	4 00	
Pour un certificat d'analyse pour la quantité d'ammoniaque	3 00	
Pour un certificat d'analyse pour la quantité moyenne de soufre et d'ammoniaque pendant un mois....	10 00	
3o. Pour chaque demande d'inspection de compteur ou de gaz avec avis à la partie adverse.....	0 25	

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
OTTAWA, 11 février 1876.

Je certifie que les règlements ci-dessus concernant la vérification des compteurs et l'essai du gaz, avec les cédules y annexées, ont été soumis à son Excellence le Gouverneur-Général en conseil et approuvés le 10ème jour de février courant.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

BUREAU DE L'INSPECTION DU GAZ,
187 .

A

Réponse à
une demande
pour inspec-
tion d'un
compteur à
gaz.

En réponse à votre demande pour l'inspection de votre compteur, je dois vous prévenir que d'après les sections 24, 25 et 26 de l'acte de 1876 pour l'inspection du gaz d'éclairage, et d'après l'ordre en Conseil du 11 février 1876, il faut procéder comme suit :

1. Après avoir reçu votre demande, je dois donner, au moins 24 heures d'avance, à la compagnie du gaz, avis de l'heure à laquelle cette inspection devra avoir lieu.

2. Vous devez déposer le montant des dépenses qu'entraîneront l'avis ci-dessus, le déplacement du compteur, son inspection et son remplacement, s'il est trouvé juste. Ces dépenses en dernier lieu retomberont sur la partie contre qui la décision sera portée, si la décision vous est favorable, vos déboursés vous seront remis.

Je suis votre obéissant serviteur,

Inspecteur.

Circulaire No. 130.

GAZ.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEURS,
OTTAWA, 20 septembre 1876.

INSTRUCTIONS

AUX INSPECTEURS DU GAZ ET DES COMPTEURS.

Réquisition
pour livres et
formules.

A.—La formule No. 2, SÉRIE GÉNÉRALE.—Est une formule de réquisition de formules en blanc, livres, papeterie, etc., dans laquelle on doit inscrire le nom de la division d'inspection, l'endroit où le bureau est situé, le No. d'ordre de la réquisition, le No. d'indication, l'espèce et la quantité des formules, etc., demandées, avec la signature au bas.

B.—O. 13. BORDEREAU DE PAIE.—L'inspecteur remplira deux copies Bordereau de paie. du bordereau de paie, conformément aux chiffres de la dernière Liste *pro forma* qui lui aura été envoyée, dont l'une devra être immédiatement transmise à ce département, et l'autre devra être laissée à la banque lorsqu'il présentera son chèque pour paiement. Le nom de la banque doit être inséré dans le blanc laissé à cet effet, et sous ce nom l'officier signera son nom sur la ligne en regard de laquelle figure le chiffre de son salaire. L'officier aura bien soin de remplir l'endossement du bordereau avant de l'expédier au département.

C.—O. 16. RAPPORT MENSUEL DES TIMBRES.—L'état "A" doit être rempli le premier jour de chaque mois pour le mois qui vient de finir, et être envoyé au département par la malle suivante. L'on verra que, du côté du Débit, la colonne 6 est formée de l'ensemble des colonnes 2 et 4, et la colonne 7 de l'ensemble des colonnes 3 et 5. Du côté du Crédit, le chiffre à inscrire dans la colonne 14 est le résultat de l'addition des colonnes 8, 10 et 12, et l'addition des colonnes 9, 11 et 13 donnera le montant à porter dans la colonne 15. La colonne 6 doit s'accorder avec la colonne 14, et la colonne 7 à la colonne 15.—L'état "B" est destiné à indiquer le montant total perçu durant le mois, et à quelles dates, et dans quelle banque ces sommes ont été déposées au crédit du Receveur-Général. Il ne sera permis de reporter aucune balance de perceptions au compte d'un mois subséquent. Il sera donc parfois nécessaire de faire un dépôt le premier jour du mois pour clore les affaires du mois précédent, et ce dépôt devra être porté dans le rapport du mois dans le cours duquel le montant a été perçu. Rapport mensuel des timbres.

C.—No. 11 COMPTE GÉNÉRAL DES DÉPENSES CONTINGENTES.—A la fin de chaque trimestre de l'année fiscale (ou plus souvent si l'on s'attend que l'avance faite pour couvrir les dépenses contingentes sera insuffisante), l'on devra préparer un état des dépenses encourues, et il faut, autant que possible, obtenir des reçus ou pièces justificatives des personnes à qui l'argent a été payé. Les détails des articles à l'égard desquels on ne pourra pas avoir de reçus devront être lisiblement écrits sur une feuille de papier-ministre (*foolscap*). Chaque pièce justificative doit être inscrite sur la formule No. 11, le montant doit en être porté dans les colonnes appropriées, et le tout additionné dans la colonne du *total*. Toutes les pièces justificatives seront alors annexées au *Comptes des Dépenses Contingentes*, par le coin supérieur de gauche, et le tout doit être proprement plié et endossé, puis envoyé à l'inspecteur du district, qui, après l'avoir examiné et approuvé, l'expédiera au département. Si le compte est approuvé par le commissaire, il sera donné un chèque pour tout le montant, ce qui laissera l'avance à son montant primitif. Cependant, il sera fait exception pour le dernier compte de l'année fiscale, et alors, si le compte est moindre que l'avance, le sous-inspecteur déposera la différence au crédit du Receveur-Général comme *Remboursement des dépenses contingentes pour le gaz*, pour lequel il se fera donner une traite, etc., comme dans le cas des perceptions. Si le montant excède l'avance, il sera donné un chèque pour la différence. Ainsi, dans l'un ou l'autre cas, l'on arrivera à un règlement complet des dépenses contingentes de l'année fiscale, et il sera fait une nouvelle avance au commencement de l'année suivante. Compte général des dépenses contingentes.

Reçus de chèques.

E—No. 13. SÉRIE GÉNÉRALE, est employé pour accuser réception des chèques venant du département. Les chèques pour le paiement du salaire ne sont pas de ceux dont il faut ainsi accuser réception, attendu qu'ils ne sont pas envoyés par le département.

Fourniture de timbres.

F—Règlements relatifs à la fourniture et à l'emploi des timbres d'inspection du Gaz, conformément aux dispositions de l'Acte concernant l'inspection du Gaz, 36 Vict., ch. 43.

FOURNITURE DE TIMBRES.—Des timbres seront fournis par le département sur demande faite par l'inspecteur du gaz, qui aura le soin de faire sa réquisition assez d'avance pour avoir en tout temps une quantité de timbres suffisante pour subvenir aux besoins de son district.

Dénomination des timbres.

Les timbres d'inspection du gaz sont des dénominations suivantes :

No. 1, valeur	25 cents.	No. 5, valeur	\$2.00
“ 2, “	50 “	“ 6, “	3.00
“ 3, “	\$1.00	“ 7, “	4.00
“ 4, “	1.50		

Compte des timbres.

G.—En recevant un paquet de timbres, l'inspecteur devra immédiatement les compter, et s'ils sont conformes au blanc de reçu qui accompagnera le paquet, il devra signer, dater et expédier le reçu par la prochaine malle, et inscrire les timbres au débit du compte ci-dessous mentionné; s'il y a erreur, il devra immédiatement en informer le département et porter le chiffre exact de ce qu'il aura reçu au débit de son compte de timbres. Chaque inspecteur doit tenir un compte séparé de chaque dénomination de timbres par débit et crédit, en indiquant au Débit le nombre reçu, et au Crédit le nombre employé, suivant la formule attachée à l'intérieur du couvert du Livres d'Etiquettes K. 21, dans laquelle on verra que l'addition de la colonne No. 13, ajoutée à la dernière ligne de la colonne No. 14, se trouve, si le compte est bien tenu, égale à l'addition de la colonne No. 7. Les inscriptions de la colonne 14 font voir le nombre exact de timbres en mains à une date donnée.

Emploi des timbres.

H.—EMPLOI DES TIMBRES.—Après avoir rempli un certificat d'inspection, et après avoir reçu les rétributions réglementaires pour cette inspection, un timbre ou des timbres, représentant le montant de ces rétributions, seront solidement apposés par l'inspecteur dans l'espace laissé en blanc à cet effet dans chaque certificat d'inspection, formule P. 7 ou P. 8, P. 9; le certificat sera ensuite remis à la personne soumettant le gazomètre à l'inspection ou demandant l'épreuve du gaz.

Oblitération des timbres.

I.—Les timbres doivent être annulés par l'inspecteur immédiatement après les avoir apposés au certificat d'inspection, en écrivant sur le blanc laissé au milieu de chaque timbre, ses initiales et la date, tel qu'indiqué dans les modèles.

NOTE.—Quand l'inspecteur voudra de nouveaux livres, il devra les demander suffisamment d'avance pour que ces livres puissent être faits sur commande et lui être envoyés avant que les siens aient cessé de pouvoir lui servir. S'il lui faut des livres contenant des formules portant des numéros d'ordre, il devra mentionner dans sa réquisition le numéro de la dernière formule de la dernière copie qu'il a du livre demandé.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 141

GAZ.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 2 janvier 1877.

MONSIEUR,—Je me permets d'attirer votre attention sur l'acte 36 Vict., chap. 48, paragraphe 14-16, dans lesquels vous remarquerez que les compagnies de gaz sont obligées par la loi de faire inspecter tous les compteurs à leur usage avant qu'il se soit écoulé 7 ans à partir de la passation de cet acte, c'est-à-dire d'ici au 23 mai 1880. Circulaire aux compagnies du gaz.

2. Il est évident que l'inspection de tous les compteurs prendra un temps considérable, et qu'il sera plus commode pour tout le monde de faire cette inspection d'une manière graduelle; et je ferai remarquer que pour les grandes villes, la période fixée n'est pas trop longue pour permettre à un inspecteur de remplir son devoir à la satisfaction générale.

3. Je crois donc de mon devoir d'attirer votre attention sur le sujet, et en même temps de vous rappeler que le département n'aura d'autre alternative que de poursuivre sans distinction ceux qui emploieront des compteurs en contravention à la loi.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

Commissaire.

ART. I.—INSTRUCTIONS TECHNIQUES AUX INSPECTEURS DU GAZ RELATIVEMENT AUX COMPTEURS.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

1er mars 1876.

Les règlements suivants pour l'essai du gaz et des compteurs, ayant été approuvés par le département du Revenu de l'Intérieur, devront être observés strictement par tous les fonctionnaires.

A. BRUNEL,

Commissaire.

RÈGLEMENT DU DÉPARTEMENT

POUR L'ESSAI DU GAZ ET LA VÉRIFICATION DES COMPTEURS D'APRÈS LES
DISPOSITIONS DES ACTES 36 VICT. CHAP. 48, ET 38 VICT. CHAP. 37.

Inspection des compteurs.

A. INSTALLATION ET AJUSTEMENT DES INSTRUMENTS:—

1. Placez le bassin à l'endroit qu'il doit occuper sur une base solide et de niveau.

Installation
des gazomètres.

2. Placez la cloche graduée dans le bassin, le côté portant la plaque de cuivre numérotée vers l'avant du bassin. En introduisant la cuve ayez soin de mettre les roues de direction du fond de la cloche dans les rainures placées de haut en bas aux parois intérieurs du bassin.

3. Placez les deux colonnes dans leurs positions respectives, indiquées par les chiffres ou marques correspondantes, au sommet du bassin et fixez-les au bassin au moyen des chevilles destinées à cette fin sans trop serrer. En plaçant les piliers ayez soin de mettre les languettes de direction dans les gorges des roues du sommet de la cloche.

4. Placez la traverse sur le sommet des piliers de manière que cette extrémité de la traverse qui a des appuis pour le support de la roue puisse se trouver à droite si le gazomètre est de 10 pieds cubes, et à gauche si le gazomètre est de 5 pieds cubes, et vissez la traverse avec soin sur les piliers, sans trop serrer, au moyen des vis fournies à cet effet.

5. Déterminez au moyen des trous à vis percés dans les blocs d'appui sur la traverse et dans les pieds des supports de la roue, lequel de ces supports doit être placé sur l'avant de la traverse. Dans le coussinet de ce support insérez le tourillon le plus court de l'essieu de la roue et passez le tourillon le plus long sur le coussinet du support de l'arrière. Mettez les supports et la roue en position sur la traverse, et fixez-les au moyen des vis fournies pour cela.

Si la gorge en forme de V de la roue est un peu couverte de graisse, cette graisse doit être enlevée et la rainure saupoudrée d'émeri ou autre poudre de ce genre; autrement il y aura danger que la roue n'échappe lorsque le poids de compensation sera attaché et la cloche à son plus haut point d'élévation.

6. Fixez à la cloche la corde de cuivre au moyen de l'érou qui se trouve à son extrémité; passez la corde sur la roue, et suspendez le contre-poids par son crochet à l'œillet de l'autre extrémité de la corde.

7. Ajustez la courbe de compensation, la gorge en dehors relativement à la traverse, à l'extrémité carrée de l'essieu de la roue et fixez-la au moyen de l'érou. Attachez le poids de compensation à l'érou du bout de la corde, passez la corde dans la gorge de la courbe de manière à laisser le poids pendre librement. La cloche étant placée au fond du bassin, tournez la roue jusqu'à ce que les cordes passent vis-à-vis le centre des deux trous percés dans la plaque de la courbe de compensation.

8. Placez les poids-disques détachés comme suit :

5 poids $\frac{5}{10}$ de pouce de pression,

2 " $\frac{2}{10}$ " "

1 " $\frac{1}{10}$ " "

sur le contre-poids.

Ajustage.

9. Ensuite, observez avec soin si les cordes auxquelles sont attachés les poids pendent parallèlement aux piliers quand on les regarde soit du côté soit de l'avant du gazomètre. Si elles ne sont pas parallèles la base du gazomètre doit être ajustée de nouveau jusqu'à ce que la corde pende dans la direction indiquée ou à peu près.

10. Ensuite, remplissez le bassin d'eau jusqu'à la hauteur indiquée par l'ouverture d'éduction du trop-plein, ouverture qui se trouve quelques pouces au-dessous du bord supérieur du bassin.

11. A cette phase de l'ajustement, il est bon d'essayer à faire fonctionner l'instrument. Pour cela ajoutez un poids de deux livres aux contrepoids, ouvrez les robinets et la cloche devra s'élever aisément à toute sa hauteur. S'il en est ainsi, enlevez le poids de deux livres, et placez-le sur la calotté de la cloche, aussi près du centre que possible et la cloche devra s'enfoncer facilement. S'il y a excès de friction, la cloche cessera de descendre ou descendra très-lentement. En ce cas, ajustez les piliers, les supports des roues de manière à assurer les mouvements de la cloche, et huilez les divers points de friction. Enfin fixez les vis et les chevilles des diverses parties. S'il se manifeste encore trop de friction, examinez les roues du bas de la cloche et les rainures du bassin pour voir si elles ne sont pas endommagées. Il ne doit pas y avoir de difficulté à ajuster l'instrument pour le faire fonctionner facilement sous une pression de deux livres. *Chaque gazomètre a été reconnu, après épreuve, pouvoir fonctionner sous ce poids et même sous un poids moindre.*

12. Fixez le thermomètre et le manomètre (ce dernier chargé d'eau jusqu'à zéro) à leur place sur le tuyau qui se trouve sur l'avant du bassin. Mettez les bouchons qui portent les aiguilles d'indication dans les chapes sur le bord du bassin. Les aiguilles doivent être $\frac{1}{4}$ pouce au-dessus du niveau du bassin, et pour amener la ligne des échelles indiquant 11 pieds cubes, au niveau des indicateurs, on doit légèrement élever la cloche. Elevez la jusqu'à ce que la 11e division ou dernière ligne de l'échelle corresponde avec l'aiguille de l'avant du bassin. Ajustez l'indicateur de l'arrière, de façon à ce qu'il corresponde aussi avec la division 11 pieds cubes sur l'échelle de derrière. Fermez les robinets, placez un poids de deux livres sur les contrepoids. Alors ouvrez partiellement l'un des robinets, laissez la cloche s'élever jusqu'à ce que la marque indiquant 10 pieds cubes se trouve vis-à-vis l'indicateur de l'avant, fermez de suite le robinet et voyez si l'indicateur de l'arrière se trouve vis-à-vis la ligne de dix pieds cubes de l'échelle. Faites de même à chacune des graduations jusqu'à zéro, alors enlevez le poids de deux livres et aussi un poids de $\frac{2}{10}$ et répétez les opérations pendant la descente de la cloche. Les échelles correspondaient exactement lorsqu'on les a graduées, et doivent correspondre encore lorsque vous installez le gazomètre, ou au moins s'accorder à $\frac{1}{100}$ de pied cube près, dans l'ascension; dans la descente vous pouvez tolérer une plus grande différence, en conséquence du jeu donné à l'instrument pour éviter une trop grande friction. S'il y a une différence très-marquée entre les indications des échelles pendant l'ascension, on doit réajuster le niveau du bassin de manière à diminuer cette différence. On peut cependant faire remarquer que les observations sont rarement prises sur les échelles de l'arrière, l'observation sur une seule échelle étant suffisante.

13. Enfin élevez la cloche à toute sa hauteur, fermez les deux robinets, enlevez tous les poids-disques, laissant seulement le contre-poids-base après la corde, et laissez descendre la cloche jusqu'à ce que l'indicateur se trouve vis-à-vis, la division zéro de l'échelle sur laquelle vous faites vos observations. S'il y a une fuite, examinez, et remettez en bon état les accouplements du thermomètre et du manomètre, la vis qu'il y a à gauche au sommet de ce dernier et le bouchon au bas du tuyau de l'avant du bassin. Lorsque le tout paraît être en parfait état, laissez la cloche levée sous une pression de trois pouces pendant au moins une demi-heure. Le bouchon au bas du tuyau vertical sert à fermer une ouverture ménagée pour l'écoulement de toute eau accidentellement entrée dans le tuyau.

Epreuve de l'état des gazomètres et des ajutages.

14. Du moment qu'on aura commencé à se servir du gazomètre, on devra examiner au moins une fois par semaine :

- 1°. La hauteur de l'eau dans le bassin.
- 2°. L'état des accouplements.
- 3°. La position relative de la corde des contre-poids et des trous de la plaque de la courbe de compensation.

B. PRÉPARATION DES INSTRUMENTS.

Température. 1. Tenez la salle autant que vous le pourrez à la température normale de 62° Fahrenheit, et avant de vous servir des instruments laissez-les assez longtemps pour que l'eau qu'ils contiennent prenne autant que possible la température de la salle.

Précautions contre les fuites. 2. Avant de commencer une épreuve, examinez tous les accouplements et assurez-vous qu'il n'y a pas de fuite.

3. Pour découvrir une fuite, remplissez le gazomètre, enlevez tous les poids, fermez le robinet de sortie des conduites et ouvrez le robinet de sortie du gazomètre. S'il y a un manomètre entre ces deux robinets, fermez le robinet de sortie du gazomètre et voyez si le manomètre continue toujours à indiquer une pression de 3 pouces. Si non, les conduites sont défectueuses (s'il n'y a pas de manomètre, le robinet de sortie du gazomètre devra rester ouvert, et si l'échelle du gazomètre reste stationnaire, il n'y a pas de fuite).

4. Si l'une ou l'autre de ces épreuves indique une fuite, il est de toute nécessité de découvrir où elle se trouve ; pour cela, recouvrez tous les accouplements avec de l'eau de savon, alors les bulles formées par l'air en s'échappant indiqueront de suite l'endroit de la fuite.

5. Si les conduites et accouplements sont en bon état, remplacez les poids sur le gazomètre, l'instrument peut servir.

C. ÉPREUVE POUR CONSTATER L'ÉTAT DES COMPTEURS.

Préparation d'un compteur pour vérification.

1. Placez le compteur sur la table aux épreuves, et enlevez les bouchons des ouvertures d'arrivée et de sortie ; si c'est un compteur à eau débouchez l'entrée et le syphon, et versez l'eau dans le compteur par l'ouverture supérieure ou d'entrée jusqu'à ce qu'elle s'écoule librement par l'ouverture inférieure ou syphon. Laissez égoutter l'eau, puis remplacez les bouchons.

L'eau employée dans les compteurs doit être à la même température que l'eau des bassins des gazomètres, et s'il n'y a pas de réservoir dans la salle d'épreuves, l'eau employée doit avoir été dans la salle environ 24 heures ou le temps nécessaire pour que sa température ait pris niveau de celle de l'eau des bassins ; si la température est trop basse, on pourra ajouter un peu d'eau chaude.

2. Faites communiquer l'ouverture de sortie du gazomètre avec celle d'entrée du compteur, et l'ouverture de sortie du compteur avec le tuyau de sortie de l'air, ayant bien soin de les joindre exactement.

3. Tous les robinets étant fermés, enlevez les poids du gazomètre jusqu'à ce que le manomètre indique 3 pouces, puis ouvrez l'ouverture de sortie du gazomètre, et procédez comme au § B 3 pour vous assurer de l'état de la jonction avec le compteur.

Épreuve pour constater l'état des compteurs.

4. Si la jonction est en bon état, faites l'essai du compteur. Ouvrez le robinet de sortie jusqu'à ce que l'air passe à travers le compteur dans la proportion prescrite par l'acte, laquelle on trouvera dans le tableau de la cédule A.

5. Si le petit cadran à divisions supérieur donne une indication se rapprochant de celle de l'échelle du gazomètre, on peut considérer le compteur comme exact.

6. Réduisez la pression de 3. pouces à 1 pouce et à $\frac{5}{10}$ de pouce, et si l'eau dans le manomètre n'oscille pas plus de $\frac{2}{10}$ de pouce, on peut dire que le compteur fonctionne d'une manière suffisamment régulière.

Procédez ensuite à l'épreuve suivante.

D. ÉPREUVE POUR CONSTATER LE PERCENTAGE DE L'INEXACTITUDE.

1. Le compteur ayant été mis en communication, comme nous l'avons dit plus haut, et le gazomètre étant plein, mettez les poids à une pression d'un pouce et l'indicateur du gazomètre au zéro de l'échelle. Ouvrez le robinet de sortie du gazomètre et ajustez le robinet de sortie de l'air jusqu'à ce que le compteur laisse écouler l'air dans la proportion indiquée dessus (ou insérez le tuyau de sortie dans l'ouverture de sortie du compteur en vous servant de la pièce d'accouplement correspondant à la pression et à la dimension du compteur) et fermez le robinet de sortie du gazomètre.

Epreuve pour constater le pourcentage de l'inexactitude.

2. Ensuite le gazomètre étant rempli et l'indicateur du gazomètre placé au zéro de l'échelle, et l'aiguille du cadran indicateur ou du compteur vis-à-vis l'une des divisions, ouvrez le robinet de sortie du gazomètre et faites passer de l'air à travers le compteur jusqu'à ce que l'aiguille du cadran ait fait une révolution entière, puis fermez le robinet d'issue au de-là du compteur et lisez les indications de l'échelle. Si, comme cela arrive très-rarement les indications du gazomètre et du compteur s'accordent parfaitement, et si la température à la sortie du compteur et celle à la sortie du gazomètre sont identiques, le compteur est exact.

3. S'il n'y a pas accord parfait, on doit prendre note de la température à la sortie du gazomètre et de celle à la sortie du compteur, ainsi que des indications du compteur et du gazomètre.

4. Corrigez d'abord la différence de température.

(a.) Voyez la table de dilatation, cédule B, et cherchez le pourcentage de dilatation pour chaque température, prenez la différence de ces pourcentages et observez les règles suivantes pour la rectification.

Règles pour corriger les différences de température.

(b.) Si l'air à la sortie du compteur est à une température plus élevée qu'à la sortie du gazomètre,

On doit ajouter à l'indication du gazomètre le pourcentage de différence (indiqué à la table) calculé d'après l'indication du gazomètre.

(c.) Si l'air à la sortie du compteur est à une température plus basse qu'à la sortie du gazomètre,

On doit déduire de l'indication du gazomètre le pourcentage de différence (indiqué à la table) calculé d'après l'indication du gazomètre.

Ensuite à l'aide de la table fournie avec les instruments trouvez le pourcentage d'inexactitude :

Exemple 1.

Température à la sortie du compteur	62° Fah.
do gazomètre	60° "
Indications du compteur 30 pieds cubes	
do gazomètre	29.91 "
D'après la table la dilatation à 62°	= 7 $\frac{1}{2}$
do do	60° = 7

Différence $\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$ pour cent sur 29.91 pieds cubes = 1.49

29.91 "

Indications corrigées du gazomètre 30.06 "

Trouvez, dans la table de pourcentage, au titre, "compteur marquant," 30 pieds cubes, et vis-à-vis vous aurez 30.06.—0.20, ce qui indique que le compteur est de $\frac{2}{10}$ pour cent trop lent et par conséquent dans les limites de l'inexactitude tolérée, qui est de 4 pour cent.

Si au lieu de tenir compte de la température, l'indication du gazomètre avait été prise sans correction, ce compteur aurait été trouvé +.3, ou $\frac{3}{10}$ pour cent trop prompt (au lieu de $\frac{2}{10}$ pour cent trop lent.)

Exemple 2.

Température à la sortie du compteur	60° Fah.
do do gazomètre	62° "
Indication du compteur 30 pieds cubes	
do gazomètre	26.91 "

Le pourcentage de la différence de température étant, comme dans le premier exemple, d'une demie, doit maintenant être computed d'après l'indication de 30 pieds cubes du compteur.

$\frac{1}{2}$ pour cent sur 30 pieds cubes	=	.15
qui, déduits de		29.91
	=	29.76

Pourcentage d'inexactitude d'après la table—.8 Le compteur est donc $\frac{8}{100}$ pour cent trop prompt et se trouve dans les limites de l'inexactitude de vitesse tolérée, qui est de 3 pour cent.

5. Répétez l'opération ci-dessus à une pression de $\frac{5}{16}$ de pouce.

6. Si le compteur est à eau il faut une autre épreuve.

Epreuves pour inexactitude des compteurs à cuve.
Eau basse.

L'abaissement du niveau de l'eau dans un compteur à cuve rend le compteur plus lent à enregistrer le passage du gaz que dans son état normal. Pour empêcher cet abaissement de niveau à un degré frauduleux, on a ajouté dans les compteurs employés pour l'usage ordinaire des consommateurs une soupape et un flotteur qui interrompent le passage du gaz lorsque le niveau de l'eau est rendu à un certain degré. L'épreuve pour le pourcentage de lenteur a pour but de décider de l'exactitude du compteur au niveau le plus bas auquel il puisse fonctionner. Après avoir essayé le compteur pour découvrir le pourcentage d'inexactitude en promptitude enlevez le conduit de sortie du compteur, ainsi que le bouchon de l'ouverture par où s'emplit le compteur, et pendant que le compteur fonctionne, enlevez l'eau au moyen d'un syphon jusqu'à ce que la roue cesse ses révolutions, puis remplissez d'eau avec soin le compteur jusqu'à ce que la roue recommence à tourner, ce que l'on peut déterminer en regardant par l'ouverture de sortie, puis replacez le tube de sortie et procédez comme dans les autres épreuves.

E.—INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.

Précautions contre les accidents.

1. Les personnes apportant à l'inspection, des compteurs ayant déjà servis, doivent en boucher l'entrée et la sortie; la même précaution doit être prise immédiatement après l'épreuve.

2. Lorsque les bouchons sont enlevés on doit prendre garde de n'approcher aucune lumière, crainte d'explosion.

3. Si l'on découvre ou l'on suppose qu'un compteur en usage après avoir été soumis aux épreuves et avoir été poinçonné a cessé de donner des indications exactes sur l'un de ses cadrans, l'inspecteur, à la demande du consommateur ou de la partie fournissant le gaz que doit mesurer ce compteur, fera ouvrir le compteur pour en examiner le mécanisme. Pour constater l'exactitude de l'engrenage des roues, faites tourner jusqu'à ce que l'aiguille du cadran marquant les indications les plus élevées ait fait une révolution complète.

Epreuve des
cadrans indi-
cateurs.

4. Les frais de cet examen seront à la charge de la partie le demandant.

INSPECTION DU GAZ.

ÉPREUVE DE SON POUVOIR LUMINEUX ET DE SA PURETÉ.

F. MISE EN RAPPORT DE L'INSTRUMENT AVEC LES CONDUITES DE SERVICE ET TEMPÉRATURE DE LA SALLE D'ÉPREUVE.

1. Ayez soin que le tuyau d'alimentation pour tout appareil servant à mesurer le pouvoir éclairant et la pureté du gaz, soit mis en communication avec le tuyau principal de distribution des ateliers de la compagnie à une distance de pas moins de 500 verges des gazomètres de la dite compagnie.

Mise en rap-
port avec les
conduites du
service.

2. Le tuyau d'alimentation doit avoir une inclinaison régulière à partir de l'instrument jusqu'au tuyau principal de distribution, et personne autre que l'inspecteur doit avoir accès aux ouvertures, syphons, robinets, bouchons ou vaisseaux, quelle qu'en soit la nature.

3. La salle d'épreuve doit être tenue autant que possible à la température de 62° Fahr. La température ne doit pas dépasser 70° ni 50°

Température
de la salle
d'épreuve.

ÉPREUVES DU PHOTOMÈTRE.

G. ÉPREUVE POUR CONSTATER LA PRÉSENCE DE L'HYDROGÈNE SULFURÉ ET DE L'AMMONIAQUE. Voyez diagramme, cédule C.

1. Fermez tous les robinets.

2. Enlevez la cloche en verre (c) et placez, sur deux des crochets, des morceaux de papier réactif d'acétate de plomb (blanc) humecté d'un peu d'eau pure, et sur les deux autres crochets, des bandes de papier tournesol (bleu) légèrement rougi par immersion dans un très-faible acide. Replacez la cloche, faisant attention de laisser dans la rainure assez de mercure pour empêcher la fuite du gaz.

Epreuves
pour constater
la présence de
l'hydrogène
sulfuré et de
l'ammonia-
que.

3. Ouvrez les robinets (a) du tube d'alimentation (f), (g) (3) et (5), pour quelques minutes, pour permettre à l'air et au gaz de la cloche ou des tuyaux de s'échapper.

4. Fermez le robinet de décharge (5) et allumez le bec (j) sur le manomètre et laissez-le brûler pour cinq minutes. Puis fermez les robinets 1, 2, 3, et éteignez le jet de lumière (j.)

5. Si les papiers réactifs d'acétate de plomb (blanc) ont été décolorés, c'est une preuve de la présence de l'hydrogène sulfuré dans le gaz, et si le papier tournesol rougi est redevenu bleu c'est une preuve de la présence de l'ammoniaque.

6. Pour chaque épreuve on doit se servir de nouveaux papiers, et les papiers réactifs doivent être suspendus dans la cloche tout le temps de l'épreuve photométrique suivante.

H. PRÉPARATION DU PHOTOMÈTRE POUR L'ESSAI DU POUVOIR LUMINEUX DU GAZ.

Ajustement
de l'instru-
ment.

1. *Compteur* (d). Voyez à ce que le compteur soit d'aplomb; cela se constate en plaçant un niveau à esprit de vin sur le verre circulaire au haut de la boîte du compteur. Puis ajustez si c'est nécessaire, dévissez les bouchons de chargement et versez de l'eau jusqu'à ce que le niveau corresponde à la ligne tracée sur la jauge de verre; ceci fait, replacez les bouchons.

2. *Régulateur* (e). Mettez tous les poids sur le régulateur, dévissez la cheville de l'ouverture d'éduction du trop-plein, et versez de l'eau dans la cuvette jusqu'à ce qu'elle coule librement par l'ouverture. Laissez reposer jusqu'à ce que l'écoulement cesse, et replacez la cheville.

3. *Manomètre* (i, j). Dévissez la cheville et versez de l'eau dans la cuvette, ayant soin de tenir le bec ouvert, jusqu'à ce que l'eau passe librement; quand l'écoulement est fini, revissez la cheville, fermez le bec; si les cordes attachées au contre-poids et au flotteur sortent de leurs gorges, replacez-les, la corde du flotteur dans la gorge antérieure, pendant à gauche, et la corde des contre-poids dans la gorge de l'arrière, pendant à droite. Le bec étant ouvert et les autres robinets fermés, voyez si l'indicateur est à zéro; s'il n'y est pas et qu'il ne soit pas considérablement hors de place, ajustez autant que possible en allongeant et raccourcissant la corde jusqu'à ce que l'indicateur soit légèrement au-dessous de zéro, puis ajustez en versant de l'eau jusqu'à ce que l'indicateur marque zéro.

4. *Balance et bec* (k). Ajustez autant que possible le centre des bobèches en ligne avec les fils à plomb. Faites-en autant du bec.

Préparation
de la chandel-
les.

5. *Préparation des chandelles*. Il est bon de garder plusieurs chandelles prêtes à pouvoir servir au besoin. Pour cela, coupez les chandelles en deux, marquez les bouts par paires, et gardez-les pour servir ensemble. Enlevez avec soin environ un quart de ponce de blanc de baleine autour de la mèche a petit bout de chacune des chandelles; allumez les, placez-les droites à l'abri de tout courant d'air, et laissez-les brûler jusqu'à ce que les coupes soient bien formées, touchez la mèche avec un morceau de blanc de baleine et éteignez. Placez-les dans un endroit sûr.

6. Mettez une paire de chandelles dans les bobèches à l'extrémité de la balance, allumez et laissez brûler pendant dix minutes.

Ajustement
de la pression
et proportion
de l'écoule-
ment du gaz.

7. Pendant qu'elles brûlent, ajustez la pression du gaz à $\frac{5}{10}$ de ponce, et au moyen du robinet micrométrique (g) ajustez l'alimentation de façon à ce que le gaz brûle autant que possible à raison de 5 pieds cubes par heure.

8. Ouvrez le robinet (3) marqué "sortie du régulateur" (*Outlet of Governor*), et observez la pression par le manomètre (i j) et ajoutez ou enlevez des poids au régulateur au point (e) jusqu'à ce que l'aiguille du manomètre se trouve vis-à-vis ou presque vis-à-vis le premier chiffre (5) du cadran; s'il est nécessaire d'être plus précis, mettez du plomb à fusil dans la coupe du régulateur.

Chaque division du manomètre équivaut à une pression de $\frac{1}{10}$ de pouce et chaque subdivision à un centième.

9. Montez l'horloge et mettez-la en mouvement. Arrêtez-la aussitôt quelle sonnera.

10. Allumez le bec (h) et attendez que l'aiguille à gaz du compteur soit sous celle de l'horloge. Alors faites partir l'horloge, et si les aiguilles ne s'accordent pas, augmentez ou diminuez l'approvisionnement de gaz au moyen du robinet micrométrique, (g) jusqu'à ce qu'elles s'accordent ou à peu près.

11. Après que les chandelles auront brûlé dix minutes, arrêtez l'horloge lorsqu'elle sonnera; tirez sur la corde servant à remonter l'instrument jusqu'à ce que l'aiguille du petit cadran servant à mesurer le temps se trouve vis-à-vis la 10^{ème} division. Alors équilibrez les chandelles et mettez quelques grains de plomb dans la coupe que se trouve au-dessous et observez l'indicateur de la balance (k) qui doit se trouver à gauche de zéro au point (2). Soyez prêt à mettre l'horloge en mouvement et à placer un poids de 40 grains dans la coupe au-dessous des chandelles du moment que l'indicateur de la balance arrivera à zéro (0); en même temps observez la position de la grande aiguille à gaz sur le cadran du compteur et prenez-en note dans le livre des expériences; ensuite prenez note de la position de la petite aiguille à gaz.

12. Fermez les rideaux et commencez les observations immédiatement. Faites une observation chaque fois que l'horloge sonne, de sorte que la dixième observation se fasse quand sonnera la dixième minute. Lecture des indications des instruments.

13. Pour faire ces observations regardez dans les miroirs de la boîte à disc, avançant ou reculant celle-ci sur l'échelle qui lui sert de base, jusqu'à ce que le point ou l'étoile au centre du disc disparaisse, prenez alors note de la position de l'indicateur attaché à la boîte, et prenez-en note dans le livre fourni à cet effet, à chaque observation.

Précaution. En faisant ces observations évitez de regarder les chandelles ou le gaz, parce qu'ils affectent la vue de manière à rendre difficile ensuite une observation exacte.

14. Après la dixième observation soyez prêt à arrêter l'horloge et à remarquer la position des aiguilles à gaz du moment que l'indicateur de la balance est à zéro. Ceci doit être exécuté avec toute la célérité possible vû que les 40 grains de blanc de baleine seront presque tous consumés. Entrez dans votre livre les indications données.

15. Si les 40 grains de blanc de baleine ont brûlé en moins de 9.09 minutes ou plus de 10.45, on doit répéter l'expérience. Une paire d'autres chandelles doivent être placées dans la balance, et l'expérience répétée jusqu'à ce que les chandelles brûlent dans les limites voulues. Expérience à recommencer.

I. ENREGISTREMENT ET CALCUL DU POUVOIR LUMINEUX D'APRÈS LES OBSERVATIONS.

1. Le diagramme (p. 18) est une page échantillon du livre servant à enregistrer les résultats des expériences avec observations notées; les lignes ponctuées, sur les cadrans indiquent l'aiguille à gaz, et les lignes noires l'aiguille de l'horloge. Enregistrement des observations.

2. Dans l'exemple fourni, la moyenne des indications du photomètre est 14.48, ce qui est le pouvoir lumineux du gaz soumis à l'épreuve. Si la proportion de blanc de baleine consumé est de 120 grains à l'heure, et si la proportion du gaz, de 5 pieds cubes, le résul-

tat n'exige aucune correction, mais si la consommation du gaz ou du blanc de baleine, ou de l'un des deux s'éloigne des quantités ci-dessus, on doit les corriger en la manière ci-après décrite.

3. Les observations enregistrées dans le diagramme ci-joint seront traitées de la manière suivante :

Proportion du blanc de baleine.

a. Le temps marqué sur le cadran est 9.7 minutes pendant lequel 40 grains de blanc de baleine ont été consumés. Prenez la proportion de consommation dans la colonne B. (de la cédule B) et vis-à-vis, dans la colonne C, se trouvera la proportion de consommation par heure pour une chandelle, = 123.6 grains.

Proportion du gaz.

b. Dans le diagramme la consommation au gaz est indiquée par 9.28 révolutions du compteur. Cherchez 9.70 dans la colonne B et vis-à-vis celui-ci sous 9.30 (montant le plus rapproché de 9.28) à droite de la table on trouvera 4.79, ce qui est la proportion de consommation du gaz par heure.

Correction pour la proportion de gaz et de blanc de baleine.

c. Recourez ensuite aux tables photométriques fournies avec l'instrument, et dans la table, pour 14.50 chandelles, nombre le plus près de 14.48 indiqué dans le diagramme, vis-à-vis 4.8 (nombre le plus rapproché de 4.79) dans la colonne de gauche et sous 124 (chiffre le plus près de 123.6) on trouvera 15.61, qui est le pouvoir lumineux exact du gaz exprimé en chandelles réglementaires.

4. Lorsque l'observation indique un pouvoir lumineux de plus de dix-neuf chandelles et demie, les corrections se feront d'après la règle imprimée à la tête de la table, cédule D.

NOTE POUR LE DIAGRAMME.—Le petit cadran à gaz étant divisé en douzièmes, on ajoute 12 à l'unité 8 avant de faire la soustraction.

ART. 2.—INSTRUCTIONS TECHNIQUES SUR LA MANIÈRE DE CONSTATER LA PURETÉ DU GAZ.

INSPECTION DU GAZ.

J. INSTALLATION, PRÉPARATION ET AJUSTAGE DES INSTRUMENTS :—

Préparation des vaisseaux en verre.

1. Lavez et rincez avec soin tous les vaisseaux de verre avec de l'eau pure distillée.

Note.—De temps à autre, constatez au moyen des solutions suivantes, la pureté de votre eau distillée :—

Solution de nitrate d'argent,
Solution de chlorure de barium,
Solution de nitrate de baryte.

A une petite portion de l'eau ajoutez une goutte d'une solution ; à une seconde portion, une goutte d'un autre solution, et enfin à une troisième portion, une goutte de la troisième solution. Si l'eau reste claire, elle est libre de substances sur lesquelles peuvent agir ces réactifs. Essayez aussi avec du papier tournesol bleu et rouge, dont la couleur doit rester invariable. Comme épreuve finale, évaporez lentement une certaine quantité d'eau dans un verre de montre et s'il n'y a pas de résidu l'eau est pure.

Préparation des instruments.

2. Mettez de niveau et placez votre compteur tel qu'indiqué dans les épreuves photométriques. Sec. H. par. 1.

3. Emplissez les saturateurs d'ammoniaque (S¹, S²,) avec des grains de verre (fournis à cet effet) et le condenseur (C) avec les billes de verre qui accompagnent l'instrument.

4. Réunissez les pièces de l'instrument comme il est indiqué dans le diagramme, cédule E, par des tubes en caoutchouc rouge (r, r¹, r², r³, r⁴, r⁵.)

5. Enlevez le tube en forme de trompette (T) et placez autour du bec (B) environ 2 ozs. de carbonate d'ammoniaque, puis remplacez le tube en forme de trompette.

6. Disjoignez les saturateurs (S¹, S².) et fermez avec soin les robinets de verre qui se trouvent sur leurs tiges.

7. Trempez la pointe d'une pipette 50 septems dans la solution ordinaire d'acide sulfurique (10 septems.—un grain NH_3) et sucez la solution jusqu'à ce qu'elle dépasse un peu la ligne tracée sur la tige supérieure de la pipette. Mouillez-vous le doigt et pressez-le fermement sur l'ouverture supérieure de la pipette, secouez celle-ci de manière à faire tomber toute solution qui pourrait y adhérer, puis, levant le doigt, laissez couler la solution jusqu'à ce que le fond de la dépression ou coupe formée par le liquide dans le tube, corresponde avec la ligne indicatrice. Alors remplacez le doigt sur l'ouverture supérieure.

Note.—Chaque fois que des liquides sont mesurés dans des tubes ou vaisseaux étroits la partie inférieure de la dépression ou coupe (formée par l'attraction capillaire) doit être ajustée à la graduation et non la partie supérieure (cf. fig. 2, cédule E, pl. II). Lorsqu'on emplit une pipette avec une solution contenant des poisons, on doit prendre garde en les faisant monter dans le tube par la succion, car quelques gouttes du liquide peuvent être attirées dans la bouche.

8. Videz environ la moitié du contenu de la pipette dans chacun des saturateurs. Rincez avec soin la pipette avec un courant d'eau distillée au moyen d'une bouteille à lavage, ajoutez les eaux qui on servi à ce lavage au contenu des saturateurs.

9. Remettez les saturateurs sur leur appui, puis établissez les ajutages au moyen des tubes rouges comme avant.

10. Ouvrez l'ouverture de sortie du compteur, en attachant le levier (L.) au crochet placé au sommet du compteur. Ouvrez les robinets c, c¹ et c⁴ (les robinets de verre de la tige des saturateurs doivent être fermés); faites passer pendant quelques instance le gaz à travers le compteur et ses ajutages pour en chasser tout l'air qui peut s'y être accumulé, mais non à travers les saturateurs.

11. Fermez les robinets (c¹, c⁴) et l'ouverture de sortie du compteur. Réglez l'indicateur du compteur au moyen de la clef attachée à l'appareil tel qu'indiqué dans le diagramme, la grande aiguille droite en haut dirigée vers la division supérieure du cadran principal, et l'indicateur du petit cadran de droite vers la dixième division (x); retenez le levier (L) en position au moyen du crochet, tournez rapidement les petits robinets de verre et c², c³, c⁵, enlèvez le tube en trompette (T), allumez le bec, remplacez le tube en trompette (T) et mettez l'appareil de côté jusqu'à ce qu'il ait automatiquement arrêté le courant de gaz.

Note.—Ne vous servez jamais d'allumettes soufrées près de l'appareil, et même mieux n'en faites pas usage dans la salle aux expériences. Servez-vous d'une allumette en cire.

Prenez note de la température du gaz, indiquée par le thermomètre attaché au compteur, ainsi que de la pression atmosphérique, indiquée par le baromètre dans la salle des expériences. Température.

13. Le régulateur (R) doit être arrangé de manière à permettre le passage d'environ un demi pied cube de gaz à l'heure, et comme le compteur ferme automatiquement le passage du gaz dès que 10 pieds cubes de gaz ou environ ont été consommés, il s'écoulera environ vingt heures avant que la solution d'acide sulfurique sur laquelle le gaz a réagi et les produits de la combustion précipités par le condenseur puissent être recueillis pour être analysés. Ajustement de la proportion d'écoulement du gaz.

Note.—Si l'on s'aperçoit à n'importe quelle phase de l'expérience que le régulateur ne permet pas le passage d'une quantité de gaz approchant la quantité voulue, soit un pied cube par heure, il faudra nécessairement le reajuster. Toutes les fois qu'on se servira d'une quantité de solution acide différente de celle employée lors

de l'ajustage de l'appareil; on devra de nouveau ajuster celui-ci. Pour cela mettez dans les saturateurs 50 septems (ou une quantité correspondante à la quantité de solution devant être employée) d'eau distillée, et placez les ajustages de même que pour une épreuve, faite passer le gaz par les instruments, diminuez ou augmentez le nombre des poids du régulateur jusqu'à ce que le gaz passe suivant la proportion indiquée plus haut. On peut aussi ajuster jusqu'à un certain point au moyen du robinet c^o.

14. Aussitôt que le passage du gaz à travers le compteur est automatiquement fermé, fermez le robinet d'approvisionnement (c) et les petits robinets de verre des saturateurs.

15. Avant de procéder plus loin, prenez note de la température du gaz et de la pression barométrique, à la fin de cette partie de l'expérience.

Collection de la solution acide des saturateurs.

16. Disjoignez les saturateurs (assurez-vous que les robinets sont fermés pendant que vous disjoignez) videz leur contenu dans un flacon parfaitement net de 20 oz. ou dans un verre gradué de la même capacité, ensuite passez de l'eau distillée à travers les saturateurs jusqu'à ce que le papier bleu de tournesol ne soit plus décoloré par l'eau que vous y auriez passée. Puis achevez de remplir la mesure de vingt onces avec de l'eau distillée, versant la dernière eau goutte à goutte pour plus de précision. Pendant cette opération la mesure doit être placée sur une base parfaitement de niveau.

NOTE.—En lavant les saturateurs ainsi que l'appareil pour le soufre qui sera décrit plus bas, on doit faire bien attention de rincer l'appareil complètement et de ne rien perdre de la rinçure.

17. Agitez la rinçure pour donner de l'uniformité à la solution. Prenez deux bouteilles à échantillons nettes avec bouchons en verre et versez exactement la moitié de la rinçure dans chacune des bouteilles.

NOTE.—Il devra y avoir avec l'appareil un petit flacon-mesure d'une demie chopine avec ligne tracée sur le goulot; on doit s'en servir pour diviser la rinçure si elle formait d'abord une chopine.

Tenir un registre des observations et conserver les échantillons.

18. Numérotez et enregistrez sur deux étiquettes, (voir la cédule F,) la quantité totale de liquide obtenu, et autres renseignements indiqués sur les étiquettes; bouchez les deux bouteilles gardez-en une pour l'analyse actuelle et conservez l'autre avec soin, pour une vérification future de la première analyse, si la chose en devient nécessaire.

19. Enregistrez avec soin toutes les observations et tout ce qui arrive durant l'expérience dans le livre fourni à cet effet.

Collection des produits de la combustion.

20. Lavez ensuite avec soin avec de l'eau distillée le tube en forme de trompette (T), le condenseur (C) et le tube (O), recueillez avec soin chaque goutte de rinçure, dans une mesure graduée de 20 ozs. bien nette; ajoutez le contenu du récipient (V) qui doit être aussi lavé avec soin et vidé dans le flacon ou mesure. Formez vos 20 ozs. de fluide et divisez en deux parties comme il est décrit plus haut, mettez en bouteille, étiquetez, scellez, et enregistrez les observations comme décrit plus haut quant aux saturateurs; servez-vous d'étiquettes dont vous trouverez des échantillons dans la cédule G.

21. Dans tous les cas, quand des expériences sont terminées, lavez bien et rincez avec de l'eau distillée toutes les parties de verre de l'appareil, puis remettez-les ensemble de manière à ce que l'appareil soit prêt pour la prochaine expérience, tel qu'indiqué dans la première partie des règlements.

ANALYSE VOLUMÉTRIQUE DES ÉCHANTILLONS.

K.—QUANTITÉ D'AMMONIAQUE.

Prenez une burette de 100 septems divisée en cinquièmes et graduée en montant. Rincez-la parfaitement avec de l'eau, essuyez-en avec précaution le dehors, placez un récipient au-dessous et remplissez la burette avec la solution réglementaire d'ammoniaque (100 septems contenant 1 grain NH_3) ouvrez le robinet, laissez couler la solution ammoniacale. Remplissez la burette avec de la solution d'ammoniaque réglementaire jusqu'au dessus de la 100ème division, puis ôtez-en assez pour amener la solution au niveau de la division 100 septems.

Analyse du contenu des saturateurs.

2. Prenez un vaisseau parfaitement net, rincez avec de l'eau distillée, puis mesurez et versez dedans exactement un cinquième de la quantité entière du liquide obtenu des saturateurs, tel qu'indiqué sur l'échantillon en voie d'analyse. Colorez légèrement avec quelques gouttes de solution d'hématoxoline.

NOTE.—Servez-vous du flacon de 4.oz. fourni dans ce but.

3. Placez le vaisseau contenant la solution colorée sous la burette et transvidez de la burette, goutte à goutte (agitant soigneusement avec une tige de verre), une quantité suffisante de la solution ammoniacale ordinaire pour convertir en couleur rose la couleur jaune de l'échantillon. Voyez le nombre de septièmes restant dans la burette et prenez-en note. On doit faire les dernières additions avec précaution si l'on ne veut pas avoir un excès de la solution ammoniacale.

4. D'après la formule donnée cédule H, entrez sur l'étiquette de l'échantillon tous les détails y indiqués ainsi que le nombre de septems d'ammoniaque réglementaire restant dans la burette.

Exemple.—Supposons qu'il y a d'enregistré sur l'étiquette de l'échantillon certains détails tels que ceux marqués en caractères rouges sur la formule modèle, (Cédule F) et que la quantité de la solution d'ammoniaque réglementaire notée sur la formule soit de six septems. Prenez les moyennes des indications thermométriques et barométriques notées sur la formule; prenez la table de rectification du volume du gaz, cédule J; vis-à-vis 29.6, pression atmosphérique moyenne dans la colonne de 74°, indication thermométrique moyenne, se trouvera le chiffre de rectification 959. Enregistrez ceci et rectifiez le volume du gaz, trouvez le nombre de grains d'ammoniaque contenus en 100 pieds cubes de gaz tels qu'indiqué sur la formule, ce qui vous donnera 3.15 grains pour résultat.

L. QUANTITÉ DE SOUFRE.

1. Prenez un gobelet net, rincez avec de l'eau distillée, versez-y le contenu de l'échantillon, videz la bouteille avec soin, puis rincez et ajoutez la ringure au contenu du vaisseau.

Analyse de l'échantillon pour la quantité de soufre.

2. Placez un grand verre de montre sur le gobelet et faites bouillir la solution sur un bec de Bunsen pendant quelques minutes.

3. Ajoutez une solution d'acide hydrochlorique (environ 1 partie pour 8 ou 10 d'eau distillée) jusqu'à ce que le tout rougisse un papier réactif bleu de tournesol, ajoutez aussi une goutte d'acide nitrique ou de solution de brome et puis brassez le vase afin de bien mélanger le contenu.

4. Faites une solution chaude de chlorure de barium que vous ajouterez au contenu acidulé. Faites bouillir de nouveau, ajoutez encore quelques gouttes de la solution de chlorure de barium et répétez jusqu'à ce qu'il ne se fasse plus de précipité, puis mettez le gobelet de côté pour laisser le précipité se déposer au fond.

Précipitation du sulfate de baryte.

5. Placez un papier à filtrer dans un entonnoir et un récipient sous l'entonnoir, humectez le papier avec un léger courant d'eau bouillante et versez sur le filtre le liquide clair qui se trouve au-dessus du précipité évitant avec soin toute perte de celui-ci.

6. Faites bouillir un peu d'eau distillée dans une bouteille à lavage, et lorsque le liquide versé est passé à travers le filtre, versez le reste de la solution ainsi que le précipité sur le filtre. Lavez avec soin le récipient avec l'eau distillée chaude de la bouteille de lavage, puis filtrez cette eau. S'il se voit encore quelque précipité dans le récipient au dessous de l'entonnoir après que la solution a été filtrée, faites bouillir encore et filtrez de nouveau.

7. Jetez un petit filet d'eau chaude sur la poudre qui est dans le filtre, et continuez ainsi jusqu'à ce que le liquide, après avoir passé à travers le filtre ne change pas de couleur si on y ajoute une ou deux gouttes de solution de nitrate d'argent. Si la solution est troublée par l'addition de ce nitrate d'argent, on doit ajouter une nouvelle solution chaude de Chlorure de barium, et s'il se forme un nouveau précipité elle doit être passée de nouveau à travers le filtre tel que décrit plus haut.

Note.—Pour soumettre à l'épreuve de la solution de nitrate d'argent (5 grs. à l'once d'eau distillée), recevez dans un tube à épreuve net une certaine quantité du fluide sortant du filtre.

8. Egouttez bien le filtre, placez-le sur séchoir à filtres, et mettez-le dans le fourneau à sécher.

9. Pendant que le filtre se sèche, chauffez à blanc le creuset de platine et son couvercle; lorsqu'ils sont refroidis pesez-les sur la balance du laboratoire et prenez note de la pesanteur.

10. Aussitôt que le papier à filtrer ainsi que son contenu sont parfaitement secs, pliez le papier à filtrer et son contenu aussi serré que possible et placez-le dans le creuset découvert.

11. Placez le creuset sur un bec Bunsen dans une position inclinée, chauffez à petit feu jusqu'à ce que le filtre soit carbonisé, ensuite mettez un verre de lampe au-dessus du creuset afin d'augmenter la chaleur jusqu'à ce qu'il ne reste rien autre chose qu'une cendre blanche.

12. Pendant que le creuset chauffe, versez un peu d'acide sulfurique commercial dans le bassin du dessiccateur. Ceci fait, mettez le creuset sur une surface de fer froide et avec toute la rapidité possible mettez le couvert, puis enlevez le dessiccateur, recouvrez-le avec la cloche de verre et laissez-le se refroidir entièrement.

13. Quand le creuset est refroidi, placez-le vite sur la balance et pesez avec soin. La différence entre la première et la dernière pesée donnera la pesanteur de la poudre (sulfate de baryte) obtenu de la moitié du gaz consumé. Notez cette pesanteur sur la formule, cédule I.

14. Inscrivez sur la formule tous les détails marqués sur l'étiquette de l'échantillon et trouvez le résultat.

Exemple.—Les détails de l'expérience se trouvant tel qu'indiqué par le caractère rouge sur l'étiquette, cédule G, et le poids de sulfate de barium étant de 7 grains, inscrivez ces données; quant à la pression barométrique et à la température, faites d'abord la rectification (voyez les italiques, Cédule I.) Cherchez la quantité du soufre contenu dans 100 pieds cubes de gaz, comme l'indique la formule (lettres italiques) laquelle, dans ce cas, serait de 20.23 grains.

15. La bouteille à échantillon doit maintenant être lavée avec soin, placée dans sa boîte et renvoyée à l'inspecteur de qui elle est venue.

M. PRÉPARATION DES SOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES.

1. *Solution d'acide oxalique.*—Pesez exactement 185.3 grains d'acide oxalique pur en cristaux, que vous mettrez dans un vaisseau servant à mélanger de la contenance d'un dixième de gallon. Préparation de la solution d'acide oxalique.

2. Remplissez le vaisseau jusqu'à une petite distance de la graduation supérieure, bouchez, puis agitez bien jusqu'à parfaite solution des cristaux, et de façon à obtenir un mélange parfait.

3. Cherchez la température de la solution; si le thermomètre n'indique pas 62° élevez ou abaissez la température à l'état normal et remplissez le vase avec de l'eau distillée jusqu'à la 100^{ème} division. Remettez le bouchon et agitez en donnant au vase un mouvement rotatoire. Les dernières additions d'eau doivent se faire goutte à goutte au moyen d'une pipette, et le vaisseau gradué doit être placé sur une base parfaitement de niveau.

4. Versez la solution dans une bouteille nette que vous boucherez et étiquetterez (p. 3, Solution d'acide oxalique, No. 1.)

5. Faites une seconde solution par les mêmes procédés que ceux employés pour la solution No. 1; et étiquetez (p. 3, Solution d'acide oxalique, No. 2.)

6. *Solution ammoniacale d'approvisionnement.* Emplissez d'ammoniaque très-fort une pipette de 50 septems, transvidez-la dans une bouteille nette à bouchon de la contenance d'un demi-gallon, emplissez d'eau distillée pure et agitez bien. Ammoniaque d'approvisionnement.

7. Emplissez deux burettes de 100 septems, l'une avec de la solution d'acide oxalique No. 1, et l'autre avec de la solution ammoniacale d'approvisionnement, ajustez avec précaution le niveau des fluides jusqu'à la division supérieure (zéro), prenant les précautions indiquées au par. I, sec. K. Epreuve de l'ammoniaque d'approvisionnement.

NOTE.—Les deux burettes doivent être sur un double piédestal; et si elles sont pourvues des flotteurs d'Eardmann, ce sont les lignes gravées sur les flotteurs qui doivent être ajustées aux graduations, et non pas la partie inférieure de la dépression ou coupe.

8. Tirez dans un verre gradué net exactement 10 septems de la solution d'acide oxalique, que vous colorerez avec de la solution d'hématoxyline, et ajoutez à cette solution d'acide colorée assez de solution d'ammoniaque d'approvisionnement pour en changer la couleur jaune en couleur rose. Prenez note de la quantité de la solution ammoniacale employée.

9. Mesurez dans un verre 10 autres septems de la solution acide, ajoutez une ou deux gouttes d'hématoxyline et neutralisez de nouveau en tirant de la burette à solution ammoniacale une quantité suffisante de son contenu pour changer la couleur de la solution; prenez encore note de la quantité de la solution ammoniacale que vous aurez employée.

10. Répétez les opérations décrites aux paragraphes 7, 8 et 9, avec la solution d'acide oxalique No. 2.

11. Si le nombre total de septems de solution ammoniacale employée pour neutraliser 20 septems de la solution acide No. 1, ne s'accorde pas avec le nombre employé pour la solution No. 2, l'estimation n'a pas été faite avec assez de soin, ou les solutions acides n'ont pas la même force. Si les épreuves ne s'accordent pas, répétez les opérations décrites aux paragraphes 7, 8, 9 et 10, et si les résultats sont encore les mêmes, on devra corriger les solutions acides ou en faire de nouvelles.

Estimation de la force de l'ammoniacque de réserve.

12. Lorsque les épreuves donnent des résultats identiques,—si, par exemple, deux fois 10 ou 20 septems de la solution d'acide oxalique, équivalant à un grain d'ammoniacque, ont été neutralisés par une certaine quantité notée de solution ammoniacale, prenez une étiquette (p. 4), collez-la sur une bouteille à bouchon bien nette; après y avoir inscrit le nombre de septems de solution ammoniacale employée pour neutraliser 20 septems de la solution d'acide oxalique; puis versez du vaisseau d'un dixième de gallon la solution ammoniacale dans la bouteille étiquetée.

Exemple.—Deux fois 10 = 20 septems solution acide oxalique = un grain NH_3 (ammoniacque).

Deux fois 25 = 50 septems de solution ammoniacale d'approvisionnement neutralisent (ou =) 20 septems de solution d'acide oxalique.

Par conséquent, 50 septems de solution ammoniacale d'approvisionnement contiennent (ou =) un grain NH_3 (ammoniacque).

Solution réglementaire d'ammoniacque.

13. *Solution réglementaire d'ammoniacque.*— Pour faire la solution ammoniacale réglementaire (100 septems contenant un grain d'ammoniacque,) remplissez de la solution de réserve un vaisseau net de la contenance d'un dixième de gallon, jusqu'à la division correspondant au nombre de septems inscrits sur l'étiquette de la solution ammoniacale d'approvisionnement, puis remplissez d'eau distillée jusqu'à la division $\frac{1}{10}$, faites l'ajustement final du niveau de la solution à une température de 62° et agitez bien pour opérer le mélange parfait.

14. Constatez la force de la solution réglementaire au moyen des burettes, comme aux paragraphes 7, 8, 9 et 10, excepté que dans ce cas 20 septems de la solution d'acide oxalique doivent être neutralisés par 100 septems de la solution réglementaire d'ammoniacque. S'il faut plus de 100 septems, augmentez la force de la solution réglementaire d'ammoniacque; dans le cas contraire, diminuez-la, et répétez l'épreuve jusqu'à ce que cette solution ait la force voulue.

15. Quand la solution ammoniacale est de la force voulue (100 septems contenant 1 grain d'ammoniacque) versez-la dans une bouteille nette à bouchon, et étiquetez: 100 septems = 1 grain NH_3 (p. 2.)

Acide sulfurique d'approvisionnement.

16. *Solution d'acide sulfurique d'approvisionnement.*— Mesurez et versez dans une bouteille de la capacité d'un demi-gallon, à moitié pleine d'eau distillée une once et quart ou un once et demi d'acide sulfurique pur, remplissez de l'eau distillée et agitez bien.

Note.—Versez l'acide dans la bouteille en filet mince.

17. Laissez refroidir la solution jusqu'à 62° Fahr. et remplissez les burettes comme aux paragraphes 7, 8 et 9, mais cette fois-ci l'une avec la solution d'acide sulfurique dont on veut constater la force, et l'autre avec la solution réglementaire d'ammoniacque. N'oubliez pas avant d'emplir les burettes de les rincer et de passer dans l'une une partie de la solution acide, et dans l'autre une partie de la solution ammoniacale. Dans cette épreuve au lieu d'essayer 10 septems à la fois, essayez 5 septems de la solution d'acide sulfurique d'approvisionnement et en tout 25 septems.

Estimation de la force de la solution d'acide sulfurique d'approvisionnement.

18. Calculez la force de la solution d'acide sulfurique d'approvisionnement comme suit: le nombre total de septems de la solution ammoniacale réglementaire nécessaire à la neutralisation est à 100, c'est-à-dire à un grain d'ammoniacque) comme 25 septems de la solution d'acide sulfurique d'approvisionnement de réserve sont au nombre de septems de la solution d'acide sulfurique équivalant à un grain d'ammoniacque.

Exemple.—Supposons que chaque neutralisation de 5 septems d'acide sulfurique exigent 60 septems de la solution d'ammoniacque réglementaire, c'est-à-dire qu'il faille 300 septems pour 25 septems de la solution acide

300 : 100 :: 25 : 8.33 (nombre de septems de solution d'acide équivalant à un grain de NH_3).

19. Marquez la force de la solution acide sur une étiquette (p. 5.) que vous collerez sur une bouteille nette à bouchon et versez la solution acide dans la bouteille.

20. *Solution d'acide sulfurique réglementaire.*—Emplissez le vaisseau à mélanger de la capacité d'un dixième de gallon jusqu'à la division correspondant à dix fois le nombre de septems marqués sur la solution d'acide sulfurique d'approvisionnement, et remplissez d'eau distillée à la température réglementaire de 62° Fahr, jusqu'à la division 100, et agitez bien.

Acide sulfurique réglementaire.

21. Eprouvez cette solution tel qu'indiqué plus haut ; notez cependant que 10 septems de solution d'acide sulfurique réglementaire exigent 100 septems de la solution d'ammoniaque réglementaire pour la neutralisation.

22. Quand la solution d'acide sulfurique est de la force voulue, mettez en bouteille et étiquetez : 10 septems=1 grain NH_3 (p. 1).

N. INSTRUCTIONS DIVERSES.

1. Lavez et rincez toujours avec de l'eau distillée tous les vaisseaux avant de les mettre de côté.

Soin qu'il faut apporter quant au lavage et au nettoyage des instruments.

2. N'employez pour les solutions, que des bouteilles nettes, bien lavées, rincées avec de l'eau distillée et parfaitement asséchées, afin de ne pas affaiblir les solutions.

3. Lavez toujours tous vos vaisseaux avant de passer d'une phase d'une épreuve à une autre, si les mêmes vaisseaux doivent servir encore à l'épreuve. Ceci est particulièrement nécessaire pour les vaisseaux qui ont contenu des solutions d'acide ou des solutions ammoniacales. Supposons par exemple que la solution d'acide sulfurique à la sortie des saturateurs d'ammoniaque soit recueillie dans un vase ayant déjà contenu une solution d'ammoniaque, et n'ayant pas été lavé, l'ammoniaque resté dans le vase neutraliserait une partie de la solution d'acide sulfurique en sus de celle arrêtée par l'ammoniaque du gaz passé à travers les saturateurs, de sorte qu'en calculant la quantité d'ammoniaque de 100 piedscubes de gaz, le résultat donnerait juste dix fois le montant d'ammoniaque laissé par négligence dans la burette, en sus de la quantité réelle.

4. On doit prendre de grandes précautions dans toutes ces opérations, attendu que les inexactitudes des résultats finals se trouvent être beaucoup plus considérables, souvent jusqu'à vingt fois plus considérables que les inexactitudes premières.

5. Mesurez et faites toujours vos solutions à la température réglementaire de 62° Fahr.

6. Ayez grand soin de tenir toutes vos substances chimiques et vos solutions dans un lieu frais, particulièrement les solutions ammoniacales, lesquelles peuvent s'affaiblir par l'évaporation.

ANNEXE:—

La table de rectification du volume du gaz à des températures et sous des pressions atmosphériques différentes, doit être employée comme suit pour la rectification de la proportion de l'écoulement du gaz dans les expériences photométriques.

Règle pour la rectification du volume du gaz.

RÈGLE.—Dans la colonne ayant en tête le degré de température observé et vis-à-vis l'indication barométrique, on trouvera le chiffre de rectification.

Multipliez la proportion observée de l'écoulement par le chiffre de rectification, et vous aurez pour résultat la proportion exacte d'écoulement.

CÉDULE A.

Mesurage de la capacité des compteurs.

Nombre de becs.	Proportion d'écoulement par heure.	Proportion d'écoulement par minute.	Proportion d'écoulement sous une pression de 3 pouces, dans les épreuves pour constater l'état des compteurs.		
			Maximum.	Proportion normale de l'écoulement.	Minimum.
2	10 pieds cub.	.16 pieds cub.	.05 pds. cub. en 6 min.	} 1-20.	05 pds. cub. en 6 min.
3	15 "	.25 "	.075 "		
5	25 "	.41 "	.125 "	} 1-20.	05 pds. cub. en 6 min.
10	50 "	.83 "	.125 " 3 min.		
20	100 "	1.66 "	.25 "	} 1-20.	05 pds. cub. en 6 min.
30	150 "	2.5 "	.06 " 1 min.		
50	250 "	4.16 "	.10 "	} 1-40.	05 pds. cub. en 6 min.
80	400 "	6.66 "	.17 "		
100	500 "	8.33 "	.21 "	} 1-40.	05 pds. cub. en 6 min.
200	1000 "	16.66 "	.41 "		
300	1500 "	25.00 "	.62 "	} 1-40.	05 pds. cub. en 6 min.

CÉDULE B.

Ce tableau indique le pourcentage d'augmentation du volume du gaz au-dessus de la température du 31·40° Fahrenheit.

Température d'après l'échelle Fahrenheit.	Pourcentage de dilatation.	Température d'après l'échelle Fahrenheit.	Pourcentage de dilatation.	Température d'après l'échelle Fahrenheit.	Pourcentage de dilatation.
31·40	0	54·33	5½	74·30	11
33·54	½	56·24	6	75·94	11½
35·70	1	58·12	6½	77·23	12
37·84	1½	60·02	7	78·81	12½
39·91	2	62·00	7½	80·40	13
42·05	2½	63·77	8	81·94	13½
44·17	3	65·63	8½	83·44	14
46·22	3½	67·43	9	84·88	14½
48·25	4	69·18	9½	86·39	15
50·32	4½	70·90	10	87·83	15½
52·36	5	72·60	10½	89·20	16

ANNEXE D.

LE LA CONSOMMATION RELATIVE DU BLANC DE BALEINE ET DU GAZ.

(Photomètre Letheby.)

chiffres dans la ligne A et la colonne B. [A] le nombre des évolutions indiqué par les indicateurs à gaz. [B] le temps de la consommation de 40 grains de blanc de baleine [par 2 bougies.]

minutes par le total des bougies de 10 observations, et divisez le montant par la quantité de gaz consumée par heure, multipliée par 40. Le quotient est le pouvoir lumineux des bougies réglementaires.

9.75	9.80	9.85	9.90	9.95	10.00	10.05	10.10	10.15	10.20	10.25	10.30	10.35	10.40	10.45	10.50	10.55	10.60	10.65	10.70	10.75	10.80	10.85	10.90	10.95	11.00	11.05	11.10	11.15	11.20	11.25	11.30	11.35	11.40	11.45	11.50					
					S																																			
5.35	5.38	5.41	5.43	5.46	5.49	5.52	5.54																																	
5.32	5.35	5.38	5.40	5.43	5.46	5.49	5.52	5.54																																
5.30	5.32	5.35	5.38	5.40	5.43	5.46	5.49	5.51	5.54																															
5.27	5.30	5.32	5.35	5.37	5.40	5.43	5.46	5.49	5.51	5.53																														
5.24	5.27	5.30	5.32	5.34	5.37	5.40	5.43	5.46	5.48	5.51	5.53																													
5.21	5.24	5.27	5.30	5.32	5.34	5.37	5.40	5.43	5.45	5.48	5.51	5.53																												
5.19	5.21	5.24	5.27	5.30	5.32	5.34	5.37	5.40	5.42	5.45	5.48	5.50	5.53																											
5.16	5.19	5.21	5.24	5.27	5.30	5.32	5.34	5.37	5.39	5.42	5.45	5.47	5.50	5.52																										
5.13	5.16	5.19	5.21	5.24	5.27	5.29	5.32	5.34	5.36	5.39	5.42	5.44	5.47	5.50	5.52																									
5.10	5.13	5.16	5.18	5.21	5.24	5.27	5.29	5.31	5.34	5.36	5.39	5.41	5.44	5.47	5.49	5.52																								
5.08	5.10	5.13	5.16	5.18	5.21	5.24	5.26	5.29	5.31	5.34	5.36	5.39	5.41	5.44	5.46	5.49	5.52																							
5.05	5.08	5.10	5.13	5.16	5.18	5.21	5.23	5.26	5.28	5.31	5.33	5.36	5.39	5.41	5.44	5.46	5.49	5.51																						
5.02	5.05	5.08	5.10	5.13	5.16	5.18	5.21	5.23	5.26	5.28	5.31	5.33	5.36	5.39	5.41	5.44	5.46	5.49	5.51																					
5.	5.02	5.05	5.07	5.10	5.13	5.15	5.18	5.20	5.23	5.25	5.28	5.30	5.33	5.36	5.38	5.41	5.43	5.46	5.48	5.51																				
4.97	5.	5.02	5.05	5.07	5.10	5.13	5.15	5.17	5.20	5.23	5.25	5.28	5.30	5.33	5.35	5.38	5.40	5.43	5.45	5.48	5.51																			
4.94	4.99	5.	5.02	5.05	5.07	5.10	5.12	5.15	5.17	5.20	5.22	5.25	5.27	5.30	5.32	5.35	5.38	5.40	5.43	5.45	5.48	5.50																		
4.92	4.92	4.97	5.	5.02	5.05	5.07	5.10	5.12	5.15	5.17	5.20	5.22	5.25	5.27	5.30	5.32	5.35	5.38	5.40	5.42	5.45	5.48	5.50																	
4.89	4.94	4.94	4.97	5.	5.02	5.05	5.07	5.10	5.12	5.15	5.17	5.20	5.22	5.25	5.27	5.30	5.32	5.35	5.38	5.40	5.42	5.45	5.48	5.50																
4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.05	5.07	5.10	5.12	5.15	5.17	5.20	5.22	5.25	5.27	5.30	5.32	5.35	5.38	5.40	5.42	5.45	5.47	5.50															
4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.10	5.12	5.15	5.17	5.19	5.22	5.25	5.27	5.29	5.32	5.35	5.37	5.40	5.42	5.45	5.47	5.49														
4.82	4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	6.07	5.10	5.12	5.14	5.17	5.19	5.22	5.25	5.27	5.29	5.32	5.35	5.37	5.39	5.42	5.45	5.47	5.49													
4.80	4.82	4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.12	5.14	5.17	5.19	5.22	5.25	5.27	5.29	5.32	5.34	5.36	5.39	5.42	5.44	5.46	5.49												
4.77	4.80	4.82	4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.12	5.14	5.17	5.19	5.22	5.24	5.27	5.29	5.32	5.34	5.36	5.39	5.41	5.44	5.46	5.49											
4.75	4.77	4.80	4.82	4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.12	5.14	5.17	5.19	5.22	5.24	5.26	5.29	5.31	5.34	5.36	5.39	5.41	5.44	5.46	5.49										
4.73	4.75	4.77	4.80	4.82	4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.12	5.14	5.17	5.19	5.21	5.24	5.26	5.29	5.31	5.34	5.36	5.39	5.41	5.43	5.46	5.48									
4.70	4.73	4.75	4.77	4.80	4.82	4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.12	5.14	5.17	5.19	5.21	5.24	5.26	5.29	5.31	5.34	5.36	5.38	5.41	5.43	5.46	5.48								
4.68	4.71	4.73	4.75	4.77	4.80	4.82	4.85	4.87	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.12	5.14	5.17	5.19	5.21	5.24	5.26	5.29	5.31	5.34	5.36	5.38	5.41	5.43	5.46	5.48							
4.66	4.68	4.71	4.73	4.75	4.77	4.80	4.82	4.85	4.88	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.12	5.14	5.16	5.19	5.21	5.23	5.26	5.28	5.31	5.33	5.36	5.38	5.40	5.43	5.45	5.48						
4.64	4.66	4.69	4.71	4.73	4.75	4.78	4.80	4.82	4.85	4.88	4.90	4.92	4.95	4.97	5.	5.02	5.04	5.07	5.09	5.11	5.14	5.16	5.19	5.21	5.23	5.26	5.28	5.30	5.33	5.35	5.38	5.40	5.43	5.45	5.48					
																																								5.47

CÉDULE F.

P. 14 a. ÉPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

Bureau—*Toronto*,Date—*31 juillet* 1876.

Date.	Thermomètre.	Baromètre.
<i>28 juillet</i>	<i>72</i>	<i>29.5</i>
<i>29 juillet</i>	<i>76</i>	<i>29.7</i>

Solution acide employée, *50* septems.Gaz consommé, *9.91* pieds cubes.Liquide obtenu, *20* onces.Quantité de l'échantillon, *10* onces.No. de l'échantillon, *1*

Ce qui en est fait _____

Signé: _____
Inspecteur.

CÉDULE G.

P. 14 b. ÉPREUVE QUANT AU SOUFRE.

Station—*Toronto*,Date—*31 juillet* 1876.

Date.	Thermomètre.	Baromètre.
<i>28 juillet</i>	<i>72</i>	<i>29.5</i>
<i>29 juillet</i>	<i>76</i>	<i>29.7</i>

Gaz consommé, *9.91* pieds cubes.Liquide obtenu, *20* onces.Quantité de l'échantillon, *10* onces.No. de l'échantillon, *1*

Ce qui en est fait _____

Signé: _____
Inspecteur.

NOTE.—Les italiques indiquent la manière de remplir les blancs.

Echantillons d'étiquettes :

p. 1.

EPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

ANALYSE VOLUMETRIQUE .Solution **d'ACIDE SULFURIQUE** réglementaire.10 Septems = un grain NH₃.

p. 2.

EPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

SOLUTION VOLUMETRIQUE.Solution **AMMONIACALE** réglementaire.100 Septems contenant un grain NH₃.

p. 3.

EPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

SOLUTION VOLUMETRIQUE.**ACIDE OXALIQUE No. 1.**20 Septems = un grain NH₃.

p. 3.

EPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

SOLUTION VOLUMETRIQUE.**ACIDE OXALIQUE No. 2.**20 Septems = un grain NH₃.

p. 4.

EPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

SOLUTION VOLUMETRIQUE.Solution **AMMONIACALE** d'approvisionnement60 Septems contenant un grain NH₃.

p. 5.

EPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

SOLUTION VOLUMETRIQUE.Solution **SULFURIQUE** d'approvisionnement.8.33 Septems = un grain NH₃.

FORMULE P. 13 a.

CÉDULE H.

No.....

EPREUVE QUANT A L'AMMONIAQUE.

ANALYSE VOLUMÉTRIQUE.

BUREAU,—Toronto, 2 août 1876.

Date,	Baromètre,	Thermomètre,	Chiffre de correction
<i>Juil. 28,</i>	<i>29.5</i>	<i>72</i>	
<i>" 29,</i>	<i>29.</i>	<i>76</i>	<i>.959</i>
	<u><i>2</i>) <i>59.2</i></u>	<u><i>2</i>) <i>148</i></u>	
Moyenne	<i>29.6</i>	<i>74</i>	
Indication du compteur.....		<i>9.91</i>pieds cubes.
Chiffre de correction.....		<i>.959</i>	

8919
4955
8919

Indication corrigée *9.50369* pieds cubes.

Liquide obtenu.....*20*.....ozs.
 Quantité de l'échantillon.....*10*.....ozs.
 Quantité soumise à l'épreuve *4*.....ozs.
 Solution acide employée.....*50*.....septems.

	<u><i>2</i>) <i>6</i></u>	septems restant dans la burette
Gaz consommé,) <u><i>3.00</i></u>	(<i>.315</i> × 10 = <i>3.15</i>
Pieds cubes, <i>9.5</i>		
	<i>150</i>	
	<u><i>95</i></u>	
	<i>550</i>	
	<u><i>475</i></u>	
	<i>75</i>	

Ammoniaque contenu en 100 pieds cubes de gaz.....*3.15*.....grains.

Signé.....

ORU.—Les italiques donnent un exemple des procédés d'une épreuve, et de la manière de remplir male.

FORMULE P. 13 b.

CÉDULE I.

No.

ÉPREUVE QUANT AU SOUFRE.

ANALYSE VOLUMÉTRIQUE.

BUREAU,—Toronto, 2 août 1876.

Date.	Baromètre,	Thermomètre,	Chiffre de correction
<i>Jul. 28,</i>	<i>29.5</i>	<i>72</i>	
" <i>29,</i>	<i>29.7</i>	<i>76</i>	<i>.959</i>
	<u>29.6</u>	<u>74</u>	
	Indication du compteur	9.91	Moyenne. pieds cubes.
	Chiffre de correction	<u>.959</u>	

	GRAINS.	
Poids du creuset et de son contenu,	<i>509.6</i>	
Poids du creuset,	<i>502.6</i>	4955
Grains de poudre obtenus,	<u>7.0</u>	<u>8919</u>

Indication corrigée, 9.50369 pieds cubes.

Liquide obtenu.....	<i>20</i>	ozs.
Quantité de l'échantillon.....	<i>10</i>	ozs.
Quantité soumise à l'épreuve.	<i>10</i>	ozs.
Sulfate de barium	<i>7</i>	grains.

Gaz consommé	<i>9.5</i>		
	<u>140</u>	<u>14736</u>	$\times 10 = 147.36$
	<i>95</i>		<u>1373</u>
	<u>450</u>		<u>44208</u>
	<i>380</i>		<u>103152</u>
	<u>700</u>		<u>44208</u>
	<i>665</i>		<u>14736</u>
	<u>350</u>		
	<i>285</i>		
	<u>650</u>		<u>20.232528</u>
	<i>570</i>		Soufre en 100 pds. c.

Soufre contenu en 100 pieds cubes de gaz = 20.23 grains.

Signé.....

NOTE.—Les italiques donnent un exemple des procédés d'une épreuve et de la manière de remplir la formule.

ANNEXE J.

TABLEAU pour faciliter la rectification du volume de gaz à diverses températures et sous diverses pressions atmosphériques.

BAR.	THER. 40°	42°	44°	46°	48°	50°	52°	54°	56°	58°	60°	62°	64°	66°	68°	70°	72°	74°	76°	78°	80°	82°
28 0	·971	·967	·963	·960	·956	·952	·948	·944	·941	·937	·933	·930	·926	·922	·919	·915	·911	·907	·904	·900	·897	·893
28 1	·974	·970	·967	·963	·959	·955	·952	·948	·945	·941	·937	·933	·929	·926	·922	·919	·914	·911	·907	·904	·900	·896
28 2	·978	·973	·970	·968	·963	·959	·955	·951	·947	·944	·940	·936	·933	·929	·925	·922	·917	·914	·911	·907	·903	·899
28 3	·982	·977	·974	·970	·966	·963	·958	·955	·951	·947	·943	·940	·936	·932	·929	·925	·921	·917	·914	·911	·906	·902
28 4	·985	·980	·978	·973	·970	·966	·962	·958	·954	·951	·947	·943	·939	·936	·932	·928	·924	·920	·917	·914	·910	·905
28 5	·988	·984	·980	·978	·973	·970	·965	·961	·958	·954	·950	·946	·943	·939	·935	·932	·927	·923	·920	·917	·913	·909
28 6	·992	·987	·984	·980	·976	·973	·969	·965	·961	·957	·953	·950	·946	·942	·939	·935	·931	·927	·923	·919	·916	·912
28 7	·995	·991	·987	·983	·980	·976	·972	·968	·964	·961	·957	·953	·949	·945	·942	·938	·934	·930	·926	·922	·919	·915
28 8	·998	·995	·991	·987	·983	·980	·976	·971	·968	·964	·960	·956	·952	·949	·945	·941	·937	·934	·929	·925	·922	·918
28 9	1·002	·998	·994	·991	·987	·983	·979	·975	·971	·968	·963	·960	·956	·952	·948	·944	·940	·937	·933	·928	·925	·921
29 0	1·006	1·001	·998	·994	·990	·986	·982	·978	·974	·971	·967	·963	·959	·955	·952	·948	·943	·940	·936	·932	·928	·925
29 1	1·009	1·004	1·001	·998	·993	·989	·985	·982	·978	·974	·970	·966	·962	·959	·955	·951	·947	·943	·939	·935	·932	·928
29 2	1·012	1·008	1·004	1·001	·997	·993	·989	·985	·981	·977	·973	·969	·966	·962	·958	·954	·950	·947	·942	·938	·935	·932
29 3	1·016	1·011	1·007	1·004	1·000	·996	·992	·988	·984	·981	·977	·973	·969	·965	·961	·957	·953	·950	·946	·941	·938	·935
29 4	1·019	1·015	1·011	1·008	1·004	1·000	·996	·992	·988	·984	·980	·976	·972	·969	·965	·961	·956	·953	·949	·945	·941	·938
29 5	1·023	1·018	1·014	1·011	1·007	1·004	1·000	·995	·991	·987	·983	·979	·975	·971	·968	·964	·960	·956	·952	·948	·945	·941
29 6	1·026	1·022	1·018	1·015	1·010	1·006	1·002	·998	·994	·991	·987	·982	·979	·975	·971	·967	·963	·959	·955	·952	·948	·945
29 7	1·030	1·025	1·021	1·018	1·014	1·010	1·006	1·002	·997	·994	·990	·986	·982	·978	·974	·970	·966	·962	·959	·955	·951	·948
29 8	1·033	1·029	1·025	1·022	1·017	1·013	1·009	1·005	1·001	·997	·993	·989	·985	·981	·977	·974	·970	·966	·962	·958	·954	·951
29 9	1·037	1·032	1·028	1·025	1·021	1·017	1·013	1·009	1·004	1·001	·997	·992	·989	·985	·981	·977	·973	·969	·965	·961	·957	·954
30 0	1·040	1·036	1·032	1·028	1·024	1·020	1·016	1·012	1·008	1·004	1·000	·996	·992	·988	·984	·980	·976	·972	·968	·964	·961	·957
30 1	1·043	1·039	1·035	1·032	1·028	1·023	1·019	1·015	1·011	1·007	1·004	·999	·995	·991	·987	·983	·979	·975	·972	·968	·964	·960
30 2	1·047	1·043	1·039	1·035	1·031	1·027	1·023	1·019	1·015	1·011	1·007	1·003	·998	·994	·990	·987	·983	·979	·975	·971	·967	·963
30 3	1·051	1·047	1·043	1·039	1·034	1·030	1·026	1·022	1·018	1·014	1·010	1·006	1·002	·998	·994	·990	·986	·982	·978	·974	·970	·966
30 4	1·054	1·050	1·046	1·042	1·038	1·034	1·029	1·026	1·021	1·017	1·013	1·009	1·005	1·001	·997	·993	·989	·985	·981	·977	·974	·969
30 5	1·058	1·053	1·050	1·045	1·041	1·037	1·033	1·029	1·025	1·021	1·017	1·012	1·008	1·004	1·000	·997	·993	·989	·984	·980	·977	·973
30 6	1·061	1·056	1·053	1·049	1·045	1·040	1·036	1·032	1·028	1·024	1·020	1·016	1·012	1·008	1·004	1·000	·996	·992	·988	·984	·980	·976
30 7	1·064	1·060	1·056	1·052	1·048	1·044	1·040	1·036	1·031	1·027	1·023	1·019	1·015	1·011	1·007	1·003	·999	·995	·991	·987	·983	·979
30 8	1·068	1·063	1·060	1·056	1·051	1·047	1·043	1·039	1·035	1·031	1·027	1·022	1·018	1·014	1·010	1·006	1·002	·999	·994	·990	·986	·982
30 9	1·072	1·067	1·063	1·059	1·055	1·051	1·046	1·043	1·038	1·034	1·030	1·026	1·022	1·017	1·014	1·010	1·006	1·002	·997	·993	·990	·985
31 0	1·075	1·070	1·067	1·063	1·058	1·054	1·051	1·046	1·042	1·037	1·033	1·029	1·025	1·021	1·017	1·013	1·009	1·005	1·000	·996	·993	·989

RÈGLE.—Multipliez le volume constaté par le nombre tabulaire qui se trouve dans la colonne de la température et vis-à-vis le chiffre barométrique.

RAPPORT

sur la

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES

formant le

SUPPLÉMENT No. III

du

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

1876.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER & CIE., RUE WELLINGTON

1877

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

RAPPORT DU COMMISSAIRE.

M A T I È R E S.

Section 1. Mise en vigueur de l'acte.....	v.
§ 1. Nominations en vertu de l'acte	v.
§ 2, 3 et 4. Explication du retard apporté dans les rapports d'Halifax.....	v.
§ 5. Dates auxquelles il fut ordonné de prendre des échantillons.....	vi.
§ 6. Tableau sommaire des résultats obtenus....	vi.
§ 7 et 8. Adultération du lait	vii.
§ 9. Extrait du rapport d'un comité de la Chambre des Communes Impériale.....	vii.
§ 10. Responsabilité de la qualité du lait.....	vii.
§ 11. Adultération des condiments.....	vii.
§ 12. do du café.....	viii.
§ 13. do du thé.....	viii.
§ 14. Probabilité de l'entrée en Canada de thés frêlatés.....	viii.
§ 15. Vin de Quinine.....	viii.
§ 16. Pas de poursuites encore instituées	viii.
§ 17. L'abstention de poursuite détruira le revenu.....	viii.
§ 18. Extension de l'opération de l'acte.....	ix.
§ 18. Groupement des divisions du Revenu de l'Intérieur.....	ix.

FALSIFICATION DES ALIMENTS.

A l'honorable Ministre
du Revenu de l'Intérieur.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joints les rapports des analystes nommés en vertu des dispositions de l'acte 37 Victoria, chapitre 8, ainsi que les tableaux préparés dans le département sur les résultats des analyses des différents échantillons qui leur ont été soumis et au sujet desquels ils ont fait rapport.

1. L'acte ci-dessus cité est entré en vigueur le 1er janvier 1875, mais l'ordre en Conseil établissant les règlements nécessaires pour sa mise en opération n'a été passé qu'en mars 1876. Les analystes suivants furent nommés :

R. G. Fraser, Halifax, 14 juin 1875.

Dr. J. Baker Edwards, Montréal, 1er juillet 1875.

Dr. W. Hodgson Ellis, Toronto, 15 mai 1876.

Professeur Larue, Québec, 6 juin 1876.

Nominations
en vertu de
l'acte.

2. Bien que M. Fraser, d'Halifax, eût été le premier à recevoir sa commission, et bien qu'il eût été ordonné de lui soumettre des échantillons de substances alimentaires dès le 14 juillet 1876, il m'est impossible d'inclure dans ce rapport aucun des résultats obtenus par ce monsieur ; mais je ne mentionne ce fait qu'afin d'avoir l'occasion, en justice pour M. Fraser, d'expliquer la cause de ce retard.

Explication
du retard ap-
porté dans les
rapports
d'Halifax.

3. Des instructions de prendre des échantillons avaient été envoyées au ci-devant percepteur Tupper, qui fit rapport qu'il avait été une ou deux fois chez M. Fraser sans pouvoir le rencontrer. M. Tupper se noya bientôt après, et le percepteur intérimaire ne paraît pas avoir eu connaissance de la chose ; et ce ne fut qu'en novembre que le département apprit la cause de l'inaction apparente de M. Fraser, et du retard apporté dans ses rapports.

4. De nouvelles instructions furent alors envoyées à l'inspecteur de district intérimaire et au percepteur intérimaire, comme on le verra par le mémoire qui se trouve à la page 30 de l'annexe. Mais le rapport de M. Fraser sur les échantillons qu'il avait été prescrit de prendre n'a été reçu qu'après la fin du semestre qu'embrasse ce rapport.

Dates auxquelles il fut ordonné de prendre des échantillons.

5. Dans l'annexe III (page 30), on trouvera un mémoire qui indique les dates auxquelles des instructions furent données aux employés choisis pour ce service, de se procurer des échantillons de différents articles et les soumettre aux analystes. En leur communiquant ces instructions, ces officiers furent chargés de consulter les analystes afin de savoir quel temps leur conviendrait le mieux pour recevoir les échantillons, et généralement d'agir de concert avec eux dans l'exécution de cette partie de leurs devoirs.

Tableau sommaire des résultats obtenus.

6. Le tableau qui suit fait voir que, sur le nombre total d'échantillons au sujet desquels il avait été fait rapport jusqu'au 31 décembre 1876, un peu plus de cinquante et un et demi pour cent étaient falsifiés. Il est donc évident que, si les choses se continuent dans la même proportion, il faudra adopter des mesures préventives plus efficaces que celles qui ont été tentées jusqu'à ce jour, dans le but de protéger le public.

Nom des articles.	Nombre total des analyses.	Nombre d'échantillons falsifiés.	Nombre d'échantillons non-falsifiés.
Epices.....	5	2	3
Amers.....	5	4	1
Clous de girofle.....	3	3
Cannelle.....	5	5
Cacao et chocolat.....	2	2
Café.....	10	9	1
Gingembre.....	6	6
Moutarde.....	6	6
Poivre ..	19	17	2
Viandes conservées.....	3	3
Boissons spiritueuses.....	1	1
Lait.....	58	34	24
Sucre.....	15	3	12
Douceurs.....	20	20
Thé.....	20	4	16
Articles non-énumérés.....	2	2
Totaux.....	180	93	87

7. La falsification la plus importante, et probablement celle à laquelle il est le plus difficile de porter remède, est celle du lait. Il a été fait rapport de cinquante-huit analyses de cet article, et dans trente-quatre cas les échantillons avaient été adultérés. Il pouvait être douteux que cette adultération fût telle, dans chaque cas, qu'elle aurait pu justifier une poursuite en vertu de la loi actuelle, car, ainsi qu'on le verra par les rapports des analystes, il est quelquefois difficile de dire si la sophistication est le résultat d'une addition d'eau ou de l'enlèvement de la crème, et afin d'obvier à cette difficulté, ainsi qu'à de semblables difficultés au sujet d'autres articles, je crois qu'il serait nécessaire de faire un léger amendement à la loi.

Adultération
du lait.

8. Mais il se présente une autre difficulté à propos de cette question, et c'est l'absence d'un type ou étalon. On a éprouvé le même embarras au sujet de la mise à exécution de la loi anglaise, et l'on prétend que les analystes, en établissant un type de qualité trop élevé, ont dans beaucoup de cas fait commettre des injustices.

9. Le comité nommé par le Parlement Impérial en 1874, et chargé de s'enquérir de l'opération de l'acte concernant la falsification des substances alimentaires, passé en 1872, fit à ce sujet le rapport suivant :

Extrait du
rapport d'un
comité de la
Chambre des
Communes
Impériale.

“Un type trop élevé et trop rigide a été établi par quelques analystes, et ils n'ont pas suffisamment tenu compte de la variation naturelle qui se produit dans la qualité du lait. Dix pour cent de matières solides dans le lait peuvent parfois être plus difficiles à obtenir, dans certaines conditions défavorables, que 12 ou 14 pour cent avec une nourriture plus abondante, un atmosphère plus chaud et un logement plus confortable. Non-seulement la qualité du lait varie avec la nourriture, la race des animaux, l'époque de l'année, et le traitement des bestiaux, mais le lait d'une vache variera avec celui d'une autre de même race soumise exactement au même régime; et de plus, la première et la dernière chopine de lait donné par une vache, dans la même traite, offrira toute la différence qui existe entre un lait très pauvre et un lait excessivement riche. Il faudrait donc tenir compte de ces variations naturelles, que des chimistes purement scientifiques semblent avoir parfois négligé.

“L'on a prétendu que nonobstant toutes ces différences, on pourrait convenir d'une certaine proportion de solides, au-dessous de laquelle nul lait ne serait regardé comme pur. Si l'on établit un type bas, cela offrirait une grande tentation aux vendeurs de lait réellement riche d'en enlever une partie de la crème sans réduire le lait au-dessous de la qualité réglementaire, et, d'un autre côté, ce serait encourager la production d'un lait de qualité naturellement maigre.”

10. L'acte anglais laisse aux analystes la responsabilité d'établir la qualité-type du lait, et d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer jusqu'ici sur la question, je pense qu'on ne pourrait prudemment agir autrement en Canada.

Responsa-
bilité de la
qualité du
lait.

11. L'on remarquera que la falsification des condiments et des épices, comme la moutarde, le poivre, le gingembre, etc., se pratique

Adultération
des condi-
ments.

sur une grande échelle. Sur dix-neuf échantillons de poivre, deux seulement étaient purs; et pas un seul échantillon de moutarde n'a été trouvé pur. On peut en dire autant du gingembre, du clou et de la canelle moulus.

Café. 12. Le café moulu est aussi considérablement adulteré. Sur dix échantillons obtenus, un seul était pur.

Thé 13. Sur vingt-quatre échantillons de thé, on n'a découvert d'adulteration que dans quatre, mais ces adulterations méritent d'être signalées, car elles indiquent peut-être que notre approvisionnement de thé est en partie tiré des thés frelatés exportés d'Angleterre et qui, en vertu de la loi anglaise de 1875, sont exclus des marchés anglais à dater du 1er janvier 1876,—les autorités de douane ayant la faculté de refuser l'entrée des thés que les analyses prouvent avoir été adulterés.

Probabilité de l'entrée en Canada de thés frelatés. 14. Grâce à cette prohibition, une immense quantité de thé n'a pu être entrée pour la consommation, et elle sera probablement exportée. Il n'est pas déraisonnable de supposer qu'une partie sera dirigée vers le Canada, tant par la voie de New-York que directement.

Vin de quinine. 15. Le rapport fait par le Dr. Edwards de son analyse du prétendu vin de quinine mérite d'être signalé à l'attention. Il paraît que les cinq échantillons qui lui ont été soumis, un seul a été trouvé conforme à la formule officielle, les autres étant en réalité des stimulants potables, contenant de l'alcool en aussi grande proportion qu'on le trouve dans les vins d'Oporto ou de xérès, et en bien plus grande quantité que dans les liqueurs de malt.

Pas de poursuites encore instituées. 16. L'acte a été en opération pratique pendant trop peu de temps et dans trop peu d'endroits pour me permettre d'exprimer une opinion sur sa valeur réelle. Jusqu'à présent, il n'a pas encore été intenté de poursuites, mais il n'est pas improbable que la connaissance du fait qu'il a été nommé des analystes, et qu'il leur a été soumis des échantillons, aura eu son effet dans les localités où ces nominations ont eu lieu. La publication du nom des individus dont les effets ont été soumis à l'examen, ainsi que des résultats obtenus, aura sans doute une puissante influence, peut-être une influence plus grande que n'en aurait une poursuite. Cependant, il reste à décider si l'on doit continuer à s'abstenir, comme on l'a fait jusqu'ici, de procéder contre ceux qui enfreignent la loi. Il est probable qu'il faudra recourir aux poursuites dans les cas les plus flagrants, si l'on veut mettre un terme aux falsifications les plus grossières et les plus nuisibles.

L'abstention des poursuites détruira le revenu. 17. Dans le cas où il serait décidé de ne pas faire de poursuites, le gouvernement ne retirera rien des amendes que les individus condamnés auraient à payer, et dans ce cas le public en général serait

obligé de supporter tous les frais de l'administration de la loi,—frais qui augmenteraient naturellement à mesure que l'on multipliera les localités dans lesquelles elle sera mise à exécution.

18. Si une plus longue expérience de la loi en démontre l'importance, il deviendra nécessaire de pourvoir à son application dans toutes les principales villes, et en même temps de prendre des mesures pour faire faire l'analyse d'échantillons pris dans les localités de moindre importance. Telle que la loi existe maintenant, il paraît que l'analyste ne peut agir que dans la division du Revenu de l'Intérieur pour laquelle il est nommé, mais il ne paraît y avoir aucun obstacle à ce que le même analyste soit nommé pour plusieurs divisions. Puisqu'il en est ainsi, je proposerais que les divisions du Revenu de l'Intérieur fussent groupées ensemble et arrangées de telle manière que l'on puisse employer un même analyste pour un territoire aussi grand que possible. Cela est indispensable afin de réduire les dépenses, mais encore plus à cause du peu d'analystes compétents dont on peut s'assurer les services, — car il est évident que si l'on veut faire administrer la loi de manière à commander le respect et la confiance du public, il faut que les examens des échantillons choisis soient confiés à des hommes de science, et non pas à de simples amateurs ou à des hommes incompetents.

Extension de l'opération de l'acte.

Groupement des divisions du Revenu de l'Intérieur.

Le tout respectueusement soumis.

A. BRUNEL;

Commissaire du Revenu de l'Intérieur.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

25 mars 1877.

ANNEXES

AU

RAPPORT SUR L'INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES

MATIÈRES.

ANNEXE I.

ARRÊTÉ DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES RÈGLEMENTS.

Des analystes devront être nommés à cinq places différentes	1
Rémunération	1
Tarif d'honoraires.....	1
Instructions à suivre pour la procédure	2
Formule de rapport	2

ANNEXE II.

Rapport du Dr. W. Hodgson Ellis, Toronto.

Quantité d'échantillons analysés.....	4
Bonbons	4
Drogues	4
Épices	4
Café et chocolat	5
Lait	5
Expériences de Chevalier.....	5
do Poggiale.....	5
do Wanklyn.....	5
do McNamara.....	6
do Hassal.....	6
do Muller et de Eisentuck.....	7
Examens de Goppelsröder.....	7
do du Dr. Stevenson MacAdam.....	8
Expériences du Dr. Cameron à Dublin.....	8
Analyses par le Dr. Girdwood du lait à Montréal.....	8
Analyse du professeur Croft.....	9
Analyses de la Société des Analystes Publics de la Grande-Bretagne.....	9
Fluctuation du pourcentage du gras.....	9
En cas de contestation	10
Nature des falsifications.....	10
Méthode d'analyser.....	10
Noms des laitiers dont on a obtenu des échantillons.....	10
Résultats des analyses de douze échantillons de lait.....	11
La quantité du lait, en Angleterre, beaucoup améliorée par la mise en vigueur de l'acte concernant la falsification des substances alimentaires.....	12

Rapport du Dr. J. Baker Edwards, Montréal.

Nombre d'échantillons analysés.....	12
Bonbons.....	13
Lait coupé.....	13
Viandes de conserve.....	13
Thés.....	13
Épices moulus.....	13
Vin de Quinine.....	14
Rapport du Dr. Edwards, pour trois mois expirés le 31 décembre 1876.....	14

Rapport du Prof. Larue, Québec.

Nombre d'échantillons analysés.....	15
Echantillons falsifiés ou altérés.....	15
Lait.....	15, 17 à 22
Thé.....	16, 22 à 24
Café.....	16, 25
Moutarde.....	16, 26
Poivre.....	16, 26
Autres épices (gingembre).....	17, 27
Sucre.....	17, 27, à 29

ANNEXE III.

Mémoire des instructions données aux percepteurs du revenu de l'intérieur quant au nombre d'échantillons soumis aux divers analystes publics.....	30 et 31
---	----------

ANNEXE IV.

Tableau des résultats de l'analyse des substances alimentaires, du 1er juin 1876, au 31 décembre 1876.....	32
Épices.....	32
Amers.....	14, 32 et 33
Clous de girofle.....	33
Cannelle.....	33
Cacao et chocolat.....	34
Café.....	34
Gingembre.....	35
Moutarde.....	35
Poivre.....	36
Viandes conservées.....	37
Boissons spiritueuses.....	37
Lait.....	38 à 41
Sucre.....	42
Sucreries.....	43 et 44
Thé.....	44 et 45
Articles non-énumérés.....	46

INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

ANNEXE I.

ARRÊTÉ DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES RÉGLEMENTS.

MERCREDI, 8 mars, 1876.

VU la recommandation de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, et en vertu des dispositions de la 26^e section de l'acte passé à la session du Parlement du Canada, tenue dans la 37^e année du règne de Sa Majesté, chapitre 8, et intitulé : "Acte pour prévenir la falsification des substances alimentaires," il a plu à Son Excellence, par et de l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, faire les règlements suivants pour donner effet aux dispositions du dit acte, à savoir :—

1o. Que des analystes ne seront nommés que dans les cités de Montréal, Québec, Halifax, St. Jean et Toronto.

Des analystes
devront être
nommés à
cinq places
différentes.
Rémunération.

2o. Que ces analystes seront rémunérés comme suit :

(a.) Par une retenue de \$200 par année.

(b.) Par une allocation pour la première année d'une somme n'excédant pas \$300 pour l'appareil et les ingrédients employés dans le laboratoire.

(c.) Par une remise annuelle de toutes les dépenses encourues pour se procurer les ingrédients nécessaires à l'analyse des échantillons qui leur seront soumis par les officiers autorisés de ce département.

(d.) Par une allocation de \$100 pour le loyer du local dans lequel se trouvera le laboratoire.

(e.) Par le paiement de sommes correspondant aux honoraires payés dans chaque cas suivant le tarif établi jusqu'à concurrence de \$2,000.

3o. Que le tarif d'honoraires suivant soit établi :—

Tarif d'honoraires.

Pour analyse de gaz, soufre, ammoniaque et hydrogène sulfureux.....	\$10 00
Pour analyse de lait, pain, beurre et sucre.....	5 00
Pour analyse de liqueurs de malt, cidre, vins, drogues, liqueurs alcooliques, liqueurs et cordiaux	8 00
Pour analyse de thé, tabac, cacao et chocolat	10 00
Pour analyse d'articles non-énumérés.....	5 00

40. Que tous les honoraires perçus en vertu du tarif ci-dessus devront, dès qu'ils seront perçus, être portés au crédit du Fonds Consolidé.

Instructions à suivre pour la procédure.

50. Que les analystes nommés devront se conformer aux règlements suivants:—

(a) Dès que l'analyste aura reçu un échantillon de l'officier du revenu autorisé, tel qu'il est pourvu par l'acte ci-dessus mentionné pour recevoir de tels échantillons, il devra ouvrir l'échantillon en présence de cet officier, prendra soin de le bien mélanger et le divisera en deux parties égales—il en gardera une pour l'analyser—et scellera l'autre de son sceau pour la déposer dans le bureau du Revenu de l'Intérieur.

(b) L'analyste devra conserver une partie de son échantillon pour un examen subséquent. Mais si les articles de cette nature sont exposés à se décomposer en les gardant quelque temps, le lait par exemple, la première analyse sera finale, et dans tels cas, aucune analyse ne sera considérée valide à moins qu'un rapport ne soit envoyé dans les douze heures qui suivront la réception de l'échantillon, et dans tel cas, les échantillons en double ne seront pas nécessaires.

(c) L'analyste exercera les fonctions de sa charge d'une manière impartiale, et il ne décevra pas le résultat de ses analyses ou les noms et adresses des personnes dont les échantillons pourront lui être soumis à aucune personne, à moins qu'on ne lui ordonne de le faire dans son rapport au département ou devant une cour de justice conformément à ses devoirs en vertu de cet acte.

(d) La formule du certificat donné dans de tel cas sera comme dans la cédule A.

CÉDULE A.

187

Formule de rapport.

Je, analyste public pour la division de
 du Revenu de l'Intérieur, nommé en vertu de l'acte du Revenu de
 l'Intérieur de 1875, certifie par les présentes que j'ai reçu de (1)
 , officier du Revenu de l'Intérieur pour le district
 de , le jour d 187 , un échantillon
 scellé suivant les dispositions de l'acte. Des sceaux intacts portant
 (2) marques, que j'ai ouvert tel paquet en présence de
 (3) officier nommé par le département, et l'échantillon
 alors (4) . J'ai mélangé avec soin et également tel
 échantillon et l'ai divisé en deux parties, j'en ai donné une au dit offi-
 cier du Revenu de l'Intérieur, l'autre je l'ai soumise à l'analyse, et je
 trouve (5)

J'ai de plus conservé moi-même une partie de l'échantillon.

Témoin mon seing

(Signé)

A. B.

Analyste.

Instructions sur la manière remplir les blancs, etc.

(1) Inscrivez ici le nom de la personne qui soumet l'échantillon à l'analyse.

(2) Donnez ici une description des sceaux, marques, numéros ou autres signes dont on se sert pour assurer le vase ou le paquet dans lequel l'article est contenu.

(3) Inscrivez ici le nom de quelque officier désigné, par le département du Revenu de l'Intérieur, et en présence duquel le paquet a été ouvert.

(4) Mentionnez ici le poids ou la dimension de l'échantillon, ou quand l'article ne peut pas être facilement pesé ou mesuré, on peut effacer cette partie, ou ne pas remplir le blanc.

(5) Ici l'analyste fera connaître le résultat de son analyse, et à sa discrétion, son opinion si le mélange (s'il y en a) est fait dans le but de rendre l'article bon à boire ou agréable au goût, ou pour le conserver ou lui donner meilleure apparence, ou s'il est absolument nécessaire, et il peut dire si le mélange est plus considérable que d'ordinaire ou autrement, et si les ingrédients ou matières mélangées sont ou ne sont pas préjudiciables à la santé. Dans le cas d'un certificat donné, soit pour le lait, le beurre ou aucun autre article qui se décompose rapidement, l'analyste devra faire un rapport spécial si aucun changement est survenu dans l'état normal de l'article, qui empêcherait de l'analyser.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

ANNEXE No. II.

INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

RAPPORTS DES ANALYSTES NOMMÉS EN VERTU DE L'ACTE 37 VIC., CH. 8.

Rapport de M. Ellis.

TORONTO, 1er octobre 1876.

Au commissaire
du Revenu de l'Intérieur.

MONSIEUR,—En conformité des dispositions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur de 1875, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant :—

Quantité d'échantillons analysés.

Jusqu'à cette date j'ai reçu 39 échantillons de substances alimentaires et de breuvages, sur ce nombre j'en ai analysé 38. Il y a un échantillon de pastilles pour la toux (Rapport No. 214) que je n'ai pas analysé, parce que la quantité soumise était trop petite pour déterminer d'une manière satisfaisante la nature de sa composition.

Les échantillons peuvent être divisés en 5 classes :—

1. Les sucreries.
2. Les drogues.
3. Les épices.
4. Le café et le chocolat.
5. Le lait.

Bonbons.

1. *Les sucreries.*—Onze échantillons ont été analysés. On peut dire que le sucre forme la principale partie de ces articles, mais en faisant une application d'iode, presque tous accusent une teinte bleue, ce qui indique la présence d'amidon. En l'examinant avec un microscope j'ai trouvé que l'amidon, dans certains échantillons, était celui du maïs, ajouté, sans aucun doute, comme amidon de blé; dans d'autres j'ai trouvé que l'amidon était fait de farine de blé. Aucune substance telle que la craie ou le plâtre de Paris n'entrait dans leur composition. En examinant aucun de ces échantillons de sucreries l'attention de l'analyste se porte principalement sur la présence ou l'absence d'ingrédients délétères de teintures, telles que les couleurs contenant de l'arsenic ou autres matières empoisonnées et des couleurs anilines. Je n'ai trouvé aucune de ces matières délétères dans les échantillons que j'ai examinés.

Drogues

2. *Drogues.*—On doit inclure dans la désignation des drogues certaines pastilles mêlées de drogues, et dont on m'a envoyé des échantillons pour les faire analyser. C'étaient les suivants :—

Pastilles de Tolu, composées de baume de Tolu, de sucre et de gomme arabique.

Pastilles de Nitre, composées de nitre de potassium, de sucre et d'amidon.

Pastilles de Gélatine, composées de sucre et de gélatine.

Pastilles de Gingembre, composées de gingembre, de sucre et de gomme arabique.

Epices.

3. *Epices.*—Les épices soumis à l'examen sont le gingembre et le poivre. Deux échantillons de chaque ont été analysés. Dans chaque cas, il y avait un des échantillons qui était offert en vente comme étant sans mélange; l'autre n'était pas vendu comme étant sans mélange, mais avec la garantie qu'il n'était pas mêlé à aucune subs-

tance délétère. Les échantillons offerts en vente comme n'étant pas mêlés ont été trouvés purs dans les deux cas. Dans les autres cas on a trouvé que la falsification n'était que pour la farine de blé.

4. *Café et Chocolat*.—Deux échantillons de café moulu ont été analysés ; l'un était vendu comme pur et l'autre ne l'était pas. Celui qui était vendu comme pur était le véritable ; l'autre était mêlé avec du blé rôti. Un échantillon de chocelet m'a été soumis. Il se composait de cacao mêlé de farine, et coloré au moyen d'une substance ferrugineuse, tel que le rouge vénitien. Café et chocolat.

5. *Lait*.—Douze échantillons de lait ont été analysés. Les échantillons ont été pris dans les voitures des vendeurs de lait, sur la rue. Lait.

A défaut d'une série d'observations précises faites dans ce pays dans le but de connaître la véritable composition du lait pur, et pour établir un échantillon du lait pur, il a fallu se guider sur ce qui a été fait ailleurs.

D'après MM. Henrie et Chevalier, le lait de vache au naturel est composé de :— Expériences] de Chevalier.

Caséine.....	4.48
Matières grasses.....	3.13
Sucre	4.77
Sels	0.60
Eau	87.02

100.00

Total des matières solides.....	12.98
“ “ grasses.....	3.13

9.85

La moyenne de 10 analyses faites par Poggiale est comme suit :—

Expériences de Poggiale.

Caséine.....	3.80
Matières grasses.....	4.38
Sucre.....	5.27
Sels.....	0.27
Eau	86.28

100.00

Total des matières solides.....	13.72
“ “ grasses.....	4.38

Matières solides qui ne sont pas grasses. 9.34

Wanklyn donne comme résultat de ses expériences, que le lait donné par les vaches des villes est plus gras que celui de campagne, ainsi :— Expériences de Wanklyn.

	Lait de campagne.	Lait de ville.
Eau.....	87.45	85.96
Matières grasses.....	3.08	4.00
Caséine	4.14	5.01
Sucre	4.62	4.30
Sels	0.71	0.73

100.00

100.00

Total des matières solides.	12.55	14.04
“ “ grasses	3.08	4.00

Matières solides qui ne sont pas grasses.....

9.47

10.04

Le lait de la vache Alderney, que l'on suppose généralement être très riche, se compose, d'après Wanklyn, de :

Eau.....	87.34
Matières grasses.....	3.22
Caséine.....	4.61
Sucre	4.13
Sel	0.70
	<hr/>
Total des matières solides.....	100.00
“ “ grasses ...	3.22
	<hr/>
Matières solides qui ne sont pas grasses.....	9.33

Expériences de McNamara.

La moyenne de 8 analyses faites par M. McNamara, de Calcutta, du lait de la petite vache du Bengale, qui reçoit une nourriture très mauvaise, donne le résultat suivant :

Eau.....	86.55
Matières grasses.....	3.42
Sucre	4.07
Caséine.....	5.19
Sels	0.77
	<hr/>
Total des matières solides.....	100.00
“ “ grasses ...	3.42
	<hr/>
Matières solides qui ne sont pas grasses.....	10.03

Expériences de Hassal.

Hassal donne comme moyenne de toutes les analyses qu'il a faites le résultat suivant que l'on peut considérer comme la composition, ordinaire du lait :

Eau	86.83
Matières grasses.....	3.93
Sucre	4.53
Caséine	4.14
Sels.....	0.67
	<hr/>
Total des matières solides.....	*100.00
“ “ “ grasses.....	3.93
	<hr/>
Matières solides qui ne sont pas grasses.....	9.24

D'après ces chiffres il paraîtrait que la composition du lait est à peu près toujours la même chose, et quoique la nourriture puisse varier, la proportion des *matières solides qui ne sont pas grasses* ne change que très peu.

* On remarquera que ces chiffres ne font pas 100, et d'après le chiffre donné pour le total des matières solides, 13.17, il est clair qu'il y a une erreur de 1 en plus dans les dizaines des décimales, pour une des parties qui entrent dans la composition.

Pendant une année Muller et Eisenstuck ont fait pour la Société d'Agriculture Royale de Suède une analyse quotidienne du lait d'un troupeau de 15 vaches de différentes races. Il n'y eut que quatre cas dans lesquels ils trouvèrent que le total des matières solides n'atteignait pas 12 pour cent. Voici les résultats : —

Total des matières solides pour cent.

Maximum	14.08
Minimum.....	11.50
Moyenne	12.80

Pendant l'année 1871, Wanklyn a fait 10 analyses du lait pris dans différents comtés d'Angleterre. Il a trouvé le total des matières solides comme suit : —

Total des matières solides pour cent.

Maximum	14.34
Minimum.....	11.80
Moyenne	12.71

D'après ces expériences il semblerait que le total des matières solides du lait d'un troupeau de vaches est rarement moins de 11,5, et qu'il est généralement au-dessus de 12 pour cent.

Wanklyn, d'après les expériences qu'il a faites, et celles de Muller et de Eisenstuck, conclut que 100 parties, par pesanteur, de lait dans un état naturel, contiennent : —

Matières solides (sèches à 100 pour cent).....	12.05
Eau	87.05

100.00

Les 12.5 parties se composent de 9.3 de "matières solides qui ne sont pas grasses" et de 3.2 de matières grasses. Il en vient aussi à la conclusion que le lait d'un troupeau de vaches en bonne condition contient toujours plus de 11.5 pour cent de matières solides, et qu'une vache seulement rapporte invariablement, sinon toujours, du lait contenant plus de 11.5 pour cent de matières solides. En parlant de l'approvisionnement du lait sur une grande échelle il considère tout éloignement de cet étalon comme étant de la falsification.

Goppelsröder a cependant démontré, dans un examen approfondi, que le lait d'une seule vache peut quelquefois être au-dessous de cet étalon. Il a publié quatre cas dans lesquels le total des matières solides était respectivement de 10.69, 11.41, 11.43, et 9.54 pour cent. Et plus récemment le Dr. Voelcker a démontré que le lait d'un troupeau de vaches peut s'éloigner considérablement de la composition naturelle. Il a publié l'analyse d'un échantillon de lait de campagne provenant de vaches qui étaient dans un bon pâturage, et dans lequel le total des matières solides était de 16.10 pour cent, dont 7.62 pour cent étaient des matières grasses. D'un autre côté, il a trouvé que le lait d'un troupeau de vaches qui en septembre étaient dans un mauvais pâturage, a donné le résultat suivant : —

	Lait du matin.	Lait du soir.
Total des matières solides.....	10.05	9.30
“ “ grasses.....	1.99	1.79

Matières solides qui ne sont pas grasses. 8.06 7.51

Quand ces vaches ont été mises à l'étable et qu'elles ont été bien nourries avec des racines, du foin et des farines grossières, le lait s'est amélioré de suite et a produit 12½ pour cent de matières solides, contenant près de 4 pour cent de matières grasses.

Examens du
Dr. Macadam
Stevenson.

Le Dr. Stevenson Macadam a publié le résultat d'un grand nombre d'analyses de lait fourni à Edimbourg. L'échantillon dans chaque cas était pris par son assistant, en présence duquel les vaches étaient traitées. Dans le lait de trois laiteries il a trouvé que la composition variait comme suit :—

	Total des ma- tières solides.	Matière grasse.	Matières solides qui ne sont pas grasses.
Maximum.....	14.54	3.32	11.23
Minimum.....	10.57	1.56	8.74
Moyenne.....	12.04	2.44	9.60

Il dit aussi que sur les 66 échantillons de lait pur obtenus de 46 vaches et qu'il a analysés, il n'y en a eu que 11 qui ont atteint la proportion de 3.2 pour cent de matières grasses, et 3 échantillons qui n'atteignaient pas la proportion de 9.3 de matières solides qui ne sont pas grasses.

Sept échantillons de lait de campagne, analysés par le même chimiste, ont produit les résultats suivants. Il n'y a eu que deux échantillons qui ont atteint la proportion de 3.2 pour cent de matières grasses, et trois autres qui n'ont pas atteint le total des matières solides :—

No. de l'échantillon.	Total des ma- tières solides.	Matières grasse.	Matières solides qui ne sont pas grasses.
1	13.17	2.30	9.87
2	11.85	2.22	9.63
3	12.96	2.87	10.09
4	12.47	2.59	9.88
5	12.25	1.84	10.41
6	12.86	2.87	9.99
7	13.88	4.46	9.42
Maximum.....	13.88	4.46	10.41
Minimum.....	11.85	1.86	9.42
Moyenne.....	12.77	2.88	9.89

Expériences
du Dr. Came-
ron à Dublin.

Le Dr. Cameron nous donne la moyenne de 40 analyses de lait pur provenant des vaches de laiterie de Dublin; le résultat en moyenne suivant :—

Eau.....	87.00
Matières grasses.....	4.00
Caséine.....	4.10
Sucre.....	4.28
Sucre	0.62
<hr/>	
Total des matières solides.....	13.00
“ “ grasses.....	4.00
<hr/>	
Matières solides qui ne sont pas grasses...	9.00

Analyses par
le Dr. Gir-
wood du lait
à Montréal.

Dr. Girdwood a publié une analyse du lait fourni à la ville de Montréal par une laiterie de 150 vaches. Voici ses résultats :

Eau.....	84.80
Matières grasses.....	3.16
Caseine, }	11.40
Sucre, }	
Cédrès	0.64

100.00

Total des matières solides.....	15.20
Matière grasse.....	5.20

Matières solides qui ne sont pas grasses	12.04
--	-------

J'ai fait pendant l'été dernier quelques analyses de lait pur, et mes résultats, quoiqu'ils ne soient pas basés sur l'examen d'un nombre suffisant d'échantillons pour me permettre d'arriver à des conclusions exactes, appuient néanmoins les chiffres précédents.

Voici mes résultats :

	Total des matières solides.	Matière grasse.	Matières solides qui ne sont pas grasses.
Maximum.....	13.84	3.39	11.11
Minimum.....	12.26	2.63	9.06
Moyenne.....	12.78	3.03	9.55

Le professeur Croft a eu l'obligeance de me transmettre quelques analyses de lait pur qu'il a faites dernièrement. Ses résultats s'accordent assez bien avec les miens. Analyse du professeur Croft.

Il sera peut-être intéressant de comparer la quantité du lait fourni plusieurs cités en Angleterre et au Canada.

Le tableau suivant nous le permet :

Cités.	Autorité.	Total des matières solides.	Matière grasse.	Matières solides qui ne sont pas grasses.
Londres.	M. Wanklin.	12.52	3.20	9.30
Edinburgh.	Dr. Macadam.	12.04	5.44	9.60
Dublin.	Dr. Cameron.	13.00	4.00	9.00
Montréal.	Dr. Girdwood.	15.20	3.16	12.04
Toronto.	Dr. Ellis.	12.78	3.03	9.55

La société des analystes publics d'Angleterre a déterminé la proportion du lait pur à 9 pour cent de matières solides qui ne sont pas grasses et à 2.5 de matière grasse. S'il y a moins de 9 pour cent de matières solides qui ne sont pas grasses, le lait est considéré comme coupé. S'il ne contient pas 2.5 de matière grasse, il est considéré comme ayant été écrémé. Analyses de la Société des Analystes Publics de la Grande-Bretagne.

D'après ce que l'on a déjà dit, il est évident que le chiffre du lait à l'état naturel peut être au-dessous de cet étalon; mais d'un autre côté, il devrait être beaucoup au-dessus, et si on constate qu'un échantillon se trouve au-dessous de ce chiffre, on doit le considérer, à moins que ce manquement ne soit attribué à une cause particulière, comme adultéré. Fluctuations du pourcentage du gras.

Les grandes fluctuations de la proportion des matières grasses ont été, je crois, bien clairement déterminées; mais d'un autre côté ces résultats ne tendent qu'à déterminer à des chiffres comparativement peu élevés l'existence constante de matières solides qui ne sont pas grasses. Alors, cette quantité—la proportion des matières solides qui ne sont pas grasses—devrait être considérée comme déterminant la quantité du lait en ce qui concerne la question de l'adultération, et 9 pour cent—le chiffre de la société des Analystes Publics—ne peut certainement pas être considéré comme trop élevé lorsqu'il s'agit de l'approvisionnement de lait.

En cas de contestation.

Toute les fois que l'on contestera une analyse il y a une manière bien simple de s'assurer de son exactitude: c'est-à-dire en analysant un échantillon du lait de la même vache pris en présence de l'analyste ou l'inspecteur aussitôt que possible après la saisie du lait suspect. Je suggérerai l'apropos d'un règlement donnant au laitier, de qui on se procure un échantillon pour l'analyser d'après les dispositions de l'acte, le pouvoir de demander que cet examen soit fait dans un délai raisonnable après que le premier échantillon a été analysé.

Le laitier devrait payer les frais de l'achat et de l'analyse de cet échantillon. Si l'on constate par la seconde analyse que le lait de ses vaches est de la qualité réglée par l'étalon, il s'en suit que le premier échantillon—s'il a été jugé d'une qualité inférieure,—avait été adultéré. Si néanmoins on constate que l'échantillon authentique se trouve aussi au-dessous de l'étalon, dans ce cas il est probable que le premier échantillon était naturel, et les frais de la seconde analyse devraient être remboursés au laitier.

Des cas comme ceux-ci, ne se rencontrent, néanmoins, que très rarement, et il n'est pas probable qu'un laitier profitera souvent de ce pouvoir, surtout dans le cas de lait coupé, cela ne servirait qu'à confirmer le témoignage contre lui.

Nature des falsifications.

Il a souvent été constaté qu'une grande variété de substances étaient ajoutées au lait, telle que la craie, la cervelle de veau, etc, mais tous les analystes conviennent que l'on ne rencontre plus de ces adultérations aujourd'hui.

La sophistication du lait ne consiste aujourd'hui qu'à le couper ou à l'écrémer. En analysant du lait, pour en déterminer la pureté, il y a trois opérations à faire:

1er. La diminution en séchant proportionnée à l'eau, tandis que le résidu donne la somme des matières solides.

2e. La matière grasse; et

3e. La différence entre le volume total des matières solides et la matière grasse c'est-à-dire, "les matières solides" qui ne sont pas grasses.

De plus, la partie des cendres, des éléments inorganiques est une précieuse indication de l'adultération en y ajoutant de l'eau ou du contraire.

Méthode d'analyser.

La méthode adoptée en analysant les 12 échantillons suivants de lait, pris dans les voitures des laitiers dans les rues de Toronto, est celle de M. Wanklyn.

Cinq centimètres cubiques de lait furent évaporés dans un petit plat de platine sur un bain-marie à 100° centigrades pendant trois heures. Le résidu représentait la somme des matières solides. Ce résidu a été alors réduit en cendres que l'on a pesées. Pour juger la quantité de matières grasses 10 centimètres cubiques de lait furent évaporés sur un bain-marie pendant une heure, et brassés de temps en temps, bouillis avec un peu d'alcool pour en séparer le résidu caséux, puis on en a fait disparaître l'alcool par évaporation, et le résidu a été bouilli deux fois dans l'éther.

On a constaté que par ce procédé on en séparait toutes les matières grasses. On a laissé cette solution éthérée s'évaporer dans un plat de platine jusqu'à ce qu'elle fut sèche. Le résidu fut la matière grasse de dix centimètres cubiques de lait. La quantité de matière solide qui n'est pas grasse se trouve en soustrayant le poids de la matière grasse du poids total des matières solides, dans une quantité donnée de lait.

Noms des laitiers dont j'ai obtenu des échantillons.

Ce qui suit est une liste des laitiers dont j'ai obtenu des échantillons. Les numéros correspondent à ceux des tableaux.

1. T. Adams, Kingston Road.
2. T. Burton, rue Carlton.
3. G. Henderson, Dover Court Road.
4. E. P. Riley, rue Major.
5. Toronto Dairy Company.
6. T. Preston, chemin Don et Danforth.
7. Wm. Law, 203 rue Berkeley.
8. Thos. Williams, chemin Don et Danforth.
9. Wm. Mathers, Roxburgh Dairy, Yorkville.
10. James Hughes, Jameson Avenue.
11. J. S. Dennison, Birchdale, Dover Court Dairy.
12. Thos. Lamb, coin des rues Tecumseh et Garrison.

Le tableau qui suit montre les résultats de ces 12 analyses, donnant les chiffres représentant le pourcentage de la pesanture.

No. des échantillons.	Total des matières solides.	Matières grasses.	Matières solides qui ne sont pas grasses.	Cendres.
1	9.30	2.06	7.24	0.48
2	11.63	1.65	9.98	0.59
3	11.07	2.97	8.10	0.64
4	11.32	2.48	8.84	0.57
5	11.99	3.14	8.85	0.67
6	11.38	2.61	8.77	0.52
7	12.15	3.16	8.99	0.64
8	12.71	2.25	10.46
9	9.41	1.84	7.57
10	11.52	2.41	9.11	0.60
11	9.22	1.83	7.39	0.37
12	11.48	1.99	9.49	0.60

On verra en examinant le tableau ci-dessus que sur 12 échantillons analysés, il n'y en a que cinq qui s'élèvent au chiffre de l'étalon des Analystes Publics, qui est 11.5 pour cent, total des matières solides, tandis qu'un seul, le No. 8, s'élève à 12.5 pour cent de l'étalon de Wanklyn. Il n'y a que quatre échantillons, Nos. 3, 6 et 7, dont la matière grasse a atteint le chiffre de 25 pour cent de l'étalon des Analystes Publics. Aucun n'arrive au chiffre de 3.2 pour cent de l'étalon de Wanklyn. Quatre échantillons seulement ont atteint l'étalon de 9 pour cent de matières solides qui ne sont pas grasses, les Nos. 2, 8, 10, 12.

Deux seulement, les Nos. 10 et 12, ont atteint le chiffre de l'étalon de Wanklyn, qui est de 9.3 pour cent des matières solides qui ne sont pas grasses.

En prenant la proportion de 9 pour cent comme étalon et en calculant la somme du lait pur dans chaque échantillon au-dessous de cet étalon par la formule du pourcentage du lait pur, $100 \times \frac{\text{matières solides qui ne sont pas grasses}}{9}$, nous obtenons les ré-

sultats exprimés dans la première colonne du tableau suivant :

No.	Etalon 9 pour cent. Total des matières solides.		Etalon 99.3 pour cent. Total des matières solides.	
	Proportion de lait pur.	Eau ajoutée.	Lait pur.	Eau ajoutée.
1	80.44	19.56	77.8	22.2
3	90.00	10.00	87.0	13.0
4	98.22	1.78
5	98.33	1.67
6	97.44	2.56
7	99.88	0.12
9	84.11	15.89	81.3	17.7
11	82.11	17.89	79.4	20.6

La seconde colonne contient la proportion d'eau ajoutée, obtenue en soustrayant les premiers chiffres de 100.

On doit, néanmoins, se rappeler qu'une proportion de 9 pour cent de matières solides qui ne sont pas grasses est une moyenne bien basse et ne représenterait que du lait d'une qualité inférieure. On peut aussi bien couper du bon que du mauvais lait.

Prenez les quatre cas les plus évidents dans le tableau qui précède, et calculons la proportion du lait pur et de l'eau qu'on y a ajoutée d'après l'étalon de Wanklyn, qui est de 9.3 pour cent de matières solides qui ne sont pas grasses, nous obtiendrons les deux dernières colonnes du tableau précédent.

Parlant en chiffres ronds, et c'est la seule manière dont nous pouvons parler, nous devons dire que des quatre échantillons dont nous avons parlé le No. 1 contient une proportion de 19 à 22 pour cent d'eau ajoutée frauduleusement; le No. 3 de 10 à 13 pour cent; le No. 9 de 16 à 18 pour cent; et le No. 11 de 18 à 20 pour cent.

Prenant l'étalon des analystes publics des matières grasses, c'est-à-dire 2.5 pour cent, nous avons constaté que neuf échantillons se trouvent au-dessous de ce chiffre; et l'on voit que 4 échantillons n'indiquent pas 2 pour cent. De ces quatre échantillons les Nos. 9 et 11 sont des laits coupés. Les autres, les Nos. 2 et 12 ont comparativement une grande proportion de matières solides qui ne sont pas grasses.

Le No. 2 contient 1.65 pour cent de matière grasse, $2.5 - 1.65 = 0.85$. Il est donc probable que 0.85 pour cent de matière grasse a été enlevé par l'écémage; et puisque 0.2 de matière grasse égale 1 en crème (à peu près), on en conclut qu'environ $4\frac{1}{2}$ pour cent de crème a été enlevée par l'écémage. Par la formule qui précède 2.5 pour cent de matière grasse donnerait dix pour cent de crème—la proportion normale. D'après cela, il paraîtrait qu'environ $2\frac{1}{2}$ pour cent de crème aurait été enlevé de l'échantillon No. 12.

L'expérience nous montre que, dans les villes, en Angleterre, où l'acte concernant la falsification des substances alimentaires a été mis en vigueur, la qualité du lait s'est beaucoup améliorée, et il n'y a aucun doute qu'il aurait ici le même résultat. Le fait que le lait est écrémé et coupé dans une proportion considérable est clairement démontré par les analyses précédentes, tandis qu'il y a sans doute des laitiers très propres qui vendent du lait pur. La mise en vigueur de cet acte sera aussi avantageuse à ces laitiers qui le méritent qu'au public en général.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

W. HODGSON ELLIS,

Analyste Public, Toronto.

INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

MONTRÉAL, 31 octobre 1876.

Premier rapport de l'analyste public du Revenu de l'Intérieur, district de Montréal, d'après les dispositions de l'acte du Revenu de l'Intérieur de 1875.

A M. le Commissaire du Revenu de l'Intérieur:—

Nombre d'échantillons analysés.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai reçu, du percepteur de ce district, M. Dunbar Browne, depuis ma nomination jusqu'au 1er octobre, quarante cinq échantillons de substances alimentaires pour en faire l'analyse, viz:—

Cinq échantillons de bonbons,

Douze échantillons de lait,
Trois échantillons de viandes de conserve.
Six échantillons de thé.
Quatorze échantillons d'épices moulues.
Cinq échantillons de vin de quinine.

Parmi ces derniers, j'ai fait rapport que quatre échantillons de thé et dix échantillons d'épices avaient été falsifiés, et quatre échantillons de lait qui n'avaient pas la proportion voulue de crème.

Je demande la permission d'ajouter à mes certificats officiels les remarques suivantes :

BONBONS.

Les bonbons que j'ai examinés, à une exception près, sont d'im-
portation américaine, et de la meilleure qualité ; je n'y ai point constaté d'ingrédients délétères de teinture. Bonbons

LAIT.

Dans les échantillons qui m'ont été présentés (pendant deux jours consécutifs), j'ai constaté des anomalies contre lesquelles on pourra, je crois, se prémunir par une meilleure méthode d'examiner ces échantillons. Les résultats ont indiqué un manquement de crème, mais pas une addition considérable d'eau. Lait coupé.

Il serait, je crois, avantageux de se prémunir, par un ordre en Conseil, contre cette pratique frauduleuse, ainsi que contre celle de couper le lait frais.

Je vous ai déjà exprimé mon opinion, et je la répéterai maintenant, sur l'importance d'établir une preuve exacte de la sophistication d'un comestible aussi précieux, et de déterminer par une série d'analyses, des *étalons de lait* pour l'approvisionnement de l'hiver et de l'été, des vaches nourries au pâturage ou à la crèche.

D'après mon expérience, et elle s'accorde avec celle du Dr. Girdwood, de cette ville, l'étalon de lait de ce pays devrait être plus élevé que celui qui a été adopté à Londres, et je demande la permission de suggérer le suivant comme un bon étalon moyen de lait canadien, c'est-à-dire : Matière grasse du beurre, 3.5 pour cent ; caseine et sucre, 100 pour cent ; sel minéral, 0.7 pour cent.

Voici les chiffres requis par la société des analystes, en Angleterre, pour l'approvisionnement des villes : Matière grasse du beurre, pas moins de 2.5 pour cent ; les autres matières solides, pas moins de 9.0 pour cent.

Ou plus de 12.0 pour cent. Cette moyenne est au-dessous du chiffre de toutes les analyses de lait canadien que j'ai vues.

VIANDES DE CONSERVE.

Les viandes en canistre que j'ai examinées étaient de bonne qualité et ne contenaient point de préparations chimiques ou de mélange minéral. Viandes de conserve.

THÉS.

Les échantillons que j'ai examinés ne venaient que de deux maï-
sons, et ceux que j'ai condamnés étaient des thés de la plus mauvaise qualité. Quatre échantillons sur six étaient sophistiqués avec des feuilles étrangères ou sans valeur. Je crois avec raison que les thés de qualité bien supérieure ne sont point exempts de falsifications analogues. Thés.

EPICES MOULUES.

Sur 14 échantillons d'épices moulues, on a constaté que dix avaient été plus ou moins falsifiés avec des ingrédients sans valeur :—Les poivres noir et blanc, le gingembre, le clou de girofle et la cassie Epices mou- lues.

pour remplacer la canelle. Comme je suis à analyser une quantité d'échantillons, je demande la permission de différer mes remarques sur ce sujet jusqu'à mon prochain rapport.

VIN DE QUININE.

Vin de Quinine.

Grâce à beaucoup d'annonces et de concurrence cette médecine populaire est devenue un article bien achalandé. Sur les cinq échantillons que j'ai examinés (tous fabriqués à Montréal) il n'y en avait qu'un de la même force et de la même composition que la préparation de ce nom ordonnée par le pharmacopie britannique.

Ceci a été depuis plusieurs années d'un usage populaire, et appelé "Vin de Quinine de Collier" contenant du vin d'orange coupé avec un peu d'alcool et du sulfate de quinine à raison d'un grain pour un once de liquide.

L'échantillon 144 est de cette composition, les autres sont des vins coupés avec beaucoup d'alcool et ne contenant qu'un tiers ou la moitié de la proportion de quinine, tandis que la dose prescrite est doublée. Au lieu du simple tonique du Vin de Quinine originaire, ils sont des stimulants alcooliques puissants. En effet l'échantillon 145 contenant de la gentiane et de la noix-vomique avec 20 pour cent d'alcool devrait plutôt être appelé une liqueur mêlée d'amers que du vin de quinine.

C'est pourquoi il est beaucoup à craindre que l'on se serve de ces préparations plutôt comme des stimulants que comme des toniques.

Je ne puis donc pas dire que ces échantillons sont frelatés puisqu'ils sont vendus au public comme des "nostrums" et non pas comme des médecines "officielles."

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,
J. BAKER EDWARDS, Ph. D., D.C.L.

MONTRÉAL, 20 janvier 1877.

RAPPORT trimestriel de l'analyste public de Montréal, avec un état tabulaire des résultats de ses analyses, pendant les trois mois expirée le 31 décembre 1876.

Echantillons.	No.	Résultats.		Remarques.
		Naturel.	Falsifié.	
Epices moulues :—				Falsificat. consist. de pois moulus, chafée de moutarde, cosses de sarrasin et riz, etc.
Piment	2			
Poivre blanc	2			
Poivre noir	2			
Gingembre	2		14	
Poivre de Cayenne	2			
Clou de girofle	2			
Cannelle	2			
Lait	18	6	12	
Sucre	12	12		
Totaux	44	18	26	

J. BAKER EDWARDS,
Analyste Public.

INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

QUÉBEC, 16 janvier 1877.

A l'honorable R. LAFLAMME,
Ministre du Revenu de l'Intérieur,
Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant sur l'inspection d'un certain nombre de substances alimentaires qui sont consommées dans la *Division de Québec*.

Le nombre de ces matières alimentaires que le bureau du Revenu Intérieur a soumis à mon inspection a été de 73, réparti comme suit: Nombre d'échantillons analysés.

1o. Lait.....	24 échantillons
2o. Thé.....	14 "
3o. Café.....	8 "
4o. Moutarde.....	6 "
5o. Poivre.....	6 "
6o. Autres épices (gingembre).....	8 "
7o. Sucres.....	7 "
—	
Total.....	73 échantillons

En consultant le résultat de mes analyses chimiques et examens microscopiques ci-annexés vous constaterez que des soixante-treize (73) échantillons ci-dessus, trente-sept (37) ont été trouvés purs, trente (30) adultérés, falsifiés ou altérés de quelque façon ou autre, et six (6) douteux.

Les échantillons falsifiés ou altérés, et les douteux, se classifient comme suit: Echantillons falsifiés ou altérés.

	Altérés ou falsifiés.	Douteux.
1o. Lait.....	4 sur 24	5
2o. Thé.....	0 " 14	0
3o. Café.....	8 " 8	0
4o. Moutarde.....	6 " 6	0
5o. Poivre.....	5 " 6	0
6o. Gingembre.....	7 " 8	0
7o. Sucres.....	0 " 7	1
—		—
Total.....	30	6

OBSERVATIONS ET REMARQUES.

Lait.

Une des principales altérations que l'on fait subir au lait dans la *Division de Québec* est l'écrémage de ce liquide avant la vente. Ainsi, pendant que la quantité en poids de matière grasse dans le lait pur doit être en moyenne de 3 à 4 par cent, dans l'échantillon No. 3, cette proportion n'a été que de 0.5 par cent; dans l'échantillon No. 9, 1.2; dans l'échantillon No. 10, 0.5; dans l'échantillon No. 12, 0.8.

Parmi les échantillons que j'ai classifiés comme douteux, je signalerai le No. 4, dont la quantité de matière grasse en poids ne s'élève qu'à 2.6, et dont la gravité spécifique est de 1.033; le No. 8, dont la quantité de matière grasse n'est que de 2.4. Les numéros 19, 20 et 22, dont la quantité en poids de matière solide n'est que de 9 pour cent et une fraction, et la quantité d'eau de 90 pour cent, à une époque de l'année où le lait est dans sa plus grande richesse, ont été probablement additionnées d'eau. Dans un des échantillons, le No. 352, la quantité de matière grasse en poids, a atteint le chiffre peu ordinaire de 7 pour cent.

Quant à l'addition de certaines matières étrangères—organiques et inorganiques—telles que : matières amylacées, débris de substance cérébrale, carbonates de chaux, de magnésie, etc., dont il est si souvent fait mention dans les livres qui traitent de cette matière, je n'ai constaté leur présence dans aucun des échantillons que j'ai examinés.

Thé.

Echantillons
de thé non
adultérés.

Je n'ai constaté ni falsification ni adultération d'aucune espèce dans les 14 échantillons de thé que j'ai examinés. Ce fait remarquable est dû, sans doute, au soin tout particulier avec lequel on fait l'examen et l'inspection chimique de ce produit en Angleterre et autres pays.

Par l'examen microscopique j'ai constaté l'absence de feuilles étrangères, à l'exception d'une couple d'échantillons dans lesquels cette proportion était si minime que je n'ai pas hésité à attribuer cette altération à quelquel mélange accidentel.

Dans aucun de ces 14 échantillons je n'ai trouvé la moindre trace d'oxyde magnétique, de bleu de prusse, d'indigo, de sels de cuivre, etc., etc., substances si fréquemment employées autrefois, soit pour augmenter le poids de cet important article de commerce, soit pour lui communiquer certaines colorations artificielles. Les proportions du tannin, de matières organiques solubles et de sels que renfermaient ces divers échantillons, indiquent assez qu'aucun d'eux ne renfermaient de feuilles de thé déjà infusées.

Café

Tous les
échantillons
de café
étaient adul-
térés

Les huit échantillons de café que j'ai examinés étaient tous adultérés, sans exception. Dans tous ces échantillons j'ai trouvé une proportion plus ou moins forte de pois et de fèves grillés et moulus, avec parfois addition de chicorée, en plus ou moins grande quantité.

Moutarde.

Adultération
de la mou-
tarde.

J'ai examiné six échantillons de moutarde, et les ai trouvés tous adultérés.

Les éléments étranges sont la farine de froment et la terremérite. falsification dans les six cas était tellement uniforme que j'ai lieu de croire qu'elle se pratique d'après la même formule ou recette.

Poivre.

Adultération
du poivre.

Des six échantillons de poivre examinés, un seul a été trouvé pur (No. 342). Dans les cinq autres échantillons le microscope décèle la présence d'une proportion de farine de froment, qui varie d'un quart environ à une moitié en volume. Suivant toute apparence, cette farine est légèrement grillée avant d'être ajoutée au poivre, afin que la couleur de ce dernier ne soit pas trop altérée.

Autres épices (gingembre.)

Les huit échantillons de gingembre que j'examinai étaient tous falsifiés, à l'exception d'un seul. Sur six de ces huit échantillons, la falsification consistait en plus ou moins de farine de blé légèrement grillée. Dans l'un des échantillons la falsification consistait dans l'addition d'un peu de farine de fèves. Autres épices

Sucre.

Des sept échantillons de sucre que j'ai examiné, trois étaient du sucre jaune humide, nullement raffiné, deux complètement raffinés et deux en partie raffinés. Sucre.

Les trois échantillons de sucre jaune, ainsi que les deux complètement raffinés, présentaient les proportions ordinaires des deux substances saccharines, glucose et sucre de canne ou saccharose.

Les deux échantillons de sucre à moitié raffiné, bien que présentant le même degré de blancheur, présentaient une grande différence dans la proportion des deux substances saccharines, la glucose et la saccharose. Ainsi, tandis que l'échantillon No. 5 contenait 2 pour cent d'eau et 5 pour cent de glucose, l'échantillon No. 7, tout en contenant la même quantité d'eau, ne contenait que des traces de glucose, de sorte que les proportions relatives du sucre de canne dans les deux échantillons sont relativement 92.25 (No. 5) et 97.75 (No. 7).

Relativement à la blancheur plus qu'ordinaire du sucre humide No. 5, la question se présente de savoir si la proportion de glucose—5 pour cent—qu'il contient, n'est pas une falsification au moyen de la glucose raffiné, composée de certaines substances amylacées.

Pour décider cette question, il serait nécessaire de faire plusieurs expériences de comparaison.

Quant aux substances organiques ou minérales employées pour la falsification du sucre, telles que la gomme, la dextrine, des substances farinacées, le carbonate de chaux, le sulphate de chaux, le phosphate de chaux, du sable, etc., etc., aucune ne se rencontra dans les échantillons soumis à l'inspection.

Résultats de l'analyse chimique et de l'examen microscopique :

Lait.

Lait.

NOTE.—Les chiffres entre parenthèse correspondent aux Nos. de mes rapports originaux dans les formes imprimées.

No. 1 (301.)

Gravité spécifique.....		1.025
Total de matière solide.....		15.4 p. c.
Matière grasse.....	3.2	
Sucre.....	4.9	
Caseine.....	5.5	
Sels.....	1.8 =	15.4
Eau.....		84.6
		100.0

No. 2 (302.)

Gravité spécifique.....		1.025
Total de matière solide.....		11.8 p. c.
Matière grasse.....	3.0	
Sucre.....	4.84	
Caseine.....	3.06	
Sels.....	0.9 =	11.8
Eau.....		88.2
		100.0

No. 3 (303.)

Gravité spécifique.....		1.030
Total de matière solide.....	14.6 p. c.	
Matière grasse	0.5	
Sucre	3.8	
Sels	0.8	
Caseine.....	9.5 = 14.6	
Eau.....	85.4	
	<u>100.0</u>	

Ce lait avait été écrémé.

No. 4 (304.)

Gravité spécifique.....		1.033
Total de matière solide....	15 p. c.	
Matière grasse.....	2.6	
Sucre	4.6	
Sels.....	0.9	
Caseine	6.9 = 15.0	
Eau	85.0	
	<u>100.0</u>	

Cet échantillon a été probablement en partie écrémé.

No. 5 (305).

Gravité spécifique		1.030
Total de matière solide.....	16.0 p. c.	
Matière grasse.....	4.0	
Sucre.....	4.6	
Caseine	7.0	
Sels	0.4 = 16	
Eau.....	84	
	<u>100</u>	

No. 6 (306).

Gravité spécifique.....		1.028
Total de matière solide.....	12 p. c.	
Matière grasse.....	4.0	
Sucre.....	5.0	
Caseine	2.5	
Sels.....	0.5 = 12	
Eau.....	88	
	<u>100</u>	

No. 7 (329.)

Gravité spécifique		1.025
Total de matière solide.....	15 p. c.	
Matière grasse.....	4.5	
Sucre.....	3.0	
Caseine.....	6.92	
Sels.....	0.58 = 15	
Eau.....	85	
	<u>100</u>	

No. 8 (330.)

Gravité spécifique.....		1.028
Total de matière solide.....	11 p. c.	
Matière grasse.....	2.4	
Sucre	2.3	
Caseine.....	5.96	
Sels	0.34 = 11	
Eau	89	
		<hr/>
		100

Douteux, probablement en partie écrémé.

No. 9 (337).

Gravité spécifique.....		1.028
Total de matière solide.....	16.12	
Matière grasse.....	1.2	
Sucre	5.6	
Caseine	9.2	
Sels	0.2 = 16.12	
Eau	83.88	
		<hr/>
		100.00

Ce lait a été écrémé.

No. 10 (338).

Gravité spécifique.....		1.028
Total de matière solide.....	15 p. c.	
Matière grasse	0.5	
Sucre	6.1	
Caseine	8.04	
Sels	0.36 = 15	
Eau	85	
		<hr/>
		100

Ce lait a été écrémé.

No. 11 (345).

Gravité spécifique.....		1.025
Total de matière solide.....	13.5	
Matière grasse.....	4.0	
Sucre	5.2	
Caseine	4.0	
Sels	0.3 = 13.5	
Eau	86.5	
		<hr/>
		100.0

No. 12 (346).

Gravité spécifique.....		1.030
Total de matière solide	16.6	
Matière grasse.....	0.8	
Sucre	8.4	
Caseine	7.0	
Sels.....	0.4 = 16.6	
Eau	83.4	
		<hr/>
		100.0

Ce lait a été écrémé.

No. 13 (347).

Gravité spécifique.....		1.030
Total de matière solide.....	18.7	
Matière grasse.....	4.0	
Sucre.....	8.2	
Caseine.....	6.0	
Sels.....	0.5 = 18.7	
Eau.....	81.3	
	<u>100.0</u>	

No. 14 (348).

Gravité spécifique.....		1.029
Total de matière solide.....	18.2	
Matière grasse.....	3.0	
Caseine.....	6.9	
Sucre.....	8.0	
Sels.....	0.3 = 18.2	
Eau.....	81.8	
	<u>100.0</u>	

No. 15 (349).

Gravité spécifique.....		1.030
Total de matière solide.....	11.8	
Matière grasse.....	2.9	
Caseine.....	3.0	
Sucre.....	5.6	
Sels.....	0.3 = 11.8	
Eau.....	88.2	
	<u>100.0</u>	

No. 16 (350.)

Gravité spécifique.....		1.028
Total de matière solide.....	14.8	
Matière grasse.....	3.0	
Caseine.....	6.4	
Sucre.....	5.0	
Sels.....	0.4 = 14.8	
Eau.....	85.2	
	<u>100.0</u>	

No. 17 (351).

Gravité spécifique.....		1.028
Total de matière solide.....	14 p. c.	
Matière grasse.....	4.2	
Sucre.....	4.0	
Caseine.....	5.3	
Sels.....	0.5 = 14	
Eau.....	86	
	<u>100</u>	

No. 18 (352).

Gravité spécifique.....		1.025
Total de matière solide.....	15	p. c.
Matière grasse.....	7.0	
Sucre	5.2	
Caseine.....	2.4	
Sels.....	0.4 =	15
Eau.....		85
		<hr/>
		100

Cet échantillon est extrêmement riche en crème.

No. 19 (353).

Gravité spécifique.....		1.025
Total de matière solide.....	9.7	
Matière grasse.....	3.2	
Sucre.....	4.0	
Caseine.....	2.1	
Sels	0.4 =	9.7
Eau.....		90.3
		<hr/>
		100.0

Cet échantillon est douteux ; probablement mêlé d'eau.

No. 20 (354).

Gravité spécifique.....		1.025
Total de matière solide.....	9.4	p. c.
Matière grasse.....	3.0	
Sucre	3.0	
Caseine.....	3.1	
Sels.....	0.3 =	9.4
Eau.....		90.6
		<hr/>
		100.0

Probablement mêlé d'eau.

No. 21 (355).

Gravité spécifique.....		1.030
Total de matière solide.....	12.4	p. c.
Matière grasse.....	4.6	
Sucre.....	4.0	
Caseine.....	3.4	
Sels.....	0.4 =	12.4
Eau		87.6
		<hr/>
		100.0

No. 22 (356).

Gravité spécifique.....		1.028
Total de matière solide.....	9.5	
Matière grasse.....	3.4	
Sucre.....	3.4	
Caseine.....	2.3	
Sels.....	0.4 =	9.5
Eau.....		90.5
		<hr/>
		100.0

Probablement mêlé d'eau.

No. 23 (357).

Gravité spécifique.....		1.024
Total de matière solide.....	12	
Matière grasse.....	3.0	
Sucre.....	5.0	
Caseine.....	3.5	
Sels.....	0.5 =	12.0
Eau.....		88.0
		<hr/>
		100.0

No. 24 (358).

Gravité spécifique.....		1.029
Total de matière solide.....	14 p. c.	
Matière grasse.....	4.0	
Sucre.....	5.0	
Caseine.....	4.6	
Sels.....	0.4 =	14.0
Eau.....		86.0
		<hr/>
		100.0

THÉ.

No. 1 (307).

Thé vert.

Thé vert.

Humidité.....	6.0
Matière soluble, moins le tannin.....	25.28
Tannin.....	11.0
Matière organique, insoluble.....	51.92
Sels, solubles.....	2.8
Sels, insolubles.....	3.0
	<hr/>
	100.00

No. 2 (308).

Thé noir.

Thé noir.

Humidité.....	6.0
Matière soluble, moins le tannin.....	18.5
Tannin.....	10.0
Matière organique, insoluble.....	61.5
Sels, solubles.....	2.4
Sels, insolubles.....	1.6
	<hr/>
	100.0

No. 3 (309).

Thé vert.

Thé vert

Humidité.....	6.0
Matière soluble, moins le tannin.....	27.0
Tannin	10.0
Matière organique, insoluble.....	51.0
Sels, solubles.....	3.0
Sels, insolubles.....	3.0
	<hr/>
	100.0

No. 4 (310).

Thé vert.

Humidité.....	6.0
Matière organique, soluble, moins le tannin.	23.7
Tannin	8.3
Matière organique, insoluble.....	54.8
Sels, solubles	2.6
Sels, insolubles.....	4.6
	<hr/>
	100.0

No. 5 (311).

Thé vert.

Humidité.....	6.0
Matière organique, soluble, moins le tannin.	24.6
Tannin	10.4
Matière organique, insoluble	53.8
Sels, solubles	3.1
Sels, insolubles.....	2.1
	<hr/>
	100.0

No. 6 (312).

Thé vert.

Humidité.....	6.0
Matière organique, soluble, moins le tannin.	25.4
Tannin.....	9.6
Matière organique, insoluble	53.0
Sels, solubles.....	3.6
Sels, insolubles.....	2.4
	<hr/>
	100.0

No. 7 (313).

Thé vert.

Humidité.....	8.5
Tannin	11.1
Autre matière organique soluble	20.4
Matière organique insoluble.....	52.8
Sels, solubles	4.5
Sels, insolubles.....	2.7
	<hr/>
	100.0

No. 8 (314).

Thé vert.

Humidité	8.0
Tannin	10.0
Autre matière organique soluble	19.0
Matière organique insoluble	56.5
Sels, insolubles	3.4
Sels, solubles	3.1
	<hr/>
	100.0

No. 9 (315).

Thé vert.

Humidité	8.0
Tannin	12.9
Autre matière organique soluble	17.1
Matière organique insoluble	53.7
Sels, solubles	3.8
Sels, insolubles	3.5
	<hr/>
	99.0
Perte	1.0
	<hr/>
	100.0

No. 10 (316).

Thé vert.

Humidité	7.0
Tannin	12.5
Autre matière organique soluble	19.5
Matière organique insoluble	54.5
Sels, solubles	4.1
Sels, insolubles	2.4
	<hr/>
	100.0

No. 11 (317).

Humidité	9.0
Tannin	9.1
Autre matière organique soluble	19.9
Matière organique insoluble	54.0
Sels, solubles	3.3
Sels, insolubles	4.7
	<hr/>
	100.0

No. 12 (318).

Humidité	8.0
Tannin	9.0
Autre matière organique soluble	20.0
Matière organique insoluble	56.5
Sels, solubles	3.7
Sels, insolubles	2.8
	<hr/>
	100.0

No. 13 (327).

Humidité.....	8.0
Tannin.....	11.3
Autre matière organique, soluble.....	17.7
Matière organique, insoluble.....	57.5
Sels, solubles.....	3.5
Sels, insolubles.....	2.0

100.0

No. 14 (328).

Humidité.....	7.0
Tannin.....	12.0
Autre matière organique, soluble.....	18.0
Matière organique, insoluble.....	57.5
Sels, solubles.....	2.5
Sels, insolubles.....	3.0

100.0

CAFÉ.

No. 1 (319).

Café.

Environ un tiers café, le reste est un mélange de chicorée et de pois et de fèves rôtis.

No. 2 (320).

Environ un huitième café, le reste est un mélange de chicorée et de pois et de fèves rôtis.

No. 3 (321).

Environ un huitième café, le reste est un mélange d'un peu de chicorée et principalement de pois et de fèves rôtis.

No. 4 (322).

Un huitième café; le reste est un mélange de chicorée et de pois et de fèves rôtis.

No. 5 (323).

Environ moitié café; le reste est un mélange de pois et de fèves rôtis—pas de chicorée.

No. 6 (324).

Environ moitié café; le reste est un mélange de pois et de fèves rôtis. Pas de chicorée ou très-peu.

No. 7 (325).

Moitié café, l'autre moitié pois rôtis; peu de chicorée.

No. 8 (326).

Peu ou point de café; presque le tout est un mélange de chicorée et de pois et de fèves rôtis.

Moutarde.

MOUTARDE.

No. 1 (331).

Au moins deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran de l'Inde et de moutarde

No. 2 (332).

Deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran de l'Inde avec un peu de moutarde.

No. 3 (333).

Deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran de l'Inde avec un peu de moutarde.

No. 4 (334).

Deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran de l'Inde avec un peu de moutarde.

No. 5 (335).

Deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran de l'Inde avec un peu de moutarde.

No. 6 (336).

Deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran de l'Inde avec un peu de moutarde.

Poivre pulvé-
risé.

POIVRE PULVÉRISÉ.

No. 1 (339).

Moitié poivre, moitié farine de blé.

No. 2 (340).

Moitié poivre, moitié farine de blé.

No. 3 (341).

Poivre mêlé avec à peu près un quart de farine de blé.

No. 4 (342).

Poivre pur, sans falsification.

No. 5 (343).

Moitié poivre, moitié farine de blé.

No. 6 (344).

Moitié poivre, moitié farine de blé.

GINGEMBRE EN POUDRE.

Ginembre en
poudre.

No. 1 (359).

Trois quarts gingembre, un quart de farine de blé.

No. 2 (360).

Moitié gingembre, moitié farine de blé.

No. 3 (361).

Moitié gingembre, moitié farine de blé.

No. 4 (362).

Presque pas de trace de gingembre, presque tout de la farine de blé.

No. 5 (363).

Moitié gingembre, moitié farine de blé.

No. 6 (364).

Gingembre pur, sans falsification.

No. 7 (365).

Trois quarts gingembre, un quart de farine de blé.

No. 8 (366).

Sucre.

Moitié gingembre, moitié farine de blé.

SUCRES.

Sucre jaune mouillé.

No. 1 (367).

Eau.....	2.50
Glucose.....	5.00
Substance minérale.....	1.50
Substance en suspension.....	traces.
Sucre de canne.....	91.00

100.00*Sucre blanc raffiné.*

No. 2 (368).

Eau... ..	1.5
Glucose.....	très légères traces.
Substance minérale	0.25
Substance en suspension.....	aucune.
Sucre de canne.	98.25

100.00

No. 3 (369).

Sucre jaune humide.

Eau.....	2.50
Glucose	5.00
Substance minérale.....	0.30
Substance en suspension.....	aucune.
Sucre de canne	92.20
	<hr/>
	100.00

No. 4 (370).

Sucre jaune humide.

Eau.....	3.00
Glucose	5.00
Substance minérale	1.50
Substance en suspension	traces.
Sucre de canne.....	90.50
	<hr/>
	100.00

No. 5 (371).

Sucre humide à demi raffiné.

Eau.....	2.00
Glucose	5.00
Substance minérale.....	0.75
Substance en suspension	aucune.
Sucre de canne.....	92.25
	<hr/>
	100.00

No. 6 (372).

Sucre blanc humide, complètement raffiné et cristallisé.

Eau.....	1.50
Glucose	traces.
Substance minérale	0.25
Substance en suspension	none.
Sucre de canne.....	98.25
	<hr/>
	100.00

No. 7 (373).

Sucre cristallisé humide à demi-raffiné.

Eau	2.00
Glucose.....	traces.
Matière minérale	0.75
Matière en suspension.....	aucun.
Sucre de canne.....	97.25
	<hr/>
	100.00

F. A. H. LA RUE, M.A., M.D.,
Analyste des aliments.

ANNEXE III.—INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

Mémoire des instructions données aux percepteurs du revenu de l'intérieur quant au nombre d'échantillons soumis aux divers analystes publics.

Date.	Percepteur du revenu de l'intérieur.	Division.	Bière.	Cacao et chocolat.	Café.	Lait.	Moutarde.	Vianes conservées.	Poitres.	Autres épices.	Sucre.	Spiritueux.	Conservés.	Thé.	Articles non-énumérés.	Total du coût probable de l'analyse.	Remarques.
1875.	D. Browne.....	Montréal.....										8			1	\$ 90 00	Huit échantillons d'eau-de-vie et un de raphanthe de bois.
1876.	do	do											5			25 00	Consultation avec l'analyseur quant au temps de l'analyse.
26 mai.....	do	do												3		45 00	do
27 juin.....	do	do				12								3		50 00	do
28 août.....	do	do	5													40 00	do
7 sept.....	do	do														96 00	do
23 nov.....	do	do			12	18	6							12		462 00	do
12 déc.....	do	do															Ordre de soumettre au Dr. Edwards une feuille de tabac, pour savoir si d'autre substance était entrée dans la préparation de cette feuille.
21 do											12					60 00	Echantillons pour être récemment importés, variés et de différentes parties.
26 mai.....	J. Morrow.....	Toronto.....											15			75 00	Consultation avec l'analyseur quant au temps de l'analyse.
Juillet.....	do	do		2		12						1			2	88 00	do
Sept.....	do	do			2											52 00	do
Oct.....	do	do								2						15 00	do
22 nov.....	do	do			12	12	6			6				12		432 00	do
28 déc.....	do	do									6					30 00	Echantillons pour être récemment importés, variés et de différentes parties.
7 oct.....	J. M. LeMoine, Québec.....	Québec.....				6								6		90 00	Consultation avec l'analyseur quant au temps de l'analyse.
31 do.....	do	do				6										30 00	do
23 nov.....	do	do			8	12	6			6	8			8		340 00	do
28 déc.....	do	do									6					30 00	Echantillons pour être récemment importés, variés et de différentes parties.

14 juillet..	S. Tupper.....	Halifax.....														120 00	Instruction pour obtenir 12 ou 15 échantillons d'épices, de café et de confiserie.
6 nov.....	Geo. Essor.....	do			3	3								3		60 00	Consulter le temps le plus opportun pour les soumettre.
22 do	A. McLeod.....	do			8	8	6			6	8			12		360 00	do
28 déc.....	Geo. Essor.....	do														30 00	Echantillons devant être importés sous peu, variés et venant de maisons diverses.
																2,660 00	

ANNEXE IV.—INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

TABLEAU des résultats de l'analyse des substances alimentaires, du commencement au 31 décembre 1876.

ÉPICES.

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeurs.	Résultat de l'analyse et observations de l'analyste.
1876.					
2 oct	J. B. Edwards	Montréal	127	Murray, Heron et Cie	Epices mélangées mouluës.
11 do	do	do	133	S. H. et A. Ewing	do
29 do	do	do	137	Alex. Wills et Cie	do
130 nov	do	do	146	W. A. Campbell	Epices mélangées mouluës falsifiées avec 10 ou 15 pour cent d'un mélange de farine de pois.
1er déc	do	do	157	James Langlands	Piment moulu falsifié au montant de 10 à 15 pour cent de farine de pois.

AMERS.

31 oct	J. B. Edwards	Montréal	141	Kerry, Watson et Cie	Vin de Quinine de Campbell consistant en vin (Sherry) de Xérés, teinture d'écorce d'orange, acide citrique, sucre et sulfate de Quinine, ce dernier dans la proportion d'un demi grain à l'once. Il a donné par distillation 20 pour cent; au poids 22 pour cent; volume d'alcool absolu—au-dessous de preuve.
31 do	do	do	142	Lyman, Clare et Cie	Le vin de Quinine de Lyman consiste en vin (Sherry) de Xérés, sucre, acide citrique, et sulfate de quinine, ce dernier dans la proportion de 18 pour trois onces de fluide. Sa force alcoolique est de 75 pour cent au-dessous de preuve—alcool absolu = 10.5 au poids ou 16 pour cent au volume.
31 do	do	do	143	Devins et Boltons	Le vin de Quinine de Devins et Boltons, consiste en vin Italien ou petit vin de Sicile, acide citrique, sulfate de quinine, ce dernier dans la proportion de 1 et 2 pour 2 onces fluides. Force alcoolique 77 p. c.; alcool absolu 14 p. c. au poids ou par vol.

31 do	do	do	144	John Gardner	Vin de Quinine de Gardner, consistant en un petit vin de Sicile, acide citrique, sucre et sulfate de quinine, ce dernier dans la proportion de 1 grain à l'once fluide. Force alcoolique, 80 au-dessous de preuve, alcool pur, 13 pour cent au poids; 12 pour cent au volume.
31 do	do	do	145	John Lewis et Cie	Vin de Quinine de Lewis au vin d'Oporto, consiste en un vin rouge inférieur (coloré au bois de campêche), acide citrique, sucre, teinture de gentiane et d'orange avec une faible quantité de strychnine et de brucine, provenant d'une petite quantité de teinture de noix vomique. Force alcoolique, 68 au-dessous de preuve = 18.5 d'alcool pur au poids; 20 pour cent au volume. Il y a 1 grain de sulfate de quinine pour 3 onces de liqueur.

ÉCORCES DE GIROFLE.

6 octobre	J. B. Edwards	Montréal	139	Alex. Wills et Cie	Clou de girofle moulu falsifié avec l'écorce du giroflier et autres fibres ligneuses au montant de 15 pour cent et plus.
30 nov	do	do	152	W. A. Campbell	Clou de girofle moulu mélangé d'écorce et de tiges de giroflier mouluës, falsifié au moyen de 10 pour cent de farine de pois grillés.
23er déc	do	do	159	James Langlands	Clous de girofle moulu falsifié au montant de 10 pour cent et plus avec du piment et des pois rôtis.

CANELLE.

2 octobre	J. B. Edwards	Montréal	128	Murray, Heron et Cie	La poudre consiste en écorces de cassia mouluës et ne contient pas de canelle.
6 do	do	do	134	S. H. et A. Ewing	Échantillon de canelle mouluë, consiste en poudre d'écorce de cassia sans trace de canelle.
6 do	do	do	138	Alex Wills et Cie	Consiste en poudre d'écorce de cassia et ne contient pas de canelle.
30 nov	do	do	147	W. A. Campbell	Consiste en poudre d'écorce de cassia falsifiée avec de la menthe, de la baïlle de bis sarrazin, et de la farine de pois au montant de 10 pour cent et plus.
1er déc	do	do	158	James Langlands	Écorce de cassia en poudre (pas de canelle) mélangée de menthe, baïlle de bis sarrazin et farine de pois au montant de 10 à 15 pour cent; vendu pour canelle mouluë.

CACAO ET CHOCOLAT.

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeur.	Résultat de l'analyse et observations de l'analyste.
1876.					
1er août...	W. H. Ellis.....	Toronto.....	201	J. Sheilds.....	Consiste en cacao mélé de farine et coloré en rouge vénitien ou autre pigment semblable. Il est d'habitude dans le chocolat de mêler le cacao avec de la farine.
1er do ...	do	do	203	do	Consiste en cacao râpé et sucre cristallisé.

34

CAFÉ.

30 sept...	W. H. Ellis.....	Toronto.....	233	Wilson et Watson.....	Café par moulu.
30 do ...	do	do	234	do	Café de Java moulu mélé de farine.
5 décem...	F. A. H. LaRue.....	Québec.....	319	Thibaudeau.....	½ café, le reste est un mélange de chicorée et de pois et de fèves rôtis.
5 do ...	do	do	320	P. Maranda.....	½ café, le reste est un mélange de fèves et de pois grillés.
5 do ...	do	do	321	Griffin.....	½ café, un peu de chicorée, mais principalement des pois et des fèves grillés.
5 do ...	do	do	322	Pelletier.....	½ café, la balance est un mélange de chicorée, de pois et de fèves grillés.
5 do ...	do	do	323	Taylor.....	Moitié café, le reste est un mélange de pois et de fèves; pas de chicorée.
5 do ...	do	do	324	J. O. Labbé.....	Une moitié café, le reste est un mélange de pois et de fèves; pas de chicorée ou très peu.
5 do ...	do	do	325	Orr.....	Moitié café, moitié pois grillés, peu de chicorée.
5 do ...	do	do	326	Ouellet.....	Peu ou point de café; presque tous pois ou fèves rôtis.

GINGEMBRE.

2 oct...	J. B. Edwards.....	Montréal.....	131	Murray, Heron et Oje.....	Gingembre moulu falsifié au montant de 10 pour cent et plus avec de la farine de pois et de safran des Indes.
4 do ...	do	do	132	S. H. et A. Ewing.....	Gingembre moulu falsifié au montant de 15 pour cent avec du safran des Indes, de grains de moutarde et empois de blé.
20 nov...	do	do	150	W. A. Campbell.....	Gingembre moulu ou falsifié au montant de 20 à 25 pour cent avec de la farine de blé, du riz moulu, safran des Indes et graines de poivre rouge.
1er déc...	do	do	156	James Langlands.....	Gingembre moulu falsifié au montant de 15 ou 20 pour cent avec de la farine de blé, riz moulu, safran des Indes et poivre rouge.
30 sept...	W. H. Ellis.....	Toronto.....	237	Willis et Watson.....	Gingembre pur moulu.
30 do ...	do	do	238	do	Mélé de farine de blé.

MOUTARDE.

21 déc...	F. A. H. LaRue.....	Québec.....	331	Labbé.....	Contient pas moins des deux tiers de farine de blé, le reste étant du safran des Indes et de la moutarde.
15 do ...	do	do	332	Maranda.....	Contient deux tiers de fleur de blé, le reste est composé de safran des Indes et d'un peu de moutarde.
15 do ...	do	do	333	Orr.....	Contient deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran des Indes et un peu de moutarde.
5 do ...	do	do	334	Ouellet.....	Contient deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran des Indes et un peu de moutarde.
15 do ...	do	do	335	Thibaudeau.....	Contient deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran des Indes et un peu de moutarde.
15 do ...	do	do	336	Taylor.....	Contient deux tiers de farine de blé, le reste est un mélange de safran des Indes et un peu de moutarde.

POIVRE.

Date.		Division.	No. du rapport de l'analyse.	Vendeur.	I (1)
1878.					
2 oct.	J. Baker Edwards.	Montréal.	129	Murray, Heron et Cie.	Poivre blanc moulu falsifié au montant de 10 pour cent et plus avec la balle de moutarde, de la balle et de la farine de blé noir.
2 do	do	do	130	do	Poivre noir, falsifié au montant de 20 pour cent et plus avec de la balle de moutarde, de la poussière de poivre et des fibres lig.
6 do	do	do	135	S. H. et A. Ewing.	Poivre blanc falsifié au montant de 15 pour cent et plus avec de la balle de moutarde ainsi que de la moutarde mouline.
6 do	do	do	136	do	Poivre noir falsifié au montant de 10 pour cent et plus avec de la poussière de farine, de la balle de mout. et de farine de pois.
6 do	do	do	140	A. Wills et Cie.	la balle de mout., de la poussière de poivre et de la farine de pd.
30 nov.	do	do	148	W. A. Campbell.	Poivre blanc moulu falsifié au montant de 20 à 25 pour cent avec de la balle de moutarde et de la farine de riz et de pois.
30 do	do	do	149	do	Poivre noir moulu falsifié au montant de 25 à 30 pour cent avec du riz, de la balle de mt., de la far. de pois et des g. de p. du Chili.
30 do	do	do	151	do	Poivre de Cayenne consiste en fruits de poivrier moulu, falsifiés avec 10 pour cent de balle de moutarde et de farine de pois.
1er déc.	do	do	153	James Langlands.	Poivre blanc falsifié au montant de 20 à 25 pour cent avec de la fleur de blé, du riz moulu, du son de moutarde et du poivre du Chili.
1er do	do	do	154	do	Poivre noir falsifié au montant de 15 à 20 pour cent avec du son de moutarde, du riz moulu et du poivre du Chili.
1er do	do	do	155	do	Poivre de Cayenne ou du Chili falsifié au montant de 10 pour cent avec du son de moutarde, et des pois grillés.
30 sept.	W. H. Ellis.	Toronto	235	Wills et Watson	Poivre moulu pur.
30 do	do	do	236	do	Poivre moulu mélé de farine de blé.
15 do	F. A. H. LaRue.	Québec	339	Thibaudau.	Moitié poivre, moitié farine de blé.
15 do	do	do	340	do	do
15 do	do	do	341	Pelletier.	do
15 do	do	do	342	Maranda.	Trois quarts de poivre, un quart de farine de blé.
15 do	do	do	343	Ouellet.	Poivre pur sans mélange.
15 do	do	do	344	Ort.	Moitié poivre, moitié farine de blé.

VIANDES CONSERVEES.

31 juillet.	J. B. Edwards.	Montréal.	120	Aikins, Armstrong et Cie.	Beuf salé conservé, en bon état, rien de dangereux à la santé.
31 do	do	do	121	do	Une boîte en ferblanc, soupe et bouilli en bon état et bon à manger, rien de contraire à la santé.
31 do	do	do	122	North American Packing Co.	Une boîte de ferblanc, saucisson de Boulogne No. 3, en bon état, rien de malsain.

BOISSONS SPIRITUEUSES.

28 oct.	W. H. Ellis.	Toronto	232	F. A. Walker.	Boissons spiritueuses, 75 pour cent alcool pur en volume et 25 pour cent d'eau; 0234 pour cent résidu, pas d'acide sulfurique.
---------	--------------	---------	-----	---------------	--

ANNEXE IV—INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.—

LAIT

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeur.
1876.				
21 juin	J. Baker Edwards.....	Montréal.....	105	A. Reeve.....
21 do	do	do	106	— Frezan.....
21 do	do	do	107	P. Healey.....
21 do	do	do	108	— McCaul.....
21 do	do	do	109	— Pepin.....
21 do	do	do	110	P. Leveille.....
21 do	do	do	111	J. Renaud.....
22 do	do	do	112	W. Dunkin.....
22 do	do	do	113	— Taylor.....
22 do	do	do	114	Edward Guy.....
22 do	do	do	115	Dansereau et Chartier.....
22 do	do	do	116	A. Lacombe.....
13 déc.....	do	do	160	J. Petit.....
13 do	do	do	161	A. Cinnamon.....
13 do	do	do	162	Mr. Ryan.....
13 do	do	do	163	John Rooney.....
14 do	do	do	164	A. Norman.....
14 do	do	do	165	M. Deguisse.....
14 do	do	do	166	C. Geoffoy.....
14 do	do	do	167	J. Ervine.....
20 do	do	do	168	Cie. de lait de Montréal.....
20 do	do	do	169	Mr. Lynch.....
20 do	do	do	170	Mr. Richie.....
20 do	do	do	171	Dominion Dairy.....
20 do	do	do	172	M. Lepine.....
20 do	do	do	173	Rémi Courcelles.....
21 do	do	do	174	L. Fletcher.....
21 do	do	do	175	J. O. Connor.....
21 do	do	do	176	John Monteith.....
21 do	do	do	177	Hugh Clary.....
26 juillet.....	W. H. Ellis	Toronto	220	P. Adams.....
27 do	do	do	221	P. Burlton.....
28 do	do	do	222	George Henderson.....

Etat tabulaire, etc.—*Suite.*

RÉSULTATS DE L'ANALYSE.

Contenues en 100 parties.						Matières grasses à leur équivalent de crème.	Observations de l'analyste.
Matières grasses.	Caseine.	Sucres et sels.	Alcali.	Total.			
				Solides.	Eau.		
p. cent.	p. cent.	p. cent.	p. cent.	p. cent.	p. cent.	p. cent.	
3.50	4.10	5.10	0.75	12.70	87.30	11.50	Lait ordinaire.
4.00	3.30	3.70	11.00	89.00	12.50	Crème plus que d'ordinaire.
3.00	4.20	6.80	14.00	86.00	9.00	Crème enlevée; sels en excès, mais pas ajoutés artificiellement.
2.50	4.10	5.90	12.50	87.50	7.50	do do
2.50	4.00	4.00	10.50	89.50	7.50	Minimum do
5.00	3.50	3.50	12.00	88.00	15.50	Excès de crème.
3.00	4.00	7.00	14.00	86.00	Manque de crème; sels en excès.
3.00	3.05	7.45	13.50	86.50	Crème et fromage, au-dessous de la moyenne; sels en excès.
5.25	3.25	5.50	14.00	86.00	Excès de crème.
2.25	2.75	9.00	14.00	86.00	Manque de crème; sels en excès.
2.00	4.20	5.80	12.00	88.00	Crème et parties solides moins que la moyenne; excès d'eau.
4.50	4.50	6.00	15.00	85.00	Bon lait ordinaire au-dess. de la moyenne
2.00	3.50	9.40	0.90	15.80	85.10	9.00	Falsifié avec 15 ou 20 pour cent d'eau et 2 pour cent de sel de cuisine.
2.95	4.00	5.20	0.80	12.95	87.05	7.95	Vrai lait ordinaire.
3.00	4.10	6.00	0.90	14.00	86.00	9.00	Bon échantillon de lait.
1.75	3.50	8.50	1.20	15.95	86.25	5.25	Falsifié avec 15 ou 20 pour cent d'eau et 2 pour cent de sel de cuisine.
1.50	2.13	9.00	2.07	14.70	85.30	4.50	Falsifié avec 20 ou 25 pour cent d'eau et 2 pour cent de sel de cuisine.
2.25	2.25	7.50	1.75	13.75	86.25	6.75	Falsifié avec 15 ou 20 pour cent d'eau et 1 pour cent de sel de cuisine.
2.75	2.04	8.00	1.96	14.75	85.25	8.25	Falsifié avec 10 ou 15 pour cent d'eau et 1 pour cent de sel de cuisine.
3.30	4.00	5.20	0.80	13.30	86.70	9.90	Lait naturel.
2.00	3.00	6.00	0.80	11.80	88.20	6.00	Falsifié avec 10 ou 15 pour cent d'eau.
1.50	2.75	5.25	0.70	10.20	89.80	4.50	Falsifié avec 20 pour cent d'eau.
2.00	3.00	7.80	0.60	13.40	86.60	6.00	do 15 do
3.50	3.00	7.50	0.70	14.70	85.30	10.50	Bonne qualité.
2.20	2.50	5.50	0.60	10.80	89.20	6.60	Falsifié avec 20 pour cent d'eau.
1.75	2.00	5.00	0.50	9.25	90.75	5.25	do 30 do
4.50	2.75	3.05	.70	12.00	88.00	13.50	Bon et véritable lait.
5.10	3.20	3.00	.70	12.00	88.00	15.30	do do
1.75	3.00	6.15	.60	11.50	88.50	5.25	Falsifié avec 20 pour cent d'eau.
1.70	3.00	5.50	.60	10.80	89.20	5.10	do do do
2.13	6.9350	9.58	90.42	Eau ajoutée frauduleusement.
1.70	9.6761	11.98	88.02	Contient la moitié ordinaire de crème, causé par l'addition de lait écrémé.
3.06	8.7066	12.42	87.60	Suivant la mesure étalon anglaise et lait véritable.

ANNEXE IV.—INSPECTION DES ALIMENTS.—

LAIT.—

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeur.
1876.				
28 juillet.....	W. H. Ellis	Toronto	223	P. Riley.....
28 do	do	do	224	Toronto Dairy Co.....
28 do	do	do	225	J. Preston.....
28 do	do	do	226	Thos. Williams
29 do	do	do	227	William Law
29 do	do	do	228	Roxburgh Dairy.....
31 do	do	do	229	J. Hughes.....
31 do	do	do	230	Dover Court Dairy.....
1er août.....	do	do	231	Thomas Lamb.....
23 octobre.....	F. A. H. LaRue.....	Québec.....	301	François Faucher.....
23 do	do	do	302	— Rochette
28 do	do	do	303	— Vézina
28 do	do	do	304	— Bégin.....
28 do	do	do	305	Léandre Roy.....
28 do	do	do	306	Cyrile Labrecque
25 nov.....	do	do	329	— Végina
25 do	do	do	330	— Labrecque
6 déc.....	do	do	337	Jos. Guay
6 do	do	do	338	Pierre Guay
28 do	do	do	345	— Cathcart
28 do	do	do	346	P. Bourget
28 do	do	do	347	— Modler
28 do	do	do	348	— Labrecque
28 do	do	do	349	P. Guay.....
28 do	do	do	350	— Gilbert.....

Etat tabulaire, etc.—*Suite.**Suite.*

RÉSULTATS DE L'ANALYSE.							Matières grasses à leur équivalent de crème.	Observations de l'analyste.
Contenues en 100 parties.								
Matières grasses.	Caseine.	Sucres et sels.	Alcali.	Total.				
				Solides.	Eau.			
2.56	8.5159	11.66	88.34	De l'eau a été ajoutée et la qualité de la crème est trop inférieure.	
3.24	8.4269	12.35	87.65	7.50	Quant. raisonn. de crème; m'ns d'eau que dans n'importe quel des échant. précéd.	
2.69	8.4954	11.72	88.28	11.50	Manque de crème dans le lait.	
3.26	8.8866	12.80	87.50	7.00	Sans changement, lait véritable.	
2.32	10.78	13.10	86.90	10.00	28 pour cent de crème enlevée probablement par le mélange avec du lait écrémé.	
1.90	7.80	9.70	90.30	8.00	C'est sans aucun doute du lait mêlé d'eau.	
2.49	8.8662	11.97	88.13	7.00	Crème manquant à cause du mélange de lait écrémé.	
1.99	7.1338	9.50	90.50	Crème en petite quantité.	
2.05	9.1762	11.84	88.16	Partie de la crème enlevée.	
3.20	5.50	4.90	1.80	15.40	84.60	Non falsifié.	
3.00	3.06	4.84	0.90	11.80	88.20	do	
0.50	9.50	3.80	0.80	14.60	85.40	1.50	Evidemment écrémé avant la vente.	
2.60	6.90	4.60	0.90	15.80	85.00	6.00	Suivant la loi.	
4.00	7.00	4.60	0.40	16.00	84.00	10.00	Non falsifié.	
4.00	2.50	5.00	0.50	12.00	88.00	8.00	do	
4.50	6.92	3.00	0.58	15.00	85.00	17.00		
2.40	5.96	2.30	0.34	11.00	89.00	11.00		
1.20	9.20	5.60	0.12	16.12	83.88	5.00	Écrémé.	
0.50	8.04	6.10	0.36	15.00	85.00	traces	do	
4.00	4.00	5.02	0.30	13.55	86.50	12.00		
0.80	7.00	8.40	0.40	16.60	83.40	1.50	Lait écrémé.	
4.00	6.00	8.20	0.50	18.78	81.30	1.00		
3.00	6.90	8.00	0.30	18.20	81.80		
2.90	3.00	5.60	0.30	11.80	88.20		
3.00	6.40	5.00	0.40	14.80	85.20		

ANNEXE IV.—INSPECTION DES ALIMENTS.—Etat tabulaire, etc.—Suite.

SUCRE.

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeur.	Résultats de l'analyse et observations de l'analyste.			
					Sucres de canne par polarisation.	Alcali.	Humidité.	
1876.					p. cent.	p. cent.	p. cent.	
29 déc.....	J. Baker Edwards.....	Montréal.....	178	—Kinlock.....	95	0.85	0.89	Contenant de la levulose ou sucre renversé.
29 do.....	do.....	do.....	179	Gibb, Laird, et Cie.....	97.90	0.05	0.72	
29 do.....	do.....	do.....	180	do.....	98.40	0.02	0.60	
29 do.....	do.....	do.....	181	do.....	98.00	0.03	0.50	
29 do.....	do.....	do.....	182	Cox et Greene.....	97.50	0.08	0.60	
29 do.....	do.....	do.....	183	Baird et Kinnaird.....	94.00	0.70	1.05	do
29 do.....	do.....	do.....	184	Refford, Freres.....	98.25	0.02	0.60	
29 do.....	do.....	do.....	185	Oox et Greene.....	97.60	0.60	0.05	
29 do.....	do.....	do.....	186	W. R. Ross et Cie.....	99.90	0.00	0.10	
29 do.....	do.....	do.....	187	Gibb, Laird et Cie.....	99.50	0.00	0.10	
29 do.....	do.....	do.....	188	W. R. Ross et Cie.....	100	Sucres blancs écrasés, contenant 10 pour cent de sel. Echantillon pris sur la surface du baril.
29 do.....	do.....	do.....	189	Gibb, Laird et Cie.....	99.80	0.01	Sucres blancs écrasés, contenant à peine des traces de sel ordinaire; pris dans le dessous du même baril.
18 oct.....	W. H. Ellis.....	Toronto.....	239	Wm. Casswell.....	Cassonade contenant 1 1/2 pour cent de sel de cuisine.
18 do.....	do.....	do.....	240	do.....	
18 do.....	do.....	do.....	241	do.....	

ANNEXE IV.—INSPECTION DES ALIMENTS.—Etat tabulaire, etc.—*Suite.*

SUCRERIES.

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeur.	Résultat de l'analyse et observations de l'analyste.
1876.					
2 juin.....	W. H. Ellis	Toronto.....	202	J. Shields	Les souris de sucre consistent en sucre et en empois auxquels on a donné le goût et l'odeur du chocolat et de la canelle.
2 do	do	do	204	do	Pastilles de conversation consistent en sucre et en empois avec un peu de menthe pour le goût et l'odeur.
2 do	do	do	205	do	Les crèmes françaises consistent en sucre et en empois avec addition de chocolat et autres substances inoffensives.
2 do	do	do	206	do	Pâte de figue cristallisée faite de gomme de Fragaçaulta, avec sucre et essences de fruits.
2 do	do	do	207	do	L'impérial consiste en sucre, avec un peu d'empois auquel sont donné le goût et la senteur de la canelle.
13 do	do	do	208	do	Tranches de fruits, consistent en sucre, préparées de manière à imiter un fruit et contient rien de dangereux à la santé.
13 do	do	do	209	do	Pastilles françaises, composées de sucre, diversement colorées et aromatisées.
13 do	do	do	210	Hooper et Cie.....	Des pastilles au baume de Tolu, sucre et gomme arabique.
13 do	do	do	211	do	Des pastilles au sucre, gingembre et gomme arabique.
13 do	do	do	212	do	Des pastilles au sucre, empois et menthe poivrée.
13 do	do	do	215	do	Des pastilles comp. de sucre, d'empois et de nitrate de potassium
13 do	do	do	216	do	do do et gelatine.
13 do	do	do	217	G. Coleman	do do avec un peu d'empois et d'huile de gaultheria (thé des bois).
13 do	do	do	218	do	Crème française composée de sucre et de blé-d'Inde.
13 do	do	do	219	do	Effets prép. dans des chaudrons(pastilles)comp. de suc. et d'emp.
17 do	J. Baker Edwards.....	Montréal.....	101	Biscuit de maïs doux, composés de maïs, mêlé de sucre, ne contient rien de dangereux à la santé.
17 do	do	do	102	Wilson et Cie.....	Confiture de cacao, confiture composée de noix de cacao écrasé et de sucre de canne, dont quelques parties sont colorées à la cochenille.

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeur.	Résultat de l'analyse et observations de l'analyste.
1876.					
17 juin.....	J. Baker Edwards	Montréal.....	103	Wilson et Cie.....	Les gouttes de sucre mêlées consistant en sucre bouilli, mélangées d'huile de thé des bois (gaultheria), d'ail et d'amis des végétaux diversément colorées rose, rouge, jaune et brun. Substances inoffensives.
17 do	do	do	104	do	Les gouttes rouges de sucre sont composées de goutte de sucre, mêlées d'un peu de cire avec addition d'huile de gaultheria et colorées en laque carminée. Inoffensives.
17 do	do	do	128	J. W. Tester et Cie.....	Les japonais du centenaire (<i>centennial japs</i>), confiserie composée de 25 pour cent de noix de cacao, environ 75 pour cent de glycose (faite avec de l'empois), légèrement colorée en carmin et autres couleurs, pas de trace de minéraux. Rien de dangereux.

44

THÉ.

25 juillet.....	J. Baker Edwards	Montréal.....	117	W. R. Shroud	Véritable thé du Japon, qualité inférieure, pas de falsification.
25 do	do	do	118	do	Thé avarié, mêlé avec 20 pour cent de feuilles de thé ayant déjà été infusées. N. B.—Cet échant. est, à mon avis, sans valeur comme thé. Falsifié et imp. à l'usage de la nour. des gens du bien de Prusse et du gypse, mêlé de feuilles de Camellia et de Chloranthus au montant de 18 pour cent. Je considère ce thé comme falsifié et impropre à l'usage des familles, et qu'il est importé ainsi.
28 août.....	do	do	123	J. Gear et Cie.....	Consiste en feuilles décomposées et brisées de tiges de la plante à thé et autres feuilles diverses. Ne contient pas de trace appréciable de théine, principe actif du thé, et peu d'acide Pannique. Sans valeur comme thé et impropre à l'usage.
28 do	do	do	124	do	Thé du Japon de qualité inférieure, mêlé de 10 à 15 pour cent d'un thé factice, ressemblant au premier, et contenant les mêmes feuilles étrangères. Je suis conséquemment d'opinion que c'est un thé falsifié.
28 do	do	do	125	do	Un échantillon passable de thé du Japon, n'est pas falsifié.

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeurs.	Humidité.	Matière soluble moins le tanin.	Tannin.	Matière organique soluble.	Seils solubles.	Seils insolubles.	Remarques par l'analyste.
1876.											
8 nov.....	F. A. H. LaRue.....	Québec.....	307	Lemcurier et Bonard.....	6.00	25.28	11.00	51.92	2.80	3.00	No sifé.
8 do	do	do	308	do	6.00	18.50	10.40	61.50	2.40	1.60	do
8 do	do	do	309	F. B. Parent	6.00	27.00	10.00	61.00	3.00	3.00	do
8 do	do	do	310	do	6.00	23.70	8.30	64.80	2.60	4.60	do
8 do	do	do	311	J. Thompson.....	6.00	24.60	10.40	63.80	3.60	2.10	do
29 do	do	do	312	Bertrand et Brochu.....	6.00	26.40	10.40	63.00	3.60	2.40	do
29 do	do	do	313	do	8.50	20.40	11.10	62.80	4.50	2.70	do
29 do	do	do	314	do	8.00	19.00	10.00	66.50	3.10	3.40	do
29 do	do	do	315	do	7.00	17.10	12.30	63.70	3.80	3.50	do
29 do	do	do	316	do	8.00	19.50	12.50	64.50	4.10	2.40	do
29 do	do	do	317	do	9.00	19.90	9.10	64.00	3.30	4.70	do
29 do	do	do	318	do	8.00	20.00	9.00	66.50	3.70	2.80	do
1er déc.....	do	do	327	do	8.00	17.70	11.30	67.50	3.50	2.00	do
1er do	do	do	328	do	7.00	18.00	12.00	67.50	2.50	3.00	do

ANNEXE IV.—INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.—Tableau, etc.—*Suite*.
ARTICLES NON-ÉNUMÉRÉS.

Date.	Nom de l'analyste.	Division.	No. du rapport de l'analyste.	Vendeurs.	Nom de l'article.	Résultat de l'analyse, et observations de l'analyste.
1876.						
13 juin	W. H. Ellis.....	Toronto.....	213	Hooper et Cie....	Nourrit. de Ridge Pastilles pour la toux	Consiste entièrement en substances farineuses sans ingrédient dangereux
1er août..	do	do	214	do	do	Consistant en sucre avec je crois de l'ipéac, la quantité était trop petite pour en faire une analyse complète.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 décembre 1876.